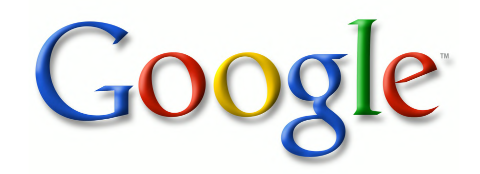



3 2044 103 247 995


87
1365





SITUATION INTERNATIONALE

DE L'ÉGYPTE ET DU SOUDAN



PARIS. TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 4054.

SITUATION INTERNATIONALE

DE L'ÉGYPTE ET DU SOUDAN

(JURIDIQUE ET POLITIQUE)

(Avec cartes)

PAR

JULES COCHERIS

DOCTEUR EN DROIT



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1903

A LA BONTÉ, A LA VERTU

A MA MERE

PRÉFACE

L'Égypte est la terre classique du droit international.

Nulle part, un champ plus vaste n'est ouvert à son activité.

J'y ai vécu de longs mois. J'ai parcouru ses plaines fertiles, traversé ses déserts, remonté son fleuve, franchi ses cataractes.

Ébloui par ses merveilles, bercé par les souvenirs de notre ancienne grandeur, j'y ai joui des heures inoubliables, et souffert des angoisses cruelles, à peine adoucies par l'espérance de jours meilleurs.

Plusieurs de ceux qui, soldats ou diplomates, ont tenté, depuis dix ans, d'y relever le drapeau de la France, sont mes amis.

Sur bien des points, cette œuvre n'est que le reflet de la leur.

Il m'a semblé utile de condenser ce qui avait été fait, d'éclairer ce qui était obscur, d'arracher le masque du passé, le voile de l'avenir.

C'est pourquoi j'ai écrit ce livre, en m'efforçant de refréner toute passion injuste et toute haine, guidé par les seuls principes sans lesquels rien ne demeure, l'amour de la patrie et le culte du droit.

J. C.

Paris, avril 1903.

SITUATION INTERNATIONALE

DE

L'ÉGYPTE ET DU SOUDAN

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGYPTE EN DROIT THÉORIQUE

L'Égypte est une province de l'Empire ottoman.

Après cette concession à l'usage qui veut que toute étude didactique débute par une définition, je me hâte de déclarer que la situation juridique de l'Égypte ne peut être définie qu'en considérant comme non avenus les faits proprement dits et en se confinant dans les limites strictes du droit.

Si l'on ne part pas de ce principe que le droit est intangible et que les faits n'ont sur lui aucune prise, si, se laissant influencer par une analyse superficielle, on ne va pas au fond des choses, afin d'en dégager l'essence juridique, on est fatalement conduit à des résultats erronés, contredits par les textes.

Chez nul peuple au monde, la question de fait ne joue un rôle aussi considérable qu'en Égypte. La terre des Pharaons apparait, de prime abord, aux esprits les moins prévenus, comme un être hybride, anormal, un de ces monstres que n'a pas prévus la terminologie du droit international.

« Affrique — a dit Rabelais dans une phrase qui n'est qu'une paraphrase de Tertullien — est coutumière toujours produire choses nouvelles et monstrueuses » ; si monstrueuses, avait remarqué, avant lui, Hérodote, que les mots manquent pour les décrire.

Aucun pays ne jouit d'un *status* international, en apparence, aussi compliqué.

Imaginez, en effet, un État lié à la Turquie par des firmans,

à l'Europe par des traités, à la Grande-Bretagne par la force; un État comparable à ces monades dont parle Leibnitz, qui n'ont pas de fenêtres sur le dehors, dont le régime organique est déterminé par un acte unilatéral en ce qui le concerne, synallagmatique en ce qui concerne la Turquie; un État gouverné par un khédive dont tous les pouvoirs sont paralysés par la tutelle d'un mentor britannique omnipotent, d'un Haut Commissaire ottoman et des consuls généraux européens, et qui ne peut choisir, à son gré, ses ministres et ses collaborateurs; un État dont les intérêts sont défendus par une Puissance qui n'a reçu pour cette mission ni titre ni mandat et qui traite en son nom avec des tiers; un État qui s'est engagé à n'aliéner aucune parcelle de son territoire et qui assiste, impuissant, au vu et au su de ses protecteurs et garants, à son démembrement par une Puissance étrangère qui concède villes et provinces à d'autres Puissances, pour les revendiquer ensuite et se les approprier; un État d'où le souverain, le Sultan, ne peut faire extrader ses propres sujets, si l'on peut employer une telle expression qui, dans l'espèce, devient un non-sens; un État dont les finances sont à la merci des commissaires de la dette; la justice enchaînée par des entraves multiples : capitulations, tribunaux mixtes, tribunaux indigènes; l'armée commandée par des officiers étrangers et soumise à un généralissime qui, sous l'appellation de Sirdar, cache son grade de lieutenant-général britannique; un État qui ne peut promulguer de lois sans le consentement tantôt du Sultan, tantôt des six grandes Puissances, tantôt de quatorze Gouvernements; un État dont toutes les administrations, domaines, chemins de fer, télégraphes, postes, douanes, ports, phares, canaux, routes, police, instruction, voirie sont dirigées par des étrangers; un État contraint de traiter les questions les plus importantes en une langue qui n'est pas la sienne; un État qui ne peut ni battre monnaie à l'effigie de son prince, ni percevoir les impôts en son nom, ni donner à son armée ou à sa flotte l'extension désirable, ni contracter des emprunts, ni édicter de simples règlements de police; un État sur la condition juridique duquel on bataille en doctrine, déclaré, suivant les cas, mi-souverain, vassal, tributaire, protégé, autonome, province privilégiée, simple province, que les uns voudraient neutraliser, les autres internationaliser, mais qui, pour l'instant, ne jouit d'aucune liberté dans l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif, réglementaire, judiciaire. Supprimez même de tout ce qui précède le mot *État,* puisque rien ne lui appartient des forces vives qui constituent cet être moral, et

demandez-vous s'il est possible d'affecter à l'Égypte une dénomination quelconque ou s'il ne vaut pas mieux la considérer, suivant l'expression de lord Milner, comme un cauchemar enfanté par le cerveau détraqué de quelque rêveur de constitution ou une pure fiction d'opéra-comique, telle que le *Mikado* de Sullivan, cet Offenbach d'outre-Manche.

La situation actuelle de l'Égypte, si l'on tient compte des faits, — et, malheureusement, dans le domaine pratique, ils sont loin de constituer un contingent négligeable, — est le prototype de l'anarchie absolue : heurts incohérents de droits et de prétendus droits, confusion de pouvoirs, chaos politique qui déroute et qui étonne, en un mot, un véritable défi jeté au bon sens.

Contuzzi s'est refusé à définir cette situation toute spéciale : « Les événements des dix dernières années ont créé un état de choses qui ne correspond à aucun terme juridique. L'Égypte n'est pas un pays en possession de sa souveraineté; elle n'est ni un État mi-souverain, ni un État vassal. Elle n'est pas sous le protectorat de la Porte, ni sous le protectorat collectif de l'Europe, et encore moins sous un prétendu protectorat anglo-français. Le contrôle anglo-français y a produit l'anarchie politique, mais il n'est pas un protectorat (1). »

Le juriconsulte ne peut faire ainsi abstraction du droit.

Les faits illicites n'engendrent pas de droits au profit de leurs auteurs. Les aphorismes tels que : *la force prime le droit; il n'est de droit que la force; le droit sans la force est une pure chimère; les relations internationales n'ont d'autre règle que la force matérielle,* sont des armes à deux tranchants, destinées à se retourner contre ceux qui s'en servent.

Les conventions issues du droit public sont de même essence que celles issues du droit privé; elles créent des obligations, et, si l'absence d'un tribunal international prive, trop souvent, le titulaire du droit d'une sanction civile ou pénale, il ne s'ensuit nullement que le droit n'existe pas. Le droit est antérieur au tribunal, dont le rôle consiste uniquement à appliquer la loi, simple traduction du droit qu'elle présuppose. Le législateur s'est, d'ailleurs, inspiré de cette pensée dans la rédaction première de l'article premier du titre préliminaire de notre Code civil français : « Il existe un droit universel et immuable, source des lois positives; il n'est que la raison naturelle en tant qu'elle gouverne les hommes. »

(1) V. F. Contuzzi, *La instituzione dei consulati ed il diritto internazionale Europeo*, p. 404.

Prétendre que le caractère positif du droit est essentiellement déterminé par la possibilité de le mettre en pratique, c'est nier l'existence même du droit. *Ratio ipsa, inquam, ratio est juris gentium anima* (1). Lorsque Jehring soutient que la force n'est pas seulement un moyen de réaliser un droit, mais qu'elle constitue une partie essentielle du droit (2), il confond le droit lui-même, *stricto sensu,* et son exécution.

De ce que le droit international est souvent inappliqué, on ne saurait conclure qu'il soit inexistant, parce que « le plus ou moins d'efficacité du droit, la nature et la qualité de sa sanction et son existence propre, sont des questions distinctes (3) ».

A quelles solutions imprévues, d'ailleurs, ne nous conduirait pas la théorie de la force opposée au droit qui, sous sa forme immatérielle, doit régir les actions physiques des hommes? Comment pourrions-nous lutter sur le terrain politique, si nous nous inclinions devant le fait accompli, si nous admettions qu'il concède à son auteur des privilèges licites, annihilant les engagements antérieurs? Sans cette notion du droit, supérieur aux faits, les discussions diplomatiques seraient inutiles et les États en seraient réduits à la guerre perpétuelle.

Il faut donc distinguer entre l'apparence et la réalité. La condition de l'Égypte, faussée par une intervention anormale et une occupation militaire, n'est qu'une façade. La vérité appartient aux textes juridiques et, aussi longtemps qu'ils n'auront pas été abrogés, aussi longtemps que le firman de 1841, résultante de la Convention de Londres, restera en vigueur, cet acte demeurera un acte participant de la nature contractuelle des conventions, dont les obligations n'ont d'autre mode d'extinction que le consentement des cocontractants.

La question d'Égypte, ce problème capital du droit international, a été tellement négligée et embrouillée par les auteurs, que, même en se plaçant au point de vue essentiellement théorique, l'accord est loin d'être complet en doctrine.

Un grand nombre de juriconsultes, Klüber, Heffter, Wheaton, G.-F. de Martens, F. de Martens, Calvo, Pradier-Fodéré, Despagnet, Heilborn, Funck-Brentano, Sorel, etc., admettent une catégorie d'États qu'ils qualifient de mi-souverains, parmi lesquels ils classent l'Égypte (4).

Cette expression fut employée la première fois par J.-J. Mo-

(1) V. Bynkershoek, *Questiones juris publici*, 1737, l. II, ch. II.
(2) V. Juering, *Der Kampf um's Recht*. Leipzig, 1872.
(3) V. Rolin-Jaequemyns, *R. D. I.*, t. I, p. 233.
(4) V. Sirmacieff, *De la situation des États mi-souverains.*

ser (1). Elle est regrettable à tous égards, irrationnelle et antijuridique.

Qu'est-ce, en effet, que la souveraineté? C'est le pouvoir à la plus haute puissance. Son importance en droit international se manifeste dans les rapports qu'un État entretient avec les autres. En quoi consiste-t-elle? 1° dans l'indépendance de cet État vis-à-vis d'un État étranger; 2° dans la liberté qu'il a d'arrêter et d'exprimer par des actes sa volonté, sans qu'un autre État ait le droit de s'y opposer (2).

Or, la souveraineté est indivisible. C'est un bloc qui ne saurait se fractionner.

Ce qu'il y a de caractéristique, c'est la divergence d'opinion des auteurs que j'ai cités, sur la nature des États mi-souverains. Hertius les qualifie de « quasi-royaumes ». Heffter voit en eux « la nature bâtarde d'un corps politique condamné à subir dans ses rapports extérieurs l'impulsion d'une Puissance supérieure (3) ». Calvo les déclare « privés des droits essentiels de la souveraineté, mais rentrant dans le droit international, en tant que capables d'entretenir des relations diplomatiques avec les autres peuples, tout en étant soumis dans leurs rapports avec l'étranger à une Puissance supérieure (4). » Pradier-Fodéré, se ralliant à l'opinion de Klüber (5), les définit « des États qui, sans être réunis à un autre État, dépendent, néanmoins, de ce dernier, dans l'exercice d'un ou de plusieurs droits essentiellement inhérents à la souveraineté; le plus ou moins de dépendance de ces États touchant ordinairement les droits de souveraineté extérieure dont l'exercice appartient, en tout ou en partie, à un autre État (6) ». « La marque caractéristique d'un État mi-souverain — dit F. de Martens — consiste en ce que ses relations extérieures dépendent d'une Puissance étrangère. La demi-souveraineté se manifeste de diverses manières : 1° elle peut découler de la protection donnée par un État à un autre pour assurer la sécurité extérieure de ce dernier. Celui-ci, en échange, est obligé de se soumettre au contrôle de l'État protecteur pour tout ce qui touche aux relations diplomatiques; 2° elle peut trouver son expression dans des relations de vassal à suze-

(1) V. J.-J. Moser, *Beitr. zum Völkerrecht in Friedenszeiten*, I, p. 508.
(2) V. Bluntschli, *Le droit international codifié*, § 64, p. 85.
(3) V. Heffter, *Le droit international de l'Europe*, trad. Bergson, § 19, p. 50.
(4) V. Calvo, *Le droit international théorique et pratique*, t. I, l. II, p. 174 et 192, et *Dictionnaire du droit international*, t. I, p. 508.
(5) V. Klüber, *Le droit des gens moderne de l'Europe*, 24, p. 37.
(6) V. Pradier-Fodéré, *Traité de droit international public européen et américain*, t. I, § 94, p. 176.

rain, semblables à celles qui existaient au moyen âge. Dans les deux cas, l'autonomie de l'État se trouve restreinte, en ce qui concerne les relations internationales. Un État mi-souverain peut avoir deux sorts différents, suivant les circonstances : il peut devenir tout à fait indépendant ou se trouver soumis définitivement à l'État qui le protégeait et dont il est vassal (1). »

Il appert de ce qui précède que ce qui distingue l'État mi-souverain de l'État souverain, c'est l'absence de souveraineté extérieure. Cela conduit les partisans de cette terminologie à assimiler des États qui n'ont entre eux aucune analogie, tels que l'Égypte, la Bulgarie, la Tunisie, Samos, les îles Ioniennes, Cracovie avant la Convention de Vienne, la république de Saint-Marin, la république d'Andorre ou la principauté de Monaco! Bluntschli ne va-t-il pas jusqu'à déclarer États mi-souverains des colonies telles que l'Australie et le Canada (2) ! On voit les dangers d'une pareille théorie, qui en arrive à considérer comme synonymes des termes aussi contradictoires que ceux de vassalité, protectorat, autonomie, colonie, etc. C'est vraisemblablement pour mettre tout le monde d'accord que l'auteur d'un manuel élémentaire de droit international a défini l'Égypte « un État *mi-souverain,* théoriquement soumis à la *suzeraineté* du Sultan, qui tend à passer sous le *protectorat* de l'Angleterre (3) ».

Les partisans de la mi-souveraineté plaident, d'ailleurs, les circonstances atténuantes. Austin proteste contre cette expression : « Aucun Gouvernement n'est, en même temps, souverain et sujet; aucun Gouvernement ne peut, proprement, être désigné comme mi-suprême ou imparfaitement suprême, et la désignation de mi-souverain est capricieuse (4). » F. de Martens reconnaît qu'au point de vue de la science juridique « la demi-souveraineté constitue un non-sens, l'idée de l'État excluant toute dépendance. L'existence de ces États, ajoute-t-il, ne s'explique que par la nécessité impérieuse de trouver, pour certains d'entre eux, un compromis entre des intérêts opposés qui ne supportent pas une solution radicale; la mi-souveraineté n'est, en effet, qu'un degré entre la dépendance absolue et la pleine souveraineté; née de circonstances politiques concrètes et passagères, elle disparaît avec ces circonstances (5). » Calvo estime,

(1) V. F. DE MARTENS, *Traité de droit international,* trad. Léo, t. I, p. 331.
(2) V. BLUNTSCHLI, *Völkerrecht,* § 79.
(3) V. LERAY, *Exposé élémentaire des principes du droit international public,* p. 9.
(4) V. AUSTIN, *Le droit international public de l'Europe,* § 19, p. 37.
(5) V. DE MARTENS, *op. cit.*

lui aussi, que « le mot mi-souveraineté est une sorte de contresens, puisque le terme de souveraineté exclut l'idée de dépendance, et, partant, toute dépendance d'une Puissance étrangère (1) ». Montanari-Revest est plus énergique : « Les États mi-souverains disparaîtront complètement avec les progrès de la civilisation, qui ne peut tolérer ces monstrueuses créations politiques (2). » Pradier-Fodéré, au contraire, déclare qu'« un État mi-souverain est une anomalie en théorie pure. Métaphysiquement, il ne devrait pas y avoir d'États mi-souverains. Historiquement, il y en a eu et il peut y en avoir encore. Les publicistes qui ont établi cette classification ont interrogé les faits tels qu'ils se comportent dans le domaine de l'histoire et de la réalité (3) ».

Reste la capacité de l'État mi-souverain. Ici, plus que partout ailleurs, il est impossible de s'entendre. Klüber soutient que les États mi-souverains n'ont ordinairement qu'une capacité limitée de contracter (4). Quelles sont ces limites? Où commencent-elles? Où finissent-elles? Quel *criterium* les fixe? Pradier-Fodéré revendique pour eux la capacité de conclure des traités, et à l'appui de cette thèse il invoque l'Égypte. G.-F. de Martens est du même avis (5). F. de Martens, au contraire, leur refuse expressément ce droit : « La première condition subjective concernant les Conventions internationales, c'est qu'elles soient conclues entre des États tout à fait indépendants. Les États mi-souverains n'ont pas la capacité légale pour signer des traités (6). » Mais, par une contradiction singulière, de Martens, parlant de l'Égypte, qu'il cite comme le premier État mi-souverain, reconnaît que le firman de 1873 donnait au khédive le droit de conclure des Conventions internationales pour des questions commerciales (7). Il renvoie même aux textes précis (8). Paul Heilborn estime que « les États mi-souverains constituent des personnes morales sans avoir, toutefois, la capacité d'un État souverain. Ils manquent soit de la capacité d'acquérir tous les droits internationaux, soit de faire des actes internationaux avec effet juridique. Il peut même arriver qu'un État de

(1) V. CALVO, *Dictionnaire,* t. II, p. 508.
(2) MONTANARI-REVEST, *Traité de droit international public en temps de paix,* t. I, p. 269.
(3) PRADIER-FODÉRÉ, *op. cit.*, t. I, ch. II, p. 158.
(4) V. KLÜBER, *op. cit,* p. 199.
(5) V. G.-F. DE MARTENS, *Précis du droit moderne de l'Europe,* l. II, ch. II, § 47.
(6) V. F. DE MARTENS, *op. cit.*, ch. IV, p. 515.
(7) V. F. DE MARTENS, *op. cit.*, p. 335.
(8) V. *Blue Book (Firmans granted by the Sultans to the Viceroys of Egypt),* 1843-1873.

cette nature manque en partie de ces deux capacités (1) ». On ne voit pas très bien, dès lors, ce qui leur reste.

Cette notion de la mi-souveraineté étant des plus larges, dans quelle catégorie d'États faut-il donc classer l'Égypte?

Il est une théorie que l'on ne rencontre guère que chez les publicistes et qui consiste à faire de l'Égypte un État placé sous le protectorat de la Turquie. Elle doit être la première écartée. Elle ne résiste pas à l'examen le plus superficiel; elle est insoutenable en droit.

Une théorie, plus généralement admise en doctrine, traite l'Égypte comme un État vassal de l'Empire ottoman. C'est l'opinion de Wheaton et de Beach-Lawrence, de Bluntschli, de de Martens, de sir Travers Twiss et de lord Milner. C'était déjà en 1840, à une époque où cependant aucune discussion n'aurait dû s'élever sur la condition de l'Égypte, l'opinion de Thiers, qui, dans un langage fort peu juridique d'ailleurs, parle à la fois de l'indépendance de l'Égypte et de la vassalité de Méhémet-Ali (2). Mais, on ne saurait s'en référer à Thiers, qui écrivait, à la date du 2 octobre 1847, la phrase suivante : « L'Égypte a-t-elle jamais été véritablement sous l'empire des sultans? Personne ne le pense (3)! »

F. de Martens ne peut s'empêcher de reconnaître que ces expressions de vasselage et de suzeraineté sentent le féodalisme, système suranné chez les États de civilisation européenne, dont on ne retrouve plus guère de symptômes de vie qu'en Orient (4). Bluntschli s'exprime ainsi : « Lorsque la souveraineté d'un État dérive de celle d'un autre État et que, par suite, l'un d'eux reste vis-à-vis de l'autre dans un rapport de subordination, le premier est dit vassal et l'autre État souverain. Les États vassaux de la Turquie, les uns mahométans comme l'Égypte, Tunis et Tripoli, d'autres chrétiens comme la Serbie, les Principautés danubiennes et le Montenegro, sont, vis-à-vis de la Porte, dans les positions les plus différentes (5). » Wheaton (6) et Beach-Lawrence (7) considèrent, eux aussi, l'Égypte comme un État placé sous la suzeraineté du Sultan : « Le pouvoir

(1) V. Heilborn, *Das Volkerrechtliche Protektorat*, Berlin, 1891.
(2) V. dépêche très intéressante de M. Thiers à M. Guizot, ambassadeur de France à Londres, 8 octobre 1840. — V. Testa, *Recueil des traités de la Porte ottomane*, t. III, *App.*, p. 2 et s.
(3) V. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. V, p. 502.
(4) V. à ce sujet Stubbs, *Suzerainty or the rights and duties of suzerain and vassal states*, London, 1882.
(5) V. Bluntschli, *Le droit international codifié*, § 76, p. 91.
(6) V. Wheaton, *Histoire du progrès du droit des gens*, t. II, § 32, p. 252.
(7) V. Beach-Lawrence, *Commentaires*, part. I, ch. II, p. 256 et s.

absolu est exercé en Égypte par un lieutenant vassal de la Porte. » Mais les partisans de la vassalité auraient tort de s'appuyer d'une façon trop intransigeante sur leur opinion, car ces auteurs affirment ailleurs que « l'Empire ottoman ne forme constitutionnellement qu'*un seul État* divisé dans son entier en eyalets, dont quinze en Europe, vingt et un en Asie et trois en Afrique (Égypte, Tripoli et Tunis) (1) ».

Un juriste français, M. Bonfils, a soutenu la thèse de la vassalité de la façon suivante : « L'Égypte est un État vassal. Cette situation spéciale est le résultat d'un pacte international, quoique pour la forme, elle ait été réglée par un firman du Sultan, le 13 février 1841... Investir les princes ou les déposer, fixer le chiffre des troupes, interdire la construction de navires, se réserver l'effigie de la monnaie, se faire payer un tribut, ne sont-ce pas signes suffisamment démonstratifs d'un droit de souveraineté? Vassalité curieuse, dans les relations de laquelle interviennent, à tout instant, les Puissances européennes. Malgré l'occupation de l'Angleterre, malgré l'abdication des Gouvernements européens devant la ténacité de la Grande-Bretagne, le traité de Londres de 1840 conserve sa validité (2). » Et M. Bonfils termine par cette citation de de Martens : « La situation du Gouvernement égyptien a été créée par l'entente juridique de l'Europe; cette même entente est nécessaire pour la modifier ou la détruire (3). »

La conclusion de M. Bonfils ne me semble pas conforme à l'esprit des textes.

Une des conditions essentielles de la vassalité est sa stipulation par un acte émanant du suzerain. Nous verrons que tel n'est pas le cas de l'Égypte. L'autonomie législative et administrative qui caractérise l'État vassal, cette autonomie intérieure qui constitue son émancipation subjective, tout en le maintenant objectivement sous la dépendance de l'État suzerain, doit être absolue pour être réelle. Si elle n'est que partielle, si le souverain n'a concédé à un mandataire que certains privilèges révocables, s'il a conservé par devers lui le droit d'ingérence dans la législation et l'administration, il ne saurait être question de vassalité. L'État en question n'est plus État, puisque la personnalité lui fait défaut; il n'est plus vassal, puisqu'il ne saurait invoquer une autonomie inexistante en l'espèce.

Les États vassaux sont rares aujourd'hui. C'est un bien, car

(1) V. Beach-Lawrence, *op. cit.*, part. I, ch. i, p. 121.
(2) Bonfils-Fauchille, *Manuel de droit international public*, § 189, p. 95.
(3) V. F. de Martens, *op. cit.*, t. I, § 60, p. 336.

ils formaient autant de constitutions bâtardes; mais, au cours du dix-neuvième siècle, il en a existé plusieurs sous la suzeraineté du Sultan. Or, étaient-ils qualifiés de vassaux uniquement par des juristes soucieux de classer méthodiquement les États suivant leur capacité? Nullement. Leur condition juridique était réglée par des textes formels : firmans impériaux ou actes internationaux.

Avant leur émancipation par le traité de Berlin, les Principautés de Serbie, Moldavie et Valachie étaient de véritables États vassaux. Les articles 22 et 28 du traité de Paris de 1856 les déclaraient placées sous la suzeraineté du Sultan. La Porte, (art. 23 et 28) s'interdisait toute ingérence dans leurs affaires intérieures et garantissait leur complète autonomie administrative et législative.

Lorsque le traité de Berlin, complétant celui de San-Stephano, régla la situation de la Bulgarie, les plénipotentiaires décidèrent, dans l'article 1er : « La Bulgarie est constituée en Principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan. »

Est-il possible d'assimiler la condition juridique de l'Égypte à celle de ces États? Évidemment non. Pour s'en convaincre, je pourrais me contenter de citer les textes. Ils sont d'une précision telle qu'ils se suffisent à eux-mêmes. Ils prouvent que l'Égypte n'est qu'une province de l'Empire ottoman; province privilégiée, a-t-on dit parfois; peu importe le qualificatif. L'Égypte est une simple province de l'Empire ottoman, jouissant d'une certaine autonomie administrative dans les limites fixées par les firmans.

CHAPITRE II

CHARTES ORIGINELLE ET CONSTITUTIVE

L'Égypte moderne date de 1840.

Sa charte originelle est la Convention de Londres du 15 juillet 1840.

Sa charte constitutive est le firman du 13 février 1841, confirmé et complété par celui du 1er juin 1841.

Ces actes forment, en quelque sorte, l'état civil de l'Égypte au point de vue du droit international. Ils ont mis fin à la crise turco-égyptienne qui troubla l'Europe de 1831 à 1841.

Avant d'en apprécier la valeur, il convient d'exposer sommairement les événements qui leur ont donné naissance. Il apparaîtra ainsi clairement que le souci constant de l'Europe, moins la France, a été de garantir l'intégrité de l'Empire ottoman, d'empêcher l'Égypte de s'ériger en État indépendant et de maintenir Méhémet-Ali au rang de simple gouverneur de province.

Le nom de Méhémet-Ali synthétise l'histoire de la crise turco-égyptienne.

Celui que Lamartine a appelé un « aventurier de génie » était né à Cavalla, au fond du golfe de Salonique, en Macédoine, dans la province qui avait donné le jour à Alexandre, en 1769, l'année même où naissait Bonaparte. Il aimait à évoquer cette coïncidence. Il grandit parallèlement au vainqueur du monde dont le génie eut sur lui une si grande influence. Orphelin, dès le bas âge, recueilli par l'officier turc de son village, puis par un négociant français, M. Lion, il fut, tout d'abord, *arnaout*, sorte de soldat irrégulier au service du Sultan. Il conquit bientôt le grade de lieutenant. L'éducation et l'instruction lui faisaient défaut : il les remplaça par les qualités merveilleuses dont la nature l'avait doué, une intelligence large et féconde, un esprit fin et délié, un caractère entrepre-

nant et audacieux, un courage presque téméraire. La destinée le sert. Il quitte l'Europe, débarque en Égypte et devient commandant supérieur du corps des Albanais.

Cette terre où il met le pied pour la première fois, il la connaît à peine de nom. Il en ignore l'étendue, l'histoire, la vie, les besoins et même la langue. Il ne la parla jamais couramment et n'apprit à déchiffrer le turc que très tard (1). Il a mieux à faire : il observe et se souvient.

Son ascendant grandit chaque jour. Comme tous les grands hommes, il a conscience des destinées que l'avenir lui réserve. A une intuition innée, il joint une volonté impérieuse, un sens politique développé, un ascendant moral considérable sur ceux qui l'entourent, une vision très nette des choses qui lui permet de faire converger tous ses actes vers le but à atteindre. Les obstacles, il les supprime; les compétiteurs, il les achète, quitte à les écraser ensuite ; ses auxiliaires, il se les attache, choisissant de préférence ceux que l'intérêt liera à sa fortune. De ses amis, il se fait aimer; de ses ennemis, il se fait craindre. Il n'ignore pas qu'un homme seul est impuissant, qu'il lui faut des alliés sûrs à ses côtés et la foule derrière lui. Il se constitue un parti.

En 1804, les indigènes le proclament pacha d'Égypte. Son heure n'est pas venue : il n'estime pas le terrain assez solide. Il refuse. Kourschid, que la Porte envoie au Caire, gouvernera à sa place la terre des Pharaons. Désintéressement en apparence, calcul politique en réalité. Il ne sommeille pas, il surveille. Il flatte la Porte, ruse avec elle, s'appuie sur la France, favorise l'impopularité toujours croissante de Kourschid, que, pour un peu, il pousserait plus avant sur la pente fatale, écoute les manœuvres du peuple, épie son soulèvement. Cette fois, c'est bien son heure. Il lui suffit de paraître. Il est le libérateur, le dieu sauveur, et le petit *arnaout* de Cavalla ceint le turban des pachas d'Égypte!

S'inspirant des idées nouvelles, il veut constituer un Empire musulman « rentrant par la grande porte dans l'universelle famille des peuples (2) ». Il ne s'illusionne pas sur les difficultés qui l'attendent. De son regard perçant, mobile, lumineux, véritable reflet de son âme, il entrevoit les divers ennemis contre lesquels son autorité et celle de ses descendants devront lutter : l'étranger, la soldatesque mercenaire, le fanatisme in-

(1) V. Ehrenberg, *Reisen in Ægypt*, I, p. 42.
(2) Nicolas Notovitch, *L'Europe et l'Égypte*, p. 17.

transigeant, les Turcs autoritaires, le grand désert noir et son lointain inconnu.

Sans discipline, il n'est pas d'armée. Sans ordre, il n'est pas de progrès. Les Mameluks sont des agents d'indiscipline et de désordre, il les dompte; ils se révoltent, il les écrase. Les Albanais se soulèvent, il les achète; il les enverra, jusqu'au dernier, mourir sous un soleil de feu pour sa cause, qui est celle d'une nation. Ils lui conquerront les pays immenses du Soudan dont ses descendants porteront les frontières jusqu'aux Grands Lacs, à l'Oubanghi et au Ouadaï. Les finances sont dans un état déplorable. Le fellah plie sous le poids des impôts. Il chasse les auteurs des exactions, expulse les coupables qui ruinent le pays et confisque leurs biens. Le calme renaît, calme bienfaisant, jusqu'alors inconnu, au cours des siècles passés, sur les rives du Nil.

Il a démoli, il va bâtir. Il ira chercher du cuivre dans le Fertit, des émeraudes dans le Darfour (1), de la houille dans le Djebel Zeit, des esclaves, dont il fera des soldats, en Éthiopie (2) et, surtout, de l'or dans le Khordofan (3), l'or avec lequel il pourrait faire tant de choses! Mais, auparavant, c'est à la terre qu'il demande ses richesses naturelles. Il s'indigne que les fellahs ne mettent pas en valeur la fécondité légendaire de leurs champs. Il favorise les cultures anciennes. Il en introduit de nouvelles, notamment des cultures industrielles, celles du coton, de l'indigo, du lin, de la canne. Il creuse des canaux, rétablit ceux que l'incurie de ses prédécesseurs a laissé combler, étend partout l'irrigation, trace des routes, crée des manufactures, des ateliers de tous genres, des chantiers de constructions navales, des fonderies de canons, institue une armée nationale, organise des écoles. S'il ne perce pas le canal de Suez, c'est qu'avec sa perspicacité merveilleuse, il en devine les dangers : « Si je creusais le canal, déclare-t-il, je doterais l'Égypte d'un Bosphore; or, le Bosphore sera la perte de l'Empire ottoman; et ce pays déjà si convoité deviendrait l'objet d'ambitions redoutables pour mon œuvre et ma postérité. » Il ouvre le pays aux commerçants étrangers; il acclimate en Égypte la civilisation de l'Europe; il appelle à lui des savants, des ingénieurs, des astronomes, des chimistes, des constructeurs, des architectes, des officiers. A

(1) V. D'ESCAYRAC DE LAUTURE, *Le désert et le Soudan*.
(2) V. BURCKHARDT, *Travels in Nubia*, London, 1819, p. 326; CAILLIAUD, *Voyage à Méroé*, III, p. 117 et 332; BOWRING, *Report on Egypt*, London, 1840.
(3) V. WERNE, *Expedition zur Entdeckung der Quellen des Weissen Nil*, Berlin, 1848; BURCKHARDT, *op. cit.*, p. 308; CAILLIAUD, *op. cit.*, p. 340.

qui les demande-t-il ces auxiliaires dont il se fait le collaborateur? A la France, cette France qui l'a ébloui par l'épopée de Napoléon, cette France à qui, un jour, il offrira l'aide de son bras, en laquelle il croit, qu'il aime, dont il se sait aimé et qui l'abandonnera au déclin de sa gloire et de sa vie, comme elle reniera son petit-fils Ismaïl, délaissant ce pays qu'elle avait fécondé de son sang, de sa gloire et de son intelligence, au profit de l'ennemi commun, l'ennemi de 1798 et de 1882, de 1840 et de 1898 !

L'œuvre du civilisateur et du réformateur est accomplie : celle du conquérant va commencer. Ses dons naturels et son ambition lui rendront la tâche facile. « Il a deviné la grande guerre, il l'a faite avec succès (1). » Il sait que la Porte prend ombrage de sa puissance naissante et que certains États européens ne voient pas sans envie le développement croissant de son autorité. Il sait aussi qu'il n'est, ainsi que ses prédécesseurs, qu'un gouverneur de province, investi du pouvoir par un simple firman, révocable selon le bon plaisir de son maître. C'est cette situation qu'il voudrait régler pour lui et ses descendants. Il est las de n'être qu'un préfet de l'Empire; il veut un trône. La Porte travaille à sa chute ; mais l'instant est bien mal choisi. La Grèce s'est soulevée. Elle, aussi, veut secouer le joug. Les rôles changent. C'est la Porte elle-même qui implore Méhémet-Ali et l'appelle à son secours. Il ne se fait pas prier. Il accourt et, la crise terminée, il traite avec le Sultan, non de sujet à souverain, mais de puissance à puissance. Il y gagne le gouvernement de la Crète dont il espère pouvoir se servir un jour.

La Turquie est sortie très amoindrie de la lutte. Son prestige s'est effondré. Sa flotte est coulée et son armée désorganisée. Méhémet-Ali, au contraire, est plus fort que jamais. Le moment lui semble propice pour frapper un coup décisif. Il convoite la Syrie et demande pour son fils le pachalik de Damas. La Porte refuse. Il lui faut, dès lors, un prétexte pour prendre de force ce qu'on ne veut lui accorder de bon gré. Il cherche une mauvaise querelle au gouverneur de Damas, Abdallah. Il lui ordonne de renvoyer en Égypte les fellahs émigrés. Nouveau refus. Cette fois, la réponse ne se fait pas attendre : « J'irai les chercher moi-même. Et *je ramènerai un homme de plus.* » Il envoie en Syrie une troupe de 80,000 hommes sous les ordres de son fils Ibrahim. Tout s'écarte sur son passage. Jaffa, Jérusalem, Saint-Jean d'Acre sont pris, Saint-Jean d'Acre où avait échoué Bona-

(1) V. Mémoires du duc de Raguse.

parte! Le Commandeur des Croyants tremble de peur. Il déclare Méhémet-Ali sujet rebelle, déchu de toutes ses dignités. Il envoie contre Ibrahim l'armée d'Anatolie. Battue à Homs, elle est anéantie à Konieh. L'armée égyptienne continue sa marche. Elle arrive à Scutari, à Brousse; elle est aux portes de Constantinople. Mahmoud se sent perdu. Il a détruit ses janissaires et n'a plus d'armée. Il supplie les Puissances. L'Autriche et la Grande-Bretagne se récusent. Depuis 1798, la France n'est plus l'alliée naturelle du Sultan. Navarin a encore accentué la rupture. L'opinion publique française est engouée de Méhémet-Ali; la France refuse. L'Europe semble disposée à laisser le sultan et le pacha vider leur différend, sans s'immiscer dans leurs affaires, lorsqu'on apprend que la Russie accepte d'intervenir.

Dès lors, la situation change complètement d'aspect. L'intervention russe est un facteur nouveau qui déplace le problème. Il ne saurait plus s'agir d'une querelle intestine, en pays musulman, de la révolte d'un sujet ottoman contre son souverain. La question, de locale qu'elle était, devient européenne : la question d'Égypte s'efface devant la question d'Orient.

De la mer du Nord à la Caspienne tous les regards sont tournés vers Byzance. Notre chargé d'affaires, M. de Varennes, s'oppose à toute entente russo-turque. Le duc de Broglie arrive au pouvoir et envoie l'amiral Roussin à Constantinople, avec mission de s'opposer au débarquement des Russes et de conclure un accommodement turco-égyptien. La première partie de ce programme est exécutée; la flotte russe appareille; mais Méhémet-Ali refuse toute soumission et déclare : « La Russie m'est hostile parce qu'elle sait que je transformerais mes conquêtes et que je suis de taille à lui résister. Comment la France ne voit-elle pas que, dans son intérêt, l'Égypte doit posséder le plus de territoires possibles? » Le Sultan appelle de nouveau le tsar à son secours et, spectacle peu banal, on voit l'armée moscovite protéger la capitale de l'Islam et camper près de Sainte-Sophie, où le croissant du Prophète s'est substitué à la croix. Il est inutile d'insister sur le caractère d'une pareille intervention. La chancellerie russe, dans ces journées mémorables, jetait les bases du fameux traité d'Unkiar-Skelessi, véritable brevet de protectorat russe sur la Turquie, dont un article additionnel et secret faisait du Sultan le « Sublime-Portier de la Russie », traité qui, grâce à l'intervention anglo-française et à la médiation de Metternich, resta toujours lettre morte.

Cependant, un accord était intervenu entre Mahmoud et

Méhémet-Ali sous la forme d'un firman qui était, en fait, une véritable Convention, signée, le 14 mai 1833, à Kutaïeh, chef-lieu du sandjak de Kerman. Méhémet-Ali obtenait les gouvernements de Damas, Acre, Alep, Tripoli, Jaffa, etc. et était confirmé dans ceux d'Égypte et de Crète; accord momentané, sultan ni pacha n'ayant rien oublié.

Mahmoud suscite des rébellions en Syrie et ordonne à ses troupes de franchir l'Euphrate et d'attaquer l'armée égyptienne.

Nous sommes en 1839. Les hostilités reprennent. L'armée ottomane est de nouveau écrasée par Ibrahim, à Nézib, le 24 juin. La flotte du Sultan lui est livrée par Capitan pacha, le 5 juillet. Cette fois, c'est la déroute. Mahmoud meurt. Un enfant de seize ans, Abdul-Medjid, lui succède. La Turquie, pour la seconde fois, est à la merci de Méhémet-Ali. La terreur règne à Constantinople. Le divan, éperdu, le supplie d'accepter le pachalik d'Égypte, à titre héréditaire. Cela ne lui suffit pas. Il exige, au même titre, les provinces conquises par ses armes. Affolé, le divan va céder, lorsque se produit un nouveau coup de théâtre.

Méhémet-Ali voit se dresser devant lui une intervention collective européenne. La tutelle de l'Europe se substitue à la tutelle exclusive de la Russie. Le 29 juillet 1839, une Note collective, due à l'initiative de l'Autriche, est remise à la Porte, affirmant, avec une présomption toute diplomatique, que l'accord règne entre les Puissances et engageant la Turquie à ne rien faire sans leur concours. Cette Note était, en substance, conforme à la politique de l'Autriche et de la Grande-Bretagne. L'adhésion de la Russie s'expliquait par son désir de détacher la France de cette dernière, ainsi qu'elle l'avait tenté lorsque, peu avant Nézib, Metternich avait proposé la réunion d'une Conférence à Vienne. En réalité, les chancelleries ne visant qu'à l'amoindrissement de Méhémet-Ali, et la France s'en faisant, en quelque sorte, le champion, c'était contre elle qu'était dirigée la Note collective.

Le désaccord ne devait pas tarder à éclater; il se fit jour au moment du règlement. Les positions étaient changées. L'entente anglo-russe remplaçait l'entente anglo-française. La Grande-Bretagne, jalouse de notre influence, refuse de sanctionner toute compensation territoriale en faveur de Méhémet-Ali. La France réclame pour lui l'hérédité de ses conquêtes; l'Angleterre n'acquiesce qu'à celle de l'Égypte; la route des Indes ouverte à un pareil conquérant serait pour elle un danger permanent. Elle est secondée, dans sa résistance, par la

Russie, qui se réjouit de la rupture anglo-française et qui envoie à Londres son ministre près les cours de Stuttgart et de Hesse-Darmstadt, le baron de Brünnow, diplomate expérimenté, formé à l'école de Nesselrode. Par son entremise, elle offre à l'Angleterre le sacrifice des avantages résultant pour elle du traité d'Unkiar-Skelessi, à la seule condition que la souveraineté intégrale du Sultan soit maintenue. C'est la répudiation de la politique traditionnelle russe. Palmerston, guidé par sa haine de la France, plus encore que par celle de Méhémet-Ali, est à la veille d'accepter, mais le cabinet britannique hésite à brusquer les choses et propose à la France une dernière concession : Acre sera conservée au pacha d'Égypte. Malgré les sollicitations de la Prusse et de l'Autriche, la France refuse d'adhérer à cette proposition, Le 5 février 1840, le maréchal Soult, président du Conseil, ministre des affaires étrangères, envoie Guizot à Londres, comme ambassadeur. Il faut lire les instructions qui lui furent données. Elles résument avec une concision remarquable la situation. Dès sa première entrevue avec Palmerston, Guizot est complètement édifié. Le grand homme d'État anglais fait jouer tous les ressorts de sa diplomatie. Derrière son assurance perce sa force : « Il faut saisir les dispositions de la Russie, dit-il, pour ramener la question ottomane dans le droit public européen et détruire ce protectorat exclusif qui vous inspire de si justes défiances. Nous nous disons tout, n'est-ce pas? Est-ce que la France ne serait pas bien aise de voir se fonder en Égypte et en Syrie une Puissance nouvelle et indépendante, qui fût presque sa création et nécessairement son alliée? Vous avez la régence d'Alger. Toute la côte d'Afrique et une partie de la côte d'Asie sur la Méditerranée, depuis le Maroc jusqu'à Alexandrette, seraient ainsi en votre pouvoir et sous votre influence... Cela ne peut nous convenir. »

Le 1er mars, le cabinet est renversé et Thiers prend le portefeuille des affaires étrangères. Il a compris les fautes de ses prédécesseurs. Il veut agir énergiquement ; il a compté sans le roi « qui règne et ne gouverne pas », mais qui l'empêchera de réaliser ses projets, « ne voulant pas, pour une pareille vétille, se brouiller avec toute l'Europe ». Les leçons du passé n'avaient servi de rien.

Thiers pense gagner les Puissances de vitesse. Il s'efforce d'amener une entente directe entre la Porte et Méhémet-Ali. Si Thiers avait réussi dans ses projets, ni l'empereur Nicolas ni Palmerston ne se fussent inclinés. Un pareil arrangement, con-

clu à leur insu, eût équivalu à un échec de leur politique. Palmerston, d'ailleurs, a deviné Thiers. Il sait que depuis la révocation de Kosrew pacha, l'ennemi irréductible de Méhémet-Ali, des pourparlers sont engagés entre le pacha d'Égypte et la Porte. Il n'y a pas de temps à perdre. Il a une telle hâte d'aboutir que, Frédéric-Guillaume III étant mort, il n'attend même pas, conformément à l'usage, que le ministre prussien ait reçu les lettres de créance de son nouveau souverain pour l'engager valablement. L'entente contre la France et Méhémet-Ali est décidée, et, le 15 juillet 1840, le fameux traité de la quadruple alliance est signé (1). Cet acte n'était autre que celui dont Palmerston avait laissé entrevoir la rédaction première à Guizot, dans la conférence du 4 mars. Notre représentant n'en eut connaissance que le surlendemain, 17 juillet, sous la forme d'un *memorandum* abrégé et, à dessein, incomplet. L'offense était grave et le coup rude pour la France.

Le préambule de la Convention de Londres du 15 juillet 1840 indique la préoccupation des Puissances de repousser tout reproche d'intervention spontanée. Leur unique désir est de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman et de prévenir toute effusion de sang. Le but de leur union est d'obliger Méhémet-Ali à se soumettre à l'autorité du Sultan. Un acte séparé spécifie les conditions faites au pacha d'Égypte. Dans un délai de dix jours, il devra évacuer toutes les parties de l'Empire occupées par ses troupes, restituer à la Turquie ses flottes, équipages et armements; en échange, il conservera l'administration héréditaire du pachalik d'Égypte et l'administration viagère du pachalik d'Acre. Faute d'acceptation dans le délai stipulé, le Sultan lui retirera l'administration du pachalik d'Acre, mais lui conservera pour lui et ses descendants en ligne directe, le pachalik d'Égypte, pourvu que, dans un nouveau délai de dix jours, il accepte ces propositions. Le Sultan réglera par un firman l'administration de l'Égypte. Si Méhémet-Ali refusait d'accepter ces conditions, le Sultan, après avoir pris l'avis des alliés, ferait ce qu'il jugerait convenable; toutefois la déchéance n'aurait pas lieu de plein droit. Les Puissances s'engagent au cas ou Méhémet-Ali s'insurgerait, à employer des mesures coercitives, sur l'invitation du Sultan et à soutenir ceux de ses sujets qui se soulèveraient contre le pacha d'Égypte. Enfin, envisageant l'éventualité où celui-ci menace-

(1) V. de Clercq, t. IV, p. 572; Murhard, t. I, p. 156; Neumann, t. IV, p. 453, Herstlet, t. V, p. 535; Lesur, 1840, *App.*, p. 145; *State papers*, XXVIII, p. 342.

rait Constantinople, les contractants s'engagent, sur la réquisition expresse du Sultan, à pourvoir à la défense de son trône et à fortifier sa capitale et les détroits contre tout danger.

Le protocole signé à la même date (15 juillet 1840) stipule que, vu la distance qui sépare les plénipotentiaires des capitales de leurs cours respectives et la nécessité d'agir le plus promptement possible, les mesures préliminaires seront immédiatement exécutoires, sans attendre l'échange des ratifications. C'est un des très rares cas d'exécution avant ratification. L'acte n'en est pas moins régulier en droit international et intéresse plutôt le droit constitutionnel de chacun des cocontractants.

Voici le texte exact de l'acte séparé :

ACTE SÉPARÉ, ANNEXÉ A LA CONVENTION CONCLUE A LONDRES LE 15 JUILLET 1840, ENTRE LES COURS D'AUTRICHE, DE GRANDE-BRETAGNE, DE PRUSSE ET DE RUSSIE, D'UNE PART, ET LA SUBLIME-PORTE OTTOMANE, DE L'AUTRE.

« S. H. le Sultan a l'intention d'accorder et de faire notifier à Méhémet-Ali les conditions de l'arrangement ci-dessous :

« I. — Sa Hautesse promet d'accorder à Méhémet-Ali pour lui et pour ses descendants en ligne directe, l'administration du Pachalik d'Égypte et Sa Hautesse promet en outre d'accorder à Méhémet-Ali, sa vie durant, avec le titre de pacha d'Acre et avec le commandement de la forteresse de Saint-Jean-d'Acre, l'administration de la partie méridionale de la Syrie, dont les limites seront déterminées par la démarcation suivante : cette ligne partant du cap Ras-el-Nakhare, sur les côtes de la Méditerranée, s'étendra de là directement jusqu'à l'embouchure de la rivière Seiseban, extrémité septentrionale du lac Teberias, longera la côte occidentale dudit lac, suivra la rive droite du fleuve Jourdain et la côte occidentale de la mer Morte, se prolongera de là en droiture jusqu'à la mer Rouge, en aboutissant à la pointe septentrionale du golfe d'Akaba, et suivra la côte occidentale du golfe d'Akaba et la côte occidentale du golfe de Suez, jusqu'à Suez. Toutefois, en faisant ces offres, le Sultan y attache la condition que Méhémet-Ali les accepte dans l'espace de dix jours après que la communication lui en aura été faite à Alexandrie, par un agent de Sa Hautesse, et qu'en même temps, Méhémet-Ali dépose entre les mains de cet agent les instructions nécessaires aux commandants de ses forces de terre et de mer de se retirer immédiatement de l'Arabie et de toutes les villes saintes qui s'y trouvent situées, de l'île de Candie, du district

d'Adana et de toutes les autres parties de l'Empire ottoman qui ne sont pas comprises dans les limites de l'Égypte et celles du pachalik d'Acre, tel qu'il a été désigné ci-dessus.

« II. — Si dans le délai de dix jours, fixé ci-dessus, Méhémet-Ali n'accepte pas le susdit arrangement, le Sultan retirera alors son offre d'administration viagère du pachalik d'Acre, mais Sa Hautesse consentira encore à accorder à Méhémet-Ali, pour lui et ses descendants en ligne directe, l'administration du pachalik d'Égypte, pourvu que cette offre soit acceptée dans l'espace des dix jours suivants, c'est-à-dire dans un délai de vingt jours, à compter du jour où la communication lui aura été faite, pourvu qu'il dépose également entre les mains de l'agent du Sultan les instructions nécessaires pour que ses commandants de terre et de mer se retirent immédiatement en dedans des limites et dans les ports du pachalik d'Égypte.

« III. — Le tribut annuel à payer au Sultan par Méhémet-Ali sera proportionné au plus ou moins de territoire dont ce dernier obtiendra l'administration, selon qu'il accepte le premier ou le second ultimatum.

« IV. — Il est expressément entendu, de plus, que, dans la première comme dans la seconde alternative, Méhémet-Ali, avant l'expiration du terme fixé de dix ou vingt jours, sera tenu de remettre la flotte turque avec tous ses équipages et armements entre les mains du préposé turc qui sera chargé de la recevoir; les commandants des escadres alliées assisteront à cette remise.

« Il est entendu que, dans aucun cas, Méhémet-Ali ne pourra porter en ligne de compte, ni déduire du tribut à payer au Sultan, les dépenses pour entretien de la flotte ottomane pendant tout le temps qu'elle sera restée dans le port d'Égypte.

« V. — Tous les traités et toutes les lois de l'Empire ottoman s'appliqueront à l'Égypte et au pachalik d'Acre, tel qu'il a été désigné ci-dessus, comme à toute autre partie de l'Empire ottoman; mais le Sultan consent que, à condition du paiement régulier du tribut sus-mentionné, Méhémet-Ali et ses descendants perçoivent les taxes et impôts au nom du Sultan, comme délégués de Sa Hautesse dans les provinces dont l'administration leur sera confiée; il est entendu en outre que, moyennant la perception des taxes et impôts susdits, Méhémet-Ali et ses descendants pourvoiront à toutes les dépenses de l'administration civile et militaire desdites provinces.

« VI. — Les forces de terre et de mer que pourra entretenir le pacha d'Égypte et d'Acre, faisant partie des forces de l'Empire

ottoman, seront toujours considérées comme entretenues pour le service de l'État.

« VII. — Le présent acte séparé aura même force et valeur que s'il était inséré, mot à mot, dans la Convention de ce jour et les ratifications en seront échangées à Londres, en même temps que celles de ladite Convention.

« En fait de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

« Fait à Londres, le 15 juillet de l'an de grâce 1840 (1). »

Suivent les signatures des plénipotentiaires, qui étaient : pour la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le vicomte Palmerston ; pour l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le baron de Neuman ; pour le roi de Prusse, le baron de Bülow ; pour l'empereur de Russie, le baron de Brünnow ; pour S. M. le Sultan, Chékib-Effendi.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des conséquences de cette Convention au point de vue de la politique européenne. C'était un échec pour la France, une coalition contre elle et Méhémet-Ali, une satisfaction d'amour-propre pour la Russie, qui prouvait ainsi l'hostilité de ses sentiments à l'égard de la monarchie de Juillet, un triomphe pour Palmerston et la Grande-Bretagne.

Mais il est un point qui nous intéresse tout spécialement. L'acte que le Sultan va signer conformément à la Convention de Londres est, dans la forme, un acte unilatéral, un firman. C'est, en droit, un acte international. Il ne peut pas être arbitrairement modifié par le Sultan ; un accord préalable des Puissances alliées est nécessaire. Né de l'entente des Puissances, il participe de la nature contractuelle des conventions et engage, au même titre, tous les cosignataires. Je ne saurais trop insister sur ce point capital : la Convention de Londres est la charte originelle de l'Égypte, dont le firman impérial sera la charte constitutive.

Il était difficile à Méhémet-Ali d'entrer en lutte ouverte avec l'Europe. La France, seule, le soutenait. Le Gouvernement, poussé par l'opinion publique, tenta un suprême effort. Thiers, que la gauche dynastique avait porté au pouvoir, ordonne des armements importants et fait demander sans succès à Méhémet-Ali, par l'entremise de M. Walewski, de se contenter du gouvernement de l'Égypte, à titre héréditaire. De son côté, Palmerston ne reste pas inactif. Il suscite de nouveaux troubles dans le Liban et la Syrie. Dès le 13 juillet, il avait envoyé des

(1) V. de Clercq, *Rec.*, t. IV, p. 575 ; Murhard, *Nouv. Rec.*, t. I, p. 160.

instructions à l'amiral Stopford, qui prend des dispositions, le 14 août, sur la côte du Liban. En septembre, le blocus est notifié; Beyrouth est bombardé; les troupes débarquent et l'armée égyptienne se retire.

Le Sultan veut porter la répression jusqu'au Caire. Poussé par Reschid pacha, qui obéissait aux suggestions de l'ambassadeur britannique, lord Ponsonby, le 14 septembre, jour de l'expiration du délai prescrit, il déclare le pacha d'Égypte « déchu des pouvoirs qu'il exerçait en Égypte et qu'il tenait uniquement de l'auguste magnanimité de son souverain ». C'était là singulièrement outrepasser la teneur de la Convention du 15 juillet. Thiers proteste immédiatement contre la déposition de Méhémet-Ali. Les cabinets de Paris et de Londres échangent Notes sur Notes. Palmerston se plaint des armements français; la guerre entre les deux pays est à la veille d'éclater, lorsque l'opposition de Louis-Philippe au discours du trône élaboré par Thiers, force ce dernier à démissionner (1). Le 29 octobre, Soult fut appelé au pouvoir, et Guizot aux affaires étrangères, qu'il ne devait plus quitter jusqu'en 1848. Le nouveau cabinet se montra sensiblement plus modéré : la voie de la conciliation était ouverte.

C'est à ce moment que l'amiral Stopford détacha un certain nombre de navires de son escadre, pour les envoyer devant Alexandrie, sous les ordres du commandant sir Charles Napier. Cet officier se mit immédiatement en rapport avec Méhémet-Ali, protesta de l'admiration qu'il lui inspirait, lui fit entrevoir les conséquences désastreuses de sa résistance, plaida sa cause avec chaleur et, bien qu'il n'eût ni mandat ni instructions à ce sujet, signa avec Méhémet-Ali une véritable Convention, par laquelle ce dernier s'engageait à évacuer immédiatement la Syrie, à restituer sa flotte au Sultan et à se contenter de l'Égypte, à titre héréditaire. Certes, le procédé était incorrect; Napier n'avait aucun pouvoir, et, cependant, il avait réussi là où avaient échoué toutes les diplomaties. Mais, peu importait que le malade fût guéri, puisqu'il ne l'avait pas été par les médecins Napier ne tarda pas à sentir le poids de leur colère. Indigné de l'audace du commodore, qui avait osé ainsi empiéter sur ses attributions, furieux de voir Méhémet-Ali conserver quelques-unes de ses dignités, lord Ponsonby écrivit à lord Palmerston : « Votre Seigneurie aura reçu le rapport du commodore; tout ce que

(1) V. lettre de Thiers à Guizot en date du 22 octobre 1840; Testa, *op. cit.*, t. II, p. 11.

j'ai à Lui dire, c'est que la Porte a expressément déclaré la Convention nulle et de nul effet, et que, mes collègues et moi, nous nous sommes associés à cette déclaration. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'aucun Gouvernement, dans la situation de la Porte ottomane, ne pouvait tolérer, un seul moment, qu'un individu s'arrogeât le droit de traiter pour lui avec un pouvoir considéré, en droit et en fait, comme un pouvoir rebelle. » La Porte, en effet, n'entend plus concéder à Méhémet-Ali que des avantages personnels et non héréditaires. La solution du conflit apparaît de nouveau prorogée; mais, un peu partout, en Europe, on est las de la crise, surtout en Autriche et en Prusse. Enfin, à la suite de longs pourparlers, dans le détail desquels il est inutile d'entrer, les quatre Puissances alliées arrêtent, le 30 janvier 1841, le texte d'un *memorandum* adressé à la Porte, l'invitant à rapporter la destitution de Méhémet-Ali et à lui conférer l'administration de l'Égypte à titre héréditaire.

Ce document, qui vient à l'appui de la thèse que nous soutenons, a une importance capitale. Rédigé en Conférence et, par suite, Convention internationale, il a eu un retentissement considérable. Chacun de ses articles en fut longuement débattu et ne fut accepté qu'après une mûre délibération.

Le passage essentiel est ainsi conçu :

« Les Puissances invitent le Sultan à se montrer généreux envers Méhémet-Ali, non seulement en révoquant l'acte de déchéance, mais encore en promettant aussi que ses descendants en ligne directe seront nommés successivement pachas d'Égypte, lorsque ce poste se trouvera vacant par la mort du pacha précédent. Les quatre cours, en conseillant à la Porte d'accorder cette faveur à Méhémet-Ali, loin d'exprimer une idée nouvelle, ne font que rappeler au Sultan les intentions qu'il avait spontanément exprimées lui-même, au commencement de la crise d'Orient, intentions qui ont servi de base à la Convention du 15 juillet. De plus, les quatre cours, en donnant à la Porte les conseils que la présente communication est destinée à lui réitérer, ont la conviction de ne lui conseiller ni une transaction contraire au droit de souveraineté et à l'autorité légitime du Sultan, ni une mesure contraire aux devoirs imposés au *pacha d'Égypte* comme *sujet du Sultan, appelé par Sa Hautesse à gouverner en son nom une province de l'Empire ottoman. Cette vérité est confirmée non seulement par les articles* 3, 5 *et* 6 *de l'acte séparé, annexé à la Convention du* 15 *juillet, mais aussi par les instructions données par les quatre cours à leurs représentants à Constantinople par suite de la délibération du* 15 *octobre*. En effet, par l'acte susmentionné, il

est stipulé que tous les traités et toutes les lois de l'Empire ottoman, actuels ou futurs, s'appliqueront *au pachalik d'Égypte aussi bien qu'à toute autre province de l'Empire ottoman*. Cette *condition*, que les quatre cours considèrent comme *indispensable*, forme à leurs yeux l'un des liens les plus solides pour rattacher l'Égypte à la Turquie comme *partie intégrante de l'Empire ottoman*. Le paragraphe 6 du même acte dit que les forces de terre et de mer qui pourraient être entretenues en Égypte et qui forment une partie des forces de l'Empire, devront être considérées comme disponibles pour le service général de l'État. »

J'ai intentionnellement souligné les passages les plus saillants de ce *memorandum*. Les expressions employées l'ont été à dessein. Il appert, en effet, de la lecture de ce document que dans la pensée des Puissances — et ce n'est pas le Sultan qui y eût contredit, — l'Égypte est et demeure une province de l'Empire ottoman, que le pacha d'Égypte n'est qu'un sujet de Sa Hautesse appelé par Elle à gouverner en son nom une province de l'Empire, à laquelle, comme à toute autre province, s'appliquent les lois ou traités présents et futurs.

L'insistance des quatre Puissances s'explique, tout naturellement, par les appréhensions du Sultan. Elles tenaient à le rassurer. Il n'avait qu'une crainte : voir l'Égypte lui échapper. Il savait que la vassalité était un acheminement vers l'indépendance, une porte ouverte au démembrement territorial de l'Empire. Forcé de s'incliner devant l'arrêt des Puissances, il consentait à accorder des privilèges à Méhémet-Ali, mais avec l'idée très arrêtée et d'accord avec les quatre cours alliées, de ne modifier en rien sa situation de gouverneur de province. La seule innovation était la perpétuité de la charge, au profit de Méhémet-Ali et de ses descendants directs. Comment pourrait-on arguer de là un changement quelconque dans la nature du lien qui unissait l'Égypte à la Porte ? L'Europe insista donc sur son intention de maintenir à cet égard le *statu quo* dans le pachalik et protesta de son désir de ne pas permettre le démembrement de l'Empire ottoman. Il est vrai que, par une singulière ironie du sort, elle n'a jamais plus porté atteinte à cette intégrité que du jour où elle a émis cet aphorisme, qui est encore aujourd'hui l'abécédaire de la diplomatie. Les Roumains et les Serbes sont indépendants ; les Bulgares et les Crétois sont bien près de l'être ; d'autres territoires ont connu de nouveaux maîtres ; mais les changements opérés dans la forme de ces divers États l'ont été conformément à des traités. Des actes réguliers ont établi leur condition juridique nouvelle. Or, tel n'est pas le cas de l'Égypte :

province elle était, avant le *memorandum;* province elle reste après lui. Dans l'avenir comme dans le passé, le Sultan continuera à être le chef suprême de l'armée dont il disposera à son gré pour l'intérêt de l'Empire et à légiférer. Il conserve dans la vallée du Nil les attributs de la souveraineté.

Le *memorandum* des Puissances devait, pour qu'il fût suivi d'effet, recevoir sa sanction dans un acte émanant de l'autorité du Sultan. Cet acte fut signé le 13 février 1841. C'est un hatti-chérif qui est la reproduction parfois littérale de la Convention du 15 juillet 1840 et du *memorandum* du 30 janvier 1841.

Ce hatti-chérif, véritable charte de l'Égypte pour ses rapports avec la Porte, mérite d'être cité :

« Mon vizir,

« C'est avec une vive satisfaction que J'ai été informé de la soumission que tu viens de faire ainsi que des sentiments de fidélité, de dévouement et de loyauté que tu manifestes, tant envers Ma Personne Impériale que pour les intérêts de Mon Empire. Ces sentiments joints au zèle et à la sagesse dont tu es doué ainsi qu'aux connaissances et à l'expérience que tu as acquises par rapport aux affaires du pays placé depuis si longtemps sous ton administration Me sont garants que tu sauras mériter la bienveillance et la confiance que Je veux te donner, c'est-à-dire que tu seras reconnaissant de Mes bienfaits et que tu t'appliqueras à transmettre ces sentiments à tes descendants. Dans cette conviction, Je t'ai réintégré dans le gouvernement d'Égypte, d'après les limites tracées sur la carte qui t'a été envoyée par Mon grand vizir et J'ai ajouté le *privilège* de l'hérédité de ce gouvernement sous les conditions suivantes :

« Lorsque le gouvernement d'Égypte deviendra vacant, il sera confié à celui de tes enfants mâles qui sera préféré et choisi par Moi et le même principe sera suivi à l'égard de leurs enfants mâles. En cas d'extinction de ta descendance masculine, Ma Sublime-Porte confiera le gouvernement à quelqu'un autre et les enfants mâles issus de la ligne féminine n'y auront aucune espèce de droit. Celui de tes fils qui sera choisi pour te succéder dans le gouvernement de l'Égypte devra se rendre en personne à Constantinople pour y recevoir l'investiture. Les gouverneurs d'Égypte, bien que jouissant du privilège de l'hérédité seront assimilés aux autres vizirs, sous le rapport du titre et de la préséance laquelle se règlera d'après l'ancienneté. Par conséquent, le cérémonial, les dénominations et les titres dont on se sert à

l'égard des autres vizirs de Ma Sublime-Porte seront également applicables aux gouverneurs d'Égypte.

« Les dispositions salutaires de Mon hatti-chérif de Gulhané, ainsi que les lois administratives en vigueur ou à créer dans Mon Empire et tous les traités conclus ou qui pourront l'être entre Ma Sublime-Porte et des cours amies, seront de même exécutées entièrement en Égypte.

« Tous les revenus et impôts de l'Égypte seront perçus en Mon nom, et pour que les habitants de l'Égypte qui font partie des sujets de Ma Sublime-Porte ne soient pas exposés à des avanies et à des perceptions irrégulières, les dîmes, droits et autres impôts y seront réglés d'après le même système suivi dans les autres provinces de Mon Empire.

« Le quart des revenus des droits de douane, dîmes et autres impôts, en Égypte, sera prélevé sans aucune déduction et versé au Trésor de Ma Sublime-Porte; les trois quarts restants serviront à couvrir les frais de perception, de l'administration civile et militaire et de l'entretien du gouvernement, ainsi qu'à payer le blé que l'Égypte doit envoyer chaque année aux villes saintes de la Mecque et de Médine. La qualité et le mode d'acquittement du tribut qui revient à Ma Sublime-Porte seront valables, tels qu'ils sont déterminés ici, pendant cinq ans à dater de l'an 1257 (22 février 1841). Ils pourront par la suite être réglés d'une autre manière plus convenable à la situation future de l'Égypte et à la nature de nouvelles circonstances.

« Comme il est du devoir de Ma Sublime-Porte de connaître le montant annuel des revenus et de percevoir la dîme et les autres dispositions, et comme cet objet exige une commission de surveillance et de contrôle dans cette province, on y prendra ultérieurement à ce sujet les mesures que Je ferai connaître par une ordonnance impériale.

« Le règlement si important des monnaies devant être fixé par Ma Sublime-Porte de manière à ne plus admettre aucune variation tant pour le titre que pour la valeur, les pièces d'or et d'argent qui seront frappées en Égypte en Mon nom et avec Ma permission impériale devront être égales à celles qui sortent de la Monnaie de Constantinople soit pour le titre, soit pour la forme et le module.

« En temps de paix, dix-huit mille hommes de troupes suffisant à la sécurité intérieure de l'Égypte, ce nombre ne pourra être dépassé. Toutefois, comme les forces de terre et de mer de l'Égypte sont entretenues pour le service de Ma Sublime-Porte, non moins que les autres forces de l'Empire, celle-ci

pourra, en temps de guerre, augmenter ledit nombre dans la proportion qui sera jugée convenable.

« D'après le nouveau système de service militaire que J'ai adopté pour tout Mon Empire, les soldats, après avoir servi cinq ans, devant être remplacés par de nouveaux soldats, ce même système sera suivi en Égypte. Ainsi, sur les dernières recrues des troupes égyptiennes qui servent aujourd'hui, l'on choisira 20,000 hommes pour commencer le nouveau service, dont 18,000 seront gardés pour l'Égypte et 2,000 envoyés ici pour faire leur temps.

« Le cinquième de ces 20,000 hommes devant être remplacé chaque année, on prendra annuellement en Égypte 4,000 recrues, d'après le mode prescrit par le règlement militaire, au moyen du tirage au sort, et en procédant avec toute l'humanité, l'impartialité et la diligence requises : 3,600 hommes de ces recrues resteront dans le pays et 400 seront expédiés ici. Les soldats qui auront fini leur temps de service, soit en Égypte, soit ici, resteront dans leurs foyers et ne pourront plus être requis une autre fois.

« Quoique le climat de l'Égypte puisse exiger une différence dans l'étoffe des habits militaires, cependant, la coupe et la forme de leurs uniformes ainsi que leurs nichams et drapeaux ne se distingueront en rien de ceux en usage dans les autres troupes de Ma Sublime-Porte. De même, les uniformes et nichams des officiers, matelots et soldats de la marine égyptienne, ainsi que le pavillon des bâtiments seront les mêmes que ceux d'ici.

« La nomination des officiers de terre et de mer, jusqu'au grade de kol-aghassi (major) inclusivement, appartiendra au gouvernement d'Égypte. Les grades supérieurs ne pourront être conférés que par Moi.

« Il ne sera pas permis, dorénavant, aux gouverneurs de l'Égypte de construire des bâtiments de guerre sans l'expresse permission de Ma Sublime-Porte.

« Le privilège de l'hérédité du gouverneur de l'Égypte étant soumis aux conditions ci-dessus énoncées, l'inexécution de l'une d'elles motivera le retrait immédiat de ce privilège.

« Telle est Ma volonté impériale.

« Toi, ainsi que tes descendants, vous devrez apprécier avec reconnaissance cette insigne faveur impériale et exécuter scrupuleusement les conditions y établies. Vous aurez à protéger les habitants de l'Égypte contre toute violence en pourvoyant à leur sûreté et à leur bien-être et en vous gardant de contre-

venir à Mes ordres contenus dans le présent hatti-chérif et enfin à faire connaître à Ma Sublime-Porte les affaires importantes du pays confié à ton gouvernement. »

Le 21 zilhidjé 1256 (13 février 1841) (1).

Abstraction faite du privilège d'hérédité qui s'adresse non à l'Égypte, mais à la personne de Méhémet-Ali, la condition juridique de l'Égypte n'a donc pas subi le plus léger changement. Son pacha est assimilé aux autres vizirs, sous le rapport des titres et préséances. Il n'est que le gouverneur d'une province à laquelle s'appliquent les lois administratives édictées par le Sultan et les traités conclus par lui. Seul, il a le droit de conférer les grades militaires supérieurs; c'est en son nom que seront perçus impôts, taxes, dîmes, droits de douane; à son chiffre que sera frappée la monnaie; c'est à sa seule autorité qu'il appartiendra de trancher les questions d'administration qui restent à résoudre.

Méhémet-Ali, il est vrai, obtenait l'hérédité de sa charge. Faut-il y ajouter le privilège de battre monnaie et celui d'affecter aux dépenses de l'administration égyptienne le produit des impôts et revenus? Il est peu probable que Méhémet-Ali ait accueilli avec enthousiasme ces marques de la condescendance impériale. Il y avait beau jour que le Trésor ottoman ne se remplissait plus des revenus de l'Égypte, et quant à la frappe de la monnaie, de mémoire d'homme, elle avait toujours existé au Caire. La magnanimité du Sultan n'était donc dans l'espèce qu'une ironie.

Le 11 mars 1841, le hatti-chérif était officiellement communiqué aux Puissances qui répondaient, le 13, par une Note collective. Cette Note était en quelque sorte l'homologation de l'acte impérial. Elle en faisait un pacte international. Il ne pouvait être, désormais, dénoué que du consentement unanime des parties contractantes. Jusque-là, il conservait toute sa force. C'était un point de la plus haute importance pour l'avenir de l'Égypte. Cette opinion est celle d'éminents jurisconsultes, et je m'en réfère à M. de Martens: « Les actes du 15 juillet 1840, ayant été conclus par un accord international, il est évident qu'un nouvel accord entre les grandes Puissances européennes pourrait seul modifier les droits et privilèges qu'ils ont créés. Des firmans spéciaux ont élargi encore les droits du vice-roi à l'égard de la Porte, mais il va sans dire que ces firmans n'ont

(1) Texte emprunté aux publications officielles du Gouvernement égyptien.

nullement pu abolir, ni même modifier d'une manière essentielle, la position créée par la Conférence de 1840 (1). »

« La situation juridique du Gouvernement égyptien, définie par le traité de Londres, demeure inviolable et cette même entente est nécessaire pour la modifier ou la détruire (2). »

Cette Note collective du 13 mars était inutile en soi. Un simple accusé de réception, ayant le caractère d'une approbation tacite, eût suffi. Les Puissances préférèrent insister pour qu'aucun doute ne fût possible et se servirent dans leur réponse d'expressions beaucoup trop caractéristiques pour qu'on puisse les passer sous silence. Elles viennent étayer la thèse que je soutiens. Voici le passage auquel je fais allusion :

« Méhémet-Ali a reconnu, sans réserve aucune, que les traités et que toutes les lois de l'Empire devront s'appliquer à l'Égypte *comme à toute autre province de cet Empire* ; il a souscrit aux ordres qui lui ont été adressés par la Sublime-Porte pour régler en Égypte le système monétaire, la levée, le service et l'uniforme des troupes et la construction des bâtiments de guerre ; il a replacé sous les ordres de Sa Hautesse les forces de terre et de mer de l'Égypte dont la Sublime-Porte vient de déterminer le nombre ; *en un mot, il se trouve légalement placé envers la Sublime-Porte dans la situation d'un sujet, gouverneur délégué d'une province faisant partie intégrante de l'Empire ottoman. En partant de ce principe que la Convention du 15 juillet était destinée à rétablir, c'est à l'autorité seule du Sultan qu'il appartient aujourd'hui de résoudre les questions d'administration intérieure qui restent encore à régler.* »

Malgré la netteté du hatti-chérif du 13 février, des difficultés d'interprétation ayant surgi, les Puissances adressèrent à la Porte une nouvelle Note collective reconnaissant au Sultan, de la façon la plus générale, le pouvoir de s'immiscer dans les questions d'ordre intérieur égyptien, pouvoirs qu'il pourra déléguer en tout ou en partie, suivant son gré, à son pacha d'Égypte. C'est là encore un argument sur lequel nous aurons à revenir, lorsque nous expliquerons la nature de l'extension des privilèges des khédives. C'est une simple délégation de pouvoirs révocables selon le bon plaisir du souverain. C'est un acte unilatéral par excellence. Le paragraphe suivant le prouve.

« Le paragraphe 6 de l'acte séparé de la Convention du 15 juillet porte que les forces de terre et de mer que pourra entretenir le pacha d'Égypte, faisant partie de l'Empire

(1) V. de Martens, *La question égyptienne et le droit international, R. D. I*, 1882, p. 359.
(2) V. de Martens, *Traité*, § 60, p. 336.

ottoman, seront toujours entretenues pour le service de l'État. D'après ce principe, les forces militaires employées en Égypte étant celles de Sa Hautesse le Sultan, les officiers de terre et de mer n'obtiendront leur avancement qu'en vertu de l'autorité seule du souverain à qui appartiennent l'armée et la flotte ottomanes. En partant de ce *principe, qui est d'une application générale, c'est au Sultan qu'il appartient de déléguer*, à l'égard des promotions militaires, *les pouvoirs qu'il jugera nécessaire de confier aux gouverneurs d'Égypte,* en se réservant d'étendre ou de restreindre ces pouvoirs, selon que l'expérience et les besoins du service pourront en démontrer l'opportunité. »

A la suite de cette Note collective des Puissances, le Sultan adressa, le 1er juin 1841, à Méhémet-Ali, un nouveau firman confirmatif et complémentaire du hatti-chérif du 13 février, qui termine définitivement la crise égyptienne et qu'il est inutile de reproduire ici, sa teneur étant identique à l'acte que nous venons d'analyser.

Je crois avoir surabondamment exposé, par les textes, les conditions respectives du Sultan et du pacha d'Égypte, celles de la Turquie et de l'Égypte. Un État qui n'a ni souveraineté intérieure, ni souveraineté extérieure n'a pas de personnalité. Il n'est ni un État, ni un État vassal. Ce n'est pas sans raison, nous le verrons, que les plénipotentiaires des Puissances et du Sultan ont qualifié l'Égypte de *province*. C'est bien là le caractère propre de sa condition juridique. Les textes sont formels. Ils me dispensent de plus longs commentaires. Il restera à rechercher si des modifications ultérieures ont pu être apportées aux actes de 1840 et de 1841 et quelle en peut être la valeur; mais il convient auparavant d'élucider un autre problème lié au précédent.

La question d'Égypte, proprement dite, n'est pas la seule qui ait été réglée à cette époque.

La question du Soudan égyptien l'a été également.

A vrai dire, ces deux questions sont inséparables et ne forment qu'un tout, le Soudan étant territoire égyptien.

Les polémiques qu'il a suscitées, le rôle qu'il a joué au cours de ces dernières années et celui qu'il est appelé à jouer dans l'avenir, en font une des pages les plus brûlantes de la politique contemporaine. Plusieurs chapitres de cet ouvrage lui seront spécialement consacrés, mais nous devons dès maintenant, nous préoccupant uniquement des principes du droit international, en exposer la condition juridique à une époque capitale de son histoire.

Le 13 février 1841, le jour même où, par son hatti-chérif, il définissait les rapports turco-égyptiens, le Sultan conférait à Méhémet-Ali le gouvernement de la Nubie, du Darfour, du Khordofan, du Sennaar et dépendances.

Depuis 1820, en effet, Méhémet-Ali avait étendu son autorité sur les territoires immenses du Soudan, le *Balad-es-Soudan* (pays des noirs). Les populations des pays de Dongola, de Berber, de Sennaar et du Khordofan ayant opéré leur soumission, il dominait par droit de conquête toute la vallée du Nil, depuis ses sources jusqu'à son embouchure.

On a dit que la cause de ces expéditions fut la nécessité d'éloigner du Caire des soldats indisciplinés et dangereux et d'anéantir les derniers mameluks refugiés à Dongola. C'en était l'intérêt très secondaire. En réalité, ces expéditions étaient dues, — comme la plupart des guerres, — à des causes économiques. La Basse-Égypte ne suffisait plus à pourvoir, non aux besoins de Méhémet-Ali, — il ne fut jamais prodigue et les dépenses de sa maison atteignaient à peine 500,000 francs (1), — mais à ceux de sa politique. Il voulait étendre les limites de l'Égypte, pour en augmenter les ressources. Le Soudan était riche; les qualités guerrières de ses habitants avaient été, de tous temps, reconnues très supérieures à celles des fellahs (2). Ses nombreux esclaves devaient fournir une main-d'œuvre précieuse pour les travaux publics; son sol était réputé renfermer des métaux, même de l'or; on y pratiquait l'élevage; ses produits, tabac, gomme, dourra, sésame, plumes d'autruche, peaux, etc..., constituaient autant de ressources fécondes.

La domination turque, effective depuis 1517, s'étendait jusqu'à l'île de Say, au sud de Ouadi-Halfa (3), c'est-à-dire au sud de la seconde cataracte. Il ressort d'un document conservé aux affaires étrangères du Caire que l'île de Say était désignée au début du dix-huitième siècle « comme le premier lieu appartenant au Grand Seigneur » en venant du sud. Les indigènes payaient un tribut au représentant du Sultan, de façon très irrégulière. Méhémet-Ali y mit bon ordre. En 1814 et 1815, il envoya des troupes en Nubie pour lever l'impôt qui lui était dû en tant que délégué du Sultan. Le Soudan était alors en pleine anarchie. Aucun lien ne rattachait plus les diverses tribus qui l'occupaient. Le Sennaar, jadis si prospère, et dont l'armée avait excité au dix-huitième siècle l'admiration

(1) V. Bowring, *Report on Egypt*, p. 45.
(2) V. Gouin, *L'Égypte au dix-neuvième siècle*.
(3) V. Dehérain, *Le Soudan égyptien sous Méhémet-Ali*, p. 44.

de Bruce, était en proie au désordre le plus absolu. La suprématie de son roi sur les cheikhs de Chendy, de Berber, de Dongola, etc., était plus nominale que réelle; son autorité, à peine reconnue dans le Sennaar même : les deux villes de Chendi et de Metemmeh refusaient de se soumettre au contrôle. Le roi du Sennaar, sans troupes, sans argent, ne pouvait donc offrir aucune résistance sérieuse (1).

Le sultan de Darfour étendait son autorité à la fois sur le Darfour et sur le Khordofan, dont il avait ravi, depuis 1784, la domination au roi de Sennaar. Il confiait le gouvernement de cette dernière province à une sorte de proconsul, appelé Musellim, presque indépendant. A l'encontre de celles du Sennaar, les populations du Darfour, très belliqueuses, allaient guerroyer loin dans le sud et à l'ouest, jusqu'à Ouadaï. Les Khordofanais étaient aussi très braves; ils le prouvèrent à la bataille de Bara. De grands dissentiments existaient entre le Darfour et le Khordofan, qui étaient en hostilités ouvertes (2). Grâce à cet état de choses, Mohammed bey, le Defterdar, gendre de Méhémet-Ali et commandant l'expédition, termina la campagne en deux ans. Elle fut menée, d'ailleurs, avec une barbarie inutile qui provoqua un commencement d'insurrection (3). Ismaïl, troisième fils de Méhémet-Ali, périt dans un incendie allumé par le mek de Chendy, Nair Nimr. Mohammed bey, le Defterdar, vengea le meurtre de son beau-frère avec un raffinement de cruautés dont on parle aujourd'hui encore au Soudan (4). Ce fut une chose atroce. « Les représailles furent inouïes. On massacra tout sans aucune miséricorde, jusqu'aux femmes enceintes, que l'on éventrait (5). »

La vallée du Nil, jusqu'aux confins du Khordofan au sud, et à l'ouest, entre le Nil bleu, l'Atbara et la mer Rouge, fut incorporée à l'Égypte.

Quelles étaient exactement à cette époque les limites du Soudan égyptien? Ces régions commencent à peine à être connues. Les données qu'on en avait en 1840 étaient donc sommaires. Bien que Méhémet-Ali n'ait jamais pénétré au Darfour et n'ait pas poussé jusque-là ses conquêtes, le firman du 13 février 1841 lui en conférait le gouvernement, parce

(1) V. Burckhardt, *op. cit.*, p. 288.
(2) V. Cheick Mohammed ibn Omar el Tounsy, *Voyage au Darfour*. Trad. du Dr Perron.
(3) V. Cailliaud, *op. cit.*, p. 32, 92, 242, 299, 317.
(4) V. Ruppel, *Reisen in Nubia, Kordofan und dem petraeischen Arabien*, Francfort, 1829.
(5) V. Casati, *Dix années en Equatoria*, Paris, 1891.

qu'il était notoire qu'il se proposait de le soumettre comme il avait soumis le Khordofan. Étant donnée l'union de ces deux provinces, maître de l'une, il se considérait comme virtuellement maître de l'autre. Quoi qu'il en soit, il résulte des ouvrages de cette époque et des récits des voyageurs que Méhémet-Ali était regardé par les populations soudanaises comme le chef suprême des immenses contrées qui s'étendent au sud, jusqu'aux sources du Nil. La chose est très vraisemblable. Cette question des sources du Nil le préoccupait beaucoup et je n'en veux pour preuve, à une époque où les explorations africaines étaient rares, que les trois expéditions de 1839, 1840, 1841, qui remontèrent le Nil dans l'espoir d'en découvrir les sources, le Sobat à l'est, et atteignirent, au sud, 4°42'42'' L. N., c'est-à-dire, d'après Arnaud (1) qui accompagna ces expéditions, l'île de Jonker, en face Gondokoro, dans cette province d'Équatoria qui, plus tard, devait jouer un si grand rôle sous le gouvernement d'Emin.

Deux villes importantes, Souakim et Massaouah, ne figurent pas dans le firman de 1841. A vrai dire, elles étaient dans une situation spéciale. Incorporées à l'Empire ottoman en 1517, elles avaient été érigées en pachalik au dix-huitième siècle (2). Méhémet-Ali en obtint la concession à titre de bailleur de la ferme des douanes, moyennant le payement annuel de 625,000 francs (3), concession qui devait s'éteindre avec lui, Saïd-Pacha n'ayant pas renouvelé le bail. Méhémet-Ali en avait compris l'importance économique : elles étaient les deux portes de sortie de l'Afrique orientale, l'aboutissement des caravanes.

L'organisation du Soudan, tel qu'il était constitué, fut bientôt terminée. Une capitale nouvelle, *utilitatis causa*, fut créée dans une situation stratégique merveilleuse, au centre du pays, à la jonction des routes qui conduisent dans toutes les directions, au confluent des deux Nils, entrepôt naturel du commerce du Sennaar, du Khordofan, du Fazogli, du Taka et riche en ressources de toutes sortes, d'un accès facile par la voie fluviale, à 1,600 kilomètres du Caire. Cette ville, futur théâtre de drames sanglants, était Khartoum. Elle resta jusqu'à Gordon la résidence officielle des gouverneurs du Soudan.

Par sa conquête du Soudan, Méhémet-Ali n'avait fait que restituer à l'Égypte les territoires qui lui appartenaient dès la plus haute antiquité. Des monuments de Thèbes prouvent que

(1) V. D'ARNAUD, *Lettres*, 1846. Bibliothèque Soc. de Géographie, Paris.
(2) V. LE MASCRIER, *Description de l'Égypte*, p. 324; DEHÉRAIN, *op. cit.*, p. 113.
(3) V. Dr JUNKER, *Reisen in Africa*, I, p. 143.

Thoutmès III (IVe dynastie) avait pénétré jusqu'à la région des Grands-Lacs (1) et occupé les points stratégiques du Nil. Les successeurs immédiats de Méhémet-Ali ne portèrent pas leurs efforts de ce côté et se contentèrent de maintenir le *statu quo*, sans songer à mettre à profit les ressources de ce vaste Empire. Ce fut à son petit-fils Ismaïl que revint, en 1870, l'honneur d'achever son œuvre, en envoyant Samuel Baker prendre possession, en son nom, des pays du Haut-Nil (2). A partir de cette époque, l'autorité des khédives demeura incontestable, jusqu'au jour où l'Angleterre plaça le Soudan dans une situation anarchique et s'en empara.

Pour qu'aucun conflit ne fût à craindre et que Méhémet-Ali pût conserver le gouvernement et l'administration de ces provinces, il fallait qu'en vertu d'un acte régulier, il fût investi de pouvoirs par le souverain dont il n'était que le délégué. Cette investiture lui fut accordée par le firman qui est, en droit, l'origine de la suprématie de l'Égypte sur ce prolongement de son territoire. Ce firman, que rien n'est venu abroger, est ainsi conçu :

Constantinople, 21 zilhidjé 1256 (13 février 1841).

A Mon vizir Méhémet-Ali pacha, gouverneur d'Égypte, à qui Je confie à présent l'administration des provinces de Nubie, Darfour, Khordofan et Sennaar.

« Ainsi qu'il a été dit dans une autre ordonnance impériale, J'ai jugé à propos de te réintégrer dans le gouvernement de l'Égypte comprise dans ses limites connues et d'y ajouter l'hérédité sous certaines conditions. De plus, J'ai pris la gracieuse résolution de t'accorder, sans l'hérédité, le gouvernement de Nubie, Darfour, Khordofan et Sennaar avec toutes leurs annexes situées hors des limites de l'Égypte et J'ai rendu à ce sujet une ordonnance impériale.

« Tu t'appliqueras donc, par suite de ton habileté et de ta sagesse, à administrer et à faire prospérer ces pays, conformément à Mes instructions pleines de justice, et à assurer le repos et le bien-être de leurs habitants. Tu soumettras aussi à Ma Sublime-Porte une liste exacte des revenus annuels desdites provinces.

« Les incursions que les troupes ont coutume de faire, de

(1) V. Dr Isambert, *Itinéraire de l'Orient*, 1890, p. 671; Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*.

(2) V. sir Samuel Baker, *The khedive of Egypt's expedition to central Africa (Proceedings of the Roy. Geogr. Soc., 1874)*.

temps en temps, dans les villages des pays ci-dessus nommés, et par suite desquelles les individus jeunes et vigoureux des deux sexes sont faits captifs et restent entre les mains des soldats, en payement de leur solde, entraînent nécessairement la ruine et le dépeuplement de ces contrées et sont contraires à Notre sainte loi et aux maximes de la justice.

« Comme donc cet usage, ainsi que celui de réduire quelques-uns desdits captifs à la condition d'eunuques est, sous tous les rapports, opposé à Ma volonté impériale, et qu'en général de pareils actes de cruauté répugnent aux principes de justice et d'humanité que J'ai hautement proclamés dès Mon avènement au trône, tu aviseras avec la plus grande sollicitude aux moyens de les défendre sévèrement et de les abolir d'une manière définitive.

« Tous les officiers, soldats ou autres employés qui se trouvent en Égypte, à l'exception de certains individus qui s'y sont rendus avec Ma flotte, ayant été gracieusement pardonnés par Moi, tu auras à leur annoncer cette heureuse nouvelle.

« D'après ce qui est dit dans l'autre ordonnance impériale mentionnée ci-dessus, les officiers employés auprès de toi et qu'il s'agira de nommer à un grade supérieur à celui de kol-aghassi (major) ne pourront être nommés qu'après qu'il en aura été référé à Ma Sublime-Porte.

« Toutefois, ceux qui se trouvent actuellement en service seront confirmés dans leur grade et tu auras à soumettre à Ma Sublime-Porte une liste de ces officiers, pour que l'on puisse publier et expédier leur firman de confirmation.

« Ma volonté impériale étant que tous ces divers points soient exécutés, tu devras t'empresser de t'y conformer exactement, et c'est à cette fin que, etc..., etc... (1).»

Telle était, en 1841, la situation de l'Égypte et du Soudan.

Les actes que nous venons de reproduire ne constituent donc pas, comme le prétendait à tort M. de Villeneuve, dans une question qu'il adressait, en 1882, à M. de Freycinet (2), la « charte d'indépendance » de l'Égypte, mais bien au contraire sa « charte de dépendance ». L'Égypte et le Soudan sont deux provinces dont le gouvernement est concédé à Méhémet-Ali, à titre héréditaire pour la première, à titre viager pour la seconde. Elles formeront désormais un tout, qualifié par les firmans d' « Égypte et territoires y annexés ».

Des actes ultérieurs ont-ils modifié cet état de choses?

(1) Texte emprunté aux publications officielles du Gouvernement égyptien.
(2) V. *Journal officiel*, déb. parlement., Chambre, séance du 14 mai 1882.

CHAPITRE III

FIRMANS IMPÉRIAUX

Le firman n'est pas en lui-même une charte immuable

A la mort de chaque pacha d'Égypte, un nouveau firman d'investiture est adressé par le Sultan à son successeur et règle ses droits et ses devoirs. Le firman de 1866 ne ressemble en rien à celui de 1841; ceux de 1873, de 1879 et de 1892 sont très différents de ceux de 1841 et de 1866. Le Sultan, impuissant à modifier les décisions prises, sur sa demande, par les Puissances, en 1840, bases du droit public européen en ce qui concerne la question d'Egypte, peut, en conformité avec les règles établies, apporter à l'administration du khédivat les changements qu'il juge convenables. En d'autres termes, il n'y a pas un firman unique, fixant d'une manière irrévocable les rapports du Sultan et du khédive, mais une collection d'actes séparés qui, pour la durée du khédivat, constituent le *status* gouvernemental égyptien.

La personnalité juridique, refusée à l'Égypte par les firmans des 13 février-1er juin 1841, lui a-t-elle été accordée par les firmans postérieurs, ceux des 27 mai 1866, 8 juin 1873, 7 août 1879, 27 mars 1892 (1) ?

Pour juger impartialement les choses, il faut se souvenir que nous sommes en pays ottoman, « le plus hétérogène des États (2). » Certes, c'est un paradoxe de soutenir que « l'Empire ottoman n'est plus qu'une expression géographique (3) », mais il faut reconnaître que son administration n'a aucune corrélation avec

(1) Certains auteurs parlent du firman du 14 avril 1892. Cette date est inexacte. Elle est celle de la remise de l'acte à Abbas Hilmi. La date du 27 mars est celle de l'acte lui-même.

(2) V. Louis Renault, *Relations politiques et juridiques de la France avec les pays d'Orient* (cours de doctorat, professé à la Faculté de droit de Paris, 1897-1898, première leçon).

(3) V. Borelli, *Choses politiques de l'Égypte*, préface, p. VI.

la nôtre. La centralisation y confine à l'anarchie. Le contrôle qui devrait s'exercer sur les actes des gouverneurs de province y est illusoire. Leur nombre et leur éloignement du pouvoir central rendent toute surveillance presque nulle. La séparation des pouvoirs est à peu près inconnue en pays musulman. « L'idée du pouvoir, même chez les Égyptiens lettrés, a longtemps été celle de l'autorité se manifestant sous ces différentes formes : droit de lever des impôts ou d'en exempter, droit d'obliger à certains travaux, droit de prononcer certaines peines ou de décider entre les plaideurs. C'est une autorité très réduite, leur semble-t-il, que celle d'un chef d'État qui ne fait pas la loi et qui doit simplement en assurer l'application (1). »

Cet état de choses tient aux origines de l'Empire ottoman, entièrement basé sur la conquête (2) qui conduit fatalement au démembrement, lorsque l'assimilation des races ne s'est pas produite au cours des années et que la force du conquérant vient à faire défaut. C'est ainsi que s'explique le réveil des nationalités en Grèce, en Serbie, en Roumanie, dans le Montenegro, en Bulgarie et en Crète, aujourd'hui États indépendants ou autonomes. Lord Palmerston, qui qualifiait la Turquie de « Puissance respectable », estimait qu'un Empire ne tombe pas en pièces de lui-même, à moins que des voisins bienveillants n'emploient la force pour le mettre en morceaux (3). Ces « voisins bienveillants » n'ont pas manqué à la Turquie; elle a subi la loi inéluctable de l'évolution des peuples.

L'Égypte, à l'encontre des Principautés dont nous avons parlé, n'avait trouvé en Europe — la France exceptée — aucun concours. Le mouvement séparatiste tenté par Méhémet-Ali, avait échoué et l'Égypte était demeurée — de par la volonté des Puissances — dans le *statu quo ante bellum*. Mais tous les efforts de ses successeurs devaient tendre à augmenter leurs pouvoirs au détriment de ceux du Sultan et à obtenir par des actes juridiques ce qu'ils eussent peut-être demandé à la force, si la méfiance des Puissances n'avait opposé un *veto* formel à leurs aspirations.

La situation des pachas d'Égypte, depuis 1841, était d'ailleurs très particulière. Simples gouverneurs de province, en droit, ils jouissaient, en fait, d'un pouvoir absolu. Il était donc naturel qu'ils s'employassent, par tous les moyens possibles, à trans-

(1) V. Pensa, *L'Égypte et le Soudan égyptien*, p. 6.
(2) V. Renault, *op. cit., id.*
(3) Lettre de Palmerston du 22 septembre 1838; V. sir Henry Bulwer, *The life of viscount Palmerston.*

former le fait en droit par une série de concessions qui eussent changé la nature de leurs relations politiques avec la Porte, de façon à les invoquer un jour en vertu d'une sorte de prescription acquisitive.

Cette tendance ne devait pas cependant se manifester sous le gouvernement des deux successeurs immédiats de Méhémet-Ali, Abbas et Saïd. Méhémet-Ali avait été atteint dans les derniers mois de sa vie d'un affaiblissement cérébral qui nécessita, avec l'assentiment de la Porte, la régence de son fils Ibrahim. Celui-ci étant mort en novembre 1848, Abbas le remplaça dans ses fonctions jusqu'au 2 août 1849, date de la mort de Méhémet-Ali. Conformément à l'ordre de succession établi par le firman d'investiture au profit de la primogéniture en ligne directe ou collatérale indistinctement, il fut, à cette époque, nommé pacha d'Égypte.

Abbas, fils de Toussoun et petit-fils de Méhémet-Ali, était né à Djeddah, en 1816. Il n'avait rien de son grand'père. Il était le prototype de ces monarques absolus d'Orient, fort rares aujourd'hui, qui semblent appartenir à la fable plus qu'à la réalité et dont l'analyse appartient aux seuls psychologues.

Méhémet-Ali avait rêvé faire de lui un chef d'État : musulman fanatique, il repoussa avec horreur le contact des étrangers, avec mépris celui des chrétiens, dilapida les finances de l'État, se préoccupant uniquement d'augmenter, par des spéculations, sa fortune considérable que son fils El-Hami pacha se chargea de gaspiller. Enfermé dans sa tour d'ivoire, isolé de ses sujets, il congédia les Français appelés par son grand'père, mesure qu'il dut rapporter sur les remontrances de notre consul au Caire, Benedetti. Son règne eût pu être fatal à l'Égypte, si une mort salutaire autant que mystérieuse n'avait mis fin à ses jours, en juillet 1854.

Abbas avait toujours étalé avec ostentation sa déférence vis-à-vis de la Porte. Il était allé chercher solennellement l'investiture à Constantinople. L'empereur des Ottomans est à la fois sultan et khalife. Il réunit en sa personne le dualisme des pouvoirs temporel et spirituel. Devant ce dernier titre surtout, Abbas s'inclinait avec respect. Son fanatisme le poussait tout naturellement à se soumettre passivement à la Porte, par haine de l'élément européen. « Mon grand'père, disait-il, se croyait un souverain absolu ; il l'était pour nous, pour ses serviteurs, pour ses enfants. Mais il était l'esclave des consuls généraux. Eh bien ! si je dois être gouverné par quelqu'un, j'aime mieux l'être par le chef de

tous les musulmans que par les chrétiens que je déteste (1). » Plus Abbas montrait de bonne volonté, plus la Porte était exigeante. C'est ainsi qu'en 1851, il fut contraint d'appliquer à l'Égypte la réforme du *tanzimat* et de supprimer la corvée, la bastonnade et le service militaire à long terme. Comme il protestait, la Porte le rappela immédiatement à l'ordre. Elle lui fit observer que Méhémet-Ali s'était engagé à gouverner l'Égypte suivant les lois générales de l'Empire et envoya au Caire Fuad effendi, qui obtint aussitôt gain de cause. En récompense, Abbas reçut le droit de grâce et le titre de vice-roi, titre sans importance, *ad pompam et solemnitatem*, ne modifiant pas plus sa condition que le titre de *vice-roy of India* ne modifie celle d'un des sujets du roi d'Angleterre, appelé à gouverner l'Empire des Indes.

Le 14 juillet 1854, Mohammed Saïd pacha, le plus jeune des fils de Méhémet-Ali, succéda à Abbas. Edmond About l'a dépeint « un Gargantua, colosse débonnaire, bon vivant, gros plaisant, grand mangeur, buveur mirifique, à la main de taille à souffleter les éléphants, à la face large, haute en couleur, exprimant la bonté, la franchise, la générosité, le courage, mais tout cela barbouillé de cynisme, méprisant les hommes et ne se respectant pas toujours assez lui-même » . Il ne ressemblait, ni par le génie à son père, ni par l'abrutissement intellectuel à son neveu. Il avait reçu une éducation solide, mais il manquait de pondération, d'équilibre ; il était timide et mou. Toutefois, il inaugura plusieurs réformes utiles. Il abolit les peines corporelles, restreignit les pouvoirs tyranniques des mudirs, réglementa la levée de l'impôt et le recrutement militaire, abolit les douanes intérieures, adoucit les dispositions financières du Soudan et entreprit de grands travaux publics pour l'exécution desquels il inaugura malheureusement la méthode néfaste des emprunts, de 1858 à 1862, laissant à sa mort un découvert de 250 millions. Ce fut lui qui accorda à M. de Lesseps la concession du canal de Suez.

Le firman d'investiture qui lui fut octroyé n'apporta aucun changement, pas plus que celui d'Abbas pacha, à la condition juridique et politique de l'Égypte.

Il eût fallu à son successeur un souci constant des intérêts de l'État, une prudence et une économie rares pour réparer ses erreurs.

Un gouffre terrible se creusait. Les troubles financiers

(1) V. Bréhier, *L'Égypte de 1798 à 1900*, p. 152.

allaient fournir à l'intervention un prétexte, sinon une excuse.

Conformément à la loi musulmane, Ismaïl, fils d'Ibrahim, succéda à Saïd.

Ismaïl avait trente-trois ans lorsqu'il fut appelé à gouverner ses concitoyens. Il rêvait une Égypte indépendante et plus grande. Il voulait achever l'œuvre entreprise par Méhémet-Ali, obtenir de la Porte, à n'importe quel prix, son émancipation et l'affranchissement des liens qui l'unissaient au Sultan. Il escomptait dans cette tâche le concours de l'Europe. Les désillusions de l'aïeul n'avaient pas servi de leçon à son petit-fils.

Les adversaires de la thèse que nous soutenons s'appuient sur les firmans qui lui furent octroyés pour prétendre que l'Égypte est devenue, sous son gouvernement, un véritable État vassal de la Turquie. Il n'en est rien.

De nombreux firmans furent adressés à Ismaïl. Il arracha peu à peu au Sultan, abandonné par l'Europe, un certain nombre de concessions qui vinrent s'ajouter à celles qui avaient été accordées aux pachas d'Egypte, sous les gouvernements antérieurs. Les plus importants de ces firmans sont ceux de 1866, 1867, 1869, 1872 et celui qui les résume tous, le firman de 1873.

Il convient de citer spécialement ceux de 1866, 1867 et 1873.

IRADÉ IMPÉRIAL ÉTABLISSANT EN ÉGYPTE L'ORDRE DE SUCCESSION ADRESSÉ A S. A. ISMAÏL PACHA, KHÉDIVE D'ÉGYPTE.

Constantinople, le 12 moharrem 1283 (27 mai 1866).

« Ayant pris connaissance de la demande que tu M'as soumise dans laquelle tu Me fais connaître que la modification de l'ordre de succession établi par firman revêtu du hatti impérial qui a été adressé à ton grand-père, Méhémet-Ali pacha, le 2 du mois de rebi-ul-akhir 1257, lui conférant le gouvernement héréditaire de la province d'Egypte et la transmission de père en fils, en ligne directe et par ordre de primogéniture, serait favorable à la bonne administration de l'Égypte et au développement du bien-être des habitants de cette province;

« Appréciant, d'autre part, dans toute leur étendue, les efforts que tu as faits dans ce but depuis ta nomination au gouvernement général de l'Égypte, qui est l'une des provincee les plus importantes de Mon Empire, ainsi que la fidélité et le dévouement dont tu n'as pas cessé de Me donner des preuves, et voulant te donner un témoignage éclatant de la bienveillance et de la confiance pleine et entière que Je t'accorde, J'ai décidé que

dorénavant, le gouvernement de l'Égypte avec les territoires qui y sont annexés et qui en dépendent et avec les caïmakamies de Souakim et de Massaouah sera transmis à l'aîné de tes enfants et de la même manière aux fils aînés de tes successeurs.

« Que si, à sa mort, le gouverneur général de l'Égypte ne laisse aucun enfant mâle, la succession sera transmise à l'aîné de ses frères et, à défaut de frères, à l'aîné des enfants mâles du plus âgé parmi ses frères défunts.

« Telle sera désormais la loi de succession en Égypte.

« En outre, les conditions contenues dans le firman susmentionné sont et demeurent à tout jamais en vigueur comme par le passé. Chacune de ces conditions sera constamment observée, et le maintien du privilège qui découle de ces conditions dépendra de l'observation intégrale des obligations qu'elles renferment.

« Les immunités accordées plus récemment par Mon Gouvernement Impérial, concernant la faculté au gouvernement général de l'Égypte de porter jusqu'à 30,000 hommes l'effectif de ses troupes, de maintenir la différence entre le titre des monnaies frappées en Égypte et celui des autres monnaies de Mon Empire, et de conférer les grades civils de Mon Gouvernement jusqu'à celui de Sanieh (second rang de la première classe) sont confirmées.

« La règle qui interdit la succession aux filles des *gouverneurs* est maintenue comme par le passé et le tribut de 80,000 bourses, payé par l'Égypte au Trésor impérial, est porté à 150,000 bourses, c'est-à-dire 750,000 livres ottomanes par an, à raison de 100 piastres la livre ottomane, à partir du mois de mars de l'année 1866.

« Mon iradé impérial étant émané à l'effet de mettre à exécution les conditions qui précèdent, le présent firman, revêtu de Mon chiffre impérial, a été rédigé par Ma chancellerie impériale et t'a été délivré.

« Tu dois de ton côté, avec la loyauté et le zèle qui te caractérisent, et en profitant des connaissances que tu as acquises des conditions de l'Égypte, consacrer tes soins à la bonne administration de cette contrée, travailler à assurer à ses populations une tranquillité et une sécurité entières, et, reconnaissant la valeur du gage que Je viens de te donner de Ma faveur impériale, t'attacher à l'observation des conditions établies ci-dessus.

« Écrit le douzième jour de la lune de moharrem de l'an de l'hégire 1283 (27 mai 1866) (1).

(1) Texte officiel; V. DE MARTENS, *Nouv. rec. gén.*, § 59, p. 240, *Archives diplomatiques*, 1866, IV, p. 170 et NORADOUNGHIAN, *Rec.*, n° 763.

L'année suivante, Ismaïl sollicita un titre plus pompeux que celui de vizir et de gouverneur de province. Ce diable d'homme avait toujours les poches pleines d'arguments irrésistibles. Abdul-Aziz, qu'il avait su convaincre, lorsqu'il lui avait demandé de modifier l'ordre de succession dans sa famille, accéda de nouveau à son désir. On alla chercher pour lui la dénomination persane de *Kedewi* ou *Kedeoui*, khédive (seigneur, archidieu) qui avait été octroyée, autrefois, en Perse et en Turquie, à certains gouverneurs de provinces, jouissant d'une quasi-indépendance. Mais ce n'était là qu'une simple question de mots, ne changeant quoi que ce soit au caractère de ses fonctions. L'archidieu n'en fut pas moins rappelé à l'ordre, lorsque, ayant invité directement les souverains d'Europe à assister aux fêtes d'inauguration du canal de Suez, il reçut de la Porte la remontrance suivante : « L'invitation d'un souverain d'un pays étranger ne peut se faire que par le souverain indépendant du pays qui invite. » Ce titre de khédive n'était donc qu'une des mille et onéreuses fantaisies d'Ismaïl.

En juin 1867, il obtint un nouveau firman relatif à l'administration intérieure de l'Égypte.

Constantinople, le 5 séfer 1284 (8 juin 1867).

A Mon illustre Vizir Ismaïl pacha, Kedewi-el-Masr, grand vizir en activité, décoré des ordres d'Osmanieh et de Medjidieh en diamants, et que Dieu continue sa gloire et augmente sa puissance et son bonheur !

« En recevant ce firman impérial, apprends Notre décision.

« Notre firman qui accordait au Kedewi-el-Masr le privilège de l'hérédité, ordonnait que l'Égypte serait gouvernée conformément au caractère de son peuple, au droit et à l'équité, d'après les lois fondamentales en vigueur dans les autres parties de l'Empire et basées sur le hatti-humayoun de Gulhané. Cependant, l'administration intérieure de l'Égypte, c'est-à-dire tout ce qui a rapport à ses intérêts locaux, étant de la compétence du Gouvernement égyptien, Je te permets, pour la conservation et en faveur de tes intérêts, de faire des règlements spéciaux ayant rapport à cette administration intérieure seulement, en continuant à observer en Égypte les traités de Notre Empire tels quels. En résumé, tu es autorisé à faire des conventions pour les douanes, la police des sujets européens, le transit, la poste, à condition que ces accords n'aient ni la forme, ni le caractère de traités internationaux politiques. Dans le cas con-

traire, si ces accords ne sont pas conformes aux bases ci-dessus et à Mes droits fondamentaux de souveraineté, ils seront considérés comme nuls et non avenus.

« Dans le cas où le Gouvernement égyptien aurait quelques doutes sur la conformité d'une convention de ce genre avec les lois fondamentales de Mon Empire, il devra en référer à Ma Sublime-Porte, avant de prendre une résolution définitive.

« Toutes les fois qu'il se fera en Égypte un règlement de douane spécial dans la forme voulue, avis en sera donné régulièrement à Mon Gouvernement; de même pour sauvegarder les intérêts commerciaux de l'Égypte, dans les traités que Je signerais avec les Gouvernements étrangers, l'administration égyptienne sera consultée.

« Afin que tu aies pleine connaissance des volontés énoncées ci-dessus, J'ai ordonné à mon divan impérial de rédiger et de t'adresser le présent firman (1) ».

Voici enfin le firman le plus important, celui qui résume toutes les dispositions antérieures.

Constantinople, le 13 rébi-ul-akhir 1290 (8 juin 1873).

A Mon illustre Vizir Ismaïl pacha, etc...

« Qu'il soit fait notoire que Nous avons pris ta demande en considération et que Nous avons voulu réunir dans un seul firman tous les firmans et khats humayouns qui, depuis le firman qui accordait l'hérédité de l'Égypte à ton aïeul Méhémet-Ali, ont été octroyés aux khédives d'Égypte, soit pour modifier le mode de succession, soit pour accorder à l'Égypte des immunités et privilèges nouveaux, en harmonie avec les mœurs des habitants et le caractère et la nature du pays. Nous avons voulu que le présent firman, avec toutes les modifications et explications nécessaires qu'il renferme et les principes et règles qu'il établit, soit toujours exécutoire et respecté et remplace aussi à l'avenir les autres firmans impériaux, et cela ainsi qu'il suit :

« L'ordre de succession au gouvernement d'Égypte, accordé par Notre firman impérial, en date du 2 rehit-ul-ewel 1257, a été modifié de manière que le khédivat d'Égypte passât au fils aîné du khédive et après lui à son fils aîné et ainsi pour les autres, c'est-à-dire que la succession est par ordre de primogéniture, dans l'intérêt de la bonne administration de l'Égypte

(1) Texte officiel; V. de Martens, *Nouveau rec. gén.*, t. XVIII, p. 242, *Archives diplomatiques*, 1868, II, p. 452 et Noradounghian, *Rec.*, n° 769.

et du bien-être de ses habitants. D'un autre côté, comme J'ai constaté les soins que tu donnes à l'Égypte et les efforts que tu fais pour sa prospérité dont la grandeur et l'importance sont notoires à Mes yeux, ainsi que la fidélité et le dévouement dont tu M'as toujours donné des témoignages, Je t'ai accordé entièrement Mes bonnes grâces et Ma confiance, et pour t'en donner une preuve éclatante, J'ai voulu établir et J'établis comme loi de succession que le khédivat d'Égypte et ses dépendances, ainsi que les caïmakamies de Souakim et de Massaouah avec leurs dépendances, passeront comme il a été dit plus haut, à ton fils et après lui, conformément à la loi de primogéniture, aux fils aînés de ceux qui seront khédives. Au cas où celui qui serait khédive ne laisserait pas d'enfants mâles, le khédivat passerait à son frère puîné et dans le cas où son frère ne serait plus, au fils aîné de son frère puîné. Cette règle est établie d'une manière définitive et ne s'applique pas aux enfants mâles dans la ligne féminine.

« Afin d'assurer complètement la sécurité dans cet ordre de succession, la régence qui administrera l'Égypte en cas de minorité est réglée comme suit : à la mort du khédive, si son fils aîné est mineur, c'est-à-dire s'il est âgé de moins de dix-huit ans, comme il sera réellement, quoique mineur, khédive par son droit à la succession, son firman sera immédiatement envoyé.

« Si le khédive défunt a, durant sa vie, institué la régence dans un document qui doit être contresigné par deux hauts fonctionnaires portés comme témoins dans l'acte, le régent et les membres de la régence qui auraient ainsi été désignés prendront immédiatement en main l'administration des affaires et en informeront Ma Sublime-Porte, et Mon Gouvernement impérial confirmera le régent et les membres de la régence dans leurs fonctions. Si le khédive n'a pas pourvu à la régence pendant sa vie, celle-ci sera formée des personnes qui se trouvent à la tête des administrations de l'intérieur, de la guerre, des finances, des affaires étrangères, des conseils de justice, de l'armée et de l'inspection générale. Ils procèderont entre eux de la manière suivante, à la nomination du régent : ces différents chefs d'administration éliront parmi eux celui qui sera régent; cette élection se fera soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix. Au cas où des voix se porteraient en nombre égal sur deux personnes, celle qui occupe la fonction la plus importante, à commencer par l'administration de l'intérieur, sera élue régent, et les autres membres formeront le Conseil de régence. Ils prendront en main l'administration des affaires et en donneront avis à Ma Sublime-Porte qui les confirmera dans leurs fonctions. Soit que

le régent et les membres du Conseil de régence aient été institués par le khédive de son vivant, soit que la régence se soit constituée par élection, dans l'un comme dans l'autre cas, aucun des membres ne pourra être changé. Si l'un des membres de la régence vient à mourir, les membres survivants choisiront et nommeront un autre fonctionnaire égyptien pour le remplacer. Si c'est le régent qui vient à mourir, les membres du Conseil choisiront son remplaçant parmi eux-mêmes et nommeront, à la place que le nouveau régent occupait dans le Conseil, un nouveau fonctionnaire égyptien. Lorsque le khédive mineur sera arrivé à l'âge de dix-huit ans, il sera considéré comme majeur et administrera par lui-même les affaires du Gouvernement.

« J'attache la plus haute importance à la prospérité de l'Égypte, au bien-être, à la tranquillité, à la sécurité de sa population, et comme ce sont des objets qui reposent sur l'administration civile et financière du pays ainsi que sur le développement des intérêts matériels et autres du pays qui sont du ressort du Gouvernement égyptien, Nous mentionnons comme suit, en les modifiant et en les élucidant, tous les privilèges que Mes firmans impériaux, soit anciennement, soit à nouveau, ont accordés au Gouvernement égyptien pour qu'ils soient possédés à toujours par les khédives qui se succéderont.

« L'administration civile et financière du pays et tous les intérêts matériels et autres sous tous les rapports sont du ressort du Gouvernement égyptien et lui sont confiés, et comme l'administration, le bon ordre de tout pays, le développement de la richesse et de la prospérité de la population proviennent de l'harmonie établie entre les faits, les relations générales, la condition et la nature du pays, ainsi que le caractère et les mœurs des habitants, le khédive d'Égypte est autorisé à faire des règlements intérieurs et des lois toutes les fois qu'il sera nécessaire.

« Il est aussi autorisé à renouveler et à contracter, sans porter atteinte aux traités politiques de Ma Sublime-Porte, des conventions avec les agents des Puissances étrangères, pour les douanes et le commerce, et pour toutes les relations qui concernent les étrangers et toutes les affaires intérieures et autres du pays, et cela dans le but de développer le commerce et l'industrie et de régler la police des étrangers, ainsi que leur situation et tous les rapports avec le gouvernement et la population.

« Le khédive a la disposition complète et entière des affaires financières du pays, il a autorisation pleine et entière de pourvoir à tous les moyens et établissements de défense et de pro-

tection conformément aux nécessités du temps et des lieux et d'augmenter ou de diminuer, selon le besoin, sans qu'aucune limite lui soit imposée, le nombre de Mes troupes impériales d'Égypte.

« Le khédive conservera, comme auparavant, le privilège de conférer des grades dans l'ordre militaire jusqu'au grade de colonel et dans l'ordre civil jusqu'au grade de rutbé sanieh. La monnaie qui sera frappée en Égypte doit être frappée en Mon nom impérial, les drapeaux des troupes de terre et de mer seront les mêmes que les drapeaux de Mes autres troupes, et comme bâtiments de guerre, les bâtiments blindés seuls ne pourront pas être construits sans Ma permission.

« Par Mon ordre Impérial reproduisant les dispositions ci-dessus, Je te fais remettre, par Mon Divan Impérial, ce firman illustre orné en tête de Mes caractères impériaux. Ce firman renferme et complète, en les étudiant et les modifiant, tous les firmans ou khats impériaux qui ont été octroyés jusqu'à présent au Gouvernement égyptien, soit pour intéresser l'ordre de succession, la forme de succession, la forme de la régence en cas de nécessité, soit pour l'administration civile, militaire, financière, ainsi que les intérêts matériels et autres du pays.

« C'est en conformité de Ma volonté impériale que les règles et principes contenus dans ce firman doivent être observés à toujours et à jamais exécutés en lieu et place de tous les autres contenus dans Mes précédents firmans.

« Pour toi, conformément à ton caractère plein de droiture et de zèle, et aux connaissances que tu as acquises de l'état de l'Égypte, tu exécuteras fidèlement les conditions stipulées de ce firman et tu feras tes efforts pour bien administrer le pays, pour assurer, par tous les moyens possibles, la tranquillité des habitants et reconnaître par là Mes faveurs et Mes bontés impériales à ton égard.

« Tu apporteras aussi la plus grande attention à remettre chaque année sans retard et dans son entier à Mon Trésor impérial les 150,000 bourses (1) de tribut établi (2). »

Quelle que soit la longueur parfois monotone de ces textes, j'ai tenu à les reproduire intégralement, puisque les partisans de la vassalité prétendent y voir l'abandon par le pouvoir suprême de certaines prérogatives essentielles de la souveraineté intérieure.

(1) Soit 675,000 livres sterling, 17,023,500 francs, la valeur de la livre sterling étant de 25 fr. 22.

(2) Texte emprunté aux publications officielles du Gouvernement égyptien.

Jouir de la libre administration civile et financière, de la capacité de contracter des emprunts, de conclure des conventions commerciales, d'édicter des règlements, ne sont-ce pas là, dit-on, les caractères de la mi-souveraineté, de la vassalité? En apparence, oui; et cependant, en réalité, il n'en est rien.

En octroyant — on pourrait dire, en vendant — à Ismaïl les firmans précités, le Sultan restait strictement dans l'esprit de la *Note collective* du 13 mars 1841, réponse approbative au firman du 13 février, de l'acte séparé du 15 juillet 1840 et du *memorandum* du 30 janvier 1841. Que dit, en effet, le paragraphe du *memorandum* auquel je fais allusion? « Il (le pacha d'Égypte) *se trouve légalement placé à l'égard de la Sublime-Porte dans la situation d'un sujet gouverneur délégué d'une province* faisant partie intégrante de l'Empire ottoman. En partant de ce principe que la Convention du 15 juillet était destinée à rétablir, *c'est à l'autorité seule du Sultan qu'il appartient aujourd'hui de résoudre les questions d'administration intérieure qui restent encore à régler.* » C'est en conformité avec cette déclaration que dans son firman du 8 juin 1873, le Sultan avait édicté en faveur d'Ismaïl des règles nouvelles d'administration. En prenant cette initiative, il n'enfreignait aucune décision internationale, puisque les Puissances lui en avaient non pas tacitement, mais expressément reconnu le droit; et, par cette faculté, elles n'entendaient pas qu'un jour l'Égypte pourrait changer de condition, puisqu'elles prenaient soin de rappeler que le pacha d'Égypte se trouvait légalement placé dans la situation d'un sujet gouverneur délégué d'une province. Serait-ce alors le Sultan qui aurait entendu couper les liens qui unissaient l'Égypte à son Empire et qui, de propos délibéré, lui aurait ouvert les portes de l'indépendance? Pour soutenir une pareille thèse, il faudrait faire abstraction de la politique ottomane au cours des siècles. Le Sultan a, en effet, élevé Ismaïl au rang de grand vizir (sedaret); à celui de grand vizir effectif (sedaret bilfil), puis à celui de khédive; il lui a concédé à titre héréditaire les gouvernements de Souakim et de Massaouah ; il a déféré à son désir en substituant dans l'ordre de succession le droit de primogéniture à celui du séniorat; il a largement étendu ses pouvoirs en matière d'administration intérieure, lui permettant de contracter librement des emprunts, d'augmenter ses effectifs militaires, de conclure des conventions commerciales, ce qui est même beaucoup plus grave, puisque cette faculté peut avoir une action directe sur les relations extérieures, mais

jamais il n'a songé à opérer une sorte de novation de la condition juridique de l'Égypte. Bien plus, l'eût-il voulu, il en eût été incapable. Devant son invraisemblable générosité se serait dressé un empêchement prohibitif, sous la forme de la garantie imprescriptible des Puissances.

A vrai dire, malgré la phraséologie orientale qui caractérise les firmans impériaux, malgré l'intérêt paternel, qu'il porte « à son bien-être, à sa prospérité, à sa tranquillité, à sa sécurité », malgré les recommandations qu'il adresse à son khédive pour la bonne administration du pays et dont la dernière est, inévitablement, le paiement annuel « sans retard et dans son entier des 150,000 bourses du tribut établi », le Sultan ne se souciait nullement de l'Égypte. C'était au khédive et non à elle qu'il s'adressait.

L'Égypte ne peut, en effet, avoir une personnalité juridique distincte de la personnalité juridique de l'Empire ottoman que si son khédive exerce, en son nom personnel les attributs de la souveraineté, et non pas en mandataire. Or, le firman du 8 juin 1873 prouve, à n'en pas douter, que le khédive n'est que le représentant de son souverain et qu'il ne jouit des concessions qui lui sont accordées qu'à titre précaire, ces concessions étant toujours révocables, suivant le régime du bon plaisir. Jamais le Sultan n'a songé à faire abandon entre ses mains de ses droits de souveraineté sur l'Égypte : il lui a simplement délégué l'exercice de certains d'entre eux.

Il est impossible d'arguer de ce que les concessions du firman de 1873 sont plus larges que celles du firman de 1841, que la condition juridique de l'Égypte ait subi une modification quelconque. C'est là une simple question de quotité. Qu'importe que « par faveur et bonté impériales » l'ordre de succession soit modifié, puisque Méhémet-Ali avait déjà obtenu l'hérédité? Qu'importe que le khédive ait une plus grande latitude administrative? C'est là une affaire d'ordre intérieur, qui ne change rien au *status* de l'Égypte ni à la nature des fonctions khédiviales. L'Égypte demeure une province de l'Empire dont le khédive reste, comme devant, le gouverneur, avec des privilèges plus étendus que ceux des autres provinces de l'Empire si peu unifié, d'ailleurs, que très peu d'entre elles jouissent d'un régime identique. Les troupes sont toujours les « troupes impériales du Sultan », ses drapeaux, ceux du Sultan, son armée, uniquement utilisable pour la défense de l'Égypte, les impôts perçus au nom du Sultan, la monnaie frappée à son effigie, le devoir essentiel du khédive est « la

garde et la défense de la province impériale ». Dans les circonstances où il jouit de prérogatives spéciales, il agit non en son nom personnel, mais en représentant du Sultan. Il y a donc délégation et non aliénation, et il faut que cette vérité soit bien évidente pour que les Anglais l'aient reconnue et que lord Milner ait déclaré que « le pouvoir du khédive dérive du pouvoir du Sultan (1) ».

Enfin, si, à l'encontre des principes du droit, on faisait table rase des contrats intervenus, si on se laissait aveugler par les privilèges du khédive, il resterait encore, aux yeux des Égyptiens et des Turcs, les trois signes extérieurs par lesquels se manifeste la souveraineté en droit musulman : la monnaie frappée au chiffre du Sultan; son nom inséré dans la prière du vendredi ; les impôts perçus en son nom.

L'extension des pouvoirs concédés aux fonctionnaires de tous ordres, aux gouverneurs de nos colonies, aux chefs indigènes, caïds, cheikhs, etc., pourrait-elle être invoquée comme une abdication des droits du pouvoir central de la métropole? Les limites de leur sphère d'action ne sont-elles pas, le plus souvent, régies par des décrets, et les décrets ne sont-ils pas constamment rapportés? Or, que sont les hatti-humayouns, hatti-chérifs, iradés, khats et firmans, sinon des décrets du Sultan, révocables à son gré?

S'il est contraire aux principes de notre droit public moderne d'abandonner à un gouverneur de province le pouvoir législatif, qui est par essence une des prérogatives de la souveraineté, peut-on oublier que l'Empire ottoman est régi par un code religieux dont les lois et règlements ne sont que l'interprétation? Cette faculté est d'ailleurs d'ordre restrictif, puisque le Sultan s'est réservé, au moins implicitement, le droit d'exercer, lui-même, ses pouvoirs souverains, toutes les fois qu'il le jugera utile et d'ordonner, en Égypte, l'application des lois par lui édictées à Constantinople.

Et même, eût-il confié au khédive l'exercice de ses droits souverains, sans restriction, de la façon la plus illimitée, y compris celui de légiférer, quelle modification eût subie la personnalité juridique de l'Égypte? Le Sultan n'est-il pas le prototype du souverain absolu? Tous les pouvoirs, sans contrôle, ne se confondent-ils pas en sa personne? La capacité du mandant ne pouvait-elle pas, de par sa libre volonté, être déférée au

(1) V. sir Alfred MILNER, *England in Egypt (L'Angleterre en Égypte)*. Traduct. Mazuc, p. 81.

mandataire? Ne conservait-il pas la faculté de révoquer son mandat, car ce n'est pas en Orient, pas plus d'ailleurs qu'en Occident, en certaines matières administratives, qu'est applicable la règle de notre droit civil : « Donner et retenir ne vaut. » C'est un fait indiscutable, cela se conçoit, aux yeux de la Porte, mais c'est aussi l'opinion des khédives et de tous les hommes d'État qui se sont succédé aux affaires, Nubar, Riaz, Chérif, etc. C'est enfin celle des Puissances qui ont exigé une autorisation spéciale du Sultan pour la réforme judiciaire, qui ont toujours déclaré applicables à l'Égypte les traités de commerce conclus avec la Porte et qui, au cours des conflits de tous ordres qui ont surgi lors de la crise de 1882, ont fait constamment appel à l'autorité du Sultan et ont témoigné à son égard d'une déférence pour le moins... diplomatique. Quant à l'ingérence européenne dans les affaires financières égyptiennes, elle n'était nullement de nature, dans l'esprit des Puissances, à porter atteinte à la condition juridique de l'Égypte, ni à modifier les rapports turco-égyptiens. Le Sultan était un souverain indépendant, libre d'édicter dans ses États les règles administratives qu'il jugerait convenable, pourvu qu'elles ne portassent pas atteinte aux Conventions internationales. En un mot, il avait la capacité d'étendre ou de restreindre les pouvoirs de ses agents.

Or, le firman est, par définition, un acte d'autorité émanant de la puissance suprême de l'État. Celui de 1841 participait de la nature contractuelle des conventions, puisqu'il avait été rendu conformément aux stipulations d'actes internationaux auxquels le Sultan s'était engagé à se soumettre. Celui de 1873, au contraire, exception faite pour les dispositions qui rappellent celles de 1841 et qui, par conséquent, conservent leur caractère contractuel, était un acte unilatéral : il n'avait pas été concédé au khédive après une entente avec les Puissances ; il émanait de la seule volonté du Sultan ; il était donc susceptible de modifications, d'extension ou de révocation. Bref, comme nous le disions plus haut, il n'était qu'une concession à titre précaire et le Sultan ne se fit pas faute de le prouver, puisqu'il le révoqua.

Si la condition juridique de l'Égypte avait pu être modifiée par le firman de 1873 et si les Puissances avaient admis une pareille théorie, comment les firmans du 7 août 1879 et du 27 mars 1892, octroyés à Tewfik et à Abbas-Hilmi, auraient-ils pu être empreints d'un caractère restrictif d'autorité tel que la plupart des privilèges accordés à Ismaïl étaient rapportés? Par

ces firmans qui supprimaient les concessions faites au père et grand-père de ces khédives, le Sultan établissait d'une façon incontestable que ces actes relevaient uniquement de son arbitraire. Il fit plus : à la suite de la lutte entre la France, l'Angleterre et Ismaïl, il prononça la déchéance de ce dernier et nomma à sa place son fils Tewfik, sait-on en quels termes? — « *Le khedewi Ismaïl Pacha, ayant été relevé de ses fonctions...* » mots glissés à dessein, personne n'en doute, dans le firman d'investiture, avec l'intention d'apprendre à Tewfik, au cas où il l'aurait ignoré, qu'il n'était ainsi que ses ascendants que « *le gouverneur général d'une province tributaire* ».

Qu'on ne vienne pas prétendre, enfin, que le silence des Puissances, lors de la remise du firman de 1873, doive être interprété comme la réformation tacite des décisions qu'elles avaient prises en 1840. Le Sultan leur avait communiqué le projet de firman par courtoisie internationale et pour leur permettre de s'assurer qu'il ne contenait aucune disposition contraire aux règles précédemment établies. Leur devoir était d'en prendre connaissance, mais leur droit d'examen était limité. N'ayant aucune objection à faire valoir, elles ne pouvaient que s'incliner et leur silence n'eut point d'autre cause. S'immiscer dans les affaires d'ordre intérieur eût été une violation de la souveraineté du Sultan, contraire au droit international.

Celui-ci, en tenant compte des observations qui précèdent, était libre d'agir à sa guise. Il biffa d'un trait de plume la plupart des privilèges consentis à Ismaïl et adressa à Tewfik le firman d'investiture auquel nous avons déjà fait allusion et dont voici le texte :

Constantinople, le 19 châban 1296 (7 août 1879).

A Mon vizir éclairé Tewfik pacha, appelé au khédivat d'Égypte avec le haut rang de sedaret effectif et décoré de Mes ordres impériaux d'Osmanieh et de Medjidieh en brillants, que le Tout-Puissant perpétue en sa grandeur, etc.

« Ismaïl pacha, khédive d'Égypte, ayant été relevé de ses fonctions le 6 régeb 1296, eu égard à tes services, à ta droiture et à ta loyauté tant à Notre personne qu'aux intérêts de Notre Empire, à ton expérience des affaires d'Égypte, à ta capacité pour réformer la mauvaise situation dont ce pays souffre depuis quelque temps et conformément à la règle établie à ce sujet par le firman de moharrem 1283, pour la transmission du khédivat par ordre de primogéniture de fils aîné en fils aîné, en ta

qualité de fils aîné d'Ismaïl pacha, Nous te confions le khédivat d'Égypte tel qu'il se trouve formé par ses anciennes limites, et en comprenant les territoires qui y sont annexés.

« L'accroissement de la prospérité de l'Égypte et la consolidation de la sécurité et de la tranquillité de ses habitants constituent l'objet de Notre plus haute sollicitude. Nous avons rendu, il y a quelque temps, dans ce but, un firman impérial qui confirmait aussi les privilèges anciens de cettre contrée. Cependant, quelques-unes des dispositions du susdit firman ayant donné lieu aux difficultés actuelles, en vue de confirmer ceux de ces privilèges qui doivent être maintenus intacts ou de corriger et améliorer ceux de ces privilèges qui ont paru nécessiter quelques modifications, Nous avons fait insérer ci-après les dispositions suivantes :

« Tous les impôts de cette province seront perçus en Notre nom. Les habitants de l'Égypte étant Nos sujets et ne devant, comme tels, subir en aucun temps la moindre oppression, ni acte arbitraire, à cette condition, le khédive d'Égypte auquel est confiée l'administration civile et financière du pays, aura la faculté d'élaborer et d'établir d'une manière conforme à la justice tous règlements et lois intérieures nécessaires à cet égard.

« Le khédive sera autorisé à conclure et à renouveler, sans porter atteinte aux libertés politiques de Notre Empire, ni à ses droits souverains, les conventions avec les agents des Puissances étrangères pour les douanes et le commerce et pour toutes les transactions avec les étrangers concernant les affaires intérieures, et cela dans le but de développer le commerce, l'industrie et l'agriculture et de régler la police des étrangers et tous leurs rapports avec le Gouvernement et la population, et la copie de ces conventions sera communiquée à Notre Sublime-Porte, avant leur promulgation par le khédive.

« Le khédive aura la disposition complète et entière des affaires du pays, mais il n'aura pas le droit de contracter des emprunts, sauf pour ce qui concerne le règlement de la situation financière présente, et sera parfaitement d'accord avec ses présents créanciers ou les délégués chargés officiellement de leurs intérêts.

« Le khédivat ne saura sous aucun prétexte, ni motif, abandonner à d'autres personnes en tout ou en partie les privilèges accordés à l'Égypte et qui lui ont été confiés et qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.

« L'administration égyptienne aura soin de payer régulièrement le tribut annuel fixé à 750,000 livres turques.

« La monnaie sera frappée en Égypte à Notre nom.

« En temps de paix, 18,000 hommes suffisent pour la garde intérieure de l'Égypte. Ce chiffre ne pourra pas être dépassé; cependant comme les forces égyptiennes de terre et de mer sont destinées aussi au service de Notre Gouvernement, dans le cas où la Sublime-Porte se trouverait engagée dans une guerre, leur chiffre pourra être augmenté dans la proportion jugée convenable.

« Les drapeaux des forces de terre et de mer et les insignes des différents grades des officiers seront les mêmes que ceux de Nos armées.

« Le khédivat aura le droit de conférer directement des grades aux officiers de terre et de mer jusqu'à celui de colonel inclusivement, et aux employés civils jusqu'à celui de sanieh inclusivement.

« Le khédivat ne pourra, comme par le passé, construire de bâtiments blindés sans l'autorisation de Notre Gouvernement.

« Tu veilleras au strict maintien des conditions qui précèdent et qui, ayant été sanctionnées par Notre iradé impérial, ont été consignées dans Notre présent firman, orné de Notre autographe impérial, et qui te sera remis par l'un des principaux personnages de Notre Empire, Ali Fuad bey, premier secrétaire de Notre cabinet impérial, décoré de Nos ordres impériaux d'Osmanieh et de Medjidieh (1). »

Nul ne songera à nier le caractère restrictif de ce firman. Il semble que tout le monde soit d'accord sur ce point. Ce fut l'opinion de la France et de l'Angleterre, qui demandèrent au Sultan la communication du firman d'investiture avant sa délivrance à Tewfik pacha. Le 3 juillet 1879, les ambassadeurs des deux Puissances, ayant appris que le firman était libellé dans des termes qui réduisaient le rôle du khédive à celui d'un simple gouverneur, ne se distinguant des autres fonctionnaires que par le privilège de l'hérédité, se rendirent chez le grand vizir pour lui demander que le nouveau firman modifiât le moins possible celui de 1873, préférant éviter les difficultés qui ne manqueraient pas de se produire au cas où certaines décisions devraient être infirmées. Notre ambassadeur, M. Fournier, ne cacha pas à Carathéodory pacha que toute velléité

(1) Texte emprunté aux publications officielles du Gouvernement égyptien; V. aussi *Blue Book*, 1879, n° 4, *Firmans granted by the Sultan to the viceroys of Egypt*.

d'innover ou de revenir sur le passé provoquerait une intervention immédiate des Puissances. Cette démarche était absolument anormale. Que la France et l'Angleterre, après avoir reçu communication du firman au même titre que les autres Puissances, fissent des remontrances à Constantinople, rien de plus naturel; mais, qu'avant d'avoir pris connaissance du firman, elles entendissent imposer au Sultan leur volonté et le contraindre à maintenir certains privilèges khédiviaux qu'il avait octroyés jadis, à titre essentiellement révocable, au khédive, intervenir d'une façon comminatoire dans une affaire d'ordre intérieur, c'était violer les principes du droit international en matière de souveraineté. Il est juste de remarquer qu'à cette époque les visées de la Grande-Bretagne étaient déjà très nettement dessinées, qu'elle avait en M. Waddington, alors ministre des affaires étrangères français, un auxiliaire dévoué, et que celui-ci s'était fait son avocat, en déclarant que le firman de 1873 nous convenait parfaitement, d'autant que les facilités qu'il donnait au khédive dans les questions financières, pouvaient nous être de la plus grande utilité.

La Porte répondit aux représentants des deux Puissances qu'elle n'avait pas l'intention de leur cacher le firman d'investiture et qu'elle leur en communiquerait le texte. Elle se réservait de faire cette communication à son heure. Le 17 juillet, les deux ambassadeurs, étant dans la même ignorance, rappelèrent sa promesse à Carathéodory pacha, et notre ambassadeur sollicita de M. Waddington des instructions approuvant ses démarches : « Ces instructions porteraient que nous devons demander communication dans un bref délai de la traduction officielle du projet de firman, qui serait soumis à l'approbation de nos Gouvernements. Nous déclarerions que nos Gouvernements n'accepteraient aucun firman qui n'aurait pas été ainsi approuvé, et que si la Porte essayait de le mettre à exécution ou de le promulguer, elle serait tenue responsable des conséquences (1). » M. Waddington fut pleinement de cet avis et, d'accord avec le cabinet de Londres, autorisa notre ambassadeur à faire, de concert avec son collègue d'Angleterre, les démarches nécessaires auprès de la Porte.

Le 19 juillet, le Sultan leur adressa la traduction du firman qu'il entendait délivrer à l'Égypte. Les représentants des deux Puissances se récrièrent à cette lecture et le proclamèrent

(1) V. *Livre jaune,* dépêche de M. Fournier, ambassadeur de France à Constantinople, à M. Waddington, 17 juillet 1879.

inacceptable. Ils s'opposèrent tout d'abord au rétablissement du séniorat, qu'ils considéraient comme une des difficultés du régime musulman purement ottoman. Cette manière de voir était très soutenable et la Porte ne fit guère d'opposition à maintenir le droit d'aînesse en faveur des descendants de Tewfik, puisque, le 26 juillet, M. Fournier informa M. Waddington que « cette difficulté pouvait être considérée comme aplanie. »

Un point plus délicat ne tarda pas à surgir. Le paragraphe relatif aux conventions commerciales se terminait par ces mots : « Les conventions seront communiquées à Ma Sublime-Porte avant leur promulgation par le khédive. » Les deux ambassadeurs émirent la prétention de voir supprimer l'obligation pour le khédive de demander l'approbation du Sultan au sujet de ces conventions commerciales. Au cours de ces négociations, ils adressèrent à Carathéodory pacha une Note modifiant le sens de ce paragraphe et précisant celui qu'ils désiraient lui donner. Ils concluaient ainsi : « Le firman en question exclut toute obligation de la part du khédive d'obtenir la sanction ou l'autorisation du Sultan pour mettre en pratique lesdites conventions. » Carathéodory pacha céda à ces exigences et fut immédiatement destitué. Que signifiait alors cette clause qui exigeait la communication à la Porte des conventions commerciales, simple acte de courtoisie relevant uniquement du protocole? Et, au cas où le khédive ne ferait pas cette communication, qu'en adviendrait-il, puisque, dans l'esprit des deux ambassadeurs, elle n'avait aucune portée? Mais, de quel droit s'immisçaient-ils dans ces affaires d'ordre administratif? Trouve-t-on trace du privilège qu'ils entendaient invoquer en faveur du khédive dans un paragraphe quelconque de l'acte du 15 juillet 1840, du *memorandum* du 30 janvier 1841, du hatti-chérif du 13 février 1841? Et si, par les firmans de 1867 et de 1873, le Sultan avait accordé à Ismaïl l'autorisation de conclure des conventions commerciales avec les agents des Puissances étrangères, n'était-ce pas à titre exclusivement précaire? « Je te permets », disent les textes. N'était-il pas stipulé, d'ailleurs, dans ces deux derniers firmans qu'aucune de ces conventions commerciales ne devait « porter atteinte aux traités politiques de la Sublime-Porte ni avoir soit la forme, soit le caractère de traités politiques? » Or, comment le Sultan pourrait-il s'en assurer désormais, avec la nouvelle interprétation des deux ambassadeurs, puisque la communication imposée au khédive prenait le caractère d'une formalité platonique sans sanction? Les

conventions commerciales ne revêtent-elles pas, à notre époque où les faits économiques engendrent les événements politiques, le caractère de traités internationaux, et le Sultan n'était-il pas bien inspiré de prétendre en connaître la teneur avant qu'elles ne soient consenties? Enfin, la France et la Grande-Bretagne ne représentaient pas l'Europe entière. Elles ne parlaient qu'en leur propre nom. En émettant, sans mandat, des prétentions contraires à l'acte de 1840, elles commettaient un acte illicite, et l'interprétation qu'elles entendaient donner aux mots « communiquées à Ma Sublime-Porte avant leur promulgation », même acceptée par Carathéodory pacha et Sawas pacha, qui le remplaça aux affaires étrangères, était sans valeur.

Il n'en demeurait pas moins évident que le firman octroyé à Tewfik avec l'approbation des Puissances avait un caractère restrictif très net qui se retrouve dans le firman de 1892 adressé à Abbas-Hilmi. Désormais, le Sultan interdit au khédive d'avoir plus de 18,000 hommes; de contracter des emprunts, si ce n'est *exclusivement* pour le règlement de la situation financière et, nous le maintenons, de promulguer des conventions commerciales sans les avoir préalablement communiquées à la Porte. Ce ne sont là que les principales restrictions. Il en est d'autres plus secondaires, telles que le simple titre de *sedaret*, accordé à Tewfik.

Les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne, MM. Fournier et Layard, ne purent que s'incliner, tout comme le khédive, devant la volonté impériale, exprimée dans un acte unilatéral. La déclaration qu'ils firent, le 3 août 1879, au ministre des affaires étrangères ottoman qui leur communiqua le texte définitif du firman, mérite d'être rappelée. Elle clôt l'incident et jette un jour curieux sur l'état d'esprit des deux ambassadeurs. La conclusion était : « Le présent firman ne restreint en rien, *sauf en ce qui est expressément relaté*, les droits, les privilèges et prérogatives précédemment et personnellement accordées aux khédives. » Le ministre des affaires étrangères ottoman s'empressa d'approuver cette manière de voir, non sans manifester vraisemblablement quelque étonnement, car il semble bien que ce soit un truisme, aussi bien à Constantinople qu'à Londres ou à Paris, de proclamer qu'un acte, *sauf les modifications qu'il stipule*, ne change rien à l'état des choses! En résumé, tout le monde était d'accord.

M. Waddington fut probablement satisfait du résultat des négociations, car il écrivit à notre représentant à Constantinople : « Le zèle et la fermeté que vous avez déployés n'ont

pas peu contribué à un heureux résultat, et je tiens à vous en remercier (1). »

Le firman du 27 mars 1892, adressé au khédive Abbas-Hilmi, fils et successeur de Tewfik (2), est dans ses parties essentielles la reproduction du firman du 7 août 1879. Il est conçu en ces termes :

A Mon vizir éclairé Abbas-Hilmi pacha, appelé au khédivat d'Égypte avec le haut rang de sédaret, *décoré de Mes ordres impériaux du Medjidieh en brillants et de la première classe de l'Osmanieh, que le Tout-Puissant perpétue sa splendeur, etc., etc...*

« Par suite des décrets de la Providence, le khédive Méhémet-Tewfik étant décédé, le khédivat d'Égypte avec les anciennes provinces indiquées dans le firman impérial en date du 2 rebi-ul-akhir 1257. A. H. (1er juin 1841), ainsi que sur la carte annexée audit firman et les territoires annexés en conformité du firman impérial, en date du 15 zilhidjé 1281 A. H. (11 mai 1865) a été conféré à Toi, en vertu de Mon iradé impérial en date du 7 djémazi-ul-akhir 1309 (8 janvier 1892), comme témoignage de Ma haute bienveillance et eu égard à Tes services, à Ta droiture et à Ta loyauté tant à Ma personne qu'aux intérêts de Mon Empire et à Tes connaissances par rapport à l'état général de l'Égypte et à Ta capacité reconnue pour le règlement et l'amélioration des affaires de l'administration de l'Égypte; à Toi qui es l'aîné du défunt khédive, conformément à la règle établie par le firman impérial du 12 moharrem 1283 (27 mai 1866) qui établit la transmission du khédivat par ordre de primogéniture de fils aîné en fils aîné.

« L'accroissement de la prospérité de l'Égypte et la consolidation de la sécurité et de la tranquillité de ses habitants constituent à Nos yeux l'objet de Notre plus haute sollicitude. Nous avions rendu, pour atteindre ce but louable, un firman impérial en date du 19 châban 1296 (7 août 1879), qui, tout en conférant à Ton défunt père le khédivat d'Égypte, décrétait les dispositions suivantes :

Tous les revenus du khédivat d'Égypte seront perçus en Mon nom impérial. Les habitants de l'Égypte étant Mes sujets et ne devant, comme tels, subir en aucun temps la moindre oppression, ni acte arbitraire, à cette condition, le khédivat d'Égypte auquel

(1) V. *Livre jaune*, M. Waddington à M. Fournier, 28 août 1879.
(2) V. *Journal officiel ottoman*, 9 janvier 1892.

est confiée l'administration civile, financière et judiciaire du pays, aura la faculté d'élaborer et d'établir, d'une manière conforme à la justice, tous les règlements et lois intérieurs nécessaires à cet égard.

« Le khédive sera autorisé à conclure et à renouveler, sans porter atteinte aux traités politiques de Mon Gouvernement impérial ni à ses droits souverains sur ce pays, des conventions avec les agents des Puissances étrangères pour les douanes et le commerce et pour toutes les transactions avec les étrangers concernant les affaires intérieures, et cela dans le but de développer le commerce et l'industrie et de régler la police des étrangers et tous leurs rapports avec le Gouvernement et la population.

« Ces conventions seront communiquées à Ma Sublime-Porte, avant leur promulgation par le khédive.

« Le khédive aura la disposition complète et entière des affaires financières du pays, mais il n'aura nullement le droit de contracter des emprunts, sauf pour ce qui concerne exclusivement le règlement de la situation financière présente et en parfait accord avec ses présents créanciers ou les délégués chargés officiellement de leurs intérêts.

« Le khédivat ne saura, sous aucun prétexte ni motif, abandonner à d'autres, en tout ou en partie, les privilèges accordés à l'Égypte et qui lui sont confiés, et qui font partie intégrante des droits inhérents au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.

« L'administration égyptienne aura soin de payer régulièrement le tribut annuel de sept cent cinquante mille livres turques.

« La monnaie sera frappée en Égypte en Mon nom. En temps de paix, dix-huit mille hommes de troupes suffisent pour la garde intérieure de l'Égypte. Ce chiffre ne doit pas être dépassé. Cependant, comme les forces égyptiennes de terre et de mer sont destinées aussi au service de Mon Gouvernement, dans le cas où la Sublime-Porte se trouverait engagée dans une guerre, leur chiffre pourra être augmenté dans la proportion jugée convenable.

« Les drapeaux des forces de terre et de mer et les insignes des différents grades des officiers seront les mêmes que ceux de Mes armées.

« Le khédive aura le droit de conférer directement des grades aux officiers de terre et de mer jusqu'à celui de colonel inclusivement et aux emplois civils jusqu'à celui de *sanieh* inclusivement.

« Le khédive ne pourra, comme par le passé, construire des bâtiments blindés sans l'autorisation expresse de Mon Gouvernement.

« Tu veilleras au strict maintien des conditions qui précèdent et à ce qu'il n'arrive rien de contraire.

« En vue de l'accomplissement intégral des dispositions ci-dessus mentionnées, Mon présent firman impérial, orné de Mon autographe impérial, a été rendu et envoyé. »

Le 27 châban 1309 (1).

Le texte de ce firman est des plus nets et il a fallu la vigilance intéressée de sir Evelyn Baring pour provoquer l'incident connu sous le nom d'*incident du firman.*

Le minutieux formalisme de la chancellerie anglaise était trop exceptionnel pour n'être pas suspect. Son but véritable était, tout en flattant la vanité du jeune prince, de susciter entre lui et le Sultan un désaccord que l'on eût habilement transformé en rupture. L'Égypte, ne pouvant se gouverner seule, aurait eu besoin d'un appui, d'un défenseur dévoué, et la Grande-Bretagne aurait consenti à prendre sous son protectorat l'infortuné khédive! Ce plan, que l'on craignit un moment de voir réussir, fut heureusement déjoué par la sagesse d'Abbas-Hilmi, éclairé à temps sur les intentions de sir Evelyn Baring.

Cet incident a le don d'exciter l'hilarité de lord Milner. Il assure que la remise du firman fut une « colossale comédie », une « absurdité du plus haut comique ». Il consacre à cette « bouffonnerie » quatre pages où il est surtout question d'un sac renfermant le parchemin (2). Il prétend y trouver « un des éléments sérioso-comiques de la ridicule politique égyptienne ». Il semble bien que lord Milner, qui n'était alors que sir Alfred Milner, sous-secrétaire d'État aux finances égyptiennes, et collaborateur de celui qui devait s'appeler plus tard lord Cromer, mais qui n'était, lui aussi, à cette époque, que sir Evelyn Baring, cache mal le dépit qu'il éprouva de voir renverser tous ses projets. Le *Times* secondait les efforts des deux représentants britanniques (3). Il avait entrepris, conformément à leur inspiration, une campagne dont ils espéraient des résultats précieux. Il n'en fut rien et le désenchantement de sir Evelyn Baring se manifesta plus visiblement à l'égard du jeune khédive, au cours d'incidents dont nous parlerons plus tard.

(1) Texte emprunté aux publications officielles du Gouvernement égyptien.
(2) V. sir Alfred MILNER, *England in Egypt (L'Angleterre en Égypte)*, p. 44 et s.
(3) V. le *Times*, n^os du 7 avril 1892 et s.

Lord Milner prétend que le firman envoyé à Abbas-Hilmi avait été « sophistiqué » et que « pour réparer l'erreur, il ne fallut rien moins que la décision et la fermeté du consul général anglais au Caire, ainsi que les efforts de la diplomatie britannique et *probritannique* (1) ». L'auteur d'*England in Egypt* affirme que ce fut à la suite de ces efforts que « la Porte se hâta d'envoyer un télégramme sommaire, et que ce fut par ce message irrégulier, qui modifiait le firman dans l'un de ses détails les plus essentiels, qu'on rendit de mauvaise grâce, de la main gauche, ce qu'on avait si délibérément cherché à soustraire de la main droite (2) ».

Cette façon de raconter l'histoire est inexacte, et pour édifier lord Milner, il suffirait de lui répondre qu'un firman n'est pas un iradé et qu'un iradé n'est pas un firman. En effet, le firman d'investiture proprement dit réglait, conformément au firman de 1879, les rapports du khédive et du Sultan. Il fut remis à Abbas-Hilmi par Ahmed-Eyout pacha, envoyé extraordinaire du Sultan, qui avait quitté Constantinople le 1er avril, à bord du yacht impérial *Izzedin* et avait débarqué à Alexandrie le 4 avril. Il n'y était pas fait mention de la presqu'île du Sinaï. Il n'en fallait pas tant pour que sir Evelyn Baring rappelât au monde que son rôle était de protéger l'Egypte contre les accaparements despotiques du Sultan. Il adressa, le 11 avril 1892, à Tigrane pacha, ministre des affaires étrangères du Gouvernement égyptien, une lettre accompagnée du « texte turc du firman adressé par S. M. I. le Sultan à S. A. le khédive, communiqué par la Sublime-Porte à l'ambassadeur de S. M. Britannique à Constantinople ».

« Dans la traduction française du firman adressé à S. A. Tewfik pacha, déclarait l'agent britannique, S. M. I. le Sultan établit qu'il confie au khédive « le khédivat d'Égypte, tel qu'il se « trouve formé par ses anciennes limites et comprenant les « territoires qui y sont annexés ». Le firman actuel dit : « Le « khédivat d'Égypte avec les anciennes limites indiquées dans « le firman impérial en date du 2 rebi-ul-akhir 1257 A. H., « ainsi que sur la carte annexée audit firman, et les territoires « annexés en conformité du firman en date du 15 zilhidjé 1281 « A. H., a été conféré à Toi. »

« Je suis chargé par le principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères, d'attirer l'attention de

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 46.
(2) *Ibid.*, p. 47.

V. Exc. sur cette contradiction, et j'ai à vous prier de vouloir bien m'informer officiellement si quelque communication l'expliquant en a été faite au Gouvernement égyptien par la Sublime-Porte. »

Tigrane pacha lui répondit, le 13 avril, qu'il était « heureux de lui annoncer qu'à la date du 8 avril, S. A. le grand-vizir avait transmis à S. A. le khédive, par le télégraphe, un iradé de S. M. I. le Sultan Lui confiant, comme à Ses prédécesseurs, l'administration de la péninsule du Mont-Sinaï... S. A. le khédive s'est empressé de faire parvenir à S. M. I. le Sultan l'expression de sa gratitude ». L'iradé du 8 avril, dont Tigrane pacha adressait une copie à sir Evelyn Baring était ainsi conçu :

« Il est à la connaissance de Votre Altesse que S. M. I. le Sultan avait autorisé la présence à El-Wedjh, Muellah, Daba et Akaba, sur le littoral du Hedjaz, ainsi que dans certaines localités de la presqu'île du Sinaï, d'un nombre suffisant de zabtiehs placés par le Gouvernement égyptien, à cause du passage du Mahmal égyptien par voie de terre.

« Comme toutes ces localités ne figurent point sur la carte de 1257 remise à feu Méhémet-Ali pacha et indiquant les frontières égyptiennes, El-Wedjh a, par conséquent, fait dernièrement retour au vilayet du Hedjaz, par iradé de S. M. I., comme lui ont fait retour dernièrement les localités de Daba et de Muellah. De même, Akaba, aujourd'hui, est également annexé audit vilayet, et, pour ce qui est de la presqu'île de Tor-Sinaï, le *statu quo* est maintenu, et elle sera administrée par le khédivat de la même manière qu'elle était administrée du temps de Votre grand-père Ismaïl pacha et de Votre père, Méhémet-Tewfik pacha. »

Sir Evelyn Baring, ne voulant pas avouer sa défaite, adressa une nouvelle Note à Tigrane pacha, lui accusant réception de l'iradé du 8 avril, mais soutenant, non sans quelque hardiesse, qu'« aucune modification ne pouvait être faite dans les firmans réglant les relations entre la Sublime-Porte et l'Égypte *sans le consentement du Gouvernement de S. M. Britannique.* » C'était une thèse toute nouvelle et sir Evelyn Baring eût été fort embarrassé de justifier une pareille prétention. Il expliquait son intervention par la nécessité de ne pas laisser la Porte effectuer, à son profit, des changements au tracé des frontières établi par la carte de 1841 et le firman de 1866. Il déclarait enfin que le Gouvernement britannique acceptait la délimitation des frontières « complétée, modifiée et expliquée par le

télégramme du 8 avril de S. A. le grand vizir, c'est-à-dire limitée, à l'est, par une ligne allant dans la direction du sud-est, à partir d'un point situé à peu de distance à l'est d'El-Arich jusqu'à l'entrée du golfe d'Akaba, à condition que le firman et l'iradé fussent publiés conjointement (1). »

C'était là beaucoup de bruit pour rien. Le firman d'investiture, remis le 14 avril 1892 à Abbas-Hilmi par Ahmed-Eyout pacha, maintenait le *statu quo* territorial. El-Wedjh, Muellah et Akaba constituaient un vilayet. La Turquie n'avait jamais songé à enlever à l'Égypte l'administration de la presqu'île sinaïtique. Elle avait simplement voulu maintenir une distinction qui correspondait à une différence essentielle entre le corps proprement dit de la vallée du Nil et la presqu'île du Sinaï, dont l'administration avait été confiée, pour des considérations spéciales, aux derniers khédives. Cette situation remontait à une époque antérieure à l'ouverture du canal de Suez. Les caravanes de la Mecque, traversant la presqu'île du Sinaï, avaient demandé la création de fortins égyptiens que la Porte avait autorisés, mais qui, depuis le percement de l'isthme de Suez, n'avaient plus d'utilité, les caravanes traversant la mer Rouge. La presqu'île sinaïtique était donc séparée du territoire égyptien proprement dit. Or, tandis que le firman réglait, conformément aux stipulations du droit international, le sort de l'Égypte, un simple iradé tranchait la question du Sinaï. Et, comme nous le disions plus haut, un firman n'est pas un iradé et un iradé n'est pas un firman. Sir Evelyn Baring le savait parfaitement, mais on n'a pas toujours le choix des armes : *hinc lacrymæ sunt*. Abbas-Hilmi et les Égyptiens ne s'y trompèrent pas. Ils comprirent que le schisme qu'on leur proposait n'était qu'un leurre et qu'un relâchement des liens qui unissaient le khédive au Sultan eût produit un resserrement étroit et perpétuel des chaînes du protectorat britannique. Il leur eût fallu, d'ailleurs, une bien courte mémoire pour ne pas être frappés de l'étrange attitude de sir Evelyn Baring. Quand ce diplomate clamait *urbi et orbi* : intégrité territoriale de l'Égypte ! un écho malin répétait : Zeïlah, Massaouah, le Soudan ! Quand il criait : indépendance du khédive ! l'écho répondait : protectorat britannique ! L'agent de la Grande-Bretagne eût tout

(1) V. à ce sujet le *Journal officiel égyptien*, 14 avril 1892 ; V. aussi la correspondance relative au firman d'investiture ; Notes de sir Evelyn Baring à Tigrane pacha, n[os] 21, 22 et 23 des 11, 13 et 14 avril 1892 ; les Notes de Tigrane pacha à sir Evelyn Baring, des 13 et 14 avril 1892 ; et la Note de M. de Reverseaux du 14 avril 1892.

gagné à éviter une démarche aussi prompte, et à se contenter, ainsi que ses collègues de France et de Russie, d'accuser réception à Tigrane pacha du firman et de l'iradé.

Le firman du 27 mars 1892 n'accordait pas à Abbas-Hilmi le titre de *sedaret bilfil,* grand vizir effectif. Ce n'était pas, à proprement parler, une innovation. Déjà le firman de 1879 ne faisait de Tewfik qu'un simple *sedaret*. Le qualificatif qu'Ismaïl était allé chercher à Constantinople en 1873 avait disparu. Cette suppression d'une distinction honorifique ne pouvait légitimer aucune intervention des Puissances. Le Sultan s'était, de tout temps, montré très jaloux de ses prérogatives. Il avait déjà fait savoir, par l'entremise de son commissaire général au Caire, qu'il interdisait qu'on appelât le khédive « roi » ou « khalife », ces titres n'appartenant qu'au souverain réel de l'Égypte, le Sultan.

Il existe dans les firmans de 1879 et de 1892 un paragraphe à méditer (1), qui dénote chez Abdul-Hamid une sagacité dont on ne peut que le féliciter. Ce paragraphe a trait aux territoires égyptiens dont le khédive a la garde : « *Le khédive ne saura, sous aucun prétexte ni motif, abandonner à d'autres personnes, en tout ou en partie, les privilèges accordés à l'Égypte, qui lui ont été confiés et qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.* » Il semblerait, à lire ces lignes, qu'elles aient été écrites pour les besoins de la cause. Elles sont, cependant, antérieures de trois ans au bombardement d'Alexandrie, et de cinq ans à l'abandon du Soudan. Si, à cette époque, déjà obscurcie par les intrigues de la Grande-Bretagne, Abdul-Hamid songea à mettre en garde le khédive contre l'éventualité qu'il redoutait, il y a lieu de rendre hommage à son esprit politique ; mais s'il pensa que cette manifestation platonique suffirait à contrecarrer les projets de l'Angleterre, il dut bien vite reconnaître son erreur.

Je crois avoir prouvé par l'analyse des actes de 1840-1841 et des firmans octroyés aux khédives depuis Méhémet-Ali jusqu'à Abbas-Hilmi, que l'Égypte n'est qu'une province de l'Empire ottoman, et que rien n'a pu modifier sa condition juridique.

La Porte n'a jamais varié d'opinion à cet égard. Les termes dont elle s'est constamment servie sont formels : « Les habitants de l'Égypte sont les sujets de Ma Sublime-Porte ; les impôts y seront réglés d'après le même système suivi dans les autres *provinces* de Mon Empire » (hatti-chérif du 13 février 1841).

(1) V. paragraphe IV, firman de 1879.

« L'Égypte est une des *provinces* les plus importantes de Mon Empire. » (Firman du 27 mai 1866.) « Tous les impôts de la *province* d'Égypte seront perçus en Notre nom. » (Firman du 7 août 1879.) En 1882, la Porte adressa à ses agents à l'étranger deux circulaires importantes (1). L'une d'elles, relative à la mission de Dervish pacha qualifie l'Égypte de « *province* faisant partie intégrante de l'Empire ottoman » ; l'autre est le développement logique du principe posé par la précédente : « L'Égypte étant une *province turque*, la règle de non-intervention est applicable, et si les cabinets européens peuvent faire connaître leurs vœux relatifs au *statu quo* à Constantinople, leurs droits s'arrêtent là, et le Sultan, en qualité de souverain, est seul apte à prendre et à exécuter les mesures exigées par l'intérêt européen. »

L'approbation expresse et tacite des Puissances a sanctionné cette conception : « Méhémet-Ali et ses descendants percevront les taxes et impôts au nom du Sultan, comme ses délégués dans les *provinces* dont l'administration leur sera confiée ; ils pourvoiront à l'administration civile et militaire desdites *provinces*. » (Acte séparé de la Convention de Londres du 15 juillet 1840, art. V.) « Le pacha d'Égypte est un sujet du Sultan, appelé par Sa Hautesse à gouverner, en son nom, une *province de l'Empire ottoman*, vérité confirmée, non seulement par les articles III, V et VI de l'acte séparé, mais aussi par les instructions données par les quatre cours à leurs représentants à Constantinople. » (Memorandum du 30 janvier 1841.) Les lois de l'Empire s'appliqueront à l'Égypte comme à toute autre *province*... Le pacha d'Égypte se trouve légalement placé envers la Sublime-Porte dans la situation d'un sujet, gouverneur délégué d'une *province*, faisant partie intégrante de l'Empire ottoman. » (Note collective du 13 mars 1841.) Jamais, au cours du dix-neuvième siècle, les Puissances n'ont songé à modifier ces décisions prises en Conférence. Tout au contraire, lors de la rédaction des divers firmans, elles ont discuté et approuvé les termes employés. Faut-il rappeler les pourparlers engagés lors de la remise à Ismaïl du firman de 1866, les négociations relatives au firman d'investiture de Tewfik en 1879, le protocole d'interprétation signé à cette époque par le ministre des affaires étrangères ottoman et les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne, les incidents auxquels donna lieu le firman de 1892?

Les Puissances ne se sont pas déjugées. Elles ont maintenu

(1) V. la circulaire du ministre des affaires étrangères ottoman à tous les agents diplomatiques de la Porte, 26 juin 1882.

les dispositions du traité organique de 1840. Elles ont érigé la question égyptienne en question européenne. Elles ont placé l'Égypte sous leur garantie collective. Cette protection, qui eût pu être pour elle un danger, a été sa sauvegarde. Elle permet à l'Europe d'évoquer les questions qui intéressent l'engagement de sa signature, tout en respectant les droits souverains du Sultan. Elle frappe de nullité l'occupation anglaise et la met à la merci de la moindre initiative, puisque, ne reposant sur aucun acte juridique, elle est anormale en fait et inexistante en droit.

CHAPITRE IV

LE CONDOMINIUM ET L'INTERVENTION

Depuis 1882, la Grande-Bretagne occupe l'Égypte.

Elle ne pouvait négliger ce carrefour de l'Orient, route des Indes, voie de pénétration africaine d'une valeur inestimable.

Comment s'y est-elle introduite? En y suscitant des désordres et des troubles que son intervention lui permit de mettre à profit.

Depuis vingt ans, sa situation dans la vallée du Nil ne s'est pas modifiée. Elle a absorbé, peu à peu, l'administration du pays, au point d'avoir toutes les apparences de la souveraineté; mais les actes internationaux et les firmans la maintiennent dans un état précaire et l'on a pu dire avec raison qu' « en considérant les liens qui unissent l'Égypte à la Turquie et ceux qui l'unissent à l'Angleterre, les premiers sont nuls en fait et les seconds nuls en droit (1) ». Toutefois, ceux que noue la main britannique deviennent chaque jour si serrés que seule l'armature du réseau européen les empêche encore de pénétrer jusqu'au vif.

On sait à la suite de quels événements le *dominium* britannique remplaça le *condominium* anglo-français. La désorganisation financière de l'Égypte provoqua une intervention et la création d'institutions internationales qui aboutirent au vasselage financier du khédivat sous la forme de deux éléments principaux : 1° les pouvoirs de la commission internationale de la Dette; 2° les limites imposées par la loi de liquidation aux dépenses administratives. Mais les troubles des finances égyptiennes n'ont été pour l'Angleterre qu'un prétexte. En tout état de cause, son intervention se fût produite.

L'Égypte avait vécu sans dette sous Méhémet-Ali et ses successeurs immédiats, Ibrahim et Abbas.

Saïd pacha, le premier, contracta une dette flottante. Les

(1) Lettre de M. Abel Chevalley au *Temps*, 4 janvier 1898.

embarras financiers et la désastreuse ingérence européenne dans les affaires du pays, datent, en réalité, de 1854, année de la concession du canal de Suez à M. de Lesseps. Le premier emprunt fut conclu en 1862 : il était de 3,292,000 livres sterling, soit 82 millions de francs, émis au taux de 7 pour 100. La pente était dangereuse. L'Égypte ne sut pas s'arrêter à temps. Nouveaux emprunts en 1864, 1865, 1867, 1868, 1870, 1873. En 1874, le pays est à bout de ressources, et en 1876 se produit la chute finale. C'est ainsi que « pour avoir méprisé l'arithmétique, Ismaïl jeta son pays dans les bras de l'étranger (1) ».

Lord Milner a dépeint Ismaïl comme « le type le plus accompli du dissipateur, le prodigue le plus insouciant qu'on ait jamais connu, un gaspilleur d'idéal, débauché, voluptueux, ambitieux, fastueux, pernicieux, sans principes, auteur de folies et d'inepties aussi colossales que les Pyramides et que le temple de Karnak, despote tombé au rang de solliciteur et de prisonnier, indigne de tout intérêt (2) ». Et l'auteur termine cette peinture peu flatteuse par ces mots : « Mais il ne faut pas le faire pire qu'il ne fut. » On ne peut se demander, sans sourire, comment Milner aurait représenté « le khédive des mille et une nuits » s'il avait voulu noircir son modèle.

Ce portrait est fortement exagéré. Il sent son polémiste, et Milner qui, avant de devenir un des plus hauts fonctionnaires du Gouvernement britannique, fit ses premières armes dans le journalisme, s'y révèle tout entier. Certes, Ismaïl fut un prodigue. Il ne sut pas apprécier la contingence du temps; il crut que les peuples peuvent passer sans secousse de l'état primitif à la civilisation la plus éclairée, mais, s'il fut conduit à la ruine c'est par une suite de circonstances funestes dont son entourage favorisa l'éclosion.

Né au Caire en 1830, il était venu à Paris en 1848, avait suivi les cours de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et était rentré dans sa patrie en 1849. Il se signala bientôt par son opposition à la politique d'Abbas pacha, qui tenta, en 1853, de le faire arrêter comme criminel, ainsi que son conseiller connu sous le nom de *mouffetich*, Ismaïl-Sadyk pacha. Saïd pacha, au contraire, l'initia au gouvernement et lui confia, en 1854, une mission en France. A son passage à Rome, il fut reçu par Pie IX et lui offrit des présents magnifiques. Il visita de nouveau l'Europe, quelques années après son élévation au khédivat, en 1863. Ce

(1) V. Pensa, *L'Égypte et le Soudan égyptien*, p. 2.
(2) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 263 et s.

voyage demeura célèbre. Ismaïl excita partout, sur son passage, une sympathie réelle, tant par le charme de sa personne et son intelligence que par sa générosité. « De taille moyenne, de manières distinguées, hospitalier et beau parleur, il n'avait conservé du musulman fanatique et de son origine, que le regard étrange, quoiqu'un peu adouci, de Méhémet-Ali (1). » Au Caire, il étalait une pompe somptueuse où se mêlaient les éblouissements de l'Orient et le luxe de l'Europe. Les vieux Egyptiens qui se souvenaient des modestes appartements des khalifes qu'habitait Méhémet-Ali, dans l'antique citadelle, demeuraient étonnés de ce faste. Ils n'étaient pas au bout de leurs surprises. Bientôt surgirent au Caire les jardins de l'Ezbekieh, avec leur étang, leurs figuiers des pagodes, leurs massifs d'hibiscus toujours flamboyants, les boulevards de l'Ismaïlieh rappelant nos vertes avenues du Ranelagh et de la Muette, cette allée des Pyramydes, bordée d'acacias Lebbek aux feuillages vert sombre, construite en une semaine pour que l'impératrice Eugénie pût aller commodément interroger le Sphinx. Les fêtes de l'inauguration du canal sont restées inoubliables. Ismaïl avait commandé un opéra à Verdi. *Aïda* y fut représentée avec un luxe inouï. Mariette, qui avait reconstitué les monuments pharaoniques, avait été chargé de la mise en scène. Cette représentation mémorable suscita à un diplomate cette réflexion profane : « Décidément, il n'y a de bien organisé en Égypte que le corps de ballet ! » Faut-il rappeler l'hospitalité fastueuse d'Ismaïl qu'Edmond About décrivit en termes enthousiastes dans *le Fellah*, et qu'il offrit à tous ceux qui vinrent au Caire, souverains, princes, généraux, artistes, littérateurs, ces cadeaux de nabab dont il les combla ? Son éloge était alors sur toutes les lèvres. Il trouvait en Europe des financiers, usuriers de haut vol, qui remplissaient ses coffres d'un peu d'or et de beaucoup de papier sans valeur. Il se lança dans des entreprises industrielles, créa des usines et des raffineries immenses, bientôt délaissées pour servir de repaires aux chacals (2) ; il tenta d'élaborer un plan général d'agriculture, développant la culture du coton et de la canne : il aimait à s'entendre appeler « le prince des fellahs ». Il développa l'œuvre de son grand-père, en multipliant les canaux, les routes, les écoles, les casernes, en inaugurant des voies ferrées, des lignes télégraphiques, etc.

Malheureusement, « pour les Gouvernements, sinon pour les

(1) V. de Chonsky, *Croquis égyptiens*, p. 85.
(2) V. Mme Lee Chille, *Impressions de voyage*.

nations, plaie d'argent est mortelle (1) ; » Ismaïl en eut bientôt la preuve. Que d'amères réflexions ne dut-il pas faire à bord de la *Mahroussa* qui l'emporta vers Naples, en 1879, avec son harem et ses deux fils cadets, Hussein-Kamil et Hassan ! On raconte qu'il sentit son cœur se briser en voyant disparaître, à l'horizon, les blancs palais d'Alexandrie et les sables du rivage, tel le dernier des rois maures fondant en larmes en perdant de vue le Véga de Grenade.

En quittant sa patrie, presque misérable, lui dont la fortune avait fait tant d'envieux, il adressa de Naples la lettre suivante au grand vizir ; elle est sa meilleure apologie :

« J'ignore l'existence des faveurs et des bienfaits dont Sa Majesté (le Sultan) m'a comblé. J'ai fait appel à sa puissance pour me protéger contre une pression étrangère ; je venais de traverser seize années bien remplies ; sous mon administration, l'Égypte avait été couverte d'un réseau de chemins de fer ; elle avait considérablement étendu la canalisation qui féconde la richesse du sol ; elle avait créé deux grands ports, à Suez et à Alexandrie ; elle avait détruit dans l'Afrique centrale les sources de l'esclavage, et fait flotter le drapeau de l'Empire dans des contrées où il était encore inconnu ; elle avait vu achever et livrer au monde le canal des deux mers, et, enfin, après de longues résistances, elle avait inauguré, chez elle, sa réforme judiciaire qui, en mettant un terme aux lenteurs résultant de la multiplicité des juridictions étrangères et imposant à la distribution de la justice la promptitude qui la rend profitable, a préparé pour l'avenir les moyens d'établir l'harmonie d'une bonne justice dans le contact des civilisations de l'Orient avec les civilisations étrangères. »

Tout cela est exact. C'est à Ismaïl que revient pour une grande part l'honneur du percement de l'isthme de Suez. Nul de ceux qui ont habité l'Égypte ne l'ignore. L'or, sous la forme d'impôts, la main-d'œuvre sous celle de la corvée, permirent à de Lesseps d'achever une entreprise qui, sans le khédive, eût eu le même sort que celle de Panama. Et, cependant, loin de lui rapporter en retour la moindre compensation, elle contribua à sa ruine. Palmerston, qui avait d'abord été opposé à ce travail gigantesque, conquête de l'homme sur la nature, ne l'ignorait pas. Peut-être, entrevoyait-il déjà l'avenir prochain où l'Angleterre pourrait se substituer au khédive.

Le rapport de M. Cave de mars 1876 établit que le montant

(1) V. Persa, *op. cit.*, p. 1.

total des sommes engagées dans le canal de Suez par le Gouvernement était de 16,075,000 livres! A la suite du jugement arbitral de Napoléon III, le khédive paya 3,500,000 livres d'indemnité à la compagnie de Suez. L'obstination dont fit preuve Ismaïl en soutenant Nubar, qui lutta huit ans pour obtenir des Puissances qu'elles sanctionnassent sa réforme judiciaire, est tout à son éloge. Les idées économiques qu'il avait rapportées d'Europe n'atteignirent pas le but qu'il s'était proposé. Mais étaient-elles si extravagantes? « L'idée était bonne en soi, puisque le sucre est devenu pour l'Égypte une récolte précieuse dont il est probable qu'on entendra parler encore davantage dans l'avenir (1). » Et, si beaucoup de ses projets restèrent dans le domaine du rêve, qui faut-il en accuser, sinon « cette bande d'escrocs, européens pour la plupart, dont Ismaïl était entouré et dont, avec sa phénoménale incapacité de conclure des marchés avantageux, il était devenu la proie facile (2)? » « Les Européens habitant l'Égypte ne songeaient qu'à chasser à la calomnie et au scandale, — a écrit un homme bien placé pour connaître la vérité; — ils appartenaient à l'écume de l'Europe, à la lie des nations (3). » L'Égypte était le terrain le plus propice aux lanceurs d'affaires, aux « vampires étrangers (4) ». Ils se glissaient jusque dans l'administration, soutenus, parfois imposés par leurs consuls. « Tous les fonctionnaires qui, du Caire, prétendent administrer l'Égypte, — disait Gordon, — en sont complètement incapables. Ils ne savent rien de l'état du pays, ni de ses besoins. Que l'on se débarrasse des trois quarts des employés européens et autres vautours qui dévorent le pays (5). » Ils grugeaient littéralement l'Égypte. Sur le grand emprunt de 32,000,000 de livres de 1873, 20,700,000 livres seulement parvinrent au Trésor, *nominalement!* M. Cave était forcé de conclure que cet emprunt engloutissait toutes les ressources. Il y en avait eu tant d'autres auparavant! En 1870, Ismaïl emprunte 7 millions de livres : on ne lui en verse que 5! La Porte proteste : il achète le grand vizir (6) et le silence se fait. Que dire des taux d'intérêt? Douze et demi pour 100, plus souvent 26 et 27 pour 100. Que dire de la création d'une dette flottante de 18 millions, destinée à payer les intérêts semestriels, se renouvelant avec un intérêt de 28 pour 100? En 1877, sur un revenu de

(1) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 263.
(2) *Ibid.*, *op. cit.*, p. 265.
(3) V. *L'Égypte et l'Europe*, par un ancien juge mixte, p. 113.
(4) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 93.
(5) V. GORDON, *Journal*, p. 119.
(6) V. DE CHONSKY, *Croquis égyptiens*, p. 95.

9,543,000 livres, les porteurs d'actions absorbaient 7,473,000 livres, de sorte qu'après le paiement du tribut à la Porte et des intérêts des parts du canal, il restait au Gouvernement égyptien 1,070,000 livres pour faire face à ses dépenses.

Ces dépenses étaient nombreuses. La plupart des étrangers, en demandant une concession, avaient pour but, non pas de mener à bien une entreprise, mais de trouver quelque grief qui leur permît de se retourner contre le khédive et d'obtenir de lui une compensation. Lors de l'institution des tribunaux mixtes, les réclamations en instance contre le Gouvernement égyptien s'élevaient à 40,000,000 de l. st. ! Tout était prétexte à indemnité et l'on raconte que, recevant un jour un de ces *concessionnaires*, Ismaïl dit à ses serviteurs : « Fermez cette fenêtre, car si monsieur venait à prendre froid, il m'en coûterait 10,000 livres. » Une nuée de fonctionnaires, cent fois plus ruineuse qu'une nuée de sauterelles, s'était abattue sur l'Égypte. En 1882, ils coûtaient annuellement au Trésor 373,000 livres. Comment s'étonner que tous les hommes d'État égyptiens, Nubar, Riaz, Chérif, se soient élevés contre leur présence? Les nationaux des consuls étaient inviolables. La contrebande rendait illusoires les recettes des douanes. « Une fois les marchandises débarquées chez un Européen, il en eût cuit aux autorités si elles avaient osé y toucher (1). » Un certain nombre d'Européens émargeaient au budget, ayant des titres sans fonctions (2). Le consul britannique au Caire écrivait, en 1877 : « J'ai bien peur que l'administration européenne ne sanctionne inconsciemment la ruine de la richesse agricole de l'Égypte, et j'estime que les Anglais sont en train d'encourir une sérieuse responsabilité. »

De cette responsabilité, nous avons assumé une large part. Il se trouva néanmoins un homme qui vit clair dans ces intrigues obscures : le baron de Ring. M. de Ring, qui avait représenté le Gouvernement français à la commission de la Roumélie orientale instituée par le Congrès de Berlin, connaissait admirablement les hommes et les choses d'Orient. Il devina les visées anglaises cachées derrière le décor des questions financières, et il n'hésita pas à avertir du danger le quai d'Orsay. L'Égypte, selon lui, devait appartenir aux Égyptiens et non à l'Angleterre. Cette clairvoyance, cette franchise audacieuse coûtèrent cher à M. de Ring. M. Barthélemy Saint-Hilaire rappela immédiatement ce représentant trop zélé, et ce fut seulement le 31 décembre 1881,

(1) V. le rapport de M. Vivian.
(2) En 1882 on comptait 1,280 fonctionnaires européens dont les appointements absorbaient 282,452 livres sterling, soit environ 8 millions de francs.

tardive réparation d'une défaveur injuste, qu'il fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Bucharest. Ce qui advint, hélas! justifia ses prévisions.

Dans cette étude si complexe où s'entrecroisent les questions juridiques, politiques et financières, il est indispensable de sérier les événements. Qu'on ne s'étonne donc pas si, parfois, pour rendre les faits plus compréhensibles, je suis obligé de revenir sur le passé. La crise financière ayant été le prologue du *condominium* et, par suite, de l'occupation anglaise, il faut, pour en exposer les diverses phases, remonter à ses origines.

Lorsque Ismaïl succéda à Saïd, en 1863, la dette égyptienne s'élevait à 3 millions de l. égypt., dette minime pour un pays riche. Treize ans après, en 1876, elle atteignait 89 millions de l. égypt. Elle était donc devenue trente fois plus lourde.

Au moment de la promulgation de la loi de liquidation, elle dépassait 98 millions de l. st., exactement 98,748,930 l. st., se décomposant comme suit :

Dette privilégiée............	22.689.800	livres sterling.
Dette unifiée...............	58 040.326	—
Emprunt Daïrah............	9.518.804	—
Emprunt domanial..........	8.500.000	—
Total........	98.748.930	livres sterling (1).

Le premier acte du khédivat d'Ismaïl fut la publication de trois documents : 1° le dernier budget de Saïd ; 2° le premier budget d'Ismaïl ; 3° l'état des dettes égyptiennes à la mort de Saïd, soit 367 millions de francs, dont il y a lieu toutefois de défalquer 88 millions représentant les 176,602 actions du canal de Suez.

Les dépenses et le paiement des intérêts augmentant, il fallut recourir de nouveau aux emprunts. On en contracta huit en moins de huit ans, de 1862 à 1870, au taux de 7 pour 100 ; celui de 1867 à 9 pour 100. En avril 1870, la banque franco-égyptienne émit un emprunt de 7 millions de l. st. (emprunt de la Daïrah).

Les ressources étant toujours insuffisantes devant l'accroissement des dépenses, il fallut alors essayer des expédients. Aussitôt après la signature du traité de Francfort, en août 1871,

(1) La *livre sterling* vaut 25 fr. 22.
La *livre égyptienne* vaut approximativement 1 l. st., 0 sh. 6 pence, soit 0 fr. 40 de plus que la l. st., soit environ 25 fr. 62, soit 100 piastres égyptiennes à 0 fr. 26, 97 piastres 1/2 représentant 1 l. st.
La *livre turque* vaut environ 87 piastres 30 paras.
La *bourse* vaut 500 piastres variant entre 125 et 130 francs.
Le *feddan*, mesure agraire, représente 4,200 mètres carrés ; le *kassabah*, 12 mètres carrés 60.

Ismaïl promulgua la loi de la *Moukabalah*. Cette loi stipulait que tout contribuable ayant versé au Trésor une somme égale à six annuités de ses contributions foncières serait dégrevé à perpétuité de la moitié de ses contributions. Le Gouvernement s'empressait d'ailleurs d'augmenter immédiatement, sous une autre forme et sous des prétextes divers, la quotité de l'impôt. Malgré le versement de 5 millions de l. égypt. par les contribuables, la loi de la *Moukabalah* n'eut d'autre effet que de voir la dette s'augmenter dans des proportions énormes.

La situation s'aggravait chaque jour. L'emprunt de 1873 (800 millions de francs au cours de 84 et demi pour 100, au taux de 7 pour 100) ne fut souscrit que pour une faible part. En 1874, le Gouvernement khédivial émit pour 125 millions de titres gagés par le *Rouznameh*, sorte de caisse des dépôts qui sert une rente au déposant sans jamais restituer le capital, puis 200 millions de francs de bons du Trésor, à des taux variant de 10 à 12 pour 100.

Les choses en étaient là lorsque survint la faillite de la Turquie. La répercussion s'en fit sentir au Caire. Le krach entraîna une baisse considérable. Ismaïl comprit qu'il était perdu, et à la veille de la banqueroute. Il fit argent de tout. Il céda à l'Angleterre, moyennant 100 millions de francs, ses 176,602 actions du canal de Suez qui, depuis le recouvrement du droit de coupon, rapportent à nos voisins un intérêt de 17 pour 100 du prix d'achat.

Grâce à la perspicacité et à la décision de ses hommes d'État, de lord Beaconsfield, en particulier, qui comprit l'importance d'une telle opération, l'Angleterre acquit pour une somme dérisoire une position considérable. L'œuvre de nos concitoyens, qu'elle avait combattue si passionnément, fonctionnerait dorénavant sous la surveillance de ses administrateurs. Elle pourrait, à son gré, sous le couvert de ses intérêts, s'ingérer dans les affaires d'Égypte, plus encore que par le passé. Aussi fut-elle très surprise de l'indifférence de ceux dont elle escomptait la méfiance. Il est profondément regrettable que le Gouvernement français se soit montré inférieur à sa tâche et n'ait pas compris qu'il assistait à un mouvement tournant de la question égyptienne. M. Buffet était alors président du conseil, le duc Decazes, ministre des affaires étrangères et M. d'Harcourt ambassadeur à Londres. Ils étaient, comme tant d'autres, hypnotisés par la politique de rapprochement à tout prix avec l'Angleterre, et l'on reste confondu en songeant que Talleyrand, Guizot, Louis-Philippe et Napoléon III ont toujours recherché une alliance dont les périls n'avaient pas échappé à Napoléon. Les événements qui ont failli

provoquer une guerre entre les deux pays n'ont même pas servi de leçon, et l'on a pu entendre récemment, dans une circonstance solennelle, un homme politique qui a occupé une haute situation, vanter les profits de cette entente (1).

Ce qui rend inexcusable la conduite du Gouvernement français dans l'affaire des actions du khédive, c'est qu'Ismaïl avait offert ses titres au duc Decazes, et que celui-ci, soit crainte de responsabilités, cause de tant d'échecs au cours des dernières années de notre histoire contemporaine, soit insouciance, les avait dédaignés. Lord Derby n'eut garde de l'imiter, et, le 20 novembre 1875, il répondit à notre chargé d'affaires à Londres, M. Gavard : « Nous ferons notre possible pour ne pas laisser monopoliser dans des mains étrangères une affaire dont dépendent nos premiers intérêts. » Lord Beaconsfield télégraphia, en effet, à M. Stanton l'ordre de signer immédiatement une convention avec le khédive. Le lendemain, les fonds, avancés par une grande maison de la cité, étaient prêts et l'affaire conclue. Ce fut alors seulement que le Parlement de la reine fut informé de ce qui s'était passé. Avec un patriotique enthousiasme, il approuva la politique de ceux à qui étaient confiés les intérêts généraux du Royaume-Uni. On ne peut que l'en féliciter. Il est vrai que si un cabinet français avait osé prendre la même initiative, il eût été immédiatement renversé ; mais tel n'était pas le cabinet Buffet, puisque Ismaïl lui avait offert ouvertement ses titres, et qu'il était facile au Gouvernement de saisir les Chambres de cette proposition. Il n'en fit rien. Il resta sourd et aveugle et assuma, par son inaction, une lourde responsabilité. Il se trouva cependant certains publicistes, et non des moindres, pour approuver le duc Decazes et M. Buffet. « Le Gouvernement anglais, — écrivait à cette époque M. de Mazade, — n'est qu'un gros actionnaire de plus dans les affaires du canal... Oui, assurément, l'acte est tout politique et c'est là précisément ce qui en fait la gravité, car enfin, si ce n'est pas une prise de possession territoriale de l'Égypte, c'en est un premier pas. L'Angleterre ne peut plus abandonner son client ; elle le surveillera, viendra sous d'autres formes à son secours et exigera naturellement d'autres gages. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que la question d'Orient aille se réveiller en Égypte où l'on croyait qu'il n'y avait que la Convention sur la réforme judiciaire soumise en ce moment à l'assemblée de Versailles (2). » Bientôt « le coup de théâtre qui venait d'éclater en

(1) V. Discours de réception de M. Deschanel à l'Académie française.
(2) V. Chronique de Charles DE MAZADE, *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1875, p. 701.

Europe » n'était plus « qu'un incident sans importance ». « La France, déclarait encore M. de Mazade, dans un élan d'optimisme inconscient, n'a pas à s'alarmer d'un acte de prévoyance de la nation anglaise (1). » Enfin, surenchérissant, M. Cherbuliez, qui consacrait les loisirs que lui laissait la littérature à rédiger des articles de politique étrangère, félicitait le duc Decazes de n'avoir pas compromis par son opposition « cette bonne entente avec l'Angleterre qui est aujourd'hui pour la France un intérêt de premier ordre (2) ». Et comme si cette apologie n'était pas suffisante, M. Cherbuliez terminait par cette appréciation étrange : « Lorsqu'on déplore l'affaiblissement de l'influence ou du prestige français en Orient, on ne saurait être sûr que ce qu'on regrette fût toujours regrettable... La France n'a plus de temps ni d'argent pour faire ou défaire des pachas, pour diriger les consciences ou pour épouser des querelles de moines (3). » De semblables théories défient tout commentaire. La faute commise par le Gouvernement français ne devait malheureusement pas rester isolée; elle n'était que le prélude de beaucoup d'autres.

Cette rentrée de 100 millions dans son Trésor permit au Gouvernement égyptien de respirer un moment et au délégué financier britannique, M. Cave, d'arriver au Caire : les fonds remontèrent à 72; mais ce ne fut qu'un éclair : le 5 janvier ils retombèrent à 61. Aucune solution n'aboutissant, M. Cave revint à Londres, tandis que le président du conseil des ministres égyptiens, Nubar pacha, s'embarquait pour l'Europe et le délégué français, M. Villet, pour Alexandrie. La tactique de l'Angleterre rendait tout accord impossible : à chaque projet français était opposé un projet anglais. Interrogé au Parlement, lord Beaconsfield déclare que le rapport de M. Cave ne sera pas publié : une panique s'ensuit. Le 28 mars, à la veille de l'échéance du 1er avril, Ismaïl, à bout d'expédients, s'adresse aux Gouvernements de France et de Grande-Bretagne. A Londres, et pour cause, on refuse de lui venir en aide. A Paris, le duc Decazes et M. Léon Say, avec l'appui de Gambetta et grâce à l'intervention du Crédit foncier de France, largement intéressé dans les affaires égyptiennes, parviennent

(1) V. Chronique de Charles DE MAZADE, *Revue des Deux Mondes,* 15 décembre 1875, p. 222.

(2) V. *L'Angleterre et le canal de Suez, Revue des Deux Mondes,* 15 décembre 1875, p. 201.

(3) Il n'est que juste de rappeler que M. Cherbuliez, fervent protestant, était un Suisse naturalisé Français.

à réaliser les fonds de l'échéance et les envoient à Londres, le 31 mars au soir. Le coupon est payé. Mais ce n'était pas une solution. Le 8 avril au matin, un avis affiché à la bourse d'Alexandrie annonçait la prorogation à trois mois des échéances d'avril et de mai. C'était la déclaration de la suspension des paiements.

Le rapport de M. Cave fut enfin publié. Il déclarait qu'aucune ressource ne restait plus à l'Égypte, la loi de la *Moukabalah* ayant englouti les revenus de l'État. Le délégué financier britannique proposait l'unification de la dette et l'établissement d'un budget avec des recettes probables de 210 millions de francs dont la moitié serait destinée au service de la dette et l'autre aux besoins de l'État.

Le 2 mai 1876, Ismaïl fut contraint de signer un décret créant la Caisse de la dette publique, « la Caisse », ainsi qu'on l'appelle communément. C'était la première atteinte portée au pouvoir d'Ismaïl, un conseil judiciaire donné au khédive, un véritable État dans l'État. La Caisse ne compta d'abord que trois membres : un Français, un Autrichien, un Italien; en 1877, un Anglais y fut introduit; en 1885, l'Allemagne et la Russie obtinrent d'y être représentées chacune par un délégué.

Le 7 mai 1876, Ismaïl décréta l'unification de la dette. Les emprunts de 1862, 1868, 1870 et 1873 recevraient titre pour titre au pair et les emprunts de 1864, 1865 et 1867 de nouveaux titres à 95 pour 100 de leur valeur nominale. La dette unifiée s'élèverait à 91 millions de l. st., soit deux milliards 297,750,000 francs, amortissable en 65 ans, à intérêt de 7 pour 100, avec retenue d'un intérêt d'un septième de 7 pour 100 pour l'amortissement. Un décret du 22 avril 1879 réduisit l'intérêt de 7 pour 100 à 6 pour 100 avec retenue de 1 pour 100 pour l'amortissement, jusqu'au 1er mai 1886. Un décret du 26 avril 1880 fixa le paiement du coupon du 1er mai 1880 à 4 pour 100 du capital nominal, taux établi par la loi de liquidation et actuellement en vigueur. L'annuité devait être fournie à raison de neuf dixièmes par l'État et d'un dixième par la Daïrah. Les revenus bruts affectés au service de l'Unifiée, conformément au décret du 7 mai 1876, étaient les suivants : 1° Revenus des Mudiriehs de Garbieh, Menoufieh, Béhéra et Siout; 2° Octrois du Caire et d'Alexandrie; 3° Douanes d'Alexandrie, Suez, Port-Saïd, Rosette, Damiette et El Arish; 4° Chemins de fer; 5° Droits des tabacs; 6° Revenus du sel; 7° Fermages de Matarieh; 8° Revenus des écluses et des droits de navigation sur le Nil; 9° Droits du pont de Kasr-el-Nil.

Malgré l'exagération de certains chiffres prévus, principalement en ce qui concernait les revenus des Mudiriehs, on était en présence d'un total de 5,791,000 l. st., soit 146,197,500 francs qui, joint à la part contributive de la Daïrah, fixée à 684,411 l. st., soit 17,281,377 francs, représentait six millions 674,411 l. st., soit 163,478,877 francs.

Le 18 novembre 1876, s'enfonçant de plus en plus dans la voie dangereuse où il était acculé, Ismaïl consentit à confier l'administration financière de l'Égypte à deux contrôleurs généraux, l'un français, l'autre anglais, nommés par le khédive, après autorisation et acquiescement de leurs Gouvernements respectifs. Ils devaient participer à la préparation du budget. L'un était chargé de diriger le service de rentrée des revenus, c'est-à-dire que les impôts autorisés étaient réellement perçus et versés aux percepteurs de tous ordres pour qui les reçus n'étaient désormais valables qu'autant qu'ils émanaient des commissaires de la dette. L'autre avait dans ses attributions la surveillance de la comptabilité du Trésor et des caisses de l'État et le visa des assignations et mandats délivrés par les ordonnateurs (1). Les différends entre la Caisse de la dette et les administrations politiques ressortissaient à la compétence des tribunaux mixtes, œuvre de la réforme judiciaire qui marchait parallèlement avec la réforme financière. Ces tribunaux siégeaient à Alexandrie, au Caire et à Mansourah; une cour d'appel avait été instituée à Alexandrie.

La tâche des deux contrôleurs généraux n'était guère aisée (2). Il n'y avait pas à proprement parler de budget, mais simplement des états de prévisions de recettes et de dépenses, non pour un temps déterminé, mais pour une période très aléatoire. Les multiples opérations et mutations, opérées par les fonctionnaires de tous grades, rendaient impossible la connaissance réelle des rentrées et des sorties. Les ordres n'étaient même pas écrits : « Le cheikh exécute les ordres du mudir et le mudir ceux de l'inspecteur général, qui lui-même agit par ordre supérieur. Cet ordre supérieur, c'est la loi. Les agents du Gouvernement s'y conforment, fût-il verbal, et il ne vient à l'esprit des contribuables, ni d'en contester l'existence, ni de protester contre sa teneur (3). » C'était un véritable rébus

(1) V. Raphaël-Georges Lévy, *Le finances égyptiennes (Revue des Deux Mondes,* 1er février 1899, p. 562).
(2) V. Paton, *La Dette égyptienne.*
(3) V. *Documents diplomatiques, Affaires d'Égypte,* 1880, rapport préliminaire de MM. E. Baring et A. de Kremer, p. 28 à 107.

financier : « Les totaux correspondaient à peu de chose près, mais le détail présentait des différences inexplicables et on était amené à se demander si l'imputation du total des dépenses aux différents crédits budgétaires n'était pas de la part des comptables œuvre de caprice et d'arbitraire, sans aucun rapport avec la réalité (1). »

Les contrôleurs généraux, incapables d'exercer la moindre surveillance dans une administration aussi anarchique, durent bientôt avouer leur impuissance. Sur les conseils de la France et de l'Angleterre, le khédive, après une longue résistance, consentit à accepter, le 27 janvier 1878 (2), l'institution d'une commission supérieure d'enquête.

Le 30 mars 1878, il signa un décret lui donnant mission de préparer un règlement assurant la marche régulière des services publics et accordant une équitable satisfaction aux intérêts du pays et des créanciers. Les investigations de la commission d'enquête devaient donc porter sur tous les éléments de la situation financière, en tenant compte des droits légitimes du Gouvernement. Ismaïl, à qui répugnait la reconnaissance d'une tutelle étrangère, avait essayé avant de se soumettre, d'éluder les difficultés. Il avait décrété le principe d'une commission d'enquête, mais il n'en avait pas désigné les membres. Il avait également songé à s'adresser au Sultan, « seule autorité, disait-il avec raison, devant laquelle il devait s'effacer » pour le prier de fixer lui-même l'étendue de l'enquête, mais la pression de l'Angleterre et de la France l'avait forcé à s'incliner. La commission fut donc ainsi constituée : M. de Lesseps, président; sir Rivers Wilson, vice-président; Riaz pacha, Baravelli, Evelyn Baring, de Blignières, A. von Kremer, Bellaigue de Bughaz, membres.

Le 10 avril, la commission adressa au khédive son rapport sur le règlement de la situation financière, rapport dont les éléments permirent plus tard de faire aboutir la loi de liquidation de 1880. Une de ses premières décisions fut relative à la solde des employés dont elle exigea le paiement, estimant que cette mesure pouvait seule assurer le bon fonctionnement administratif. Dans le courant du mois de mai, elle examina les créances non liquidées et fixa à deux mois le délai pendant lequel les créanciers pourraient produire leurs titres. Son rapport, œuvre du commissaire britannique sir Rivers Wilson,

(1) V. rapport de M. de Malaret, p. 27.
(2) V. *Documents diplomatiques, Affaires d'Égypte,* M. Waddington au marquis d'Harcourt, ambassadeur de France à Londres, 28 janvier 1878.

fut adopté par le khédive, le 13 août 1878. Il établissait la responsabilité du khédive quant au déficit évalué à environ 10 millions de livres et demandait l'abandon de la totalité des biens des diverses daïrahs pour permettre un règlement intégral des dettes non consolidées. Il demandait, en outre, qu'aucun impôt ne fût mis en recouvrement, si ce n'est en vertu d'une loi publiée, qu'un fonds de réserve fût constitué pour parer aux déficits pouvant résulter des mauvaises années et de l'insuffisance de la crue du Nil, qu'une juridiction indépendante fût établie pour connaître des réclamations en matière de contributions, etc., etc.

Sir Rivers Wilson fit entendre à Ismaïl que, pour améliorer ses finances, des modifications importantes dans l'administration politique du khédivat étaient indispensables et qu'elles pouvaient seules donner aux Puissances des garanties. Ismaïl lui répondit : « Mon pays n'est plus en Afrique; nous faisons partie de l'Europe actuellement. Il est donc naturel que nous abandonnions des errements anciens pour adopter un système conforme à notre état social. » Ismaïl eut-il conscience du danger? Sentit-il les griffes entre lesquelles il était enserré? Compta-t-il sur l'œuvre du temps? C'est plus probable, mais lorsqu'il voulut secouer le joug qui pesait sur ses épaules, il était trop tard.

Le 28 août, il adressa à Nubar pacha un rescrit inaugurant un système politique nouveau, véritable charte constitutionnelle : « Au lieu du pouvoir personnel, je veux gouverner, dorénavant, avec et par mon conseil des ministres, » conseil solidaire, présidé par le premier ministre, ayant la délégation du pouvoir, le khédive n'encourant plus de responsabilité. Préférant aux avis réitérés de l'Angleterre et de la France une collaboration permanente, il se décida, le 14 octobre 1878, après différentes négociations (1), à faire entrer dans le ministère Nubar, sir Rivers Wilson et M. de Blignières.

Cette participation aux affaires des délégués des deux Puissances constitue ce qu'on appelle le *Condominium*.

Le nouvel état de choses profitait surtout à l'Angleterre. On a dit que, « quelle que fût son anglomanie, M. Waddington n'était pas homme à sacrifier les intérêts de son pays au Gouvernement britannique (2). » Il est évident qu'il ne saurait être question d'accuser M. Waddington d'avoir trahi son pays,

(1) V. *Documents diplomatiques, Affaires d'Égypte,* dépêches des 5 et 28 septembre, 14 et 22 octobre 1878.
(2) V. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe,* t. II.

mais il est tout aussi évident que ses complaisances aveugles pour la Grande-Bretagne nous ont abaissés aux yeux de l'Europe et ont inauguré en Égypte l'ère de notre déchéance. Il mit toute son énergie au service du *Foreign Office*, contre Ismaïl : il ne lui en resta plus pour défendre nos droits. Il abandonna à l'Angleterre le portefeuille des finances, clef de la situation et se contenta de celui des travaux publics, que sir Rivers Wilson, agissant en vertu des pleins pouvoirs du khédive, vint offrir à M. de Blignières! Les attributions de notre représentant n'étaient même pas complètes. Le seul port important, celui d'Alexandrie, ressortissait au ministère des finances!

Quoi qu'il en soit, après accord entre les deux Puissances et le Gouvernement égyptien, le service des contrôleurs fut supprimé par décret du 2 décembre, sous la réserve expresse qu'il serait rétabli *ipso facto,* au cas où l'un des deux ministres européens serait relevé de ses fonctions sans l'assentiment de son Gouvernement.

C'est au cours de cette période que, pour subvenir à ses besoins les plus pressants et surtout à ceux de la dette flottante, l'Égypte conclut son emprunt connu sous le nom d'emprunt domanial ou emprunt Rothschild parce qu'il avait été concédé à MM. de Rothschild, à Londres et à Paris. Il s'élevait au capital nominal de 8,500,000 l. st., soit 214,625,000 fr. au taux de 5 pour cent, représentant une annuité de 425,000 l. st., soit 10,731,250 fr. Il était garanti par une hypothèque réalisée en faveur des souscripteurs sur 416,138 feddans de terre, appartenant aux membres de la famille du khédive et à régulariser sur 9,591, ce qui constituait un gage total de 425,729 feddans (environ 180,000 hectares), en outre des immeubles de grande valeur situés au Caire et à Alexandrie et cédés à l'État par la famille khédiviale. L'administration de ces biens fut confiée à une commission composée de trois membres, un Français, un Anglais, un Égyptien, jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

On attendait le ministère à l'œuvre. Il commença par licencier une partie de l'armée, qui grevait le budget de charges trop lourdes; 2,500 officiers furent mis en demi-solde. Cette mesure eut pour effet immédiat de porter à son comble l'exaspération des Égyptiens. Le mécontentement était déjà grand de voir deux étrangers diriger les affaires de l'État et imposer leurs volontés aux ministres et au khédive lui-même. Des émeutes se produisirent. Le 28 février 1879, sir Rivers Wilson et M. de Blignières, insultés par la foule, furent enfermés

au ministère des finances. Ismaïl, escorté par les représentants des Puissances, dut venir les délivrer et faire charger les manifestants. L'ère des troubles était ouverte.

Nubar informa les consuls généraux qu'il ne répondait plus de l'ordre public. Le 19 février, Ismaïl, révolté d'être ainsi tenu en laisse, demanda à son premier ministre de lui remettre sa démission. Puisqu'on le rendait responsable de tout le mal, il était résolu à payer de sa personne, à gouverner avec son conseil des ministres et à diriger les affaires de l'État. Le 26 février, il confia à son fils Mohammed-Tewfik pacha le soin de former un cabinet. Le 28, il fit part de ses intentions aux consuls généraux de France et de Grande-Bretagne. Sir Rivers Wilson et M. de Blignières, estimant qu'il serait impolitique de résigner leurs fonctions, conservèrent leurs portefeuilles.

Ismaïl allait au-devant de l'orage qu'il sentait proche.

La France et la Grande-Bretagne furent inflexibles et imposèrent leur volonté au khédive. La présence d'Ismaïl au conseil des ministres étant de nature à influencer ses décisions, elles l'obligèrent à accepter les conditions suivantes : 1° n'assister, en aucun cas, au conseil des ministres; 2° reconnaître à sir Rivers Wilson et à M. de Blignières un droit de *veto* absolu et conjoint; 3° les consulter pour le choix de nouveaux ministres.

Qu'on vienne dire, après cela, que la France et l'Angleterre ne méritent pas le grand renom de libéralisme que les publicistes des deux mondes célèbrent à l'envi!

Ismaïl se fût déshonoré lui-même en s'abaissant bénévolement au rang de figurant qu'on lui assignait. Il était tenu à l'écart des affaires et déchu moralement, tel un Childéric de la dynastie mérovingienne. Des étrangers commandaient à sa place. C'en était trop. Chute pour chute, il préféra tomber dignement, en défiant ses adversaires.

Le 7 avril, il remplace le ministère Tewfik par le ministère Cherif et déclare aux consuls généraux qu'il est décidé à gouverner dorénavant avec et par un conseil de ministres *indigènes* responsables devant une Chambre de délégués. Il leur communique, en même temps, un rapport financier démontrant que l'Égypte n'est pas en déconfiture et qu'elle peut faire face à ses engagements. Le contrôle est rétabli *de plano,* conformément à la Convention du 14 octobre 1878. « En tant que chef d'État et qu'Égyptien, je considère comme un devoir sacré de suivre l'opinion de mon pays et de donner une satisfaction à ses légitimes aspirations. »

C'était un véritable coup d'État.

La commission d'enquête remet sa démission au khédive. Celui-ci l'accepte, le 12 avril, et signe, le 22, un décret réglant les dettes du Gouvernement égyptien sur les bases du plan financier qu'il a remis aux contrôleurs généraux.

La réponse ne se fait pas attendre.

M. Waddington écrit à notre consul général : « Le vice-roi s'est mis, dans ses actes du 7 avril, en contradiction si flagrante avec ses assurances du 9 mars, qu'il nous est impossible de ne pas considérer ses résolutions comme un manque d'égard volontaire envers les deux Puissances. » Le 25 avril, il est encore plus net : « Si Son Altesse persistait à décliner le concours des ministres européens... il ne resterait, dans ce cas, aux deux cabinets qu'à se réserver une entière liberté d'appréciation et d'action dans la défense des intérêts de leurs nationaux en Égypte et dans la recherche des moyens les plus propres à assurer à ce pays les conditions d'un bon gouvernement (1). »

Espérant calmer l'irritation des deux Puissances, Ismaïl crée un Conseil d'État composé d'étrangers et d'indigènes et proteste, le 5 mai, de son respect constant à leur égard. Il avoue, toutefois, qu'il lui est impossible de braver l'opinion publique, en faisant entrer dans le cabinet les ministres européens. Cette opinion était celle des membres du conseil, qui déclarèrent, le 7 mai, à l'unanimité, que « l'adjonction de l'élément étranger était de nature à blesser la nation dans ses sentiments les plus chers ». L'Angleterre ne manqua pas de protester contre le décret du 22 avril. Le 11 juin, notre nouveau consul général au Caire — le quatrième en moins de dix-huit mois, — M. Tricou, remit au khédive une protestation identique à celle de son collègue d'Angleterre : « Nous ne reconnaissons aucune valeur aux dispositions du décret du 22 avril. » L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie imitèrent les deux Puissances ; la Russie, d'abord indécise, les suivit, et l'Italie se borna à faire des réserves verbales, le 15 juin 1879.

Ismaïl n'en persiste pas moins dans son opposition. Ce dernier refus est son arrêt de déchéance.

M. Waddington écrit à M. Tricou : « Nous sommes aujourd'hui d'accord pour recommander officiellement à ce prince (Ismaïl) d'abdiquer et de quitter l'Égypte (2). » M. Waddington informe en même temps le cabinet de Saint-James qu'il serait

(1) V. *Documents diplomatiques,* dépêche du 25 avril 1879.
(2) *Ibid.,* dépêche du 18 juin 1879.

utile que les deux Gouvernements recueillissent le concours des autres Puissances, et fait savoir à Ismaïl que s'il résiste, « nous n'hésiterons pas à en appeler à la Puissance souveraine et à réclamer l'intervention du Sultan pour prononcer la déposition du prince qui a si gravement méconnu ses devoirs. »

Il était temps, en effet, de parler du souverain légitime de l'Égypte dont on usurpait les pouvoirs au mépris du droit public européen. N'est-il pas stupéfiant — et si l'on admettait de pareils principes, à quelle conséquences imprévues ne serait-on pas amené? — de voir deux Puissances, sous le couvert des intérêts financiers de leurs nationaux, s'ingérer dans les affaires intérieures de la province d'un Empire indépendant, se substituer au souverain, s'approprier l'administration politique et financière et déposer un gouverneur héréditaire dont elles se sont, jadis, engagées à défendre les privilèges! La dépêche dans laquelle M. Waddington informe M. Tricou que les seules ressources d'Ismaïl sont l'abdication et la fuite, est du 18 juin et c'est seulement le 24 juin, — manifestation purement platonique d'ailleurs, — qu'il invite notre ambassadeur à Constantinople à demander au Sultan son assentiment! Que dire de la dépêche qu'il adressa, le 23 juin, à notre consul général au Caire, et dont l'ironie dut exciter la jalousie de lord Granville : « Nous désirons respecter l'ordre de choses créé par une série de dispositions légales dont les Puissances de l'Europe ont successivement pris acte dans leurs déclarations avec l'Égypte et dont elles ont ainsi consacré l'autorité. »

La seule excuse de M. Waddington fut son anglomanie excessive, qui l'aveugla sur les aspirations de nos voisins. On a prétendu que, malgré ses tergiversations et sa mollesse, ce n'était pas M. de Freycinet qui, dans ce désastre national, avait été le grand coupable, mais bien M. Waddington. Sans rien retrancher des critiques légitimes qu'il convient d'adresser à M. de Freycinet, il y a certainement une part de vérité dans cette affirmation. Numismate distingué, d'origine anglo-saxonne, possesseur d'une grande fortune, froid et compassé, jeté dans la politique par les hasards d'une élection, M. Waddington se crut un Molé, un Guizot, voire un Talleyrand. Il se rendit au Congrès de Berlin, après la guerre russo-turque, avec le programme suivant : tout concéder aux Puissances, pourvu qu'elles consentissent à ne plus s'occuper de l'Égypte. Il exposa ses idées à la Chambre, avant son départ, et s'y montra d'une rare fidélité au Congrès. Rien ne pouvait être plus agréable au prince de Bismarck. Nous demandions à soustraire l'Égypte à

l'Europe et à la gouverner de concert avec l'Angleterre, qui, — elle le soutenait, du moins, — avait des droits égaux aux droits français dans la vallée du Nil. Bismarck savait trop bien ce qui sort d'un *condominium* pour s'opposer aux *desiderata* de M. Waddington. La Russie et l'Autriche, dans les duchés de Sleswig-Holstein, en avaient fait l'expérience. Quant à un *condominium*, de concert avec l'Angleterre, nous verrons plus loin ce que Bismarck en pensait. L'avenir a démontré jusqu'à quel point il avait raison, et combien il fallait éviter, en Égypte, le tête-à-tête avec l'Angleterre. Ce que M. Waddington devait faire prévaloir au Congrès de Berlin, c'était tout le contraire, c'est-à-dire l'intervention du concert européen, pour placer l'Europe en sentinelle, contre les ambitions démesurées de l'Angleterre. On pouvait critiquer la politique de Thiers; du moins était-elle compréhensible. Celle de M. Waddington fut inexcusable. Sa conduite, fut sévèrement jugée par le duc de Broglie, dans des pages très curieuses qu'il faut lire (1).

La politique de M. Waddington si opposée à nos intérêts et à nos traditions n'était pas de nature à relever notre prestige. Elle légitimait ce reproche que j'ai entendu si souvent formuler au Caire : « Vous nous avez fait plus de mal que les Anglais, car c'est vous qui nous avez mis entre leurs mains, et Dieu seul sait quand nous en sortirons. Entrés avec eux à Alexandrie, ils en seraient sortis avec vous, et, depuis longtemps l'Égypte serait libre (2). »

Cette politique était d'autant plus coupable qu'Ismaïl avait hérité de son grand-père Méhémet-Ali un vif et sincère attachement pour la France, dont il avait donné maintes preuves. Nous avions tout à perdre à sa déchéance; l'Angleterre, tout à y gagner.

Ismaïl est mort le 3 mars 1895, à Constantinople. Je le vis dans son palais du Bosphore, où le Sultan le gardait prisonnier. Sa santé était depuis longtemps altérée; les chagrins en avaient fait un désabusé, écœuré de l'ingratitude des hommes. Son idée fixe était de contempler une fois encore le merveilleux ciel de l'Égypte. Cette consolation lui fut refusée. Jusqu'au dernier moment, tel le Sultan Mourad, il passa ses journées à regarder, d'un œil morne, le Bosphore, blanc sous le soleil, semblable à une immense cuvette d'or remplie de vif argent. Le 11 mars 1895, sa dépouille mortelle fut transportée au

(1) V. à ce sujet un article de M. Ledrain paru dans l'*Éclair*, 23 juin 1897.
(2) V. Plauchut, *L'Égypte et l'occupation anglaise*, p. 6.

palais de Ras-el-Tin, à Alexandrie, et le soir même — ironie de la destinée! — l'opéra du Caire jouait cette *Aïda,* qui évoquait le souvenir des heures splendides sitôt passées, et dont les cuivres éclatants saluaient, comme en un songe, le retour des cendres du khédive des Mille et une Nuits.

Tewfik ne ressemblait en rien à son père Ismaïl. Doux, timide, craintif, incapable d'initiative et d'énergie, passif et résigné, « il semblait spécialement fait, par son caractère, pour le rôle que l'Angleterre devait lui assigner (1). » Né le 19 novembre 1852, il avait assisté, en spectateur, à l'éclat du khédivat de son père et au déclin des mauvais jours. Tenu en lisière par une femme d'un grand ascendant moral, la princesse Emineh-Hanem, fille du prince El Hamy pacha, avec laquelle il vivait à l'européenne, il était très pieux, mais non fanatique. La violence et le sang lui répugnaient. Ce fut lui qui modifia certaines parties de la cérémonie du tapis saint de la Mecque. Sa nonchalance se trouvait jusque dans son langage. Il parlait — quoi qu'on en ait dit — assez correctement le français, mais avec des hésitations, des réticences, des tâtonnements infinis. Un tel homme ne devait être qu'une cire molle entre les mains d'un Arabi, d'un Dufferin ou d'un Cromer. On lui fit souvent un grief de son manque de fermeté. Il s'en expliqua un jour avec un de nos compatriotes : « On me reproche, lui dit-il, d'être faible. Mais, sans argent, sans armée, sans indépendance, que puis-je faire? On me conseille de faire un coup d'État, mais les coups d'État retombent tôt ou tard sur ceux qui les commettent. Pour gouverner ce pays, autant toutefois qu'il m'est permis de le gouverner, j'ai assez de mes ministres et de ma Chambre des notables. Je ne lui donnerai jamais un Parlement... A quoi bon? Est-ce que vous croyez que le vôtre vous fait grand honneur (2)? »

Peu après sa mort, lord Cromer porta sur lui un jugement qui mérite d'être cité, car le proconsul britannique avait été à même, pendant le khédivat de Tewfik, d'apprécier son tempérament : « Ce fut pour nous un grand *bonheur* que d'avoir affaire à un homme comme Tewfik pacha au moment particulier où il monta sur le trône khédivial. Il avait pour ainsi dire un *tempérament constitutionnel :* j'entends par là qu'il acceptait tout naturellement, et même avec un certain plaisir, sa position de vice-roi constitutionnel. Aussi arrivions-nous

(1) V. la *Saint-James Gazette,* 8 janvier 1892.
(2) Edmond Plauchut, *L'Égypte et l'occupation anglaise,* p. 58.

facilement, lui et moi, à nous accorder, même dans les choses que nous envisagions à des points de vue différents (1). » Lord Milner en a donné un portrait à peu près identique. « Tewfik était par nature le moins despotique des hommes; il ne désira probablement jamais dépasser les bornes du rôle important qui lui appartenait de droit. La presse européenne l'a représenté comme un pantin inoffensif, ne possédant pas l'affection de son peuple et n'ayant sur celui-ci aucune influence. Cette appréciation de son caractère pouvait avoir été exacte *au moment où nous occupâmes le pays,* mais pendant les dernières années, la situation meilleure avait fait de lui un homme tout autre. Ce caractère était, par excellence, de nature à le préserver de devenir une puissance dangereuse ou gênante. Il n'avait ni les qualités d'un conquérant ni le génie d'un homme d'État; il n'avait ni la force de volonté ni la perverse fécondité de ressources de son père. La décision et l'initiative n'étaient pas son côté fort. Il avait l'habitude d'abonder dans le sens de celui qui lui parlait, alors qu'il venait à peine d'approuver, dans un sens différent, le langage de quelque autre interlocuteur; il avait une certaine tendance à courir avec le lièvre et à chasser avec les chiens. Si Tewfik avait vécu dix ans de plus, la question égyptienne serait certainement sortie de la phase critique qui dure encore (2). »

Tel était l'homme.

Sachant ce qu'il en coûte de vouloir gouverner, Tewfik se montre immédiatement résigné à subir les lois des deux Puissances. Il tient à leur donner un gage de ses bonnes dispositions. Il annule le décret du 22 avril 1879, et rétablit le contrôle anglo-français qui fonctionnera de nouveau jusqu'au 18 janvier 1883. Sir Evelyn Baring est chargé des recettes, M. de Blignières, de la comptabilité et de la dette publique.

Le 15 janvier 1880, le khédive demande aux Puissances leur assentiment à un décret autorisant la Caisse de la dette à disposer d'une partie de l'emprunt Rothschild pour le paiement de l'arriéré du tribut dû à la Porte et des traitements ou pensions ne dépassant pas 1,000 livres par annuités, créances privilégiées reconnues par la commission d'enquête et les tribunaux mixtes. Avant de répondre, M. de Freycinet, qui venait de remplacer M. Waddington comme président du Conseil, ministre des affaires étrangères (3), demanda son avis au cabi-

(1) V. la *Westminster Gazette,* 21 février 1893; V. aussi *le Temps,* 23 février 1893.
(2) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.,* p. 207 et s.
(3) Premier ministère de Freycinet, du 28 décembre 1879 au 19 septembre 1880.

net de Saint-James. L'avis fut favorable, ainsi que celui des autres Puissances.

Malgré l'abolition, par un décret du 17 janvier 1880, d'un grand nombre de taxes impopulaires et l'augmentation de 150,000 l. égypt. de l'impôt Ouchouri, mesure réformatrice de l'égalité des citoyens devant l'impôt, les propriétaires de terres Ouchouri jouissant de privilèges séculaires exorbitants, la situation financière restait très critique. Les dettes augmentaient par suite de l'accumulation de leurs intérêts, les arriérés atteignaient des chiffres énormes, les services administratifs étaient paralysés. Une solution radicale, susceptible de restaurer les finances du pays, était nécessaire.

Dès le début de juillet 1879, Tewfik avait demandé aux Puissances de confier à une commission internationale la restauration des finances égyptiennes. Le 9 février 1880, M. de Freycinet prit l'initiative de proposer un décret instituant une commission de liquidation, ayant pour but de procéder à l'élaboration de mesures destinées à rétablir l'ordre dans les finances. L'Angleterre avait déjà donné son assentiment. Le 20 février, l'Allemagne adhéra à cette proposition et l'Autriche-Hongrie l'imitait. Le 20 mars, à la suite de longues négociations entre M. Cairoli et notre ambassadeur au Quirinal, le marquis de Noailles et entre M. de Menabrea et M. de Freycinet, l'Italie se décida enfin, après avoir consulté les cabinets de Berlin et de Vienne, à donner son acquiescement. L'entente, ainsi établie entre les Puissances, restait la déclaration collective. L'Angleterre estima que, par courtoisie, il conviendrait de signer au Caire l'acte diplomatique. Les pouvoirs nécessaires furent envoyés à leurs consuls généraux, par la France et l'Angleterre le 26 mars, par l'Autriche-Hongrie le 27, par l'Allemagne le 28, et enfin, après de nouveaux retards, par l'Italie. Le 31 mars, les Puissances adressèrent au khédive leur communication officielle. Le jour même, Tewfik institua, par décret, la commission internationale de liquidation. La France et l'Angleterre y étaient représentées chacune par deux délégués, les trois autres Puissances par un délégué, enfin l'Égypte par un délégué, simple assistant aux délibérations. Elle était ainsi composée : président, sir Rivers Wilson; membres, MM. Colvin, anglais, Bellaigue de Bughaz et Liron d'Airoles, français, Baravelli, italien, von Kremer, autrichien, von Treskow, allemand. Le résultat de ses travaux fut le décret khédivial du 17 juillet 1880, connu sous le nom de *loi de liquidation*. Le khédive, par un décret du 31 mars, ainsi que les Puis-

sances, s'était engagé d'avance à en accepter la teneur. En juin, une Note collective avait été adressée à la Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, au Portugal, à la Suède et à la Norvège, à l'Espagne, à la Russie et aux États-Unis. Les sept premiers États envoyèrent leur adhésion avant même la promulgation de la loi, la Russie les imita en juillet et la République des États-Unis, en août.

Au moment de la promulgation de la loi de liquidation, la dette égyptienne se décomposait comme suit :

Dette privilégiée	22,689,800	l. st.
Dette unifiée	58,040,326	—
Emprunt Daïrah Sanieh et Daïrah Kassah	9,518,804	—
Emprunt domanial Rothschild, 1878	8,500,000	—
Total	98,748,930	l. st.

Le taux de l'intérêt était fixé à 5 pour 100 pour la Privilégiée et l'emprunt domanial, 4 pour 100 pour l'Unifiée et la Daïrah.

Le texte de cette loi, qu'on a appelée, non sans raison, le code financier ou la charte budgétaire de l'Egypte, est divisée en cinq chapitres : dette consolidée comprenant la Privilégiée et l'Unifiée, dette flottante, Daïrah, Moukabalah et les dispositions générales. Nous ne pouvons l'analyser ici dans tous ses détails (1). Nous nous bornerons à en donner l'analyse sommaire.

Chap. Ier. — La dette consolidée comprend la Privilégiée et l'Unifiée. La Privilégiée a pour gage spécial de ses intérêts et de son amortissement les revenus nets des chemins de fer de l'État, des télégraphes et du port d'Alexandrie. L'intérêt annuel est maintenu à 5 pour 100 du capital nominal; l'annuité est de 1,187,404 l. st.; l'amortissement doit se faire au pair, par 130 tirages semestriels. Les revenus affectés au service de l'Unifiée sont ceux des douanes, des provinces de Garbieh Menoufieh, Behara et Siout, sous déduction de 7 pour 100 pour frais de perception et d'administration, des droits sur les tabacs importés. L'intérêt est de 4 pour 100. En cas d'insuffisance, la différence doit être fournie par le ministre des finances à la caisse. L'amortissement, par tirage supprimé, se fera désormais par rachats sur le marché, au moyen des excédents de revenus. Le budget égyptien est fixé à 4,897,888 l. égypt., y compris le tribut à payer à la Porte, les intérêts dus

(1) V. Raphaël-Georges Lévy, *op. cit.*, p. 575 et s.

à l'Angleterre jusqu'en 1895 sur le prix payé par elle pour les actions du canal, les annuités de la Daïrah Kassah et de la Moukabalah. La Caisse de la dette, instituée par le décret du 2 mai 1876, recevra les fonds destinés au service des dettes Privilégiée et Unifiée et les emploiera conformément à la loi de liquidation. Aucun emprunt ne pourra être contracté sans l'assentiment des commissaires de la dette, sauf une avance de compte courant de deux millions de l. égypt. que le ministre est autorisé à se faire consentir. Les commissaires représentent les créanciers devant des tribunaux mixtes.

CHAP. II. — Toutes les propriétés des Daïrahs Sanieh et Kassah sont déclarées biens de l'État, mais elles sont insaisissables jusqu'à complet amortissement de la dette générale de la Daïrah Sanieh, à laquelle elles sont exclusivement affectées. L'intérêt est fixé à 4 pour 100, avec en plus 1 pour 100 d'intérêt supplémentaire, au cas où les revenus le permettraient. Tout excédent ultérieur servira à racheter les titres sur le marché, si le cours est inférieur à 80 pour 100 ou à les rembourser, au moyen de tirages au sort, au cours de 80. La Daïrah est administrée par un directeur général choisi par le khédive, par un conseil de direction composé du directeur général et de deux directeurs, anglais et français, présentés par leurs Gouvernements respectifs et par un conseil supérieur comprenant le ministre des finances, les délégués anglais et français de la commission de la dette et les membres du conseil de direction. C'est le conseil supérieur qui administre, vend, loue, etc., et vote le budget. Au point de vue légal, les droits individuels des créanciers de la Daïrah sont sous la protection d'une loi civile internationale ; leurs droits collectifs sont garantis par la loi de liquidation et les actes internationaux postérieurs.

CHAP. III. — Ce chapitre traite de la dette non consolidée et règle de nombreuses catégories de créances telles que celles qui résultent de décisions judiciaires, d'engagements pris en Égypte ou à l'étranger avant le 1er janvier 1880, sous une forme autre que celle d'emprunts publics, arrérages de pensions ou traitements, dépôts à rembourser. Afin d'assurer ces comptes d'une façon définitive, il est interdit, une fois la loi promulguée, d'intenter aucune action au Trésor pour les droits antérieurs au 1er janvier 1880, sauf ceux reconnus par la loi de liquidation.

CHAP. IV. — La loi de la Moukabalah est définitivement abolie. Ceux des propriétaires qui ont, conformément à ses prescriptions, versé des sommes en vue du rachat de la taxe

foncière, recevront une annuité destinée à les indemniser, l'impôt étant établi sur leurs terres.

CHAP. V. — *Dispositions générales.* — Il sera tenu un compte spécial des opérations de la liquidation. Aucune atteinte n'est portée à l'acte intervenu le 14 avril 1880 entre le Gouvernement et les contractants de l'emprunt domanial, lequel demeure en dehors de la loi de liquidation.

Cette loi si importante, œuvre d'hommes consciencieux, n'avait, en réalité, d'autre souci que de protéger les intérêts des étrangers, quelles qu'en fussent les conséquences sur la prospérité de l'Égypte. « La loi de liquidation alla trop loin. Il eût été plus sage de se borner à arrêter le continuel accroissement des dettes, et l'intérêt une fois payé, de consacrer le surplus des revenus aux besoins administratifs du pays, besoins qu'on avait déplorablement négligés au milieu des embarras des dernières années. La loi rogna sur les besoins réels du Gouvernement. Elle réduisit trop brusquement les dépenses des services publics et notamment celles de l'armée, ce qui favorisa le mouvement révolutionnaire (1). »

La loi avait cependant le grand avantage d'établir un état de choses précis. Elle constituait un bloc et éclairait une situation si obscure, que les financiers les plus expérimentés furent longtemps dans l'impossibilité d'y voir clair. Elle eût été un bien, sous les réserves que nous venons de faire, si elle avait été une conclusion désintéressée. Il n'en était malheureusement rien.

Les banquiers de Londres et de Paris, sous l'œil bienveillant de leurs Gouvernements, avaient ouvert leurs caisses à Ismaïl. Les deux Puissances que, par ironie sans doute, on a qualifiées de *Puissances protectrices,* avaient assisté impassibles aux progrès du mal et ce fut seulement lorsque tout remède devint inefficace qu'elles intervinrent, menaçantes, au nom des intérêts de leurs nationaux. « Leur intervention, a dit très justement M. de Martens, n'a eu d'autre but que d'exploiter les ressources de l'Égypte au profit des créanciers européens. « La dette d'abord, le pays prendra ce qui reste » — tel fut le principe de tous les arrangements inventés par des capacités financières comme MM. Cave, Goschen, Joubert, Wilson et autres (2). » Et il faut l'imagination hardie autant que la ferveur impérialiste aveugle du savant professeur qui occupe à

(1) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 271.
(2) V. DE MARTENS, *La question égyptienne et le droit international (R. D. I.*, 1882, p. 370).

Oxford la chaire de droit constitutionnel pour prétendre que « la vraie cause de l'amélioration constante des finances égyptiennes a été la croissante autorité de l'élément européen dans le pays, qui lui doit une période de prospérité sans exemple (1) ». Cette période de prospérité a été, au contraire, la plus pénible, la plus ruineuse, la plus néfaste : « C'est en Égypte — écrivait, peu avant l'acuité de la crise, M. de Laveleye, — qu'on peut le mieux étudier ce lamentable phénomène de l'appauvrissement opéré par le crédit. L'exploitation, ou, pour mieux dire, l'écorchement des fellahs, est organisée par une commission anglo-française et pratiquée avec une dureté impitoyable. *C'est un des spectacles les plus odieux que présente notre globe en proie à tant d'iniquités* (2). »

Le *condominium* portait en son sein le germe des troubles futurs. Il permit à l'Angleterre, qui n'a jamais quitté de son plein gré un territoire dont elle a foulé le sol, d'étendre la main sur une proie désormais facile à saisir, d'attenter à la souveraineté du Sultan, de jeter la perturbation dans un des coins les plus importants du vieux monde et d'établir dans la vallée du Nil une situation qui, d'après M. Dicey, « ne peut être comparée par sa nature qu'au protectorat qu'exerce l'Angleterre sur les princes indigènes de l'Inde (3). »

Qui oserait soutenir que la politique anglo-française a été un bien pour l'Égypte? Qu'était ce cabinet du 28 août 1878, ministère Nubar de nom, ministère Wilson-de Blignières de fait? Qu'était ce droit de *veto* qui permettait à deux modestes fonctionnaires européens de paralyser toute action nationale? Qu'étaient ces prétendues réformes dans lesquelles il n'était tenu aucun compte des intérêts du pays, et qu'imposaient au représentant du Sultan les sujets de deux Puissances étrangères? Qu'était tout cela, sinon la violation la plus flagrante des règles du droit des gens, à moins qu'on ne prétende que l'intervention ne soit une théorie si large qu'elle absorbe tous les principes sur lesquels reposent les constitutions des États? « D'un côté, on reconnaît le droit de souveraineté du Sultan, et, de l'autre, on lui refuse le droit d'intervenir dans les affaires d'un pays que son vassal administre en qualité de gouverneur général. On proclame la liberté d'action du Gouvernement égyptien et on déclare la défendre contre toute atteinte, mais en même temps on force le khédive à introduire dans son pays des institutions qui

(1) V. Dicey, *England and Egypt*, p. 25.
(2) V. E. de Laveleye, *Lettres sur l'Italie*.
(3) V. Dicey, *op. cit*, p. 219.

sont tout à fait incompatibles avec un gouvernement national et libre. D'une part, on s'arroge le mérite d'avoir fait jouir la nation égyptienne de tous les grands bienfaits de la civilisation européenne et de l'autre on est forcé de reconnaître que les Européens ont ruiné le pays le plus riche du monde et ont su se faire haïr d'une nation dont le caractère est doux et dévoué (1). » Et M. de Martens, à qui j'emprunte ces lignes, ajoute : « L'anarchie actuelle n'est que la résultante des forces qui, moyennant maints sous-entendus et subterfuges, ont voulu créer un état de choses inique au point de vue du droit et du bon sens (2). »

Quel a été le rôle de ces contrôleurs généraux, à qui le décret khédivial du 15 novembre 1879 avait donné un droit d'intervention, à titre de conseils, dans les affaires égyptiennes (3) ? Au nom du « bien-être de l'Égypte », « de l'état social du pays », « des intérêts dont ils ont la garde », ils protestent sans cesse et toujours. Ils protestent contre le choix des ministres, contre les promotions d'officiers (4), contre les jugements des cours martiales (5), contre les règlements de police, contre les décisions d'ordre administratif intérieur, contre les « prétentions de la Chambre des délégués égyptiens qui portent l'atteinte la plus grave à l'influence de l'Angleterre et de la France (6) ». Et quelles étaient ces prétentions « incompatibles avec l'état social du pays » ? Le droit, pour la Chambre, d'examiner le budget avant qu'il soit sanctionné par le khédive !

La vérité, comme l'a dit M. de Martens, c'est que « le contrôle anglo-français était une institution politique ayant pour but spécial d'entraver la machine gouvernementale de l'Égypte, de discréditer le Gouvernement du khédive aux yeux de ses propres sujets et d'arrêter toute réforme législative ou administrative qui pouvait léser d'une manière quelconque les intérêts des créanciers étrangers (7). » Rien n'est plus exact. Oui, le *condominium* fut la cause des incidents de 1882. « Que la France et l'Angleterre soient fières ou qu'elles regrettent d'avoir apporté la révolution en Égypte, cela importe peu : le fait est incontes-

(1) V. DE MARTENS, *La question égyptienne et le droit international (R. D. I.* t. XIV, 1882, p. 366.)
(2) *Ibid.*, p. 365.
(3) V. *Further correspondence respecting the affairs of Egypt*, n° VII, p. 37.
(4) V. *Correspondence respecting the affairs of Egypt*, VII, n° 95.
(5) *Ibid.*, n°s 160 et s.
(6) V. *Further correspondence respecting the affairs of Egypt*, n° VII, p. 11, 26, 36, 49.
(7) V. DE MARTENS, *loc. cit.*, p. 371.

table (1). » Le peuple égyptien n'est pas si insensible que le pense M. le duc d'Harcourt. « Cette aptitude à recevoir des coups (2), » qu'il considère comme un trait caractéristique de la race égyptienne (3) et qu'il entend prouver par les témoignages d'Ammien Marcellin, de Volney et de Hamont, est une pure légende. Qu'il y ait chez l'Égyptien beaucoup de l'apathie orientale et du fatalisme musulman, personne ne le nie, mais on vit, on pense, on souffre et on se révolte sur les bords du Nil aussi bien que sur ceux de la Seine ou de la Tamise. Les Égyptiens, en 1881, virent leur Gouvernement courbé sous la férule de l'étranger, leur khédive en tutelle, leur pays en interdit; les plus éclairés se refusèrent à accepter une pareille humiliation et se soulevèrent. Les agents secrets de l'Angleterre firent le reste et, suivant l'image d'un publiciste, la France prépara le lit où S. M. Victoria désirait coucher seule.

Dans l'état où se trouvait l'Égypte en 1881, l'agitation devait s'étendre avec rapidité. Les soulèvements militaires se multiplient. Ils prennent bientôt un caractère sérieux. Riaz pacha, président du Conseil, fait arrêter trois colonels; ils sont presque aussitôt délivrés. Un nouveau *pronunciamento* provoque la chute de Riaz, le 9 septembre 1881, et les trois colonels imposent leur volonté au khédive. L'apparition d'Arabi semble donner corps aux revendications nationales. Notre ministre des affaires étrangères, M. Barthélemy Saint-Hilaire (4), songe à restaurer l'autorité du khédive (5). Le jeu de l'Angleterre va commencer à percer. Le 8 octobre 1881, le plus innocemment du monde, elle entretient notre ministre des affaires étrangères, par l'organe de son ambassadeur à Paris, lord Lyons, de son intention d'envoyer à Alexandrie un navire de guerre. M. Barthélemy Saint-Hilaire accepte avec empressement cette proposition, heureux de montrer à la face du monde « la complète intelligence qui règne entre les deux Gouvernements ».

Mais le Sultan, dira-t-on, que faisait-il de son autorité? Le Sultan dont les droits, garantis par les traités, étaient foulés aux pieds par la France et l'Angleterre, ne pouvait que protester, étant mis par elles dans l'impossibilité d'agir. Il en était réduit à intriguer par des moyens occultes contre la politique

(1) V. X***, *Le contrôle européen et le régime parlementaire*.
(2) V. duc d'Harcourt, *L'Égypte et les Égyptiens*, titre du chapitre I.
(3) V. duc d'Harcourt, *op. cit.*, p. 3.
(4) M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères dans le premier cabinet Ferry (23 septembre 1880-10 novembre 1881), avait remplacé M. de Freycinet au quai d'Orsay.
(5) V. *Livre jaune*, dépêche du 15 septembre 1881.

anglo-française. Cependant, en 1881, il avait décidé l'envoi au Caire d'un commissaire impérial, Fuad pacha, pour procéder à une enquête sur l'esprit d'insubordination qui régnait dans l'armée. Croit-on que les Puissances l'approuvèrent? Non pas ; elles protestèrent d'une façon assez inattendue. M. Barthélemy Saint-Hilaire s'exprima énergiquement contre toute ingérence de la Turquie dans les affaires égyptiennes (1). « Nous sommes d'accord avec le Gouvernement français, déclara lord Granville à Musurus pacha, ambassadeur du Turquie à Londres, au commencement d'octobre 1881, pour maintenir les droits du Sultan, mais nous nous opposerons à toute tentative de sa part d'élargir ces droits ou d'en profiter dans le sens contraire à l'autonomie de l'Égypte et pour intervenir dans l'administration intérieure. » Est-il possible d'agir avec une hypocrisie et un cynisme plus caractérisés? A quoi bon rappeler les textes précis, au bas desquels se trouvait la signature de l'Angleterre et qui reconnaissaient au Sultan les droits dont on faisait litière? Nous sommes ici dans le plein chaos des faits et les règles du droit international sont momentanément bannies de la discussion. L'argument le plus spécieux de l'Angleterre contre la mission de Fuad pacha fut invoqué par l'ambassadeur britannique à Constantinople : « Le Gouvernement de Sa Majesté est opposé à cette mission parce qu'*il craint que le Sultan ne compromette en Égypte ses propres intérêts* (2). »

Lord Granville proclamait bien haut que son unique désir était le maintien du *statu quo* dans la vallée du Nil. Mais, — il y a toujours un *mais* dans les déclarations de lord Granville, — il reconnaissait qu'il serait forcé de se départir de cette ligne de conduite, au cas où l'anarchie régnerait en Égypte. » Le noble lord fut servi à souhait. Il était difficile de rêver une situation plus anarchique : il le savait mieux que personne. Chacun entendait imposer sa volonté au khédive : le Sultan, les ministres, les colonels, les contrôleurs généraux, et l'infortuné Tewfik, dont la décision et l'initiative ne furent jamais les qualités maîtresses, demeurait impuissant dans son palais d'Abdin.

La tâche de lord Granville était d'autant plus aisée qu'il n'avait pas d'adversaire. S'il était un homme peu fait par son tempérament, ses habitudes et ses études favorites, à la politique, c'était bien M. Barthélemy Saint-Hilaire. De mœurs austères, simple de goûts, grave de caractère, d'une culture élevée

(1) V. *Blue Book*, 1881, M. Adams, premier secrétaire de la légation d'Angleterre, à lord Granville, 11 septembre 1881.
(2) V. *Correspondence respecting Egyptian affairs*, III, 1882, n° 7, 20 et s.

et d'une érudition raffinée, il était surtout un savant et un philosophe. Ne nous plaignons pas de ces qualités trop rares chez nos parlementaires et nos hommes de gouvernement. Elles ne sont pas incompatibles avec celles que doivent posséder les grands politiques : Pitt traduisait Eschyle à livre ouvert ; lord Derby et Gladstone ont publié des travaux remarquables sur Homère. La curiosité intelligente de Barthélemy Saint-Hilaire porta sur une quantité de sujets divers. Comme J.-J. Ampère, avec lequel il avait été lié, il vulgarisa de nombreuses découvertes scientifiques. Son *Mahomet,* son *Bouddha,* sa traduction d'Aristote, véritable ouvrage de bénédictin, sa traduction en vers de l'*Iliade,* ses *Lettres sur l'Égypte*, ses articles du *Journal des Savants* eussent suffi à une activité ordinaire. L'amitié de Victor Cousin semblait devoir l'attirer vers les hauteurs sereines de la science et de la philosophie. Celle de Thiers, qui le choisit pour confident et en fit son *fidus Achates*, le jeta dans la politique au plus fort de la tourmente et c'est ainsi qu'à soixante-quinze ans, âge déjà avancé, surtout pour un homme qui n'a jamais été au pouvoir, il devint ministre des affaires étrangères dans le premier cabinet Ferry. Sa politique dans la question d'Égypte est tout entière résumée dans une lettre qu'il adressa, le 17 octobre 1881, à notre consul général au Caire. Elle fait honneur à sa probité ; elle constitue un remarquable exposé de la situation à cette époque et mérite d'être lue en son entier (1). Mais elle prouve en même temps que M. Barthélemy Saint-Hilaire ne se rendait guère compte des visées de l'Angleterre et que son désintéressement d'honnête homme ne lui permettait pas d'envisager en sa réalité l'utilitarisme du Gouvernement britannique.

Le 11 novembre 1881, le cabinet Ferry était démissionnaire ; Gambetta remplaçait Barthélemy Saint-Hilaire au quai d'Orsay.

Gambetta était de taille à lutter avec Granville. Celui-ci avait pour lui la ruse ; celui-là l'énergie et l'audace. Il crut sincèrement, pendant un certain temps du moins, à la possibilité d'un accord avec la Grande-Bretagne. L'œuvre de M. Waddington, qui avait écarté la question d'Égypte de son véritable terrain, le terrain juridique, continuait à porter ses fruits. Toutefois, la politique de temporisation et d'effacement qui avait été celle de Barthélemy Saint-Hilaire et qui devait être, avec quelles conséquences plus graves ! celle de M. de Freycinet, allait cesser

(1) V. *Documents diplomatiques,* 1881-1882, M. Barthélemy Saint-Hilaire au consul général de France au Caire, 17 octobre 1881.

momentanément. Notre rôle devint plus marqué, notre initiative plus hardie, notre parole plus haute. Il n'est pas téméraire de prétendre que Gambetta se fût séparé de l'Angleterre, s'il n'avait été renversé après seulement deux mois et demi de pouvoir, par la coalition des partis politiques, le 27 janvier 1882.

Gambetta proposa immédiatement au *Foreign Office* un échange de vues sur les mesures à prendre en Égypte où l'anarchie et le désordre étaient à leur comble. Lord Granville, que la coopération de Gambetta gênait visiblement et qui ne se faisait pas d'illusions sur le sort de ses projets avec un pareil partenaire, fit un accueil très réservé aux ouvertures de notre ministre des affaires étrangères. Il était parfaitement renseigné sur la situation des partis en France. Il savait que le *Grand Ministère* serait de courte durée et il estimait que la meilleure tactique était celle de l'attente, jusqu'au jour où Gambetta aurait été remplacé par un successeur de moindre envergure. Il répondit à ses propositions qu'il lui semblait très grave d'examiner, dès à présent, les mesures à prendre en prévision d'événements qui appartenaient à l'avenir et de hâter peut-être ainsi le péril, au lieu de le conjurer. Gambetta répliqua qu'il serait beaucoup plus dangereux encore de se laisser prendre au dépourvu et pressa le *Foreign Office* de lui fournir une réponse. Nouvelles hésitations. Enfin, il suggéra à Londres l'idée d'une démarche simultanée des consuls généraux de France et de Grande-Bretagne auprès du khédive, à l'occasion de l'ouverture de la session de la Chambre des notables, pour l'assurer officiellement de l'appui des deux Puissances. Lord Granville, acculé, accepte sans grand enthousiasme cette proposition et prie Gambetta de rédiger cette *Note identique* qui, selon lui, « prouverait, avec plus de précision que par le passé, la ferme volonté de la France et de l'Angleterre de rester unies pour parer à toutes les complications qui pourraient se produire en Égypte (1). » Le 6 janvier 1882, lord Granville en approuve la rédaction, avec la restriction que « les instructions communes n'entraîneraient aucun engagement d'action effective (2) ». Le 2 janvier 1882, elle était communiquée au khédive. Dans cette *Note identique*, que les auteurs anglais appellent aussi la *double Note* (3), « les Gouvernements de France et d'Angleterre déclaraient à

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1881-1882, Gambetta à Challemel-Lacour, 30 décembre 1881.
(2) *Ibid.*, Challemel-Lacour à Gambetta, 6 janvier 1882, p. 22.
(3) V. *Blue Book, Egypt*, 1881, V, n° 42.

S. A. Tewfik pacha qu'ils considéraient son maintien sur le trône, dans les conditions consacrées par les firmans, comme pouvant seul garantir le bon ordre et le développement de la prospérité générale en Égypte auxquels les deux Puissances étaient également intéressées... Les deux Gouvernements, étroitement associés, ne doutaient pas que l'assurance publiquement donnée de leur intention formelle, à cet égard, ne contribuât à prévenir les périls que le Gouvernement du khédive pourrait avoir à redouter, périls qui, d'ailleurs, trouveraient certainement la France et l'Angleterre unies pour y faire face... »

L'émotion fut vive au Caire et à Constantinople. Le 13 janvier, les deux Puissances reçurent une protestation du Gouvernement ottoman contre cette double Note attentatoire aux droits de souveraineté du Sultan qui n'avait même pas été consulté. Gambetta rédigea une réponse à cette protestation, qui fut acceptée par le Gouvernement de la reine, réponse identique comme la Note elle-même : « Les deux Puissances ont toujours les mêmes idées relatives au maintien du *statu quo* et le même respect pour les droits de S. M. le Sultan. Elles n'ont voulu que préciser leur accord en présence d'événements récents et se défendent d'avoir jamais eu l'idée de porter atteinte aux droits du khédive. » (25 janvier 1882.)

A l'heure où l'on affirmait l'entente, il y avait divergence d'opinions entre la France et l'Angleterre sur la plupart des questions en litige. La lecture des Livres jaunes est édifiante à cet égard. En dehors des désaccords sur quantité de points, on y remarque la sourde opposition de Granville aux propositions de Gambetta, qui perce sous ses hésitations, ses objections, ses rectifications et dont le but essentiel est de gagner du temps. Cette tactique lui réussit. Le 26 janvier, Gambetta est renversé. Les politiciens français avaient été les meilleurs auxiliaires du *Foreign Office*, et je n'en veux pour preuve que le témoignage d'un homme dont la sincérité ne saurait être suspectée en pareil cas, M. Waddington : « Je n'hésite pas à le dire, — chacun sait que je n'ai jamais été l'adulateur de M. Gambetta, — lorsqu'il a eu à traiter la question d'Égypte, il a été dans le vrai. Il a bien compris les intérêts de la France. Le temps lui a manqué. Sa courte existence ministérielle ne lui a pas permis de mener à bonne fin ce qu'il avait entrepris. Mais je suis convaincu que si son ministère s'était consolidé, l'entente avec l'Angleterre, jusques et y compris l'action militaire, n'aurait pas tardé à être conclue et que, s'il y a eu des hésitations de la part du Gouver-

nement anglais, elles ont été prolongées par le fait qu'on ne voulait pas s'engager sans savoir si le ministère avec lequel on traitait avait ou non un bail de longue vie. Il n'y a là rien que de très naturel et si je m'étais trouvé dans la position de lord Granville, je n'aurais pas hésité à *atermoyer,* à *attendre* pour savoir, avant de m'engager dans une entreprise aussi grave, à qui je devais avoir affaire (1). » Telle était si bien la pensée de lord Granville qu'un an après, presque jour pour jour, il déclara au successeur de Challemel-Lacour, M. Tissot, notre ambassadeur à Londres : « En consentant à agir avec M. Gambetta, nous aurions été placés dans la plus gauche des positions, puisque nous aurions été inévitablement abandonnés par ses successeurs. Une expédition anglo-française, suivie d'une occupation politique du pays, eût été propre à faire naître toutes sortes de complications entre la France et l'Angleterre (2). » C'était là, en quelque sorte, une confession posthume. On était bien décidé à ne solliciter le concours de M. de Freycinet que pour la forme, avec l'intention arrêtée de s'en passer. L'unique préoccupation du *Foreign Office* était d'ores et déjà la suppression du *consortium* anglo-français.

Le 30 janvier 1882, M. de Freycinet remplaça Gambetta au pouvoir. Il y devait rester jusqu'au 29 juillet. Ce fut la période la plus pénible de notre politique égyptienne.

Lord Granville avait fait preuve d'une telle duplicité dans ses négociations avec Gambetta, que lorsque M. de Freycinet prit le portefeuille des affaires étrangères, on n'était pas fixé sur la question de savoir si le *Foreign Office* admettait le principe d'une action en Égypte ou si, au contraire, il repoussait toute idée d'intervention (3) ! Gambetta opinait pour l'affirmative, Challemel-Lacour pour la négative. Cette préoccupation de lord Granville de ne se compromettre en rien et de ne jamais donner une réponse précise, se retrouvait dans les instructions qu'il adressait à l'agent britannique au Caire, de se séparer de l'agent français dans ses démarches auprès du khédive. C'était la fissure que semblait craindre Gambetta, lorsqu'il déclarait à lord Lyons : « Si quelqu'un pouvait réussir à mettre son petit doigt entre la France et l'Angleterre dans les affaires égyptiennes, tout le bien que les deux Puissances avaient fait et auraient encore fait en Égypte serait perdu. Ce serait

(1) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, Sénat, séance du 25 juillet 1882.
(2) V. *Blue Book,* 1882, lord Granville à M. Tissot, 30 octobre 1882.
(3) V. *Documents diplomatiques,* 1882, dépêches contradictoires de Gambetta et de Challemel-Lacour, 17, 23 et 24 janvier 1882.

alors la fin d'une coopération des deux Puissances dans quelque partie du monde que ce soit (1). »

M. de Freycinet désirait donc savoir à quoi s'en tenir sur les intentions du cabinet de Saint-James. Précisément, le 25 janvier 1882, sans faire à lord Granville des propositions fermes, qui eussent abouti à un refus, Gambetta avait écarté comme également dangereuses une intervention armée de la Turquie et une entente entre les diverses Puissances : il était d'avis que la question devait se régler entre la France, l'Angleterre et l'Égypte. Cette solution n'était guère du goût de lord Granville. Aussi ne répondit-il à cette réclamation que le 30 janvier, quand le vote de la Chambre des députés l'eut mis en face de M. de Freycinet, avec qui il allait pouvoir jouer désormais comme le chat avec la souris.

Notre ministre des affaires étrangères s'entend immédiatement avec lord Lyons, qui l'informe que l'Angleterre n'a jamais songé à une intervention et, le 3 février, il télégraphie à M. Challemel-Lacour : « Lord Lyons va écrire à lord Granville pour lui faire connaître que nous sommes d'accord sur ces trois points : 1° nous réservons notre droit à toute action effective ultérieure ; 2° nous répugnons à l'emploi de moyens coercitifs ; 3° nous sommes opposés à l'envoi de troupes turques en Égypte. Nous nous sommes séparés sur cette constatation, en nous félicitant mutuellement de la communauté de vues qui existait entre nous (2). » On conçoit la satisfaction de l'ambassadeur d'Angleterre. On ne saurait s'expliquer celle de M. de Freycinet. C'était le premier acte de la politique d'abstention. La France allait désormais marcher à la remorque de la Grande-Bretagne.

Veut-on se faire une idée de la politique de M. de Freycinet? Mieux qu'un long exposé des négociations qui se poursuivirent du 30 janvier au 29 juillet 1882, le court résumé suivant permettra d'être édifié sur ce point.

Je relève, au cours de ces six mois, les conceptions contradictoires suivantes, dont les dates correspondent à celles des dépêches dont on trouvera le texte dans les *Livres jaunes* et les *Blue Books*.

Le 3 février 1882, M. de Freycinet repousse toute idée d'intervention.

Le 6 février, il est partisan d'une intervention européenne.

(1) V. *Correspondence respecting Egyptian Affairs*, n° 24, 15 décembre 1881.

(2) V. *Documents diplomatiques*, 1882, de Freycinet à Challemel-Lacour, 3 février 1882.

Le 12 mai, d'une intervention exclusive anglo-française.

Le 25 mai, il hésite à demander à la Porte d'envoyer des troupes en Égypte, conformément à la proposition Granville du 24 mai.

Le 27 mai, il repousse cette idée.

Le 29 mai, il accepte définitivement la coopération de la Porte à l'action anglo-française.

Le 30 mai, il propose la réunion d'une Conférence européenne.

Le 3 juin, il se décide pour l'envoi de troupes turques en Égypte.

Les 5 et 7 juin, il revient sur cette décision.

Le 17 juin, il se rallie de nouveau à l'envoi des troupes turques.

Le 24 juin, il refuse d'intervenir pour la protection du canal de Suez.

Le 5 juillet, il refuse d'intervenir avec l'Angleterre en Égypte.

Le 15 juillet, il se résout à agir avec l'Angleterre dans le canal de Suez.

Le 27 juillet, il n'admet que la seule protection turque.

Le 29 juillet, il se ravise, accepte d'intervenir avec l'Angleterre pour la protection du canal, demande des crédits à la Chambre et est renversé.

M. de Freycinet a ainsi adopté successivement toutes les formes d'intervention et de non-intervention imaginables : interventions anglo-française, européenne, turque, anglo-franco-turque, anglaise et finalement... l'abstention.

Les instructions adressées à nos représentants se contrariaient les unes les autres, à tel point qu'ils ne savaient plus quelle conduite tenir. En désespoir de cause, M. de Freycinet leur recommandait « l'abstention officielle », « une réserve officielle, mais bienveillante (1) ». Il leur conseillait « d'encourager le Gouvernement khédivial à titre privé et officieux, de s'abstenir soigneusement de toute incitation dans un sens ou dans l'autre (2) », « de se borner à protester, de demander à réfléchir avant de répondre et de s'entendre avec le consul général britannique (3) ». Notre consul général au Caire, a-t-on fait observer, habitué à recevoir de Paris des conseils d'une active énergie qu'il lui fallait plutôt tempérer, se

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1882, M. de Freycinet à M. Sienkiewicz, 11 février 1882.
(2) *Ibid.*, 10 mars 1882.
(3) *Ibid.*, 6 mai 1882.

trouvait maintenant obligé de provoquer des ordres en essayant de faire vibrer chez son ministre le sentiment de la responsabilité qu'il encourait par son inaction (1). Aussi M. de Blignières, désormais sans pouvoir et comprenant la gravité de la situation, n'hésita-t-il pas à abandonner ses fonctions de contrôleur général et à rentrer en France, laissant seul, au Caire, le contrôleur anglais sir Auckland Colvin, soutenu par son Gouvernement (2). Devant l'émotion provoquée par cette démission, l'Angleterre ayant demandé des explications au Gouvernement français, M. de Freycinet répondit que le retour de M. de Blignières n'avait aucune importance et était motivé par des questions d'ordre personnel. Le contrôle était donc alors monopolisé par le représentant de la Grande-Bretagne et l'on put dire avec raison, en faisant allusion à la démission de M. de Blignières : « Ce n'est pas un homme qui disparaît, — c'est un système qui s'effondre. » Le 1er juillet, au plus fort de la crise, dix jours avant le bombardement d'Alexandrie, notre consul général, M. Sienkiewicz, qui, privé des moindres moyens d'action, avait cependant fait preuve d'une si louable énergie, était rappelé à Paris et remplacé intérimairement par M. de Vorges qui arrivait en droite ligne du Pérou!

M. Lockroy interrogea, à la Chambre, M. de Freycinet sur cet incident : « Est-il vrai, lui demanda-t-il, que l'honorable M. Sienkiewicz ait été rappelé comme pour annoncer une politique nouvelle et que ce départ qui a eu pour cause, dit-on, des raisons de santé, n'ait eu en réalité que des raisons diplomatiques et politiques? » Le ministre répondit qu'il avait, en effet, « l'intention d'autoriser notre consul général à venir en France *pour les intérêts du service,* mais que ce retour qui pouvait n'être que temporaire, n'impliquait aucun changement dans la politique de la France (3). » Ce que ne disait ni ne pouvait dire M. de Freycinet, c'était que M. Sienkiewicz, connaissant la

(1) V. Bourguet, *La France et l'Angleterre en Égypte,* p. 125.

(2) Sir Auckland Colvin, qui joua un rôle si important en Égypte, était fils de John Russel Colvin, lieutenant-gouverneur des provinces du nord-ouest des Indes. Après de brillantes études au collège d'Eton, cette pépinière de fonctionnaires britanniques, et d'Haileybury, il entra dans le service civil des Indes et devint successivement sous-secrétaire d'État de l'intérieur, des affaires étrangères, secrétaire du gouvernement des provinces du nord-ouest, etc. Il fut nommé, en 1880, membre de la commission internationale de la liquidation égyptienne, puis contrôleur général. En récompense des services qu'il rendit de 1881 à 1883, il reçut les remerciements de son gouvernement. En 1883, après la suppression du contrôle, il devint conseiller financier du khédive, peu après membre financier du conseil du gouvernement des Indes et en 1891 commissaire des provinces du nord-ouest.

(3) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, Chambre, séance du 26 juin 1882.

détermination de son chef hiérarchique de ne pas intervenir en Égypte, même aux côtés de l'Angleterre, lui avait déclaré qu'il ne pouvait s'associer à une politique aussi négative, à une abdication totale de nos droits et que, son patriotisme lui interdisant d'assumer une responsabilité, même indirecte, aussi grave, il sollicitait son rappel immédiat.

On pourrait multiplier ces exemples à l'infini.

Après avoir jeté un coup d'œil d'ensemble sur la politique que va suivre M. de Freycinet, reprenons les événements où nous les avons laissés, c'est-à-dire aux premiers jours de février 1882.

Le 2 février, une députation de la Chambre des notables vient demander à Tewfik la démission du ministère Chérif pacha. Arabi commande, la Chambre obéit et Tewfik se soumet. Il confie à Mahmoud pacha Sami, ministre de la guerre dans le précédent cabinet, le soin de former le nouveau ministère. Le 4, il est constitué (1). Arabi bey était appelé à la guerre. La Chambre des notables l'avait imposé, déclarant qu'elle voulait pour ce portefeuille un Égyptien, et non un Turc ou un mameluk.

Arabi était le chef du parti national. Il fit, dès son arrivée au pouvoir, des déclarations rassurantes, qui ne furent pas toujours d'accord avec ses actes. « Le Sultan est notre maître, le khédive est son sujet et nous lui devons obéissance. » Le parti nationaliste se montra immédiatement intransigeant. La presse indigène traduisit ses aspirations : « Plus d'Européens ! » s'écriait le *Taïf* (2). « Tous les étrangers ne sont que des espions dévoilant les secrets de l'Égypte (3). » « Les places ne sont occupées que par des étrangers ignorants et incapables et les Égyptiens passent toute la journée à chercher un emploi et retournent tristement chez eux sans avoir abouti (4). »

Le nouveau ministère tint à l'écart les deux contrôleurs généraux. Malgré leurs protestations, ils ne furent pas invités aux séances du conseil et Mahmoud obtint du khédive l'approbation de la loi organique permettant à la Chambre d'examiner et de discuter le budget, à l'exception des services du tribut, de la dette et des engagements internationaux. M. de

(1) Le 14 mai, Mustapha Fehmi pacha remplaça Mahmoud pacha Sami à la présidence du Conseil.
(2) V. le *Taïf*, 28 février 1882.
(3) V. le *Moufia*, 3 mars 1882.
(4) V. le *Borhaï*, 4 mars 1882.

Blignières et sir Auckland Colvin protestèrent contre la promulgation de cette loi. M. de Freycinet refusa d'intervenir, déclarant que M. de Blignières avait exagéré la situation (1). Ce fut sur ces entrefaites que M. de Blignières donna sa démission. M. Brédif fut nommé contrôleur général intérimaire.

M. de Freycinet, qui était à ce moment (12 février) partisan d'une entente européenne, adressa à nos ambassadeurs à l'étranger une circulaire, leur demandant de pressentir les Gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Suivant l'expression du comte Kalnocky, l'Europe accueillit les propositions de notre ministre des affaires étrangères « avec un plaisir marqué ».

Le prince de Bismarck se réjouit de la nouvelle politique anglo-française et profita de l'occasion pour dire à M. de Courcel que, « à son avis, le meilleur moyen de triompher des difficultés égyptiennes serait de confier à la Turquie le soin de les apaiser. » M. de Giers promit son concours et l'Italie suivit l'avis des Puissances. M. de Freycinet pria nos ambassadeurs d'informer ces divers Gouvernements qu'il ne s'agissait pas d'une Conférence, mais simplement d'un échange de vues par voie diplomatique, l'Angleterre et la France conservant dans la question, de par leurs intérêts supérieurs, une situation privilégiée.

Pendant ce temps, l'agitation politique continuait en Égypte, agitation superficielle, car la population restait calme (2), et seuls quelques politiciens et officiers se remuaient. Faisant allusion au parti militaire, notre consul général au Caire écrivait le 5 mars : « Si j'en crois certaines informations, on ne reculerait pas devant les moyens extrêmes pour assurer la défense du pays (3). » Le 6, il disait qu'il deviendrait bientôt nécessaire d' « occuper le pays pendant un laps de temps impossible à déterminer à l'avance, ce qui entraînerait un déplacement d'environ 40,000 hommes (4). » Le parti militaire ne cachait plus ses ambitions, et Arabi, qui avait déjà le portefeuille de la guerre, songeait à prendre la présidence du conseil (5). Un grand nombre de promotions de colonels étant à la veille d'avoir lieu (6), M. Sienkiewicz pria M. de

(1) V. un intéressant article de la *République française*, 21 février 1882.
(2) V. *le Temps*, lettre de son correspondant spécial du Caire, 10 février 1882 et 22 mai 1882 (n^os du 21 février et du 30 mai 1882).
(3) V. *Documents diplomatiques*, M. Sienkiewicz à M. de Freycinet, 5 mars 1882.
(4) *Ibid.*, 6 mars 1882.
(5) *Ibid.*, 10 mars 1882.
(6) *Ibid.*, 11 mars 1882.

Freycinet de lui faire connaître son opinion le plus tôt possible (1).

M. de Freycinet répond à M. Sienkiewicz en l'engageant à *s'abstenir soigneusement* de toute incitation à favoriser ou à empêcher les évolutions qui peuvent se produire dans l'intérêt du mécanisme gouvernemental. « Bornez-vous — ajoutait-il — à *protester hautement* que tout cabinet qui maintiendra l'ordre et respectera les engagements internationaux, notamment le contrôle anglo-français, trouvera auprès de nous une *neutralité bienveillante* et, au besoin, des indications *purement officieuses* pouvant faciliter tel ou tel détail de sa marche. » Si comme l'a écrit Buffon, le style est l'homme même, on peut juger, par les expressions ci-dessus soulignées, M. de Freycinet. *S'abstenir soigneusement* de toute incitation et *protester hautement*, c'étaient là des conseils inconciliables qui devaient laisser fort perplexe M. Sienkiewicz et ne lui donnaient guère les lumières qu'il sollicitait. D'autre part, assurer un Gouvernement qui maintiendrait au Caire nos privilèges d'une *neutralité bienveillante,* lui promettre des indications *purement officieuses,* c'était peu, on en conviendra. Sans instructions, sans appui, M. Sienkiewicz ne pouvait donc agir : « Il remplissait le seul rôle qui lui fût laissé par la politique de M. de Freycinet, celui d'informateur (2). » L'inaction de notre Gouvernement était d'autant plus dangereuse, que déjà, comme on le verra, le contrôle était attaqué par l'Angleterre et que les discours prononcés à la Chambre des communes indiquaient l'intention de ne pas le conserver indéfiniment. Lord Granville nous fit même, à ce moment, une proposition étrange, qui consistait à « envoyer en Égypte deux inspecteurs, simples experts financiers, chargés de seconder nos contrôleurs ». Cette proposition, qui n'éveilla pas la défiance de M. de Freycinet, fut cependant combattue par lui. Il la repoussa, déclarant que les contrôleurs accueilleraient avec déplaisir une pareille innovation et qu'ils ne seraient plus autre chose, aux yeux de l'Europe, que des commissaires extraordinaires déguisés.

... Et l'agitation augmentait chaque jour dans les milieux politiques du Caire.

Le 11 avril, éclata la nouvelle d'une prétendue conspiration ourdie contre Arabi pacha (3) par des officiers circassiens mécontents des récentes promotions et de l'ordre qu'ils avaient

(1) V. *Documents diplomatiques,* M. Sienkiewicz à M. de Freycinet, 10 mars 1882.
(2) V. BOURGUET, *op. cit.,* p. 139.
(3) Arabi bey et Mahmoud bey avaient été faits pachas par le khédive, le 15 mars 1882.

reçu de gagner le Soudan avec un bataillon nouvellement formé. Le chef de ce complot était un nommé Eshac. Quarante officiers supérieurs, au nombre desquels Osman pacha Rifki, ancien ministre de la guerre, furent arrêtés, jugés à huis clos, condamnés à la dégradation et à l'exil à vie au fond du Soudan (1er mai). Des manifestations se produisirent. Sir E. Malet envoya à Londres des télégrammes sensationnels, exagérant à dessein la situation. Tewfik, abandonné à lui-même, consulte les consuls de France et d'Angleterre, qui demandent, avant de répondre, à en référer à leurs Gouvernements. Presque aussitôt, sir E. Malet revient au palais; il engage Tewfik à ne pas sanctionner la sentence et à réclamer l'appui des consuls généraux. Le conciliabule a lieu en l'absence de M. Sienkiewicz. Il télégraphie à Paris, et pour toute instruction reçoit de M. de Freycinet le conseil de « conserver l'attitude à laquelle lui donne droit le procédé dont on a usé envers lui »! Il est, enfin, mandé par Tewfik et déclare se ranger à l'avis de son collègue britannique, qui était aussi celui du Sultan. Tewfik n'hésite plus. Il annonce qu'il se soumet aux ordres d'Abdul-Hamid en ce qui concerne l'affaire des officiers circassiens, comme en toute autre affaire, et gracie les condamnés (10 mai 1882).

Le conseil des ministres s'insurge contre l'initiative du khédive. Il prend une décision illégale et convoque la Chambre des notables pour la saisir de ses griefs. Le 11 mai, M. Sienkiewicz croit à la déposition imminente de Tewfik. Le 12, M. de Freycinet propose au cabinet de Londres l'envoi de six navires de guerre à Alexandrie. Le 13, lord Granville, avec un sérieux imperturbable, demande s'il ne serait pas utile de s'assurer de la collaboration de la Porte et des Puissances. Il cède, cependant, sur la remarque de M. de Freycinet que « ce serait enlever à l'action franco-anglaise son caractère dirigeant ». Les navires partent. Le 16, informés de cette décision, les ministres, Mahmoud pacha et Arabi en tête, assurent le khédive de leur respect et de leur dévouement. Le 20, les deux escadres mouillent devant Alexandrie.

La Porte proteste. C'est avec elle que les deux Puissances doivent discuter; mais elle n'y consentira que si leur flotte lève l'ancre. On la rassure. La flotte partira dès que l'ordre sera rétabli et rien ne sera fait sans l'approbation du Sultan. Sait-on quel langage tenait au même moment M. Sienkiewicz? Il recommandait à Tewfik de considérer comme « nul et non avenu » le message d'Abdul-Hamid lui interdisant de répondre aux propo-

sitions des deux Puissances, qui doivent s'adresser directement à sa Sublime-Porte !

L'Europe, invitée par la France et l'Angleterre à agir auprès du Sultan pour l'empêcher d'intervenir, se tient sur la plus prudente réserve, sauf l'Italie, la mouche du coche, qui offre d'envoyer une escadre à Alexandrie. Oh ! naïveté !

Le 22 mai, Arabi est invité par les consuls des deux Puissances à quitter l'Égypte : il refuse (1). Soudain, un coup de théâtre se produit. Lord Granville propose à M. de Freycinet de « prier les Puissances de se joindre à la France et à l'Angleterre pour inviter la Porte à tenir prêtes des troupes qui se rendraient en Égypte, sous des conditions déterminées (2) ». M. de Freycinet reste stupéfait. Il ne sait que faire, il hésite, tâtonne, demande à réfléchir, et finalement se déclare trop souffrant pour réunir le conseil des ministres, formalité qu'il estime indispensable. Lord Granville insiste ; le temps presse ; M. de Freycinet ne peut se dérober plus longtemps. Les maladies diplomatiques, à l'égard desquelles Talleyrand se montrait si sceptique, sont heureusement de courte durée. Le 27 mai, il réunit le conseil, qui décide que rien ne justifie un appel aux troupes ottomanes. Le ministre des affaires étrangères refuse donc d'autoriser l'intervention de la Porte ; il l'acceptera le 17 juin.

Le 25 mai, les consuls généraux anglais et français remettent au président du conseil des ministres égyptien une Note dans laquelle ils demandent : 1° l'éloignement temporaire d'Arabi ; 2° l'envoi dans l'intérieur d'Ali pacha Fehmi et d'Abd el Al pacha ; 3° la démission du ministère Mahmoud pacha. Ils « exigent l'accomplissement de ces conditions ». Le 26, les membres du cabinet remettent leur démission au khédive, mais en protestant contre la Note des consuls généraux. « Les grandes Puissances ont toujours reconnu la liberté d'action de l'Égypte chez elle. Si la France et la Grande-Bretagne trouvent que la question soulevée par la Note de leurs agents diplomatiques n'intéresse pas exclusivement l'ordre intérieur, mais touche à la politique générale, c'est à la Puissance sous la suzeraineté de laquelle est placée l'Égypte, c'est à la Turquie, qu'il conviendrait de soumettre l'affaire. »

Le 27 mai, les officiers égyptiens adressent un *ultimatum* au khédive, le menaçant, au cas où il accepterait la démission d'Arabi, de désordres immédiats. Le 28, Arabi, à la tête d'une

(1) Dépêche de M. Sienkiewicz du 22 mai 1882.
(2) Dépêche de M. Tissot, ambassadeur à Londres, du 24 mai 1882.

centaine d'officiers, demande au président de la Chambre, Sultan pacha, entouré de notables, la déposition de Tewfik. Sultan pacha conseille au khédive de céder et, le même jour, Tewfik réinstalle Arabi au ministère de la guerre.

Le 29, l'amiral anglais informe son Gouvernement que les Égyptiens construisent une batterie en face d'un bâtiment de l'escadre et demande d'autres navires. On perçoit le jeu de l'Angleterre. Déjà, le 26, sir E. Malet avait déclaré qu' « il ne se considérait plus comme lié » par les mesures d'indulgence contenues dans la Note que, de concert avec M. Sienkiewicz, il avait remise la veille au khédive. A partir de ce moment, la politique anglaise s'éclaire. Lord Granville jette bas son masque. Il informe M. de Freycinet : « Nous étions heureux *hier* de partager les vues de votre Gouvernement, alors qu'on pouvait espérer un changement favorable. *Malheureusement tel n'est plus le cas.* » Il est décidé à agir.

Désolé d'être obligé de renoncer « à la seule influence morale de nos escadres et aux bons offices de nos agents au Caire », mais n'osant pas suivre lord Granville sur le terrain qu'il a choisi, M. de Freycinet qui, le 13 mai, avait énergiquement refusé de se concerter avec les Puissances, propose le 30 mai, la réunion d'une Conférence internationale sur les affaires d'Égypte. Il espère ainsi gagner du temps, sachant que cette Conférence, après les formalités d'adhésion, occuperait plusieurs semaines avant d'aboutir à une solution. Lord Granville le savait aussi et il lui restait, le cas échéant, la faculté de provoquer des événements qui rendraient nécessaire l'action isolée de la Grande-Bretagne en Égypte. Aussi, son acceptation à la proposition de M. de Freycinet fut-elle immédiate (31 mai), sur les bases suivantes : 1° Maintien des droits du Sultan et du khédive, ainsi que des engagements internationaux et des droits qui en résultaient; 2° Respect des libertés garanties par les firmans du Sultan ; 3° Développement prudent des institutions égyptiennes.

Une circulaire fut aussitôt adressée aux Puissances.

Sur ces entrefaites, on apprit la prochaine arrivée au Caire de Dervish pacha, en qualité de *memour* ou Haut-Commissaire du Sultan, qui se décidait à « intervenir moralement », comme le lui demandaient les deux Puissances. Pour mieux légitimer son intervention, la Porte avait suggéré au khédive l'idée d'avoir recours à la Puissance souveraine et de solliciter l'envoi d'un commissaire ottoman qui la représenterait en Égypte. Tewfik en fit l'aveu à notre consul général. Le ministre des affaires

étrangères ottoman écrivait à ce sujet le 3 juin 1882 : « Nous ne saurions nous expliquer la nécessité de réunir une Conférence pour les affaires égyptiennes. La mission décidée par le souverain légitime et territorial doit primer toute autre considération (1). » La Porte espérait empêcher, par les négociations de Dervish pacha, l'intervention européenne. Elle promit d'adhérer à la Conférence, en cas d'échec de son Haut-Commissaire. Dervish pacha, qui avait quitté Constantinople, le 4 juin, à bord du yacht impérial *Yzeddin,* débarqua, le 7, à Alexandrie, salué par des salves d'artillerie. Il arriva le lendemain au Caire, escorté de dix aides de camp, de plusieurs janissaires et d'une suite de soixante personnes.

Le succès de sa mission était trop problématique pour empêcher la France et l'Angleterre de continuer leurs démarches. Le 2 juin, l'Allemagne accepte la proposition d'une Conférence, mais sans formuler d'opinion. Le 3 juin, la Russie envoie son adhésion. Le 7 juin, avec force restrictions, l'Italie consent à y prendre part. L'Autriche-Hongrie l'imite le 8. Seule, la Turquie est hostile au projet.

Tandis que les représentants des Puissances s'apprêtaient à discuter à Constantinople, avec la gravité qui convient à des diplomates, on se battait dans les rues d'Alexandrie. Le 11 juin, à l'occasion d'une querelle entre un indigène et un Maltais, des rixes sérieuses avaient éclaté. Leur spontanéité était trop surprenante pour n'éveiller aucun soupçon sur les intérêts que pouvait avoir une Puissance à en favoriser l'explosion. Ce n'est un secret pour aucun de ceux qui ont habité l'Égypte que la fameuse cavalerie de Saint-Georges, qui devait se comporter si vaillamment à Tel-el-Kébir, avait déjà donné la mesure de sa valeur dans les troubles d'Alexandrie. Le Gouvernement anglais prétendit, sans jamais pouvoir le prouver, que cinquante Européens avaient été tués ou blessés. Le 12, Tewfik, secondé par Dervish pacha, réunit son conseil des ministres ; les consuls généraux sont convoqués et l'on donne mission de rétablir l'ordre... A qui ? A celui que l'on suspectait déjà de tant de choses, à Arabi ! L'Angleterre, mieux instruite que la France sur les événements qui étaient à la veille de se produire, fait embarquer, le 14, toutes les familles anglaises. Deux jours après, la France en fait autant. Le 16, sur l'ordre d'Arabi on affiche au Caire une proclamation rédigée en français dans laquelle il

(1) V. *Documents diplomatiques,* 1882, dépêche de M. Sienkiewicz à M. de Freycinet, 28 mai 1882.

répondait de l'ordre. C'était une garantie insuffisante aux yeux des deux Puissances.

Le 17 juin 1882, « désireux, — comme il l'écrivit lui-même — de ne pas se séparer du cabinet anglais absolument résolu, pour le moment, à ne prendre aucune mesure (1) », M. de Freycinet, qui avait toujours répudié l'idée d'une intervention turque, se décide à adopter cette solution. En effet, sans consulter le cabinet français, sans le prévenir de sa détermination, sans se mettre d'accord avec lui sur une ligne de conduite à laquelle il le savait nettement hostile, lord Granville avait adressé aux représentants du Gouvernement de la reine une Note proposant l'emploi de troupes turques au rétablissement de l'ordre en Égypte. M. de Freycinet, il est vrai, s'efforçait d'atténuer l'impression produite par le mouvement qu'il venait d'opérer, en déclarant que « le Sultan devait donner l'assurance positive que ses troupes ne seraient employées qu'au maintien du *statu quo* et qu'aucune atteinte ne serait portée ni aux libertés de l'Égypte ni aux arrangements européens ». Malgré ces réserves sur lesquelles il insistait, l'évolution de M. de Freycinet était significative.

Ce n'était pas seulement à Paris et à Londres qu'on se tournait vers le Sultan. Au Caire, un revirement très explicable se produisit. Abandonné par les consuls des deux Puissances, ayant assisté à l'inaction de leurs escadres, Tewfik se rapprocha de Dervish pacha et sollicita l'appui de son souverain naturel. Dervish avait reçu du Sultan l'ordre de se concerter avec les consuls d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie pour amener une entente entre le khédive et Arabi. La coopération des consuls de France et d'Angleterre était donc écartée. Le 17, après un échange de vues entre les trois consuls, Dervish et Tewfik, celui-ci chargea Ragheb pacha de former un cabinet avec Arabi comme ministre de la guerre. Malgré l'opposition des consuls généraux des deux Puissances, ce cabinet fut constitué le 20 juin.

Le Sultan ne borna pas là sa sollicitude à l'égard d'Arabi, même au détriment des intérêts de Tewfik. Le 21, il chargea Dervish pacha de féliciter le nouveau ministre de la guerre de son attitude, et, le 23, il lui envoya, sous la forme d'une décoration, un témoignage public de sa satisfaction. Arabi reçut le grand cordon du Medjidieh et huit de ses partisans furent décorés. On apprit en même temps que, malgré sa diplo-

(1) Dépêche de M. Tissot, ambassadeur à Londres, 12 juin 1882.

matie, le Haut-Commissaire impérial avait complètement échoué dans sa mission.

La parole était à l'Europe.

Ce fut sous ces auspices que s'ouvrit la Conférence de Constantinople. Sa première réunion eut lieu à trois heures du soir, le 23 juin 1882, à l'hôtel de l'ambassade d'Italie, à Thérapia, sous la présidence du comte Corti, doyen du corps diplomatique, à défaut du ministre des affaires étrangères ottoman. « Les plénipotentiaires s'assemblaient à Constantinople pour délibérer longuement, sans le concours et sous la tolérance bénévole de la Puissance territoriale, spectacle curieux, qui n'avait aucun précédent dans l'histoire de la diplomatie, et que seule la Turquie pouvait offrir à l'Europe étonnée (1). » Une intervention collective répugnait également à tous les cabinets et chacun d'eux avait sur la solution de la question et sur les moyens d'y arriver des idées opposées. Le 25 juin, au cours de sa seconde réunion, avant de procéder à un échange de vues sur la situation, les ambassadeurs signèrent le protocole de désintéressement dont M. de Freycinet avait proposé le texte à lord Granville, le 16 juin, et dont celui-ci avait déclaré accepter *entièrement* les termes. Il était ainsi conçu : « *Les Gouvernements représentés par les soussignés s'engagent dans tout arrangement qui pourrait se faire par suite de leur action concertée pour le règlement des affaires d'Égypte, à ne chercher aucun avantage territorial, ni la concession d'aucun privilège exclusif, ni aucun avantage commercial pour leurs sujets, que ceux de toute autre nation ne puissent également obtenir.* » Le 27 juin, sur la proposition de l'ambassadeur d'Italie, il fut stipulé que « les Puissances s'abstiendraient, pendant la durée de la Conférence, de toute entreprise isolée en Égypte, — *sauf le cas de force majeure*, — fit ajouter lord Dufferin, — réserve prudente qui fut appuyée, si invraisemblable que cela paraisse, par l'ambassadeur de France, M. de Noailles. Il y a toujours, en politique, *un cas de force majeure*. Désormais, la Conférence pouvait travailler à loisir. Une seule phrase acceptée par les plénipotentiaires rendait ses décisions illusoires. L'Angleterre n'avait plus rien à craindre.

Malgré ses multiples réunions, la Conférence ne trouvait pas de remède au mal dont souffrait l'Égypte. Au cours de sa septième séance, une Note fut enfin rédigée pour inviter

(1) V. ***, *La question d'Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1891, p. 363).

la Porte à envoyer un corps de troupes en Égypte (7 juillet).

L'Angleterre, comme bien on pense, n'était pas restée inactive pendant que la Conférence tenait ses assises. Elle allait bientôt déclarer, à l'instar de son consul général au Caire, qu'elle n'était plus « liée ». Il lui fallait d'abord se détacher de la France, qui, avec une obstination désespérante, se cramponnait à elle comme le naufragé à une épave. Elle avait besoin d'avoir ses coudées franches. « Dans les circonstances présentes, écrivait quelques jours plus tard le *Times*, un allié est plutôt un embarras qu'un secours (1). » Tandis que notre contrôleur général avait reçu du quai d'Orsay l'ordre d'assister à toutes les séances du conseil des ministres, le *Foreign Office* interdisait à son représentant d'y paraître et M. de Freycinet était obligé d'envoyer un contre-ordre à M. Brédif. M. Sienkiewicz ne se trompe pas à ces apparences. Les 26 et 28 juin, il télégraphie que « l'attitude des Anglais semble annoncer une action imminente ». L'escadre anglaise de la Méditerranée est réunie à Malte. Toutes les mesures sont prises. Il ne manque plus que le prétexte.

Le prétexte est tout trouvé. L'amiral sir Beauchamp Seymour, commandant la flotte anglaise, découvre tout à coup que les Égyptiens mettent les forts d'Alexandrie en état de défense et qu'ils dressent de nouvelles batteries en vue de ses navires. Quelle était l'importance de ces travaux ? Personne ne l'a jamais su. Quoi qu'il en soit, l'amiral Seymour est autorisé à en exiger la suspension immédiate, et, en cas de refus, à les détruire par ses canons.

En Europe, chacun devine que l'heure de l'action est proche et M. de Freycinet peut écrire, le 4 juillet, à M. de Vorges, avec toutes les apparences d'une certitude : « Je ne serais pas surpris que l'exécution des nouveaux travaux d'Alexandrie ne déterminât l'Angleterre à opérer un bombardement. » M. de Freycinet savait à quoi s'en tenir, puisqu'au moment où il expédiait cette dépêche, lord Lyons sortait de son cabinet, après lui avoir communiqué les instructions adressées à l'amiral Seymour, le Gouvernement britannique étant résolu à ne prendre conseil que de ses intérêts. Mais, avant de clore l'entretien, l'ambassadeur d'Angleterre avait posé à M. de Freycinet une question de la plus haute importance : « Des ordres analogues avaient-ils été transmis à l'amiral Conrad, commandant l'escadre française? »

Le moment était solennel. Quel parti allait prendre le Gou-

(1) V. le *Times*, 24 juillet 1882.

vernement de la République? De sa décision dépendaient l'avenir politique de la France en Égypte et celui de l'Égypte elle-même.

Le conseil des ministres se réunit, délibéra et résolut l'abstention.

Pourquoi? « 1° Parce que l'*ultimatum* nous entraînerait à des actes offensifs incompatibles avec notre attitude à la Conférence où nous nous étions engagés avec les Puissances à ne pas agir isolément; 2° parce que de tels actes, en vertu de la Constitution, ne peuvent être accomplis qu'avec l'autorisation préalable du Parlement. » Communiquant cette décision à M. Tissot, M. de Freycinet ajouta : « ... En conséquence, l'amiral Conrad a ordre de déclarer à l'amiral sir Beauchamp Seymour que si l'*ultimatum* est néanmoins présenté, la division française se verra dans la nécessité de quitter le port d'Alexandrie. »

L'abdication de la France était complète.

Rien ne saurait excuser M. de Freycinet.

Si des actes offensifs étaient incompatibles avec les décisions de la Conférence, il fallait le déclarer à l'Angleterre et saisir de la question le tribunal européen. Si, au contraire, nous voulions agir, quoi de plus aisé, puisque la coopération de la France et de l'Angleterre ne pouvait être qualifiée d'intervention isolée et que l'Europe avait toujours reconnu la situation privilégiée des deux Puissances en Égypte? Si, enfin, *un cas de force majeure* était invoqué, il nous appartenait de débarquer des troupes, en même temps que l'Angleterre, pour empêcher la province turque de tomber entre ses mains. Quant à l'autorisation du Parlement il était facile de la lui demander ; les Chambres étaient en session. Elles se chargèrent de le rappeler à M. de Freycinet, trois semaines plus tard, le 29 juillet, en le renversant.

Le Gouvernement britannique, trop heureux de notre refus, se garda bien d'insister. Les apparences étaient sauves. Il avait les mains libres. Avec une touchante naïveté, M. de Freycinet écrivit à notre ambassadeur à Londres : « Lord Lyons a paru *apprécier* les motifs qui nous avaient dicté notre décision et il m'a promis d'en rendre compte à lord Granville. » Nul n'en saurait douter. L'Angleterre tout entière *apprécia* ces motifs.

Le 5 juillet, l'amiral Conrad recevait l'ordre de quitter le port d'Alexandrie, au cas où l'amiral Seymour présenterait son *ultimatum* (1).

Le même jour, l'amiral Seymour informait son Gouvernement

(1) V. *Blue Book*, 1882, n°s 128 et 129.

que les travaux des fortifications continuaient. Le 7, il faisait ses préparatifs de combat. Le 10, il envoyait son *ultimatum*. A Constantinople, Saïd pacha demandait un délai à lord Dufferin. A Londres, dans la nuit du 10, lord Granville, à la Chambre des lords, sir Charles Dilke, aux Communes, annonçaient pour le lendemain, l'ouverture des hostilités. Et, le 11 juillet 1882, à sept heures du matin, l'amiral sir Beauchamp Seymour bombardait Alexandrie.

L'amiral Conrad avait gagné le large.

Il emportait dans les plis de son pavillon un peu de l'honneur de la France.

CHAPITRE V

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA CONFÉRENCE

Le canon anglais qui venait de tonner à Alexandrie n'avait plus retenti dans les mers d'Orient depuis Sébastopol.

Le bombardement avait eu lieu en pleine Conférence, alors que les plénipotentiaires discutaient, dans la capitale de l'Empire, sur le meilleur remède à apporter à la crise égyptienne. Le Gouvernement britannique, représenté par Gladstone, affectait de n'y voir qu'un incident, quelque chose comme la bataille de Navarin ou le bombardement d'Alger, qui n'ont jamais constitué un état de guerre.

Cet acte n'en était pas moins une violation absolue du droit des gens. L'Angleterre n'avait aucun titre pour intervenir, sans mandat de l'Europe, dans les affaires d'une province ottomane, pas même celui du fameux *cas de force majeure*. L'*ultimatum* de l'amiral Seymour suggéra au conseil des ministres égyptiens, présidé par Tewfik, une réponse qui honore ses rédacteurs : « L'Égypte n'a rien fait qui ait pu justifier l'envoi des flottes combinées. L'autorité civile et militaire n'a à se reprocher aucun acte autorisant les réclamations de l'amiral. Sauf quelques réparations urgentes aux anciennes constructions, les forts sont, à cette heure, dans l'état où ils se trouvaient à l'arrivée des flottes. Nous sommes ici chez nous, et nous avons le droit et le devoir de nous y prémunir contre tout ennemi qui prendrait l'initiative d'une rupture de l'état de paix, lequel, selon le Gouvernement anglais, n'a pas cessé d'exister. L'Égypte, gardienne de ses droits et de son honneur, ne peut rendre aucun fort ni aucun canon, sans y être contrainte par le sort des armes. Elle proteste contre votre déclaration de ce jour et tiendra responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourront résulter d'une attaque des flottes ou d'un bombardement, la nation qui, en pleine paix, aura lancé le premier boulet sur la paisible ville d'Alexandrie, au mépris du droit des gens et des lois de la guerre. »

La Grande-Bretagne ne fit pas plus de cas de cette réponse que de la proclamation de la Porte, signifiant que si Alexandrie était bombardée, « un crime de cette nature porterait atteinte aux droits de souveraineté du Sultan et aux intérêts du pays. »

Au milieu de tous ces événements, la Conférence était, en quelque sorte, dessaisie. Plusieurs de ses membres, estimant qu'il n'était ni de leur dignité, ni de celle de leur Gouvernement d'enregistrer purement et simplement les actes de la diplomatie britannique, déclarèrent qu'ils se désintéressaient des travaux de la Conférence. Il eût été plus habile de demander à la Grande-Bretagne en quoi la consolidation des ouvrages d'Alexandrie pouvait être considérée par elle comme un *cas de force majeure* et de s'entendre immédiatement pour débarquer des troupes en Égypte. Mais l'Europe pouvait-elle prendre une initiative devant laquelle avait reculé le Gouvernement français à qui elle avait reconnu, de tout temps, une situation privilégiée en Égypte? D'ailleurs, la méfiance qui régnait au sein de la Conférence contraignait ses membres à une immobilité complète.

Après maintes hésitations, les plénipotentiaires, y compris celui de Grande-Bretagne, comme s'ils ignoraient ce qui s'était passé et pour donner une conclusion à leurs travaux, adressèrent, le 15 juillet, au Gouvernement ottoman une communication pour l'inviter à envoyer un corps de troupes en Égypte. Le Sultan accepta et, le 19 juillet, il se décida enfin « à prendre part à la Conférence pour les affaires d'Égypte, afin de discuter et d'arrêter les mesures nécessaires pour assurer le retour de l'état de choses régulier ». Cette décision était un peu tardive. L'acquiescement de la Porte au désir manifesté par les Puissances devait rester lettre morte, l'Angleterre ne se souciant nullement, après s'être dégagée de l'étreinte de la France, de lier de nouveau partie avec la Turquie. Le *Foreign Office* avait, plus d'une fois, suggéré à la France l'idée d'une coopération turque, mais, lorsque cette palinodie devenait une réalité, elle la repoussait avec énergie. En effet, en notifiant aux plénipotentiaires sa résolution de déférer aux vœux des Puissances, le Gouvernement ottoman espérait qu' « en face de cette détermination, l'occupation étrangère actuelle en Égypte serait abandonnée aussitôt que les troupes turques seraient rendues à Alexandrie ». Et comme l'ambassade de Turquie s'expliquait sur ce point avec lord Granville, celui-ci répondit : « Le Gouvernement de la reine veut bien agréer, et c'est tout ce qu'il peut faire, la coopération

de la Turquie, mais encore faut-il que le caractère en soit défini d'une manière satisfaisante et dégagé de toute ambiguïté par des déclarations préalables du Sultan. » C'était un refus déguisé.

Toute l'attention du cabinet britannique semblait se concentrer sur le canal de Suez. Le 22 juin, lord Lyons avait soumis à M. de Freycinet une proposition de lord Granville en vue de prendre des mesures immédiates pour protéger le canal. Le 24, après en avoir délibéré en conseil des ministres, M. de Freycinet avait répondu à lord Lyons qu'il ne pouvait s'associer à cette entreprise, le canal n'étant menacé en rien. La compagnie de Suez craignait que l'occupation du canal par les deux Puissances ne déterminât des hostilités qui eussent entraîné fatalement des dégradations dans le canal maritime et la rupture du canal d'eau douce. Mais, en trois semaines, M. de Freycinet avait eu grandement le temps de changer d'idée. Aussi, le 13 juillet, lord Lyons vient-il le trouver de nouveau, et, après quelques instants de conversation, lui dit-il combien lord Granville est heureux d'apprendre que le refus du Gouvernement français de coopérer à la protection du canal n'est pas irréductible. Il y avait un réel intérêt pour la Grande-Bretagne à s'assurer du concours de la France et à rassurer l'Europe dont la méfiance était éveillée. Sa tactique consista à leurrer adroitement M. de Freycinet. Elle y réussit aisément. « Dès que la Conférence aura terminé ses travaux, suggéra lord Granville, nous espérons bien obtenir votre concours (1). » Et M. de Freycinet de lui répondre : « Le vote du Parlement acquis, nous passerons à l'exécution aussitôt qu'il le faudra. » Désireux de « réparer », notre ministre des affaires étrangères s'expliqua sur sa nouvelle évolution. Les quatre Puissances qui obéissaient à la direction du cabinet de Berlin n'étant pas disposées à donner à la France et à l'Angleterre le mandat d'intervenir, il limitait le rôle de la France à la protection du canal de Suez, que l'Europe distinguait de la question égyptienne proprement dite (2). De son côté, le cabinet de Saint-James tâtait le pouls des divers Gouvernements. Le 13 juillet, l'ambassadeur britannique à Berlin déclara au chancelier de l'Empire que « le passage du canal était mis en péril par les événements d'Égypte ». Les autres ambassadeurs britanniques firent des déclarations identiques.

(1) V. *Documents diplomatiques*, M. Tissot à M. de Freycinet, 14 juillet 1882.
(2) V. déclaration de M. de Freycinet à la commission parlementaire des crédits égyptiens, 22 juillet 1882.

Après un échange de vues entre le quai d'Orsay et le *Foreign Office*, il fut décidé de saisir la Conférence de la question du canal de Suez. Lord Granville avait proposé une première rédaction, modifiée par M. de Freycinet et acceptée sous sa nouvelle forme par le Gouvernement anglais, le 17 juillet. « La Conférence serait priée de désigner les Puissances chargées de prendre les mesures nécessaires à cette protection. Si le Gouvernement français était désigné, il accepterait le mandat sous réserve de la ratification du Parlement. » C'eût été demander trop à M. de Freycinet que d'assumer cette responsabilité. Il était persuadé que cette mission incomberait sans contestation à la France et à l'Angleterre (1), mais il tenait à spécifier qu'il n'y avait là « aucune connexité avec l'intervention proprement dite ». Il insista sur ce point auprès de notre ambassadeur à Constantinople, M. de Noailles : « Nous verrions avec plaisir que d'autres Puissances, même non représentées à la Conférence, pussent participer à cette protection qui est d'un intérêt universel. »

Le 19 juillet, au cours de sa neuvième séance, la Conférence prit officiellement connaissance des propositions anglo-françaises. Les plénipotentiaires refusèrent d'examiner la question avant d'avoir consulté leurs Gouvernements. Or, ces Gouvernements ne semblaient pas très enthousiastes. Le comte Kalnocky estimait que c'était là une responsabilité très lourde. Le prince de Bismarck « n'avait pas l'intention d'entraver en quoi que ce fût l'action des Gouvernements qui croiraient devoir prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre en Égypte (2) », mais refusait catégoriquement d'intervenir. M. Mancini déclarait que de deux choses l'une : ou bien il s'agissait de la sécurité présente du canal, et alors point n'était besoin d'en faire une question spéciale, ou bien il s'agissait de sa sécurité future, et dans ce cas la Conférence n'était pas autorisée à étudier cette grave question. L'Italie ne pouvait donc s'associer à la proposition anglo-française. La Triple-Alliance était née ; c'était sa première manifestation. Quant à la Porte, elle est prête à intervenir, aussi bien dans les affaires du canal que dans celles d'Égypte. Le 27 juillet, elle informe les délégués des Puissances que ses troupes vont enfin partir.

M. de Freycinet croit que là est le salut. Bismarck n'a-t-il pas dit que la protection du canal appartient avant tout à la Porte? Il suggère cette idée à lord Granville. Peine perdue. Celui-ci

(1) V. *Documents diplomatiques*, M. de Freycinet à M. Tissot, 13 juillet 1882.
(2) *Ibid.*, M. le comte d'Aunay à M. de Freycinet, 21 juillet 1882.

répond qu'il est décidé à assumer personnellement cette tâche.

Il est impossible de reculer. Le Gouvernement a déposé une demande de crédits de 9,410,000 francs pour « mettre le canal de Suez à l'abri de toute atteinte et protéger les nombreux navires qui y circulent ». Mais, au sein du cabinet, l'accord est loin de régner. M. de Freycinet, l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, le général Billot, ministre de la guerre, ont chacun un plan différent. Le premier affirme que nos soldats ne s'éloigneront, en aucun cas, des rives du canal, *même pour poursuivre leurs agresseurs :* le second soutient, au contraire, que l'occupation du canal aura pour corollaire indispensable la mainmise sur Zagazig. La commission, ne sachant auquel entendre, repousse la demande de crédits (1).

La discussion publique vint, le 29 juillet, devant la Chambre. Son opinion était faite. A part M. Achard, aucun orateur ne parla en faveur de l'adoption. On connaissait le *distinguo* de M. de Freycinet. L'occupation de l'Égypte, une question grave et délicate ; celle de l'isthme de Suez, un acte simple et défini, ne pouvant susciter aucune complication internationale, toutes les Puissances ayant des intérêts analogues dans le canal. La « crainte des conflits » n'est pas à prévoir, ajoutait M. de Freycinet, « car le canal n'est pas au centre de l'Égypte, il est excentrique à l'Egypte » et il terminait par ces mots : « Le plus grand avantage de cette occupation, c'est de répondre à la demande, aux vœux qui nous ont été adressés par l'Angleterre. *(Exclamations à gauche.)* Cette nation est à la veille d'une entreprise dont, j'en suis convaincu, elle aperçoit parfaitement les embarras et les obstacles. *(A gauche.* — Et les avantages aussi !) » Après MM. Laisant, de Marcère et Madier de Montjau, M. Clémenceau monta à la tribune. Il montra le ridicule de la politique ministérielle par une argumentation dont les traits principaux furent les suivants : « On a dit tout à l'heure qu'il n'y avait que deux politiques à suivre : l'intervention ou l'abstention. Je sais

(1) La commission des crédits était ainsi composée : MM. Franck-Chauveau, Ribot, de Sonnier, Sarrien, Boysset, Clémenceau, Georges Périn, Antonin Dubost, Dreyfus, Labuze et Baïhaut. Plusieurs questions intéressantes y furent traitées. Une motion tendant à approuver le principe de *non-intervention* fut repoussée par cinq voix contre cinq et une abstention. Pour : MM. Clémenceau, Georges Périn, Labuze, Boysset et Sarrien ; contre : MM. Franck-Chauveau, Ribot, Baïhaut, Dreyfus et de Sonnier ; abstention : M. Antonin Dubost. Une motion tendant à approuver le principe d'*intervention* non seulement dans l'isthme, mais en Égypte pour y rétablir l'ordre, fut repoussée par six voix contre trois et deux abstentions. Pour : MM. Franck-Chauveau, Dreyfus et de Sonnier. Quant aux crédits, ils furent repoussés par six voix et cinq abstentions. Contre : MM. Clémenceau, Georges Périn, Antonin Dubost, Sarrien, Labuze et Boysset ; abstentions : MM. Franck-Chauveau, Ribot, de Sonnier, Dreyfus et Baïhaut.

bien que le Gouvernement en a inventé une troisième, mais comme elle n'a pas encore de nom, je demande à ne pas la tenir sur les fonts baptismaux parlementaires. Est-ce la paix? Non, puisqu'on envoie des troupes. Est-ce la guerre? Non, puisqu'on ne se battra pas. C'est un moyen terme qui n'a les avantages d'aucune des deux politiques, mais qui a les inconvénients de toutes les deux... M. de Freycinet vient de reconnaître que le canal de Suez n'est pas menacé. Il vous propose donc d'envoyer des troupes pour la protection d'un canal qui n'est pas présentement menacé!... Il est établi que vous voulez nous lancer non pas dans une expédition militaire, mais dans une demi-expédition, — le mot n'est pas plus baroque que la chose, — et que, sans raisons suffisantes, vous séparez la question de la protection du canal de la question égyptienne... Lorsque vous serez à Suez, vous irez plus loin ; vous ajournez le conflit ou plutôt, vous l'indiquez à jour fixe. Vous vous trouverez ce jour-là dans une position dangereuse vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Europe. »

Par 416 voix contre 75, sur 491 votants, l'article premier fut rejeté (1). Le même jour, le Parlement britannique votait les crédits militaires égyptiens par 275 voix contre 19.

C'est à cet abîme qu'aboutit le culte exagéré de M. de Freycinet pour la majorité. Sa pusillanimité avait entraîné sa déchéance, et, ce qui est infiniment plus grave, celle de la France. « Ceux dont l'ignorance, écrivait à cette époque M. Gabriel Charmes, a causé ces grands malheurs, ont infligé à la France, dans la Méditerranée, une défaite presque aussi désastreuse et plus humiliante que celle que nous avons subie sur le continent (2). »

Le pays sentit bientôt combien il sortait amoindri d'un pareil débat. *Le Temps*, peu suspect de chauvinisme outrancier, le reconnut avec tristesse : « Ce sont des liquidateurs qu'il s'agit de nommer, les liquidateurs d'une situation politique. La France vient de faire quelque chose qui ressemble à une faillite. Elle éprouve le besoin de régler ses comptes et de se retirer des affaires. Il y a de l'humiliation dans cette position et ceux qui ne sont pas insensibles à l'honneur national ne peuvent qu'en souffrir (3). »

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, 1882, Chambre, séance du 29 juillet 1882.
(2) V. Gabriel Charmes, *L'insurrection militaire en Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1883, p. 758).
(3) V. *le Temps*, 3 août 1882.

Le XIXe Siècle, organe de la fraction modérée de la majorité ministérielle, un des journaux les plus sérieux du moment, écrivit : « Si nous regardons hors de chez nous, il nous semble que nous n'avons plus qu'à nous cacher pour fuir la risée et les sarcasmes de l'Europe. Que sommes-nous devenus dans le monde? Est-ce que nous existons? Et M. de Noailles? Que fait-il à Constantinople? Quel est son crédit? La France se renferme chez elle. La France se recueille pour savoir si les édiles parisiens changeront le nom de la rue Bonaparte pour le nom de Garibaldi (1). »

La honte qui rejaillissait sur le drapeau de la France, et dont M. de Freycinet était l'auteur responsable, incombait également au Parlement de 1882. Celui-ci, toutefois, avait une excuse apparente. En renversant M. de Freycinet, il entendait répudier une politique sans franchise. M. de Freycinet n'avait d'autre ambition que de se maintenir au pouvoir. Il suivit la volonté de la Chambre, au lieu de lui imposer la sienne. Son absence d'initiative plane dans chacune des déclarations qui l'amenèrent à la tribune. Il faut faire un pénible effort pour rechercher sa pensée dans les discussions parlementaires. Dans cette phraséologie banale, l'idée s'enfuit lorsqu'on croit la saisir. Aucun plan politique n'apparaît. On ne perçoit que la crainte de froisser les uns, de s'aliéner les autres, de déplaire à la gauche, d'indisposer le centre, que le souci de conserver une majorité à laquelle on ne refuse aucune servilité politique. M. de Freycinet gouvernait comme le marin qui abandonne son navire au gré des vents au lieu de le diriger vers le port qu'il veut atteindre. Il savait que l'autorité et la valeur portaient ombrage au Parlement. Il se fit aussi petit que possible. La Chambre en était arrivée à considérer les ministres comme des « sortes de commis chargés d'exécuter ses volontés souveraines, non comme des guides en qui elle avait placé sa confiance et dont, par suite, elle acceptait la direction. Elle entendait mettre la main non seulement sur l'administration, mais sur notre politique extérieure. De là ces hésitations, ces faiblesses des ministres qui n'osaient prendre aucune résolution sans la consulter, ni lui montrer la portée de leurs résolutions (2) ».

On sentait dans chacun des discours de M. de Freycinet cette préoccupation du respect dû à ceux qui tenaient entre leurs mains les destinées de son cabinet. « Vous présents ou absents,

(1) V. *XIXe Siècle*, 31 juillet 1882.
(2) V. Gabriel Charmes, *La politique coloniale (Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1883, t. LX, p. 59).

rien ne sera fait en dehors de votre volonté souveraine (1). » Triste opposition avec le langage élevé de Gambetta : « Si vous avez un dessein politique, je suis prêt à vous donner ma confiance, même en l'absence des Chambres. Oui ! en l'absence des Chambres, car il vous appartient bien, en effet, de dicter la direction de la politique, Messieurs, de la contrôler, de la juger, de la condamner, mais à coup sûr il est une tâche, une fonction, un devoir qui appartient au Gouvernement, c'est de se décider, d'avoir une résolution. Messieurs, vous allez partir; si le Gouvernement a un dessein ferme, est-ce qu'il vous convoquera pour vous consulter? Non, assurément. Ce qui appartient au Gouvernement c'est l'initiative, c'est la responsabilité. » (*Vifs applaudissements. — Mouvement prolongé* (2).)

Cette initiative et cette responsabilité dont parlait Gambetta et qui sont les deux qualités fondamentales de tout premier ministre, M. de Freycinet les ignora toujours. D'une phrase élevée, M. Scherer a porté sur lui un jugement qui est celui de l'histoire : « Un homme d'État contemporain l'a dit : la grande misère de notre temps est la crainte des responsabilités (3). » Il aurait pu ajouter qu'on gouverne moins l'opinion en la suivant qu'en la formant et qu'on ne la forme que par l'énergie des initiatives.

Je parlais tout à l'heure de cette absence d'idée arrêtée, qu'on a appelée ironiquement « la politique de recueillement de M. de Freycinet (4) ». Que dire de ses contradictions ? Le 18 juillet, il déclare à la tribune, au sujet du crédit de 7,835,000 francs demandé par l'amiral Jauréguiberry : « Au mois de mai, lorsque nous avons fait une démonstration navale *dont le Gouvernement anglais a pris l'initiative...* » Or, cette proposition d'envoyer des escadres à Alexandrie émanait de *lui*, M. de Freycinet, et non de l'Angleterre. Reportez-vous au *Blue Book* de 1882 et vous verrez que le 11 mai, dans la matinée, lord Lyons a eu un entretien avec M. Decrais, directeur des affaires politiques, qui lui a annoncé que le ministre venait de consulter son agent au Caire sur l'opportunité d'envoyer des cuirassés français à Alexandrie et que, dans l'après-midi, M. de Freycinet a proposé formellement à lord Lyons l'envoi de navires de guerre, proposition à laquelle lord Granville répondit : « Nous

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, séance du 29 juillet 1882.
(2) *Ibid.*, Chambre, séance du 18 juillet 1882.
(3) *Ibid.*, Sénat, séance du 25 juillet 1882.
(4) PENSA, *op. cit.*, p. 335.

sommes tout disposés (*we are willing*) à nous joindre à la France en cette circonstance (1). »

Le 23 février 1882, il déclare à M. Delafosse, qui l'interpellait : « Nous ne suivrons ni une politique d'effacement ni une politique d'abdication... La Chambre peut être certaine que tant que nous serons sur ces bancs, aucune aventure ne sera à redouter (2). » Interrogé à la Chambre sur les troubles d'Alexandrie du 11 juin, il répond à M. Tenot qu'il ne sait rien, qu'il n'a aucun renseignement, qu'il ignore si nos nationaux sont en danger (3). Le 22 juin, M. Casimir-Perier essaie en vain de lui arracher quelques éclaircissements (4). Le 26, M. Lockroy lui pose quatre questions précises ; il n'obtient que l'étonnante déclaration suivante : « Il m'est impossible de m'expliquer. J'ajoute que je demanderais à garder le même silence, soit que les faits fussent vrais, soit qu'ils ne le fussent pas. *Je fais cette réserve pour que de mon silence on ne puisse tirer aucune conclusion. (Exclamations à l'extrême gauche et à droite. Approbations au centre et à gauche. Mouvement prolongé.)* (5). » Le 6 juillet, M. Lockroy revient à la charge et M. de Freycinet de lui répondre : « Il est exact que le ministre de la marine procède à des armements, mais si une intervention armée de la France venait à se produire, *chose sur laquelle je ne puis me prononcer (interruptions), que je ne puis ni affirmer ni prévoir*, vous pouvez être assurés que cette intervention ne se produirait pas sans le consentement préalable de la Chambre (6). » *Le Temps* lui-même fut contraint de reconnaître que « ces prudentes réserves (7) » n'étaient pas de nature « à dissiper les incertitudes auxquelles était livrée l'opinion publique (8) ».

Le 18 juillet, M. Lockroy résuma en quelques phrases les contradictions multiples de la politique ministérielle. « Qu'a fait M. de Freycinet de la situation privilégiée de la France en Egypte ? Tout en répudiant la politique de son prédécesseur, M. Gambetta, il repousse l'intervention turque proposée par l'Angleterre. Interpellé par M. Delafosse, M. de Freycinet affirme la politique du concert européen. Interpellé par M. de Villeneuve, il préconise l'alliance franco-anglaise. Il envoie des navires en

(1) V. *Blue Book*, 1882, lord Lyons à lord Granville, 11 mai 1882.
(2) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, séance du 23 février 1882.
(3) *Ibid.*, Chambre, séance du 12 juin 1882.
(4) *Ibid.*, Chambre, séance du 22 juin 1882.
(5) *Ibid.*, Chambre, séance du 26 juin 1882.
(6) *Ibid.*, Chambre, séance du 6 juillet 1882.
(7) V. le *Daily Telegraph*, 2 juin 1882.
(8) V. *le Temps*, 8 juillet 1882.

Égypte avec un *ultimatum* destiné à rester lettre morte, car nos navires avaient l'ordre de ne pas tirer. Il était inutile dès lors de les exposer à une pareille humiliation. Nouvelle interpellation ; cette fois, ce n'est plus l'alliance franco-anglaise, le concert européen, c'est la Conférence que M. de Freycinet met en avant, décidé à en accepter les charges et responsabilités. Quelques jours après, nouveau revirement. M. de Freycinet décide qu'il reprendra sa liberté d'action, si les décisions de la Conférence ne sont pas conformes à nos intérêts (1) ! » M. Lockroy aurait pu ajouter que M. de Freycinet s'était rallié ensuite à l'intervention turque, comme il allait l'expliquer lui-même : « Il faut, avant tout, rétablir l'ordre en Égypte. Or, *l'intervention armée est aujourd'hui, malheureusement, le seul moyen qui s'impose. (Ah! Ah! sur divers bancs. Interruptions.)* ... J'affirme que, depuis mon entrée au ministère, je n'ai eu qu'une seule pensée : *maintenir l'alliance anglaise* qui, pas un seul jour, n'a été ébranlée. *(Mouvements divers.)* Et j'ajoute que j'ai voulu aussi le rapprochement avec le concert européen... La Conférence, vous le savez, a abouti à une proposition d'*intervention turque*. L'action de notre ambassadeur, soutenue par l'Angleterre, s'est exercée pour enlever par des garanties tous les inconvénients de l'intervention turque... C'est un véritable *triomphe pour notre diplomatie* qu'on représente sans cesse comme abaissée vis-à-vis de l'Europe... Je n'ai pas accompli un de ces actes brillants dont on peut faire parade à cette tribune, mais, j'ai la certitude que j'ai rendu un réel service à mon pays, qui plus tard le reconnaîtra (2). »

On vient de voir que, le 18 juillet, M. de Freycinet avait préconisé l'intervention armée. Or, six semaines auparavant, le 1er juin, dans la même enceinte, il s'en était montré l'adversaire décidé : « Nous répudions cette politique d'aventures dans laquelle on voudrait nous pousser. Nous ne voulons pas nous faire les serviteurs d'une politique aventureuse. *De tous les moyens proposés, il y en a un que j'exclus : ce moyen, c'est une intervention militaire française en Égypte* (3). » C'en est trop. Gambetta bondit à la tribune et dans une envolée admirable, une des plus belles qui soient sorties de ses lèvres, il lance cette protestation indignée, que les acclamations de la Chambre accentuent comme un stigmate ineffaçable : « Oui, quand j'ai entendu dire que, non content d'avoir abandonné la posi-

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, séance de la Chambre des députés, 18 juillet 1882.
(2) *Ibid.*, Chambre des députés, 18 juillet 1882.
(3) *Ibid.*, Chambre des députés, 1er juin 1882.

position spéciale, exclusive, que la tradition et les firmans faisaient à la France et à l'Angleterre en Égypte ; que, non content de transporter au concert européen, c'est-à-dire aux adversaires de cette politique du concert anglo-français, le jugement et le règlement d'un différend où il n'est pas question de démembrer l'Empire ottoman, mais de défendre le *statu quo* établi par les traités ; quand j'ai entendu dire que, non content d'abandonner cette position et pour sortir de ces difficultés où, avec un peu d'audace, et sans aller jusqu'à la guerre, — car il n'y a pas que la guerre dans les ressources diplomatiques d'un grand pays, — pour sortir de ces difficultés, à travers lesquelles s'est maintenue une situation qui, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais été abandonnée, pas plus sous l'empire que sous la monarchie, dans la question égyptienne, depuis quatre-vingts ans ; quand j'ai entendu qu'on affirmait une résolution absolue, prise d'avance, c'est que, quelles que fussent les circonstances, jamais ! jamais ! la France n'interviendrait militairement *(Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs)*, je me suis rappelé qu'un jour Berryer montait à cette tribune, dans une circonstance analogue et disait un mot que j'emprunte sans hésiter à la plus grande éloquence qui se soit fait entendre dans cette enceinte ; il disait : « Ne parlez pas ainsi ! On ne parle pas ainsi de la France (1) ! » *(Sensation.)*

Ce jour-là, c'était la France qui parlait par la bouche du grand tribun.

Le 25 juillet 1882, M. de Freycinet fut « exécuté » au Sénat par trois orateurs d'ordre bien différent : MM. Waddington, Scherer et le duc de Broglie. (On comprend que je ne fais pas ici le procès d'un homme, mais celui d'une politique coupable dont les conséquences se font encore sentir aujourd'hui.) M. Waddington s'exprima ainsi : « Certains de nos collègues croient que la France républicaine doit s'abstenir de toute politique extérieure. En dehors de la France continentale, il y a une France morale qui se prolonge par-delà les mers dans tout l'Orient... Croyez-le bien, le jour où l'on viendra à savoir en Orient que la France ne protège plus ses nationaux, on dira que la France est bien près de l'humiliation et de la décadence. On dira à l'étranger ce que je vous ai dit déjà en commençant et ce que je vous demande la permission de répéter en finissant : « L'Empire avait perdu l'Alsace et la Lorraine, la République « est en train de perdre la Méditerranée (2). »

(1) V. *Journal officiel*, 1882. débats parlementaires, Chambre, séance du 1er juin 1882.
(2) *Ibid.*, séance du Sénat, 25 juillet 1882.

M. Scherer fit preuve d'une dialectique impeccable : « Notre plus grand reproche, celui qui résume tous les autres, c'est le manque d'unité dans la conduite du Gouvernement. De là, cette obscurité dans les principes qui ont dirigé sa conduite, les incertitudes de l'opinion qui n'a jamais bien su quel but poursuivait le cabinet et par quels moyens il comptait atteindre ce but. Après l'entente franco-anglaise, il a invoqué ce qu'on a assez mal à propos appelé le concert européen. Après s'être prononcé en faveur du *statu quo*, il a été gagné à l'établissement d'un régime contraire. Cette absence d'une politique intelligible n'a guère été favorable à la solidité de nos relations extérieures. Ce manque d'unité de conduite s'est surtout manifesté par la proposition de cette Conférence de Constantinople par laquelle la France cessait d'être maîtresse de ses résolutions, sacrifiait ses intérêts et souscrivait d'avance à l'intervention turque, dont M. de Freycinet avait toujours reconnu les dangers pour nos établissements d'Afrique. Tandis que nous abandonnions ainsi notre situation privilégiée, l'Angleterre faisait des préparatifs militaires considérables pour lesquels elle ne prenait conseil que d'elle-même, et l'on peut s'attendre à voir bientôt trancher par une Puissance un nœud que le concert européen s'est montré inhabile à dénouer. Nous nous sommes quelquefois demandé si les incertitudes de la conduite de M. de Freycinet ne provenaient pas elles-mêmes d'une préoccupation exagérée de la position parlementaire et il nous semblait que le plus sûr moyen de s'assurer une majorité c'était encore la netteté des vues et l'autorité des convictions (1). »

Le constant souci de ne point se séparer de l'Angleterre fut aussi une faute capitale. On pourrait objecter que Gambetta fut partisan de l'alliance anglaise ; cela est vrai, mais Gambetta n'eût pas permis à l'Angleterre d'effacer notre nom des pages de l'histoire d'Orient. Il voulait marcher côte à côte avec elle pour éviter la coopération européenne ; il n'aurait jamais consenti à la suivre à la remorque et à laisser couper le câble qui nous liait à elle. « Je suis certainement un ami éclairé et sincère des Anglais, déclarait-il un jour à la Chambre, au cours d'une interpellation sur les affaires d'Égypte, — mais non pas jusqu'à leur sacrifier les intérêts français. D'ailleurs, soyez convaincus que les Anglais, en bons patriotes qu'ils sont, n'estiment que les alliés qui savent se faire respecter et compter avec leurs intérêts (2). »

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, séance du Sénat, 25 juillet 1882.
(2) *Ibid.*, Chambre des députés, 18 juillet 1882.

Il faut faire abstraction de toute l'histoire pour croire à la sincérité de l'alliance anglaise. Le prince de Metternich disait un jour à un de nos diplomates : « Oh ! l'alliance anglaise, c'est une très bonne chose, de même que l'alliance de l'homme et du cheval; mais il faut être l'homme et non le cheval. » — « Je craindrais bien, déclarait le duc de Broglie à M. de Freycinet, en présence des grands efforts faits par l'Angleterre pour maintenir son prestige, que vous ne fussiez le cavalier et je ne voudrais pas vous conseiller d'être la monture (1) ! »

Les passions politiques sont si violentes qu'elles rendent aveugles ceux qui ont pris à tâche de guider l'opinion. Malgré l'évidence des faits, le plus grand de nos journaux écrivait : « Nos anglophobes ont fait comme la soupe au lait : ils ont bouillonné, écumé, débordé. La colère produit le ridicule et le ridicule refroidit la colère. Ce qui a mis fin à la crise d'anglophobie, c'est le caractère mesquin et taquin de la polémique anglophobe. Ils n'en veulent pas seulement à l'Angleterre parce qu'elle a fait sans nous ce que nous avons refusé de faire avec elle ; ils lui en veulent, ils vident contre elle leur provision de rancunes vieillottes, alors que l'expédition des Anglais en Égypte est destinée à nous être encore *plus utile qu'à eux-mêmes. L'Angleterre ne prétend pas au protectorat de l'Égypte.* Son Gouvernement l'a déclaré sur un ton qui ne laisse aucun doute, mais *l'Angleterre s'établirait en Égypte que la France y gagnerait autant qu'elle* (2). »

Nous ne tardâmes pas à payer le prix de nos fautes. A vrai dire, elles dataient du Congrès de Berlin. Un *condominium* est fatalement un marché de dupe, lorsque l'un des deux associés est de mauvaise foi. Bismarck, nous l'avons vu, n'avait pas caché son opinion à un de nos représentants : « Je sais ce que c'est ; je sais aussi comment cela finit ! (3) » Par suite des exigences que nous avions manifestées au Congrès de Berlin, lorsque éclatèrent les troubles d'Égypte et l'insurrection d'Arabi, nous nous trouvâmes seul à seul avec l'Angleterre. En aucun cas, même en admettant l'accord momentané le plus complet, cette association ne pouvait subsister indéfiniment sans heurt, entre deux Puissances dont les intérêts étaient en opposition complète. Au moment de la crise, la *Post*, l'organe officieux du prince de Bismarck, publia un article fort curieux à ce sujet. « La France,

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, séance du 25 juillet 1882.
(2) V. *le Temps*, 4 septembre 1882, p. 1, col. 1,
(3) V. duc DE BROGLIE, *Histoire et politique*, et *Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, séance du 25 juillet 1882.

disait le journal berlinois, a en Égypte des intérêts financiers qui lui font désirer la prospérité financière du pays, mais le regard des hommes d'État français doit porter plus loin. La France doit être amenée à concevoir le projet de s'établir solidement en Égypte, car l'Égypte entre les mains d'une autre Puissance signifie la fermeture de la porte orientale de la Méditerranée, ce qui mettrait le commerce extérieur de la France à la merci d'une Puissance étrangère. Si, au contraire, la France veut acquérir une situation dominante en Egypte, l'Europe et les cointéressés de la France dans son commerce avec le monde pourraient se fier à elle de ne pas abuser de la situation qu'elle aurait prise en Égypte pour essayer d'accaparer la route commerciale universelle dont l'Égypte a la clef. La France n'aurait aucun intérêt à faire une pareille tentative, tandis que l'Angleterre n'a d'autre intérêt que d'empêcher l'établissement en Égypte d'une Puissance capable, à un moment donné, de lui barrer la route des Indes en interceptant le canal. C'est ce qu'elle a cherché à faire en écrasant la puissance naissante de Méhémet-Ali sous la coalition de 1840, et, pour la même raison, la France et l'Angleterre entreront en conflit. La France doit lutter en Égypte pour ses prétentions, ou bien, seule, et, dans ce cas, peut-être contre toute l'Europe, ou bien, ce qui serait la voie la plus sûre, unie à *elle* contre l'exclusivisme anglais. Mais l'Europe, si bien disposée soit-elle, ne peut donner à la France un mandat exclusif sans certains égards. Elle doit agir conformément aux traités et ne peut, par conséquent, se passer de l'intermédiaire du Sultan, ce qui d'ailleurs, ne présente aucun danger, car il sera facile de maintenir le Sultan dans la limite des traités (1). »

Ce langage de la *Post* prouve que l'on voyait plus clair à Berlin qu'à Paris.

Si, comme l'ont dit Pastré et Mougel, « l'Égypte c'est encore la France », il était du devoir de notre Gouvernement d'apporter à « un peuple mineur et déshérité les bienfaits de la civilisation dans les plis du drapeau d'une grande nation libérale et prospère (2) ». Son rôle lui avait été tracé par le Congrès de Berlin. Il n'y avait, pour le reste, qu'à s'inspirer des leçons de l'histoire. Les circonstances étaient éminemment favorables. L'Allemagne, l'Autriche, la Russie et l'Italie laissaient faire. Nous n'avions devant nous que l'insatiable et perfide Albion. « Notre nation est honnête, — a écrit un de ses plus glorieux fils, — mais nos

(1) V. la *Post*, 12 juin 1882.
(2) V. Borelli, *Choses politiques de l'Égypte*, préface, p. 2.

diplomates n'ont pas de probité politique (1). » C'était elle qu'il fallait surveiller pour s'en détacher au premier signe de trahison et aller droit au but.

L'obstacle était-il insurmontable? Non certes! L'Angleterre n'est arrogante et audacieuse qu'envers les faibles. La force et la volonté l'eussent domptée. Malheureusement, en France, les rhéteurs péroraient déjà avec emphase comme jadis à Byzance. On ne disait plus : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » mais : « Périsse avec les destinées mondiales de la France la gloire d'un homme! » La popularité d'un des leurs les effarait. Ils ne voyaient dans l'égalité que le nivellement par le bas, comme si un grand peuple ne devait pas avoir des aspirations toujours plus hautes. Les Chambres oubliaient l'Égypte et la Méditerranée pour déjouer les calculs du prince Napoléon et calmer les angoisses républicaines de M. Floquet. Les discours d'un Clémenceau les passionnaient autrement que l'avenir du pays. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne semblaient se douter qu'ils disqualifiaient la France aux yeux du monde et qu'ils détruisaient de leurs propres mains le prestige et la confiance que doit inspirer une nation puissante à ses rivales. « Il est impossible, — disait un homme d'État anglais, — de négocier avec un pays comme la France, qui, de fait, n'a pas de Gouvernement (2). »

Lorsqu'on parcourt les débats parlementaires, on est frappé de ces mesquines et navrantes préoccupations de la politique intérieure qui paralysaient toute activité. La France était loin de la gloire des Pyramides et se souciait peu d'être contemplée par quarante siècles d'histoire! « Elle s'était endormie sur la perte de l'Égypte sans lui donner plus d'attention que n'en accordait Voltaire à la perte du Canada (3). » — « Cela ne s'expliquait que par l'ignorance des grands intérêts nationaux et la méconnaissance des vrais sentiments publics dont les hommes chargés des destinées de la nation avaient si souvent fait preuve pendant ces dernières années (4). » Les vues des députés ne dépassaient pas les couloirs de la Chambre ou leurs collèges électoraux. Les choses n'ont guère changé depuis cette époque. « Le pays se complaît dans l'ignorance des questions de politique étrangère. Depuis vingt ans, il n'a été possible de donner un grand rôle à la

(1) V. GORDON, *Journal*, p. 16.
(2) V. la *Gazette de la Croix*, 23 septembre 1882.
(3) V. Gabriel CHARMES, *La politique actuelle et la situation de l'Europe (Revue des Deux Mondes*, t. LIX, 1883, p. 549).
(4) V. Gabriel CHARMES, *La politique coloniale (Revue des Deux Mondes*, t. LX, 1883, p. 549).

France dans le monde que par surprise, presque contre la volonté du Parlement. S'il s'est trouvé un homme assez pénétré de ses devoirs pour chercher à entraîner l'opinion du pays, l'étroitesse de vues, l'égoïsme électoral des députés ou les rivalités politiques l'ont vite accusé de dictature (1). »

C'est d'ailleurs un fait incontestable qu'en France la majorité des citoyens qui, pour la plupart, n'ont jamais franchi les frontières ignorent complètement la vie politique extérieure. Alors que dans d'autres pays, en Angleterre, par exemple, les gens du peuple eux-mêmes s'intéressent à ce qui se passe non seulement partout où *l'Union Jack* est engagé, mais encore là où il n'a que faire, *on the continent*, et sur tous les points du globe, chez nous, au contraire, les classes éclairées ignorent la genèse de la plupart des événements diplomatiques. Le danger d'un pareil état d'âme c'est que les fautes qui portent sur la politique extérieure sont les plus graves de toutes ; on n'en perçoit les effets que plus tard... trop tard.

« Il y a peu de pays dont on ait tant parlé, et néanmoins, sur les événements dont l'Égypte est le théâtre, des énormités s'impriment dans les organes les plus autorisés de la presse française et s'accréditent sans discussion dans l'opinion publique (2). » Nos voisins savaient à quoi s'en tenir à ce sujet, en 1882. Les correspondants parisiens de leurs journaux leur télégraphiaient chaque jour que la question d'Égypte ne préoccupait qu'un petit nombre de journalistes anglophobes et que quelques politiciens de boulevard. Ce ne fut que bien des années après 1882, que le pays sentit la faute commise par le Gouvernement de la République (3).

Ce pendant, la France avait été évincée de l'Égypte. Les Anglais se firent une arme de notre passivité et l'on ne saurait prétendre que lord Derby ait eu complètement tort, en s'expliquant, le 13 décembre 1882, au *Reform Club* de Manchester sur la politique britannique, de rejeter sur l'inaction de la France la responsabilité de l'intervention anglaise en Égypte (4). Que de fois encore devions-nous entendre cette prétendue justification.

L'Angleterre a bénéficié des conquêtes du génie français en Égypte, comme elle a bénéficié au Canada de celles de Cabot, de

(1) V. Pensa, *L'Égypte et le Soudan égyptien*, p. 334.
(2) V. de Chonsky, *op. cit.*, p. 1.
(3) V. dans la *Westminster Gazette*, 29 septembre 1896, un curieux article de M. Ernest Vizetelly : *Angleterre, France et Égypte*.
(4) V. le *Times*, 14 décembre 1872.

Jacques Cartier et de Champlain, et aux Indes de celles de Dupleix, de La Bourdonnais et de Lally-Tollendal.

Notre décadence extérieure a d'autres causes tout aussi graves, tenant à notre organisme constitutionnel : les fréquents changements de ministères. Depuis le 4 septembre 1870, la France a été gouvernée par *trente-neuf* cabinets. Le portefeuille des affaires étrangères a eu *vingt-trois* titulaires (1). En moins de trois ans, pendant la période si agitée de 1878 à 1881, nous avons été représentés au Caire par *huit* consuls généraux; en dix ans, de 1881 à 1891, par *huit* autres (2). Comment espérer, avec une telle multiplicité de ministres ou de diplomates, une suite dans des projets de longue haleine ? Comment exiger d'eux une connaissance de la situation ? « On ne sait pas, — a dit Guizot, — tout ce qu'on ignore et tout ce qu'on a à apprendre tant qu'on n'a pas vu, de ses propres yeux, le pays et fait soi-même le métier dont on parle (3). » Alors que s'étaient succédé MM. de Freycinet, Barthélemy Saint-Hilaire, Gambetta, de Freycinet, Duclerc, le *Foreign Office* n'avait eu d'autre secrétaire que lord Granville.

Ce spectacle attristant réjouissait tout naturellement le Gouvernement britannique. Au lendemain de la chute de M. de Freycinet, le *Standard* écrivait que la Chambre avait voté l'effacement volontaire de la France (4). Pour le *Daily Telegraph* le scrutin signifiait qu'aux yeux de la Chambre, les intérêts de la France en Égypte et dans le canal pouvaient, en toute sécurité, être laissés aux mains de l'Angleterre (5). Le *Times* qui, quelques jours auparavant, avait réclamé l'établissement immédiat du protectorat anglais sur l'Égypte, nous avertissait avec une aimable ironie que, lorsque les Anglais auraient achevé leur œuvre civilisatrice dans la vallée du Nil, ils ne manqueraient pas de convier leur ancienne alliée, la France, à participer avec eux à ses bénéfices (6). Nous n'étions pas que la risée de la presse anglaise. La *National Zeitung* qualifiait notre politique de « politique de Gribouille ». « La France, — lisait-on dans la feuille allemande, — fait comme Gribouille qui se jette à la rivière de peur d'être

(1) MM. Jules Favre, de Rémusat, le duc de Broglie, le duc Decazes, le marquis de Banneville, Waddington, de Freycinet, Barthélemy Saint-Hilaire, Gambetta, Duclerc, Fallières, Challemel-Lacour, Jules Ferry, Flourens, Goblet, Spuller, Ribot, Develle, Casimir-Perier, Hanotaux, Berthelot, Bourgeois et Delcassé.

(2) MM. le baron de Ring, Sienkiewicz, Dormet de Vorges, Raindre, Barrère, le comte d'Aunay, le comte d'Aubigny, le marquis de Reverseaux.

(3) V. Guizot, *Mémoires*, chap. XVII.

(4) V. le *Standard*, 30 juillet 1882.

(5) V. le *Daily Telegraph*, 30 juillet 1882.

(6) V. le *Times*, 30 juillet 1882.

mouillé par la pluie. Surveillant avec anxiété chaque mouvement de l'Allemagne, la France croit qu'il n'y a pour elle qu'une seule ligne politique sûre, celle d'abdiquer et d'abandonner la défense de ses intérêts à l'Angleterre, laquelle, de son côté, ne songe qu'à l'évincer de ses anciennes positions pour s'y établir (1). »

La Grande-Bretagne, restée seule en Égypte après la chute de M. de Freycinet, avait commencé par protester de son loyal désintéressement. Gladstone proclamait bien haut « qu'il ne nourrissait aucune visée égoïste (*no selfish views*) et qu'il n'avait d'autre prétention que de rétablir l'ordre et de soumettre au concert européen le règlement définitif de la question égyptienne. » En admettant que telles fussent vraiment les intentions de Gladstone, il n'était pas le seul membre du cabinet. M. le comte d'Aunay faisait observer que certains ministres anglais, parmi lesquels M. Goschen, ne cachaient pas leur désir d'instituer au Caire, après le rétablissement de l'ordre, le protectorat britannique et qu'il y avait tout lieu de craindre que ni Gladstone ni lord Granville ne pussent poursuivre jusqu'au bout la politique de désintéressement dont ils s'étaient faits les interprètes devant le pays (2).

Tous les partis anglais semblaient pris d'une belle ardeur de conquête. La Chambre des communes avait voté, à l'unanimité, les 57 millions de ressources extraordinaires nécessaires pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise par le Gouvernement. Un incident, entre cent autres, permettra de se faire une opinion sur son état d'esprit. En l'absence de Gladstone, M. Childers, secrétaire d'État à la guerre, avait proposé aux Communes d'élever l'effectif de l'armée d'occupation à 10,000 hommes et déposé une demande de crédit de 1,300,000 l. st. pour couvrir les premiers frais de l'expédition. Quelques minutes après, le même *right honourable* Hugh C. E. Childers se levait de nouveau pour confesser que, par une distraction tout au moins bizarre chez un ministre, il s'était trompé... *d'un million de livres sterling*..., une misère! Il s'agissait de 2,300,000 l. st. et non de 1,300,000 l. st. Les Communes l'approuvèrent avec le même enthousiasme. Tout le monde était d'accord, à Westminster, pour ne pas laisser échapper l'occasion qui se présentait d'occuper l'Égypte. Sur la proposition de lord Hartington, les frais de l'expédition des 6,500 hommes de troupes indiennes furent imputés au Trésor des Indes.

(1) V. la *National Zeitung*, 4 septembre 1882.
(2) V. *Documents diplomatiques*, dépêche de M. le comte d'Aunay, 31 juillet 1882.

La Porte, de son côté, armait onze navires pour transporter ses troupes. La mobilisation avait lieu avec la sage lenteur orientale. Il est vrai que la Turquie avait une excuse. Elle manquait de charbon et d'argent et cherchait un peu partout à emprunter 100,000 l. turques (1).

La Conférence de Constantinople, contrairement à ce qu'on pourrait croire, n'était pas dissoute. Elle tenait toujours ses séances. Il y avait quelque chose d'humoristique dans ce contraste. Tandis que les diplomates proposaient, discutaient, approuvaient, l'Angleterre, plus pratique, faisait elle-même sa propre besogne, sans se soucier de ce qu'elle ne regardait plus que comme un conseil de mandarins.

Le 2 août 1882, les plénipotentiaires examinèrent la proposition du comte Corti tendant à « organiser pour la libre circulation du canal de Suez, avec le concours de la Sublime-Porte, un service purement naval de police et de surveillance, auquel toutes les Puissances seraient appelées à participer, d'après des règles à établir. » L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie adhérèrent immédiatement à cette proposition. M. de Noailles et lord Dufferin firent les plus expresses réserves. Lord Granville consentit enfin à donner son acquiescement, mais à condition qu'*en cas de nécessité*, l'Angleterre pourrait débarquer des troupes sur tel point du canal qui lui conviendrait. Ce *cas de nécessité* était le pendant du fameux *cas de force majeure*. Le 10 août, avec cette réserve, l'unanimité des Puissances accepta la motion du comte Corti. Le 14 août, M. de Noailles, qui attendait des instructions de M. Duclerc (2), s'y rallia et la Conférence s'ajourna *sine die*.

A vrai dire, il y avait beau jour qu'elle n'existait plus que de nom. Plusieurs de ses membres s'abstenaient même d'assister à ses séances, le plénipotentiaire de Russie, notamment, « parce qu'on discutait dans le vide, disait M. de Giers à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, tandis qu'en dehors de son action, de graves mesures étaient prises (3). » Tout le monde était d'avis de suspendre les travaux de la Conférence. Il était inutile, en effet, de se concerter, personne n'étant décidé à agir.

L'anesthésie de la France semblait avoir gagné l'Europe.

(1) V. *Documents diplomatiques,* dépêche de M. le marquis de Noailles, 1er août 1882.

(2) M. Duclerc avait succédé à M. de Freycinet comme président du Conseil, ministre des affaires étrangères. Il resta au pouvoir jusqu'au 28 janvier 1883.

(3) V. *Documents diplomatiques,* dépêche de l'amiral Jaurès, 2 août 1882.

L'intérêt personnel, guide trop souvent exclusif de l'action des États, ne s'imposant à aucun d'entre eux, ils laissèrent à la France le soin de prendre la parole, tant au nom de ses droits particuliers que du droit absolu. La France garda le silence. Au lieu d'invoquer la justice toute-puissante du tribunal européen réuni à Constantinople et de lui rappeler les actes de 1840 et 1841, elle resta muette. Ce fut une faute irréparable dont elle connut bientôt l'amertume.

CHAPITRE VI

LA SUPPRESSION DU CONTROLE

L'Europe avait laissé la Grande-Bretagne et la Turquie en tête-à-tête.

La Turquie envisagea cette perspective avec une certaine terreur et, seule de toutes les Puissances, elle protesta contre la dissolution de la Conférence à laquelle elle avait si tardivement adhéré.

Ses angoisses étaient légitimes. Les conditions que sa nouvelle partenaire mit à sa coopération ne furent guère de nature à lui faire envisager l'avenir sous d'heureux auspices. Ces conditions étaient les suivantes : 1° fixation du chiffre des troupes à cinq ou six mille hommes au maximum; 2° interdiction d'entrer en Égypte par la voie de terre et de débarquer à Alexandrie; 3° soumission des plans d'opérations militaires aux officiers anglais; 4° engagement de rappeler les troupes turques dès que les Anglais quitteraient l'Égypte. Saïd pacha promit de soumettre ces propositions au Sultan. Celui-ci les refusa. Il entendait être libre de « fixer, à sa convenance, le chiffre des troupes, de les faire débarquer à Alexandrie et non à Aboukir et de ne suspendre les hostilités que d'après la demande de ses généraux ». Saïd pacha retourna à l'ambassade d'Angleterre. Lord Dufferin, qui était informé de la décision du Sultan, refusa de le recevoir, « ses instructions lui interdisant de modifier quoi que ce soit aux propositions de son Gouvernement. »

Ces négociations n'empêchaient pas les Anglais d'avancer en Égypte. Dès le 15 juillet, ils débarquèrent à Ras-el-Tin et à Gabari. Les équipages des navires de guerre russes, grecs et américains les imitèrent, mais l'amiral sir Beauchamp Seymour les pria de rejoindre leurs bords, ses forces étant suffisantes pour assurer la tranquillité à Alexandrie. Arabi ordonna à ses troupes de se replier sur Kafr-Dawar, à 20 kilomètres d'Alexandrie. Il y fit élever des redoutes et creuser des fossés dont

les voyageurs qui se rendent au Caire, en chemin de fer, peuvent encore apercevoir les vestiges. Pour empêcher les Anglais d'arriver au Caire en le tournant par Ismaïlia et Tel-el-Kébir, il construisait également sur ce point des moyens de défense.

Le 16 août, Tewfik s'était résigné à permettre aux Anglais de s'établir dans l'isthme de Suez. Port-Saïd et Ismaïlia furent occupés dans la nuit du 20 août et le transit du canal supprimé. Cette mesure était conforme aux déclarations antérieures du Gouvernement britannique. L'acte de concession du khédive et le firman du Sultan avaient proclamé la neutralité du canal, mais l'Angleterre s'était toujours refusée à admettre ce principe avec ses conséquences relatives aux bâtiments de guerre des belligérents. En 1877, lors de la guerre russo-turque, lord Derby avait dénié au firman la valeur d'un acte international, ajoutant que ses dispositions relatives à la neutralité pouvaient, dans certains cas, porter un grand préjudice à l'Angleterre. M. de Lesseps avait alors proposé la liberté de navigation pour tous les pavillons, à condition que le débarquement des troupes ne fût autorisé sur aucun point du canal. L'Angleterre, que l'on croyait la plus intéressée à la libre navigation, avait repoussé ce compromis, et, le 20 août 1882, elle mit à profit son opposition, jusqu'alors incompréhensible, en occupant le canal!

M. de Lesseps, se basant sur les articles 14 et 15 de la concession du 5 janvier 1856 et les articles 9, 10 et 11 de la concession du 22 février 1866, protesta avec véhémence. La presse anglaise le couvrit d'injures (1), mais lord Granville, craignant des complications internationales, télégraphia de nouvelles instructions à l'amiral Seymour et deux jours après, le 22 août, la circulation fut rétablie.

Cependant, les troupes anglaises continuaient leur marche en avant. Le 23 août, elles s'emparèrent d'El Mafgar, sur le canal d'eau douce, et le 25, de Tel-el-Mahuta.

A Constantinople, la comédie des négociations anglo-turques avait cent actes divers. « Signez la convention militaire, disait lord Dufferin à Saïd pacha, c'est le prélude indispensable de votre coopération. » Le grand vizir revenait le lendemain: « Arabi est-il déclaré rebelle? — demandait l'ambassadeur de la reine, sans laisser à son interlocuteur le temps de s'expliquer; — c'est la condition *sine qua non* de notre accord. » « Dans les circonstances actuelles, — écrivait *le Temps*, — on est tenté de ré-

(1) V. une lettre curieuse de Mme de Lesseps à l'*Observer*, 14 août 1882.

péter l'exclamation de Basile, car il y a vraiment, en cette affaire, quelqu'un qu'on trompe ou qui se trompe (1). » Les propositions de la Porte n'étaient acceptées qu'*ad referendum*. C'était toujours autant de temps de gagné. Enfin, le 6 septembre, le Sultan, soutenu par la diplomatie allemande, se déclara définitivement prêt à signer la convention militaire et à proclamer Arabi rebelle.

Les termes de cette proclamation sont des plus curieux. Nous ne pouvons en donner le texte en son entier, mais quelques passages méritent d'être cités : « Toute résistance aux ordres de Tewfik pacha, investi par les firmans impériaux du khalife de la dignité de khédive d'Égypte, est contraire à la volonté de Sa Majesté le Sultan. En troublant la paix, en causant la ruine d'un grand nombre de gens, Arabi a violé les dispositions expresses de la loi. Par ses constructions de fortifications, il a forcé l'Angleterre, l'*amie constante* du Gouvernement impérial, à bombarder Alexandrie. Plusieurs fois, la Sublime-Porte a envoyé à Arabi des ordres et des remontrances paternelles. Mais Arabi n'était préoccupé que de ses ambitions personnelles et égoïstes et il a enfreint la loi sacrée. En entourant pour la seconde fois, pendant le bombardement d'Alexandrie, le palais du khédive, il a amené l'amiral anglais à débarquer des troupes pour protéger Son Altesse. Le Gouvernement impérial avait envoyé en Égypte Dervish pacha, Essad effendi, Lebid pacha, Kadri effendi, pour induire Arabi à venir s'expliquer à Constantinople. Ils ont fait valoir auprès de lui tous les arguments possibles pour lui montrer le caractère illégal et dommageable de sa conduite. Il leur répondit qu'il persisterait dans la voie qu'il avait choisie et qu'il résisterait par la force des armes à tous ceux, étrangers ou Ottomans, qui mettraient le pied sur le sol de l'Égypte. Le rapport des commissaires est formel à cet égard. Or, cette situation ne peut être que préjudiciable à cette importante province qui constitue une partie intégrante de l'Empire ottoman. Les menaces d'Arabi méritent la punition la plus sévère. Il a imploré, il est vrai, le pardon de son souverain et promis obéissance au Sultan et soumission au khédive ; il a même reçu des mains de Dervish pacha, à ce propos, la décoration de l'ordre de l'Osmanieh, mais il n'a pas tardé à mépriser la clémence et la magnanimité de son souverain et à persister dans ses desseins séditieux ; il a finalement déclaré, lui-même, qu'il était rebelle. Il résulte de la conduite dans laquelle il persiste qu'Arabi mérite d'être traité conformément à ses propres paroles et à ses propres actes comme

(1) V. *le Temps*, 7 septembre 1882.

un insurgé et un rebelle. Par conséquent, on fait savoir par la présente qu'Arabi pacha a mérité par sa conduite le nom de rebelle et que l'État est tout à fait résolu à maintenir le pouvoir et les privilèges de Son Altesse le khédive. »

Le Sultan ayant enfin souscrit aux conditions que lord Dufferin lui avait si durement imposées, il fallait bien que l'Angleterre s'exécutât. Elle signa alors la convention militaire qui autorisait les Turcs à envoyer 3,000 hommes à Port-Saïd. Il importait de se hâter pour empêcher les troupes ottomanes d'arriver à temps. Déjà les officiers anglais commençaient à être honteux du rôle de soldats de Nuremberg qu'on leur faisait jouer depuis qu'ils étaient en Égypte. Quelques-uns, teintés d'histoire, se souvenaient d'avoir lu qu'à une époque où aucun chemin de fer ne sillonnait le delta, il avait suffi de quinze jours à une armée française pour s'emparer d'Alexandrie, de la Basse-Égypte, du Caire et livrer une bataille décisive au pied des Pyramides. Le moment d'agir étant venu, le *War Office*, conformément à la décision de lord Granville, envoya les ordres nécessaires au général commandant en chef, sir Garnet Wolseley.

Il n'était pas au-dessus des forces du général anglais de triompher de l'ennemi qu'il avait à combattre. Sir Garnet Wolseley qui n'était pas encore le field-marshal viscount Wolseley of Cairo, généralissime de l'armée britannique, était l'enfant gâté de la fortune. Il n'avait pas vu se déchaîner contre lui la tempête de 1900-1901 qui, le rendant responsable des défaites du Transvaal, l'obligea à venir se défendre devant la Chambre des lords et à plaider sa propre cause au milieu de ses pairs. Il devait, jusqu'à ces heures douloureuses, gravir les marches de la gloire pour être soudain précipité du haut de l'édifice, et à lui plus qu'à personne était applicable le mot si profond de Tacite : *Omnium consensu, dignus et capax imperii, nisi imperasset.* Fils d'un officier, le major G. J. Wolseley, du 25ᵉ régiment d'infanterie, il était né le 4 juin 1833, à Golden Bridge House près de Dublin ; il était Irlandais de naissance, comme tant d'autres généraux du Royaume-Uni, comme Wellington, Roberts, Kitchener, etc. Il entra dans l'armée en 1852, à l'époque où le système aristocratique y était à son apogée, sans fortune, sans hautes relations, sans influences de famille ou de parti. Les grades s'achetaient alors à prix d'argent et il fallut, en 1871, toute l'énergie de Gladstone et de son ministre de la guerre Cardwell pour supprimer cette pratique et triompher de la résistance obstinée de la Chambre des lords. Il avait servi avec éclat dans toutes les guerres ou expéditions entreprises par le Gouverne-

ment de la reine : en Birmanie, en Crimée, aux Indes, lors de la terrible révolte des cipayes, en Chine, au Canada, à la Côte d'Or, en Achanti, au Natal, à Chypre, au Zoulouland, au Transvaal. Il était le soldat le plus en vue de la jeune école. On lui confiait des négociations, des gouvernements de colonies. Rien ne manquait à sa gloire ; il eût manqué à celle de la Grande-Bretagne (1).

Wolseley, sachant qu'Arabi attendait le choc à Tel-el-Kébir, se hâta de porter ses forces de Ramleh à Port-Saïd et de Port-Saïd à Ismaïlia. Arabi et ses lieutenants attaquèrent sans succès les troupes anglaises entre Maglar et Massamah et rassemblèrent l'armée égyptienne à Tel-el-Kébir, le 24 août. Le 28, les premières positions anglaises de Kassassin furent enlevées, mais la cavalerie indienne repoussa les assaillants. Nouvelle atta-

(1) Les états de service de lord Wolseley sont les suivants : enseigne en 1852; blessé et médaillé au cours de la guerre de Birmanie (1852-1853) ; grièvement blessé au siège de Sébastopol, décoré de la Légion d'honneur et du Medjidieh; capitaine en 1855; major en 1858; brillante conduite au siège de Lucknow, cité à l'ordre du jour à Alumbagh, lieutenant-colonel (avril 1859) ; affecté à l'état-major du quartier général pendant la campagne de Chine et médaillé (1860) ; *Deputy-quartermaster-general* au Canada (octobre 1867) ; commandant en chef de l'expédition de la Rivière Rouge ; commandeur de Saint-Michel et Saint-Georges (1870) ; *assistant-adjudant-general* (1871) ; commandant en chef des troupes de la Côte d'Or, avec le grade local de major-général dans la guerre des Achantis (1873) ; reçoit « pour son courage, son énergie et sa persévérance » les remerciements du Parlement britannique, un don de 25,000 livres sterling, le droit de cité à Londres et un cadeau de 100 guinées (22 octobre 1874) ; gouverneur du Natal (1875) ; commandant des forces auxiliaires (1874-1876) ; membre du Conseil de l'Inde (novembre 1876) ; administrateur, Haut-Commissaire de S. M. et commandant en chef à Chypre (12 juillet 1878) ; gouverneur et Haut-Commissaire de S. M. au Natal et au Transvaal (juin 1879) ; commandant en chef des opérations contre Sikukuni (1879) ; quarter-master-general (mai 1880) ; adjudant-general de l'armée en remplacement de sir Charles Ellis (avril 1882) ; commandant en chef de l'expédition d'Égypte (1882).

Cette expédition et la facile victoire de Tel-el-Kébir, dont nous parlons un peu plus loin, devaient porter Wolseley au faîte des honneurs. Successivement, il reçut, pour la seconde fois, les remerciements du Parlement, le titre de baron Wolseley of Cairo and Wolseley dans le comté de Stafford et le grade de général (1882) ; colonel honoraire du 23e Middlesex (aujourd'hui 2e Royal fusiliers), en remplacement de sir Charles Russel (12 mai 1883) ; diplôme d'honneur des Universités d'Oxford, Cambridge et Dublin (juin 1883) ; commandant en chef de l'expédition de Khartoum (1884-1885), il reçoit pour la troisième fois les remerciements du Parlement et le titre de lord et de viscount Wolseley of Wolseley ; commandant en chef des troupes en Irlande (1890) ; *field-marshal* à Windsor (1894) ; enfin chef d'état-major général et généralissime de l'armée anglaise. En pleine guerre du Transvaal, rendu responsable des désastres de l'armée, il se retira, le 1er décembre 1900, et eut pour successeur le field-marshal lord Roberts.

Lord Wolseley a écrit : *Récits de la guerre de Chine de 1860* (1862) ; *Le livre de poche du soldat en campagne* (1re édit., 1871 ; 2e édit., 1882), ouvrage universellement apprécié par tous les officiers supérieurs des armées européennes ; *Les systèmes des manœuvres de campagne les mieux adaptés pour rendre nos troupes capables de se rencontrer avec une armée continentale ; Essais* écrits pour le prix Wellington (1872) ; *La France, puissance militaire de 1870 à 1878 (Nineteenth Century*, janvier 1878) ; une importante *Biographie du duc de Marlborough* (1894).

que infructueuse, le 4 septembre. Le 13, à l'aube, vers cinq heures du matin, les Anglais se décidèrent à attaquer le camp égyptien, dont ils s'étaient approchés, pendant la nuit, jusqu'à 300 mètres. Après quelques coups de fusil tirés au hasard, comme dans une *fantasia*, les Égyptiens s'enfuirent, leur général en tête. « Les neuf dixièmes saisirent avec bonheur l'occasion de jeter bas leurs armes et leurs uniformes (1). » L'ordre avait été donné de ne pas opposer de résistance. Seul, un régiment de noirs soudanais, qui n'avait pas été prévenu à temps, se battit vaillamment et infligea quelques pertes aux Anglais. Bientôt les soldats de la reine restèrent maîtres du champ de bataille. Wolseley s'était souvenu des procédés de Roberts aux Indes. La *cavalerie de Saint-Georges* avait fait merveille!

Cette lutte épique eut de nombreux spectateurs qui en suivirent les péripéties comme celles d'une manœuvre. « Je vous ai fait *de visu* le récit de ce fantastique combat, — écrivit le correspondant du *Temps*. — Il s'y est dépensé assez de poudre pour faire sauter tout Alexandrie. Toutes ces prétendues opérations militaires ne sont qu'une vaste fantasmagorie qu'il n'y a pas à prendre au sérieux. Depuis leur premier débarquement, les Anglais ont subordonné la conduite de leurs opérations militaires à des considérations et à des intérêts politiques qui apparaissent aujourd'hui clairement. Il ne leur convenait pas, il ne pouvait pas leur convenir de diriger contre les bandes d'Arabi une attaque sérieuse qui en aurait eu depuis longtemps raison, avant d'avoir réuni des forces considérables pour être, malgré toutes les éventualités, les heureux possesseurs de l'Égypte (2). »

Le lendemain de Tel-el-Kébir, le 14 septembre, deux escadrons anglais franchirent, bride abattue, les quarante milles qui séparent Tel-el-Kébir du Caire et y pénétrèrent quelques heures après Arabi. L'ancien ministre de la guerre se rendit, le 15, ainsi que Toulba pacha, au général Wolseley. Mahmoud pacha et Soliman bey s'enfuirent vers la Haute-Égypte. L'insurrection était terminée, et, le 16 septembre, sir Garnet Wolseley pouvait télégraphier au *War Office* : « Je suis entré au Caire. Arabi et Toulba sont mes prisonniers. La guerre est finie. N'envoyez plus aucun renfort. Je vais transporter ma base d'opérations d'Ismaïlia à Alexandrie. La santé et le moral des troupes sont excellents. Chacun a fait son devoir. »

A Londres, on cria au triomphe. Notre ambassadeur se rendit

(1) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 49.
(2) V. *le Temps*, 24 septembre 1882.

au *Foreign Office* et pria lord Granville d'accepter les félicitations du Gouvernement français. Lord Granville, paraît-il, fut fort sensible à cette démarche et déclara le plus sérieusement du monde à M. Tissot que « Tel-el-Kébir était une victoire européenne ; un échec de l'armée anglaise aurait été un désastre pour toutes les nations » . — « J'ai trop longtemps vécu en Afrique, télégraphia M. Tissot au quai d'Orsay, pour ne pas juger les choses au même point de vue. » Ce fut tout ce que trouva à dire notre diplomatie.

Belle victoire, en vérité, remportée sur un ennemi complaisant, compère de parade, colonel de pacotille, à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur !

Quel était donc cet homme qui livrait ainsi son pays à l'étranger et que l'Angleterre semblait avoir créé de toutes pièces pour les besoins de sa cause ?

Ahmed Arabi était issu d'une famille de fellahs habitant un petit village de la province de Charkieh, dans l'ouest de la Basse-Égypte, presque sur les confins du désert. La taille élevée, le front fuyant, les lèvres épaisses, le regard éteint et obstiné, la démarche lourde, ce fellah dont le Sultan devait faire un pacha, le khédive un ministre de la guerre et le peuple un dictateur, avait été, tout jeune, enrôlé de force, dans l'armée de Saïd pacha et garrotté afin d'empêcher toute tentative d'évasion de sa part. Saïd ayant résolu de remplacer les officiers étrangers par des Égyptiens, de nombreuses places se trouvèrent libres. Arabi s'y glissa. Mais Saïd était aussi capricieux qu'oriental. Un beau jour, il fit punir le jeune officier de cent coups de bâton, le mit en demi-solde et le congédia. Arabi était sur le pavé. Il fréquenta la mosquée d'El-Azhar, l'université religieuse du Caire, foyer de fanatisme musulman, où les fidèles étudient pendant vingt années. Ses aspirations étaient plus modestes. Il se borna à apprendre le Coran par cœur, afin de passer pour un savant aux yeux de ses camarades. Et, en effet, il conquit sur eux un certain ascendant, non qu'il leur fût supérieur par l'intelligence (il était borné d'esprit, d'une ignorance absolue et d'un courage... au-dessous de la moyenne), mais il les étonnait par cette éloquence pompeuse à laquelle très peu d'Arabes savent résister. Il n'avait à la bouche que des citations du Coran et quelques passages d'une histoire arabe de Napoléon. Ses mécomptes militaires lui inculquèrent la haine du mameluk, du Turc ; son initiation aux dogmes religieux, le mépris du *giaour*. Ce furent ces sentiments qu'exploitèrent quelques personnages louches pour faire de lui un réformateur

national. Il n'eût jamais aspiré à ce rôle sans les flatteries dont ses adulateurs encensèrent son incommensurable et enfantin amour-propre.

A l'avènement d'Ismaïl, Arabi rentra dans l'armée. Il épousa la fille d'une nourrice d'El-Hami pacha, fils d'Abbas pacha. Ce mariage lui procura une certaine aisance qu'il s'efforça d'accroître par tous les moyens. Pendant la campagne d'Abyssinie, il s'arrangea pour avoir la charge des transports et resta à Massama pour disposer les convois. La guerre terminée, il trouva un emploi dans les fabriques de sucre du khédive et s'occupa spécialement des envois dans la Haute-Égypte ; mais, s'étant querellé avec le directeur de la fabrique, il dut se retirer au Caire, en 1876, et fut promu lieutenant-colonel. C'est à cette époque qu'il contracta des amitiés avec les hommes qui devaient lui frayer la route et se cacher derrière lui, Ali-Fehmi pacha, Yacoub pacha Sami, Scheik-Abdo, Mahmoud-Sami pacha el-Baroudi, et surtout Ali pacha el-Roubi, dont il devint le conseiller intime et qui le fit sortir de son obscurité. Il avait aussi trouvé des amis en Abdallah-Nedim, qui fut son Rudyard Kipling, en M. Ninet, par haine de Nubar, en M. Blunt, dont nous parlerons plus loin, en M. de Lesseps, et enfin, mais discrètement, comme il convient à un diplomate, en notre agent au Caire, M. de Ring.

Au cours des années 1876-1878, il avait organisé une société secrète d'officiers fellahs qui, au milieu des graves événements de l'époque, passa d'abord inaperçue. Quelques semaines avant le coup d'État d'Ismaïl contre le ministère Wilson-de Blignières, Arabi, accompagné de quelques officiers, alla trouver Ali pacha Moubarek, un fellah de Charkieh, et lui proposa de le mettre à la tête du mouvement pour renverser le khédive et le ministère européen. Ali pacha Moubarek n'eut rien de plus pressé que de courir conter ce projet au khédive. Celui-ci fit venir Arabi et quelques autres conjurés, s'entendit avec eux et fit la fameuse révolution de 1879. Sans aucun doute, Ismaïl, s'il était resté en Égypte un mois de plus, eût supprimé, à sa manière, la société secrète, dont nul n'eût plus entendu parler.

Lors de l'avènement de Tewfik, la masse du public ignorait le nom d'Arabi. Le khédive le nomma colonel et le plaça à la tête d'un régiment. Ali pacha el-Roubi fut envoyé à Mansourah comme président du tribunal de première instance ; d'autres furent disséminés un peu partout, mais l'association ne fut pas détruite pour cela, personne dans le Gouvernement, excepté le khédive, n'y attachant une réelle importance. C'est à cette

époque que commencèrent les intrigues de l'ex-khédive, de Halim pacha et des agents de la Porte. Arabi et ses amis attirèrent à eux quantité d'officiers sans brevet et de soldats, en leur promettant d'augmenter leurs appointements, de les mieux vêtir, de les mieux nourrir, etc... La politique d'Arabi consistait à réveiller le sentiment populaire : il préparait ce mouvement qu'on a appelé le « réveil du parti national ». En 1881, Arabi apparut à la tête d'une révolte militaire et populaire, exigea du khédive le renvoi de son ministère et réclama la réunion de l'assemblée des notables. L'affaire du 8 septembre avait abouti au renversement de Riaz, suspect de sympathies européennes et, par ce fait, impopulaire. Son successeur, Chérif, engagea le khédive à établir en Égypte un gouvernement parlementaire, conforme aux idées du parti national exposées dans le manifeste du 18 décembre 1881. Ce programme, dont on imputa la rédaction à Chérif pacha, comprenait six déclarations essentielles. Il était fort long : nous n'en donnerons que la substance (1). 1° Reconnaissance des droits de suzeraineté de la Porte et maintien des privilèges dévolus à l'Égypte; 2° acte de soumission et de fidélité au khédive régnant, aussi longtemps qu'il gouvernera conformément aux « promesses » de septembre 1881 ; 3° reconnaissance des services rendus à l'Égypte par l'Angleterre et la France et par le contrôle européen considéré comme une nécessité résultant de la situation financière du pays et la meilleure garantie de sa prospérité; 4° désaveu de toute communauté d'idées et de sentiments avec ceux qui, dans des intérêts contraires à l'indépendance de l'Égypte, chercheraient à troubler la tranquillité du pays, dont la sécurité repose sur l'armée, qu'Arabi bey veut faire porter à 18,000 hommes; 5° affirmation des principes de liberté politique et religieuse, tous les hommes étant égaux, sans distinction de races ni de religions; 6° vœux en faveur d'une régénération intellectuelle et morale du pays par l'observation scrupuleuse de la loi, par le progrès de l'éducation publique et de la liberté politique. Mais, en même temps, le parti national, tout en s'inclinant respectueusement devant le khalife de la communauté musulmane, n'admettait pas que l'Égypte pût être réduite à l'état étroit de simple pachalik turc; tout en protestant de son loyalisme envers le khédive, il

(1) Le *Times*, 3 janvier 1882, a publié *in extenso* le texte de ce programme. V. aussi *le Temps*, 6 janvier 1882, qui en reproduit les principaux passages. V. aussi le *Projet de réformes présenté à Son Altesse Tewfik Ier, khédive d'Égypte*, par *l'Union de la jeunesse égyptienne*.

s'érigeait contre son despotisme et voulait qu'il gouvernât avec l'avis d'une assemblée représentative. Le refus opposé par les contrôleurs généraux à l'assemblée des notables, qui entendait voter le budget, augmenta l'acuité de la crise. Malgré ses occupations, Arabi bey ne négligeait pas les sociétés secrètes; il se rendait à toutes les réunions de la Société nationale de bienfaisance en faveur des pèlerins de la Mecque, qui servait de club politique au parti national et où les orateurs faisaient appel aux sentiments religieux des Arabes, au cas d'une intervention européenne en Égypte. Contraint d'accepter le ministère national Mahmoud Sami, Tewfik laissa Arabi s'adjuger le portefeuille de la guerre. La loi organique, défi jeté aux contrôleurs, et, par suite, à la France et à l'Angleterre, fut adoptée et Arabi, créé pacha, fut véritablement dictateur. On sait le reste.

Arabi, malheureusement pour l'Égypte, n'avait ni la finesse d'un diplomate, ni l'envergure d'un homme d'État, ni la bravoure d'un soldat, ni le génie d'un homme de guerre. Désireux de satisfaire tout le monde, Égypte, khédive, Porte, France, Angleterre, il ne satisfit personne. Il n'était pas cependant le sanguinaire qu'ont représenté les Anglais. Comme on l'a très justement fait observer (1), pas une goutte de sang ne fut répandue au cours des troubles, pas un coup de fusil ne fut tiré. Le hasard avait fait de lui un dictateur au moment où l'incarnation même du principe d'autorité, l'*Effendina*, était obligée d'abdiquer une partie de son pouvoir devant une commission de comptables étrangers. Il fut porté par les événements. L'armée, dont les chefs, sortis pour la plupart des écoles militaires, comptaient parmi les plus éclairés de la nation, s'était concertée contre un ministère qui lui était légitimement suspect. Depuis longtemps, elle était mécontente. Elle ne touchait plus le moindre *para*. Les effectifs étaient aussi variables que les ministres. « Des réformes de Méhémet-Ali, une seule subsistait, l'uniforme (2). » Les premières manifestations de l'armée furent donc inspirées par des mobiles personnels, par l'esprit de corps, plutôt que par des aspirations nationalistes. Elles étaient dirigées contre les officiers turcs et étrangers qui jouissaient de toutes les faveurs. Bientôt le mouvement prit de grandes proportions. Il se tourna contre l'élément européen qui accaparait toutes les places. Il devint natio-

(1) V. X..., *L'Égypte nouvelle; le contrôle européen et le régime parlementaire*, p. 20, et MILNER, *op. cit.*, p. 55.
(2) V. DE CHONSKY, *op. cit.*, p. 121.

nal; son mot d'ordre fut : l'Égypte aux Égyptiens ! et les chefs du nouveau parti se trouvèrent débordés.

Arabi était incapable de jouer les Méhemet-Ali.

Entouré de comparses dont la nullité égalait la sienne; Toulba, son ancien domestique, dont il avait fait un pacha; Abdelal, Ali-Fehmi, deux colonels d'opérette, il se trouva aux prises avec la France et l'Angleterre et, arrêté de ce côté, s'adressa à la Porte. La Porte voulut ruser avec l'Europe et fut la victime de ses propres machinations. Sa tactique rappela assez la manière de faire de l'ancienne Byzance. Elle encouragea simultanément Arabi et Tewfik et attisa la discorde dans l'espoir d'en profiter et d'arracher au khédive les privilèges qu'elle avait autrefois consentis à Méhémet-Ali. Cette politique fut sa perte. Elle grisa, en quelque sorte Arabi, jusqu'au jour où celui-ci, complètement enivré, ne voulut plus reconnaître d'autre chef que lui-même et menaça Dervish pacha de le faire jeter à la mer, s'il ne retournait pas immédiatement à Constantinople. Ce jour-là, la Porte comprit son erreur : il était trop tard.

Arabi trouva d'autres appuis en Égypte. Il entretenait des relations suivies avec le consul d'Autriche qui, pendant tout l'hiver 1881-1882, stimula le chef du parti national et l'engagea à aller jusqu'au bout. La politique de tergiversation des deux Puissances l'avait induit dans cette erreur entretenue par son entourage qu'elles n'interviendraient jamais. Il comptait surtout, et il n'avait pas tort, sur l'inertie de la France et, dans son ignorance stupide, il s'imaginait que l'Angleterre n'avait pas d'armée, qu'elle n'avait qu'une flotte et que le seul péril était pour les maisons européennes d'Alexandrie.

Ses relations avec les agents de la Grande-Bretagne sont le côté le plus ténébreux de sa vie publique. J'ai pour principe de n'avancer que ce que je puis prouver, et la vénalité d'Arabi est une de ces choses qui ne sauraient se démontrer pièces en main. C'est l'Angleterre qui a fait juger Arabi et il n'était pas de son intérêt de démasquer ses propres agissements. Elle était à la fois juge et partie; mais ce qui ressort de tous les ouvrages anglais, ce qui se lit entre les lignes, ce que démontre l'évidence, ce que m'ont rapporté les hommes politiques égyptiens ou européens les plus dignes de foi qui ont été mêlés de très près aux événements de 1882, c'est qu'Arabi, après avoir rempli son rôle consciencieusement pour lui-même, lorsqu'il se sentit perdu, n'eut rien de plus pressé que d'accepter les propositions, alléchantes des agents britanniques et se laissa convaincre par ces arguments que Beaumarchais, par la bouche de Basile,

déclare irrésistibles. Il semble établi qu'au printemps de 1880, Arabi toucha des sommes importantes. Ne pouvant emporter ses terres et ses propriétés, il cherchait par tous les moyens, au mois de mai de la même année, à s'en défaire avantageusement, pour aller vivre richement au dehors. En pleins troubles, l'opération eût été désastreuse et Arabi en était très affecté. Les négociations qui précédèrent la fantasmagorie burlesque de Tel-el-Kébir ne reposaient que sur le chiffre de la somme à offrir à Arabi et sur rien autre chose. Les généraux anglais n'ignoraient pas que l'armée égyptienne aurait pu causer à l'armée britannique de sérieux ennuis et des pertes graves. Il a toujours été dans les habitudes du *Foreign Office* d'acheter ceux dont la conscience est à vendre, afin d'éviter les conflits que tranche le sort des armes. Arabi était son homme et l'on ne fut nullement surpris d'apprendre qu'il avait vendu ses soldats pour quelques guinées et une pension viagère acceptable.

La période qui précède les émeutes d'Alexandrie est moins claire. On sent la main de l'Angleterre dans ces troubles, on voit bien son intérêt, mais les preuves certaines font défaut. Cependant, elle entretenait déjà à cette époque des relations avec Arabi. Sous le ministère Chérif, une mission anglaise dirigée par le célèbre arabophile Blunt était venue au Caire. On apprit qu'elle se disait envoyée officieusement par le *Foreign Office* et munie de pouvoirs de l'ambassade britannique à Constantinople. Les *Blue Books* montrent, en effet, que la *British Agency* du Caire favorisa les rapports d'Arabi et de M. Blunt. Ce dernier était, en réalité, l'intermédiaire entre sir Edward Malet et sir Auckland Colvin, d'une part, et Arabi et les principaux chefs nationalistes, d'autre part. Il n'épargna rien pour persuader à Arabi que l'Angleterre le soutiendrait dans ses projets d'émancipation arabe; il excita sa vanité en lui démontrant que lui seul pouvait sauver l'Égypte et que de son énergie dépendaient non seulement son avenir personnel, mais celui de son pays.

Ce M. Blunt était un parfait original. Il avait transformé sa maison en un véritable arsenal au service des Arabistes et amené avec lui des journalistes, Syriens, pour la plupart, qui s'étaient immédiatement mis en relation avec les cheikhs les plus décidés et rédigeaient au Caire les journaux avancés. Il avait chargé un ancien membre du Parlement anglais, M. William Gregory, du soin d'inonder le *Times* d'éloges d'Arabi, de récits de sa vie privée et publique. Mais une autre question se pose. M. Blunt fut-il l'agent direct du *Foreign Office*, sachant

pertinemment où il poussait Arabi et travaillant pour son Gouvernement dans le but de l'obliger à intervenir dans une situation anarchique ou ne fut-il qu'à son insu, un instrument entre les mains du chef de Downing Street? Fut-il un sincère, un convaincu, un arabophile zélé dont le Gouvernement anglais flatta les idées généreuses pour entretenir au Caire un état insurrectionnel tout à son profit? La conduite de M. Blunt après 1882, la foi ardente dont il fit preuve à l'égard des aspirations du parti patriote égyptien, ses démarches, ses écrits (1), les reproches sanglants qu'il adressa à l'Angleterre, semblent prouver nettement qu'il appartenait à cette catégorie de philanthropes anglais qui parcourent le monde en quête de catéchumènes et qui, avec la ténacité propre à leur race, soutiennent, comme des apôtres, une cause qu'ils croient sainte. Toute sa vie, en effet, M. Wilfrid Scawen Blunt s'est signalé par son ardeur à défendre les faibles et les opprimés. L'Égypte avait droit à l'indépendance, il y était accouru et lui avait offert son aide. Il n'a jamais varié d'opinion à cet égard. Devenu député à Westminster, home ruler enthousiaste, il fut, peu après, emprisonné pour délit de réunion publique en Irlande. C'est alors qu'il retourna en Egypte, s'établit aux portes du Caire et s'adonna à l'élevage des chevaux arabes, ne cessant de protester très haut contre l'occupation anglaise, se faisant surnommer « l'ami des fellahs », le « frère des Bédouins » à la manière desquels il n'a cessé de vivre. Il n'en avait pas moins servi, sans s'en douter, les projets de son Gouvernement qui entretint ses illusions, en donnant à ses démarches une investiture officielle. Aussi, le jour où son entremise devint gênante, le cabinet de Londres n'hésita-t-il pas à le désavouer. A la suite des lettres qu'il adressa au *Times*, dans le courant de juin 1882, lettres dans lesquelles il dévoilait les intrigues de sir Edward Malet, critiquait la politique hypocrite de l'Angleterre et vantait les bienfaits d'un gouvernement national égyptien, la Chambre des lords se préoccupa, dans la séance du 23 juin, d'un pareil scandale, et sir Auckland Colvin dut déclarer, le 1er juillet, qu'il n'avait jamais chargé M. Blunt de négociations *officielles* avec Arabi. Il n'est rien que de s'entendre! Quoi qu'il en soit, le *Foreign Office* n'osa pas heurter trop durement M. Blunt et, après s'être séparé de lui, il mit une ardeur significative à soutenir les avocats

(1) V. entre autres *Nineteenth Century*, avril 1893, *Lord Cromer et le khédive*, par Wilfrid Scawen Blunt.

d'Arabi, car ce fut M. Blunt qui, de loin, dirigea le procès de l'ex-dictateur. En effet, Arabi, après Tel-el-Kébir et sa reddition au général Lowe au Caire, avait été arrêté et poursuivi. L'enquête prouva que les rebelles n'avaient même pas le courage de revendiquer la responsabilité de leurs actes. L'unanimité de la commission les reconnut coupables de complicité dans les massacres du 11 juin, de l'incendie et du pillage d'Alexandrie. Cela ne faisait pas l'affaire du Gouvernement anglais. C'est alors que sir Charles Wilson, simple témoin de l'enquête, fut transformé en véritable juge d'instruction, contrairement à toutes les Conventions passées avec le Gouvernement égyptien. Lord Dufferin qui avait été envoyé de Constantinople au Caire, en qualité de Haut-Commissaire de Sa Majesté pour réorganiser le pays au lendemain de Tel-el-Kébir, fonction qui ne prit fin qu'en mai 1883, chargea sir Charles Wilson de donner son opinion sur la culpabilité d'Arabi et, naturellement, sir Charles Wilson répondit qu'Arabi était innocent de tous les crimes qu'on lui reprochait, sauf celui de rébellion.

La commission d'enquête adopta ces conclusions. Elle ne pouvait guère faire autrement. Lord Dufferin exigeait qu'Arabi eût la vie sauve, même au cas où il serait reconnu coupable d'incendie, pillage et assassinat. Il déclarait, sans scrupule, à qui voulait l'entendre, que si la commission n'obéissait pas, il se passerait de son concours et ferait rédiger par le colonel sir Charles Wilson un mémoire innocentant Arabi. Le Gouvernement égyptien protesta contre une pareille attitude. Lord Dufferin s'en souciait bien! Au cours d'une entrevue qu'il avait eue avec Chérif pacha et Riaz pacha, son langage avait été tellement insolent et menaçant que les deux ministres égyptiens, après s'être levés plusieurs fois de leurs sièges, avaient finalement quitté la salle d'audience sans terminer l'entretien.

Le *Foreign Office* estimant que l'abandon du procès causerait un trop grand scandale, Arabi fut poursuivi. Très tranquille sur son sort, il se reconnut coupable, de la meilleure grâce du monde.

Après de nombreuses répétitions, tout étant réglé, on leva le rideau. L'avocat d'Arabi avait été tout d'abord M. Napier, qui croyait en la sincérité de son client et voyait en lui un héros! Cette crédulité pouvait être un danger. On le remplaça par un M. Broadley, correspondant du *Times* à Tunis, ancien conseiller du Bey, qui s'était fait remarquer comme défenseur de Lévy, ce protégé anglais qui disputait à une compagnie française la propriété de l'Enfida. M. Broadley ne partageait aucune des illusions

de son confrère. Le langage de la presse britannique était des plus sympathiques, comme si elle obéissait à un mot d'ordre; elle se révoltait à l'idée que l'homme qui avait eu l'honneur de se mesurer avec les soldats de la reine pût aller mourir d'insolation dans les solitudes du Nil bleu. Les légistes anglais s'interposaient entre Arabi et ses juges. Des trésors de chicane étaient dépensés pour savoir à qui s'était rendu Arabi : à l'Angleterre ou au khédive ? Serait-il traité en prisonnier de guerre, en rebelle ou en criminel de droit commun? On invoquait, dans un ridicule assemblage, les noms de Napoléon et de Cettiwayo, l'ancien roi du Zoulouland. On se demandait si le bon renom de l'Angleterre dans le monde n'exigeait pas qu'Arabi reçût, simplement, par mesure de sécurité internationale, l'hospitalité écossaise dans une des colonies de l'Empire. On ne pouvait, en toute justice, le reléguer sur un rocher, à Sainte-Hélène ! En un mot, l'Angleterre était assaillie de scrupules humanitaires et juridiques. Par cette campagne de presse, le cabinet de Saint-James entendait créer un préjugé favorable au remaniement radical des institutions égyptiennes, sous prétexte de griefs d'un prétendu parti national, dangereux par son patriotisme mal éclairé. Ce que l'Angleterre cherchait dans ce procès d'Arabi, c'étaient des arguments et des armes pour sa diplomatie.

Le jour du jugement arriva enfin. La salle d'audience ne contenait qu'une dizaine d'officiers et de journalistes anglais habilement choisis par M. Broadley, à la demande de lord Dufferin. Riaz pacha et Borelli bey, qui eût dû siéger comme ministère public, mais que cette parodie judiciaire « dégoûtait », suivant son expression, n'y assistaient pas. Sir Archibald Alison remplaça Borelli bey. Arabi fut introduit, reconnu coupable de rébellion et condamné au bannissement. Un homme d'esprit, s'approchant de lord Dufferin, lui dit alors : « Votre Seigneurie vient de donner au khédive, pour sa réforme judiciaire, un superbe spécimen de la justice de l'Occident! »

Ce jugement provoqua un tollé général. Ceux qui doutaient comprirent qu'Arabi venait de recevoir des mains des Anglais le prix de ses services passés. Comment eût-on pu expliquer autrement cette phrase extraordinaire du décret de commutation : « Considérant, *pour des motifs à nous personnels*, qu'il y a lieu d'exercer à l'endroit d'Arabi le droit de grâce qui nous appartient...? » Quels étaient ces motifs et pourquoi lord Dufferin avait-il envoyé cette rédaction au khédive? Toute la presse fit chorus. L'*Égyptian Gazette* elle-même, organe britannique en

Égypte, ne put s'empêcher, sous le coup de la première émotion, d'écrire : « On remarquait depuis quelque temps que le procès d'Arabi dégénérait graduellement en une complète comédie. Il ne peut y avoir de doute que les témoignages contre lui étaient accablants. Tout jury composé de douze hommes honnêtes se fût montré impitoyable. Il semble, pourtant, que l'opinion publique en Angleterre soit en ce moment si favorable à cet important personnage, que le Gouvernement de S. M. Britannique n'aurait pas cru pouvoir sanctionner son exécution. » Riaz pacha donna immédiatement sa démission.

L'Angleterre avait sauvé son complice; elle lui avait promis un séjour confortable, mais, naturellement méfiante, elle ne se souciait pas de laisser Arabi, dans un moment d'épanchement, faire des révélations qui eussent pu être gênantes. Le jugement de la cour martiale, modifié par le décret du khédive, l'avait simplement condamné au bannissement. Il pouvait donc habiter où bon lui semblerait, pourvu que ce fût en dehors de l'Égypte, en Europe, en Syrie, en Cyrénaïque. L'Angleterre ne l'entendit pas ainsi. Elle l'envoya à Ceylan, l'île enchanteresse. Le 26 décembre, à huit heures, il fut dirigé, par train spécial, sur Suez. Là, il s'aperçut qu'une de ses femmes manquait. Sir Charles Wilson courut la chercher, la ramena, et, le 28 décembre, à trois heures du soir, le *Mareotis* emporta l'ami de M. Blunt. Il arriva le 9 janvier 1883 à Ceylan, « où le riz et les harems sont pour rien (1). » L'Angleterre ne l'abandonna pas. Elle lui fit servir par l'Égypte une rente de vingt mille francs. Le 2 juillet 1883, en réponse à une question de M. Labouchere, lord Edmund Fitzmaurice informa la Chambre des communes que, sur la demande du Gouvernement britannique, la pension d'Arabi avait été augmentée de 6,000 francs, pris sur les fonds du Gouvernement égyptien (2). Arabi était complètement heureux. Un jour cependant, quelque chose manqua à son bonheur. Il désira revoir le pays natal, les rives du Nil, les minarets du Caire. On était en 1900. L'insurrection de 1882 était bien loin, l'Égypte tranquille, tout était oublié, Arabi lui-même. L'Angleterre se montra généreuse : elle pardonna! En juin 1901, l'ancien chef du parti national reçut ses lettres de grâce.

En quittant Ceylan, il croisa un steamer qui y amenait des prisonniers boers. Ceux-là eussent pu lui apprendre comment luttent pour la liberté les cœurs héroïques et les grands carac-

(1) V. Nicolas Notovitch, *L'Europe et l'Égypte*, p. 39.
(2) V. le *Times*, 3 juillet 1901.

tères, mais Arabi n'était pas homme à les comprendre. Il rentra au Caire, le 30 septembre 1901. Cet événement passa tout d'abord inaperçu. Le nom de l'ancien ministre de la guerre n'inspirait plus que le mépris. Cependant, lorsqu'on parla de son arrivée, un groupement égyptien proposa d'envoyer vers lui une troupe de pleureuses qui, sous leurs voiles noirs et le foulard tordu en corde sur la nuque, aurait crié, dans son cortège, le deuil de la patrie. Ce projet, couleur locale, fut vite abandonné. Pendant quelques jours, son nom défraya la chronique des journaux. Il n'eut pas à s'en louer. Les organes musulmans le couvrirent d'injures : « C'est ce traître qui est cause de l'asservissement de l'Égypte par l'Angleterre... » — « Ce poltron, ce lâche est revenu parmi nous... » etc.; seul, le *Mokattam* dont on connaît les attaches avec la *British Agency* osa prendre sa défense. Le Gouvernement l'assura qu'il serait largement pourvu à ses besoins. Arabi n'en demandait pas davantage.

Tel était l'homme qu'avait « vaincu » le général sir Garnet Wolseley.

Le jour même où on apprit le résultat de la bataille de Tel-el-Kébir, on apprit également que l'Angleterre, par ironie sans doute, venait de signer avec la Turquie une convention militaire. Il fut convenu que le Sultan mobiliserait 3,000 hommes, mais presque aussitôt lord Dufferin l'informa, que l'armée d'Arabi étant dispersée, la coopération de la Turquie avait cessé d'être nécessaire. C'était un congé en bonne et due forme. Le Gouvernement britannique ne voulait pas avoir travaillé à la restauration du prestige du Sultan dans le monde de l'Islam et de son autorité sur les bords du Nil. Comme palliatif, la Note de lord Dufferin ajoutait que « le Gouvernement de Sa Majesté Britannique se disposait *déjà* à rappeler une partie de ses troupes ». La Porte ne put que s'incliner. Répondant le 25 septembre à la Note du 16, elle félicita la Grande-Bretagne d'avoir rétabli l'ordre et fait respecter « le traité de 1841 et les firmans qui consacrent les droits de l'Empire ottoman »; enfin, terminant par une question, — combien indiscrète ! — elle pria lord Dufferin de « lui faire savoir à quelle époque s'effectuerait l'évacuation des troupes anglaises dont il lui avait annoncé, en partie, le renvoi (1) ». C'est la première invitation adressée à l'Angleterre d'évacuer l'Égypte. Il ne fut fait aucune réponse à la Porte.

(1) V. les dépêches de M. de Noailles, ambassadeur à Constantinople, notamment celle du 29 septembre 1882.

L'Angleterre n'avait nulle envie de se retirer. Lord Dufferin, en informant la Sublime-Porte qu'il n'accepterait la collaboration d'aucune Puissance pour achever la pacification de l'Egypte, était décidé à se passer également de celle de la Turquie. Quant à l'idée de convoquer l'aréopage européen, l'œuvre du dernier avait été si fertile que personne n'y songeait. Les traités internationaux, le droit public européen, les firmans... vieilleries que tout cela! La presse de Londres montrait plus d'assurance. Le *Standard* annonçait que les Puissances ne seraient plus consultées et que le prince de Bismarck avait pleinement reconnu à la Grande-Bretagne le droit de régler, de compte à demi avec la Turquie, les destinées futures de l'Égypte (1). C'était une façon toute nouvelle d'écrire l'histoire. En outre, la pensée du chancelier de l'Empire allemand avait été dénaturée par le journal tory. Bismarck avait simplement déclaré qu'il n'accepterait la réunion d'une Conférence ou d'un Congrès que si l'Angleterre consentait formellement à soumettre ses actes à la sanction de l'Europe. Le *Times*, lui, allait plus loin (2), il niait la compétence du concert européen à évoquer la question d'Égypte, la situation de l'Angleterre dans la vallée du Nil n'ayant aucune analogie avec celle de la Russie dans les Balkans et en Arménie, en 1877, et le Congrès de Berlin ne s'étant réuni qu'après un traité formel signé entre les belligérants. Les ambassadeurs britanniques avaient reçu l'ordre de rassurer les Gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, sur les appétits annexionnistes de la nation anglaise. Le *Times* dans un très long article officieux, véritable programme politique (3), qui fut très commenté, prétendait que l'Angleterre avait secouru le khédive contre ses sujets rebelles et que ses soldats avaient joué le rôle de l'armée de Versailles à l'égard de la Commune de Paris. C'était affaire au khédive et au Gouvernement de la reine de prendre des mesures pour empêcher l'œuvre commune d'être anéantie à nouveau; cela fait, il examinerait s'il y avait lieu de demander ou non l'approbation de la Porte et, alors seulement, seraient notifiés à l'Europe les résultats acquis. « Puisqu'il n'y a ni vainqueurs ni vaincus, mais simplement des alliés, l'Europe n'a pas à se poser comme arbitre; elle n'a qu'à attendre que les résolutions de la Grande-Bretagne lui soient communiquées. »

Et la France? Que devenait-elle en cette occurrence? Le con-

(1) V. le *Standard*, 18 septembre 1882.
(2) V. le *Times*, 18 septembre 1882.
(3) *Ibid.*, 19 septembre 1882.

trôle subsistait toujours, — *de jure*, tout au moins. — La France? Le journal de la Cité l'informait que le Gouvernement de la reine, sans aller jusqu'à maintenir le *statu quo*, n'oublierait pas les obligations d'une alliance trentenaire et ménagerait ses intérêts commerciaux (1). En vertu de quel droit, la Grande-Bretagne nous aurait-elle concédé des avantages commerciaux? L'Égypte était-elle une colonie de la Couronne? Le Sultan avait-il renoncé à ses prérogatives de souverain? Tout autant de questions superflues! Le *Standard* ne poussait pas si loin les prévenances. A ses yeux, les scrupules du Gouvernement britannique étaient exagérés. La France était une quantité négligeable. C'était bien assez que l'Angleterre eût consenti à prendre part à la Conférence de Constantinople. Son impuissance l'avait délivrée de toute obligation internationale. Elle n'avait qu'à prendre conseil de son intérêt (2).

Tel était l'état d'esprit qui régnait à Londres après Tel-el-Kébir. Le langage de sir Edward Malet, à son retour au Caire, permit de juger des instructions qu'il avait reçues. Il reprit la direction de son service en homme qui se sent libéré de cette « communauté de vues et d'action » que lui imposait cet accord avec la France qu'il n'avait jamais regardé d'un œil favorable. Il connaissait à merveille les hommes et les choses d'Orient. A deux reprises, il avait représenté l'Angleterre à Constantinople; il était consul général au Caire depuis 1879; il n'ignorait aucun des artifices propres à frapper les imaginations orientales, sensibles aux démonstrations extérieures (3). Le lundi 25 septembre 1882, il ramena du palais de Ras-el-Tin d'Alexandrie au palais de Gezireh du Caire, l'infortuné Tewfik,

(1) V. le *Times*, 22 septembre 1882.
(2) V. le *Standard*, 22 septembre 1882.
(3) Sir Edward Malet était fils d'un diplomate qui fut longtemps ministre britannique à Francfort. Né à la Haye, le 10 octobre 1837, il fit de brillantes études à Eton et au Corpus Christi College d'Oxford, et débuta dans la diplomatie, en 1854, comme attaché à Francfort. Il fut ensuite envoyé à Bruxelles, en 1858, à Rio, en 1861, à Washington, en 1862, en qualité de second secrétaire, à Lisbonne, en 1865 et à Paris, en 1867. Pendant la Commune, on lui confia la garde des archives. Il quitta Paris en août 1871 pour Pékin et fut chargé d'affaires à Athènes de 1873 à 1875. Lors du traité de commerce anglo-italien, il visita les provinces manufacturières de l'Italie et prépara, de concert avec M. Kennedy, le renouvellement du traité du 6 août 1863, entre la Grande-Bretagne et l'Italie. En avril 1878, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Constantinople, en l'absence de l'ambassadeur britannique. Il quitta Constantinople pour le Caire, en 1879, en qualité d'agent et consul général, ministre plénipotentiaire, chargé du service diplomatique. Il rendit, au cours de ces fonctions, qui ne cessèrent qu'en août 1883, les services les plus précieux à son pays. Il en fut récompensé par le poste de ministre à Bruxelles, en 1883, et d'ambassadeur à Berlin, le 20 septembre 1884. Il représenta la Grande-Bretagne à la Conférence de Berlin (1884-1885) et à la Conférence de Samoa (1889).

salué à son arrivée par le *God save the Queen* et le *Salem Effendi*. Dans sa voiture avaient pris place outre sir Edw. Malet, le général Wolseley et le duc de Connaught. Cinq mille hommes de troupes anglaises formaient la haie. Le peuple garda un silence glacial. Pendant deux heures, du haut d'une tribune, Tewfik assista au défilé des « troupes libératrices », des quinze mille Anglais, Écossais et Indiens qui formaient désormais « sa garde ». Le parti des jeunes Égyptiens avait appelé le départ précipité de Tewfik pour Alexandrie la *fuite de Varennes;* il appela son retour l'*entrée des alliés*.

S'étant introduite en Égypte par la force, en violation des traités, l'Angleterre, pour s'y maintenir, devait y constituer une armée qui fût son principal appui. Le premier acte de sir Edw. Malet fut d'imposer au khédive un décret de réorganisation de l'armée égyptienne et de confier ce soin à un sujet de la reine. L'homme désigné pour cette entreprise fut sir Valentin Baker (1). Sir Valentin Baker avait dû quitter l'armée anglaise, où il servait comme officier, à la suite d'une affaire scandaleuse sur laquelle il est inutile d'insister. Il s'était réfugié en Turquie et y avait fait accepter ses services. Au moment de la guerre turco-russe, il était colonel de cavalerie. S'étant distingué sur le Danube et à Sofia, dans la retraite qui termina la campagne, il fut nommé successivement *liva* (2), puis *ferik* (3), et, peu après, aide de camp du Sultan. Il n'eut jamais à souffrir des retards dans le paiement de la solde, si fréquents en Orient : elle lui était régulièrement remise, en vertu d'un contrat, par la Banque impériale ottomane. Informé par sir Edward Malet et lord Wolseley du désir du Gouvernement anglais de lui confier la réorganisation de l'armée égyptienne, il sollicita du ministre de la guerre un congé pour se rendre en Égypte; il ne lui fut pas répondu. Il s'adressa directement au palais, sans plus de succès. Il demanda audience au Sultan et ne fut pas reçu. Estimant tout ménagement inutile, il s'embarqua le lendemain pour Alexandrie. L'anglicisation de l'Égypte allait commencer. Bientôt, le domaine réservé au Gouvernement khédivial serait livré tout entier sans défense à l'Angleterre. Baker, dès son arrivée, soumit au conseil des ministres du khédive un projet éliminant de l'armée la plupart des officiers égyptiens qui, disait-il, « s'étaient trop gravement compromis dans la

(1) Il ne faut pas confondre sir Valentin Baker avec sir Samuel Baker, l'ancien gouverneur du Soudan.
(2) Général de brigade.
(3) Général de division.

révolte militaire pour qu'il fût prudent de les utiliser. Il proposa, en conséquence, de recruter les cadres subalternes parmi les musulmans de Bosnie, d'Albanie et de Bulgarie. Quant aux officiers supérieurs, il était de toute nécessité qu'ils fussent anglais. Le *War Office* les mettrait en congé et les affecterait au service du khédive. La générosité ne lui coûtant rien, sir Valentin Baker proposa au Gouvernement égyptien de leur attribuer des appointements qui absorbaient à eux seuls plus de 42,000 l. st., soit environ 1,100,000 francs. Des *difficultés* ayant empêché sir Valentin Baker de prendre le commandement en chef de l'armée égyptienne, sir Evelyn Wood fut nommé sirdar, le 20 décembre 1882. On offrit en compensation à Baker le poste d'inspecteur général de la police qui convenait beaucoup mieux à ses aptitudes. Il l'accepta avec reconnaissance.

Les Anglais étaient les *beati possidentes* de l'Égypte. Ils ne rencontraient aucun obstacle sur leur route. L'audace leur réussissait. « On ne saurait trop répéter, — écrivait le *Times*, — que le Gouvernement anglais a le droit et même le devoir de ne pas se hâter d'informer les Puissances de ses vues sur l'Égypte. D'ailleurs, aucun cabinet n'entrave notre œuvre réorganisatrice. L'Allemagne n'a cessé de nous offrir ses bons offices. L'Autriche nous laisse le temps qui nous convient. L'Italie nous approuve et nous prie d'excuser le ton de sa presse à notre égard qui sera modifié après les élections prochaines. La Russie est très conciliante. La Turquie sait que ses protestations sont inutiles. La France, dont on ne peut juger les impressions par ses journaux, qui traitent la question à un point de vue personnel, sait très bien que l'Angleterre aspire à la prépondérance en Égypte et que le cabinet anglais, fût-il composé exclusivement de philanthropes, doit obéir à l'opinion publique. La politique de la France et celle de l'Europe se résument dans les paroles qu'adressait, il y a quelques jours, M. Duclerc à l'un de nos diplomates, en faisant allusion à la question égyptienne. « Je ne suis ni impatient ni méfiant (1). » Ce ton était celui de toute la presse de Londres. Seule, la *Pall Mall Gazette*, qui était alors l'organe de deux membres du Gouvernement, sir Charles Dilke et M. Chamberlain, rassurait l'Europe et la France. « Tel-el-Kébir n'a rien changé à la situation juridique de l'Égypte. Toutes les institutions internationales subsistent. Le *statu quo ante bellum* reste le *statu quo*. Nos concitoyens bâtiraient sur le sable s'ils

(1) V. le *Times*, 10 octobre 1882.

voulaient édifier en Égypte sans la sanction de l'Europe. Leur situation serait intenable, s'ils refusaient de reconnaître l'autorité du concert européen dans une question d'intérêt international (1). »

L'organe de sir Charles Dilke et de M. Chamberlain ne tarda pas à changer d'avis.

Ce que l'on visait, c'était tout simplement la suppression du contrôle anglo-français.

Revenant sur sa précédente profession de foi, la *Pall Mall Gazette* admettait bien que le contrôle était le résultat d'une Convention internationale qui ne pouvait être résiliée que du consentement des trois cocontractants, mais elle ajoutait que si l'Angleterre et l'Égypte se retiraient de l'association, celle-ci ne pourrait subsister. « Non seulement il faut supprimer le *condominium*, mais il ne faut rien mettre à la place. Le transport de ses attributions à la commission de la dette publique serait lui-même dangereux pour l'avenir, parce que l'admission de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne au contrôle des finances serait une source de complications nouvelles (2). » Nous verrons ce que valait, en droit, une pareille argumentation.

« Pour rétablir l'ordre en Égypte, — dit Milner, — il n'y avait que deux partis à prendre : constituer à l'aide de mercenaires et de janissaires étrangers un régime despotique et barbare, ou reconstruire dans son ensemble toute la machine administrative (3). » Entre ces deux partis, aucune hésitation n'était possible. « On devait, dit Constable, amener le peuple à connaître et par conséquent à désirer un gouvernement ordonné et honnête, et faire l'éducation d'un corps de gouvernants capables de le servir (4). » Pour cela il fallait « des hommes et non des mesures (5) ». Le double contrôle, qui avait échoué, devait être supprimé. Déjà, le 13 mars 1882, aux Communes, sir Campbell en avait fait le procès, prétendant que les peuples préfèrent, en général, le mauvais gouvernement qu'ils peuvent se donner au bon gouvernement qui leur est imposé par les étrangers. » Sir Charles Dilke refusa d'entamer une discussion à ce sujet, mais depuis Alexandrie et Tel-el-Kébir, l'idée avait fait son chemin. Le fruit était mûr.

Le contrôle, librement institué en 1876 par Ismaïl, avait été

(1) V. la *Pall Mall Gazette*, 23 septembre 1882.
(2) *Ibid.*, 6 octobre 1882.
(3) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 61 et s.
(4) V. A. Constable, *L'œuvre de l'Angleterre en Égypte*.
(5) V. Sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 64.

renouvelé en 1879, par un accord intervenu entre la France, la Grande-Bretagne et l'Égypte. C'était donc une Convention qui ne pouvait être dénoncée que du consentement des trois parties contractantes. N'osant y convier ouvertement la France, l'Angleterre, pour arriver à ce résultat prit un chemin de traverse. Au moment des troubles d'Alexandrie, les contrôleurs généraux avaient forcément cessé leurs fonctions. Ils devaient les reprendre lorsque le pouvoir du khédive aurait été rétabli. Or, dans la première semaine d'octobre 1882, un télégramme de la *Reuter* annonça que sir E. Malet avait dit incidemment au Caire que sir A. Colvin était en route pour l'Égypte, mais qu'il ne reprendrait pas ses fonctions. Le 9 octobre, M. Raindre se rendit à la *British Agency* et demanda à sir E. Malet « s'il avait quelque information personnelle confirmant ou contredisant ce télégramme ». Le consul général anglais lui répondit que lord Granville lui avait, en effet, adressé des instructions conformes à la dépêche *Reuter;* « depuis un certain temps, ajouta-il, lord Granville estimait que le *consortium*, sous la forme du double contrôle, engageait trop la responsabilité de l'Angleterre en l'obligeant à intervenir plus qu'il ne convenait dans les affaires intérieures de l'Égypte. » M. Raindre ne put que rapporter immédiatement cette conversation à M. Duclerc.

Le 12 octobre 1882, M. Duclerc fit observer à M. Plunkett, chargé d'affaires d'Angleterre, que « si les instructions de sir A. Colvin étaient conformes à ce que sir E. Malet en avait dit à M. Raindre, le Gouvernement français aurait le droit de se montrer surpris d'un procédé qui répondait si mal au bon vouloir qu'il témoignait au Gouvernement de la reine ». Il termina par cette déclaration très nette : « Nous ne saurions admettre que l'Angleterre supprimât ainsi par voie détournée, et sans notre avis, une institution qui fonctionne régulièrement, par suite d'accords intervenus entre les deux pays. » La fermeté de M. Duclerc relevait un peu le ton de notre diplomatie, mais l'œuvre néfaste de M. de Freycinet rendait tout effort inutile.

Le 14 octobre, M. Plunkett informa le quai d'Orsay que sir Auckland Colvin rejoignait son poste, mais que le Gouvernement anglais lui avait conseillé de ne pas reprendre immédiatement ses fonctions, parce que « les récents événements avaient fait naître des doutes sur l'opportunité de maintenir le contrôle tel qu'il avait été provisoirement institué ». Le 18, lord Granville avoua à M. Tissot que « de l'avis unanime des membres du

cabinet, le contrôle devait être modifié (1) ». Comme palliatif et pour sauver les apparences aux yeux de l'Europe, il proposa une entente entre les deux Gouvernements : MM. Brédif et Colvin seraient chargés de certaines missions communes que l'on définirait ultérieurement.

Cette déclaration eut plusieurs échos en Angleterre. Parlant devant ses électeurs de Scarborough, M. Dodson, président du *Local Government Board*, dans le cabinet Gladstone, s'exprima ainsi : « Le Gouvernement de la reine a fait preuve d'un grand esprit de conciliation dans la question égyptienne. Il a évité de rompre brusquement avec la France, mais il se voit obligé de dénouer amicalement les liens du contrôle, parce qu'il est désireux de maintenir le concert européen. Il ne saurait permettre à une autre Puissance, ni à des influences étrangères de prédominer en Égypte (2). » M. Joseph Chamberlain, s'expliquant sur la même question, confessa que « le Gouvernement de Sa Majesté tenait à conserver l'amitié de la France, mais que le *condominium* avait cessé d'exister ». La résolution du cabinet de Londres était donc, d'ores et déjà, irrévocable.

Quel était l'état d'esprit de l'Europe? La diplomatie anglaise, très active, avait trouvé des auxiliaires inattendus. Elle était en coquetterie avec le prince de Bismarck. Elle avait gagné à sa cause le comte Kalnocky : « Le Gouvernement autrichien, disait le ministre de François-Joseph, n'est pas directement intéressé dans cette affaire, mais s'il est consulté, il ne mettra aucun obstacle aux innovations que le cabinet de Londres jugera opportun de présenter à une institution qui a toujours laissé beaucoup à désirer, dont un passé récent a démontré les inconvénients et qui n'est susceptible d'aucune réforme. » L'Italie, heureuse de faire parade de son hostilité contre la France, approuvait. La Russie restait neutre. Quant à la Porte, dont le rôle était très effacé, elle était surtout dominée par la préoccupation de ne pas laisser oublier ses droits de souveraineté. Le 19 octobre, elle proposa à la Grande-Bretagne l'ouverture de négociations en vue de « l'évacuation des troupes anglaises ». On s'imagine aisément comment fut accueillie à Londres cette proposition.

Le 23 octobre 1882, lord Granville jugea convenable de s'expliquer. Il pria lord Lyons, qui était revenu à Paris, d'informer M. Duclerc que « le Gouvernement de Sa Majesté pensait que les

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1882, p. 62, dépêche de M. Tissot à M. Duclerc, 18 octobre 1882.
(2) V. le *Times*, 12 octobre 1882.

événements récents avaient démontré que le système en question n'était pas exempt de défauts et de dangers sérieux et qu'il serait préférable d'y renoncer tout à fait (1) ». Sans indiquer autrement ces défauts et ces dangers, il ajoutait : « Le meilleur système à substituer au contrôle serait la nomination, par le khédive, d'un conseiller financier. » Dans l'esprit de lord Granville, ce conseiller financier, qui devait être anglais, bien entendu (il ne l'avait pas caché à M. Tissot), exercerait les pouvoirs d'enquête et de conseil dans les questions financières, sans être autorisé à intervenir directement dans les affaires du pays. Il allait jusqu'à offrir d'établir cet arrangement pour une durée de dix ans, avec la réserve qu'au bout de cinq ans il pourrait subir certaines modifications. M. Tissot ne put s'empêcher de témoigner son étonnement à lord Granville : « Lord Granville m'ayant laissé entendre que c'était tout, écrivit-il à M. Duclerc, je lui ai fait observer que ce *tout* était certainement quelque chose pour l'Angleterre, mais rien pour nous. » Lord Granville lui soumit alors de vagues propositions, et demanda quel dédommagement il pourrait nous offrir. M. Tissot, n'ayant aucune instruction à cet égard, parla, à titre privé, d'une combinaison dont il avait déjà été question, tendant à attribuer à un Français un ministère égyptien. Notre ambassadeur, — au cas où quelque illusion lui serait encore restée, — fut immédiatement fixé. Il lui fut répondu que cette idée était inconciliable avec celles dont le Gouvernement britannique entendait s'inspirer, l'élimination de l'élément européen et le développement de l'élément indigène. Entre temps, le 24 octobre, Gladstone assura à sir Henry Stafford Northcote, à la Chambre des communes, que « la solution de la question d'Égypte était modifiée, qu'elle dépendait beaucoup plus de l'Angleterre que par le passé et que le Gouvernement n'était plus lié au même degré que quelques mois auparavant (2) ». Cette proclamation est dédiée aux publicistes étrangers qui ont élevé à Gladstone un piédestal de probité politique et qui entretiennent cette légende que les libéraux ont, en matière diplomatique, des principes différents des conservateurs.

La réponse que fit, le 28 octobre, M. Duclerc à lord Lyons fut des plus dignes : « D'après vos déclarations, le contrôle a bien fonctionné pour la prospérité matérielle de l'Égypte... Cependant vous proposez de l'abolir; mais le voulez-vous réellement? Nullement. Vous dites : comme remplacement du contrôle, le

(1) V. *Blue Book*, 1882, lord Granville à lord Lyons, 23 octobre 1882.
(2) V. le *Times*, 25 octobre 1882.

khédive nommera un seul conseiller européen. — Européen, c'est-à-dire anglais, n'est-ce pas? Eh bien! pour appeler les choses par leur nom, ce que vous me proposez, ce n'est pas l'abolition du contrôle, c'est l'abolition du contrôleur français. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que je ne puis accepter cela (1). » Depuis longtemps, nous n'étions guère habitués à un pareil langage. « Ayant fait loyalement ce qui était en mon pouvoir pour maintenir l'entente amicale, ajouta M. Duclerc, si les Anglais n'en veulent plus, je me résigne. » Lord Lyons promit d'en référer à son Gouvernement.

Désormais, aucune solution amiable n'était possible. M. Tissot eut un nouvel entretien avec lord Granville, qui lui signifia que « le Gouvernement de la reine ne pouvait admettre la France au partage des bénéfices d'une expédition coûteuse dont elle n'avait pas jugé à propos de partager les dangers et les charges ».

L'Angleterre, à partir de ce moment, s'abrita derrière le Gouvernement égyptien.

M. Duclerc avait ordonné à M. Brédif, lorsqu'un conseil des ministres égyptien serait tenu sans qu'il y fût convoqué, de protester immédiatement auprès de Chérif pacha. Après avoir vainement attendu que son collègue britannique reprît ses fonctions, M. Brédif écrivit à Chérif pacha que les instructions de son Gouvernement lui faisaient un devoir de continuer le mandat qui lui était confié. Le 28 octobre, il reçut l'ordre du jour du conseil, qui servait ordinairement de convocation, mais le secrétaire du conseil l'informa verbalement que « l'ordre du jour ne lui était adressé qu'à titre d'*information* et non de *convocation* et qu'il en serait ainsi tant que le contrôleur anglais ne croirait pas devoir assister aux séances ». M. Brédif en référa aussitôt à notre consul général, M. Raindre, qui demanda à Chérif pacha s'il était vrai qu'à l'avenir, le Gouvernement égyptien entendait ne plus convier le contrôleur français aux séances du conseil des ministres. Chérif pacha lui répondit que « le Gouvernement égyptien avait été officiellement avisé que sir A. Colvin n'assisterait plus aux réunions et que, le contrôle étant anglo-français, du moment que le contrôleur anglais se retirait, il était impossible de convoquer le contrôleur français (2) ». La théorie de Chérif était la suivante : le contrôle est un *être double*, un *corps bicéphale;* il cesse d'exister à compter du moment où l'un des deux principes dont l'union lui donnait la

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1882, M. Duclerc à M. Tissot, 28 octobre 1862, p. 72 et 73.
(2) *Ibid.*, 1882, M. Raindre à M. Duclerc, 29 octobre 1882, p. 78.

vie cesse, volontairement ou non, de concourir à l'animer. Nous verrons, un peu plus loin, que Chérif n'était, dans l'espèce, que le porte-parole du Gouvernement britannique. M. Brédif ne se tint pas pour battu et, le 3 novembre, il écrivit à Chérif pacha, lui demandant pourquoi, alors que le contrôle n'avait été supprimé par aucun décret du khédive, le contrôleur français n'était plus convoqué aux séances du conseil. De son côté, M. Duclerc chargea M. Tissot d'informer lord Granville qu' « il voulait espérer que, lié comme il l'était par les contrats, le protocole de désintéressement et les déclarations réitérées de ses ministres et de ses agents diplomatiques, le Gouvernement anglais ne persisterait pas dans son attitude (1) ».

Certes, M. Duclerc ne se faisait aucune illusion sur le désintéressement du cabinet de Saint-James, mais il eut à cœur de sauvegarder avec fermeté la dignité de la France. Le *Times* avait déjà déclaré que le Gouvernement anglais ne rétablirait pas le contrôle, « cette institutiou ayant été condamnée par l'Europe entière (2). » Quant à lord Granville, il prétendait que le khédive usait d'un droit indiscutable en demandant la résiliation des arrangements de 1876 et 1879. S'il avait traité avec nous, disait-il à M. Tissot, c'était par pur égard pour la France, afin de ne pas être soupçonné d'avoir dicté sa conduite au khédive! C'était lui qui, par reconnaissance pour ses « sauveurs », tenait à faire comprendre à la France que les vœux de la nation égyptienne étaient contraires à un système démodé (3)!

M. Duclerc persista dans sa résolution et manda à M. Brédif : « Jusqu'à ce que le contrôle soit aboli, modifié ou transformé par voie de consentement mutuel, personne n'a le droit d'en interrompre l'exercice (4). » Malheureusement, la force d'inertie de l'Angleterre rendait notre volonté impuissante. M. Brédif était dans l'impossibilité matérielle d'exercer ses fonctions. Cette situation anormale ne pouvait se prolonger.

Le 7 novembre, à l'instigation de l'agent britannique, Chérif pacha remit à notre consul général une Note dans laquelle il réclamait la suppression pure et simple du contrôle. Le dualisme et le caractère politique de cette institution avaient déterminé de graves abus, soulevé les susceptibilités légitimes des Égyptiens et porté atteinte à l'autorité du khédive. La Note se

(1) V. *Documents diplomatiques, Égypte,* 1882, M. Duclerc à M. Tissot, 29 octobre 1882, p. 76.
(2) V. le *Times,* 30 octobre 1882.
(3) V. les *Daily News,* 5 novembre 1882.
(4) V. *Documents diplomatiques,* Égypte, 1882, M. Duclerc à M. Brédif, 1er novembre 1882.

terminait ainsi : « Le Gouvernement égyptien espère que l'importance des événements n'échappera pas au Gouvernement de la République et qu'il voudra bien reconnaître, avec son esprit d'équité habituel, la nécessité qui s'impose d'abroger les décrets du 15 novembre 1879 et du 18 novembre 1876, l'un dans son entier, l'autre en ce qui a trait au contrôle. »

Il n'y a que les sots, a-t-on dit, qui ne changent jamais d'opinion. Chérif devait certainement apprécier ce proverbe. Son langage était tout nouveau, et il n'y avait pas si longtemps que les ministres du khédive s'étaient exprimés d'une manière bien différente. Le 9 février 1882, Mahmoud Sami pacha, président du conseil, écrivait aux représentants de France et d'Angleterre : « Le contrôle a été institué comme *une des garanties les plus efficaces pour les intérêts des créanciers.* » Le 27 mars, s'adressant au khédive : « Je crois devoir déclarer, Monseigneur, la ferme intention de votre Gouvernement de soutenir avec loyauté les institutions créées pour assurer le service de la dette consolidée, *au premier rang desquelles je place le contrôle général.* Les attributions des contrôleurs généraux, telles qu'elles sont nettement déterminées par le décret du 15 novembre 1879, promulgué avec l'adhésion préalable des Gouvernements de France et d'Angleterre, font du contrôle général *une institution financière complètement distincte des institutions politiques du pays.* Les modifications survenues dans l'organisation politique ne peuvent donc pas affecter l'institution du contrôle. » Dans la Note du 7 novembre, que nous avons citée plus haut, Chérif pacha disait que le contrôle portait atteinte à l'autorité du khédive. Or, moins de deux mois auparavant, le 14 septembre 1882, le même Chérif pacha, président du conseil, déclarait dans le programme qu'il soumettait à Tewfik : « Cette institution, critiquée d'abord à des points de vue divers, a puissamment aidé au rétablissement des finances, en même temps qu'*elle a été une force véritable pour le Gouvernement de Votre Altesse.* A ce double titre, il importe de la maintenir telle qu'elle a été instituée par le décret du 15 novembre 1879. » Riaz pacha, quelques mois avant, avait tenu un langage identique. On aurait donc pu se montrer surpris de ce changement d'attitude, si l'on n'avait su que les hommes d'État égyptiens n'étaient entre les mains de l'Angleterre que des pantins dont elle tirait les ficelles.

L'Angleterre, elle-même, avait-elle toujours professé une opinion aussi intransigeante? Non, certes! Il me suffira de citer une pièce classée sous le numéro 229 du dix-septième fascicule du *Blue Book* des affaires d'Égypte et qui a la forme d'un

memorandum, adressé une dizaine de jours avant le bombardement d'Alexandrie, le 1er juillet 1882, par sir Auckland Colvin au *Foreign Office*. Sir Auckland Colvin s'exprimait ainsi : « C'est seulement depuis le 17 juillet 1880 (loi de liquidation) que le contrôle a cómmencé à fonctionner sérieusement. Les relations entre les contrôleurs et le ministère présidé par Riaz pacha, fondées sur une estime et une confiance réciproques, furent aussi courtoises que cordiales. Dans tous les conflits qui suivirent la première démonstration militaire de 1881, le contrôle fut le constant auxiliaire du Gouvernement, et ce fut seulement quand le parti militaire l'emporta et que Mahmoud Sami succéda à Chérif, qu'une campagne suivie fut dirigée contre cette institution. Tant que l'ordre régna en Égypte, pas une plainte ne fut formulée contre les tendances politiques des contrôleurs. Les premiers griefs ont coïncidé avec la rébellion militaire. » Sir Auckland Colvin concluait : « *Chérif pacha est notoirement devenu le partisan décidé du contrôle.* » Ainsi, trois mois auparavant, Chérif et Colvin chantaient les louanges du contrôle qui, trois mois plus tard, n'était plus que « ce pelé, ce galeux d'où venait tout le mal » !

A quoi bon insister? Lord Granville avait longtemps fait l'apologie du *condominium*, et cependant ne déclara-t-il pas à notre ambassadeur que, « quelles que fussent les excellentes intentions de la France et de l'Angleterre, elles seraient toujours paralysées par le contrôle à deux (1) ? »

Les journaux français les plus anglophiles furent forcés de reconnaître qu'il y avait quelque chose de changé. « Il y a une éclipse temporaire de la France comme facteur dans les destinées de l'Europe, écrivait *le Temps*, mais l'Angleterre, il ne faut pas l'oublier, risque de s'aliéner profondément et durablement un pays avec lequel elle s'est plu longtemps à marcher (2). » Ce langage est à rapprocher de celui que tenait quelques semaines auparavant le même journal, tendant à représenter l'occupation anglaise comme un bienfait pour la France. Le *Times* nous informa que nous serions exclus de l'Egypte au même titre que les autres Puissances (3). Abandonné par toute l'Europe, le khédive se décourageait et cela convenait assez à sa nature.

M. Duclerc voulut lutter jusqu'au bout, sur le terrain diplomatique, au nom de la bonne foi et du droit. « On allègue contre le contrôle, disait-il, des appréhensions plutôt que des griefs, et

(1) V. *Blue Book*, 1882, lord Granville à M. Tissot, 30 octobre 1882.
(2) V. *le Temps*, 14 novembre 1882.
(3) V. le *Times*, 9 novembre 1882.

quel que soit mon désir de me trouver en communauté d'idées avec le Gouvernement anglais, je ne crois pas qu'on puisse établir une balance entre les avantages réels constatés par la pratique déjà longue et des inconvénients d'avenir incertains et discutables. » Sa parole allait devenir plus énergique : « En intervenant pour réprimer une sédition militaire, l'Angleterre a-t-elle entendu se dégager de ses accords antérieurs, répudier le concours de la France et se charger seule, désormais, de l'œuvre poursuivie jusqu'alors en commun ? C'est de la réponse que le Gouvernement britannique jugera devoir faire à cette demande que doit dépendre à mes yeux la solution de toutes les questions pendantes. » Le *Foreign Office* persistant à vouloir « *l'abandon mutuel et simultané de la position exceptionnelle occupée par les deux pays* », M. Duclerc fut contraint de constater que le cabinet de Londres n'avait qu'une idée, « celle de l'abolition du contrôle anglo-français... » « Et il ne s'agit pas, écrivait-il, de le supprimer pour le remplacer par une institution équivalente, ce à quoi nous aurions pu souscrire, mais bien de le détruire sans compensation pour nous, ce qui équivaudrait à la perte pure et simple du rôle que doivent nous assurer notre passé, nos traditions et nos intérêts légitimes. » Aucune proposition formelle ne nous étant faite, les tentatives de conciliation et les concessions de notre Gouvernement étant restées vaines, M. Duclerc chargea M. Tissot, le 24 novembre, d'informer lord Granville qu'il ne pouvait se prêter plus longtemps à une pareille manœuvre : « Les ministres de la reine estimeront certainement qu'il ne serait digne ni d'eux ni de nous de poursuivre des discussions de détail, sources d'équivoques et de malentendus, tant que le point essentiel qui peut seul servir de base utile à nos pourparlers n'aura pas été franchement abordé et résolu (1). » C'était une mise en demeure. Lord Granville se décida alors à nous offrir ce qu'il estimait être une compensation : la présidence de la commission de la dette publique (2), en transférant à cette commission tout ou partie des attributions de l'administration du domaine et de la Daïrah. Conformément à sa politique traditionnelle, l'Angleterre donnait ce qui ne lui appartenait pas. M. Duclerc fit remarquer à M. Tissot que « le contrôle de la Daïrah avait été créé par un contrat intervenu entre le Gouvernement égyptien et les représentants de ses créanciers, qu'il était l'un des éléments de la loi de liquidation et qu'on ne pouvait y

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1882, M. Duclerc à M. Tissot, 24 novembre 1882.
(2) V. *Ibid.*, M. Tissot à M. Duclerc, 25 novembre 1882.

porter atteinte sans le consentement unanime des Puissances intéressées ». Même objection en ce qui concernait l'administration du domaine : là encore le consentement de tous les souscripteurs de l'emprunt domanial était nécessaire. En conséquence, quelques jours après, M. Duclerc informa lord Granville que le Gouvernement français ne pouvait accepter la présidence de la commission de la dette publique, en compensation de la perte de sa situation privilégiée dans le contrôle. Il espérait que des propositions réellement acceptables nous seraient faites et il s'engageait à « les examiner dans un esprit de conciliation sincère (1) ».

L'Angleterre ne cachait plus son intention de lasser la ténacité du cabinet de Paris par sa résistance. Bien que le langage de la presse ne doive pas être confondu avec celui des Gouvernements, il est bon de le signaler. Le *Times* se faisait écrire par M. de Blowitz : « Que la France donne donc satisfaction à l'Angleterre, en reconnaissant sa position en Égypte et qu'elle lui dise : vous êtes actuellement maîtresse de l'Égypte ; elle est entre vos mains ; j'accepte cet état de choses (2). » Le *Standard* était plus explicite : « Les Français devraient se rappeler que partout où ils se rencontreront avec nous, en dehors de l'Europe, c'est sur un pied d'inégalité. Nous ne voulons pas manquer de générosité, mais il faut aussi que nous soyons justes envers nous-mêmes (3). » Déjà, quelques jours auparavant, le même journal avait demandé à lord Granville de protester contre les entreprises du Gouvernement français contre les pauvres Malgaches (4). Quant à la *Pall Mall Gazette*, elle se distinguait par sa violence. Notre politique à Madagascar était « cynique » et « indigne (5). » Touchante sollicitude qui fait sourire, lorsqu'on songe qu'à cette époque, en deux ans, l'Angleterre avait à son actif deux expéditions en Afghanistan, la conquête du Zoulouland, l'incorporation du Transvaal, l'annexion de Chypre et le bombardement d'Alexandrie !

Le 24 novembre, lord Granville fit savoir à M. Duclerc qu'il jugeait inutile de continuer les pourparlers et qu'il ne se croyait pas autorisé à chercher une compensation pour l'abolition du contrôle. « Un unique conseiller financier anglais représentera les intérêts européens et égyptiens dans la restauration de

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1882, Égypte, M. Duclerc à M. Tissot, 15 décembre 1882.
(2) V. le *Times*, 7 décembre 1882.
(3) V. le *Standard*, 9 décembre 1882.
(4) *Ibid.*, 29 novembre 1882.
(5) V. la *Pall Mall Gazette*, 29 novembre 1882.

l'ordre. » Quelques heures plus tard, le *Foreign Secretary* adressa une Note identique aux Puissances et à la Porte. Il rappela que la Grande-Bretagne avait agi *sans mandat* de l'Europe et qu'elle revendiquait pour elle, à l'exclusion de toute autre Puissance, les responsabilités et les droits qui résultaient de son initiative. — C'est la première fois que l'Angleterre se prévaut des prétendus droits que lui donne son intervention. — Lord Granville justifia ainsi le congé qu'il donnait à la France : « Simple expédient temporaire, le contrôle ne saurait fonctionner, alors que sur trois parties, deux sont fermement opposées au maintien de l'arrangement (1). »

Le 4 janvier 1883, M. Duclerc, non sans avoir protesté contre une pareille violation du droit, fut obligé de s'incliner. « Au point décisif où en sont les négociations, il serait superflu de relever certaines réserves que suggère l'examen de la Note de lord Granville. Je voulais espérer que de nouvelles ouvertures, dont nous n'avions pas à prendre l'initiative, nous seraient faites. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique en a jugé autrement et nous met dans l'obligation de reprendre en Égypte notre liberté d'action. Quelque regret que nous en éprouvions, nous acceptons la situation qui nous est faite (2). »

On doit savoir gré à M. Duclerc d'avoir, dans des circonstances aussi difficiles, et, tout en réservant l'avenir, soutenu avec tant de dignité et de fermeté les intérêts dont il avait la charge.

Le 11 janvier 1883, sir Auckland Colvin et M. Ornstein, secrétaire du contrôle, remirent leur démission au khédive. Le système, en réalité, était mort depuis le 30 octobre 1882. Sa succession était échue au *conseiller* britannique.

Malgré sa victoire, le *Foreign Office* semblait garder rancune à sir Auckland Colvin de son manque de fermeté. Le budget de 1883, établi sans la collaboration des contrôleurs, ne comprenait pas les dépenses relatives au fonctionnement du contrôle prévues dans les précédents exercices. Sur la protestation de M. Brédif, sir Auckland Colvin avait fait rétablir ces crédits. Il n'en avait pas fallu davantage pour le rendre suspect aux yeux de son Gouvernement. Il fut cependant appelé au poste de conseiller financier, par décret khédivial du 6 février 1883, décret accompagné d'un rapport de Chérif qui est un modèle de flatterie et de bassesse à l'égard de l'Angleterre.

Le 15 janvier 1883, le dernier acte fut joué. Chérif informa

(1) V. *Blue Book*, Egypt, 1882, lord Granville à lord Lyons, 30 décembre 1882.
(2) V. *Documents diplomatiques*, Égypte, 1882, M. Duclerc à M. Tissot, 4 janvier 1883.

notre consul général que le contrôle avait cessé d'exister, par suite de la démission de sir Auckland Colvin, et que le décret supprimant cette institution serait incessamment promulgué. Le Gouvernement français protesta par une Note où il disait que le contrôle étant le résultat d'un arrangement conclu entre la France et l'Égypte en vue de la protection des intérêts français, son abolition compromettait sérieusement ces intérêts et que la France réservait ses droits, tenant le Gouvernement égyptien responsable de tout ce qui pourrait arriver à l'avenir. C'était une protestation *pro forma*.

Dans une dépêche que l'on pourrait qualifier de posthume, car tout avait été dit sur cette affaire, lord Granville s'efforça le 25 janvier, de justifier cette suppression par une série de sophismes qui se résument ainsi : « J'ai reçu, le 5 janvier, la réponse de M. Duclerc à ma dépêche du 30 décembre 1882. Je n'estime nécessaire de discuter que la partie de ce document où M. Duclerc met en question le droit de l'Angleterre et de l'Égypte à modifier ou à rompre l'accord relatif au contrôle sans le consentement de la France. L'institution du contrôle, par le décret de 1876, a été un acte purement volontaire de la part du khédive et non une Convention internationale. Il a été publié en vue de rétablir le crédit du khédive dans les cercles financiers et de ramener l'ordre dans le Trésor public. Son corollaire naturel fut une requête du khédive aux Gouvernements anglais et français, les priant de nommer les deux nouveaux fonctionnaires. Cette demande fut rejetée, dans le temps, par le Gouvernement de la reine, et le contrôleur anglais fut nommé par le khédive, cas prévu par le décret. Les choses restèrent ainsi jusqu'en décembre 1878, époque à laquelle MM. de Blignières et Wilson, ayant été admis à faire partie du ministère égyptien, le contrôle fut suspendu. Le 31 mars 1879, une Note officielle de Nubar pacha, adressée aux agents de la France et de l'Angleterre, stipulait que : « Conformément aux arrangements intervenus l'année précédente entre la France, l'Angleterre et le Gouvernement khédivial, le contrôle des finances égyptiennes, actuellement en suspens, rentrerait, *ipso facto*, en vigueur tel qu'il avait été établi par le décret du 18 mars 1876, dans le cas où l'organisation ministérielle, instituée par le décret du 28 août 1878, viendrait à être modifiée dans la direction des finances et des travaux publics. » C'était là, évidemment, une promesse du khédive de rétablir le contrôle, dans le cas précité, mais il y a une grande différence entre *s'engager à rétablir une institution exactement telle qu'elle existait avant sa suppression* ou prétendre que ce qui s'était

passé équivalait non seulement à cette promesse, mais à l'*engagement que cette institution deviendrait perpétuelle.* D'avril 1879 au 26 juin, date de l'abdication d'Ismaïl, le contrôle ne fut-il pas suspendu? Lorsque Tewfik lui succéda, Chérif pacha informa les contrôleurs que le khédive consentait à leur nomination, mais que leurs pouvoirs seraient restreints à la vérification et qu'ils n'exerceraient aucune fonction administrative ou exécutive. Les Gouvernements anglais et français y consentirent en stipulant, toutefois, qu'au lieu et place de l'autorité administrative qui leur était retirée, on leur accorderait des droits plus étendus dans leurs fonctions d'inspection et de revision, et que les contrôleurs ne pourraient être révoqués sans l'assentiment de leur Gouvernement. Ces discussions aboutirent au décret du 15 novembre 1879. Or, le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait voir dans le passé de ces négociations, ni dans les termes du décret lui-même, quoi que ce soit qui puisse être considéré comme impliquant de la part du khédive un engagement en vertu duquel le contrôle serait maintenu à perpétuité, tandis qu'il estime que l'obligation de soumettre, en toute circonstance, le système administratif d'un pays à l'inspection de deux fonctionnaires étrangers révocables uniquement au gré de leur Gouvernement, ne saurait être admise qu'en vertu d'engagements diplomatiques les plus explicites et les plus formels. Il faut considérer finalement que l'aspect de la situation a été affecté matériellement par les récents événements. Le résultat de l'insurrection militaire tendait virtuellement à la suppression du contrôle. La France a refusé de prendre part à l'intervention militaire destinée à rétablir l'autorité du khédive. C'est en vertu de la présence des troupes anglaises en Égypte que le pouvoir du khédive a été maintenu, en attendant la réorganisation d'un gouvernement stable. Dans ces conditions, on ne saurait affirmer à bon droit que des arrangements antérieurs, appliqués à un état de choses différent, soient encore obligatoires et doivent être nécessairement rétablis (1). »

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les bienfaits ou les méfaits du contrôle, son caractère légitime ou illégitime, les avantages qu'y trouvaient les deux Puissances et les principes qu'il violait; il convient seulement de remarquer que ce régime qui avait procuré, au dire des Gouvernements anglais et français, six années de prospérité, qui avait créé en Égypte une amélioration économique que le *Times* qualifiait d'« incalculable », qu'on

(1) V. *Blue Book*, 1883, lord Granville à lord Lyons, 25 janvier 1883.

déclarait tutélaire et non coercitif, était supprimé par l'Angleterre, uniquement parce qu'il gênait ses visées égoïstes.

Le jour où le Gouvernement britannique résolut d'occuper l'Égypte, il décida implicitement de mettre fin au contrôle. Lord Granville en fit l'aveu dépouillé d'artifice à notre ambassadeur, M. Tissot.

La question d'Égypte se présentait, dès lors, sous une face nouvelle.

Quant à la situation de l'Empire ottoman, elle était lamentable. C'était l'Arabie, toujours prête à profiter de son éloignement pour se ranger sous les ordres de quelque nouveau khalife; la Syrie, dont les troubles, dus au fanatisme et à la diversité des races, constituaient un danger permanent; la Tunisie, sous le protectorat de la France; la Crète, à l'affût de tous les incidents pour secouer le joug et s'annexer à la Grèce; c'était la Grèce, elle-même, profitant du désarroi général pour trancher par la force les différends relatifs à la rectification de ses frontières; l'Autriche, impatiente de relier à sa Couronne les territoires qu'elle occupait; c'étaient les convoitises de la Russie, les aspirations d'indépendance des Balkans; c'était enfin l'Angleterre enserrant entre ses griffes la province d'Égypte, comme si le Sultan n'avait été qu'un mythe, comme si les actes qui en régissaient l'organisme avaient été solennellement brûlés par l'Europe.

Quel sort attendait le khédivat?

Quels projets méditait l'Angleterre?

Allait-elle provoquer une Conférence? Établir un protectorat? Annexer? Évacuer?

Il appartenait à l'avenir de répondre à ces questions sans résoudre le problème.

CHAPITRE VII

LA CONVENTION DE LONDRES

« Notre politique en Égypte au commencement de 1883, dit Milner, a été exposée dans l'habile et mémorable dépêche que lord Granville adressa, le 3 janvier 1883, aux grandes Puissances. » « Bien que, disait ce document, les forces britanniques soient, quant à présent, maintenues en Égypte pour assurer la tranquillité publique, le Gouvernement de Sa Majesté est désireux de les rappeler aussitôt que l'état du pays et l'organisation de ses propres moyens pour le maintien de l'autorité du khédive permettront de le faire. Jusque-là, la situation dans laquelle le Gouvernement de Sa Majesté se trouve placé vis-à-vis de Son Altesse, lui impose *le devoir de donner des conseils*, *pour être sûr que l'ordre de choses à établir sera d'une nature satisfaisante et possédera les éléments de stabilité et de progrès*. »

Les commentaires dont l'auteur d'*England in Egypt* fait suivre ce programme méritent d'être cités. Il s'en dégage un parfum de cynisme incomparable. « Le Gouvernement anglais, pour arriver à ses fins, se réservait de *donner des conseils* : charmant euphémisme marqué au coin du meilleur Granville. Le *conseil* d'un homme qui occupe en armes votre propriété est, en effet, quelque chose de plus qu'une simple recommandation ; c'est un ordre, et d'ailleurs lord Granville fournit lui-même du mot *conseil* une interprétation des plus énergiques à la première occasion où le khédive et ses ministres se montrèrent peu disposés à écouter les conseillers anglais (1). » Le 4 janvier 1884, lord Granville écrivit à sir Evelyn Baring : « Dans les questions importantes où l'administration et la sûreté de l'Égypte sont en jeu, il est indispensable, aussi longtemps que durera l'occupation provisoire du pays par les troupes anglaises, que le Gouvernement de Sa Majesté soit assuré que les avis, qu'après mûr examen des vues du Gouvernement égyptien, il croira donner au

(1) V. Sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 69.

khédive, soient suivis, et il faudra faire clairement comprendre aux ministres égyptiens et aux gouverneurs de provinces, que les responsabilités que l'Angleterre a assumées, obligent le Gouvernement de Sa Majesté à insister pour l'adoption de la politique qu'il recommande, et qu'il ne sera pas possible de maintenir dans leurs emplois ceux de ces ministres ou gouverneurs qui ne voudraient pas suivre cette ligne de conduite. »

Ainsi, la Grande-Bretagne n'annexait pas, ne protégeait pas, n'évacuait pas. Elle se bornait à *donner des conseils* auxquels khédive, ministres, gouverneurs et fonctionnaires de tous ordres devaient se conformer sous peine d'excommunication majeure. Quant aux droits du khédive, quant à ceux du Sultan, *nescio vos!* Cet état de choses était indéfinissable en droit. Il constituait suivant le mot de Milner, sur lequel nous reviendrons à la fin de cet ouvrage, *« un protectorat déguisé d'une étendue indéterminée et d'une durée indéfinie pour l'accomplissement d'une chose difficile et lointaine. »*

La circulaire diplomatique de lord Granville donne à la date du 3 janvier 1883 une importance considérable dans l'étude de la condition juridique et politique de l'Égypte. C'est, au lendemain de la suppression du contrôle, le premier acte du Gouvernement anglais. L'Angleterre prodiguera ses conseils au khédive; mais c'est Tewfik qui les sollicite. L'armée égyptienne sera commandée par des officiers anglais, mais c'est pour satisfaire au désir (*strong wish*) de Tewfik. L'Angleterre consent à abolir le contrôle, mais c'est Tewfik qui le demande. C'est pour plaire à Tewfik qu'elle accepte de le remplacer à la tête du Gouvernement, de l'administration, de l'armée, des finances, etc... De qui se moquait lord Granville? Une revue périodique anglaise, très estimée, appréciait ainsi sa circulaire: « Il y a là toutes sortes de déguisements de la vérité vraie. C'est une conduite indigne d'un Gouvernement britannique que de prétendre mettre fin au contrôle pour complaire au Gouvernement égyptien. Le monde entier sait qu'il n'est qu'un simple pantin entre nos mains, qu'il ne fait et qu'il ne peut faire que ce que nous lui avons dicté. Nul de nous n'ignore comment, dans la vie privée, serait appelée la circulaire de lord Granville. Ce langage n'en devient pas plus respectable parce qu'il est tenu par un ministre de la reine et un pair du royaume. Les ministres feraient mieux de ne plus professer leur hâte d'évacuer l'Égypte. Il est clair que si cette évacuation doit jamais se produire, ce ne sera pas de longtemps (1). » Il était impossible de mieux dire.

(1) V. le *Statist*, 20 janvier 1883.

Cette opinion n'était malheureusement pas celle de la presse anglaise en général. Celle-ci demandait l'établissement immédiat d'un protectorat sur l'Égypte et la substitution de la souveraineté de l'Angleterre à celle du Sultan. Elle prenait pour mot d'ordre le programme tracé par le *Times*, quelques semaines auparavant : « *L'époque des firmans est passée. Nous ne permettrons pas à la Turquie, après qu'elle a obstinément refusé d'établir l'ordre dans cette province, d'intervenir* dans un arrangement dont l'Angleterre a acheté le droit d'établir les bases (1). » Sir Rivers Wilson opinait flegmatiquement pour l'annexion, « solution fatale que les whigs ajourneraient peut-être, mais que les tories décideraient une fois au pouvoir (2). »

Pour une pareille tâche, il fallait au Caire *the right man in the right place*. Cet homme, tout désigné, fut the R. H. Frederick Temple Blackwood, lord Dufferin, ambassadeur de Sa Majesté près la Sublime-Porte ottomane (3).

(1) V. le *Times*, 25 octobre 1882.

(2) V. *Documents diplomatiques*, 1882, M. Tissot à M. Duclerc, 1er novembre 1882.

(3) Lord Dufferin, né à Florence, en 1826, était fils unique du quatrième baron de Dufferin et de Helen-Selina Sheridan, fille aînée de Sheridan, le célèbre écrivain dramatique, directeur de théâtre, membre de la Chambre des communes, secrétaire d'État dans les ministères Rockingham, Portland et Fox, mort dans l'abandon et la misère. Lord Dufferin, élevé à Eton et à Christ Church (Oxford), succéda au titre de son père, le 21 juillet 1841. Il voyagea en Irlande, pendant la terrible famine de 1846-1847 et publia à son retour ses impressions, sous le titre de : *Récits d'un voyage d'Oxford à Skibbercen, pendant les années de la famine irlandaise*. Il débuta dans la carrière diplomatique, en février 1855, comme attaché à la mission de sir John Russel à Vienne, à la fin de la guerre de Crimée. Peu après, lord Palmerston lui confia les fonctions de commissaire anglais en Syrie, pour diriger l'enquête sur les massacres des chrétiens. Sous-secrétaire d'État pour les Indes, en 1864, puis à la Guerre en 1866, il fut nommé, en décembre 1868, chancelier du duché de Lancastre et trésorier général. En 1871, il partit pour le Canada, en qualité de gouverneur général du Dominion. Il n'en revint qu'en 1878, remplacé par le marquis de Lorne. Il fut élu, la même année, président de la Société royale de géographie et reçut successivement les diplômes d'honneur des universités de Harvard (juin 1878), Dublin (22 janvier 1879), Oxford (16 juin 1879). En février 1879, il succéda à lord Augustus Loftus au poste envié d'ambassadeur à Saint-Pétersbourg. En mai 1881, il fut transféré à Constantinople. Nous avons vu qu'il y joua un rôle considérable et qu'il y fut chargé, le 30 octobre 1882, par le Gouvernement britannique, d'une mission au Caire pour examiner toutes les questions relatives à la réorganisation du pays. Il retourna à Constantinople en mai 1883, n'y fit qu'un court séjour et fut nommé, en 1884, vice-roi des Indes. Ambassadeur à Rome en 1888, il succéda à Paris, en cette qualité, à lord Lytton, en 1891. Fatigué de la vie publique, il rentra en Angleterre. Sa fin fut des plus tristes. Malade déjà depuis plusieurs mois, il mourut de chagrin, affirma son entourage, le 12 février 1902, de voir son nom compromis dans le procès retentissant d'une société financière véreuse dont il était le président. Lord Dufferin fut dans toute l'acception du terme un grand seigneur. Sa silhouette évoquait instinctivement le souvenir de ces personnages merveilleusement campés de Velasquez. Baron en 1850, chevalier de Saint-Patrick en 1863, conseiller privé en 1868, comte du Royaume-Uni en 1871, vice-amiral d'Ulster en 1883, marquis de Dufferin et Ava en 1888, il s'était signalé partout par son faste et, parfois, par son originalité. Il

Lord Dufferin avait été chargé par son Gouvernement, le 30 octobre 1882, d'une mission en Égypte, avec le titre de « Haut-Commissaire chargé de réorganiser le pays ». Son rôle, suivant M. Broadley, consistait à préparer « *l'annexion décente* de l'Égypte en réponse à *l'annexion indécente* de la Tunisie ».

La presse de Londres entonna un hosanna en son honneur. Jamais choix ne fut plus unanimement applaudi : « Toutes les fois qu'il y a une tâche difficile à accomplir, c'est à lui qu'on la confie, » proclamaient les *Daily News*. « Lord Granville ne pouvait faire un choix plus propre à inspirer confiance en sa politique, » déclarait le *Daily Telegraph*. « Il faut se servir de cet instrument pour frapper hardiment, » s'écriait le *Standard*. « Lord Dufferin possède au suprême degré les qualités nécessaires pour remplir ses doubles fonctions de diplomate et d'administrateur, » assurait le *Times*.

Lord Dufferin était un des diplomates les plus distingués du Royaume-Uni. Il n'avait pas toujours appartenu à la carrière d'une manière exclusive, mais il avait su faire taire par son autorité ceux dont il arrêtait l'avancement. En 1882, il avait élargi son coup d'œil, depuis le temps où, en 1860, il débutait comme commissaire anglais en Syrie. Sa personnalité était faite de contrastes curieux. Grand seigneur, voyageur et écrivain, orateur, diplomate et politique, mettant autant de grâce à obéir que de hauteur à commander, choyé par la haute société anglaise, honoré par tout ce qui pense et produit, il dut à Gladstone les postes d'Ottawa et de Calcutta, à Beaconsfield l'ambassade de Pétersbourg et à Salisbury celle de Paris.

Lord Dufferin arriva au Caire dans les premiers jours de novembre 1882. Son Gouvernement lui laissa une grande latitude, mais il lui envoya des instructions qui furent rendues publiques à dessein et peuvent se résumer ainsi : 1° maintien de la souveraineté de la Porte d'après les firmans impériaux ; 2° renvoi des troupes anglaises aussitôt que l'organisation de la nouvelle armée égytienne permettra d'assurer l'ordre ; 3° contribution du Trésor égyptien aux dépenses de l'armée d'occupation ; 4° parti-

donna à Pétersbourg une chasse à l'ours dans ses salons et figura dans des tableaux vivants le personnage de Marat assassiné dans sa baignoire. Protecteur des lettres et des arts, il a écrit plusieurs ouvrages : *Irish emigration and the tenure of land in Ireland; Mr. Mill's plan for the pacification of Ireland examined; Contribution to an inquiry into states of Ireland*. Il fit paraître ses discours : *Speeches and adresses of lord Dufferin* (London, 1882, Milton, édit.); *Speeches in India* (London, 1890, édit. par sir Donald Wallace). En 1894, il fit réimprimer une somptueuse édition des poésies de sa mère, dont plusieurs sont encore populaires en Angleterre.

-ipation de la nation égyptienne au gouvernement du pays; -xpropriation des propriétaires d'obligations de toute in- sur l'administration financière ; 6° garanties pour la -té des Européens résidant en Égypte. Il devait tenter également d'établir en Égypte une sorte de *self government* et soutenir le khédive, ainsi que le déclara lui-même lord Granville, au Guildhall, le 9 novembre 1882. Ce *self government* n'était naturellement qu'un voile destiné à dissimuler, aussi adroitement que possible, le protectorat britannique.

Le 6 février 1883, lord Dufferin adressa à lord Granville son rapport sur la situation de l'Égypte. Il ne voyait que deux moyens pour rétablir l'ordre d'une façon durable: 1° annexer le pays et le gouverner comme une dépendance de la Couronne; 2° instituer un Gouvernement auquel l'Angleterre assurerait toute la protection nécessaire jusqu'à ce que l'Égypte fût apte à reprendre sa place parmi les nations indépendantes. La politique d'annexion, concluait-il, ne se recommandant pas d'elle-même au Gouvernement britannique, il ne reste, conséquemment, que la seconde alternative.

Ce *Memorable report*, connu également sous le nom de *Dépêche du 6 février* 1883, résume la mission de lord Dufferin (1).

Jamais le spirituel auteur du *Journal d'un voyage dans les hautes latitudes* ne fut plus brillant. Il semblait qu'il tînt à prouver que le vif argent de Sheridan coulait dans ses veines. En termes enthousiastes et émouvants, il parlait de l'avenir de l'Égypte, des réformes nécessaires, des droits du fellah, des garanties constitutionnelles, du système représentatif. Le progrès, la justice, la civilisation étaient invoqués... puis, insensiblement, tandis que le public, ébloui par ce feu d'artifice, se frottait les yeux, le noble lord, énigmatique comme le Sphinx, amenait la question sur le terrain de la suprématie et du protectorat tutélaire de la Grande-Bretagne, dont, avec un charme exquis, il plantait délicatement les premiers jalons.

Lord Dufferin a cependant exécuté en Égypte quelques réformes humanitaires. Les Égyptiens n'eurent plus à redouter — en principe — la courbache, mais, en revanche, ils furent éliminés de toutes les places qu'ils occupaient.

Le grand œuvre de lord Dufferin fut, en effet, l'anglicisation de l'Égypte. Milner reconnaît lui-même que « le système de

(1) V. *Further Correspondence respecting Reorganization in Egypt*, 1883, n° 6, p. 40.

lord Dufferin consista essentiellement à placer un certain nombre d'Anglais dans les postes élevés des diverses administrations et à s'en rapporter à leur influence, c'est-à-dire à leur pression, pour remettre peu à peu les choses dans l'ordre (1). »

Le procédé était fort simple : il consistait à remplacer par des Anglais l'élément européen et indigène au nom de la libération égyptienne, dont on faisait un palladium.

Cette substitution s'opéra avec tous les ménagements, toutes les formes désirables. Le consul général britannique se trouva d'abord confondu, en apparence, dans la foule de ses collègues; les fonctionnaires anglais, beys ou pachas, revêtirent la stambouline, brodèrent sur leurs uniformes le croissant du prophète, se coiffèrent du tarbouche ; le général en chef devint le sirdar, les officiers placés sous ses ordres s'affublèrent de titres et de grades turcs, et peu à peu les sujets de la reine Victoria absorbèrent l'administration civile et militaire du kédivat « par grignotements successifs, suivant le procédé prudent et régulier employé par les rats à l'égard des fromages (2) ».

Dans cette première partie de l'année 1883, les fonctions les plus importantes passèrent entre les mains britanniques. S'installèrent simultanément à la guere : le général sir Evelyn Wood, le général Grenfell, le colonel Watson, le colonel Duncan et une myriade d'officiers accaparant les bureaux de l'état-major ; aux travaux publics, sir Colin Scott Moncrieff ; aux finances, sir Edgar Vincent ; à la comptabilité, M. Fitz-Gerald ; aux douanes, M. Caillard ; au cadastre, M. Gibson ; aux postes, M. Halton ; aux irrigations, le Colonel Ross ; au port d'Alexandrie, M. Blumfield ; aux phares, M. Morice ; à la police, le général Valentin Baker ; au Soudan: le général Hicks, etc... Anglais, le directeur des télégraphes ; Anglais, le directeur des paquebots-postes ; Anglais, tous les chefs de services !

Quant aux émoluments, ils étaient dignes des titulaires. Les seize officiers de l'état-major coûtaient au Trésor égyptien quatre cent mille francs !

Ces fonctionnaires n'étaient — en théorie — que les serviteurs d'un maître absolu, « mais pas un Égyptien ne pouvait oublier que ces hommes appartenaient à un État qui tenait l'Égypte dans le creux de sa main (3). » Il n'y eut pas jusqu'à la question de la langue qui ne préoccupât le Haut-Commissaire britannique. Il voulait substituer l'usage de l'anglais à celui du

(1) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 135.
(2) V. AUBIN, *Les Anglais aux Indes et en Égypte*, p. 197.
(3) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 73.

français dans les rapports entre Européens et indigènes et avait fait venir dans ce but, en mars 1883, six professeurs anglais pour diriger les écoles du Gouvernement. Le célèbre général Valentin Baker pacha ne demandait-il pas, dans les premiers jours d'avril 1883, la dénonciation pure et simple des Capitulations, sous prétexte qu'elles gênaient l'action de la police?

Ces charges pesaient lourdement sur l'Égypte, dont le budget ne pouvait s'équilibrer.

Le cabinet de Londres, à qui le concours des Puissances était indispensable pour modifier le *statu quo* financier, estima d'abord impolitique de proclamer, *urbi et orbi*, cette situation défavorable qui n'avait d'autre horizon que la banqueroute.

Loin d'ordonner des économies, le Gouvernement britannique semblait souhaiter une aggravation des désordres financiers.

Sans s'expliquer clairement sur la question de savoir à qui incomberaient les frais de la première partie de la campagne, Gladstone proclamait bien haut que le Trésor égyptien devait seul supporter les charges de l'occupation. Répondant à M. Olway et à sir Stafford Northcote, à la Chambre des communes, le 14 novembre 1882, Gladstone avait déjà assimilé l'appui prêté par l'Angleterre au khédive contre l'insurrection militaire, à l'intervention des Puissances coalisées en faveur des Bourbons, après le débarquement de l'île d'Elbe. Il en était arrivé à baser les prétentions anglaises sur le précédent de l'occupation de nos départements par les armées alliées, en vertu du traité de 1815, occupation dont les charges furent supportées par le budget français. « L'invasion de la France par les alliés, disait-il, fut en principe analogue à l'entrée des Anglais en Égypte, parce que l'objet primordial de l'occupation était la suppression de la rébellion contre le Gouvernement légitime du pays. » Le parallèle n'était pas heureux. Les alliés n'ont pas occupé indéfiniment le territoire français, et personne, au Caire ni à Constantinople, n'avait demandé aux Anglais d'intervenir.

Les manifestations hostiles à l'Angleterre étaient fréquentes. Je n'en citerai qu'une : celle du banquet offert, le 20 février 1883, par le nouveau préfet de police, Orphy bey, aux autorités britanniques et à quelques fonctionnaires égyptiens. L'un de ces derniers, le colonel Pakri bey, à l'heure des toasts, se leva et déclara d'une voix ferme : « Je bois à la délivrance de mon pays et au jour où les étrangers auront disparu de son territoire. » Ces incidents, soigneusement grossis par les agences, étaient représentés par le Gouvernement anglais comme autant d'*impedimenta* à l'évacuation.

L'Angleterre était très embarrassée. La situation financière était inextricable. Sir Auckland Colvin ne voyait qu'une façon d'y remédier : reviser la loi de liquidation, réduire le chiffre de l'amortissement et mettre à la disposition du khédive les recettes rendues disponibles. Mais la loi de liquidation, étant un acte international, ne pouvait être modifiée par la seule volonté de l'Angleterre. Il lui fallait s'entendre avec les signataires de la charte financière de l'Égypte. La perspective de laisser l'œil indiscret des Puissances plonger dans ses affaires lui souriait très médiocrement. De là ses hésitations, ses contradictions. De là, aussi, ses tentatives pour briser le lien qui unissait l'Égypte à la Porte sous la forme du tribut. Son rachat lui eût permis — elle le pensait du moins — de se substituer à la Puissance souveraine. Lord Dufferin n'épargna aucune démarche auprès de Chérif pacha pour arriver à ce résultat. Il insista, en termes très pressants, sur l'opportunité d'une déclaration d'indépendance de l'Égypte et provoqua une série d'incidents qui ne prirent fin qu'avec son départ pour Constantinople, en mai 1883. La fermeté de Tewfik, et, plus encore, celle d'Abdul-Hamid déjouèrent ses projets.

Il fallait à l'Angleterre, pour sortir de cette impasse, un représentant versé dans les questions financières, qui connût à fond la situation de l'Égypte et sur l'énergie duquel elle pût compter pour ne se laisser influencer par aucune considération. La période des « jours sombres » battait son plein. « Un homme parut alors sur la scène égyptienne, — dit Milner, — qui possédait à un degré exceptionnel les qualités requises. » Cet homme était sir Evelyn Baring (1).

Le major Evelyn Baring avait été désigné par lord Goschen au choix d'Ismaïl comme commissaire de la dette égyptienne, en 1877. Il avait démissionné, lors du coup d'État du 7 avril 1879, et était rentré avec M. de Blignières dans la nouvelle organisation du contrôle anglo-français, qu'il abandonna à la fin de 1880, pour occuper, à Calcutta, les fonctions de sous-secrétaire d'État des finances, en remplacement de sir John Strachey,

(1) Sir Evelyn Baring est né le 26 février 1841. Il est cousin germain de lord Northbrook, qui occupa successivement tous les *offices* britanniques et qui partagea avec lui une partie de ses attributions, lorsqu'il fut envoyé au Caire, en 1884, comme lord Haut-Commissaire. Il a été élevé à la pairie et créé comte en 1892. Il a pris à cette époque le titre de lord Cromer. Il avait épousé, en 1876, la fille de sir Rowland Stanley, morte au Caire, le 16 octobre 1898. Il a épousé en secondes noces, le 22 octobre 1901, la sœur, et non la fille, comme on le dit souvent, à tort, du marquis de Bath. Très répandu dans la haute société aristocratique anglaise, lord Cromer jouit de l'estime particulière d'Édouard VII.

sous la direction de lord Ripon, vice-roi des Indes. Doué, par atavisme, d'une rare aptitude aux questions financières, ayant conservé, même sous le climat amollissant de l'Afrique, une puissance de travail peu commune, administrateur intelligent, mais nullement diplomate, sir Evelyn Baring, — lord Cromer, aujourd'hui, — est le type accompli de ces ministres-résidents que l'Angleterre plaçait autrefois auprès des maharadjahs de l'Inde, pour faire de ces souverains indépendants des sujets soumis et dociles. Il inaugura, en 1883, un autoritarisme intransigeant laissant loin derrière lui celui des autocrates orientaux. Sa ténacité anglo-saxonne, sa rudesse soldatesque, son manque volontaire de courtoisie eurent du moins cet avantage de ne leurrer personne sur le rôle qui lui était dévolu. Sous sa cravache d'acier, tout devait plier. A ses yeux, l'Égypte, les Indes, l'Australie, le Cap, Malte et Chypre c'était tout un. Il ne s'embarrassait pas des « chinoiseries » du droit international. Son Gouvernement lui avait donné une consigne, il l'exécutait militairement. Son esprit comprenait mal les euphémismes de la diplomatie. La phraséologie officielle déroutait son entendement. Il ignorait le dilettantisme d'un Dufferin; il méprisait le cynisme d'un Milner au même titre que le don quichottisme d'un Chamberlain ou l'hypocrisie d'un Granville. Il faut rendre à son caractère cette justice qu'il ne varia jamais, ni dans ses procédés, ni dans ses déclarations, depuis le jour où il prit la direction de la *British Agency*. Il n'essaya jamais de duper personne. Dans les rapports qu'il adresse tous les ans à son Gouvernement, sa pensée se retrouve, chaque fois, aussi libre, aussi arrêtée. Sa nomination, en remplacement de sir Edward Malet, avait été officiellement annoncée, aux Communes, le 30 mai 1883, par lord Fitzmaurice, sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, en réponse à une question de sir Robert Buxton. Le 11 septembre 1883, après trois ans d'absence, le nouveau vice-roi, le seul auquel ce titre puisse réellement s'appliquer, fit son entrée au Caire.

Un avenir pénible l'y attendait. L'épidémie de choléra, l'incendie du Soudan qui anéantit des régiments entiers, la tragédie de Khartoum, les conflits incessants entre fonctionnaires anglais, égyptiens et européens, la question des indemnités dues aux victimes du bombardement d'Alexandrie, celles du canal de Suez et surtout des finances égyptiennes, toute une liquidation d'affaires, dont le règlement ne pouvait être indéfiniment prorogé, allaient mettre son activité à l'épreuve.

L'Angleterre tint tête à ces orages multiples et paya d'audace. Les Capitulations constituant la plus sérieuse des entraves inter-

nationales, elle se demanda s'il ne serait pas possible de les abolir. Elle ne réussit à en imposer à personne.

L'Europe savait qu'elle ne pouvait se passer de son concours pour reviser la loi de liquidation, sa seule ressource. On ignorait seulement si lord Granville nouerait des négociations séparées avec les divers cabinets ou provoquerait une consultation européenne. On apprit, en avril 1884, que le Gouvernement britannique s'était arrêté à cette dernière solution.

Le 19 avril 1884, le *Foreign Office* adressa aux cabinets de Paris, Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg et à la Porte une Note dans laquelle il distinguait deux questions. Il leur demandait s'il y avait lieu de modifier la loi de liquidation et, dans ce cas, d'indiquer quelles modifications il convenait d'y apporter. Le texte exact était le suivant: « Il semble au Gouvernement de Sa Majesté que, pour faire face aux charges nécessaires au bon fonctionnement du Gouvernement égyptien, il conviendrait d'introduire certains changements dans la loi de liquidation. Le Gouvernement de Sa Majesté propose donc qu'une Conférence se réunisse à Londres ou à Constantinople, pour décider si un changement est nécessaire et quelle en devrait être la nature exacte. » Cette Note était accompagnée d'un mémoire sur la situation financière de l'Égypte. Il ressortait de ce document que le double budget, institué par la loi de liquidation, présentait deux faces d'aspect différent. Tandis que les revenus affectés aux services de la dette donnaient des plus-values constantes, le budget ordinaire subissait des déficits graduels. Le Gouvernement anglais espérait ainsi obtenir, soit une réduction du taux de la dette, soit la faculté de contracter un emprunt. Il sollicitait le concours de l'Europe pour le tirer d'embarras.

La procédure engagée par la Grande-Bretagne était irrégulière. La loi de liquidation qu'elle voulait modifier avait été instituée par une Convention portant la signature de *quatorze* États intéressés et ne pouvait être revisée que du consentement de *toutes* les parties contractantes. Or, le Gouvernement britannique se bornait à saisir de la question les grandes Puissances et la Porte, comme si elle entendait imposer au reste de l'Europe les décisions de la Conférence. L'Espagne protesta, la première, contre cette procédure.

La Puissance la plus intéressée était évidemment la France. Aussi, les cabinets de Berlin et de Vienne, fidèles à leur politique, manifestèrent-ils l'intention de connaître ses intentions, avant de répondre à l'invitation de la Grande-Bretagne. La

presse officieuse allemande reçut le mot d'ordre d'appuyer la France (1).

Le Gouvernement français, représenté par Jules Ferry, — le sixième ministre des affaires étrangères en présence de l'inamovible lord Granville (2), — avant de répondre à la Note anglaise, réunit en conseil les ambassadeurs de France à Londres, Vienne et Berlin, MM. Waddington, Foucher de Careil et de Courcel, pour arrêter une ligne de conduite. Malgré les récents démêlés, le Gouvernement avait fait bon accueil à la proposition de l'Angleterre, mais il voulait avoir certaines indications préliminaires sur ses vues, estimant que l'examen des finances égyptiennes ne pouvait être séparé de l'ensemble des questions d'ordre politique. Il fallait donc étudier les *questions connexes*. Cette politique n'avait d'autre but que de permettre la discussion de l'évacuation. Nous ne pouvions, de gaîté de cœur, aider le Gouvernement de la reine à sortir d'embarras, sans nous assurer que son intention était de mettre un terme à l'occupation de l'Égypte. La réunion d'une Conférence donnait à ce *desideratum* une forme pratique. « La France, écrivait la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, reconnaît qu'elle n'a qu'un moyen d'arrêter les empiétements de son ancienne alliée, c'est de fortifier les institutions européennes et de les opposer comme barrière à l'envahissement graduel des Anglais (3). »

Les négociations se poursuivirent, très actives, entre Londres et Paris. M. Waddington, que nous voyons rentrer en scène, non plus comme ministre des affaires étrangères, mais comme ambassadeur de France à Londres, où il avait remplacé M. Tissot, eut de nombreuses entrevues avec lord Granville. L'entente établie entre eux fut consignée dans les Notes des 15, 16 et 17 juin 1884. Dans la Note du 15, M. Waddington déclarait que le gouvernement français ne songeait nullement à pousser au rétablissement du double contrôle... « Le *condominium* est mort et nous ne songeons pas à le ressusciter. Nous ne songeons pas davantage à substituer l'occupation française à l'occupation anglaise, et le Gouvernement de la République est prêt à prendre à cet égard les engagements les plus formels. » Le 16 juin, lord Granville répondit : « Le Gouvernement de Sa Majesté, afin d'écarter toute espèce de doute à l'endroit de sa politique et eu égard aux déclarations faites par la France, *s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année* 1888, à condition que les

(1) V. la *Gazette de Cologne*, 29 mai 1884.
(2) Deuxième cabinet Ferry (21 février 1883-6 avril 1885).
(3) V. la *Nouvelle Presse libre de Vienne*, 6 mai 1884.

Puissances seront d'avis que l'évacuation peut s'effectuer sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte. » Enfin le 17 juin 1884, M. Waddington remit à lord Granville la Note suivante, que son importance nous oblige à reproduire en entier. « J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser, à la date du 16 courant, dans laquelle Elle a exposé les vues du Gouvernement de Sa Majesté Britannique au sujet des affaires d'Égypte et pris acte des déclarations contenues dans ma Note du 15. Dans la première partie de la Note, vous traitez la question de l'évacuation et votre conclusion se formule dans l'engagement suivant : « Le Gouvernement anglais s'engage à retirer ses troupes au commencement de 1888, à condition que les Puissances seront d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte. » Vous abordez ensuite les considérations d'ordre financier et vous rappelez l'origine du contrôle anglo-français, ainsi que les différentes phases par lesquelles il a passé. J'aurais peut-être quelques réserves à faire au sujet de la situation réciproque des deux contrôleurs et de l'importance relative de leurs fonctions, mais je me borne à rappeler qu'ils avaient tous les deux le même titre, le même rang, les mêmes appointements. Quoi qu'il en soit de ce détail rétrospectif, vous reconnaissez que, pour assurer la bonne gestion des finances égyptiennes, il importerait d'étendre les pouvoirs confiés à la commission de la Dette et vous proposez de le faire conformément aux dispositions suivantes : 1° une fois le budget annuel fixé, la commission de la Dette joindra à ses attributions actuelles le droit d'opposer son *veto* à toute dépense entraînant une augmentation du budget, sauf pour le cas de force majeure constituant un danger pour la paix et l'ordre. Ce droit s'exercera, pour la première fois, sur le budget de 1885, que le Gouvernement britannique se propose de présenter à la Conférence et qui sera, en quelque sorte, le budget normal de l'Égypte ; 2° pour la préparation du budget de 1886 et des années suivantes, la commission de la Dette aura voix consultative. Chaque année, le budget lui sera communiqué en temps utile ; elle fera ses observations, mais sans pouvoir les modifier de sa propre autorité ; 3° après le départ des troupes anglaises, la commission de la Dette aura le pouvoir d'inspection financière, de façon à pouvoir assurer la perception régulière et intégrale des revenus ; 4° le président de la commission de la Dette sera un Anglais. — Vous remarquerez que, pour plus de clarté, j'ai placé vos propositions dans un ordre un peu différent de celui que vous aviez adopté, et qu'au n° 2 j'ai ajouté un paragraphe

destiné à préciser la partie de la voix consultative de la commission ; ce paragraphe vous a d'ailleurs été soumis dans un de nos entretiens, et vous l'avez approuvé. Dans la troisième partie de la Note vous prenez l'engagement de proposer aux Puissances et à la Porte, soit pendant l'occupation anglaise, soit au moment de l'évacuation : 1° un projet de neutralisation de l'Égypte, sur la base des principes appliqués à la Belgique ; 2° un projet relatif au canal de Suez, conforme aux principes exposés dans votre dépêche circulaire du 3 janvier 1883. Le Gouvernement français prend acte de ces deux projets et accepte les différentes propositions contenues dans votre Note du 16 courant et représentant les termes de l'accord intervenu entre nous. »

Cette Note de M. Waddington établit le terrain de la discussion. Quelques jours après sa remise à lord Granville, Jules Ferry et Gladstone, presque à la même heure, le 23 juin 1884, firent à ce sujet des déclarations aux Parlements de leurs pays respectifs. A la Chambre des lords, lord Granville, et aux Communes, Gladstone se livrèrent à un long exposé didactique de la situation. En déposant sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la République française, Jules Ferry déclara :

« Lorsque, le 19 avril, le gouvernement britannique adressa aux Puissances sa dépêche circulaire, il y avait plus de quinze mois que toute négociation officielle ou officieuse, toute conversation était rompue entre la France et l'Angleterre au sujet des affaires d'Égypte. La dernière communication était une dépêche de M. Duclerc, en date du 4 janvier 1883, dans laquelle il déclarait que la France reprenait sa liberté d'action. Fallait-il persister dans cette attitude, ou, ce qui était le plus clair et le plus simple, refuser d'aller à la Conférence? Nous ne l'avons pas pensé. La politique du tout ou rien n'est pas meilleure pour les nations que pour les partis. Du jour où, à la suite de faits qui appartiennent à l'histoire, la Chambre a refusé de s'associer à une intervention armée dans la vallée du Nil, il était manifeste que les combinaisons moitié financières, moitié politiques de 1876 et de 1879, étaient profondément compromises, qu'elles étaient vouées à une ruine prochaine inévitable. Puisque la politique du contrôle à deux, qui avait fonctionné pendant six ans, pour le plus grand bien de l'Égypte, de ses finances, de son crédit et de sa prospérité devenait impraticable, la sagesse commandait d'aviser et de chercher une autre politique, et voici celle à laquelle nous nous sommes arrêtés. L'Égypte n'est ni terre anglaise ni terre française ; c'est une terre essentiellement inter-

nationale et européenne. C'est l'Europe qui l'a fécondée. C'est l'Europe qui a réorganisé sa justice. C'est l'Europe qui lui a donné de bonnes finances. La question d'Égypte n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être, avant tout, une question européenne. Et qui a plus hautement reconnu cette vérité de droit public européen que le cabinet que préside l'illustre M. Gladstone? Qui s'est défendu avec plus d'énergie de la pensée d'annexer l'Égypte et d'y fonder un établissement définitif, que le cabinet présidé par M. Gladstone? Qui a parlé de neutraliser ce pays pour assurer, dans l'intérêt du monde entier, la liberté du canal, sinon le comte Granville? Cet état d'hostilité sourde qui pèse comme une atmosphère lourde et obscure sur les rapports de la France et de l'Angleterre, à propos de l'Égypte, depuis deux ans, une entente fondée sur l'équité, sur la justice, entre ces deux grandes nations, peut le faire cesser. Il était facile de rassurer l'opinion anglaise qui craignait que la France ne poursuivît à tout prix le rétablissement du contrôle à deux et ne voulût, quand l'Angleterre retirerait ses troupes, substituer l'occupation française à l'occupation anglaise. Tel a été le sujet des déclarations de M. Waddington, dès le 2 mai 1884 (1)... »

Cette politique était incontestablement très habile et elle fait le plus grand honneur à l'éminent homme d'État qu'était Jules Ferry. Il est seulement regrettable qu'il ait été, lui aussi, comme un si grand nombre de ses prédécesseurs et de ses successeurs, hypnotisé par la puissance de nos voisins et que, par une erreur de vues, il ait subordonné, peu après, toute action de la France à une entente étroite avec l'Angleterre. La réponse qu'il fit à une interpellation qui lui fut adressée, à cette époque, à la Chambre, est édifiante à cet égard (2). *Le Temps* soutenait ardemment cette politique (3) que le *Journal des Débats* qualifiait de naïve, posant nettement la question : qu'avons nous gagné à l'accord anglo-français (4)?

La Conférence de Londres, à la veille de se réunir, allait se trouver en présence de graves difficultés et il était à craindre qu'elles ne frappassent par avance ses travaux de stérilité.

L'Europe, par la loi de liquidation avait, reconnu aux créanciers des droits qu'elle ne pouvait violer. C'eût été l'abandon pur et simple des garanties et de la confiance, le mépris de l'exécution des contrats et, pour tout dire d'un mot, la banqueroute. Com-

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, séance de la Chambre, 23 juin 1884.
(2) *Ibid.*, 26 juin 1884.
(3) V. *le Temps*, 28 juin et 3 juillet 1884.
(4) V. les *Débats*, 2 juillet 1884.

ment rétablir l'équilibre financier sans toucher à ces *droits acquis?* Lord Granville, dans sa Note circulaire, proposait l'émission d'un emprunt de 200 millions pour permettre à l'Égypte de consolider sa dette flottante contractée au cours des derniers exercices et de faire face à divers travaux d'irrigation urgents. Mais, qui serait le prêteur de l'Égypte? Si ce prêteur était une Puissance exclusive, celle-ci acquérait une prépondérance dangereuse. Un emprunt international était subordonné à certaines conditions dont l'acceptation était très problématique. Quant à l'idée d'un emprunt égyptien, elle plaçait la Conférence devant le dilemme suivant : ou bien les Puissances respecteraient les droits acquis des créanciers et alors les prêteurs n'auraient aucune garantie ; ou bien elles porteraient atteinte à ces droits et, dès lors, ôteraient toute confiance aux nouveaux prêteurs qui, menacés à leur tour d'une pareille duperie, préféreraient vraisemblablement s'abstenir.

Cependant, le piétinement sur place ne pouvait se perpétuer. Les désordres de 1882, l'insurrection d'Arabi, la guerre du Soudan dont nous parlons plus loin, les charges d'une occupation étrangère, l'accroissement des dépenses, avaient occasionné dans la vallée du Nil une perturbation financière inquiétante au plus haut point, non seulement pour l'Égypte, mais pour l'Europe elle-même. Il y avait extrême urgence à ce que la Conférence rétablît l'équilibre, soit par une réduction de dépenses, soit par une augmentation de recettes, et seulement au cas où cette réforme serait impossible, par la diminution de la dette.

Quels étaients les besoins de l'Égypte ?

L'important travail de la commission d'enquête de 1879 les avait établis. « Il faut prendre soin, disait ce document, d'assurer la marche des services et des travaux publics, condition absolue de la productivité du sol. Il importe aux créanciers mêmes que le Gouvernement soit en mesure de subvenir aux dépenses de cette nature. Si on les supprime ou si on les retarde, les créanciers n'ont qu'un gage sans valeur. » Et dans son rapport du 8 avril 1879, la commission supérieure d'enquête ajoutait : « Tant que la marche des services publics ne sera pas assurée, toutes les garanties données aux créanciers permanents du Gouvernement seront vaines. Que servirait d'avoir liquidé la dette non consolidée si on laissait subsister les causes qui lui ont donné naissance, c'est-à-dire si les services publics n'étaient pas suffisamment dotés ? » C'est dans cet esprit que la commission d'enquête avait fixé les dépenses administratives à trois

millions 52,366 l. égypt., la liste civile et les allocations diverses à 350,960 l. égypt., le tribut à 681,532 l. égypt., total : quatre millions 84, 858 l. égypt. Mais, comme dans cette somme se trouvaient affectées au budget du Gouvernement 400,000 l. égypt., les dépenses d'exploitation des chemins de fer que la loi de liquidation avait fait passer au budget affecté aux créanciers, il restait pour les dépenses administratives 3,700,000 l. égypt. Ce n'est pas tout : il fallait encore ajouter à cette somme 15,000 l. égypt. pour l'indemnité de la Moukabalah, 34,000 l. égypt. dues par la Daïrah Sanieh au service de la Daïrah Kassah, et 193,858 l. égypt. payées au Gouvernement britannique pour l'intérêt des 176,602 actions du canal de Suez. On atteignait ainsi le chiffre de 4,077,000 l. égypt. L'avenir justifia ces estimations, puisque dans leur rapport du 8 mars 1882, les deux contrôleurs généraux, M. de Blignières et sir A. Colvin, établirent les réalisations des exercices de 1880 et de 1881, la veille de la mort du contrôle, de la façon suivante :

	1880		1881	
	—		—	
Recettes.............	4,422,539	l. égypt.	4,309,811	l. égypt.
Dépenses.............	3,820,511	—	3,636,479	—
Excédent de recettes..	602,028	—	673,332	l. égypt.

Mais d'après l'exposé financier de la Note circulaire de lord Granville du 19 avril 1884 qui nous occupe, les dépenses, au lieu de se tenir dans les limites fixées par les contrôleurs, le 8 mars 1882, avaient atteint 5,247,000 l. égypt. à la fin de 1882, 5,972,000 l. égypt. en 1883, et étaient évaluées à 5,250,000 l. égypt. pour 1884. Une telle progression n'était plus adéquate aux ressources du pays. En outre, sur trois chapitres du budget de 1883, pour ne citer que ceux-là, on relevait 1,237,000 l. égypt. de dépenses exceptionnelles, à savoir : armée d'occupation, 425,000 l. égypt.; expédition du Soudan, 500,000 l. égypt.; frais et allocations de la commission d'indemnité, 312,000 l. égypt. Or, il est d'usage constant, en matière financière, que c'est au budget des dépenses sur ressources extraordinaires et non au budget ordinaire, à faire face aux crédits exceptionnels.

Quoi qu'il en soit, les ressources faisant défaut, on était acculé à un emprunt. Le Gouvernement britannique estimait qu'une première somme de 7,561,000 l. égypt. était nécessaire. Elle était destinée à couvrir les dépenses suivantes, d'après le

tableau que j'emprunte à la Note de lord Granville du 19 avril 1884 :

Déficit du budget de 1881.........	161,000	l. égypt.
— 1882.........	850,000	—
— 1883.........	1,635,000	—
— 1884.........	512,000	—
Indemnités allouées ou restant à payer.	3,950,000	—
Frais d'évacuation du Soudan.......	1,000,000	—
TOTAL.............	8,108,000	l. égypt.
A déduire :		
Encaisse disponible au 1er janvier 1881.	547,000	l. égypt.
Emprunt à réaliser...............	7,561,000	l. égypt.

Et comme la Note circulaire évaluait les « travaux indispensables » d'irrigation à 1,000,000 de l. égypt., il fallait huit millions 561,000 l. égypt. pour liquider la situation et doter l'Égypte d'un régime financier normal. Enfin, si, légitimement, on voulait prémunir le Gouvernement égyptien contre de nouveaux emprunts à court terme, toujours fort onéreux, en lui procurant un fonds de roulement, une encaisse de 200,000 l. égypt. paraissant suffisante, on atteignait en dernier résultat le chiffre de 8,760,000 l. égypt. L'intérêt moyen d'un pareil emprunt pouvant être fixé sans exagération à 7 pour 100, ce qui constituait une charge annuelle de 613,200 l. égypt., on arrivait à évaluer le budget de 1885, en tablant sur l'ancien budget reconnu normal de 4,100,000 l. égypt., à 4,713,000 l. égypt. Dans ces conditions, et en tenant pour exacts les chiffres de recettes présentés par lord Granville, dans sa Note circulaire (« les recettes prévues de 1884, y compris 5,000 l. égypt. d'impôts nouveaux sur les Européens sont de 4,738,000 l. égypt. »), on pouvait établir, après l'emprunt, le budget régulier de l'Égypte comme suit :

Recettes non affectées...........	4,738,000	l. égypt.
Dépenses du budget normal.......	4,713,000	—
Excédent de recettes.......	20,500	l. égypt.

On conservait, de la sorte, intacte, la situation des créanciers, sans réduire l'amortissement de la dette et en rétablissant l'ordre dans les finances de l'Égypte. On n'avait plus à considérer — en dehors du budget ordinaire définitivement réglé, — que les frais de l'armée d'occupation, estimés par lord Granville à 360,000 l. égypt., mais qui — selon sa promesse — devaient cesser le 1er janvier 1888. Comme c'était là, en somme, le grand

mal, l'Europe et l'Égypte n'eussent rien ménagé pour trouver un remède facile et effectif.

Ce plan était beaucoup plus pratique que la combinaison suggérée par M. Leroy-Beaulieu dans le *Journal des Débats* et qui peut se résumer ainsi : remboursement de la dette privilégiée de 560 millions de francs par un emprunt de 750 millions de francs, ayant la garantie effective des Puissances au taux de 3 1/2 pour 100 au lieu de 5 pour 100, la différence de l'intérêt devant servir, et au delà, au service des 190 millions d'augmentation.

La Conférence de Londres inaugura enfin ses travaux par l'étude des projets de la commission financière dont les rapports n'engageaient que leurs auteurs. Il y avait, en effet, une contradiction absolue entre le rapport des commissaires français et celui des commissaires anglais. Le 28 juin 1884, eut lieu la première séance, sous la présidence de lord Granville. M. Childers, second plénipotentiaire anglais, déposa ses conclusions. Il fut aussitôt procédé à la nomination d'une sous-commission composée des délégués financiers, les *conseillers techniques*, ainsi qu'on les appela. Le 24 juillet, M. Waddington donna à son tour lecture des propositions françaises.

Tout l'intérêt résidait dans l'opposition des projets anglais et français, dans la lutte entre MM. de Blignières, Barrère, de Liron d'Airoles et sir Evelyn Baring, MM. Clifford et Childers. Pour être valables, les décisions de la Conférence devaient être prises à l'unanimité. Or, l'Angleterre exigeait une réduction d'intérêt; la France y était formellement opposée. Les conseillers anglais n'étaient même pas d'accord. Sir Evelyn Baring prônait l'intransigeance, M. Childers la conciliation.

Au sein de la Conférence, la situation était la suivante : d'une part l'Angleterre, dans son *splendide isolement*, de l'autre la France et les Puissances, à l'exception de l'Italie qui se réservait, suivant son habitude. Nos propositions avaient reçu, dès l'origine, l'appui très net du comte de Munster et de M. Derhental, conseiller technique allemand. Elles se résumaient ainsi :

1° Emprunt de 8,000,000 de l. st. à bas intérêt;

2° Réduction de 3 pour 100 de l'intérêt payé par l'Égypte sur les actions anglaises du canal de Suez;

3° Abolition consentie du fonds d'amortissement;

4° Emprunt distinct de 1,000,000 de l. st. pour la quote-part de l'Égypte dans les frais de l'armée d'occupation pendant les trois ans et demi de séjour;

5° Pas de garantie d'intérêt.

Les plénipotentiaires anglais demandaient une nouvelle distribution et un emploi différent des revenus ainsi qu'une réduction de l'intérêt de la dette, le tout basé sur des données dont nous contestions l'exactitude.

On passe au vote : le projet anglais est repoussé ; celui de la France est adopté à l'unanimité moins une voix, celle de l'Angleterre.

La discussion devient aussitôt désordonnée et confuse. Des questions étrangères au débat sont soumises aux délibérations de la Conférence. Le comte de Munster réclame la solution de la question sanitaire, M. Waddington le paiement des indemnités dues aux victimes d'Alexandrie, les ambassadeurs de Russie et de Turquie l'admission d'un représentant à la commission de la dette. Le Gouvernement britannique ne l'entendait pas ainsi. Il voulait bien que l'Europe l'aidât à sortir de ses embarras, puisqu'il ne pouvait, en droit ni en fait, se passer de son concours, mais il n'était nullement disposé à lui donner quoi que ce fût en échange. Lord Granville invoqua la question préalable.

Le 2 août, toute entente étant reconnue impossible, lord Granville déclara que le Gouvernement de Sa Majesté ne pouvait accepter les propositions françaises et reprenait sa liberté d'action.

La Conférence de Londres, à l'instar de celle de Constantinople, se séparait sans avoir rien résolu.

Le jour même, Gladstone annonça cet échec aux Communes. Il ne dissimula pas sa joie de se retrouver d'accord avec l'opinion publique, dont il semblait s'être un moment séparé. Cet échec était dû à la France, qui réclamait qu'en cas de déficit, la commission de la dette ne pût recourir à la réduction d'intérêt qu'à l'unanimité des voix, les Puissances restant le tribunal suprême, en cas de partage. « C'eût été le rétablissement de l'ancien contrôle financier; bien plus, c'eût été donner à la commission de la dette un pouvoir absolu (*a mastery*). Le Gouvernement britannique a repoussé une pareille prétention sans vouloir même la prendre en considération. »

Cette satisfaction ne pouvait qu'être éphémère, puisque l'Angleterre demeurait paralysée.

Il fallait sauver les apparences. Le cabinet Gladstone s'y employa.

Le 5 août 1884, Gladstone aux Communes et lord Granville à la Chambre des lords informèrent les membres du Parlement que lord Northbrook allait être envoyé au Caire pour « étudier

la situation et faire connaître les conseils qu'il conviendrait de donner au Gouvernement égyptien », avec le titre de Haut-Commissaire enquêteur. Cette manœuvre n'avait d'autre but que de rouvrir la porte aux négociations. Que pouvait, en effet, apprendre lord Northbrook au cabinet de Londres qu'il ne sût déjà?

Quelles étaient les instructions données à lord Northbrook ? Gladstone, interrogé sur ce point par sir Stafford Northcote et sir Michaël Hicks Beach, aux Communes, le 11 août 1884, refusa de s'expliquer, mais déclara : « Un changement complet a passé sur la face des affaires d'Égypte. Les questions relatives à ce pays ont été transformées par les difficultés financières. Nos efforts étant restés vains, la banqueroute de l'Égypte domine tout, pénètre tout, affecte tout. »

Lord Northbrook quitta Londres en même temps que lord Wolseley, chargé de délivrer Gordon enfermé dans Khartoum. La Porte avait été informée préalablement de la mission du Haut-Commissaire britannique.

On sut bientôt à quoi s'en tenir.

Sur les *conseils* de lord Northbrook, le Gouvernement khédivial prit une grave détermination. Le 18 septembre 1884, Nubar pacha adressa aux commissaires de la dette publique une Note dans laquelle il leur signalait un déficit de 33,000 l. égypt. pour la fin d'octobre et leur annonçait la suspension de l'amortissement. Par décret khédivial (1), les revenus dont la loi de liquidation avait décidé l'affectation, cessaient d'être versés à la Caisse de la dette et devaient être remis au ministère des finances. Les gouverneurs de provinces à revenus assignés, le directeur général des douanes, l'administrateur européen des chemins de fer égyptiens furent avisés d'avoir à se conformer à cette mesure, les uns jusqu'au 16 octobre, les autres jusqu'au 26 octobre.

La suspension de l'amortissement était une violation flagrante de la loi de liquidation. Cette loi ne s'était pas bornée à garantir le paiement des intérêts de la dette ; elle avait disposé de tous les revenus de l'Égypte, en affectant, sous certaines réserves nettement spécifiées, leur totalité à l'amortissement, après déduction d'une somme fixe destinée au fonctionnement des services publics. Les *revenus affectés* devaient être intégralement appliqués au service de la dette; les *revenus non affectés*, au Gouvernement égyptien jusqu'à concurrence d'une somme de 4,897,888 l. égypt. (127,445,058 francs) pour les besoins du

(1) V. le *Moniteur égyptien*, 18 septembre 1884.

budget, plus un tantième de 7 pour 100 pour les frais de perception et de gestion. Tout l'excédent devait accroître les ressources de l'amortissement.

Nubar pacha essaya timidement de justifier l'acte illicite du Gouvernement égyptien en prétendant que la Conférence de Londres n'avait pas formellement repoussé la suspension. Singulier argument! la Conférence s'étant dissoute sans prendre aucune décision. La presse anglaise jugeait inutile de dissimuler. Le *Standard* écrivait : « Cette mesure viole le principe fondamental de la loi de liquidation et met l'Europe en présence d'une rupture manifeste d'un pacte international, prélude d'une vigoureuse politique d'action de l'Angleterre (1). »

Le Gouvernement khédivial prétendit, en outre, que cette décision était conforme à la « recommandation des contrôleurs généraux, contenue dans leurs rapports à leurs Gouvernements respectifs, en 1882 ». Cela est complètement faux. Le 7 août 1882, les contrôleurs généraux, M. Brédif et sir A. Colvin, avaient pris l'initiative d'un projet financier dont une des propositions était, en effet, la suspension de l'amortissement des dettes Privilégiée et Unifiée, qui eût allégé le Trésor égyptien de 568,000 l. égypt., soit 12,000,144 francs, mais la condition mise au consentement des Puissances était le paiement immédiat des indemnités dues aux victimes du bombardement d'Alexandrie, évaluées par les contrôleurs à 6 millions de livres et définitivement arrêtées à 4 millions de livres. Il était entendu dans ce projet que « cette mesure ferait, après avis conforme des contrôleurs généraux, l'objet d'un décret spécial du khédive », décret qui devait affecter le produit de la suspension de l'amortissement joint à certaines économies du budget administratif, à la garantie d'un emprunt de 8,000,000 de l. égypt., destiné à payer les indemnités et à combler le déficit budgétaire prévu. Le Gouvernement britannique s'était emparé du projet des contrôleurs et l'avait soumis aux Puissances, mais avec des modifications et des innovations telles qu'il équivalait à une « abrogation complète du contrôle et à l'organisation immédiate d'un système nouveau », ainsi que le faisait remarquer M. Duclerc à lord Granville, dans une dépêche en date du 12 octobre 1882. L'affaire n'eut pas de suites parce que l'Angleterre rompit les liens du contrôle.

Il était donc tout aussi maladroit de soutenir une pareille opinion que de prétendre, comme le faisait le *Times*, que la suspen-

(1) V. le *Standard*, 18 septembre 1884.

sion de l'amortissement fût nécessaire pour prévenir la banqueroute, puisque c'en était précisément la déclaration.

Il n'y avait pas lieu, d'ailleurs, de prendre les choses au tragique. L'Angleterre, cachée derrière l'Égypte, ne tenta ce coup que pour forcer l'Europe à renouer des négociations.

Quoi qu'il en soit, des Notes identiques furent remises à Nubar pacha par les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de la Russie. L'Italie protesta verbalement. Le Gouvernement égyptien passa outre. Le décret khédivial reçut un commencement d'exécution et les revenus affectés à l'amortissement par la loi de liquidation furent versés dans les caisses du ministère des finances.

Nubar répondit à la protestation des Puissances par une Note conçue en termes conciliants, dans laquelle il invoqua modestement, pour excuse, la dure nécessité des temps.

Les commissaires de la dette, mandataires officiels des créanciers, pouvaient seuls exercer une revendication contre le Gouvernement khédivial. Les consuls généraux n'étaient pas qualifiés pour agir. Au nom des créanciers français, autrichiens et italiens, les commissaires intentèrent une action judiciaire devant les tribunaux mixtes, contre le ministre des finances, le président du Conseil, les gouverneurs des provinces affectées et les directeurs des administrations dont les revenus étaient destinés au service de la dette. Cette action mettait en jeu non seulement leur responsabilité, mais encore leur solidarité pécuniaire avec le Gouvernement égyptien. Le commissaire britannique ne se joignit pas à ses collègues. L'Italie, au contraire, faisant taire ses sentiments gallophobes, marcha de pair avec les autres Puissances. Selon toute vraisemblance, elle obéissait aux injonctions envoyées de Berlin par le prince de Bismarck. Elle se tenait néanmoins sur une prudente réserve. L'officieux *Diritto* disait que le Quirinal n'avait élevé d'objections que contre la valeur légale de la suspension de l'amortissement, sans méconnaître la nécessité politique d'une mesure qui n'avait, à ses yeux, d'autre tort que de manquer de la ratification des Puissances intéressées. Quant à l'Allemagne et à la Russie, elles n'étaient pas encore représentées à la commission de la dette.

L'accueil qui fut fait à la suppression de l'amortissement troubla visiblement le cabinet britannique. Le langage de la presse anglaise, baromètre des sentiments du Gouvernement et des cercles qui exercent une influence sur la politique du Royaume-Uni, indiqua un revirement caractéristique. L'Angleterre ne songeait plus à assumer la responsabilité du décret

khédivial du 18 septembre. Nous avons cité un peu plus haut un article du *Standard*, du 18 septembre, qui semblait revendiquer pour le Gouvernement de la reine les conséquences de l'acte arbitraire du khédive. Le 2 octobre, l'arrogance du journal tory s'était singulièrement calmée. Il affirmait que le cabinet de Londres repoussait toute solidarité avec Nubar pacha et que « le *Foreign Office* n'était pas éloigné de mettre à profit cette neutralité pour renouer des négociations avec les Puissances et notamment avec la France (1) ».

Cependant la situation de l'Égypte empirait chaque jour. Le 3 octobre 1884, le Trésor égyptien était tellement à sec qu'il ne put rembourser une somme de 100,000 l. st. Les dépenses de l'expédition du Soudan avaient épuisé ses dernières ressources. Il fit flèche de tout bois; il engagea jusqu'au dernier lingot d'argent qui restait dans ses caves et s'entendit avec un courtier allemand, nommé Bosch, pour lui vendre 300 canons Krupp qui garnissaient les parcs d'Alexandrie. Cette combinaison n'avait pour but que de mettre entre les mains des Chinois ces 300 bouches à feu approvisionnées de munitions et de dépouiller le Gouvernement égyptien d'éléments précieux et indispensables à la formation de sa future armée nationale. Grâce à l'intervention de notre agent au Caire, M. Barrère, la vente fut résolue et, le 25 novembre, Nubar pacha pria M. Lemesurier, président de l'administration des chemins de fer égyptiens, de donner des ordres précis pour que son administration se refusât à tout transport de cette nature.

Lord Northbrook revint à Londres. Sa mission avait complètement échoué.

Les deux rapports qu'il publia à son retour en Angleterre n'eurent pas plus de succès. Le Parlement n'était pas en session, mais il allait se réunir, le 19 février 1885 et demander des comptes à Gladstone et à lord Granville. Le Gouvernement n'avait plus que deux mois et demi pour régler la situation. On était, en effet, en décembre 1884 et le tribunal de première instance du Caire venait de donner gain de cause aux commissaires de la dette, conformément aux conclusions du ministère public et de déclarer le ministre des finances, les comptables supérieurs des provinces et les administrations, responsables des 27,000,000 de francs versés indûment par eux au Trésor. En outre, l'Allemagne et la Russie demandaient instamment à être représentées par des délégués à la commission de la dette. Le 11 décembre, les agents

(1) V. le *Standard*, 2 octobre 1884.

diplomatiques de ces deux Puissances remirent une demande officielle au ministre des affaires étrangères égyptien, sous la forme d'une Note identique et pour donner plus de poids à leur démarche s'adressèrent ensuite directement au khédive. Tewfik, à la merci de sir Evelyn Baring qui redoutait de voir s'élargir le cercle des commissaires de la dette, ne pouvait que leur faire une réponse évasive; mais les représentants de l'Allemagne et de la Russie étaient résolus à obtenir satisfaction et ils le dirent très nettement.

L'année 1885 s'ouvrit sous ces auspices.

Jamais l'Angleterre, depuis qu'elle occupait l'Égypte, ne s'était trouvée dans une position aussi embarrassée. Le *Journal des Débats* considérait la situation dans la vallée du Nil comme des plus favorables à nos intérêts (1). *Le Temps*, au contraire, affirmait que nos voisins ne plieraient pas devant les menaces et qu'aucune Puissance ne partirait en guerre pour l'Égypte (2). Or, à ce moment, des négociations étaient engagées entre l'Angleterre d'une part, et la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie d'autre part. L'Italie avait été laissée à l'écart. Les Puissances entendaient établir, après enquête, sur des données certaines, la vraie situation financière de l'Égypte. Elles rappelaient qu'à la Conférence de Londres M. Childers avait admis, lui-même, le principe de cette enquête que justifiait, davantage encore, l'échec de la mission Northbrook. Elles reconnaissaient l'urgence de pourvoir aux besoins du Trésor égyptien et de payer aux victimes du bombardement d'Alexandrie les indemnités qui leur étaient dues, mais repoussaient le principe de la combinaison financière sous la garantie exclusive de la Grande-Bretagne et lui opposaient la conclusion d'un emprunt de 9,000,000 l. st., sous la garantie de l'Europe, avec la réserve habituelle du consentement de leurs Parlements pour la France, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et du Conseil d'État pour la Russie. Les Puissances réclamaient, en outre, la neutralisation du canal de Suez et rappelaient les déclarations qu'avait faites à ce sujet lord Granville, en 1883.

On remarquera que dans ces propositions diverses, il n'était pas question de l'évacuation. Cette omission est profondément regrettable, car jamais les circonstances n'avaient été aussi propices.

Dans une dernière convulsion le *Times* écrivit : « Les exigences

(1) V. le *Journal des Débats*, 5 janvier 1885.
(2) V. *le Temps*, 8 janvier 1885.

des Puissances sont absolument incompatibles avec toute politique digne de l'Angleterre ; même modifiées, elles ne sauraient servir de thème acceptable à des négociations. Elles équivalent à l'établissement d'un contrôle multiple dans sa forme la plus insidieuse et la plus gênante, qui rendrait notre position en Égypte intolérable et ignominieuse. Quant à la neutralisation du canal de Suez, aucun ministre anglais ne l'admettra (1). » Et, par un touchant accord, un organe radical, la *Pall Mall Gazette*, nous avertit que « si nous insistions pour l'acceptation de notre projet, l'Angleterre ne pourrait nous répondre que par un refus immédiat (2) ».

Tout cela n'était que *bluff*.

Le 23 janvier 1885, notre ambassadeur fut informé que le cabinet Gladstone avait résolu d'accepter les contre-propositions françaises comme base de discussion pour le règlement des affaires égyptiennes. La Grande-Bretagne ne pouvait faire autrement. Son isolement et les graves événements du Soudan lui donnaient à réfléchir. En effet, à ce moment, l'Italie fit volte-face. Cette préoccupation de jouer un rôle à part la rendait ridicule aux yeux de l'Europe. La *Consulta* se décida donc à adhérer à l'ensemble des mesures proposées par la France : emprunt unique, garantie collective, maintien de l'organisation administrative ; mais, comme c'eût été trop espérer que de compter sur son adhésion complète, elle se sépara des quatre cabinets sur la question de l'enquête internationale dont elle proposa l'abandon. L'acceptation de l'Angleterre fut un événement très important. Elle ne présenta qu'un petit nombre d'amendements aux propositions françaises, sur lesquelles l'accord se fit. En s'inclinant devant la garantie de l'Europe, elle ratifia personnellement le droit d'intervention collective. Ce fut le côté politique et international de cette question d'ordre essentiellement financier. Enfin, le 27 janvier, elle accepta l'admission des deux commissaires allemand et russe dans la commission de la Caisse de la dette.

Le 19 février 1885, jour de la rentrée du Parlement, lord Granville exposa à la Chambre des lords le programme assez nébuleux du Gouvernement britannique dans les affaires d'Égypte et déclara qu'il espérait pouvoir soumettre incessamment au Parlement un accord compatible avec les engagements pris par l'Angleterre et honorable pour elle.

(1) V. le *Times*, 19 janvier 1885.
(2) V. la *Pall Mall Gazette*, 19 janvier 1885.

Le 18 mars 1885, la Convention de Londres était signée.

Cette Convention est un des actes importants de l'histoire financière de l'Égypte. Afin de lui imposer un fardeau aussi léger que possible, les Puissances garantirent l'émission d'un nouvel emprunt ; 9,424,000 l. st. d'une dette 3 pour 100 émise à 95 1/2, produisirent une somme effective de 9,000,000 de l. st. Une annuité de 315,000 l. st., destinée au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt, fut prélevée comme première charge sur les revenus affectés au service des dettes Privilégiée et Unifiée. Toutes les sommes excédant le montant nécessaire au paiement des intérêts furent appliquées à un fonds d'amortissement supplémentaire ne dépassant pas un maximum annuel de 90,000 l. st. Grâce à la garantie des Puissances, l'argent fut obtenu à d'excellentes conditions. Ce capital permettait, non seulement de payer les indemnités d'Alexandrie et de combler les déficits accumulés de 1882, 1883, 1884, mais laissait disponible un million de livres pour l'exécution des travaux d'irrigation.

Les dépenses administratives furent fixées à 5,237,000 l. st. par an, y compris 200,000 l. st. pour l'armée d'occupation. C'est ce qu'on appela les *dépenses autorisées*. La loi de liquidation demeura intacte. La Convention de Londres ne toucha pas aux revenus affectés à la dette. Les garanties des créanciers ne subirent aucune atteinte ; mais, reconnaissant l'insuffisance des revenus affectés au paiement des dépenses administratives, elle stipula que, l'intérêt une fois payé, le Gouvernement, dans des limites nettement déterminées, pourrait prétendre au surplus des fonds reçus par la Caisse. Les dépenses administratives furent donc « autorisées » jusqu'à 5,238,000 l. st., la Caisse, une fois le coupon payé, devant couvrir les dépenses autorisées au cas où les ressources du Gouvernement seraient insuffisantes. Enfin si, après avoir couvert ce déficit, la Caisse avait encore un excédent, celui-ci serait partagé par moitié entre la Caisse elle-même, pour l'amortissement, et le Gouvernement, pour tel objet qu'il jugerait convenable.

La Convention de Londres établit le type du budget égyptien, mais, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par la lecture ardue des dispositions qui précèdent, elle créa des combinaisons extrêmement compliquées qui en rendirent l'application difficile, et Milner, un financier cependant, a pu dire avec vraisemblance : « Je ne crois pas qu'il y ait au Caire deux hommes, en dehors du ministre des finances, qui comprennent le système financier de l'Égypte. » La machine était peu commode à manœuvrer,

mais elle mettait un terme à l'anarchie financière qui paralysait tous les services administratifs.

Le 27 mars 1885, après un débat qui dura deux jours, la Chambre des communes adopta la Convention par 294 voix contre 246, c'est-à-dire à la faible majorité de 48 voix. Gladstone insista sur ce point qu'elle ne reconnaissait pas aux Puissances un droit d'intervention dans les affaires égyptiennes. M. Goschen, tout en regrettant que les représentants de l'Allemagne et de la Russie eussent été admis à faire partie de la Caisse de la dette, parla en faveur de l'adoption, l'arrangement étant le meilleur que pût espérer l'Angleterre.

La France, quoi qu'en ait dit Gladstone, était parvenue à replacer les affaires égyptiennes sur le terrain international, en faisant reconnaître le principe de l'intervention européenne. Malheureusement, l'Europe ne profita pas de l'occasion, peut-être unique, qui s'offrait à elle de mettre l'Angleterre en demeure d'exécuter ses engagements. La situation juridique et politique n'avait pas été effleurée. Le *statu quo* restait le même et, de plus en plus, le provisoire tendait à se transformer en définitif.

CHAPITRE VIII

LES NÉGOCIATIONS DRUMMOND WOLFF

Les années 1882, 1883, 1884 et 1885 ne comportent pas moins de quatre-vingt-dix-huit *Livres Bleus*. De 1886 à 1892, on en compte trente-quatre et à peu près autant de 1892 à 1903.

Les premiers mois de 1885 furent occupés par les discussions de la Conférence de Londres qui ne profita qu'à l'Angleterre. Aucune Puissance européenne ne demanda au Gouvernement britannique de respecter les actes internationaux. Le *Blue Book* distribué aux membres du Parlement, à la fin du mois de février 1885, se terminait par une dépêche de lord Lyons à lord Granville, transmettant les félicitations de M. Grévy au Gouvernement de Sa Majesté, pour le succès des armes anglaises au Soudan (1) !

Pour parer à des éventualités imprévues et à des interventions improbables, le cabinet de Londres résolut de profiter de cette accalmie pour sauver les apparences et donner une preuve de sa bonne volonté. Il entama avec la Porte des pourparlers relatifs à l'évacuation de l'Égypte.

Les années 1885, 1886 et 1887 furent presque entièrement remplies par les négociations anglo-turques, connues sous le nom de négociations Drummond Wolff (2). Leur résultat fut celui qu'il était facile de prévoir, purement et simplement négatif.

Les rênes du Gouvernement britannique furent alternativement tenues, à cette époque, par Gladstone et lord Salisbury (3).

(1) V. *Blue Book*, 1885, lord Lyons à lord Granville, 30 janvier 1885.

(2) V. *Archives diplomatiques*, 1893; Correspondance diplomatique sur les affaires d'Égypte (1885-1888). Mission des Hauts-Commissaires en Égypte (1885-1886). Négociations relatives à l'évacuation de l'Égypte. Pourparlers préliminaires. Pourparlers entre la Porte et le cabinet de Londres.

(3) Le cabinet Gladstone fut renversé le 9 juin 1885. Lord Salisbury lui succéda et fut renversé, à son tour, le 30 janvier 1886. Gladstone reprit le pouvoir, qu'il conserva jusqu'au 9 juin 1886. Lord Salisbury lui succéda de nouveau jusqu'en 1892.

Le 9 juin 1885, un vote relatif au budget mit le cabinet Gladstone en minorité et l'obligea à donner sa démission (1).

(1) William Ewart Gladstone, quatrième fils de sir John Gladstone, négociant en grains de Liverpool, naquit en cette ville, 62, Rodney street, le 29 décembre 1809. Il était d'origine écossaise. Sa famille, après des revers de fortune qui l'avaient fait descendre du rang de *laird* ou gentilhomme campagnard à celui de négociant, avait acquis une grosse situation commerciale. Sir John Gladstone était devenu l'un des plus fidèles champions de George Canning, le seul héritier authentique de William Pitt qui sut allier aux principes tories ceux d'un large libéralisme. Gladstone fit ses études au collège d'Eton, dans cette célèbre école aristocratique sur les pelouses de laquelle, — affirmait Wellington, — s'était préparée la victoire de Waterloo. Il les termina à Oxford. Il visita l'Europe et revint en Angleterre où un grand seigneur, ami de son père, le duc de Newcastle, lui procura un siège à la Chambre des communes. Il fit son entrée à Westminster, comme conservateur, en 1832. Il avait vingt-trois ans. En 1834, sir Robert Peel le nomma junior lord de la Trésorerie et en 1835, sous-secrétaire d'État au *Colonial Office*. A la chute de sir Robert Peel, Gladstone quitta le pouvoir. Il y revint avec lui, en septembre 1841, comme vice-président de l'*Office* du Commerce. C'est à cette époque qu'il acquit la réputation d'un financier remarquable. La réforme du tarif de 1843 est son œuvre. Pendant dix ans, à partir de 1836, comme un grand nombre de peelistes, il flotta entre les deux partis. En 1846, l'affaire de la dotation du séminaire catholique de Maynooth, en Irlande, qu'il juge contraire à ses idées, le tient éloigné du Parlement. Il y rentre en 1847, comme député de l'université d'Oxford. Sa proposition relative à l'éligibilité des juifs rend sa réélection plus difficile aux élections générales de 1851. Il est cependant réélu. Dans le ministère de coalition du comte d'Aberdeen, il fut nommé chancelier de l'Échiquier, poste qu'il occupa avec une distinction sans égale et qu'il conserva pendant quelques semaines, sous lord Palmerston. Entré finalement dans les rangs du libéralisme, en 1858, il fut envoyé pendant l'hiver 1858-1859 aux îles Ioniennes, par lord Derby. Il reprit en 1859 les fonctions de chancelier de l'Échiquier, dans le ministère Palmerston, exclusivement composé de libéraux. Désormais, libre de toute entrave, il précipite le mouvement libéral. En 1865, son attitude dans la question de la séparation de l'Église et de l'État, en Irlande, lui coûte l'honneur de représenter l'université d'Oxford dont il était député depuis dix-huit ans. Les électeurs du South-Lancashire lui donnèrent leurs suffrages. Après la mort de lord Palmerston, il devint *leader* de la Chambre des communes, dans le ministère de son ancien adversaire, le comte Russel, qui tomba l'année suivante, pour faire place à lord Derby et à Disraëli. C'est en 1867 que Gladstone fit sa fameuse déclaration en faveur du *Disestablishment* de l'Église d'Irlande. Deux ans plus tard, il est, pour la première fois, premier ministre. En cinq ans, de 1869 à 1874, il entasse plus de réformes organiques, séparation de l'Église et de l'État, législation agraire, instruction publique, abolition de l'achat des grades dans l'armée, qu'un demi-siècle n'en a opéré. En 1874, après les élections générales qui lui ont été hostiles, il abandonne la vie publique. Dans une lettre à lord Granville, en date du 13 janvier 1875, il annonce cette détermination : « A l'âge de soixante-cinq ans, après quarante-deux ans de laborieuse vie publique, je crois pouvoir me retirer. » La même année, les massacres bulgares et la politique turcophile du cabinet Beaconsfield le forcent à reprendre la direction du parti libéral dans une militante campagne d'opposition contre la politique étrangère des tories. Il publie deux pamphlets célèbres : *Horreurs bulgares* et *Leçons de massacres*. De 1875 à 1879, il écrit sept volumes : *Glanures des années passées*. En 1879, il représente aux Communes la circonscription écossaise de Midlothian. Une vogue d'enthousiasme le ramène au pouvoir. Le 23 avril 1880, il forme un second cabinet dont l'histoire peut se résumer en trois mots : Irlande, Égypte, home-rule. Ce fut l'époque des troubles d'Égypte, de la révolte d'Arabi, de l'insurrection mahdiste. La trahison du chef des radicaux, Chamberlain, la défection de certains whigs, rendent ses efforts infructueux. Le 9 juin 1885, un vote sur le budget le renverse. C'est le moment où nous en sommes arrivés de notre étude sur le question d'Égypte. Après le court *interim* du ministère Salisbury, Gladstone reforme

Lord Salisbury lui succéda. Ces deux hommes qui ont joué dans la politique anglo-égyptienne un rôle si considérable étaient deux contrastes.

Gladstone, c'est un siècle de l'histoire d'Angleterre.

L'audace de ses conceptions, la largeur de ses vues, son réformisme éclairé font de lui le plus grand des hommes d'État qui aient gouverné le Royaume-Uni.

Pendant soixante-six ans d'une existence politique militante, on pourrait dire depuis le 19 octobre 1825, date de sa première manifestation publique dans le petit cénacle d'Eton, jusqu'à son

un nouveau cabinet, renversé un an, jour pour jour, après celui qu'il présidait en 1885, le 9 juin 1886, sur la seconde lecture du home-rule. Lord Salisbury lui succède. Après l'affaire O'Shea et la mort de Parnell, Gladstone reprend le pouvoir, en août 1892. En mars 1895, ses collègues ayant refusé de s'engager à fond dans une campagne contre le droit de *veto* de la Chambre des lords, le *Grand Old Man*, alléguant un affaiblissement de l'ouïe et de la vue, se retire sous sa tente. Il subit, en effet, peu de temps après, l'opération de la cataracte. Lord Rosebery devint premier ministre. Mais Gladstone ne disparut pas de la scène politique. On n'a pas oublié son appel du 21 septembre 1896, en faveur des Arméniens. Cependant, les forces du vieux bûcheron de Hawarden diminuaient chaque jour. Il s'était rendu à Cannes, dans la villa de Thorenc, que lui avait prêtée son ami lord Rendell, puis à Bournemouth. Il souffrait de névralgies faciales très douloureuses, occasionnées par un mal incurable, la nécrose de l'os nasal. Ses médecins déclarèrent toute opération impossible et, le 28 mars 1898, il accueillit avec sérénité la nouvelle que ses jours étaient comptés. Le jeudi, 19 mai, à cinq heures du matin, entouré de sa femme et de ses cinq enfants, il rendit le dernier soupir. Un siècle de l'histoire d'Angleterre, le plus glorieux peut-être, s'éteignait avec lui. La reine Victoria avait toujours fait preuve à son égard d'une antipathie injustifiable. Elle refusa de donner à l'un de ses plus illustres sujets un de ces témoignages de reconnaissance banale, dont elle était si prodigue pour ses favoris, mais la démocratie anglaise lui fit de véritables funérailles nationales. Les cordons du poêle furent tenus par le prince de Galles, aujourd'hui Édouard VII, le duc d'York, aujourd'hui prince de Galles, et par les quatre chefs des deux grands partis whig et tory aux Lords et aux Communes, le marquis de Salisbury et le comte de Kimberley, M. Balfour et sir William Harcourt. Gladstone s'était marié en 1839. De son mariage sont issus plusieurs enfants. Son fils aîné, qui avait été membre de la Chambre des communes, l'avait précédé de quelques années dans la tombe. Son second fils, Stephen Gladstone, est pasteur protestant à Hawarden. Le troisième, Henry, est négociant. Le quatrième, Herbert Gladstone, actuellement encore membre de la Chambre des communes, a joué un certain rôle dans la politique de ces dernières années. Député de Leeds depuis 1880, il a été successivement secrétaire privé de son père (1880-1881), *junior lord* de la Trésorerie (1881-1885), secrétaire financier à la Guerre (1886), sous-secrétaire d'État au *Home Office* (1892-1894), ministre des travaux publics (1894-1895). Il a la réputation d'un travailleur acharné. Gladstone a eu aussi deux filles, miss Helen Gladstone qui s'occupe de questions d'enseignement, et Mme Drew, qui a appris à l'illustre vieillard l'art d'être grand-père. L'activité littéraire de Gladstone a été aussi considérable que diversifiée. On possède de lui : *L'État dans ses rapports avec l'Église* (1838); *Les principes ecclésiastiques considérés dans leurs résultats* (1841); *Remarques sur la récente législation commerciale* (1845); *Étude sur Homère et l'époque homérique* (1858); puis, de 1858 à 1875, *Un chapitre d'autobiographie* (pamphlet sur la question ecclésiastique irlandaise); *Le ritualisme; Les décrets du Vatican; Le vaticanisme; Les discours de Pie IX; Glanures des années passées* (sept volumes). Enfin, en 1895, une traduction des *Odes d'Horace*. Ses discours innombrables ont été réunis en volumes et publiés.

retentissant discours de Liverpool, du 24 septembre 1896, il défendit ses idées avec une ardeur qui ne se démentit jamais. Il avait été nourri aux sources du plus pur conservatisme, sous les auspices de Georges Canning. Macaulay saluait en lui, en 1839, *l'espoir et l'honneur du torysme intransigeant*. Nul n'est prophète en son pays. Les doctrines de ce torysme idéalisé, dont avait été saturé son esprit, devaient faire place, par suite de l'influence du temps, de la nécessité des réformes et du progrès, à celles du libéralisme le plus large, qui fut pour la Grande-Bretagne l'éclosion d'une prospérité incomparable. Il était arrivé à cette métamorphose par une évolution rapide dont il avait conscience et à laquelle il obéissait avec la foi et la réflexion d'un croyant et d'un penseur. Est-il le seul — pour ne parler que de ses compatriotes, — qui ait ainsi changé d'idéal? Sa mémoire souffrirait d'un rapprochement grotesque avec ce caméléon politique dont les quincailliers de Birmingham ont fait une idole — pour le plus grand malheur de l'Angleterre, — et qui, sous le nom de Chamberlain, a parcouru, en son entier, l'arc-en-ciel politique, tour à tour radical, libéral, libéral unioniste, impérialiste et conservateur. Mais, plus près de lui, en nous rapprochant du passé, lord Beaconsfield, la fleur du torysme, avait débuté, à l'aurore de sa carrière, comme candidat radical, sous les auspices d'O' Connell. De combien d'autres n'en pourrait-on pas dire autant! Gladstone a du moins pour lui toute une vie de probité et d'honneur.

Il était né pour la lutte parlementaire. Jamais voix plus puissante n'a retenti sous les voûtes de Westminster. Son éloquence était chaude, vibrante, entraînante. Qui ne l'a pas entendu ne peut s'en faire une idée exacte. Sa parole excitait l'enthousiasme de ses amis, l'admiration de ses adversaires. Elle le grisait lui-même. Sa pensée était mue par un idéal de justice et d'équité. Il était philanthrope et démocrate. L'édifice qu'il conçut fut grandiose. L'homme qui rêva la *free table* pour le peuple, c'est-à-dire l'exemption des impôts pour toutes les denrées indispensables, qui proposa le *Home rule* et osa provoquer la Chambre des Lords, fut un grand homme. La désunion de ses disciples, l'enracinement de ce conservatisme traditionnel qui est au fond du cœur de tout Anglais, l'éclosion de ce néo-impérialiste, prodrome d'une décadence fatale, l'empêchèrent d'aboutir.

Ces observations ne s'appliquent qu'au rôle de Gladstone dans la politique intérieure de son pays. Sa politique extérieure fut loin d'avoir la même ampleur. Ses principes étaient en contradiction formelle avec les tendances séculaires de ses prédécesseurs. Heurter de front les partisans de l'hégémonie anglaise sur

le monde, c'était courir au devant de l'impopularité, tomber du pouvoir sans esprit de retour — et Gladstone eut à un très haut degré le souci de la majorité. — Se faire le champion de l'expansion à outrance, c'était renier les déclarations solennelles qu'il avait prodiguées à toutes les époques de sa vie, s'aliéner les plus fidèles de ses amis, mentir à la face des peuples — et Gladstone fut un sincère et un convaincu. — De là ces hésitations, ces indécisions, ces contradictions, ces mouvements de révolte et d'indignation, ces cris de détresse en faveur des peuples opprimés, puis ces déclarations à deux fins, à la Chambre des communes, et, finalement, cette politique blâmable qui ne se différencie de celle de lord Salisbury que par son absence d'énergie et de rudesse. On a dit de Gladstone qu'il laissa agir plutôt qu'il n'agit lui-même. Mauvaise excuse pour un homme qui sut faire œuvre d'autorité en maintes occasions, pour un premier ministre dont le principal devoir est de gouverner et de diriger ses collaborateurs. Il est impossible d'oublier que, sous son ministère, l'Angleterre dupa l'Europe réunie en Conférence à Constantinople, installa au Caire ses fonctionnaires et son armée, entretint en Égypte et au Soudan des troubles graves, y demeura, malgré ses promesses d'évacuation, supprima le contrôle, se fit le *conseil* illicite du khédive et abandonna Gordon. Au nom de Gladstone sont accolés ceux d'Alexandrie, Tel-el-Kébir et Khartoum.

Lord Salisbury, qui lui succéda, le 9 juin 1885, n'avait ni son impétuosité vigoureuse, ni sa fougue entraînante, ni cette bonne humeur qui faisait de l'illustre vieillard un sympathique, étant le premier à rire des caricatures du *Punch* rééditées par l'infortuné Gordon enfermé dans Khartoum, entre deux pages de son journal. La physionomie du marquis de Salisbury n'engendra jamais la gaîté. La tête de Falstaff sur le corps affaissé de Renan, l'héritier de ces Cecil qui, pendant deux générations, servirent la reine Élisabeth au plus fort de la crise, peut-être décisive, de la grandeur britannique, et qui furent les agents de la révolution conservatrice opérée par la dernière des Tudor, exerce le pouvoir, en grand seigneur, comme une tâche héréditaire. Son ironie anglo-saxonne éclaire à peine son indifférence accrue par l'âge et son mépris des hommes. L'air accablé d'ennui, il semble dégoûté des choses de ce monde qu'il considère d'un œil hautain et froid. Lorsqu'il daigne laisser tomber de ses lèvres une déclaration politique qui ravit d'aise les tories irréductibles et les néo-impérialistes, il donne à entendre à ses auditeurs qu'il leur fait un grand honneur en descendant jusqu'à eux. Les sujets

d'Édouard VII sont à ses yeux des écoliers fatigants et indiscrets, auxquels il ne saurait se mêler sans déchoir. Parfois, un de ses pairs de la Chambre des lords lui adresse une question. Il y répond nonchalamment, du bout des lèvres, avec ce calme dont il ne se départ jamais. L'importun ose-t-il répliquer, le noble marquis, surpris de cette insistance, lui laisse comprendre qu'elle est de mauvais goût, qu'il dirige les affaires de l'État par droit historique, qu'il n'a d'ailleurs accepté cette charge que sur les instances de son souverain, et qu'il conviendrait de ne pas oublier qu'il sacrifie à la Couronne les loisirs que lui offre sa somptueuse et seigneuriale Thébaïde d'Hatfield. Lui ferait-on l'injure de croire qu'un Salisbury peut rivaliser avec le charlatanisme sémitique plus que scrupuleux d'un Disraëli, l'exubérance plébéienne d'un Gladstone ou la trivialité cynique et vulgaire d'un Chamberlain!

Cette arrogance hautaine, ce détachement altier, cette indifférence suprême, sont chez lui à la fois naturels et affectés. Il y puise un ascendant, dont il se rend compte, et une autorité qui en impose au peuple anglais, le plus respectueusement conservateur des peuples. Mais, tel n'a pas toujours été lord Salisbury.

Avant d'avoir gravi les hauteurs olympiennes où il plane, celui qui fut le dernier ministre de Victoria et le premier d'Édouard VII a donné maintes preuves d'une nature combative qui n'a disparu qu'en apparence et vit encore en lui, comme le feu sous les cendres (1). Lorsqu'il n'était que lord Robert Cecil, il fut, pendant quelque temps, chercheur d'or dans le Victoria, en

(1) Le R. H. Robert Cecil, fils du second marquis de Salisbury, est né à Hatfield, en 1830. Il fit ses études à Eton et à Christ Church (Oxford), et fut élu, en 1853, membre de la Chambre des communes par les électeurs de Stamford, qu'il représenta à Westminster jusqu'à la mort de son père, le 12 avril 1868, date de son élévation au marquisat. Il était connu à la Chambre des communes sous le nom de lord Robert Cecil qu'il porta jusqu'à la mort de son frère aîné, en juin 1865, prenant, à partir de ce moment, le titre de vicomte Cranborne. Il fut un des principaux collaborateurs de la *Quarterly Review*, de la *Saturday Review* et autres périodiques. Dans le troisième ministère de lord Derby, en juin 1866, il fut nommé secrétaire d'État pour les Indes et démissionna, le 2 mars 1867, suivi par le général Peel, secrétaire d'État au *War Office*, et lord Carnarvon, secrétaire d'État au *Colonial Office*, à la suite d'un dissentiment relatif au *Reform Bill*. Lorsque Disraëli revint aux affaires, en février 1874, il fut de nouveau nommé secrétaire d'État pour les Indes. En 1876, il fut envoyé à Constantinople, comme ambassadeur extraordinaire près la Sublime-Porte et représenta, avec sir Henry Elliot, la Grande-Bretagne à la Conférence. Le 2 avril 1878, il fut nommé secrétaire d'État au *Foreign Office*, en remplacement de lord Derby, démissionnaire. Ce fut à cette époque qu'il écrivit sa mémorable dépêche sur l'exposé de la politique britannique dans la question d'Orient. Peu après, il représenta avec lord Beaconsfield la Grande-Bretagne au Congrès de Berlin. Leur retour à Londres, le 16 juillet, fut triomphal. Le 30 juillet, la reine le décora de l'ordre du Bain et de la Jarretière. Le 3 août, il fut fait citoyen de Londres. Après la défaite des conservateurs aux élections générales de 1880 et la mort de lord Beaconsfield, les *tories* le choisirent comme leader conservateur de la Chambre des lords. Il a toujours personnifié

Australie. Mais, c'était par la plume du journaliste, et non par la pioche du mineur, qu'il devait conquérir les lauriers de la célébrité. Il collabora à de nombreux périodiques, principalement à la *Quarterly Review* et à la *Saturday Review*. Tory intransigeant, il se fit remarquer par son style mordant, corrosif; certains de ses articles sont d'un véritable pamphlétaire. Tout bec et ongles, il décochait à ses adversaires des sarcasmes à l'emporte-pièce qui l'avaient fait surnommer par Disraëli « le grand-maître de l'ironie » . De là, ces mots incisifs, qui émaillent encore, parfois, ses discours. Mais ce n'est plus qu'un éclair. Le vrai lord Robert Cecil est mort.

L'arrivée de lord Salisbury aux affaires, en 1885, n'était pas de nature à faire avancer la question d'Égypte dans un sens favorable à l'évacuation. Il a toujours professé, comme Disraëli, que ce qui est bon à prendre est bon à garder.

Le premier de ses actes fut de confier à sir H. D. Wolff une mission extraordinaire à Constantinople. Il déclara, le 6 juillet 1885, à la Chambre des lords, qu'il était indispensable de régler, au plus tôt, les difficultés dont l'Égypte et le Soudan étaient le théâtre, difficultés à la fois militaires, politiques et financières.

Sir H. D. Wolff était un des lieutenants de lord Randolph Churchill. Son protecteur le récompensa de ses services. Lord Beaconsfield, quelques années avant, l'avait déjà chargé de représenter la Grande-Bretagne dans la commission constituante de la Roumélie Orientale. Pour affirmer l'importance et le caractère confidentiel du mandat qui lui était confié, lord Salisbury lui fit prêter serment, en qualité de membre du conseil privé.

depuis lors, le parti tory. Il commença par s'opposer à l'*Irish land act de 1881*, puis finalement l'accepta, critiqua vigoureusement la politique égyptienne de Gladstone, fit rejeter le *County franchise Bill* en 1884, et remplaça Gladstone au pouvoir, le 9 juin 1885. Son ministère se signala par l'annexion de la Birmanie et la réouverture de la question d'Orient, au moment des affaires de la Roumélie orientale et de la guerre serbo-bulgare, l'Angleterre soutenant le prince Alexandre. Renversé à la fin de janvier 1886, il reprit les rênes de l'opposition, combattit énergiquement le *Home Rule* de Gladstone et redevint premier ministre après les élections générales de 1886. Lorsque la démission de lord Randolph Churchill nécessita le remaniement du cabinet, il prit le portefeuille des affaires étrangères, en remplacement de lord Iddesleigh. Comblé d'honneurs par la reine, il reçut, en juillet 1891, l'empereur Guillaume II et le prince de Naples, dans son château d'Hatfield. Les élections de 1892 lui furent défavorables, mais il ne démissionna qu'après un vote hostile de la Chambre des communes. Il redevint premier ministre en 1895, au mois de juin, après la retraite de lord Rosebery. Enfin, en 1902, il abandonna le pouvoir à son neveu, M. Balfour. Les événements les plus saillants de son dernier ministère sont l'affaire de Fachoda et la guerre du Transvaal. Lord Salisbury, qui est un chimiste passionné, s'occupe beaucoup, dans ses moments de loisir, d'électricité et vit le plus souvent qu'il le peut dans sa demeure princière d'Hatfield.

Quelles furent les raisons de ce voyage inattendu?

Il s'agissait, pour calmer l'hostilité de la France et des Puissances intéressées en Égypte, d'arriver à une entente avec la Porte, en limitant l'étendue et la durée de l'occupation. Il fallait donner à l'Europe l'impression d'un désintéressement sincère et d'un respect profond pour les actes internationaux. La consigne était de gagner du temps.

Le 22 août 1885, sir H. D. Wolff arriva à Constantinople. Il avait le titre d' « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire avec mission spéciale se rapportant aux affaires d'Égypte ». Ce choix n'était pas heureux. A Londres, même, la personnalité de sir H. D. Wolff était très discutée. On lui reprochait sa qualité d'administrateur de la Banque égyptienne et par suite de champion né des *bondholders*, naguère si mésestimés des amis de lord Salisbury. On rappelait également la part qu'il avait prise à la campagne dirigée par l'impétueux lord Randolph Churchill, — Little Randolph, comme on l'appelait familièrement, — contre le khédive Tewfik. Il avait signé un mémoire où celui-ci était dénoncé comme traitre à son peuple, à ses engagements et à l'honneur, criminel honteux, auteur des massacres d'Alexandrie, etc... Ces souvenirs n'étaient pas de nature à rendre sir H. D. Wolff *persona grata* au Caire.

Le 5 août 1885, M. Lawson demanda des explications sur le but de sa mission. Le chancelier de l'Echiquier, sir Michaël Hicks Beach, fit la réponse ordinaire des ministres de la reine aux questions gênantes. « Le moment, dit-il, est mal choisi pour discuter les affaires d'Égypte. » L'Angleterre, qui avait de grands devoirs envers ce pays, voulait se montrer à la hauteur de sa tâche, sans cesser de rechercher un terrain d'entente avec les autres Puissances. La plus intéressante, aux yeux du Gouvernement britannique, était la Turquie, reconnue souveraine de l'Égypte par tous les actes diplomatiques de l'Europe. C'était pour s'assurer le bon vouloir de la Porte que sir H. D. Wolff se rendait à Constantinople.

Le 7 août, lord Salisbury fit part à sir J. Walsham, premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Paris, chargé d'affaires, d'une conversation qu'il venait d'avoir avec notre ambassadeur à Londres, M. Waddington. Cette dépêche est ainsi conçue : « Dans l'entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec M. Waddington, l'ambassadeur de France, parlant de la mission de sir H. D. Wolff, m'a dit qu'il avait espéré que notre commissaire spécial passerait par Paris, pensant qu'un entretien avec M. de Freycinet aurait dissipé mainte interprétation erronée relativement à cette mis-

sion dont tout le monde ignorait la nature exacte. J'ai répondu que sir H. D. Wolff avait déjà promis d'être à Vienne à jour fixe, quand la lettre de M. Waddington m'est parvenue, de sorte qu'il était trop tard pour modifier son itinéraire. J'ai déclaré que sir H. D. Wolff n'aurait pu, d'ailleurs, dire à M. de Freycinet autre chose que ce que j'avais dit moi-même à M. Waddington, à qui j'ai répété que nous avions recherché l'assistance du Gouvernement ottoman dans le but de pacifier et de défendre certaines parties du Soudan, limitrophes de l'Égypte; qu'à notre point de vue, nous ne voyions aucune objection à la coopération de la Turquie au maintien de l'ordre en Égypte même, mais que, connaissant la répugnance de la France à cet égard, nous n'avions pas insisté sur ce point. Nous avons ensuite examiné ensemble les difficultés de la question égyptienne. Parlant de l'avenir, M. Waddington a dit qu'il ne croyait pas que le contrôle à deux pût être rétabli, bien qu'il fût persuadé que s'il avait été maintenu, il aurait constitué la meilleure solution du problème. Il croyait, d'ailleurs, qu'il serait possible de s'entendre plus tard sur un arrangement du même genre. Il a insisté de nouveau sur le rôle important que le Gouvernement français a joué en vue de la future solution de la question, en se déclarant prêt à s'engager d'une manière absolue à ne pas envoyer de troupes françaises en Égypte, quand ce pays aura été évacué par les troupes britanniques. Il a ajouté que son Gouvernement avait été sévèrement blâmé en France par certains partis pour avoir fait cette promesse, mais qu'il était néanmoins décidé à la tenir. Je ne suis pas entré avec M. Waddington dans la discussion d'un plan définitif quelconque au sujet de la question égyptienne (1). »

Sir H. D. Wolff fut reçu en audience officielle par le Sultan, le 29 août. Il fit valoir les anciennes et cordiales relations de la Turquie et de la Grande-Bretagne et exprima l'espoir que son auguste interlocuteur saurait suggérer à ses représentants une solution des affaires d'Égypte « qui pût recevoir le concours de l'Angleterre ». La réponse du Sultan ne fut qu'une paraphrase de cette allocution. De part et d'autre, on se tenait sur la réserve.

Quatre premières réunions eurent lieu sans qu'on parvînt à jeter les bases des négociations.

La mission de sir H. D. Wolff était d'ailleurs reléguée au second plan. C'est à peine si on en trouve trace dans les journaux turcs de l'époque et dans les feuilles imprimées en français ou en grec. La Porte n'avait guère le loisir de discuter doctrinalement

(1) V. *Blue Book*, 1885, lord Salisbury à sir J. Walsham, 7 août 1885.

l'avenir de l'Égypte et de chercher la quadrature du cercle, en conciliant la souveraineté du Sultan, l'occupation anglaise et les droits des Puissances dans la vallée du Nil. Les débris de l'Empire ottoman sur le sol européen étaient, en ce moment, menacés par les troubles de la Bulgarie et les préparatifs de la Serbie et de la Grèce.

Profitant de cette situation embrouillée, sir H. D. Wolff se décida à hâter la solution et, finalement, signa, le 24 octobre 1885, avec le ministre des affaires étrangères de Turquie, une Convention préliminaire, ratifiée le mois suivant par le Sultan, stipulant qu'un Haut-Commissaire ottoman et un Haut-Commissaire anglais seraient envoyés en Égypte avec mission de « se concerter avec le khédive » pour réorganiser l'armée égyptienne et étudier les changements qu'il pouvait être nécessaire d'introduire dans l'administration civile. Le Haut-Commissaire ottoman devait également s'entendre avec le khédive pour rétablir pacifiquement l'ordre au Soudan, mais avec la réserve expresse que le Haut-Commissaire britannique serait tenu au courant des négociations et que rien ne serait décidé ni exécuté sans son assentiment, cette question « faisant partie intégrante de l'arrangement général des affaires d'Égypte ». Enfin, aussitôt qu'il ne resterait plus dans l'esprit des deux Hauts-Commissaires aucun doute « au sujet de la sécurité des frontières, aussi bien que de la bonne marche et de la stabilité du Gouvernement égyptien », ils présenteraient des rapports à leurs Gouvernements respectifs, qui se consulteraient pour conclure une Convention réglant « l'évacuation de l'Égypte par les troupes anglaises dans un délai convenable. »

C'était là le point essentiel. Le reste était moins que rien.

L'Égypte avait tant vu passer de commissions d'enquête financières, politiques, internationales, anglo-françaises, ottomanes, etc..., qu'il eût fallu un optimisme aveugle pour espérer que le salut naîtrait des conciliabules des deux Hauts-Commissaires. En fait, la politique de la Grande-Bretagne était une nouvelle dérogation à ses engagements. Cette entente à deux, sur le sort de laquelle personne ne s'illusionnait, était une violation du principe de l'intervention collective des Puissances en Égypte.

Lord Salisbury affectait toujours le mutisme le plus mystérieux. Au banquet du lord-maire de novembre 1885, qui est pour les ministres anglais une occasion traditionnelle de promulguer, *urbi et orbi*, leur programme politique, il se borna à rendre un éclatant hommage à l'habileté de sir H. D. Wolff.

Celui-ci était déjà en Égypte. Le 22 décembre 1885, un iradé

impérial donna à Moukhtar pacha l'ordre de s'embarquer à son tour. Il quitta enfin Constantinople, à bord du yacht impérial *Izzedin*. Sir H. D. Wolff poussa un soupir de soulagement. Il craignait que la Turquie ne se ravisât et ses transes étaient cruelles. Retenu loin du théâtre des élections générales, il avait déjà perdu son siège de député de Portsmouth! Allait-il perdre en outre son poste de Haut-Commissaire? L'arrivée de Moukhtar pacha fit cesser ses alarmes.

L'enquête des deux délégués dura plus d'un an.

M. de Freycinet, que le cabinet Brisson avait ramené aux affaires, le 6 avril 1885, et qui, à la suite de la réélection de Grévy à la présidence de la République, avait été nommé président du conseil, le 7 janvier 1886, espérant réparer ses fautes de 1882, encouragea les négociations autant qu'il fut en son pouvoir. Par l'entremise de M. de Montebello, il s'efforça de convaincre le Sultan que son premier devoir était la réorganisation de l'armée égyptienne avec des cadres en partie ottomans. Il assura le grand-vizir que la France n'occuperait jamais l'Égypte et qu'elle était opposée à la présence d'une Puissance quelconque dans le khédivat (1).

La première conférence entre le khédive, sir H. D. Wolff et Moukhtar pacha (2) eut lieu au Caire, le samedi 9 janvier 1886.

(1) V. *Documents diplomatiques*, dépêches de M. de Freycinet, des 5 janvier, 16 mars, 23 juin, 10 août, 3 septembre 1886.

(2) Ahmed Moukhtar pacha est né le 31 octobre 1839, d'une famille de riches marchands de soie installée à Brousse, en Asie Mineure. Son père étant mort jeune, il fut envoyé, en 1851, par son grand-père, à l'école militaire de sa ville natale. Il en sortit le premier. Entré à l'Académie militaire de Constantinople, il y fit preuve d'aptitudes si remarquables que, tout en continuant ses études, il fut promu lieutenant. Une nouvelle faveur l'attendait à sa sortie de l'Académie. Il fut fait capitaine d'état-major et adjoint au sirdar Ekren Omar pacha, au Montenegro (1860). Ses services lui valurent le Medjidieh de 5e classe. Nommé professeur d'astronomie, de tactique et de fortifications à l'Académie militaire, il y resta jusqu'en 1863. Il fut alors envoyé comme *binbaschi* (major) à Alexandrette, sous les ordres de Dervish pacha. En 1864, le Sultan Abdul-Aziz le choisit pour précepteur de son fils aîné, le prince Youssouf-Izzedin et le nomma caïmakam (lieutenant-colonel). Il voyagea en Europe, reçut de nombreuses distinctions honorifiques, Légion d'honneur, Aigle Rouge, Couronne de fer, etc., rentra à Constantinople en 1867 et repartit pour le Montenegro, en qualité de Haut-Commissaire, chargé de la délimitation des frontières. Membre du conseil supérieur de la guerre, en 1869, il commanda la même année une brigade dans le Yémen révolté, sous les ordres de Redif pacha. Redif étant tombé malade, Moukhtar prit le commandement en chef, avec le grade de *ferik* (général de division), puis de *mouchir* (général en chef), gouverneur de l'Yémen. Il avait alors trente-trois ans. En 1873, on lui donna la direction des Travaux publics, et le governorat de la Crète, mais il n'occupa aucun de ces deux postes, le commandement du corps d'armée de Shumla, devenu vacant, lui ayant été attribué. Un an après, il fut envoyé à Erzeroum comme gouverneur et commandant militaire, puis en Bosnie, Herzégovine et Montenegro. Appelé au commandement du quatrième corps d'armée à Erzeroum, il arriva à Trébizonde, le 30 mars 1877. La guerre éclata. Kars fut investie et

Lecture fut donnée de la Convention anglo-turque dont les termes furent ensuite discutés. Le khédive déclara qu'en raison de l'importance de la question, il conduirait, en personne, les négociations. Moukhtar pacha, abordant les affaires du Soudan, affirma que la pacification n'était possible qu'en tenant une épée d'une main et en offrant la paix de l'autre. L'armée égyptienne, composée de musulmans, pouvait seule accomplir cette tâche. Après un échange de vues sur la réforme de l'armée et les dépenses militaires, la première conférence prit fin sans que rien eût été décidé.

Moukhtar pacha disait ouvertement au Caire que l'abandon du Soudan était sans excuse, que le pays resterait troublé tant que les Anglais occuperaient l'Égypte, que la question de religion se greffait sur celles d'ordre intérieur, et que le remède était une coopération des troupes turques et des troupes égyptiennes, qui devaient être réorganisées. « Les Soudanais, ajoutait-il, haïssent les Turcs, mais ils les craignent (1). »

Le jeudi 20 janvier, le khédive, Moukhtar et sir H. D. Wolff se réunirent de nouveau pour discuter la question de la réorganisation de l'armée égyptienne. Moukhtar fut chargé de la rédaction du projet; sir H. D. Wolff fit ressortir la nécessité de créer un corps d'officiers égyptiens offrant de sérieuses garanties de capacité, et, d'un commun accord, on reconnut l'urgence de constituer deux bataillons égyptiens pour remplacer, à Souakim, la garnison anglaise.

Le samedi 6 février, Moukhtar déposa son rapport sur le budget de l'armée et la formation d'une armée égyptienne de 16,000 hommes de troupes et de 6,700 gendarmes. Il indiqua les moyens propres à faire face aux dépenses additionnelles que causerait cette organisation, espérant que l'Angleterre renon-

Moukhtar dut se replier. Sa retraite est une des belles pages de la guerre turco-russe. Il fit preuve d'une habileté, d'une énergie et d'un courage remarquables. Le 1er octobre 1877, le Sultan lui adressa, en témoignage de remerciements, de superbes cadeaux et le nomma *ghazi*, le plus grand honneur auquel puisse aspirer un sujet ottoman, et en 1878, grand-maître de l'artillerie et commandant de Janina. Envoyé à Berlin en 1883, pour suivre les manœuvres, il eut plusieurs conférences avec le prince de Bismarck, relatives à l'entrée de la Turquie dans l'alliance austro-allemande. Nous avons vu qu'il fut choisi, en 1885, comme Haut-Commissaire impérial en Égypte. Il y resta jusqu'au mois d'avril 1900. Il avait adressé, dans le courant de janvier de la même année, un important mémoire au Sultan, dont il ne fut tenu aucun compte. Son intelligence remarquable et son activité souffraient de l'inaction qui lui était imposée. Il ne touchait plus sa solde. Il revint délibérément à Constantinople, en disgrâce. Moukhtar a publié plusieurs ouvrages estimés sur les formes du calcul adoptées avant l'invention des logarithmes, sur l'astrolabe, la réforme du calendrier et la science du cadran solaire pour le temps turc.

(1) V. les *Daily News*, 13 janvier 1886.

cerait à la somme de 200,000 l. égypt. que lui payait l'Égypte pour l'entretien de l'armée d'occupation. Il ressortait des déclarations de Moukhtar pacha et du rapport qu'il adressa au Sultan, qu'il était de la plus haute importance de raffermir l'autorité du khédive par la formation d'une armée indigène disciplinée, ce qui permettrait à l'Égypte de se protéger elle-même, sans recourir à une intervention étrangère, et de réduire progressivement jusqu'à l'évacuation finale les forces anglaises.

Le 20 février, Moukhtar pacha soumit au khédive et à sir H. D. Wolff un mémoire dans lequel il se prononçait nettement pour la réoccupation de Dongola. Il en montrait la nécessité stratégique, Dongola constituant la seule barrière efficace entre l'Égypte et les tribus insurgées. Le Haut-Commissaire ottoman estimait que l'armée égyptienne, forte de 18 bataillons et commandée par des officiers indigènes, devrait avoir une organisation analogue à celle de l'armée turque, et que l'administration musulmane devrait être substituée à l'administration existante.

Les principaux passages du rapport de Moukhtar pacha sont les suivants : « Le Soudan étant une dépendance de l'Égypte et faisant, par conséquent, partie intégrante de la Turquie, le Nil étant la vie même de l'Égypte qui doit le surveiller, ainsi que les contrées qu'il traverse, il est indispensable de trouver un point quelconque de nature à former une barrière à l'insurrection et à servir de point de départ aux mesures de pacification. Ce point géographique capital est : Dongola. Il faut donc le reprendre et pour cela avoir l'assistance d'une force armée, et l'on se trouve ainsi en présence d'un problème de première importance : celui de déterminer l'effectif et le mode de formation de cette force. Les différentes phases de l'insurrection ont démontré que les Soudanais resteront inaccessibles à toute tentative de pacification, tant qu'ils se trouveront en présence de troupes anglaises ou anglo-égyptiennes. L'insurrection continuera tant que les Soudanais auront affaire à des troupes non musulmanes. Le seul remède est donc la réorganisation de l'armée égyptienne composée exclusivement d'Égyptiens et commandée par des officiers égyptiens ou par des étrangers qui, en raison de leurs longs services dans l'armée égyptienne, peuvent être considérés comme des indigènes. Quant à l'effectif, suivant les informations des autorités compétentes, il devra être de 16,894 combattants, dont 12,000 constitueraient le corps d'armée de Dongola. Une armée si peu

considérable n'ayant pas besoin d'avoir à sa tête un ministre de la guerre et un commandant en chef, une seule autorité suffirait, et ainsi serait réalisée une économie notable, en substituant au sirdar un chef d'état-major, placé sous l'autorité du ministre de la guerre. L'entretien de cette armée coûtera 415,000 l. égypt. Le budget de la guerre est déjà de 130,000 l. égypt., ce qui, avec les 200,000 l. égypt. que coûte l'armée anglaise d'occupation, fait 330,000 l. égypt. Restent 85,000 l. égypt. qui pourront être facilement trouvées, grâce à des économies sur d'autres branches de l'administration. Aussitôt cette armée organisée, les troupes anglaises devront se retirer de la frontière soudanaise pour y être remplacées par l'armée nouvelle qui reprendra Dongola, et lorsque les Soudanais n'auront plus en leur présence que des troupes musulmanes, et que la division se sera mise dans leurs rangs, on confiera à des fonctionnaires égyptiens ayant servi au Soudan la tâche de la pacification... » Le rapport se terminait par quelques considérations sur les réformes à introduire dans l'organisation de la police.

On devine, sans peine, l'effet produit par ce document, en Angleterre. La constitution d'une armée indigène, commandée par des indigènes et non plus par des Anglais, la suppression du sirdar, général anglais, la pacification du Soudan qui priverait le Gouvernement britannique d'un de ses arguments les plus chers pour justifier sa présence au Caire, tout cela était inacceptable. Et puis, en réalité, ces négociations ne furent qu'un décor destiné à amuser la galerie, et Moukhtar pacha fut bien présomptueux de prendre son rôle au sérieux.

On espérait tromper quelqu'un, il était donc impossible d'avouer qu'une mission annoncée à si grand fracas, et célébrée sur le mode majeur, avait piteusement échoué; mais, comme on ne pouvait prolonger indéfiniment cette situation et que, d'autre part, il fallait gagner du temps, on faisait annoncer par la presse le rappel de sir H. D. Wolff, le retour de sir Evelyn Baring, on les démentait, puis on recommençait le lendemain. Le retour de sir Evelyn Baring au Caire, proclamait-on, c'est le rappel forcé de sir H. D. Wolff et l'échec des négociations. Depuis quelque temps, en effet, l'ambition du Haut-Commissaire britannique paraissait s'être réduite à obtenir de son collègue ottoman qu'il sauvât les apparences. Par malheur, le délégué du Sultan se montrait fort peu disposé à jouer le rôle d'homme de paille. Comment allait-on sortir de cette impasse?

Le hasard, qui souvent fait bien les choses, renversa, le 30 janvier 1886, le ministère Salisbury. Gladstone constitua un nouveau cabinet. Les noms de ses collaborateurs jureraient aujourd'hui d'être associés. C'étaient lord Granville, John Morley, Chamberlain, sir William Harcourt, lord Rosebery, etc. Le prétexte semblait tout trouvé. L'avènement du cabinet Gladstone était le coup de grâce porté à la mission de sir H. D. Wolff. Le chef du parti libéral ne pouvait accepter que sous bénéfice d'inventaire cette portion de la politique du marquis de Salisbury, et du Haut-Commissaire britannique, son agent confidentiel. Il y avait, néanmoins, quelque chose de choquant dans ce stratagème. C'était l'éternelle lutte entre Gladstone, membre de l'opposition, et Gladstone premier ministre. Quelques semaines auparavant, alors simple *leader* du parti libéral, il plaidait, avec sa chaleur habituelle, la cause de l'évacuation. « Ni annexion, ni protectorat, ni prolongation, ni compensation d'aucune sorte ! » s'écriait-il (1). Son premier acte, en reprenant le pouvoir allait-il être la rupture des négociations ayant précisément pour but l'évacuation dont il s'était fait le champion? Gladstone n'osa pas. Il eut recours à sa tactique accoutumée. Il louvoya entre les deux partis pour satisfaire les uns et les autres.

Dans les premiers jours de mars 1886, sir H. D. Wolff reçut l'ordre de proposer à Moukhtar pacha la retraite des troupes égygtiennes à Ouadi-Halfa et des troupes anglaises à Assouan. Le commissaire ottoman demanda un délai de quelques jours pour répondre et, finalement, refusa d'accepter Ouadi-Halfa comme frontière de l'Égypte. Cette attitude n'eut aucune action sur le Gouvernement britannique. Le 22 mars, sir Henry Campbell Bannerman, secrétaire d'État au *War Office,* dit, en réponse à une question de M. Smith, à la Chambre des communes, que le Gouvernement avait décidé, sous sa propre responsabilité, de retirer graduellement les troupes anglaises jusqu'à Assouan et les troupes égyptiennes jusqu'à Ouadi-Halfa. En même temps, le cabinet de Londres informa Moukhtar pacha qu'il repoussait son projet et l'invita à le modifier de la manière suivante : les frontières seront fixées à Ouadi-Halfa ; l'effectif de l'armée égyptienne ne dépassera pas 12,000 hommes; le sirdar et les officiers seront anglais ; le Gouvernement khédivial paiera les 200,000 l. égypt. nécessaires aux frais de l'armée d'occupation. C'était, en somme, le maintien du *statu quo*.

(1) Manifeste électoral de Gladstone du 17 septembre 1885.

Moukhtar pacha menaça de rompre les négociations si l'Angleterre persistait dans son intransigeance. Le 1er mai 1886, dans une nouvelle conférence, au palais d'Abdin, il proposa à sir H. D. Wolff un contre-projet relatif à l'administration militaire de l'Égypte. Le 6, Gladstone déclara aux Communes : « Le Gouvernement de Sa Majesté, après un examen approfondi des propositions de Moukhtar pacha, n'a pu accepter ces propositions. Sir H. D. Wolff a communiqué cette décision au Haut-Commissaire ottoman et lui a demandé certaines modifications répondant aux objections que nous avions faites. »

A la chute du cabinet Gladstone, le 9 juin 1886, sir H. D. Wolff fut invité à suspendre momentanément les pourparlers. Le nouveau ministère Salisbury voulait se rendre compte de la situation. Les choses traînèrent en une longueur interminable. Lord Salisbury pria Nubar de se rendre à Londres pour discuter le règlement des affaires égyptiennes. Il y arriva le 20 septembre; sa présence n'y fut d'aucune utilité.

L'Europe restait toujours indifférente et muette.

Interpellé à diverses reprises à la Chambre des communes, le Gouvernement répondait, selon son habitude, que la Grande-Bretagne ne pouvait évacuer l'Égypte qu'après l'accomplissement des réformes, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Le désordre n'avait jamais été aussi lamentable dans la vallée du Nil. Les élucubrations de lord Dufferin, les innombrables missions d'études, les mesures prises par l'administration britannique, n'avaient abouti qu'à de piteux échecs. La banqueroute n'avait été conjurée qu'à grand'peine. Le Soudan était abandonné. Les tribunaux indigènes de la réforme étaient tombés dans un tel discrédit que les Égyptiens employaient toutes les arguties possibles pour être jugés par les tribunaux mixtes. La misère était générale. Le fonctionnarisme suçait le pays. Le nombre des fonctionnaires européens, abstraction faite des officiers anglais de l'armée d'occupation, qui était en 1882 de 1,266, s'élevait à 1,662 en 1886.

L'Angleterre n'ignorait rien de tout cela. Elle ne prêtait aucune importance à la signature de la Convention anglo-turque et à l'envoi simultané, au Caire, de sir H. D. Wolff et de Moukhtar pacha, et les propositions les plus raisonnables de Moukhtar rencontraient le *veto* de sir H. D. Wolff, appuyé par sir Evelyn Baring. Le *Times* se chargeait de dissiper tous les doutes sur la sincérité de l'Angleterre, ne se faisant aucun scrupule de reconnaître que la présence au Caire du délégué ottoman n'avait d'autre but que de tromper la population indi-

gène par l'apparence d'une entente entre la Grande-Bretagne et la Puissance souveraine : « Sur les 300,000 habitants du Caire, écrivait son correspondant, 10,000 peut-être se doutent que Moukhtar pacha fait des propositions sans cesse repoussées, mais les 290,000 autres et une proportion égale de la population égyptienne voient en lui le signe visible de l'autorité du Sultan travaillant de concert avec les Anglais. Cela diminue l'hostilité que nous rencontrons. »

La France et la Russie essayèrent bien de donner quelques conseils au Sultan; elles usèrent de leur influence, suivant le terme consacré, mais avec cette timidité qui caractérise notre époque. « Notre tâche n'est pas accomplie en Égypte, écrivait le *Standard;* si nous nous retirions maintenant, une intervention étrangère ne tarderait à se produire. En 1882, la France a tiré son épingle du jeu; elle n'est pas autorisée à revenir maintenant que nous avons fait le gros ouvrage. Elle n'a pas le droit d'insister pour que nous évacuions le pays, sous prétexte qu'elle croit pouvoir compter sur l'appui de la Russie et du Sultan (1). »

M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, avait cependant introduit, dans les relations avec l'Angleterre, l'idée d'une évacuation conditionnelle de l'Égypte, comme un sûr moyen de maintenir l'entente cordiale entre les deux pays. Lord Salisbury et lord Iddesleigh ayant accueilli cette manière de voir, de nouvelles négociations s'engagèrent, mais directement entre Londres et Constantinople, toujours par l'intermédiaire de sir H. D. Wolff. Les échanges de Notes se succédèrent sans interruption, de novembre 1886 au 16 juillet 1887, pour aboutir à l'échec fatalement prévu. Le rôle de l'Angleterre, au cours de cette nouvelle période, fut des plus curieux. Elle avait promis à la France que, tout en négociant avec le Sultan, elle la tiendrait au courant des événements et procèderait, en même temps, à un échange de vues avec elle; mais, bientôt, les exigences de lord Salisbury s'accrurent en raison directe de la docilité de M. de Freycinet, et le *Foreign Office,* oubliant sa promesse, cessa de communiquer aucune nouvelle au quai d'Orsay et se tira d'affaires en prétendant que notre ambassadeur, M. Waddington, avait mal interprété sa pensée. Il suffit de se reporter aux documents diplomatiques de 1886 et 1887, pour juger la valeur d'une pareille explication.

Dans le courant de novembre, sir H. D. Wolff fut donc appelé

(1) V. le *Standard,* 28 octobre 1886.

à Londres pour conférer avec lord Salisbury et lord Iddesleigh et arrêter les nouvelles bases des négociations. Une consultation eut lieu entre le Haut-Commissaire britannique et les divers membres du cabinet, dans laquelle furent successivement examinés la question financière, le rapport de Moukhtar pacha sur la réorganisation de l'armée, la question de la nationalité des officiers et leur quotité, les réformes judiciaires, l'abolition des Capitulations, le transfert des procès correctionnels et criminels aux tribunaux mixtes, l'élaboration d'une loi sur la presse, le principe de la suprématie morale de l'Angleterre en Égypte et l'éventualité de l'évacuation.

Lord Salisbury qui, entre temps, s'était installé au *Foreign Office,* en remplacement de lord Iddesleigh, jugeant le moment venu de négocier, conformément à l'article 6 de la Convention conclue avec la Porte en 1885, un accord « réglant le retrait des troupes britanniques de l'Égypte dans un délai convenable », avisa l'ambassadeur de Turquie à Londres, Rustem pacha, de ces dispositions.

En janvier 1887, sir H. D. Wolff quitta de nouveau Londres pour Constantinople, chargé d'une mission extraordinaire, ayant pour but d'entamer des pourparlers avec la Porte, quitte à les faire ratifier ensuite par les Puissances, afin d'imposer à l'Égypte une sorte de neutralisation (1).

« Les instructions données par lord Salisbury à sir H. D. Wolff, dit lord Milner, marquèrent le caractère de notre politique en Égypte, d'une manière non moins importante que la dépêche envoyée par lord Granville, le 3 janvier 1883 et dont, à vrai dire, elles ne furent que le développement naturel (2). » Ces instructions étaient les suivantes : « Le Sultan presse le Gouvernement de la Grande-Bretagne de fixer une date pour l'évacuation de l'Égypte et cette demande est notoirement appuyée par une, et peut-être, par deux Puissances européennes (3). Le Gouvernement de Sa Majesté est très désireux de lui donner satisfaction sur ce point, mais il ne peut fixer pour l'évacuation même une date éloignée, tant qu'il n'aura pas fait le nécessaire pour que, après cette date, la paix intérieure et extérieure de l'Égypte soit assurée. L'objet que les Puissances européennes ont en vue et que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas moins à cœur d'atteindre, peut être défini, d'une manière générale, par cette formule : la neutralisation de l'Égypte,

(1) V. *Blue Book*, 1887.
(2) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 190.
(3) La France et la Russie.

mais une neutralisation avec la réserve expresse que la sécurité et la permanence de tout l'arrangement soient assurées et que le Gouvernement anglais conserve le droit de garder et de protéger l'ordre de choses créé par l'action militaire et les grands sacrifices de son pays. Assurément, à la condition que le Gouvernement de l'Égypte soit à même de maintenir cette solution et que des désordres ne viennent troubler ni l'administration de la justice, ni l'action du pouvoir exécutif, il est hautement à désirer qu'aucun soldat appartenant à une nation étrangère ne puisse fouler le sol égyptien, excepté dans le cas où il serait nécessaire d'emprunter le passage par terre pour aller d'une mer à l'autre ; et le Gouvernement de Sa Majesté admettrait volontiers que cette disposition fût applicable, une fois l'évacuation effectuée, aux troupes anglaises aussi bien qu'à celle des autres pays, mais sous la restriction pour l'Angleterre de n'y être soumise que durant les temps de tranquillité, étant bien entendu que si la Grande-Bretagne évacue spontanément et de bonne volonté le pays, elle garderait par traité le droit d'intervention si, à un moment donné, la tranquillité intérieure ou la sécurité extérieure venait à être sérieusement menacée. La nature onéreuse de ce privilège écarterait, du reste, tout danger qu'on en fit usage, à moins que les circonstances ne vinssent à l'exiger impérieusement (1). »

Ces instructions reproduisaient dans leur esprit les déclarations que, plusieurs semaines auparavant, lord Salisbury avait faites à notre ambassadeur à Londres, M. Waddington : «... Nous ne demandons qu'à sortir honorablement de l'Égypte... Nous sommes décidés à évacuer... Mais au moment de l'évacuation nous demanderons à l'Europe de fixer un terme pendant lequel nous aurons le droit de réoccupation en cas de troubles... (2). » M. de Freycinet s'était aussitôt saisi de ces promesses, et, le 8 novembre 1886, il avait émis l'idée que l'évacuation devait comprendre deux phases : l'une, de *préparation*, consacrée à la réorganisation de l'armée khédiviale et à l'étude des réformes administratives et financières ; l'autre, d'*exécution*, après laquelle l'Angleterre, en cas de désordres, pourrait, sous certaines conditions déterminées, faire rentrer ses troupes en Égypte. C'était un programme beaucoup trop précis pour que lord Salisbury pût s'y rallier. Les événements qui suivirent le prouvèrent clairement.

(1) V. *Blue Book*, 1887, 15 janvier 1887.
(2) *Ibid.*, 1887, 3 novembre 1886.

Les négociations de sir H. D. Wolff avec Saïd pacha commencèrent le 2 février 1887. Dès le début, le plénipotentiaire anglais insista pour que le retrait des troupes britanniques demeurât subordonné au consentement de tous les États intéressés à l'extension des pouvoirs judiciaire et législatif égyptiens vis-à-vis des étrangers, les communautés étrangères étant en Égypte, par le fait de leur situation en dehors de la loi, une cause d'affaiblissement pour le Gouvernement. Sir H. D. Wolff dut bientôt renoncer à cette attitude. Que lui importait, après tout ? Si le Sultan accordait à la Grande-Bretagne le droit de réoccupation, ne se trouverait-elle pas dans une position très forte pour négocier avec les Puissances, en vue de la modification des Capitulations !

Saïd pacha, de son côté, demanda, au nom de la Porte, à sir H. D. Wolff, de fixer, avant tout, la date du départ des troupes anglaises. Ce dernier répondit que la détermination de la date dépendait essentiellement des mesures qui seraient prises pour assurer l'ordre en Égypte et, le 8 février, il émit, dans un *memorandum*, la proposition de neutraliser le pays. Ce *memorandum* stipulait le droit de réoccupation par l'Angleterre, en cas de troubles intérieurs ou extérieurs, et le maintien des officiers anglais dans l'armée égyptienne, qui serait de seize mille hommes. La Porte repoussa ces propositions, et tous les pourparlers qui suivirent n'eurent d'autre but que de vaincre ses répugnances par la promesse d'une évacuation plus prochaine.

Qu'entendait par *neutralisation* le Gouvernement anglais ? Au surplus, la neutralisation ne concerne que la situation internationale d'un pays. Elle ne donne à ce pays ni des institutions, ni des garanties d'ordre et de prospérité intérieure. D'ailleurs, la neutralisation d'un territoire est une de ces notions du droit public que le réalisme de la politique moderne a singulièrement transformées. Il est entendu que la Belgique est un État neutralisé (1) et qu'il en est de même de la Suisse (2), ainsi que du Grand-Duché de Luxembourg (3), pour ne citer que ces exemples. Mais ces États sauraient-ils compter, pour la conservation de leur condition juridique, sur les Puissances qui ont signé les traités de neutralisation ? Ils n'ignorent pas que la seule garantie réelle qu'ils aient du respect de leur territoire, en

(1) V. Traité de Londres du 15 novembre 1838, art. VII; traités du 19 avril 1839 et des 9 et 11 août 1870.

(2) V. Déclaration de Vienne du 20 mars 1815; Traité de Vienne du 9 juin 1815, art. 84; Acte de Paris du 20 novembre 1815.

(3) V. Traité de Londres du 11 mai 1867.

temps de guerre, c'est la force militaire dont ils peuvent disposer eux-mêmes, pour barrer la route aux belligérants. C'est ce qu'ont compris ces petits États, et l'on sait, pour ne parler que de la Belgique et de la Suisse, avec quelle activité elles ont poursuivi leur organisation militaire. Or, avant de déclarer la neutralisation de l'Égypte, l'Europe devait réaliser trois choses : protéger le Gouvernement contre les tentatives révolutionnaires, faire régner l'ordre, mettre le pays en état de faire face à ses obligations financières. La neutralisation serait venue ensuite, après entente internationale des Puissances et de la Puissance souveraine.

En demandant que l'Égypte fût neutralisée, le Gouvernement britannique n'entendait nullement assurer à ce pays un régime, des droits et des devoirs analogues à ceux de la Belgique. Il désirait simplement amener les Puissances à conclure un accord garantissant l'intégrité du territoire kédivial, un de ces protocoles de désintéressement dont on connaît la portée, sans préjuger de son indépendance ni de l'inviolabilité de ses frontières. C'était une innovation dans le droit international, un mélange disparate de neutralisation et d'internationalisation. Toutes les Puissances eussent pu faire franchir le canal par leurs flottes et leurs armées, quelles que fussent les circonstances; une commission internationale aurait contrôlé les finances des officiers anglais commandant l'armée, etc. Quant à la forme du Gouvernement, c'était au Sultan et au khédive de choisir; seulement ils répondaient de l'ordre, à dater du départ des troupes anglaises, qui reviendraient en Égypte en cas de troubles. Ce projet, comme on le voit, ne brillait pas par sa simplicité (1).

L'impression produite à Londres par les propositions de sir H. D. Wolff fut nettement défavorable.

A Constantinople, on ne parvenait pas à s'entendre. Le Gouvernement ottoman regardait la date de l'évacuation comme une question capitale et non comme une question de procédure.

Sir H. D. Wolff trouva auprès de certains diplomates un appui empressé. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie lui prodiguèrent les assurances de leur dévouement. La France se décida à soutenir la Porte. Notre chargé d'affaires, M. Imbert, se rendit chez le plénipotentiaire britannique et lui conseilla de fixer la date de

(1) V. un intéressant article de la *Correspondance politique de Vienne*, 18 février 1887.

l'évacuation avant toute autre discussion. Sir H. D. Wolff lui répondit par une fin de non-recevoir (1).

Si la vraie diplomatie est l'art d'attendre, sir H. D. Wolff doit être sacré un grand diplomate.

Les négociations de Constantinople se traînaient dans une monotonie plus insipide encore que celles du Caire. On ne discutait pas, on ergotait.

Le *Foreign Office,* ayant adressé à sir H. D. Wolff des instructions définitives, la Porte espérait que la réunion du 14 mars avancerait les choses. Elle avait compté sans son hôte. La séance, comme les précédentes, fut consacrée à un échange d'idées sur la neutralisation de l'Égypte. C'était ce qui répugnait le plus à Yildiz-Kiosk. Sir H. D. Wolff soutint que la neutralisation si désirable du canal de Suez ne saurait être effective, si ses rives et l'Égypte entière n'étaient soustraites aux ambitions des diverses Puissances. De leur côté et pour la centième fois, les plénipotentiaires ottomans demandèrent qu'avant tout la date de l'évacuation fût fixée.

Il n'y avait aucune raison pour que cela ne durât pas indéfiniment.

A la réunion suivante, le grand vizir soumit à sir H. D. Wolff un plan transactionnel qui, tout en spécifiant l'évacuation, admettait, en principe, le droit de réoccupation de l'Angleterre et la présence prolongée de ses officiers en Égypte. Le débat s'engagea immédiatement sur ce projet et sur la date de l'évacuation. On marchanda de part et d'autre ; finalement, le 1er avril, lord Salisbury autorisa son émissaire à déterminer la date : trois ans pour le Caire, cinq ans pour le reste de l'Égypte. La Porte avait d'abord proposé six mois, puis, dix-huit. Elle consentit à porter le délai à deux ans et demi et rédigea une Note qui disait en substance : « L'autonomie administrative continuera à être maintenue par le Gouvernement impérial ottoman, qui se réserve le droit d'intervenir militairement dans cette *province* pour sauvegarder le prestige de l'autorité du khédive et rétablir le calme, chaque fois que l'ordre viendra à être troublé. En cas d'intervention extérieure, celle-ci sera écartée par les forces combinées de l'Empire et du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. » Sir H. D. Wolff riposta par un contre-projet qui fut enfin accepté par la Porte, le 30 avril, à la condition, *sine qua non,* que l'évacuation serait fixée à trois années. Cet esprit de conciliation désarma lord Salisbury. Il fit à son tour

(1) V. *Blue Book,* 3 mars 1887.

des concessions et l'entente prit définitivement corps dans une Convention qui fut signée par les plénipotentiaires.

Cette Convention est connue sous le nom de Convention de Constantinople du 22 mai 1887.

Aux termes de cet acte, les troupes anglaises devaient quitter l'Égypte dans un délai de trois ans, à moins qu'à ce moment la probabilité d'un danger intérieur ou extérieur ne nécessitât l'ajournement de l'évacuation, auquel cas le retrait s'effectuerait dès que le danger aurait disparu. Deux ans après l'évacuation, la surveillance générale exercée par la Grande-Bretagne sur l'armée égyptienne prendrait fin et l'Égypte jouirait de *l'immunité territoriale*. Le Sultan avait, en effet, repoussé le mot *neutralisation*, et le terme employé dans le texte français était *sûreté territoriale*. La Convention une fois ratifiée, les Puissances devaient être invitées à reconnaître et à garantir l'inviolabilité du territoire égyptien. « Toutefois », ajoutait la Convention, « le Gouvernement impérial ottoman pourra user du droit d'occuper militairement l'Égypte, si l'ordre ou la sécurité étaient troublés, ou si le khédive d'Égypte refusait, soit ses devoirs envers la cour suzeraine, soit ses obligations internationales.

« De son côté le Gouvernement de Sa Majesté est autorisé par la présente Convention, à envoyer en Égypte, dans le cas susmentionné, des troupes qui prendront les mesures nécessaires pour parer aux dangers. Dans l'exécution de ces mesures, les commandants militaires agiront avec tous les égards dus au pouvoir souverain.

« Les troupes ottomanes aussi bien que les troupes anglaises seront retirées dès que les causes qui avaient nécessité leur intervention auront cessé d'exister.

« Si le Gouvernement ottoman se trouvait empêché d'envoyer des troupes en Égypte, il devra y déléguer un commissaire qui y restera pendant toute la durée du séjour des troupes anglaises et de leur commandant. »

Un autre article stipulait que la Grande-Bretagne et la Turquie inviteraient les grandes Puissances d'abord et ensuite toutes celles « qui avaient conclu des arrangements avec le khédivat ou y avaient adhéré », à donner leur approbation à la Convention, Au document principal, fut annexée une déclaration du plénipotentiaire britannique, énonçant qu'au cas où, dans le délai de trois années, fixé pour le retrait des troupes, l'une des grandes Puissances méditerranéennes n'aurait pas accepté la Convention, la Grande-Bretagne considérerait ce fait comme

constituant « un danger extérieur de nature à justifier l'ajournement de l'évacuation ». Enfin, dans un protocole également annexé, la Grande-Bretagne et la Porte convenaient de s'adresser aux Puissances en vue de l'établissement en Égypte d'une juridiction et d'une législation uniformes applicables aux résidents étrangers.

On voit par cette analyse quelle était la nature des prétentions anglaises et quelle portée pouvait avoir la ratification d'une semblable Convention. L'Angleterre ne travaillait à rien moins qu'à recevoir de l'Europe un mandat qui la mît juridiquement sur le même pied que la Porte souveraine. Chaque fois que l'Angleterre et la Turquie estimeraient nécessaire d'envoyer des troupes en Égypte, ces États se notifieraient le cas l'un à l'autre et occuperaient militairement le pays. Or, par l'étude des événements qui précèdent, nous avons surabondamment prouvé combien la Turquie est lente à se décider : « Comme la Turquie n'est jamais prête à agir à l'improviste, la coopération du Sultan n'avait pas pratiquement une grande valeur, dit Milner, et en cas de troubles, c'eût été évidemment à l'Angleterre qu'il eût appartenu de les réprimer. » Le Gouvernement britannique avait poussé la perspicacité jusqu'à prévoir cette éventualité; « Au cas où le Gouvernement ottoman se trouverait empêché d'envoyer des troupes en Égypte, il y déléguerait un représentant. »

Ce n'est pas tout; cette clause du droit de réoccupation au profit de l'Angleterre était la preuve évidente de son absence de sincérité. Pourquoi cette stipulation, si toutes les Puissances devaient garantir la neutralisation de la vallée du Nil et s'engager à n'y pas intervenir militairement? N'était-il pas éclatant que l'Angleterre qui ne se maintenait au Caire qu'en prétextant des désordres, saurait les faire renaître à la veille de l'échéance et se comporterait comme en 1882, lorsque, invoquant le fameux *cas de force majeure* de la Convention de Constantinople, elle avait bombardé Alexandrie? Si l'occupation anglaise était juridiquement injustifiable, la réoccupation ne l'était-elle pas au même titre et n'eût-ce pas été créer au profit de l'Angleterre un droit nouveau que de lui accorder ce qu'elle demandait? La partie était grosse de conséquences. L'avenir de l'Égypte en était l'enjeu.

L'Angleterre eut alors recours à certains moyens d'un ordre tout spécial. Il est des arguments sonores qui font merveille en certaines circonstances. Les personnalités mêlées à ces événements furent unanimement frappées du revirement qui se mani-

festa dans l'esprit des négociateurs ottomans. Au début, les ministres du Sultan s'étaient montrés catégoriquement hostiles aux propositions de sir H. D. Wolff et déclarés résolus à les repousser. Soudain, un changement aussi inattendu que subit s'opéra et le plénipotentiaire britannique obtint ce qui lui avait été jusqu'alors refusé. Cette évolution était plus qu'étrange. On en eut bientôt l'explication.

Sir H. D. Wolff et sir W. White, secondés par l'ambassadeur d'Allemagne, M. de Radowitz, insistaient chaque jour plus instamment pour hâter la ratification de la Convention. Au début des négociations, notre ambassadeur à Constantinople, M. de Montebello, reçut de M. Flourens, qui avait remplacé M. de Freycinet au Quai d'Orsay (1), l'ordre d'observer une attitude expectative et de le tenir au courant. Notre ministre des affaires étrangères fut renseigné journellement de tout ce qui se faisait à Constantinople, et il n'hésita pas à déclarer inacceptable le délai de cinq ans, primitivement fixé par sir H. D. Wolff pour l'évacuation.

Le lendemain de la signature de la Convention du 22 mai, le grand vizir, Kiamil pacha, vint prendre le thé à l'ambassade de France et informa M. de Montebello que les ministres ottomans avaient approuvé le texte de la Convention qui allait être soumis à la ratification du Sultan. Il n'y avait pas une minute à perdre. M. de Montebello demanda immédiatement des instructions à M. Flourens. Comme par hasard, on était, à Paris, en pleine crise ministérielle. Le cabinet Goblet était démissionnaire depuis le 17 mai 1887 (2). Dans une conjoncture aussi grave, M. Flourens ne voulut pas assumer la responsabilité d'engager son successeur dans une voie qu'il n'eût peut-être pas approuvée. M. de Montebello s'adressa alors à son collègue de Russie, le priant d'intervenir auprès de la Porte pour empêcher qu'on ne se trouvât plus tard en présence du fait accompli. M. de Nélidof reçut l'autorisation de son Gouvernement, et l'action se trouva engagée. Quelques jours après, M. de Montebello télégraphia à M. Flourens le texte complet de la Convention, insistant de nouveau pour qu'on lui envoyât des instructions. M. Flourens, toujours ministre intérimaire, répondit qu'il ne pouvait rien ordonner de précis, que certaines parties de la Convention étaient discutables, mais que d'autres étaient absolument inac-

(1) M. de Freycinet, au pouvoir depuis le 7 janvier 1886, avait été renversé le 3 décembre 1886.

(2) Le cabinet Goblet, constitué le 11 décembre 1886, avait été renversé le 17 mai 1887.

ceptables et qu'il estimait, dans ces conditions, que M. de Montebello ne saurait être désavoué, s'il accusait ces réserves, qui portaient principalement sur l'article 5 de la Convention. Notre ambassadeur se rendit alors chez le grand vizir et protesta contre la teneur de cet article 5. Kiamil pacha n'ignorait pas les conditions mises par la France à son adhésion. Malgré l'attitude singulière qu'il avait prise, il s'inclina et répondit que la protestation de la France changeait la face des choses et qu'il allait réfléchir à la situation qu'elle créait. Or, quelle ne fut pas la surprise de M. de Montebello lorsqu'il apprit que dans le *mastaba* (rapport) qu'il adressait au Sultan, en vue d'obtenir la ratification de la Convention, Kiamil pacha affirmait que la France n'y faisait aucune objection et que son adhésion était certaine. Cette mauvaise foi était d'autant plus évidente que, nonobstant les assurances trompeuses à cet égard de sir H. D. Wolff — qui d'ailleurs se ménageait une porte de sortie par l'annexion de son protocole relatif à l'éventualité du refus d'une Puissance méditerranéenne, — Kiamil pacha et les autres ministres ottomans savaient parfaitement à quoi s'en tenir. L'obstination et la chaleur du grand vizir à vouloir prouver à ses collègues les avantages d'une Convention désastreuse pour la Turquie n'avaient convaincu aucun d'eux ; mais ils avaient leurs raisons pour garder le silence.

Sur ces entrefaites, le cabinet Rouvier fut enfin constitué, et M. Flourens conserva le portefeuille des affaires étrangères (1). Le jour même, M. Flourens déclara qu'en aucun cas le Gouvernement français n'adhérerait à la Convention soumise à la ratification du Sultan. Il se prononça pour le projet primitivement élaboré par la Porte fixant à trois années le délai d'évacuation et à deux années ultérieures le droit de réoccupation consenti à l'Angleterre en cas de troubles.

Le 31 mai, M. de Montebello informa sir H. D. Wolff que la France était hostile à l'article 5 de la Convention. Le plénipotentiaire britannique en avisa immédiatement son Gouvernement. M. de Nélidof fit, en même temps, de vives remontrances aux ministres ottomans et leur reprocha de sacrifier la cause de leur maître à la Grande-Bretagne. M. de Giers tint le même langage à l'ambassadeur de Turquie à Saint-Pétersbourg et lui signifia qu'en repoussant le projet de Convention, la Russie n'agissait que dans l'intérêt du Sultan (2). La presse officieuse

(1) Cabinet Rouvier (30 mai-4 décembre 1887).
(2) V. *Blue Book* (31 mai-1er août 1887), 31 mai et 1er juin 1887.

russe ne cachait pas son opinion. Le *Nord*, organe accrédité de la chancellerie russe, écrivait : « Le monde politique a été vivement impressionné par l'annonce d'une Convention égyptienne entre l'Angleterre et la Porte. Nos journaux ne se sont pas gênés pour protester contre le préjudice qu'elle occasionne aux droits et intérêts internationaux. » La *Gazette russe* était plus explicite encore : « La Russie ne peut accepter un pareil arrangement. Son droit de protestation est parfaitement fondé. Elle est une des Puissances qui garantissent l'emprunt égyptien et elle ne permettra pas que l'Angleterre fasse de l'Égypte un boulevard de sa domination dans cet Orient qui est si près de nous. »

Le 1er juin, Kiamil pacha demande à sir H. D. Wolff si, devant les objections formulées par la France et la Russie, il ne serait pas possible de modifier l'article 5. Cette première ouverture est repoussée. Sir H. D. Wolff insiste pour une solution immédiate. Les plénipotentiaires ottomans suggèrent alors l'idée que l'intervention anglaise soit considérée comme « un appui prêté au Gouvernement, sans toucher aux droits et à l'autorité du Sultan sur l'Égypte ». Cette formule pouvait s'expliquer ainsi : le débarquement des troupes britanniques sera subordonné à l'assentiment de la Porte. Sir H. D. Wolff refuse. De son côté Rustem pacha se rend au *Foreign Office* et soumet la même proposition à lord Salisbury, qui la rejette formellement, déclarant qu'il est indispensable que les troupes britanniques aient les mains libres, si elles sont appelées à agir en Égypte.

Jusqu'à ce moment, le Sultan était resté à l'écart des événements. Le 3 juin 1887, sir H. D. Wolff télégraphia à Londres que l'ambassadeur de France avait prévenu le Sultan que son Gouvernement refuserait à l'Angleterre le droit de réoccupation dans les termes de l'article 5. En effet, peu confiant en la droiture de Kiamil pacha, M. de Montebello allait demander une audience privée au Sultan, lorsque celui-ci le fit appeler et le pria de lui communiquer son opinion. Au cours de l'entrevue, qui fut fort longue, notre ambassadeur renouvela de vive voix à Abdul-Hamid la protestation qu'il avait déjà remise au grand vizir et lui exposa les motifs du refus de l'adhésion de la France. Le Sultan l'écouta avec la plus grande attention et le remercia. Il ajouta qu'il avait besoin d'un appui et qu'il se trouvait dans le plus grand embarras, les ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie, qui s'étaient d'abord tenus sur la réserve et qui, à la suite d'une évolution très nette, avaient donné leur approbation aux demandes de l'Angleterre, lui ayant représenté que son refus de ratifier la Convention pourrait avoir pour résultat

l'occupation perpétuelle de l'Égypte par l'Angleterre. Malgré sa vraisemblance, c'était là une singulière argumentation chez des diplomates, qui oubliaient les actes internationaux au bas desquels se trouvait la signature de leurs Gouvernements respectifs. A l'issue de son entrevue avec notre ambassadeur, le Sultan exprima le désir de conserver un résumé écrit de la conversation qui venait d'avoir lieu. Ce résumé, rédigé par un des secrétaires du Sultan, fut présenté à M. de Montebello qui ne tarda pas à s'apercevoir que les termes dont il s'était servi étaient traduits en expressions plus énergiques. Il n'y voulut cependant rien changer, de peur de paraître reculer.

Les représentations des ambassadeurs de France et de Russie ne furent pas les seules qui se firent entendre à Yildiz-Kiosk.

Les conseillers ordinaires d'Abdul-Hamid, les vieux musulmans, le Haut-Commissaire ottoman au Caire, Moukhtar pacha, protestèrent également. Les ulémas, enfin, dont on connait la puissance, s'émurent de l'atteinte que le projet de Convention portait aux droits du Sultan sur l'Égypte et ils ne cachèrent pas leur mécontentement. Dans une conférence religieuse tenue au palais, à l'occasion du Ramadan, un cheikh prêcha, en présence du Sultan et avec des allusions transparentes, sur le texte du Coran d'après lequel il est interdit au Padischah d'aliéner un territoire musulman quelconque aux infidèles. Toutes ces manifestations ne laissèrent pas que d'influencer Abdul-Hamid.

Le 15 juin, il fit appeler sir H. D. Wolff et sir W. White et les informa qu'en présence du langage des représentants de la France et de la Russie, il ne pouvait ratifier une Convention qui lui ferait courir les risques d'une guerre avec cette dernière Puissance, s'il penchait du côté de l'Angleterre dans les affaires d'Égypte. Il ne voyait de solution que dans la modification de l'article 5 et proposa la rédaction suivante : « En cas de troubles intérieurs en Égypte ou de danger extérieur, le Gouvernement ottoman prendra immédiatement les mesures nécessaires pour réprimer les désordres et écarter les dangers, en y envoyant ses propres troupes. Cependant, s'il en était empêché par d'autres événements et s'il se trouvait dans le cas de recourir au concours du Gouvernement anglais, il y ferait appel. » Sir H. D. Wolff promit d'en référer à son Gouvernement.

Le 17 juin, lord Salisbury lui télégraphia : « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention d'évacuer l'Égypte sans être parfaitement sûr que l'ordre social qu'on y a rétabli ne sera pas remis en danger par des attaques extérieures ou des troubles

intérieurs. Que la Convention soit ratifiée ou non, il maintiendra cette résolution, même au cas où une grande Puissance méditerranéenne refuserait son assentiment à la Convention. Sans l'assurance susmentionnée, il n'évacuera pas l'Égypte, mais il ne considérera pas que le non-assentiment d'une Puissance méditerranéenne donne à l'Angleterre le droit de déclarer permanente l'occupation anglaise ou de la faire durer plus longtemps qu'on n'aurait fait si la Convention n'avait pas été signée. » Le *Premier* ajoutait que la Grande-Bretagne ne pouvait faire de concessions qu'autant que cela serait compatible avec le maintien du sens primitif du projet de Convention, et tel n'était pas le cas du nouvel article 5 modifié.

Sir H. D. Wolff informa aussitôt le Sultan de cette décision. Il fit tous ses efforts pour vaincre les scrupules de son impérial interlocuteur. Il s'agissait pour le diplomate anglais d'obtenir au plus tôt la signature d'Abdul-Hamid, afin de pouvoir faire hommage de ce succès à la reine Victoria le jour de son jubilé. Mais une sage lenteur a toujours été de règle à Constantinople. Le Sultan, peu désireux d'y contrevenir, demanda, pour pouvoir réfléchir à son aise, que le délai de ratification que l'on avait fixé au 22 juin, fût reculé. A son grand regret, sir H. D. Wolff dut y consentir.

Le 27 juin, il rapporta au *Foreign Office* une conversation qu'il avait eue avec M. de Nélidof. L'ambassadeur de Russie ne lui avait pas caché que son Gouvernement partageait les scrupules du Sultan sur l'abandon de ses droits que lui imposerait la concession à l'Angleterre du droit de réoccupation. La Russie avait toujours reconnu la souveraineté du Sultan dans la vallée du Nil. Elle s'était jointe, autrefois, à la Grande-Bretagne pour la défendre contre Méhémet-Ali. Elle n'avait jamais approuvé le *condominium*. Elle ne dérogerait pas à cette tradition politique (1). Le plénipotentiaire britannique, en quête d'informations, transmit également à Londres une lettre adressée au Sultan par le comte de Montebello, le 7/19 juin 1887, écrite en turc et scellée du sceau de l'ambassadeur de France. Cette pièce, d'un caractère essentiellement privé, était parvenue, on ne sait par quelle voie, mais on devine par quels moyens, à la connaissance du plénipotentiaire britannique. Il en fit part à son Gouvernement. Jusqu'ici rien que de très naturel. Mais ce qui est positivement inouï, autant que contraire aux usages diplomatiques et à la plus élémentaire courtoisie, c'est que le Gouvernement britannique ait osé insérer

(1) V. *Blue Book* (31 mai-1er août 1887), 27 juin 1887.

dans le *Blue Book* un pareil document, sans même prendre le soin de le communiquer au Gouvernement français, ne fût-ce que pour en vérifier l'authenticité. Cette lettre était ainsi conçue : « Sire, le Gouvernement français est décidé à ne pas accepter la situation qui résulterait de la Convention égyptienne. En cas de ratification, il consacrerait son attention à ses intérêts particuliers, que la rupture de l'équilibre de la Méditerranée compromettrait, et, dans ce but, il prendrait les mesures nécessaires pour les protéger. Au contraire, c'est-à-dire, si Votre Majesté Impériale ne ratifie pas la Convention susmentionnée, l'ambassadeur de France est autorisé par son Gouvernement à donner à Votre Majesté Impériale l'assurance formelle et catégorique que le Gouvernement français protégera et garantira Votre Majesté contre les conséquences, quelles qu'elles puissent être, qui pourraient résulter de la non-ratification en question. En conséquence, Votre Majesté Impériale n'étant plus exposée à aucun doute en cette affaire, non seulement donnera pleine satisfaction à la population musulmane, en ne ratifiant pas cet engagement qui lui cause tant d'inquiétude et de trouble, mais confirmera et fortifiera par là les liens d'amitié qui existent entre votre Empire et la France. Comme la politique désintéressée de la France peut seule protéger l'Empire ottoman contre les empiétements et les visées ambitieuses de l'Angleterre, le maintien de l'amitié de la France doit être considéré par Votre Majesté comme lui étant plus avantageux. »

La publication d'un pareil document était un acte incorrect au premier chef.

Il est intéressant de demander à Milner son opinion sur ces événements, auxquels il ne consacre que quelques lignes : « La politique française aurait pu prendre pour devise : *Exeant Angli, ruat cœlum!* A peine les clauses de la Convention furent-elles connues que l'ambassadeur de France se mit à faire à la Porte des reproches violents et comminatoires. Il fut suivi par son collègue de Russie, et, à eux deux, ils effrayèrent le Sultan au point que les conseils des ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie ne purent l'amener à ratifier le traité signé par ses ministres (1). »

Ce dépit, tous les Anglais le partagèrent. Ils étaient pris à leur propre piège. Le 30 juin 1887, M. Smith, premier lord de la Trésorerie, fut obligé d'avouer que la reine avait déjà donné sa signature, mais que le Sultan ajournait la sienne. Il espérait

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 196.

néanmoins que l'attente serait de courte durée. Espoir sitôt déçu, car à toutes les sollicitations de sir H. D. Wolff et de M. de Radowitz, Sa Hautesse répondait invariablement par une demande de nouveaux délais, qui expiraient chaque fois, sans qu'Elle parvînt à se décider.

Le 11 juillet 1887, lord Salisbury, à la Chambre des lords, et sir James Fergusson, à la Chambre des communes, firent une déclaration identique : sir H. D. Wolff était autorisé à attendre quelques jours encore, à Constantinople, la ratification de la Convention. Le 15, M. Bryce questionna sir James Fergusson et se plaignit que la mission de sir H. D. Wolff durait depuis trop longtemps et coûtait trop cher au Trésor : « Le rappel de sir H. D. Wolff s'impose. Il est honteux pour ce pays de voir un représentant donner des sérénades sous les fenêtres du Sultan, en attendant que Sa Hautesse daigne se présenter. » Le sous-secrétaire d'État au *Foreign Office* répliqua que les convenances s'opposaient au rappel immédiat du Haut-Commissaire britannique et à la discussion de négociations actuellement en cours. « Mais, — ajouta-t-il, et ceci a sa valeur, — il ne faut pas attacher une importance exagérée à une Convention basée sur le désir honnête de remplir des engagements internationaux et de faire aux autres Puissances des concessions compatibles avec la dignité de l'Angleterre. La ratification ou la non-ratification ne retardera ni ne précipitera l'évacuation de l'Égypte. Elle n'imposera à l'Angleterre ni charges ni engagements nouveaux. »

Le dernier et irrévocable délai consenti au Sultan expirait le vendredi, 15 juillet. Il avait remis à ce jour les audiences accordées au plénipotentiaire britannique et à l'ambassadeur d'Allemagne, M. de Radowitz. Ce dernier quitta, le 15, au matin, Thérapia, arriva au palais de l'ambassade, à Péra, et informa le Sultan qu'il se tenait à ses ordres. Sur l'invitation du souverain, il se rendit à Yildiz-Kiosk, mais ses instances pour l'amener à donner sa signature restèrent vaines. Sir H. D. Wolff attendit, toute la journée du 15, l'avis de son audience. Comme sœur Anne, il ne vit rien venir. Cependant, vers sept heures du soir, Artin effendi, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, se présenta pour lui faire une communication. Sir H. D. Wolff lui répondit que l'heure était trop tardive, que ses instructions lui ordonnaient de quitter Constantinople le 16 et qu'il s'embarquerait à minuit.

Quelques heures après, il était en route. Tout était rompu.

Ce même 16 juillet, Rustem pacha, ambassadeur de Turquie à Londres, exposa à lord Salisbury que devant les protestations

de la France et de la Russie, le Sultan s'était trouvé dans l'obligation de refuser à sir H. D. Wolff une audience qu'on eût pu interpréter comme une promesse de ratification. Il ajouta qu'il était chargé de continuer les négociations à Londres. Lord Salisbury eut beau jeu pour lui répondre : « Il est impossible de rouvrir immédiatement la question, ni même de s'engager pour l'avenir. Du moment que le Sultan subit l'influence d'autres conseillers, au point de désavouer un arrangement qu'il vient à peine de sanctionner, tout nouvel accord, manifestement, serait condamné à subir le même sort que la dernière Convention. »

La presse anglaise fut unanime à se féliciter de l'échec de sir H. D. Wolff. « Cet avortement, écrivit le *Standard*, produira un réel soulagement dans le pays. Que le Sultan ait perdu la dernière chance d'une entente avec l'Angleterre, c'est son affaire. Nous étions satisfaits de la position que nous avions prise au Caire et si nous n'apercevons pas les avantages qu'aurait eus pour nous une Convention, nous en discernons parfaitement les inconvénients (1). » Les *Daily News* disaient d'autre part : « Nous n'avons jamais songé à regretter un traité qui, d'après les versions autorisées, n'était qu'une bévue malheureuse et inopportune (2). »

Le Gouvernement partagea cette satisfaction, et sir James Fergusson proclama qu'aucune solution ne pouvait être plus profitable aux intérêts de la Grande-Bretagne.

Le dernier mot appartenait à lord Salisbury. Il télégraphia à sir W. White : « L'Angleterre restera en Égypte jusqu'au moment où le cabinet de Londres aura acquis la conviction que le Gouvernement égyptien est assez fort pour écarter lui-même les dangers intérieurs et extérieurs dont l'Angleterre a cherché à prémunir l'Égypte, au moment de la Convention. La responsabilité de l'avenir retombera sur la Turquie. » Le 21, il informa sir W. White que l'Angleterre refusait irrévocablement de rouvrir des négociations.

On ne se gênait pas, à Londres pour attribuer la responsabilité de cet échec à la France et à la Russie. La politique française, dans ce chapitre de l'histoire diplomatique de l'Égypte, a été exposée d'une façon très explicite par M. Flourens, dans une dépêche-circulaire qu'il adressa aux représentants de la République à l'étranger, ainsi conçue : « La France n'a cessé de souhaiter que les négociations relatives à l'Égypte aboutissent à

(1) V. le *Standard*, 16 juillet 1887.
(2) V. les *Daily News*, 16 juillet 1887.

un résultat positif... Nous avons voulu éviter l'apparence même d'une immixtion personnelle dans les pourparlers. Nous ne nous sommes pas mêlés du débat. Il est vrai que les ministres ottomans et sir H. D. Wolff nous avaient promis de ne rien arrêter sans s'être assurés de nos dispositions. Cette résolution a été abandonnée plus tard. Les dernières déterminations ont été prises à notre insu. On nous a mis subitement en présence d'un projet contraire aux intérêts de l'Empire ottoman et aux nôtres, ainsi qu'à ceux de l'Europe. Mais ce projet ne nous ayant pas été communiqué à Londres, nous n'avions pas pu le discuter avec le cabinet britannique. A Constantinople, au contraire, on nous a demandé notre avis. Nous l'avons loyalement donné dans les limites de notre droit et nous l'avons fait connaître à toutes les chancelleries intéressées. On objecte que nous aurions pu attendre que cet avis nous fût officiellement demandé. Ceux qui raisonnent ainsi oublient que la France a dans le monde musulman des intérêts primordiaux qui seraient compromis, si le commandeur des croyants abandonnait une part de sa suzeraineté sur le khédivat d'Egypte. Ce projet avait, en effet, deux torts : 1° il partageait entre le Sultan et une Puissance chrétienne la suzeraineté de l'Égypte, et, en qualité de Puissance méditerranéenne, nous ne pouvions accepter cette atteinte aux droits du Sultan, qui eût eu un contre-coup redoutable ; 2° on n'y apercevait pas une date certaine où l'Angleterre, ayant terminé son œuvre de réorganisation, rentrerait dans le droit commun européen. Dans la Convention, la date d'évacuation était indiquée sous condition potestative, au gré de l'Angleterre seule, ce qui rendait le contrat nul, en fait et en droit. Il est facile, si des négociations sont reprises, d'éviter ces inconvénients, et la France s'y prêtera de tout son pouvoir, car sa politique n'a rien d'hostile à l'égard de celle de lord Salisbury et n'a en vue que de rechercher, relativement à l'Égypte, une solution à laquelle toute l'Europe est intéressée, mais qui touche particulièrement la France et l'Angleterre dans leurs rapports avec l'Empire ottoman et dans leurs rapports entre elles. »

Ainsi se terminèrent ces négociations annoncées à grand fracas.

L'Angleterre avait gagné du temps. Elle n'avait pu obtenir de la Porte ni des Puissances le mandat licite de se faire la tutrice de l'Égypte. Elle s'en consolait par une occupation de fait à laquelle, hélas ! personne ne songeait à s'opposer.

Il ne faut pas oublier, néanmoins, que la fermeté de la France empêcha qu'elle n'obtînt ce titre juridique qu'elle convoitait si

ardemment. Ce succès ne fut pas le seul remporté par M. Flourens (1).

Il est un point sur lequel la presse anglaise ne cessa de récriminer. La mission de sir H. D. Wolff, — M. Bryce l'avait déclaré aux Communes, le 10 mai 1886, — n'était que temporaire. Celle de Moukhtar pacha devait donc revêtir le même caractère. Sir H. D. Wolff était retourné à Londres, Moukhtar pacha devait rentrer à Constantinople. Or, le Haut-Commissaire ottoman restait tranquillement en Égypte et ne songeait aucunement à en sortir. « Les attributions de Moukhtar pacha, écrivait Milner en 1894, demeurent incompréhensibles. Il n'est pas un ambassadeur, car un souverain ne saurait envoyer un ambassadeur dans un pays qui fait partie de ses États ; c'est le khédive qui représente le Sultan en Égypte. D'autre part, Moukhtar ne joue aucun rôle dans l'administration du pays. Techniquement, c'est une anomalie. En fait, il est souvent, involontairement, l'âme de la sourde fermentation du fanatisme musulman ou des intrigues du vieux parti turc. Sa situation est une source d'ennuis. Le laisse-t-on au Caire avec l'intention arrêtée d'affaiblir l'Égypte et d'ennuyer l'Angleterre, ou bien simplement parce que le Sultan ne veut pas de lui dans son pays (2) ? » Abdul-Hamid avait ordonné à Moukhtar de rester au Caire, parce qu'il était pour lui de la plus haute nécessité politique d'avoir aux côtés de Tewfik un représentant qui lui donnât d'autres *conseils* que ceux de sir Evelyn Baring. Aux yeux des populations musulmanes, il était l'image de la souveraineté du Sultan. C'est précisément ce qui exaspérait les Anglais. M. Stevenson porta la question à la Chambre des communes, le 25 juillet 1887, et sir James Fergusson ne put que lui répondre que, Moukhtar pacha étant officier turc, il n'appartenait pas à la Grande-Bretagne de faire des représentations à la Turquie, qui était libre de donner à l'un de ses nationaux tel traitement qu'il lui plaisait.

Les négociations D. Wolff eurent un dernier épilogue sous la

(1) Je ne traite pas dans cet ouvrage les divers incidents auxquels donna lieu le canal de Suez depuis 1881. Cette question nécessite une étude spéciale. Elle n'est qu'effleurée dans les circonstances où elle fait corps avec les événements politiques dont l'Égypte a été le théâtre. Je renvoie donc, pour cette matière, aux très remarquables ouvrages qu'ont publiés récemment M. Jules Charles-Roux, *L'isthme et le canal de Suez*, 2 vol., Hachette, édit., 1901, et Voisin Bey, *Le canal de Suez* (1901). Outre les nombreux volumes qui ont été écrits sur ce sujet, on trouvera des documents dans les travaux de la Conférence de Constantinople (7 juin 1882), le projet de Convention de Freycinet-Gladstone, la correspondance Jules Ferry-Gladstone, les travaux de la Conférence de Paris (mars-juin 1885), la circulaire du 25 juin 1888, le texte de la Convention de Constantinople du 22 décembre 1888, etc., etc.

(2) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 197.

forme d'une interpellation développée à la Chambre des communes, le 11 août 1887, par Labouchere (1). Le député de Northampton reprocha au Gouvernement d'avoir fait échouer la Convention, en y introduisant des conditions qu'il savait devoir être repoussées par la Turquie, la France et la Russie. Il ajouta qu'il était au moins inutile, après la démarche de M. de Montebello, de peser sur le Sultan pour l'amener à donner sa signature avec l'unanime assentiment des Puissances. Il termina en montrant que l'Égypte n'avait pas retiré le moindre avantage d'une occupation à laquelle il était grandement temps, pour l'honneur de l'Angleterre, de mettre un terme.

Sir James Fergusson répondit en détail à ces observations. Il s'efforça de repousser les accusations de M. Labouchere. Il nia que le Gouvernement britannique eût négocié un traité à l'insu des Puissances. Il nia également que le *Foreign Office* eût manqué de courtoisie à l'égard de la France et fut amené, par cette discussion, à parler de la lettre de M. de Montebello au Sultan,

(1) M. Henry Labouchere, familièrement surnommé « Labby » à Westminster, est né en 1831. Fils aîné de John Labouchere et neveu de lord Taunton, il fit ses études au collège d'Eton et entra, en 1854, dans la diplomatie. Il fut successivement attaché à Washington, Munich, Stockholm, Francfort, Saint-Pétersbourg et Dresde, puis second secrétaire à Constantinople, en 1863. Il démissionna en 1864, fut élu, en 1865, député libéral de Windsor, mais ne représenta le Middlesex à la Chambre des communes qu'en 1867. En 1874, il échoua à Nottingham et en 1880, il fut élu en tête de liste à Northampton, qu'il n'a cessé de représenter depuis, à Westminster. Au cours de sa carrière politique, M. Labouchere a pris la parole dans toutes les discussions importantes. Malgré ses origines aristocratiques, il est toujours resté fidèle à ses opinions démocratiques. Nous avons relaté ses nombreuses protestations contre la politique de l'Angleterre en Égypte. Libéral-radical, il soutint énergiquement Gladstone, aux heures difficiles. En 1893, il proposa un bill décidant qu'à partir du 1er janvier 1895, tous les membres du Parlement devraient être élus au suffrage universel. C'était pour la Chambre des lords la mort sans phrases. Le bill fut repoussé. En 1894, il fit une opposition remarquable à lord Rosebery, premier ministre. Très francophile, il prit la défense de la France, toutes les fois qu'elle fut attaquée avec violence et, en particulier, lors de l'affaire de Fachoda, tant au Parlement que dans la presse. Labouchere est un merveilleux polémiste. Ses ennemis les plus acharnés, — ils sont légion en Angleterre, — lisent ses articles, qui brillent par une verve endiablée, un esprit humoristique, caustique et satirique très personnel, une critique serrée, une vigueur remarquable. Rien ne lui échappe. Sa devise pourrait être : *Castigat ridendo mores*. Il saisit, avec un à-propos surprenant, les travers et les ridicules de ses adversaires. D'abord codirecteur du *World* avec M. Edmund Yates, puis copropriétaire des *Daily News*, il est, depuis de longues années, directeur du *Truth*. Il n'a cessé, au cours de la guerre sud-africaine, de s'élever avec indignation contre les procédés de M. Chamberlain, de lord Milner et du général lord Kitchener et contre l'influence néfaste de Cecil Rhodes, dont il avait déjà dévoilé les relations avec M. Chamberlain, au cours de l'enquête sur la tentative criminelle du docteur Jameson. Anti-impérialiste décidé, il est aux yeux des jingoes le prototype du *Little Englander*. Très affable, très accueillant et très serviable, Labouchere est également célèbre — à un tout autre point de vue, — par son immuable cigarette et son écriture hiéroglyphique (il écrit le plus souvent en abrégé) qui fait le désespoir de ses correspondants, en général, et de l'auteur de cet ouvrage, en particulier.

qu'il qualifia d' « incident malheureux » et « contraire aux usages ». « Il n'est pas habituel, — dit-il, — qu'une Puissance amie fasse présenter directement à un souverain une Note comme celle que l'ambassadeur français a remise au Sultan. » Sir James Fergusson se garda bien d'expliquer comment sir H. D. Wolff s'était procuré cette Note confidentielle, écrite *pro memoria*. Le sous-secrétaire d'État au *Foreign Office* expliqua enfin que le retrait des troupes anglaises serait une mesure prématurée, contraire aux sentiments de la nation britannique et aux devoirs de la Grande-Bretagne dans la vallée du Nil.

Cette fois, c'était bien fini. Le rideau se baissait sur le dernier acte de cette longue et fastidieuse comédie.

CHAPITRE IX

L'ANGLICISATION DE L'ÉGYPTE

Nubar pacha, qui, au cours des négociations Drummond Wolff, avait été invité à se rendre à Londres, s'était efforcé de miner les positions de sir Evelyn Baring et de sir Edgar Vincent. Quelques mois plus tard, à la suite d'une scène de la dernière violence avec sir Evelyn Baring, il envoya à Londres son gendre, Tigrane pacha, pour se plaindre du consul général britannique et du conseiller financier. On sait que ce dernier poste avait été créé lors de la suppression du contrôle. Le Gouvernement britannique exerçait par son titulaire une surveillance étroite sur la gestion du Trésor égyptien. Il devait être convoqué à toutes les séances du conseil des ministres ; il pouvait mettre opposition aux dépenses qu'il ne croyait pas justifiées, proposer celles qui lui plaisaient. En somme, si l'on excepte la restriction qui l'empêchait d'ordonner des déboursés, il gérait le Trésor égyptien.

Si invraisemblable que cela paraisse, Tewfik suivit son ministre dans la voie qu'il lui avait tracée. Dans les premiers jours de 1888, il déclara que, tant que les uniformes britanniques se montreraient au Caire, des soulèvements seraient à redouter et demanda au cabinet de Londres de concentrer les troupes anglaises à Alexandrie, dans le nord, et à Ouadi-Halfa, dans le sud.

La réponse de lord Salisbury se fit attendre quelques mois. Elle ne parvint au Caire qu'au milieu de décembre, sous la forme d'un bataillon et de deux compagnies et la promesse faite par M. Stanhope, à la Chambre des communes, d'envoyer prochainement de nouveaux effectifs au général Dormer.

Les démarches de Nubar furent sa condamnation par le Gouvernement de la reine. Oser s'attaquer à sir Evelyn Baring et à sir Edgar Vincent était d'une présomption tellement insensée, que les fonctionnaires de Downing Street en furent stupéfaits.

La chute du premier ministre de Tewfik fut irrémédiablement décidée en mars 1888. Elle n'advint, cependant, qu'au mois de juin de la même année. Tewfik, qui n'était entre les mains du proconsul britannique qu'une cire molle, lui obéit en cette circonstance avec sa docilité habituelle. Il destitua Nubar. Le prétexte invoqué fut celui d'une discussion sur une question insignifiante, que personne ne connut jamais, — et pour cause. — Cette mesure revêtit un caractère de brutalité inouïe, peu faite pour éclairer d'un jour sympathique la physionomie de Tewfik. Le décret de destitution fut publié sans avoir été communiqué à Nubar et sans que sa démission lui eût été demandée.

Nubar avait commis bien des fautes au cours de sa longue carrière. Les circonstances de sa chute les firent oublier.

C'était une grande figure égyptienne qui disparaissait.

Son histoire est celle de l'Égypte moderne dont il fut l'incarnation, depuis l'avènement de la famille de Méhémet-Ali. Blanchi sous le harnais, ayant servi tour à tour Méhémet-Ali, Abbas, Saïd, Ismaïl et Tewfik, du sommet où l'aïeul avait placé son pays, il assista à sa décadence, sous ses descendants. Son tempérament, fait de souplesse et de fermeté, rappelait plutôt la génération passée des grands ministres ottomans, les Fuad, les Ali, les Raschid, que leurs successeurs modernes.

On a souvent calomnié Nubar, en France. On l'y connaissait mal. « J'ai été élevé en France, — disait-il un jour à l'un de nos compatriotes, — et il n'y a pas au monde de pays que j'aime davantage, sauf, peut-être, la Laponie, quand nous sommes accablés, ici, de 40 degrés de chaleur. Au fond, je suis Français, Mes meilleurs amis sont Français, mais je n'ai jamais pu — par une fatalité inconcevable, — vivre en bonne harmonie avec les représentants de votre Gouvernement. » La vérité c'est que Nubar n'était ni Français, ni Anglais, ni Allemand. Il était avant tout — dût en frémir le duc d'Harcourt — Égyptien. Quoique d'origine arménienne, il consacra sa vie à sa patrie d'adoption. Il ne s'inféoda à aucune Puissance. Il s'opposa au percement de l'isthme de Suez parce qu'il comprit — se souvenant de la prophétie de Méhémet-Ali, dont il s'efforça toujours de réaliser les vastes desseins — que la voie nouvelle serait pour l'Égypte une source de convoitises multiples et de ruine nationale. Son patriotisme fut mis à l'épreuve quelques mois après le bombardement d'Alexandrie. Les représentants du Gouvernement britannique lui proposèrent, secrètement, un coup d'État qui eût supprimé le khédivat et l'eût remplacé par un governorat général dont il eût été le titulaire. Nubar refusa sans hésiter. Il se

contenta de la présidence du Conseil et, cette fois encore, subordonna ses intérêts à ceux de son pays.

D'allures distinguées, Européen de manières, doué d'une mémoire prodigieuse, fin, spirituel, instruit, éloquent, polyglotte comme la plupart des Arméniens, parlant sept langues aussi purement que la sienne, d'une facilité d'assimilation surprenante, d'une largeur d'esprit et d'un libéralisme réels, d'une extraordinaire activité, servi par une adresse innée, qui était un don de race, autoritaire, mais débordant d'idées modernes, amoureux de progrès et de réformes, Nubar eut toujours en vue la grandeur et la prospérité de l'Égypte. Sous Saïd pacha, il avait amélioré le sort du fellah, adouci la corvée, diminué les impôts, réduit l'armée, ouvert aux Égyptiens les portes de l'administration, qui leur étaient fermées au seul profit des Européens et des Turcs. Toute la partie brillante du khédivat d'Ismaïl fut son œuvre, et il lui reste cette gloire, que nul ne saurait lui contester, d'avoir lutté pendant de longues années pour fonder et assurer le règne de la justice en sa patrie. « Avec des magistrats et des lois, — disait-il souvent, — nous sauverons l'Égypte. » C'est dans cet esprit qu'il entreprit le grand effort de son existence, la réforme judiciaire.

Il ne haïssait par les Anglais; il les méprisait. Il s'imagina, un instant, dans les premiers temps de l'occupation anglaise, qu'il pourrait éviter — suivant ses propres termes — « l'occupation administrative ». Il fut vite détrompé. Il se réconcilia, à la fin, avec la tutelle britannique, c'est vrai, mais il ne s'inclina pas sans mélancolie devant le fait brutal. Il ne renonça pas sans une douleur profonde au rêve qu'il avait formé avec les Égyptiens de la grande lignée de Méhémet-Ali. Il accepta ce que la France et la Porte avaient accepté. Il ne seconda les Anglais que pour obtenir d'eux quelques améliorations pour le bien-être de son pays. Il les pressa d'abolir la corvée, de réduire l'impôt foncier, mais il se refusa toujours à reconnaître la légitimité de leur présence au Caire. Dans un de ses rares mouvements de sincérité, Milner a porté sur lui le jugement suivant : « Je confesse que quiconque connaît Nubar ne peut s'empêcher d'admirer ses grands talents, la haute culture de son esprit, ses tendances libérales, le brillant de sa parole, l'abondance de ses idées, le désir sincère de faire du bien à son pays. » On l'avait surnommé « le Cavour de l'Orient ». Il préférait s'entendre appeler « le champion de la justice en Égypte (1). »

(1) Nubar était né à Smyrne en 1825. Il vint tout enfant à Sorèze et y acheva

Un tel homme était une gêne pour sir Evelyn Baring.

Nubar fut remplacé par Riaz pacha, dont le proconsul britannique n'avait rien à redouter. Nubar était chrétien. Riaz était d'origine juive et musulman. Tous deux appartenaient à la grande école de Méhémet-Ali, mais Riaz en avait oublié, depuis longtemps, les glorieux principes. Il ne brillait par aucune des qualités de l'homme d'État ; il avait tous les défants du fonctionnaire. Une fois au pouvoir, il fit preuve d'une incapacité et d'une incurie notoires. Petit, vulgaire, irritable, inabordable, fiévreux, insolent, grossier, brouillon, désordonné, avare, étroit dans ses idées, administrateur méticuleux, travailleur, mais sans profit pour personne, fatigant par ses méditations sans fin, ne trouvant jamais de remède aux situations qu'après la catastrophe, détesté de ses égaux et de ses subordonnés, impopulaire, plus d'une fois poursuivi par les anathèmes de la foule, plus turc que les Turcs par son tempérament, son éducation et ses tendances, oriental aux idées rares et arriérées, ignorant l'Europe et les langues européennes,

ses études en compagnie d'un de nos compatriotes, futur directeur de l'École centrale, auquel il offrit, plus tard, le ministère des travaux publics en Égypte. Il voulait servir dans la légion étrangère, en Algérie. Son oncle, Boghos bey, le conseiller intègre de Méhémet-Ali, l'appela au Caire. Il commença par en faire un agriculteur modèle et un excellent ingénieur, puis, le plaça au bureau des interprètes, où il lui fit apprendre le turc, l'anglais, l'italien, le grec moderne, le persan et l'arménien classique. Il parlait le français dans la perfection et avait traduit plusieurs de nos auteurs, le *Télémaque* de Fénelon, le *Consulat et l'Empire* de Thiers, certains chapitres de Guizot. Il eut toujours une prédilection pour notre langue. Son romancier favori était Dumas père; ses historiens, Augustin Thierry et Guizot; Michelet et Thiers ne venaient qu'en seconde ligne. Son poète préféré était le persan Ferdousi. Grâce à son oncle, il se lia successivement avec Ibrahim et Abbas. Il acquit sur le premier un grand ascendant et l'accompagna à Paris, en 1848, en qualité de secrétaire. Abbas pacha le nomma son lecteur. Il devint son conseiller. Il fut envoyé en mission à Londres, puis, à Vienne, en 1853. Déjà, à cette époque, Nubar avait conçu le plan d'une Égypte autonome. Lorsque Abbas, assassiné, fut remplacé, en 1854, par Saïd pacha, celui-ci qui se méfiait de Nubar, le rappela de Vienne, le nomma bey et lui confia la direction des chemins de fer égyptiens, poste qu'il occupa jusqu'en 1856. De diplomate Nubar devint administrateur. Il triompha sur ce nouveau terrain et organisa le transit de l'Inde par Alexandrie, le Caire et Suez. Saïd pacha le renvoya en mission extraordinaire à Vienne. Pendant son séjour en Égypte, Nubar était devenu l'ami particulier du jeune prince Ismaïl, frère cadet du prince Ahmed, héritier du trône. Celui-ci, ayant trouvé la mort dans un accident de chemin de fer, Ismaïl lui succéda. La fortune de Nubar était désormais assurée. Envoyé à Constantinople, comme messager de l'avènement d'Ismaïl, nommé pacha, ministre des travaux publics, des Affaires étrangères (1866), il fut le constant collaborateur d'Ismaïl. Nous avons relaté son œuvre sous le khédivat de Tewfik et les circonstances de sa chute. En 1894, il accepta de reprendre le pouvoir, mais fatigué et malade, se sentant impuissant à réaliser le rêve, d'ailleurs chimérique, d'une Égypte administrativement autonome, il demanda à son jeune maître, Abbas-Hilmi pacha, la permission de se retirer au bout de quelques mois. Les dernières années de sa vie furent attristées par les souffrances physiques d'une longue maladie et les souffrances morales des événements d'Arménie. C'est à Paris qu'il vint mourir, le 14 janvier 1899.

impolitique et intransigeant, ampoulé et pompeux, insensible, inhumain et fanatique, haïssant, entre tous, les Français et les Syriens, « les deux plaies de l'Égypte, » disait-il, tel était le premier ministre qui allait diriger les affaires du khédivat, si l'on peut, toutefois, ainsi qualifier le rôle de comparse ou de marionnette que devait lui abandonner, jusqu'en 1891, sir Evelyn Baring.

Parmi les questions de droit international qui furent soulevées pendant son ministère, une des plus intéressantes fut celle de la conversion de la dette.

Cette question était internationale au premier chef, puisque le consentement unanime des Puissances était indispensable à toute réforme financière. La France occupa une place très importante dans ces négociations, qui durèrent du 25 février 1889 au 22 mai 1890.

Le projet consistait à réduire l'intérêt de la dette de 5 pour 100 à 4 pour 100. M. Spuller était alors ministre des affaires étrangères (1). La conversion entraînant une modification de la loi de liquidation, il refusa d'abord son consentement, jusqu'à ce que l'Angleterre eût fixé la date de l'évacuation. Il fit observer à lord Salisbury, le 6 avril 1889, que le silence du Gouvernement français n'impliquait nullement une approbation de l'occupation anglaise. C'était ce qu'on appelait alors, à Londres, les « mesquineries de la politique française ». Le 1[er] juin, M. Spuller informa lord Salisbury que la France n'envisageait pas la conversion comme un acte essentiellement financier. « En Égypte, — disait-il, — les questions financières n'ont jamais été considérées en dehors des questions politiques. Cette distinction aurait, aujourd'hui, moins de raison d'être que jamais, car le projet de conversion est une marque éclatante des progrès faits par l'Égypte dans l'ordre politique, aussi bien que dans l'ordre économique. Il semble donc que le moment soit venu pour l'Angleterre de réaliser les promesses d'évacuation qu'elle nous a faites si souvent. » Le 5 juin, lord Salisbury répondit que l'amélioration financière due à l'Angleterre, disparaîtrait avec elle et que, si on annonçait immédiatement le départ des troupes britanniques, la conversion, par suite de l'absence de toute sécurité, deviendrait impossible. La situation, d'ailleurs, n'était pas aussi rassurante qu'on le donnait à entendre, *les invasions des Derviches étant toujours à redouter*. C'était l'invocation du

(1) M. Spuller, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Tirard (22 février 1889-14 mars 1890), succédait à M. Goblet, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Floquet (3 avril 1888-14 février 1889).

péril Mahdiste, soigneusement entretenu par la Grande-Bretagne et mis en avant, dans toutes les circonstances où l'on demandait des comptes au Gouvernement de la Reine.

Le 4 juin 1889, M. Spuller fut amené à s'expliquer devant la Chambre française sur ces négociations. M. Félix Faure, le futur président de la République, lui adressa une question à laquelle il accepta de répondre : « L'Égypte, dit M. Félix Faure, est le pays des vaches maigres et des vaches grasses. Le temps des vaches grasses, où l'on prétend être, peut rester momentané. L'Égypte peut-elle convertir sa dette ? *Grammatici certant*. De nombreux jurisconsultes le nient. Le Gouvernement français a-t-il reçu des ouvertures en vue de cette conversion, ainsi que les Puissances signataires de la Convention de Londres de 1885 ? La France est intéressée plus que quiconque en cette affaire. Son commerce avec l'Égypte a considérablement décliné depuis l'occupation anglaise. Cette occupation, d'après le cabinet de Londres, devait cesser bientôt. Or, si la conversion est possible, c'est que l'ordre est assuré, et dans ces conditions l'évacuation des troupes anglaises s'impose. » M. Spuller répondit qu'en effet des négociations étaient ouvertes, au sujet de la conversion, que le Gouvernement français n'avait cessé d'être tenu au courant de leur marche et qu'il avait reçu communication du décret khédivial y ayant trait. Il s'agissait de créer une dette privilégiée 4 pour 100, jouissance du 16 juillet 1889, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour convertir ou rembourser, en espèces et au pair, les titres en circulation de l'emprunt 4 et demi du 30 avril 1888 (1), et enfin pour produire une somme effective de 1,200,000 l. égypt. (2). Pour l'édification des intéressés, le Gouvernement britannique venait de faire paraître un *Livre bleu*, contenant, sous la forme de dépêches de sir Evelyn Baring, de projet de budget de Riaz pacha, de rapports du directeur général britannique des comptes, M. Palmer, des second et troisième secrétaires de la légation, MM. Clarke et Gorst, un ensemble de documents financiers permettant de juger la mesure proposée (3). Il en résultait que le budget égyptien serait en possession, à la clôture de l'exercice 1890, d'un excédent de 300,000 l. égypt., soit 7,680,000 francs. D'autre part, la dette, qui était de 103 mil-

(1) Emprunt 4 1/2 pour 100 de 2,330,000 livres sterling, pris par MM. de Rothschild et Bleichroeder, au cours de 93 et dont le produit était principalement destiné à un règlement avec les membres de la famille khédiviale.

(2) Soit, en calculant la livre égyptienne à 25 fr. 60, un total de 30,720,000 francs.

(3) V. *Blue Book, Egypt*, 1889, n° 4.

lions 28,000 l. égypt., soit 2,637 millions de francs au commencement de l'exercice 1888, avait été diminuée de 36 millions 403,000 francs et augmentée de 59,648,000 francs pendant l'exercice et se trouvait atteindre définitivement le chiffre de 2,660 millions. M. Spuller n'hésita pas à déclarer, avec beaucoup de fermeté, que, tant au point de vue juridique de la capacité de l'Égypte à opérer la conversion de la dette, qu'au point de vue des conséquences de cet acte, la France n'était disposée à se prononcer qu'après un examen attentif de la situation, en faisant état des engagements réitérés de la Grande-Bretagne. « Traiter avec l'Égypte rendue à elle-même ou avec l'Égypte occupée par les troupes anglaises, sont deux alternatives comportant des différences considérables (1). »

La presse anglaise accueillit avec une mauvaise humeur mal dissimulée la déclaration de M. Spuller. La curiosité de notre ministre des affaires étrangères lui semblait déplacée. Cette attitude avait mauvaise grâce. On invoquait, pour motiver la conversion, le progrès moral et matériel de l'Égypte, progrès qui, selon les promesses réitérées du cabinet de Saint-James, devait présider à l'évacuation, et lorsque la France sollicitait à ce sujet quelques explications, on repoussait sa demande avec indignation. Les journaux tories, plus francs ou plus naïfs, en profitèrent pour rendre responsable de ces *impedimenta* Gladstone qui, en répudiant toute intention de conquête définitive, avait gêné par avance ses successeurs.

Le 7 juin 1889, M. Spuller adressa à notre ambassadeur à Londres, M. Waddington, une dépêche qui est un modèle d'ironie et de bon sens : « Dites à Sa Seigneurie que nous avons cru les progrès de ce pays plus réels et plus solides qu'il ne nous les présente. Nous étions d'autant plus disposés à regarder ces progrès comme assez avancés pour permettre l'évacuation, que, dans les négociations de 1884, le Gouvernement anglais avait indiqué l'année 1888 comme date à peu près certaine de cette opération. Si lord Salisbury a des craintes sérieuses au sujet de l'Égypte, il comprendra que le projet de conversion nous présente un aspect nouveau et différent de celui sous lequel nous l'avons d'abord aperçu. Nous aurons à nous demander si, en consentant à la conversion, nous n'exposerions pas les intérêts de nos nationaux dans un pays dont l'avenir reste aussi incertain.

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires. Séance de la Chambre des députés du 4 juin 1889.

A nos yeux, la conversion ne peut être qu'une marque de confiance, et nous sommes surpris que cette confiance fasse précisément défaut au Gouvernement anglais. » Au cours de son entrevue avec M. Waddington, lord Salisbury estima que le Gouvernement français ne tenait pas un compte suffisant des sacrifices faits par l'Angleterre et que les ministres de la reine refusaient de lier la question de l'évacuation à celle de la conversion de la dette.

Dans ces conditions, M. Spuller ne pouvait donner l'adhésion de la France aux propositions anglaises.

Le 11 juillet 1889, à la Chambre des communes, sir A. Campbell, demanda à sir James Fergusson, sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, si le refus du Gouvernement français était un refus pur et simple d'accepter la conversion de la dette privilégiée ou s'il ne visait que le projet transactionnel des nouveaux emprunts. Sir James Fergusson répondit que les propositions qui rencontraient l'hostilité du Gouvernement français étaient celles dont il était fait mention dans la circulaire du Gouvernement égyptien concernant la conversion de l'ancienne dette privilégiée.

Ayant échoué de ce côté, l'Angleterre usa d'un moyen qui lui réussit à diverses reprises. Elle s'abrita derrière le Gouvernement égyptien.

Les ministres du khédive, pour forcer la main au cabinet de Paris, proposèrent à la Chambre législative la suppression de la corvée. C'était une réforme populaire entre toutes. Pour y suppléer, il fallait des taxes nouvelles. Riaz déposa un projet d'impôt à taux unique sur toutes les terres d'Égypte, en ajoutant que si la France consentait à la conversion, l'impôt ne serait pas appliqué. La Chambre, bien que composée presque exclusivement de grands propriétaires fonciers, vota le projet à l'unanimité.

Le 23 décembre, un décret khédivial supprima la corvée.

Ce stratagème, soufflé à Riaz pacha par sir Evelyn Baring, avait pour but d'obliger M. Spuller à consentir à la conversion de la dette pour ne pas faire supporter à la population égyptienne, déjà si éprouvée, le poids d'un nouvel impôt dû à des considérations humanitaires et démocratiques auxquelles le Gouvernement de la République ne pouvait refuser son approbation.

M. Spuller ne se montra nullement touché par ces considérations philanthropiques. Il chargea M. d'Aubigny, notre consul général au Caire, de proposer au Gouvernement khédivial l'affectation des bonis de la conversion à un fonds de guerre et de

police, destiné à augmenter l'effectif de l'armée égyptienne après le départ des troupes anglaises, — proposition qui fut acceptée, — et de nommer une commission anglo-française chargée de contrôler l'emploi des sommes réalisables et affectées à de nouveaux travaux publics, — proposition qui fut repoussée.

Sentant la nécessité d'aboutir, le cabinet de Londres était sur le point de faire des concessions et de déterminer d'une façon précise l'emploi des sommes rendues disponibles et dont l'importance devait être d'autant plus considérable, qu'il était question de convertir en même temps les fonds de la Daïrah et de l'emprunt du 30 avril 1888, lorsque, le 14 mars 1890, le cabinet Tirard fut renversé et M. Spuller remplacé au quai d'Orsay par M. Ribot (1).

Tout le terrain conquis pied à pied par M. Spuller fut perdu.

Dans le courant d'avril, M. Ribot se montra disposé à accueillir favorablement les propositions de Tigrane pacha et de sir Palmer, conseiller anglais du ministère des finances, relatives aux conversions de la dette privilégiée, de la Daïrah et de l'emprunt de 1888. Une longue Note du 3 mai 1890 exposa la nouvelle attitude du Gouvernement français, qui, confiant dans le succès des négociations entamées par le cabinet de Saint-James avec la Porte, « s'était trouvé amené à penser qu'il n'y avait pas lieu de subordonner la conversion à une entente sur l'emploi des sommes provenant de cette opération. Nul motif sérieux ne s'opposait à ce que cette dernière question fût réservée à des négociations ultérieures qui pourraient être poursuivies avec l'Angleterre et les autres Puissances dans des conditions plus favorables. » La France se borna à demander que les sommes non employées fussent versées entre les mains des commissaires de la dette, jusqu'à ce qu'une entente fût intervenue entre le Gouvernement égyptien et les Puissances signataires de la Convention de Londres de 1885, relativement à l'emploi de ces sommes.

La presse anglaise pouvait dire, le lendemain, que « la question de la conversion avait fait un grand pas en avant. »

Pour sa défense, le Gouvernement français allégua que l'état très favorable du marché conseillait de procéder immédiatement à cette opération. Le projet anglo-égyptien prétendait

(1) M. Ribot, ministre des affaires étrangères dans le quatrième cabinet de Freycinet (17 mars 1890-18 février 1892).

fondre les trois titres, Dette privilégiée, Daïrah et Domaniale, en une seule opération de remboursement; le projet français conservait à chaque dette son individualité et stipulait que les sommes résultant de la conversion resteraient consignées aux mains des commissaires de la dette, jusqu'à ce que les Puissances aient prononcé. Quant à la question politique, elle restait intacte et le Gouvernement français laissait la parole à la Puissance souveraine, dont il partageait la manière de voir. Il eût été plus vrai de dire qu'au lieu d'obtenir des concessions de la part de l'Angleterre, c'était nous qui lui en faisions; qu'au lieu de soutenir les intérêts des porteurs de titres, nous les abandonnions, et qu'au lieu de subordonner la question de la conversion à celle de l'évacuation, nous nous désintéressions de cette dernière.

L'acquiescement hâtif de M. Ribot aplanit toutes les difficultés. Lord Salisbury avait l'assentiment de la France; le reste n'était qu'un jeu. Les négociations furent closes par une circulaire de M. Ribot aux ambassadeurs des cinq Puissances, sur l'échange de vues auquel il y aurait lieu de procéder relativement à l'emploi des sommes provenant de la conversion, échange de vues qui resta lettre morte.

Les décrets khédiviaux des 6 et 7 juin 1890 autorisèrent l'émission 3 1/2 de 29,400,000 l. st. destinées à rembourser l'emprunt émis deux ans auparavant, ainsi que la dette privilégiée 5 pour 100 et à produire une somme de 1,300,000 l. égypt. nécessaire pour les travaux d'irrigation, les conversions de pensions, etc. L'amortissement, qui se fait par rachats ou tirage au sort, doit être terminé le 15 octobre 1941, mais l'emprunt ne peut être remboursé avant 1905. Ce décret du 6 juin 1890 prescrit la création d'une nouvelle dette Daïrah Sanieh au taux de 4 pour 100, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour convertir l'ancienne dette Daïrah. La nouvelle dette Daïrah n'est pas remboursable avant 1905, sauf l'effet des amortissements opérés au moyen des produits annuels des ventes de terres, ne pouvant dépasser un chiffre de 300,000 l. égypt. par an. Le capital de la dette de la Daïrah, qui était fixé en 1890 à 182 millions de francs est réduit en 1898 à 157 millions de francs. Enfin, le même décret du 6 juin prévoit la conversion de l'emprunt domanial émis en 1898, hypothéqué sur les domaines cédés à l'État par la famille khédiviale et ayant reçu par contrat du 6 avril 1880, comme garantie additionnelle, les contributions de la province Keneh; mais ce ne fut que le 18 mars 1893 qu'un décret khédivial fixa à 4 1/4 pour 100 l'intérêt annuel du nouvel

impôt domanial, destiné à rembourser l'emprunt primitif constitué au taux de 5 pour 100. Les économies résultant de cette conversion doivent être versées tous les ans à la Caisse de la dette publique. La dette domaniale ne peut être remboursée avant 1905.

L'Égypte se trouvait ainsi moins à la merci des Puissances qu'autrefois. C'était ce qu'appréciait le plus la Grande-Bretagne, qui accapara immédiatement tous les services et gouverna le pays à sa guise.

Dans les premiers jours de novembre 1890, M. J. C. Gorst, attaché à l'agence britannique du Caire et qui n'était connu jusque-là que pour sa parenté avec sir John Gorst, sous-secrétaire d'État pour l'Inde du cabinet Salisbury, échangea ses fonctions subalternes contre celles du contrôleur général du revenu foncier, au ministère des finances.

Le 14 février 1891, le conseil des ministres égyptiens, réuni sous la présidence du khédive, nomma le juge anglais Scott conseiller légiste du Gouvernement et décida la création d'une commission judiciaire destinée à surveiller les tribunaux de première instance. Ce magistrat, fraîchement importé des Indes, n'était au Caire que depuis quelques mois. Sa mission, prétendait-on, n'était que temporaire. Il devait prêter les lumières de son expérience acquise en pays musulman à l'amélioration de la juridiction pénale. Son enquête — chose aisée à prévoir — mit à jour les abus les plus graves. Sa conclusion fut qu'il fallait réorganiser — c'est-à-dire angliciser — les tribunaux indigènes. C'était une question d'humanité, et l'on sait que ce mot a toujours été le seul guide de l'Angleterre dans ses entreprises mondiales ! Le projet de M. Scott fut connu en même temps que sa nomination. Il réclamait la nomination d'une commission de trois membres : un Anglais, un Italien, un Égyptien. La France en était exclue, l'Italie ayant dans le Delta une colonie bien supérieure à la sienne.

La presse londonnienne exulta. La *Morning Post* soutint que, depuis 1882, nous n'avions plus aucun droit à faire valoir en Égypte et le *Daily Telegraph*, que notre politique tracassière était le plus sûr garant de la perpétuation de l'occupation anglaise.

L'éclectisme de M. Ribot commençait à porter ses fruits.

La nomination de M. Scott eut un épilogue.

Moukhtar pacha protesta contre cette nomination imposée au khédive. On passa outre, comme d'usage. Les ministres égyptiens s'inclinèrent devant la volonté de l'agent britannique,

mais, cette fois, en maugréant. Soudain, Riaz, comme s'il se réveillait d'un long sommeil, prit une résolution énergique. Il interdit au nouveau fonctionnaire l'entrée du conseil des ministres. Sir Evelyn Baring n'est pas endurant. C'est là son moindre défaut. Il demanda le renvoi de Riaz. Dans les premiers jours de mai, Riaz, dont la santé jusque-là n'avait rien laissé à désirer, se sentit si gravement malade qu'il dut se retirer. Le climat du Caire devenait décidément bien malsain pour les collaborateurs de Tewfik.

Sir Evelyn Baring triomphait. Il allait enfin avoir un homme vraiment à lui. L'Égypte tombait de Charybde en Scylla. Après Nubar, Riaz; après Riaz, Mustapha Fehmi !

Le choix de sir Evelyn Baring se porta, en effet, sur Mustapha pacha Fehmi, *le ministre idéal*, pour l'Angleterre, dit Milner. D'une intelligence plus que médiocre, sans énergie, obséquieux et vaniteux, il fut le plus piteux ministre qu'ait connu l'Égypte. Son ministère fut, pour sir Evelyn Baring, l'apogée de son omnipotence. Il en profita pour consigner lui-même son œuvre dans deux nouveaux rapports, l'un sur les finances, l'autre sur la situation matérielle et morale de l'Égypte (1). Ces rapports sont un véritable hymne de triomphe. Le budget est en excédent. Le fellah est à jamais délivré de la corvée et de la courbache. Le pays est sillonné de travaux publics. La sécurité, et la richesse qui en est le corollaire, s'accroissent chaque jour. La prospérité est revenue. Hosannah ! Si tout était pour le mieux dans la meilleure des Égyptes, pourquoi la Grande-Bretagne n'évacuait-elle pas ? Sir Evelyn Baring avait prévu l'objection. Certes, — il l'a souvent donné à entendre, — il n'est pas partisan d'une occupation indéfinie ; mais il faut que l'Angleterre reste en Égypte à cause de la France, oui, de la France, dont l'obstination à ne pas reconnaître les bienfaits de l'œuvre entreprise par la Grande-Bretagne constitue un danger pour l'avenir ! Les lauriers de lord Dufferin empêchaient sir Evelyn Baring de dormir. Il parodiait le modèle. Pour lancer à la face de l'Europe de pareils paradoxes, il lui eût fallu la plume du petit-fils de Sheridan.

Il pouvait, cependant, considérer à bon droit cette année 1891 comme la plus favorable à ses desseins. L'Europe ne demandait aucun compte à l'Angleterre. Elle accordait son consentement aux réformes indispensables à la marche des affaires.

(1) V. sir Evelyn Baring, *Report on the finances, administration and condition of Egypt*, 1891.

Un filet de fonctionnaires britanniques s'étendait d'Alexandrie à Ouadi-Halfa. Mustapha Fehmi était le plus soumis des ministres et Tewfik le plus docile des khédives. Sir Evelyn Baring pouvait-il souhaiter un avenir plus souriant?

Le 31 décembre 1891, Tewfik s'alita. Le 6 janvier 1892, on le reconnut atteint d'une pneumonie double. Le 7 janvier, à sept heures et demie du matin, il expira. J'étais au Caire, à cette époque et je me souviens de l'étonnement qui accueillit cette nouvelle à laquelle personne n'était préparé. On prétendit que la Porte n'était pas étrangère à cette mort rapide. On parla du *mauvais café*. Les plus dramatiques suppositions trouvèrent créance. Bref, une enquête fut ordonnée. Le docteur Camanos, qui n'avait été mandé que le 7 janvier au matin, affirma qu'il aurait sauvé le malade, s'il avait été appelé quelques heures plus tôt. Tewfik souffrait d'une pneumonie et d'un empoisonnement du sang par l'urémie, mais sa mort fut accélérée par une dose excessive de chlorhydrate de morphine que lui administra son médecin indigène, le docteur Salem. Cet homme de l'art, réputé pour son incapacité et son ignorance, remit au Conseil des ministres un long mémoire dans lequel, cherchant à se disculper, d'accusé il se fit accusateur. Ce mémoire produisit le plus mauvais effet. Le Gouvernement décida précipitamment la clôture de l'enquête. Il est des cas où le silence est d'or.

J'ai déjà tracé le portrait de Tewfik au cours de cette étude. Je n'y reviendrai pas. Son merveilleux tempérament constitutionnel, selon la pittoresque expression de lord Cromer, son absence de volonté et d'énergie, son incapacité d'homme d'État, son insouciance du devoir à remplir, font de son khédivat une des plus tristes pages de l'histoire égyptienne. Les Anglais ne lui ont pas marchandé leur reconnaissance. Elle lui était bien due. « Jamais vie plus bienfaisante n'a fini à un moment plus inopportun (1). »

Son fils, le jeune prince Abbas-Hilmi, lui succéda. Il avait alors dix-huit ans, étant né le 14 juillet 1874. Il reçut la nouvelle de la mort de son père au Theresianum, le collège noble de Vienne où il achevait ses études. Le Gouvernement britannique invoqua immédiatement sa jeunesse et son inexpérience pour justifier, aux yeux de l'Europe, la nécessité de sa tutelle. Le *Daily Telegraph* écrivit : « Notre autorité en Égypte est d'autant plus nécessaire au moment où un jeune prince

(1) V. Sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 212.

sans expérience monte sur le trône (1). » La *Pall Mall Gazette* : « L'avènement du jeune khédive rendra la présence de l'Angleterre plus indispensable que jamais en Égypte. Désormais, il ne peut plus être question d'évacuation (2). » Le *Globe* : « La mort de Tewfik a détruit le dernier argument en faveur de l'évacuation (3). » Les Anglais croyaient que l'Égypte leur appartenait et que l'enfant qui allait la gouverner nominalement ne serait qu'un être passif, sans importance. Ils se trompaient.

L'éducation virile qu'avait reçue Abbas-Hilmi, l'accueil qu'on lui avait fait à la cour de Vienne, la plus aristocratique de toutes les cours, avaient imprimé en son esprit la notion de ses devoirs et de ses droits. Il possédait, quoique jeune, une valeur personnelle et avait montré des aptitudes spéciales pour les sciences juridiques et politiques. Il ne devait pas tarder à connaître l'abîme qui sépare la théorie de la pratique.

Il adressa immédiatement de Trieste et d'Alexandrie deux télégrammes de remerciement au Sultan qui lui répondit, le 16 et le 17 janvier, également, par deux télégrammes insérés dans la *Gazette officielle*. Il fut salué à Alexandrie par la flotte anglaise, aux accents graves du *God save the queen*, mêlés à ceux plus aigus de l'hymne khédivial. Il arriva au Caire le 16 janvier. Mustapha pacha Fehmi donna lecture de la dépêche du grand vizir, nommant Abbas-Hilmi khédive d'Égypte et le jeune prince reçut aussitôt les officiers anglais, égyptiens, le corps diplomatique et les membres de sa famille.

Une fois seul dans son palais d'Abdin, il réfléchit. Qu'allait-il faire ? Il répugnait à son tempérament de jouer le rôle de fantoche accepté par son père. Il admirait son aïeul Méhémet-Ali et son grand-père Ismaïl et voulait les prendre pour modèles dans ce qu'ils avaient conçu de grand et d'utile. Il se considérait comme le maître souverain après le Sultan, estimant que le devoir des ministres en présence du chef de l'État est non d'ordonner, mais d'obéir. Il lui fallait cependant des conseillers. Il regarda autour de lui et n'en trouva point. Les vieux serviteurs formés à l'école de Méhémet-Ali avaient disparu; ceux qui avaient secondé Ismaïl et Tewfik, étaient accoutumés à plier sans mot dire, sous la férule d'un proconsul étranger ; le peuple était désabusé. Il était seul. Il se décida néanmoins pour la lutte. Il avait l'enthousiasme de la jeunesse, ses illusions, ses espérances, et ce fut comme un rajeunissement de ce vieux pays

(1) V. le *Daily Telegraph*, 8 janvier 1892.
(2) V. la *Pall Mall Gazette*, 8 janvier 1892.
(3) V. le *Globe*, 8 janvier 1892.

d'Égypte que l'on croyait insensible, presque mort. Il apparut aux Anglais étonnés comme « l'obstacle le plus imprévu et le plus redoutable qu'ils eussent rencontré jusque-là, et son hostilité cavalière étonna le monde (1) ». La lutte était malheureusement trop inégale. Le droit fut terrassé par la force. « Il est jeune,— disait d'un ton patelin lord Cromer, — il n'a pas encore souffert comme son père et peut-être ne connaît-il pas la puissance de l'Angleterre et de l'Europe. Il désire que l'initiative complète et le contrôle de toutes les affaires soient placés entre ses mains. Ce qui l'assagira, ce sera d'apprendre à connaître combien délicat est le mouvement de la machine administrative en Égypte. D'ailleurs, notre vieux coche a déjà passé par de terribles casse-cou et il peut encore subir quelques rudes cahots avant de se briser (2). »

La presse anglaise ne lui épargna ni railleries ni insultes, insultes d'autant plus abjectes qu'elles étaient anonymes et proférées par des publicistes à la solde de lord Cromer. Elle lui reprochait sa haine de l'Angleterre, conçue lors de son premier voyage à Londres, dans son enfance. Elle lui faisait un crime — *infandum!* — d'avoir préféré le *Zoological Garden* à *Windsor Castle*. La *New Review* publia une collection d'anecdotes de ce genre (3). Abbas-Hilmi n'en fut nullement affecté. Il conserva une attitude froide et digne envers Evelyn Baring et le sirdar sir Francis Grenfell et pria les ministres de son père de rester en fonctions. Mais, ayant appris en Autriche à apprécier l'excellence de l'étiquette comme moyen de défense contre les empiétements des indiscrets, il ordonna que toutes les communications relatives aux questions militaires lui fussent adressées, conformément aux règles de la hiérarchie, par le ministre de la guerre et non par des officiers anglais.

Les rapports de sir Evelyn Baring sur la situation de l'Égypte faisaient alors grand bruit. Abbas Hilmi se les fit expliquer en détail et acquit bien vite la conviction que, loin de se présenter avec un excédent, le budget égyptien était de nature à justifier les plus sérieuses appréhensions. Les prévisions de recettes s'étaient accrues de 25 millions de francs, mais le chapitre des dépenses avait augmenté dans les mêmes proportions, et celui de la dette de plus de 275 millions de francs, depuis l'occupation anglaise. Les impôts atteignaient 50 francs par tête, charge écrasante pour une population aussi pauvre que celle des

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, préface de la cinquième édition, p. 16.
(2) Communication de lord Cromer à la *Westminster Gazette*, 21 février 1883.
(3) V. la *New Review*, février 1893.

fellahs, alors que les sujets des Indes britanniques ne paient que 7 fr. 50. Enfin, le nouveau revenu de 17 millions provenant du monopole des tabacs frustrait les indigènes du seul luxe qu'ils pussent se permettre. Quant aux chapitres spéciaux du budget c'était encore pis. Toujours depuis l'occupation anglaise, les dépenses de l'armée égyptienne avaient augmenté de six millions de francs et celles de la garnison britannique, de plus de 2 millions. Que de chemin parcouru depuis la fameuse dépêche de lord Dufferin qui fixait l'effectif de l'armée à 6,000 hommes, placés, *temporairement*, disait-il, sur le désir du khédive et de ses ministres, sous le commandement d'un général anglais, entouré de 27 officiers anglais, chiffre maximum. Or, en 1891, l'armée égyptienne comptait 69 officiers, absorbant plus d'un million de francs d'appointements annuels et 33 sous-officiers figurant au budget pour 139,000 francs. Pendant la même période, le total des employés du ministère de la guerre monta de 535 au chiffre énorme de 1,222. Aux 8 bataillons égyptiens primitifs, on ajouta 5 bataillons de soudanais et un corps de chameliers. L'effectif passa ainsi de 6,000 hommes à 12,000 : en moins de dix ans, il avait plus que doublé. Quant à la situation morale des officiers égyptiens, elle était déplorable. Ils ne pouvaient aspirer à un grade supérieur à celui de chef de bataillon; il ne leur était même permis d'exercer ces fonctions que dans 4 bataillons sur 14. Les grades élevés et l'état-major, réservés aux sujets de la reine, constituaient un véritable monopole.

Cette situation n'était guère faite pour exciter la sympathie du jeune khédive envers ses tuteurs britanniques.

Lord Cromer,— sir Evelyn Baring fut créé à cette époque pair d'Angleterre, — ne passe pas, même aux yeux de ses compatriotes, pour un diplomate patient et courtois. Comme les Warren Hastings, les Wellesley, les Ellenborough, chez qui, du moins, ces tendances étaient explicables, il a une haine de toute résistance que son court séjour aux Indes n'a fait que développer. Des conflits étaient à prévoir.

L'incident du firman que nous avons relaté dans le chapitre III de cet ouvrage avait été pour lui un échec. Il n'attendait qu'une occasion pour faire sentir à Abbas-Hilmi sa lourde main.

Déjà, on rendait le jeune khédive responsable de tout ce qui gênait l'Angleterre. En décembre 1892, le Conseil législatif égyptien refusa à l'unanimité, moins deux voix, de discuter le budget de 1893, préparé par sir Elwin Palmer, parce

que ce projet aurait dû être communiqué plus tôt aux membres du Conseil. C'était un véritable vote de censure à l'adresse des fonctionnaires britanniques, émis par le corps électif de l'Égypte. Abbas-Hilmi en fut désigné comme l'instigateur. « L'influence néfaste de l'élément indigène et du khédive, — dit Milner, — était partout sensible et l'on n'aurait pu prévoir combien cette situation fausse aurait duré sans amener de rupture, si l'impétuosité d'Abbas-Hilmi ne l'avait entraîné à adopter des moyens d'attaque qui, une fois de plus, rendirent inévitable l'énergique intervention du Gouvernement britannique, bien qu'*il n'entre pas dans notre politique et qu'il répugne particulièrement au caractère et aux sentiments de lord Cromer de s'immiscer, à chaque instant, dans les affaires administratives de l'Égypte et de s'interposer entre les Anglais et les serviteurs indigènes du khédive* (1). »

Malgré le détachement désintéressé que sir Alfred Milner prête à lord Cromer, celui-ci allait donner un libre cours à sa colère, en prenant pour prétexte deux incidents connus sous le nom d'*incidents de la crise ministérielle de* 1893 et de la *frontière soudanaise de* 1894.

L'action personnelle d'Abbas-Hilmi était annihilée par Mustapha pacha Fehmi et ses collègues, tout dévoués à lord Cromer. Le khédive était tenu à l'écart des affaires publiques. Ses demandes restaient sans réponses ; celles qu'on lui fournissait étaient mensongères. Le vrai khédive siégeait à la *British Agency*. La complaisance coupable des fonctionnaires subalternes à l'égard des autorités anglaises dépassait toute mesure. Les mudirs reçurent l'ordre d'adresser, à l'avenir, leurs rapports, non plus au ministre égyptien, mais au directeur de la police, fonctionnaire anglais. Abbas-Hilmi n'hésita pas. Il demanda à Mustapha pacha Fehmi sa démission de président du conseil, ministre de l'intérieur. Celui-ci répondit qu'il consulterait auparavant lord Cromer! Outré d'une pareille insolence, le jeune khédive remplaça Mustapha pacha Fehmi par Fakri pacha.

Cette témérité produisit à Londres l'effet d'un coup de tonnerre. Au Caire, elle eut un égal retentissement. Lord Cromer demeura d'abord stupéfait. Il perdait en Mustapha Fehmi son plus fidèle allié. Fakri pacha s'était signalé, au contraire, par son hostilité envers M. Scott. Le khédive s'arrogeait le droit de choisir lui-même ses ministres! Une telle audace méritait un châtiment. C'était un coup d'État!

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, préface de la cinquième édition, p. 21.

La presse anglaise redoubla d'efforts. Le *Times* avait entrepris contre Abbas-Hilmi, depuis le 28 novembre 1892, une campagne d'une grossièreté inouïe. Le *Daily Telegraph* le traita de « gamin turc, frotté d'un léger vernis d'éducation viennoise » ; la *Saint-James Gazette*, de « petit bambin à peine sorti de l'école, qui ne se livrerait pas à ses polissonneries sans les intrigues françaises ». M. Chamberlain, le 2 février 1893, demanda à la Chambre des communes que le Gouvernement de Sa Majesté mît à la raison ce « jeune fanatique vaniteux ».

Le 12 janvier 1893, lord Cromer se rendit au palais d'Abdin. Il signifia à Abbas-Hilmi que son Gouvernement s'opposait à la nomination de Fakri pacha ou de Tigrane pacha, et qu'il réclamait le droit absolu d'exercer un contrôle préalable sur le choix des ministres égyptiens, conformément à la dépêche de lord Granville du 3 janvier 1883. Abbas-Hilmi répliqua qu'en choisissant lui-même ses ministres, il respectait l'esprit des firmans ottomans et restait dans les limites de ses droits, que personne ne pouvait lui contester cette prérogative et qu'il entendait l'exercer au mieux des intérêts dont il avait la garde. Lord Cromer se fit grossier et brutal (1). Il l'avertit qu'en résistant à l'Angleterre, « il jouait son pouvoir et sa personne (2). » Il lui adressa des menaces révoltantes et lui communiqua le texte d'une dépêche de lord Rosebery ainsi conçue : « Vous devez informer le khédive que, dans le cas où il se refuserait à se conformer à vos conseils, il devrait être préparé à subir les graves conséquences de ses actes. » Il le quitta en lui assignant un délai de vingt-quatre heures pour réfléchir.

Cette attitude inqualifiable ne déconcerta pas Abbas-Hilmi. Il croyait sincèrement à l'éventualité d'une intervention européenne. Celle-ci n'eût jamais été plus motivée, puisque le Gouvernement britannique violait non seulement les droits du khédive, mais les actes internationaux que l'Europe s'était engagée à faire respecter. Et, cependant, l'Europe laissa l'Angleterre fouler aux pieds les principes du droit international en 1893, comme quelques années plus tard, au Transvaal. Une protestation de la Porte dont il ne fut tenu aucun compte, une timide demande d'explications de la France... et ce fut tout! « Nous n'avons personne, — confessa quelques semaines après cet incident, Abbas-Hilmi à un publiciste anglais, — pour parler en notre nom et dire la vérité sur la question égyptienne, personne... personne (3)! »

(1) V. *Documents diplomatiques, Égypte,* 1884-1893, n° 435.
(2) V. *Blue Book, Egypt,* 1893 (26 décembre 1892-25 janvier 1893).
(3) Déclaration du khédive au correspondant de la *Westminster Gazette,* 2 mars 1890.

En revanche, de nouveaux renforts furent envoyés en Égypte, l'effectif de l'armée d'occupation, porté de 3,000 à 5,500 hommes et son budget de 4 millions à 6 millions de francs!

Sans appui, livré à ses seules ressources, il fallait, selon l'expression du *Standard*, que le khédive « se soumît ou se démît ». Il se soumit. Le 18 janvier 1893, lord Cromer télégraphia à lord Rosebery : « J'ai vu S. A. le khédive qui a exprimé des regrets de son acte et prie le Gouvernement de Sa Majesté de ne pas l'humilier en réintégrant Mustapha Fehmi. » Les *Blue Books*, tout autant que les *Livres jaunes*, créent souvent des légendes. Cette dépêche du 18 janvier 1893 est du nombre. La vérité, la voici : « Devant la force, je n'ai qu'à m'incliner. Je reviendrai sur ma décision de nommer Fakri président du conseil, mais jamais je ne consentirai à reprendre Mustapha Fehmi et à m'asservir à un ministre imposé par une Puissance étrangère. Si la Grande-Bretagne s'arroge le droit de se refuser à tous rapports avec un ministre qui n'a pas sa confiance, niera-t-elle au khédive un droit égal? » Telle fut la réponse d'Abbas-Hilmi. Renonçant à Fakri, il choisit Riaz, que lui avait officieusement désigné sir Elwin Palmer, dès le 29 décembre 1892 (1). C'était un compromis. Le premier acte de Riaz fut d'adresser aux mudirs une circulaire les rendant responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

La résistance du khédive lui attira la sympathie générale. Lorsqu'il se rendit, le 22 janvier 1893, à l'opéra du Caire, une ovation spontanée lui fut faite par les Européens et les indigènes. Son voyage dans la Haute-Égypte fut triomphal. Ce n'étaient là, malheureusement, que des manifestations platoniques. L'Europe demeura impassible. La France était représentée à Londres par M. Waddington qui, conformément aux instructions de son Gouvernement, demanda des explications à lord Rosebery, *Foreign Secretary*, sur l'augmentation des effectifs anglais en Égypte. Lord Rosebery lui répondit qu'ils étaient « destinés à maintenir l'ordre, mais que la situation politique n'avait subi aucun changement ». « C'est un fait, — ajouta-t-il, — qu'aussi longtemps que le drapeau anglais flottera en Égypte, nous serons considérés comme responsables de la sécurité publique. Si des troubles éclataient, on nous demanderait compte des pertes éprouvées par les sujets d'autres Puissances résidant en Égypte. Il est aussi nécessaire de faire remarquer que toute insulte au drapeau ou à l'uniforme anglais, nécessiterait une in-

(1) V. *Blue Book*, 1893 (26 décembre 1892-25 janvier 1893), dépêche du 29 décembre 1892.

tervention d'un caractère différent et formidable. Enfin, le Gouvernement égyptien a récemment demandé aux Puissances d'augmenter son armée de 2,000 hommes. Cette requête a été repoussée. *Presque simultanément, les Derviches envahissaient l'Égypte*. Toutes ces circonstances ont amené le Gouvernement de Sa Majesté à augmenter l'effectif de ses troupes (1). »

La question fut portée à la tribune de la Chambre française par M. Delafosse, le 2 février 1893 (2). M. Develle était alors ministre des affaires étrangères (3). Il avait déjà affirmé, le 18 janvier, que « nul ne pouvait songer à contester au khédive le droit de choisir ses ministres ». Il fit la déclaration suivante : « Nous ne pouvons aller jusqu'à l'abdication, ni nous désintéresser de ce qui se passe en Égypte. On ne l'ignore pas à Londres... Il nous paraît impossible que le cabinet présidé par M. Gladstone ne se préoccupe pas de mettre un terme à cet état de choses que lord Salisbury lui même a qualifié de transitoire et d'exceptionnel, et qui, s'il tendait à devenir définitif, risquerait d'être, pour l'Égypte et même pour l'Europe, une cause de troubles, de difficultés et de conflits. » On n'ignorait pas davantage à Londres que ces paroles resteraient sans sanction et que la France était loin du temps où Thiers avait tout sacrifié pour seconder Méhémet-Ali.

La presse anglaise railla agréablement M. Develle. Les membres du Parlement ne se firent aucun scrupule de dénier à la France le droit de s'occuper des affaires d'Égypte. Lord Salisbury et M. Chamberlain se montrèrent plus exigeants, tout en approuvant la politique ministérielle. Selon eux, les incidents récents avaient modifié les obligations contractées par l'Angleterre ; l'exécution devait en être indéfiniment ajournée. Tout le monde était d'accord à Westminster et lord Cromer put dire avec raison : « C'est un grand encouragement de voir la nation britannique s'attacher de plus en plus à suivre une politique nationale en matière d'affaires étrangères (4). »

C'était en effet — qui l'eût cru ? — un cabinet libéral qui occupait le pouvoir. Gladstone, premier ministre depuis le 16 août 1892, avait confié le *Foreign Office* à lord Rosebery (5).

(1) V. *Blue Book*, 1893, dépêche de lord Rosebery à lord Dufferin, ambassadeur à Paris, 25 janvier 1893.

(2) V. *Journal officiel*, 1893, débats parlementaires, Chambre, séance du 2 février 1893.

(3) M. Develle avait remplacé, au quai d'Orsay, M. Ribot, président du Conseil, qui avait pris le portefeuille de l'intérieur, abandonné par M. Loubet.

(4) Déclaration de lord Cromer au correspondant de la *Westminster Gazette*, 21 février 1893.

(5) The R. H. Archibald Philip Primrose, comte de Rosebery, est né à Londres

Lord Rosebery a toujours été l'enfant gâté de la politique. A l'âge où ses compatriotes pâlissent encore sur les textes de Thucydide ou de Cicéron, à Oxford ou à Cambridge, il avait pris place à la table du conseil des ministres aux côtés de l'homme qui fut peut-être la plus grande figure parlementaire de ce siècle. Il prononçait des discours que l'on reproduisait aux quatre coins du monde. A trente-quatre ans, il était chef de parti à la Chambre des lords. Nul n'est content de son sort. Impatient et insatiablement ambitieux, lord Rosebery se plaignait de la fortune. « Je donnerais cinq de mes plus grands succès oratoires et la moitié de mes biens pour n'être pas pair d'Angleterre! » Cette phrase le dépeint tout entier. Il était las de siéger dans cette Chambre des lords où les harangues ont des airs d'oraisons

en 1847. Son père était lord Dalmeny. Sa mère était la fille unique du comte Stanhope. Il fit ses études à Eton et à Oxford, et succéda, en 1868, à l'âge de vingt et un ans, au titre de son grand-père, le quatrième comte Rosebery. Il prononça son premier discours en 1871, à la Chambre des lords, au cours de la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône. Il prit une position très nette dans la question de l'enseignement en Écosse et réclama l'exclusion du catéchisme de toutes les écoles publiques. Il fit, à cette époque, un discours fameux à propos de la motion de lord Russel relative à l'affaire de l'*Alabama*. Président du Congrès des sciences sociales de Glasgow, en 1874, — il avait vingt-sept ans, — il fut élu, le 16 novembre 1876, lord-recteur de l'université d'Aberdeen et en novembre 1880, lord-recteur de l'université d'Edimbourg. Nommé, en 1881, sous-secrétaire d'État au *Home Office*, en remplacement de M. Leonard Courtney, transféré au *Colonial Office*, il démissionna, en juin 1883, et fut appelé, en novembre 1884, au poste de *First Commissionner of Works* (ministre des travaux publics) en remplacement de M. Shaw-Lefevre. Dans le cabinet Gladstone de 1886, il dirigea le *Foreign Office* et fut le plus ardent défenseur du *Home Rule* à la Chambre des lords. Elu membre du conseil du comté de Londres, le 17 janvier 1888, et président de ce conseil, le 12 février 1890, il se retira des affaires publiques pendant un an, à la suite de la mort de sa femme, née Rothschild. En 1892, il reprit la direction du *Foreign Office* dans le cabinet Gladstone, auquel il succéda comme premier ministre, en mars 1892, malgré les protestations des vrais libéraux, hostiles au bouillant avocat de la fédération impériale. Il se retira, en juin 1895 et eut pour successeur lord Salisbury. Depuis cette époque, il n'a plus reparu aux affaires, mais il a prononcé d'innombrables *speeches*. Il a entonné, il y a quelques années, un couplet peu agréable à nos oreilles, à propos de Waterloo. Il s'est fait remarquer, lors de l'affaire de Fachoda, par son langage intransigeant et agressif, semblable à celui qu'il avait tenu dans la question du Siam. Au cours de la guerre du Transvaal, il a pris la parole dans de nombreux meetings, un peu partout en Angleterre et en Écosse, attaquant tout à la fois le cabinet Salisbury et les pro-boers avec une grande véhémence. De plus en plus loquace, il a fait, en février 1902, une déclaration sensationnelle, se posant en chef du parti des libéraux impérialistes. Il répudia le *Home Rule*, brûla ce qu'il avait adoré et se sépara nettement du *leader* libéral, sir Henry Campbell Bannermann. On se demande, dès lors, ce qui différencie son programme de celui de M. Chamberlain et de lord Salisbury. Homme de lettres à ses moments perdus, lord Rosebery a consacré à Pitt et à Napoléon deux ouvrages qui attestent un talent facile. Très riche, surnommé « le joueur » par les radicaux, grand ami et compagnon de plaisirs du prince de Galles, aujourd'hui Édouard VII, il est le beau-père du comte de Crowe, ancien vice-roi d'Irlande, qui a épousé sa fille, lady Primrose, en 1898. Lord Rosebery passe pour l'homme le plus heureux du Royaume-Uni. Il a fait un richissime mariage, il a gagné le Derby, il a été premier ministre. Ce sont les trois vœux que la légende place au cœur de tout vrai *cockney*.

funèbres, où les discussions ressemblent à celles d'une Académie.

Son rêve, c'eût été de pérorer à la Chambre des communes, de s'adresser directement aux élus de la nation et, par-dessus leurs têtes, à la nation elle-même, attaquer, lutter, riposter, triompher.

Personnage à facettes, lord Rosebery est conservateur par tempérament, libéral par ambition, impérialiste par tendances. Il était en 1892 et est encore à l'heure actuelle le grand-prêtre de cet impérialisme libéral qui, suivant le mot incisif de John Morley, n'est que « du vin Chamberlain sur lequel on a mis l'étiquette de Rosebery ». Raide parfois, agressif et hautain souvent, grossier jamais, grand seigneur toujours, tantôt home-ruler, tantôt jingoë, lord Rosebery est avant tout un arriviste... arrivé. Lorsque Gladstone se retira, ce fut lui qui fut désigné pour le remplacer et, cependant, le ministère libéral comptait dans ses rangs un Kimberley, un Harcourt, un John Morley. Le nouveau Premier prit aussitôt un ton de commandement bien fait pour réjouir lord Cromer. L'Europe se demanda si l'Angletterre n'allait pas annexer l'Égypte.

En attendant, lord Rosebery n'était encore que *Foreign Secretary*. Il ne devait prendre les rênes du Gouvernement qu'un an plus tard. Lorsque la crise de janvier 1893 fut complètement terminée, il adressa à lord Cromer, le 16 février 1893, la dépêche suivante qui est un véritable programme dont voici le résumé : « Le khédive Abbas-Hilmi, sans consulter lord Cromer, ainsi que le faisait son père, a remplacé quatre ministres. Un d'entre eux est hostile à la politique des réformes poursuivies par les Anglais. La Grande-Bretagne est intervenue en Égypte parce que toutes les Puissances ont refusé de le faire. Elle s'est engagée à rétablir l'ordre et à réorganiser l'administration sur des bases stables. La circulaire de lord Granville, en date du 3 janvier 1883, disait que l'Angleterre donnerait au khédive des conseils dans le but d'établir un ordre de choses possédant les éléments de stabilité et de progrès. Aucune Puissance n'a protesté. Une autre circulaire de lord Granville a déclaré que l'Angleterre entendait qu'on se conformât à ses avis et le moindre bon sens indique que le Gouvernement britannique ne saurait prendre la responsabilité d'une administration qui agirait contre son gré. Si le khédive Abbas-Hilmi ne s'était pas incliné devant notre décision, les plus graves conséquences eussent été à redouter. En se rétractant, il les évita. Rien n'est désormais à craindre. Les troupes égyptiennes ne quitteront pas néanmoins l'Égypte. Leur retrait serait un danger pour la communauté européenne ; la confusion renaî-

trait et il faudrait recourir à une nouvelle intervention dont il est inutile de discuter la forme pour l'instant. Notre politique restera donc la même que par le passé (1). »

Lord Rosebery était homme à mesurer l'effet de ses déclarations. Un conservateur, le trop célèbre sir Ellis Ashmead Bartlett, se chargea de les expliquer en les dépouillant de tout artifice diplomatique : « Notre vraie politique est de rester tranquillement en Égypte, entretenant de bons rapports avec la Porte, et continuer à améliorer l'administration et la prospérité matérielle du peuple égyptien. Quand l'occasion se présentera, quand quelque grand cataclysme se produira, ou quand l'Empire ottoman se désagrégera, il sera facile à l'Angleterre de changer l'occupation en possession. »

Cette *furia inglese* gagna Gladstone lui-même. Pour satisfaire son *Foreign Secretary*, lord Rosebery, mais dans un langage volontairement trouble, pour n'indisposer personne contre lui, il dit à la Chambre des communes : « La France n'a pas de titre spécial pour intervenir en Égypte. Ses droits ne sont pas différents de ceux des autres. » M. de Mahy adressa, à ce sujet, une question à M. Develle, ministre des affaires étrangères, le 16 mai 1893. M. Develle réfuta l'opinion de Gladstone par une simple et rapide énumération des faits. L'Angleterre avait, elle-même, reconnu et proclamé à maintes reprises les droits de la France. Depuis 1878, elle en avait donné la preuve, en demandant avec nous, au Congrès de Berlin, d'exclure de ses délibérations les affaires d'Égypte, en instituant le *condominium*, en sollicitant notre concours contre Arabi, en négociant la Convention de 1885, etc. M. Develle indiqua discrètement son intention de revendiquer les droits de la France et d'en faire usage pour reprendre les pourparlers (2). Ce n'était malheureusement là qu'une conclusion oratoire.

Comme le disait spirituellement Labouchere, « Gladstone fermait les yeux et lord Rosebery ouvrait les siens. » Il était difficile au *grand old man* de renier ses déclarations passées... il laissait faire. Lord Rosebery suivait fidèlement les traditions de lord Salisbury et prodiguait ses encouragements à lord Cromer. La campagne dirigée contre Abbas-Hilmi faisait toujours rage. Son voyage à Constantinople, où il alla rendre hommage à son souverain Abdul-Hamid la fit redoubler de violence. On le repré-

(1) V. *Blue Book,* 1893, lord Rosebery à lord Cromer, 16 février 1893.
(2) V. *Journal officiel,* 1893, débats parlementaires, Chambre, séance du 16 mai 1893.

senta comme le protecteur du journal indigène *El Ahram*, qui publiait des articles anglophobes et conseillait au jeune khédive de grouper autour de lui ses fidèles serviteurs pour « expulser les intrus » et « rendre l'Égypte aux Égyptiens ». On le désigna comme l'inspirateur des manifestes du cheikh Ali Youssouf, directeur du journal *Al Moayad*, et du docteur Nimr, directeur de l'*Al Mokattam*, qui réclamaient l'évacuation anglaise avec le maintien des firmans et des Conventions internationales, l'augmentation de l'armée khédiviale et l'établissement d'un gouvernement constitutionnel. Tout servait de prétexte.

Dans le courant de décembre 1893, un conflit intervint, non plus entre le khédive et lord Cromer, mais entre ce dernier et le conseil législatif créé et mis au monde par lord Dufferin. Des discussions se produisirent. On blâma la pression exercée par l'agent britannique sur certains membres du conseil; mais l'incident prit des proportions plus hautes, lorsque les députés refusèrent de voter les crédits supplémentaires, nécessités par l'augmentation des effectifs anglais. L'Angleterre présentait la note à payer et n'admettait pas de contestation. Lord Cromer ne prêta aucune importance au refus du conseil législatif. L'acte qui avait créé ce corps ne lui donnait qu'un caractère purement consultatif. Le Gouvernement avait le droit de passer outre à ses votes. On se dispensa donc de son assentiment; on enleva au Parlement la plus essentielle de ses prérogatives.

La politique antikhédiviale de l'Angleterre provoqua un nouvel incident, celui de la frontière soudanaise.

Ce qui préoccupait le plus Abbas-Hilmi, c'était son armée, sur laquelle, le cas échéant, il voulait pouvoir compter. On sait qu'en fait, le sirdar — officier britannique — est le véritable chef de l'armée égyptienne, le ministre de la guerre étant relégué au second plan, sans autorité effective. Abbas-Hilmi souffrait d'une pareille subordination. Au cours de l'automne 1893, il appela au sous-secrétariat de la guerre Maher pacha. Une résistance aux empiétements des Anglais ne tarda pas à se manifester. Des heurts se produisirent, puis, une sorte de trêve fut conclue. Elle ne devait pas être de longue durée. Le Gouvernement khédivial ne songeait qu'à reprendre ce qui lui appartenait et à ne pas laisser aux mains d'un sirdar étranger le pouvoir militaire sans contrôle.

Le sirdar était alors le général Kitchener (1). Il avait succédé,

(1) Le général lord Kitchener est né en 1851. Il est Irlandais, comme tant de ses camarades de l'armée anglaise devenus célèbres. Il était à l'école militaire de Wool-

en 1892, à sir Francis Grenfell et servait en Égypte depuis 1882. Jusque-là il n'avait guère porté l'uniforme, ayant opté, presque à sa sortie de Woolwich, pour le *civil service* et promené son humeur inquiète en Palestine, en Galilée, à Chypre et en Arménie. Il reprit du service lorsque le général sir Evelyn Wood réorganisa l'armée égyptienne avec des cadres anglais. Il fut mêlé, depuis cette époque, à tous les événements dont l'Égypte et le Soudan furent le théâtre. Dans l'expédition de Khartoum de 1884-1885, il dirigea, avec le grade de major du

wich, lorsque éclata la guerre franco-allemande. Un beau jour, il partit, vint tout droit s'engager dans l'armée de Chanzy, s'y distingua et, la guerre terminée, demanda, mais en vain, à servir dans l'armée française. Il rentra alors en Angleterre; il fallut de très puissantes interventions pour qu'il pût continuer ses études et obtenir sa commission d'officier. Son escapade courageuse n'avait pas été du goût des autorités de l'école. Lieutenant du génie, le 4 janvier 1871, il passa au *civil service* en 1874. Il établit à cette époque, en compagnie du lieutenant Conder, et pour le compte d'une société, la *Palestine Exploration Fund*, la topographie de la Palestine occidentale. Après un court séjour en Angleterre, il repartit de nouveau pour la Palestine en 1877, et dressa la topographie de la Galilée. Il se livra à d'importants travaux d'archéologie sur les tombes et les synagogues de cette région, qui lui valurent une certaine réputation dans le monde savant. Détail piquant, Kitchener n'est pas le seul officier anglais qui ait ainsi débuté par des études toutes pacifiques en Palestine. Wilson, qui commandait l'expédition envoyée au secours de Gordon; Warren, qui prit la part que l'on sait à l'affaire de Spion Kopje, au Transvaal, ont, eux aussi, fait d'utiles découvertes en Palestine, de 1867 à 1870. Et, par une ironie amère, Kitchener et Warren devaient se retrouver au Transvaal, cette Palestine australe, si éloignée de l'autre, dont les villes portent les noms de Nazareth, Bethléem, Jérusalem, etc. La destinée est aveugle. Un membre de l'Institut de France, bien connu pour ses travaux d'archéologie et d'épigraphie, M. Clermont-Ganneau, qui est resté en relations avec lord Kitchener qu'il avait connu en Galilée, a dit de lui : « Lorsqu'on travaille dans les tombes, il vaut mieux les fouiller que les remplir. » Le mot est d'un homme de bien. Il ne saurait malheureusement s'appliquer exactement à Kitchener : le sirdar de 1898 a fouillé la tombe du Mahdi ; il a rempli de milliers de héros ou d'innocents celles de l'Afrique du Sud, en 1901. Le lieutenant Kitchener fut envoyé à Chypre, en 1878, puis à Erzeroum, en qualité de vice-consul. La diplomatie n'était pas de son goût. Il revint de nouveau à Chypre pour en établir la topographie. Le bruit du canon d'Alexandrie réveille en lui l'ardeur belliqueuse que la maladie y avait éteinte. Ses compatriotes réorganisent l'armée égyptienne. Il offre ses services au général sir Evelyn Wood, qui les accepte, et tour à tour officier, administrateur, organisateur, ingénieur, il consacre le meilleur de sa vie à cette œuvre nouvelle. Capitaine le 4 janvier 1883, major le 8 octobre 1884, chef du service des renseignements au Soudan, lieutenant-colonel le 15 janvier 1885, colonel le 11 avril 1888, commandant en chef de la brigade égyptienne de Souakim en décembre 1888, collaborateur du sirdar sir Francis Grenfell au Soudan et au Caire, sirdar lui-même en 1892, il fut chargé de l'organisation de Dongola. Il défit les derviches, prit Omdurman en 1898, « vengea » Gordon, remonta le Nil jusqu'à Fachoda, où il se rencontra avec le capitaine Marchand, et revint au Caire, puis à Londres. Une pluie d'honneurs, d'hommages, de titres, de décorations, de dotations l'y attendait. Il les accueillit silencieusement, presque dédaigneusement. Créé lord Kitchener of Khartoum, il alla siéger à la Chambre haute, dans les rangs de l'opposition libérale. Il repartit pour l'Égypte. Survint la guerre du Transvaal. Le général Buller fut remplacé par le maréchal lord Roberts. Kitchener devint chef d'état-major (1900), puis commandant en chef des troupes anglaises dans l'Afrique du Sud. Il s'y rendit tristement célèbre. Depuis 1902, il est commandant en chef de l'armée des Indes.

génie, l'*Intelligence Department* (1). Ce fut lui qui fit parvenir à Gordon quelques renseignements utiles, mais trop rares, sur les mouvements des troupes anglaises et des bandes mahdistes et lui annonça le massacre du colonel Stewart et de ses compagnons. Gordon s'est plaint fréquemment, non pas tant de l'incurie du major Kitchener que de celle du « service Kitchener and Co (2) ». — « Kitchener ne m'envoie que des numéros de régiments et des noms de généraux dont nous n'avons que faire à Khartoum. » — « Rien n'égale l'incapacité, la mollesse et l'ignorance de l'*Intelligence Department.* J'aurais mieux espéré d'un homme tel que le major Kitchener. » Il dit de lui, ailleurs : « J'aime assez ce portrait de Kitchener dans une lettre du général Baker : « un homme en qui j'ai toujours mis ma confiance, le « major Kitchener, du génie, un des rares officiers anglais qui « unisse à une indomptable énergie, à une intelligence et à un « sang-froid remarquables, une constitution de fer (3). » — « Ce que celui qui viendra à Khartoum pourra faire de mieux, c'est de nommer Kitchener gouverneur général (4). » — « Qu'on trouve donc un général docile, accommodant et plein de bonne volonté comme Kitchener, par exemple (5). » Gordon ne le connaissait pas. Il ne le jugeait que par ouï-dire. Lorsqu'on demande leur appréciation à ceux qui l'ont vu à l'œuvre, la réponse est invariable : « Kitchener est un général dont il vaut mieux ne rien dire ; par contre, c'est un ingénieur remarquable. » Rien n'est plus vrai.

Lord Kitchener est un merveilleux organisateur et un travailleur acharné. C'est loin d'être un grand capitaine. Son sang-froid, sa ténacité, son énergie, qualités essentielles chez un soldat, sont gâtés par un tempérament rageur, irascible, bilieux et cruel. Nous le retrouverons à Omdurman, *avenging Gordon.* Si du haut des cieux, sa demeure dernière, le héros de Khartoum assista à ses massacres, il dut frémir de se voir ainsi vengé ! Il laissa ses troupes achever les blessés, égorger les prisonniers, brûler et saccager les villes. Il viola la tombe du Mahdi, mutila son cadavre et le fit jeter ignominieusement au Nil. Tous les services de son armée furent remarquablement approvisionnés. Un seul laissa à désirer, ainsi que l'observa le fils de lord Randolph Churchill, celui des ambulances et des secours. Véritable ma-

(1) Service des renseignements de l'armée.
(2) V. *Journal* de Gordon, p. 66, 78, 114, 131, 139, 144, 146, 187, 276.
(3) *Ibid.*, p. 320.
(4) *Ibid.*, p. 322.
(5) *Ibid.*, p. 331.

chine de guerre, dur avec ses officiers, dur avec ses hommes, dur avec les siens, dur avec lui-même, volontaire et insensible, il ignore la clémence et la pitié. En 1899, au Soudan, il sacrifie son propre frère; en 1900, au Transvaal, son ancien frère d'armes d'Égypte, Gatacre et tant d'autres. Dans sa marche de Kosheh à Absarat, qu'on a appelée la « marche de la mort », sous le soleil de feu et dans les tempêtes de sable du désert brûlant, il perd les deux tiers de son effectif. Sur un bataillon de 700 hommes, il laisse 640 cadavres derrière lui, chapelet lugubre qui indiquera la route aux caravanes futures. Rien ne l'émeut. Il ne s'arrête pas pour cette misère et arrive à l'étape impassible, raide, presque muet. C'est *le chef impitoyable !* Un des plus glorieux soldats de l'Angleterre, le doyen de son armée, celui dont la vie fut faite de droiture, de justice et de bravoure et qui porta au plus haut point le culte de la patrie et de l'Empire, le field marshal sir Neville Chamberlain, l'a jugé, en 1901, quelques mois avant de mourir, dans les termes suivants : « Je considère vraiment avec honte les actes accomplis sur les ordres du général Kitchener. Cet homme semble incapable d'aucun sentiment d'humanité dans la guerre. Il est heureux, pour l'honneur des armes britanniques, que notre histoire n'ait encore jamais eu de commandant en chef dans son genre. »

Tel était l'homme qui, depuis 1892, était le chef suprême de l'armée égyptienne.

Dans les derniers mois de 1893, le khédive résolut de visiter la Haute-Égypte et de passer en revue les troupes qui y tenaient garnison. Ce déplacement fut précédé d'une tournée d'inspection accomplie par le sirdar sir H. H. Kitchener, le conseiller légiste Scott, le Haut-Commissaire ottoman Moukhtar pacha et le ministre de la justice Mazloum pacha.

En janvier 1894, le khédive commença à remonter le Nil par petites étapes. Il reçut, à chacune d'elles, de nombreuses députations de cheikhs, d'ulémas, de notables, de fonctionnaires, etc. Ces témoignages de respect officiel étaient l'accompagnement obligé d'un pareil voyage, mais ce qui provoqua la susceptibilité de l'Angleterre, ce fut l'élan d'enthousiasme de la population des grands centres et des villages, qui se porta au-devant d'Abbas-Hilmi et l'escorta, jusqu'au sud, dans sa promenade triomphale. La presse anglaise ne put contenir son mécontentement.

Le khédive arriva à la seconde cataracte, à Ouadi-Halfa, frontière égyptienne depuis l'évacuation du Soudan, le 18 janvier 1894. Il y passa en revue les troupes disponibles, que le sirdar Kitchener avait concentrées sur ce point, c'est-à-dire deux

bataillons égyptiens et trois bataillons soudanais, sous les ordres d'officiers britanniques. La tenue des hommes ayant été mauvaise et la manœuvre défectueuse, Abbas-Hilmi en fit l'observation au sous-secrétaire d'État à la guerre et critiqua l'instruction insuffisante des troupes. C'était là une question d'ordre essentiellement administratif et il faut renoncer, sous peine de banalité fastidieuse, à montrer que, dans l'espèce, le khédive ne faisait qu'exercer un des droits les plus élémentaires, inhérents à ses fonctions. Il était inadmissible qu'inspectant ses propres soldats, il n'eût pas la faculté de décerner des éloges ou d'émettre des critiques et qu'il fût astreint à une admiration de commande, contraire à son opinion personnelle. Mais le Gouvernement de la reine et ses agents furent froissés dans leur amour-propre. Le sirdar Kitchener donna immédiatement sa démission et la télégraphia à lord Cromer, resté au Caire, qui lui ordonna de la retirer. Lord Cromer changea le caractère de l'incident. Il ne fut plus question de conflit d'ordre intérieur, de conflit « militaire » ; l'affaire fut transportée sur le terrain international. Le khédive avait offensé les sujets d'une Puissance étrangère. Il leur devait des excuses, sinon l'Angleterre se chargerait elle-même de la réparation d'un outrage fait à son honneur. On croit rêver lorsqu'on lit de pareilles choses. A Londres, on déclara nettement qu'il fallait remplacer Abbas-Hilmi par son frère cadet, Méhémet-Ali, cette « seconde corde de l'arc britannique ». Sur l'ordre de lord Rosebery, l'agent britannique informa le khédive que le Gouvernement anglais était irrémédiablement décidé à ne plus tolérer aucune démonstration de ses sentiments antianglais et que sa déposition serait le résultat immédiat d'une nouvelle manifestation hostile. Il lui demanda de renvoyer sur l'heure Maher pacha, sous-secrétaire d'État à la guerre, et travailla en sous-main à brouiller tous les collaborateurs du khédive avec leur maître.

Tigrane pacha, ministre des affaires étrangères, resté seul au Caire, ne savait que faire. Riaz pacha, effrayé, se rendit au-devant du khédive, lui exposa la gravité de la situation, lui raconta — faussement — que, conformément à ses instructions, il était allé trouver M. de Reverseaux (1), mais que le consul général de France lui avait répondu qu'il était tenu à la plus grande réserve et dans l'impossibilité d'intervenir, puis ce conte terminé, il lui fit comprendre que, devant la toute-puissance de ses ennemis, il

(1) M. le marquis de Reverseaux était agent et consul général de France au Caire depuis le 14 mars 1891.

ne lui restait qu'à s'incliner. Abbas-Hilmi était seul, en effet, comme l'année précédente, lors de la crise ministérielle. Il n'y avait plus que M. Wilfrid Scawen Blunt pour plaider sa cause dans les revues anglaises (1). Il céda de nouveau devant la force.

Lord Cromer exigea deux choses : 1° la révocation de Maher pacha ; 2° un ordre du jour de félicitations aux troupes. Abbas-Hilmi répondit qu'il déplacerait Maher pacha lorsqu'il pourrait lui donner un poste équivalent. Il le nomma, quelques jours après, commissaire adjoint au département des domaines et grand officier de l'Osmanieh. Son successeur fut Zohrab pacha, dont « les sentiments de *loyalisme* inspiraient toute confiance aux fonctionnaires britanniques (2) ».

Enfin, il s'exécuta également sur le second point et adressa au sirdar Kitchener l'ordre du jour suivant :

« Médinet-el-Fayoum, 26 janvier 1894.

Communication de Son Altesse le khédive d'Égypte à Son Excellence le Sirdar, à Ouadi-Halfa.

« Avant de quitter la Haute-Égypte pour retourner au Caire, je désire réitérer l'expression de ma profonde sollicitude et de mes bons sentiments pour l'armée que je viens de visiter à la frontière. Je tiens également à vous confirmer mon entière satisfaction au sujet de sa tenue et de sa discipline, satisfaction que je vous ai déjà témoignée. Ce m'est un plaisir de féliciter les officiers, tant égyptiens qu'anglais, qui la commandent et je suis heureux de constater les services rendus à mon armée par les officiers anglais.

« Je vous prie, Sirdar, de porter cet ordre du jour à la connaissance des officiers et des hommes. — Abbas-Hilmi (3). »

La publication de ce document n'avait été faite, tout d'abord, qu'en français. Lord Cromer exigea qu'elle le fût en arabe. C'est ainsi que le khédive d'Égypte, sous les menaces d'un fonctionnaire étranger, dut faire des excuses à *sa propre armée!*

Cette humiliation ne mit pas fin à l'hostilité de l'Angleterre. Elle souffrait de la popularité grandissante d'Abbas-Hilmi. Sa rentrée au Caire donna lieu à une manifestation imposante. Lord Cromer, malade, ne put aller le saluer. Le khédive ne

(1) V. *Nineteenth Century*, février 1894.
(2) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, préface de la cinquième édition, p. 24.
(3) V. *Journal officiel égyptien*, 28 janvier 1894.

s'en attrista certainement pas outre mesure. Quant à l'état d'esprit qui régnait à Londres, il faut lire les journaux de l'époque pour s'en rendre compte. Le *Punch* publiait des caricatures grossières du petit-fils de Méhémet-Ali. Le *Times* l'accusait de rébellion. Le *Standard* signalait son discours d'ouverture de l'assemblée nationale comme « un mélange de colère et de peur ». La *Daily Chronicle* se félicitait que le gamin eût « mangé un bon morceau d'humiliation ». — « Vous recevez, disait-il au khédive, deux millions et demi de francs par an pour montrer votre dévouement au peuple égyptien; si vous tenez à garder la somme, ne vous laissez pas entraîner trop loin par votre dévouement. »

Cependant, lord Cromer envoya à Londres son rapport annuel sur les finances, l'administration, les réformes et la situation générale de l'Égypte, au cours de l'année 1893. Il insistait sur la nécessité de l'accord de l'élément indigène et de l'élément européen dans l'administration et, par « accord », il entendait, évidemment, l'obéissance passive du pupille et la toute-puissance du tuteur. Les incidents qui se sont produits, ajoutait-il, ont mis en danger le développement des réformes essentielles au bonheur de l'Égypte.

Or, grâce à lord Cromer, l'accord était loin de régner au Caire. La situation ne tarda pas à devenir impossible pour le cabinet Riaz pacha. Presque imposé au khédive, ce Gouvernement ne sut ni conserver la confiance de ses parrains, ni conquérir celle de son maître. Au cours de l'incident de la frontière, il se prêta à l'intrigue ourdie contre lui et servit à la fois les rancunes de Kitchener et les insatiables ambitions de lord Cromer. Le khédive apprit que Riaz n'avait nullement consulté le consul général de France, suivant son ordre, et que son rapport sur ce point était mensonger. Il retira sa confiance à des ministres indignes. Ceux-ci ne pouvaient même plus faire fond sur la reconnaissance problématique de lord Cromer, qui se disait malade, restait enfermé à la *British Agency* et qui, après avoir tiré d'eux tout le parti possible, ne les défendait pas contre la campagne de presse à peu près générale dont ils étaient l'objet. Peut-être espérait-il du même coup voir tomber le président du conseil et le khédive. Le ministre seul tomba et, le 13 avril 1894, le cabinet Riaz pacha donna sa démission.

Le 17 avril, le nouveau cabinet Nubar fut constitué. Ce ministère formait un curieux assemblage, où l'élément national égyptien, celui qu'on désignait comme le plus hostile aux Anglais, prédominait. En outre, presque tous les titulaires des

divers portefeuilles avaient dû se retirer jadis, soit sur l'ordre du khédive, soit sur celui de lord Cromer. On ne pouvait oublier que Nubar pacha, en présence de l'attitude de lord Cromer, n'avait pas hésité à sacrifier le pouvoir à sa dignité et à sa conscience des droits et des devoirs d'un chef de gouvernement; Fakri pacha, ministre de l'instruction publique et des travaux publics, avait été désigné, en janvier 1893, comme premier ministre par le khédive, qui, à la suite de l'incident que nous avons relaté, avait dû plier devant la volonté de lord Cromer et rendre sa parole à Fakri; Mazloum pacha, ministre des finances, ex-ministre de la justice dans le précédent cabinet, avait organisé le voyage d'Abbas-Hilmi à Ouadi-Halfa ; enfin Mustapha pacha Fehmi, ministre de la guerre, n'était autre que l'ancien président du conseil destitué par le khédive en personne.

Lord Rosebery et lord Cromer, lors de la nomination de Fakri pacha en 1893, avaient manifesté leur opposition à la nomination d'un premier ministre chrétien. Or, Nubar, on le sait, était chrétien. Ceux en la capacité, l'expérience et l'indépendance desquels le sentiment national égyptien plaçait sa confiance, revenaient au pouvoir. Comment expliquer ce revirement incompréhensible de la politique britannique? Par la maladie de lord Cromer? C'eût été là une piteuse raison. Par le changement qui s'était opéré en mars 1894, au *Foreign Office*, et la succession de lord Kimberley à lord Rosebery? Lord Kimberley avait-il des idées différentes de celles de lord Rosebery, de lord Derby, de lord Granville, de lord Clarendon?

Non, ni lord Cromer, ni le *Foreign Office* n'avaient rien oublié.

Leur nouvelle méthode n'eut qu'un but : amener Abbas-Hilmi, Nubar et leurs collaborateurs à commettre des fautes irréparables, dont l'Angleterre comptait s'emparer pour rompre en visière au Sultan et à l'Europe, déposer le khédive et annexer l'Égypte.

Malheureusement Nubar était vieux, malade, fatigué. Abbas-Hilmi comprit où on voulait en venir. L'occasion ne se présenta pas.

En désespoir de cause, lord Cromer se remit à l'ouvrage. Il continua l'anglicisation méthodique de l'Égypte. Le 3 novembre 1894, un décret khédivial réorganisa le ministère de l'intérieur. C'était la réforme à laquelle travaillait, depuis 1891, l'agent britannique. M. J. L. Gorst fut nommé conseiller de ce département. En même temps, sir John Scott fut chargé de la reconstitution des tribunaux indigènes. Des conflits ne tardè-

rent pas à se produire, et en mars 1895, M. Legrelle, procureur général, donna sa démission. Le *Times* ne regretta pas ce départ. M. Legrelle ayant le « tort incompréhensible de s'inspirer du formalisme rigide de la jurisprudence française ». Son successeur fut Ahmed-Echmat bey, mudir de Ghirgeh. Ce résultat, que les Anglais visaient depuis longtemps, avait son importance. Ce n'était plus seulement l'élément français que l'on voulait atteindre, — M. Legrelle était Belge, — mais tout l'élément étranger, tous les hommes indépendants qui ne se courbaient pas devant lord Cromer. Avec Abbas-Echmat bey, le poste de procureur général près les tribunaux indigènes rentra directement dans les attributions des fonctionnaires britanniques; il fut placé sous la dépendance de Johnson pacha, du ministère de la justice.

La campagne de la presse anglaise contre Abbas-Hilmi continuait plus violente que jamais. On le traitait chaque jour de « petit garçon arrogant et sot (*arrogant and foolish boy*). On ne parlait que de sa susceptibilité (*fractiousness*), de son ignorance, de sa fatuité, de sa couardise, de son indignité, de son incapacité à gouverner un peuple, de son *insolence* envers lord Cromer. On imprimait des phrases dans le genre de celles-ci : « Son Altesse est un gamin qui ne se distingue de ses compatriotes que par sa courte vue. » — « Son Altesse a besoin de recevoir quelques bonnes corrections. » — « Le khédive ne doit pas oublier le prix que lui ont coûté ses précédentes escapades; il en a été quitte à trop bon compte, étant donné le caractère dangereux de ses frasques et de ses provocations. » Le *Times* donnait le ton. Son correspondant, *A twenty years resident in Egypt*, sur lequel je reviendrai à la fin de cet ouvrage, écrivait : « Abbas-Hilmi est un gamin mal élevé, qui n'est soutenu par personne dans les classes respectables de la population turque ou de ses compatriotes, que le Sultan, Moukhtar, Nubar et les propres membres de sa famille répudient. » On l'attaquait dans sa vie privée. Cet oubli des convenances et de la courtoisie internationale, cette incorrection sans exemple, qui se donnaient libre cours jusque sur le territoire égyptien, n'étaient dus ni au ressentiment, ni à la colère. Ils faisaient partie d'un programme réfléchi de provocations, destinées à lasser la patience du jeune prince et à l'acculer à quelque éclat imprudent. A certains signes, lord Cromer comprit qu'on avait forcé la dose et qu'il pouvait y avoir danger à continuer ce jeu, devant la froide dignité du khédive et la réprobation indignée de ses sujets. Il se décida donc à adresser à

l'agence *Reuter* un communiqué désavouant cette campagne scandaleuse. Cette Note qui eût gagné à être rédigée en termes plus sévères, se terminait, — fiche de consolation pour les publicistes trop zélés, — par un morceau aigre-doux à l'adresse d'Abbas-Hilmi. Quoi qu'il en soit, les hurlements de commande cessèrent comme par enchantement.

Lord Cromer triomphait. Le lionceau était dompté. Son pouvoir, ses privilèges étaient foulés aux pieds. Tous les rouages de l'administration égyptienne obéissaient à des mains anglaises. C'était la victoire de la force brutale contre le droit; la violation des Conventions internationales. L'Angleterre satisfaite achevait son œuvre sous les yeux de l'Europe impassible et silencieuse.

CHAPITRE X

ABANDON ET ÉVACUATION DU SOUDAN

L'Angleterre a toujours eu dans la vallée du Nil deux cordes à son arc : 1° les désordres politiques et financiers ; 2° le péril mahdiste. Lorsque la Porte ou une Puissance européenne, pour la presser d'évacuer, invoquait le calme du Soudan, elle répondait : Égypte. Lorsqu'on lui parlait de l'Égypte, elle répondait : Soudan.

Ce dernier argument avait, sur le premier, un immense avantage. Personne ne pouvant pénétrer au Soudan, — par défense expresse du Gouvernement britannique, — le monde entier ignorait ce qui s'y passait et l'Angleterre pouvait, à son gré, faire apparaître le spectre de l'invasion et de la barbarie.

Nous avons vu que, depuis le firman de 1841, le gouvernement et l'administration de la Nubie, du Darfour, du Khordofan et de leurs dépendances, c'est-à-dire du Soudan entier, jusqu'à la région des Lacs, avaient été confiés par les Sultans aux pachas et khédives d'Égypte. Ce fut Ismaïl qui entreprit de fonder sous les tropiques un immense Empire égyptien, étendant les conquêtes de Méhémet-Ali jusqu'à l'Equatoria et y instituant une administration effective. En 1870, Ismaïl donna une mission d'exploration dans l'extrême-sud à Samuel Baker qui parcourut la région des Grands-Lacs jusqu'aux sources du Nil. Zubehr soumit le Bahr-el-Ghazal à l'autorité du khédive. Gordon organisa l'Equatoria. En 1874, Chaillé-Long bey signa avec M'Tésa un traité de protectorat sur l'Ouganda et Ismaïl y envoya immédiatement, en résidence, un de nos compatriotes, Linant de Bellefonds. Dans le Soudan oriental, les caïmacanats de Massaouah et de Souakim et dépendances furent concédés à Ismaïl, par firman impérial du 11 mai 1865. Le firman du 17 mai 1866 fit de ces possessions une partie intégrante du khédivat, à titre héréditaire. Le firman du 8 juin 1873 confirma à

Ismaïl l'administration de ses conquêtes, et celui du 1er juillet 1875 y adjoignit le gouvernement de Zeïlah, à l'est de Tadjourah. Une expédition égyptienne avait même pris possession, en 1866, sur l'ordre d'Ismaïl, de toute la côte d'Aden, depuis Berberah jusqu'au cap Gardafui. Les firmans des 7 août 1879 et 27 mars 1892 ont maintenu les dispositions antérieures. Ces divers actes impériaux ont reçu l'approbation et la garantie des Puissances. Aucun doute n'est donc possible sur la légitimité des droits de l'Égypte et de ses khédives sur le Soudan égyptien.

A l'époque des troubles qui provoquèrent l'intervention anglaise, le gouverneur du Soudan était Abd-el-Kader pacha (1). Il avait été nommé à ce poste, le 16 février 1882, par le conseil des ministres et le khédive, avec mission d'empêcher la traite des esclaves. Abd-el-Kader était un homme intelligent. Il eût certainement fait œuvre utile, à une autre époque.

Le pays dont on lui confiait l'administration était immense. D'après le rapport officiel du lieutenant-colonel Stewart (2), les limites du Soudan égyptien, en 1882, étaient les suivantes : partant des environs de Bérénice, sur la côte de la mer Rouge, la frontière suivait le 24e degré de latitude nord jusqu'à un point indéterminé du désert Libyque et du Sahara, soit conventionnellement le 23e degré de longitude est de Greenwich. De ce point elle se dirigeait vers le sud-ouest, jusqu'à la rencontre de l'angle nord-ouest du Darfour, par environ 23 degrés de longitude est de Greenwich, descendait droit au sud jusqu'au 11e degré de latitude nord, puis, vers le sud-est, par Mombouttou et l'Albert-Nyanza jusqu'au Victoria-Nyanza, deux degrés à peine au-dessus de l'Équateur. Elle remontait alors au nord-est, *englobant la province de Harrar*, atteignait l'océan Indien vers le cap Gardafui, puis, suivait la côte de la mer Rouge jusqu'à Bérénice (3).

Physiquement, le Soudan est constitué par le bassin du Haut-Nil depuis ses sources jusqu'à la première cataracte. Malgré les différences climatologiques de la région équatoriale, des plateaux désertiques de l'est et de l'ouest, des contrées marécageuses du 9e parallèle et des terres fertiles qui bordent le Nil et ses affluents, le Soudan forme un bloc.

(1) Abd-el-Kader pacha avait été l'ami intime de sir Samuel Baker. Il l'avait accompagné, en qualité d'aide de camp, dans ses expéditions de 1870 à 1873. Il était alors lieutenant-colonel du régiment soudanais, composé en grande partie d'hommes qui avaient fait la campagne du Mexique. Il s'était distingué dans ces expéditions et avait été blessé, le 16 juin 1872, dans la retraite sur Gondokoro.

(2) V. rapport officiel du lieutenant-colonel Stewart sur la situation du Soudan en 1882 (*Parliamentary papers, 1883*).

(3) V. Pensa, *op. cit., Le Soudan égyptien*, p. 223.

A l'époque qui nous occupe, le gouvernement général du Soudan était divisé en seize provinces, subdivisées en *dars* (arrondissements) et en *k'hots*. M. Chélu, qui a été ingénieur en chef du Soudan égyptien, en a dressé le tableau officiel suivant (1) :

Divisions physiques	*Divisions politiques*	*Chefs-lieux*
Équateur	Hat-el-Astiva	Gondokoro
Bahr-el-Ghazal	Bahr-el-Ghazal	Dan Souleiman
Fleuve Blanc	Fachoda	Fachoda
Darfour	El Facher	El Facher
	Dara	Dara
	Foga	Foga
	Kolkol	Kolkol
	Kabkabieh	Kabkabieh
Khordofan	Khordofan	El Obéid
Soudan oriental	Khartoum	Khartoum
	Sennaar-el-Fazoglou	Sennaar
	Gedaref	Abu-Sin
	Gallabat	Metemmeh
		Kassala
	Taka	Senneit
	Berber	Berber
	Dongola	Dongola

Khartoum en était la capitale au confluent du *Nil bleu* et du *Nil blanc*, à peu près à l'intersection des diagonales de cet immense trapèze de 1,500 kilomètres de haut, dont la superficie dépasse celle de la France, de l'Espagne et de l'Allemagne réunies. Il y avait, y compris Khartoum, dix places fortes, Gondokoro, Fachoda, Sennaar, Kassala, Halfayeh, Sinkat, Tokar, Berber et Dongola. De 1871 à 1874, sir Samuel Baker, prenant pour base d'opérations le fort de Fachoda, créa tout le long du fleuve une suite de comptoirs fortifiés, Chambi, Bohr, Lado, Redjaf, Apuddo, Dufilé, Fatiko, Foweira. Ses successeurs Gordon et Chaillé-Long complétèrent son œuvre. En 1882, elle croulait de toutes parts.

« En 1861, dit Baker, un voyageur européen pouvait circuler seul dans ces vastes régions avec autant de sécurité qu'un promeneur attardé dans Hyde Park, au coucher du soleil. Les populations étaient les plus douces, les plus faciles à gouverner qu'on pût voir. » Pourquoi, après vingt ans, ces mêmes populations devinrent-elles si belliqueuses?

On a été frappé d'une singulière coïncidence qui a fait croire

(1) V. Chélu, *Le Nil, le Soudan, l'Égypte*, 1891.

à un vaste mouvement panislamique. A cinq cents lieues de distance, presque à la même heure, Arabi et Mohammed-Ahmed-el-Mahdi levèrent l'étendard de la révolte : le premier au nom d'un parti national hostile aux étrangers, le second, au nom de la foi musulmane dont le triomphe sur les chrétiens devait ouvrir au monde des croyants une ère de gloire et de prospérité (1). « L'historien impartial, — a-t-on dit, — remarquera que l'insurrection de Mohammed-Ahmed et celle d'Arabi ont éclaté en même temps (2). » Qui avait intérêt à ces troubles? L'Angleterre. Qui les a fait naître? L'Angleterre. *Is fecit cui prodest.*

Le rapprochement est tentant. Il ne repose cependant sur aucun fondement. Que la responsabilité des gouverneurs anglais du Soudan, de Baker à Gordon, soit gravement engagée, lorsqu'on considère l'irritation qu'ils provoquèrent parmi les indigènes et « l'état auquel leur administration avait conduit le pays (3) », cela est hors de doute. Que l'Angleterre ait attisé le feu et lui ait fourni tous les aliments nécessaires pour le faire durer, obliger l'Égypte à abandonner ses provinces du Sud et s'y installer à sa place, cela est évident. Mais qu'elle ait, elle-même, conçu et créé l'insurrection mahdiste, c'est une pure légende.

En 1882, la question du Soudan n'était pas posée. L'Europe l'ignorait. Le but de la politique britannique n'était pas défini. La révolte du Mahdi fut accueillie par l'Angleterre avec joie. Elle en profita; elle ne l'engendra pas. Le pays était surexcité par la suppression de la traite, le monopole de l'ivoire et les exactions des fonctionnaires. Arabi avait rappelé du Soudan toutes les troupes disponibles. La force disparue, l'insurrection éclata.

Le major F.-R. Wingate, — aujourd'hui général, — l'homme le plus compétent en la matière, reconnaît trois causes à l'insurrection du Soudan : la suppression de la traite, l'oppression et la vénalité des fonctionnaires, la faiblesse numérique des troupes d'occupation (4). Ce sont là des causes beaucoup plus économiques que politiques et religieuses. Le fanatisme ne fut, dans le soulèvement du Soudan, qu'un contingent secondaire, dont la Grande-Bretagne tira tout le parti possible et l'on ne sait

(1) V. Plauchut, *L'Égypte et l'occupation anglaise*, p. 156.
(2) V. Nicolas Notovitch, *op. cit.*, p. 145.
(3) V. Pensa, *op. cit.*, p. 239, et Chaillé-Long bey, *L'Égypte et les provinces perdues*, p. 187.
(4) V. major F.-R. Wingate, assistant adjudant-general for the Intelligence department egyptian army, *Mahdism and the Egyptian Sudan*, chap. iv.

à quels mobiles obéissait Hobart pacha, lorsqu'il prétendait que la guerre du Soudan n'était qu'une guerre religieuse de musulmans contre des envahisseurs chrétiens, et qu'une déclaration du Sultan, chef de l'Islam, agissant d'accord avec l'Angleterre, ferait cesser la révolte (1). Gordon ne s'y était pas trompé. La veille de son départ du Caire pour Khartoum, en 1884, il avait dit : « Ce n'est pas un mouvement religieux, c'est une explosion de désespoir. » « Toute la région dans le voisinage fertile du Nil était pressurée d'une manière indigne par les fonctionnaires égyptiens et soumise à un système de réquisitions volontaires ou forcées invraisemblables (2). » Marchands d'esclaves, officiers, soldats et fonctionnaires, commerçants ou prétendus explorateurs européens, mettaient le pays en coupe réglée. Ce n'étaient partout que razzias et pillages. Les moissons étaient dévastées, les troupeaux enlevés, les femmes et les enfants emmenés en servitude. Les impôts atteignaient des proportions inouïes. Le Soudanais, doux par nature, capable de tous les sacrifices pour se raccrocher à cette glèbe qu'il chérissait comme une idole, pour la conserver jusqu'à sa mort et pour payer les collecteurs de taxe qui « lui demandaient parfois jusqu'à cent quarante cinq piastres d'un champ qui en rapportait cent (3) », vendait ses vêtements, sa cabane, les misérables bijoux de sa femme, le buffle qui tournait la sakieh, quitte à y atteler son fils aîné, puis, n'ayant plus rien à lui, se laissait chasser un soir, la haine au cœur, jurant de se venger. « N'importe quel chef indigène, — lit-on dans un rapport officiel, — serait préférable pour le Soudan aux pachas turcs et circassiens, envoyés par l'Égypte. La brutalité et la sauvagerie des agents du fisc dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Chaque piastre qui arrive au Trésor coûte au moins deux fois sa valeur avant d'être encaissée. Les impôts sont si lourds que des districts entiers se voient réduits à la misère et que des milliers d'acres de culture sont abandonnés. Quant à la justice, elle n'existe pas (4). » Stanley, peu suspect de sensiblerie ni de sentimentalisme, a dit, lui-même : « Le système du Soudan consiste à réquisitionner, par contributions volontaires ou par la force, tout ce dont on a besoin : grains, bestiaux, troupeaux et serviteurs. Or, les exigences sont illimitées. Chaque officier égyptien se donne

(1) V. le *Times*, 3 février 1885, lettre de Hobart pacha.
(2) V. Deville, *Le partage de l'Afrique*, p. 183.
(3) V. de Chonski, *op. cit.*, p. 13.
(4) V. rapport officiel du lieutenant-colonel Stewart sur la situation du Soudan égyptien en 1882. *Parliamentary papers*, 1883.

trois ou quatre femmes légitimes, sans préjudice des concubines; à toutes il faut des servantes. La maison de Fadh-el-Moulla bey, par exemple, se compose d'une centaine d'esclaves, hommes, femmes, garçons et filles. Les femmes des soldats ont aussi leurs suivantes. J'ai entendu parler de razzias de 8,000 têtes de bétail. Emin assure que, de son temps, elles ne dépassaient pas 1,600 têtes, mais qu'elles étaient fréquentes (1). »

Chose triste à dire, l'administration égyptienne et l'intrusion de l'élément européen avaient eu pour résultat de donner une activité nouvelle à la principale industrie du pays, le commerce des esclaves, malgré les édits retentissants relatifs à la traite. De temps immémorial, le Nil a été le grand chemin des puissantes compagnies de chasseurs d'hommes, qui ravagent l'Afrique centrale et lui enlèvent, chaque année, un million d'êtres humains pour les transporter sur les marchés de Khartoum, de Constantinople, de Samarkand et du Maroc. Sur ce million, il est vrai qu'à peine un cinquième arrive à destination; le reste meurt en route, mais les profits sont encore assez larges pour tenter la spéculation, et sous l'administration égyptienne des années antérieures à 1882, elle avait pris des proportions telles que l'aspect et les mœurs du Soudan en avaient été profondément modifiés. Le commerce de la chair humaine était seul prospère. La puissance des marchands d'esclaves s'accrut au point qu'Ismaïl s'en effraya. Il confia à Gordon le soin d'écraser ces compagnies rivales de son autorité. C'était entrer en lutte avec l'aristocratie arabe, avec les *trafiquants de bois d'ébène* qui, suivant les idées musulmanes, tenaient leur commerce pour parfaitement légitime. Les efforts de Gordon et les entraves apportées à la traite n'eurent d'autre effet que d'exaspérer contre l'Égypte les seules classes sur lesquelles pût encore s'appuyer l'autorité, ces barons d'une féodalité sauvage dont les habitations fortifiées, les *Zeribahs,* constituaient autant de postes militaires. Le mécontentement gagna bientôt les tribus d'Arabes nomades, pourvoyeurs d'esclaves, que la fermeture du marché de Khartoum condamnait à la ruine. Il suffisait d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres et allumer un incendie formidable. Tout un peuple de persécutés était prêt à se soulever comme un seul homme. Il n'attendait qu'un signal, un cri de révolte. Ce cri, Mohammed-Ahmed le

(1) V. H.-M. Stanley, *Dans les ténèbres de l'Afrique, recherche, délivrance et retraite d'Emin pacha,* 1890, trad. franç., p. 225.

poussa. Il retentit jusqu'aux confins du désert et le Soudan prit les armes.

Qu'on ne s'y trompe pas. Il ne s'agissait aucunement d'une guerre religieuse. Le fanatisme a trouvé dans cette situation un excellent bouillon de culture, mais il ne fut pas la cause déterminante de l'insurrection. « Le soulèvement mahdiste, — a-t-on dit avec raison, — fut un élan vers l'idéal. Le Mahdi avait été défini par le Prophète : un homme qui remplira la terre de justice autant qu'elle l'est d'iniquité, et les populations le suivirent. Pour les milliers et les milliers d'humbles qui se firent tuer pour lui, il représentait l'avènement de la justice (1). » Et Gordon, à la veille de gagner Khartoum, déclara : « Le Mahdi incarne beaucoup plus le désespoir que le fanatisme, car les Soudanais sont les meilleures créatures de la terre (2). »

Désormais, les opprimés avaient un chef : le Mahdi.

Les Musulmans qui croient à l'apparition d'un Mahdi se divisent en deux sectes : les Senoussis et les Chia's. Les premiers constituent la puissante confrérie religieuse de Sidi-el-Mahdi. L'année 1882 (1300 de l'hégire) devait être marquée dans la croyance des Senoussis par la venue d'un Mahdi ou envoyé de Dieu, qu'on désigne sous le nom de *Moules-Saha, maître de l'heure,* mais, en présence de l'insurrection du Soudan, une prophétie recula à 1892 l'avènement du Mahdi Senoussi. Il est temps d'en finir avec la légende due à l'imagination de M. Le Châtelier. Les Senoussis ne sont pas les barbares féroces et fanatiques qu'on s'est plu à représenter. Ils ont, à l'origine, suscité des obstacles à l'extension de l'influence française dans le Sahara et le Maghreb; ils ont regardé les Turcs comme des mécréants et le Sultan comme un imposteur; mais les temps sont bien changés et les cadeaux qu'Abdul-Hamid envoie chaque année à leur chef, sont acceptés avec reconnaissance. Intelligents, travailleurs et commerçants, ils peuplent certaines parties du Sahara ouest et nord-ouest et du désert Libyque où les oasis de Khargeh, Dakkel, Farafrah, Baharieh languissent comme des fleurs pâlies, écloses au soleil. Par les soins du Senoussi, des sources ont été ouvertes et certaines cultures répandues. Il a créé des écoles et des mosquées. En 1884, il possédait 17 couvents ou *zaouïas*. Sa doctrine avait été condamnée par le clergé orthodoxe, mais le peuple a toujours vénéré celui qui s'était

(1) V. Dehérain, *Le calife Abdullah (Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1896).
(2) Communication de Gordon à la *Pall Mall Gazette*, 10 janvier 1884.

rendu célèbre par sa charité et qui pourvoyait à la nourriture des pauvres, des vieillards et des malades. Il était l'ennemi de la violence. Un Mahdi sanguinaire ne pouvait être à ses yeux et à ceux de ses fidèles qu'un imposteur. Il le prouva à Mohammed-Ahmed, quand celui-ci lui demanda un appui qu'il refusa. Quant au rêve d'une grande union panislamique qu'il avait conçue, son fils tentera-t-il de l'exécuter? C'est l'énigme de demain.

Mohammed-Ahmed appartenait à la secte des Chia's. Il était le douzième Imam dont la réapparition peut se produire à un moment quelconque. D'une taille moyenne, d'une maigreur excessive, le teint acajou, les yeux expressifs, la barbe noire, les joues tailladées des trois incisions verticales, il était vêtu d'une grande robe en cotonnade, coiffé d'un étroit turban et chaussé de sandales de bois. Il égrenait constamment, dans ses mains, sèches comme celles d'une momie, son chapelet à 89 grains correspondant à un nombre égal de surnoms attribués à Allah et regardés comme autant d'attributs divins. Il était né, en 1848, dans l'île de Naft, dans le Dongola. Son père, pauvre charpentier, chargé d'une nombreuse famille, vint s'établir, vers 1852, à Chendi, cette petite ville arrosée par le Nil, au sud de Berber, dont il est si souvent question dans le journal de Gordon. Il expédia le jeune Mohammed-Ahmed à un frère de sa femme, nommé Cherif-el-Deên, constructeur de bateaux à Chabakah, en face de Sennaar, qui consentit à le prendre à sa charge et à lui faire faire son apprentissage. Cherif-el-Deên ignorait que son neveu fût un envoyé de Dieu. Il le maltraita et le battit comme le dernier des chrétiens. Un beau matin, Mohammed-Ahmed quitta Chabakah, sans mot dire, traversa le Sennaar et gagna Khartoum. Il fut d'abord employé comme domestique chez un résident français, M. Penney, puis, entra dans une sorte d'école ou de couvent de Derviches mendiants, dépendance de la mosquée élevée à la mémoire du patron de Khartoum, le cheikh Hoghali. C'est là qu'il s'initia aux dogmes de la religion et essaya d'apprendre à lire et à écrire. Je dis — essaya, — car il ne sut jamais ni lire ni écrire couramment. Deux ans plus tard, il quitta Khartoum pour Berber et se rendit auprès d'un Derviche réputé pour sa sainteté, le cheikh Gubusch. Il lui préféra bientôt un autre maître qui jouissait à Keneh d'une grande renommée, Nour-el-Deên (la lumière des religions). Ce fut lui qui lui donna l'ordination ou consécration religieuse et l'admit dans l'ordre des Derviches. Ceci se passait en 1870. Mohammed-Ahmed avait 22 ans.

Il se fit aussitôt remarquer par la ferveur de sa foi. Il se retira près de Keneh, au milieu du Nil, dans la petite île d'Abba et s'y creusa, en guise d'habitation, une sorte de caverne dans laquelle il pratiqua tous les exercices de piété, prières, jeûnes, immobilité extatique, brûlant, nuit et jour, de l'encens et répétant le nom de Dieu jusqu'à ce qu'il tombât d'épuisement; pénitences communes, d'ailleurs, à tous les Derviches sous diverses formes et auxquelles je n'ai jamais pu assister, pour ma part, sans un saisissement inexprimable. Il acquit rapidement un grand renom. Les fidèles vinrent en foule lui apporter des offrandes. Il semblait ne pas les entendre et ne leur répondait que par des sentences du Coran. Les choses terrestres ne lui inspiraient que pitié ou dégoût. Il avait fait vœu de s'absorber dans la contemplation des perfections divines et de pleurer toute sa vie sur les péchés des hommes. Il n'en épousa pas moins les quatre femmes dont Mahomet permet la possession à ses fidèles, en ayant soin de les choisir parmi les plus fortunées des tribus puissantes, notamment dans celle des Baggaras (1), les plus riches marchands d'esclaves du Nil bleu.

Jusque-là, Mohammed-Ahmed n'était qu'un Derviche, un saint homme, un ermite. Mais sa solitude n'était pas si profonde que les cris de colère de ses frères opprimés, dépossédés, misérables ne parvinssent jusqu'à lui. De ses admirateurs fanatiques, il fit des disciples et créa une école qui eut pour premier principe le refus du paiement des taxes imposées par les infidèles. Il prêcha : « La misère des populations asservies par l'étranger qui les écrase d'impôts est la conséquence de la colère de Dieu irrité de la perversité de son peuple. » A force de finesse et de ruse, il parvint à réconcilier les tribus ennemies. Ses partisans lui donnèrent le nom d'*El Mahdi,* qui signifie en arabe *le Guide*, et qui, bien qu'il ne se trouve pas dans le Coran, fut usité pour certains personnages aux premiers temps de l'Islam. Il est admis, en effet, qu'un jour un Messie, descendant du Prophète, se révélera pour châtier la malignité des hommes, venger les Imans injustement mis à mort, et établir sur la terre le règne des justes. Son influence et le respect dont on l'entourait, étaient tels que le gouverneur du Soudan le comblait d'égards, allant jusqu'à défendre de s'approvisionner de bois dans les parages de sa demeure. Casati rapporte le fait suivant dont il fut témoin : « Nous nous approchions d'Abba, petite île située aux confins du terri-

(1) Puissante tribu nomade habitant la région ouest du Nil bleu et le sud-est du Khordofan et du Darfour.

toire de Kawah. Notre bateau ralentit sa marche et trois ou quatre coups de sifflet prolongés se font entendre pendant que le capitaine, l'équipage et nombre de passagers se mettent en prière, le visage tourné vers l'île. — « Que font-ils donc? » demandai-je à un marchand. — « Ils présentent leurs dévotions à un saint fameux qui s'est fixé à Abba. On le dit immortel. » Ce saint fameux, soi-disant immortel, n'était autre que Mohammed-Ahmed, le futur Moubdi Mahdi (1). » Ceci se passait au mois de juillet 1880.

Tout à coup, Mohammed-Ahmed fit cesser ses hésitations. En mai 1881, il écrivit aux Derviches et aux Cheikhs, avec lesquels il entretenait des rapports d'amitié, que Mahomet lui était apparu et lui avait donné la mission divine de réformer l'Islam. Parmi ceux à qui il s'adressa, en les conviant à venir s'entendre avec lui, à Abba, se trouvait un des chefs religieux les plus influents de Dongola, Mohammed-Saleh, qui, au lieu de se rendre à son appel, communiqua sa lettre à Réouf pacha, gouverneur du Soudan. Le Gouvernement égyptien n'avait pas encore pris ombrage des menées du néo-prophète. « Chaque mois, — a dit Emin, — un personnage de cette espèce sort de terre, ici ou là, au Soudan. Quand il devient embarrassant, on le supprime et tout est dit. » Réouf pacha voulut supprimer le Mahdi et envoya à Abba, en août 1881, un certain Abou-Saoud avec une escorte de deux cents hommes. Cet Abou-Saoud était un de ces hommes incapables et tarés, trop nombreux dans l'administration égyptienne. Il avait trahi plusieurs fois sir Samuel Baker qui voulait le faire pendre. On l'avait imposé à Gordon et il était resté depuis lors en fonctions. Il aborda à Abba, entama avec Mohammed-Ahmed une controverse religieuse qui n'aboutit pas, se retira sur sa dahabieh et envoya la nuit ses deux cents hommes pour surprendre le prophète. Celui-ci, qui flairait un piège, avait rassemblé ses partisans. Le détachement fut massacré jusqu'au dernier homme. Abou Saoud rentra seul à Khartoum.

Réouf pacha ne se rendit pas compte de la gravité de la situation. Les soldats du khédive, musulmans dévots, répugnaient à combattre un saint dont la mission commençait en l'an mystérieux 1300 de l'hégire et répondait à des prophéties populaires. Il sembla oublier que le Mahdi appartenait à l'ordre si puissant des Derviches Ghélani ou Kadriges qui a eu pour fondateur Abd-el-Kader-el-Ghélani et dont le siège central est à

(1) V. Casati, *Dix années en Equatoria. Retour avec Emin Pacha*, 1892, p. 24.

Bagdad ; qu'il avait dans la hiérarchie ecclésiastique le rang de provincial de la *Zaouïa* du Nil, ce qui lui assurait un immense prestige et l'obéissance passive de tout vrai croyant; qu'enfin, il prêchait un programme de revendications économiques et sociales, qui était tout à la fois celui des déshérités, des propriétaires et des marchands d'esclaves, c'est-à-dire des classes pauvres, moyennes et dirigeantes du Soudan. Réouf pacha renvoya cependant, à Abba, un bataillon sous les ordres d'un commandant qui, furieux de trouver l'île abandonnée, commit la faute de s'en prendre aux riverains du fleuve, jusque-là tranquilles. Ceux-ci, pour éviter des châtiments immérités, se jetèrent dans le parti du Mahdi.

Mohammed-Ahmed n'attendit pas le retour des soldats du khédive. Il se réfugia dans les montagnes du Djebel-Gédir, dans le sud du Khordofan, à environ 400 kilomètres d'El Obéid. Le sud de Khordofan n'est qu'un amas de mamelons isolés et boisés, serrés les uns contre les autres, au centre des steppes qui les entourent. La région était des plus propices à la révolte naissante. Il y recruta de nombreux partisans, y installa une *djemmâa* (assemblée), refusa de reconnaître l'autorité du khédive et prêcha ouvertement l'insurrection.

C'en était fait de la tranquillité du Soudan.

Après les expéditions de sir Samuel Baker et d'Ismaïl pacha Eyoub au Darfour, en 1874, l'autorité du khédive semblait plus solidement assise au Soudan que dans le Delta. Schweinfurth affirme que ni les Anglais ni les Portugais, ces colonisateurs émérites, n'ont jamais eu sur leurs possessions lointaines une autorité comparable à celle qu'exerça l'Égypte, de 1870 à 1880, sur les immenses territoires du bassin du Haut-Nil. La sécurité y était complète. Quelques postes militaires suffisaient à assurer l'ordre. Suivant le dicton arabe : un chameau chargé d'or pouvait impunément traverser le pays de l'est à l'ouest. Ces temps heureux n'étaient plus qu'un souvenir. A la puissance du khédive s'était substituée celle du Mahdi.

Cette puissance reposait sur des principes que nous a fait connaître un manuscrit arabe trouvé dans le camp de l'émir Wad-en-Njumi, après la bataille de Toski, en 1889. Il contenait les lettres et décrets du Mahdi Mohammed-Ahmed et du khalife Abdullah. Les principes de la doctrine mahdiste étaient l'égalité, la communauté des biens, l'universalité de la religion et de la loi. Le système de gouvernement reposait sur la foi des adeptes qui devaient au Mahdi une obéissance absolue et dont le premier devoir était l'abnégation et le mépris des richesses. Le Mahdi

recevait lui-même ses ordres de Dieu. Il les transmettait à son khalife, car le khalife seul commandait les armées. Mohammed-Ahmed s'entoura ainsi d'un état-major de quatre raschidins, Abdullah-el-Taashi, Wad-el-Helu, Adam-Wad-el-Oweysir et Mohammed-ech-Chérif. De nombreux cheikhs se joignirent à lui. Seul, les ulémas de Khartoum lui furent nettement hostiles, à l'instar de ceux du Caire et de Constantinople. Le Mahdi n'était pour eux qu'un faux Mahdi et un imposteur, le vrai rédempteur promis par le Coran devant venir de l'Orient et non de l'Occident. Au plus fort du siège de Khartoum, ils consacraient leur temps à des discussions théologiques et répudiaient le faux prophète (1).

Sur l'ordre de Réouf pacha, Raschid pacha, gouverneur de Fachoda, alla attaquer le Mahdi dans son repaire de Djebel-Gédir. Ses troupes furent mises en pièces, le 9 décembre 1881. Cette victoire des insurgés produisit son effet, et l'insurrection gagna comme une traînée de poudre. Le 7 juin 1882, les 6,000 hommes d'Yussuf pacha furent anéantis près de Djebel-Gédir. « Pas un n'échappa aux bandes qu'entraînait à sa suite le prophète venu du nord (2). » Le Mahdi marcha alors sur El Obéid, appelé par les habitants; il bloqua la ville et extermina, dans le courant de septembre 1882, l'armée de secours envoyée par Abd-el-Kader pacha, le nouveau gouverneur du Soudan. Entre temps, car il avait passé une partie de l'hiver 1881-1882 à s'organiser et à donner des commandements à ses fidèles, ses lieutenants remportaient d'importants succès sur les troupes égyptiennes. Elles avaient été battues, en mars 1882, à Messalamieh, dans le Sennaar; au Darfour, l'émir Madibbo, représentant Mohammed-Ahmed, avait pris Shakka et forcé Slatin, le gouverneur de la province, à se retrancher dans Darra. Le cheikh Jungo luttait dans le Bahr-el-Ghazal contre le gouverneur Lupton, et, dans l'Equatoria, Émin réprimait les révoltes suscitées par les agents mahdistes. Telle était la situation en 1882. Schweinfurth écrivait du Caire : « Tout le Soudan est en feu. Les provinces de l'Égypte à l'ouest et au sud de Khartoum sont aux mains des insurgés fanatiques. Khartoum lui-même est menacé (3). » Il fallait à sir Charles Dilke un singulier optimisme pour répondre au même moment, le 26 octobre 1882, à

(1) V. une lettre très curieuse des cinq ulémas de Khartoum, du 14 septembre 1884 (23 zu'l kadi) au cheikh Abd-el-Kader Ibrahim; V. *Journal* de Gordon, appendice, lettre D, p. 364 et s.

(2) V. colonel Hennebert, *Les Anglais en Égypte, l'Angleterre et le Mahdi*.

(3) V. lettre de Schweinfurth à l'*Anti-Slaving Society* (octobre 1882).

sir Buxton, à la Chambre des communes : « Les nouvelles répandues sur les troubles du Soudan étaient très exagérées. »

Abd-el-Kader pacha fut abandonné à ses propres ressources. Au Caire, c'était l'anarchie. Le parti militaire accusait le khédive de vouloir se défaire des régiments compromis, en les envoyant dans le sud. Les ministres hésitaient et les troupes noires restaient inactives. Celles de Khartoum, déjà disséminées en partie, furent démoralisées par la défaite. La population fit cause commune avec les rebelles. Abd-el-Kader demanda en vain des renforts, des hommes, des fusils, des munitions pour ses remingtons. Il chargea, le 15 septembre, un négociant français qui quittait Khartoum pour le Caire, d'informer le khédive de sa situation. En octobre, en novembre, il réitéra ses réclamations. Peine perdue. L'Angleterre avait déjà compris tout le parti qu'elle pouvait tirer de l'insurrection, et Gladstone déclara aux Communes, le 10 novembre 1882, en réponse à une question de M. Bartlett, que pas un soldat anglais ne serait employé à sa répression.

Dans ces conditions, 1883 devait être pour le Soudan une année terrible. Le 5 janvier, Bara se rendit aux insurgés. Le 16 janvier, El Obéid, réduite par la famine, capitula; Mahmoud pacha Saïd et ses lieutenants furent fusillés. Les 2,000 réguliers égyptiens de Bara et les 3,500 d'El Obéïd se joignirent aux mahdistes. La capitale du Khordofan devint le quartier général de Mohammed-Ahmed, qui adressa à ses partisans une proclamation dont voici les parties essentielles : « Montrons à Dieu notre pénitence et renonçons à toutes les choses mauvaises et défendues, le mensonge, le faux témoignage, la désobéissance envers son père et sa mère, la non-restitution des biens dérobés, le brigandage, les danses, les regards immodestes, les larmes et les lamentations au lit des morts, la calomnie. Que vos femmes s'habillent avec décence. Dites vos prières aux heures prescrites et ne vous haïssez pas les uns les autres, mais prêtez-vous assistance. » Il leur annonça en même temps son intention de marcher prochainement sur Khartoum et de s'en emparer. Khartoum était dans un état lamentable. Les provisions tiraient à leur fin. Les prix des denrées y étaient fabuleux. Un *ardeb* de maïs (1), qui, auparavant, valait 60 piastres courantes, se vendait 250 talaris de Marie-Thérèse. Au commencement de février 1883, les troupes égyptiennes n'avaient plus que pour deux mois de vivres, composés uniquement de biscuits

(1) L'*ardeb* de maïs pèse 125 kilos.

et de fèves, et il y avait 70,000 bouches à nourrir, 10,000 soldats et 60,000 habitants !

Abd-el-Kader faisait tout ce qui était en son pouvoir pour étouffer la révolte. Il battit les mahdistes, le 27 janvier 1883, à Maatuk, puis, rentra à Khartoum. Il en repartit le 11 février, rencontra l'armée de Makaschêef à Meschra-el-Daid, la mit en déroute et dégagea Sennaar, le 27 février. Le Gouvernement britannique prit ombrage de ses succès et imposa son rappel au Gouvernement égyptien.

Le 26 mars 1883, Al-ed-Déen pacha fut nommé gouverneur général du Soudan et Suleiman-Niazi pacha commandant en chef. Celui-ci, vieux soldat sans grande valeur, avait servi sous Méhémet-Ali et en Crimée. Les deux nouveaux représentants du khédive arrivèrent à Khartoum, suivis de près par le colonel Hicks, nommé chef d'état-major de l'armée, avec le rang de major général. Il était chargé de diriger les opérations, et Suleiman-Niazi reçut l'ordre secret de se conformer à ses instructions, mais, soit apathie, ignorance ou jalousie, loin de seconder Hicks, il fut pour lui une gêne constante. En présence du caractère religieux de l'insurrection, on avait jugé impolitique de placer à la tête de l'armée un chrétien étranger et on en avait donné le commandement nominal à Suleiman-Niazi.

Le 4 mars 1883, une armée de 10,000 hommes fut réunie sous les ordres de Hicks. Mais, hélas ! quelle armée ! « Elle ne se composait que de soldats indisciplinés, marchant à leur corps défendant à une véritable boucherie, recrues novices, inexpérimentées et découragées (1). » « Lorsque Votre Seigneurie est allée au Caire, — lit-on dans le *Journal* de Gordon, — a-t-elle été instruite de la façon dont on a recruté l'armée du général Hicks ? A-t-elle su que des fellahs, arrachés de force à leurs cabanes et amenés enchaînés au Caire, ont seuls constitué les troupes envoyées contre le Madhi (2) ? » — « Ces troupes, — écrivit O'Donovan, — méritent à peine le nom de soldats et ignorent les principes les plus élémentaires de l'art de la guerre. Je suis au milieu de lâches qu'il faut s'attendre à voir s'enfuir et nous abandonner au pire sort (3). »

Le 3 avril, Hicks quitta Khartoum par steamer et arriva, le 6, à Kawah. Après quelques reconnaissances qui montrèrent l'état désolé du pays, il quitta Kawah, le 23 avril, avec 5,000 hommes, rencontra Makaschêef à Maharabieh, le 26, lui

(1) V. Rapport de lord Dufferin sur la situation de l'Égypte en 1883.
(2) V. *Journal* de Gordon, p. 205.
(3) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 126.

livra bataille, le tua et mit ses troupes en fuite. Il annonça sa victoire au Caire et demanda à être investi, sans partage, du commandement en chef, déclarant que, dans le cas contraire, il déclinait toute responsabilité dans l'expédition du Khordofan. Le 2 août, Suleiman Niazi fut relevé de ses fonctions, nommé gouverneur des provinces de la mer Rouge et remplacé par Al-ed-Dêen pacha. Celui-ci n'était qu'un administrateur; il ne connaissait rien aux choses de la guerre; il ne gênerait donc pas, croyait-on, le général Hicks. Il n'en fut rien, malheureusement, et, dès le début, il se signala par sa résistance. La rivalité des deux hommes ne fit que s'accroître.

L'armée quitta Khartoum le 9 septembre et arriva à El Duem, le 20. Hicks partit à son tour, par steamer, le 28, et la rejoignit, deux jours après. Elle s'enfonça, aussitôt, à l'ouest, dans les solitudes du Khordofan, véritable Thébaïde, avec El Obéid pour objectif. Hicks avait d'abord songé à prendre la route du nord, par Bara. L'opposition d'Al-ed-Dêen l'obligea à prendre la route du sud, par Khor-Abu-Habl.

A partir de ce moment, un voile épais couvrit la colonne comme un linceul. Il y eut d'incessantes escarmouches, dont la première fut celle d'Aigella. Un ennemi invisible la harcelait sans trêve. Les puits étaient comblés. A moitié morte de faim, de soif et de sommeil, elle arriva, le 29 octobre, à Alluba, guidée par les espions du Mahdi. Le 3 novembre 1883, Hicks dirigea son armée vers la forêt de Shekan. Le 5, à Khasghil, elle se trouva cernée de toutes parts, au fond d'un de ces entonnoirs si fréquents dans les parties montagneuses du Khordofan, par les bandes de Mohammed-Ahmed qui la fusillèrent sans merci et descendirent l'achever dans la plaine. Hicks fut tué. Tous ses officiers et ses soldats furent massacrés et les Arabes élevèrent sur le lieu du désastre une immense pyramide de crânes; 10,000 hommes, 4,000 chameliers, 29 pièces de montagne, 7 canons Krupp, 6 canons Nordenfeldt, un million de cartouches restèrent sur le champ de bataille, véritable mare de sang humain. Gordon a fait allusion à ce combat terrible dans les lignes suivantes : « Lorsqu'on songe à l'énorme dépense de vies humaines qui a été faite au Soudan depuis 1880, on ne peut s'empêcher de vouloir mal de mort à sir Auckland Colvin, à sir Edward Malet et à sir Charles Dilke, car c'est à ces trois hommes, les conseillers en cette affaire du Gouvernement de Sa Majesté, que toutes ces calamités sont dues (1). »

(1) V. *Journal* de Gordon, p. 15.

La victoire du Mahdi eut un retentissement formidable non seulement dans le Khordofan, mais dans le Soudan tout entier. Slatin, gouverneur du Darfour, se rendit sans conditions. Il avait cependant reçu, dans les premiers jours d'avril 1883, des instructions formelles lui enjoignant de concentrer ses troupes à El Facher, capitale du Darfour, d'y organiser un gouvernement sous quelques descendants des anciens rois du territoire et d'évacuer le pays (1). Slatin allègue, pour sa défense, qu'il fut débordé de toutes parts et réduit à l'impuissance. La chose est très vraisemblable, bien qu'il ne faille jamais accorder une entière créance aux dires de Slatin. Dans le Bahr-el-Ghazal, la lutte était chaude et Lupton manquait de munitions. Dans l'Equatoria, rebelles et réguliers prenaient et reprenaient Rumbek et Shambeh. Les Baris, écrit Casati, étaient dans la plus grande agitation. Dans le Soudan oriental, Osman Digna entrait en scène. Il assiégeait Kassala, infligeait des pertes sérieuses à la garnison, mettait en déroute une colonne envoyée de Souakim pour dégager Sinkat, dans un combat où le commandant Lynedock Moncrieff fut tué, et menaçait Souakim. On se décida au Caire à envoyer des renforts; 4,000 hommes, sous les ordres du général Baker, se portèrent au secours de Tokar, assiégé par Osman Digna. La colonne, qui n'était « qu'un ramassis de soi-disant gendarmes, pour le moment transformés en soldats, fut ignominieusement mise en déroute (2). » Surprise aux puits d'El Teb, le 4 février 1884, elle fut massacrée par les mahdistes, à l'exception de quelques centaines d'hommes qui purent regagner Souakim (3). Le 20 février, Tokar se rendit à Osman Digna.

Khasghil et El Teb donnèrent au Mahdi la suprématie du Soudan. Désormais, la cause du prophète semble être celle de Dieu. Le caractère divin de sa mission ne peut plus être mis en doute par personne. Ses ennemis ont été exterminés au cri répété par des milliers de poitrines de *Ti sebil Allah!* Dieu le veut ! L'idéal est devenu la réalité. « Les portes du monde sont ouvertes au règne de la justice et de la félicité (4). » Et, le soir, à l'heure de la prière, debout au milieu des croyants prosternés, les prêtres récitent de leur voix grave les paroles prophétiques :

(1) Extrait de la Note rédigée par les bureaux du *War Office (Intelligence Department)* pour Gordon.
(2) V. sir Alfred MILNER, *op. cit.*, p. 130.
(3) V. le récit de la bataille d'El Teb par le colonel Messedaglia; V. CASATI, *op. cit.*, p. 254.
(4) V. CASATI, *op. cit.*, p. 259.

« Le Dieu de miséricorde a mis entre les mains du Mahdi le glaive de la victoire. Dans la mêlée des combats, il sera précédé par l'étendard lumineux que porte Azraël, l'ange de la mort, l'exterminateur de ses ennemis! »

Les nouvelles des défaites successives de l'armée égyptienne provoquèrent au Caire une légitime émotion. Le khédive n'était plus libre. Le Gouvernement britannique s'était constitué son tuteur. Quelle résolution allait-il prendre? La Grande-Bretagne n'hésita pas. Le Soudan était à feu et à sang; l'insurrection, générale. Il fallait abandonner le Soudan à lui-même. Mais l'Égypte n'avait rien à redouter. Les hordes barbares et fanatiques de Mohammed-Ahmed n'envahiraient jamais son territoire, car elle restait au Caire pour la défendre. Se retirer devant un pareil danger eût été indigne d'une nation civilisée. Son devoir était tout tracé, elle n'y faillirait pas. « Ceux qui connaissent l'Égypte, écrivait le *Times*, sont opposés à une réduction d'effectifs. Il n'est pas permis de croire que le Mahdi se bornera à occuper Khartoum. Il est, au contraire, très probable qu'il voudra faire échec à l'autorité du khédive (1). » Le 22 novembre 1883, le cabinet de Londres donna l'ordre au général Stephenson de n'embarquer aucune fraction du corps d'occupation.

Sir Evelyn Baring venait de remplacer au Caire sir E. Malet. Après trois ans d'absence, il y arriva le 11 septembre 1883. Hicks avait quitté Khartoum l'avant-veille. Milner affirme que si sir Evelyn Baring était revenu un peu plus tôt en Égypte, l'expédition n'eût jamais été autorisée à partir. Lorsque la lugubre dépêche de la défaite de Khasghil parvint au Caire, un conseil extraordinaire se tint immédiatement, auquel furent convoqués le général sir Evelyn Wood et le colonel Watson. Sir Evelyn Baring déclara à Chérif pacha que « l'Angleterre ne se souciait nullement du Soudan, que si le Gouvernement de S. A. le khédive estimait les provinces du Khordofan et du Darfour de quelque utilité pour l'Égypte, il était parfaitement libre d'agir et de faire tout ce qu'il pourrait pour les maintenir sous son autorité, mais qu'il était inutile de s'adresser à l'Angleterre dans cette question, parce que, sous une forme quelconque, elle ne prêterait jamais son appui au Gouvernement ». Cette déclaration, qui fut communiquée à l'*Egyptian Gazette* et publiée le lendemain, était des plus nettes. Son armée désorganisée, son Trésor vide, que pouvait faire le khédive?

(1) V. le *Times*, 23 novembre 1883.

« Un homme obéré, insinue Milner, qui est arrivé à l'extrême limite de la gêne, doit bien se résigner à sacrifier une portion essentielle de son avoir plutôt que de courir à une complète banqueroute. »

Le khédive informa sir Evelyn Baring que si l'Angleterre refusait de l'aider à rétablir son autorité au Soudan, il demanderait à la Porte de reprendre elle-même sa souveraineté contre la remise du tribut supplémentaire que le Sultan avait imposé aux khédives, en raison de l'accroissement de leur territoire. Sir Evelyn Baring répondit qu'il ne s'opposait pas, en principe, à l'intervention armée de la Turquie, à condition qu'elle fût à sa charge et que la base d'opération fût Souakim.

Ce désintéressement était invraisemblable. Il appelait un correctif. Celui-ci ne tarda pas à apparaître sous la forme d'un *conseil :* l'abandon pur et simple du Soudan.

C'était là l'idée la plus audacieuse que pût concevoir la Grande-Bretagne. Elle se montra, cependant, décidée à tout sacrifier à son exécution, car elle constituait la pierre angulaire de sa politique africaine. Il fallait que le Soudan devînt *res nullius* pour qu'elle pût s'en emparer. Si les ministres égyptiens s'insurgeaient, on les renverrait. Si le khédive refusait son consentement, on passerait outre. Quant à la Porte, elle protesterait très vraisemblablement; mais n'est-ce pas son habitude? Restaient enfin les Conventions internationales : qui donc, en Europe, songeait à y faire appel?

S'appuyant sur les rapports des officiers britanniques, et en particulier sur celui du lieutenant-colonel Stewart, qui disait : « Les Égyptiens sont de tous points impropres à administrer un aussi vaste territoire. Pour eux, comme pour les peuples du Soudan, il vaudrait mille fois mieux y renoncer. Leur incapacité à se gouverner eux-mêmes est si notoire, qu'il est sans doute inutile d'insister sur ce point... (1) », sir Evelyn Baring signifia à Tewfik que, ne pouvant rétablir l'ordre au Soudan, le seul parti à prendre était de l'abandonner. Le consul général britannique avait naturellement consulté le *Foreign Office* avant de donner ce *conseil* au khédive. « Le Gouvernement de Sa Majesté, écrit Milner, ne balança pas à adopter l'opinion de son représentant et, sortant de sa précédente attitude indifférente, il ordonna à sir Evelyn Baring de faire savoir au Gouvernement égyptien que le Soudan devait être abandonné le plus promptement

(1) Rapport officiel du lieutenant-colonel Stewart sur la situation du Soudan en 1882. *Parliamentary papers*, 1883.

possible et que si quelqu'un des ministres ne voulait pas se conformer à ce programme, il devait se retirer. C'est ainsi que nous donnâmes un démenti à cette théorie qui nous fut longtemps chère, que la politique de l'Égypte et du Soudan n'était pas notre affaire (1). » Lord Granville adressa à sir Evelyn Baring dépêches sur dépêches, en vue d'obtenir de Tewfik qu'il ordonnât aux troupes de se replier sur Ouadi-Halfa. A Londres, la presse faisait le jeu du Gouvernement : « L'Égypte, lisait-on dans le *Times*, étant notoirement incapable de gouverner le Delta sans notre assistance, il serait absurde de l'embarrasser d'un territoire d'une étendue aussi grande que les Indes. La conservation de Khartoum exigerait, — selon les données compétentes des plus hautes autorités militaires, — un tracé de frontière, à 800 milles de Souakim, sur Berber à l'est et sur Bir-el-Malha à l'ouest. Elle demanderait une force permanente de 16,000 hommes de bonnes troupes et ne donnerait à l'Égypte qu'un territoire qui n'a jamais été et ne sera jamais d'aucune utilité pour le Gouvernement (2). » La *Pall Mall Gazette* remarquait que la politique anglaise en Égypte se modifiait, et que sir Evelyn Baring donnait, non plus des *conseils*, mais des ordres (3), et le journal radical était d'accord avec l'organe conservateur le *Standard* pour reconnaître que « la détermination du cabinet de Londres entraînait la nécessité de défendre, à tout prix, Ouadi-Halfa, comme si ce poste était une dépendance de l'Empire britannique, et que désormais l'évacuation de l'Égypte serait subordonnée à la question du Soudan. »

La Note de sir Evelyn Baring, relative à l'abandon du Soudan, fut discutée, pendant plusieurs heures, par le conseil des ministres égyptiens. « Les esprits ne pouvaient se résoudre à en admettre l'amère nécessité, mais *la chance voulut que le Gouvernement égyptien ne fût pas abandonné à sa propre inspiration* (4). » Les collaborateurs du khédive manifestèrent leur volonté formelle de conserver l'intégrité des possessions du Soudan, prolongement naturel du territoire égyptien, conquis par des armes égyptiennes (5). Sir Evelyn Baring insista avec sa brutalité ordinaire. Chérif pacha et ses collègues se refusèrent à sanctionner une pareille décision et donnèrent leur démission,

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 127.
(2) V. le *Times*, 17 décembre 1883.
(3) V. la *Pall Mall Gazette*, 7 janvier 1883.
(4) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 127.
(5) V. *Archives diplomatiques*, 1884, t. I, p. 361.

laissant à d'autres le soin de s'incliner devant les empiétements de l'Angleterre (1). Leur démission fut motivée dans une lettre rendue publique : « Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique exige que nous abandonnions le Soudan. Nous n'avons pas le droit de consentir à cet abandon, parce que ce pays, qui appartient à la Porte, a été confié à notre garde. Le Gouvernement de la reine dit que l'Égypte doit suivre ses conseils sans les discuter. C'est là une violation du rescrit du 23 août 1878, suivant lequel le khédive gouverne avec et par ses ministres. Nous démissionnons parce que nous sommes empêchés de gouverner selon la constitution. » Il n'y avait pas d'autre solution au conflit. Sir Evelyn Baring déclarait qu'il exécuterait, au besoin, lui-même et par la force, les instructions qu'il recevrait de Londres.

Deux hommes seulement pouvaient prendre le pouvoir, Riaz ou Nubar. Riaz ayant refusé, Nubar fut nommé premier ministre. Le 8 janvier 1884, son cabinet fut formé, « un cabinet d'indigènes assouplis », suivant le *Times*, avec l'évacuation du Soudan comme premier article de son programme. Des ordres furent en effet donnés pour procéder immédiatement à l'évacuation de la population civile européenne et chrétienne de Khartoum, évaluée à onze mille âmes, et des troupes égyptiennes disséminées dans le Soudan et évaluées à vingt et un mille hommes.

La Porte se trouvait dans une position très fâcheuse. Khartoum était l'avant-poste de la civilisation ottomane. Le Soudan avait été conquis par les Égyptiens, sujets du Sultan. Son administration avait été confiée au khédive, et, sans se préoccuper de la Puissance souveraine, on allait l'abandonner et le séparer du khédivat. Abdul-Hamid songea à revendiquer ses droits, non seulement sur le Soudan, mais aussi sur l'Égypte, et à en finir une fois pour toutes. On discuta à Yildiz-Kiosk sur la meilleure ligne de conduite à adopter. Fallait-il mettre l'Angleterre en demeure d'évacuer la vallée du Nil ? Comment pourrait-on l'y contraindre ? Fallait-il, au contraire, saisir l'Europe du litige, lui rappeler sa garantie, les droits de la Porte par elle sanctionnés, le protocole de désintéressement de la Conférence de Constantinople de 1882, l'état misérable de l'Égypte depuis l'occupation anglaise, l'impuissance de la Grande-Bretagne à remplir une tâche dont personne ne l'avait chargée ? Ce fut à cette dernière détermination que s'arrêta la Turquie. Elle adressa aux Puissances une Note de protestation, mais, on l'a dit, elle est par nature une *Puissance protestataire*, et sa Note resta sans effet.

(1) V. Moustapha-Kamel, *Conférence sur l'Égypte*, Toulouse, 1895, p. 7.

Le Sultan était pris entre l'enclume et le marteau. Intervenir isolément au Soudan était impossible. L'Angleterre l'en eût empêché, fût-ce par les armes. Coopérer avec elle, eût encore amoindri son prestige.

D'autre part, on se préoccupait beaucoup à Constantinople de l'influence du Mahdi, dont la domination territoriale était de nature à nuire à l'autorité souveraine du Sultan en Afrique et dans les parages de la mer Rouge. Ses succès créaient déjà en Arabie et en Syrie une agitation dangereuse. A Damas, des affiches avaient été placardées par toute la ville, appelant la population à la révolte contre les Turcs. En Égypte, des comités secrets se formaient dans le même but. La proclamation adressée par Mohammed-Ahmed aux cheikhs de la Basse-Égypte, en septembre 1883, les exhortant à « faire la guerre aux Turcs infidèles » portait ses fruits. Le Sultan demanda au khédive de faire acte d'autorité ; mais lui-même était impuissant et il ne put qu'obtenir des prêtres de la mosquée d'El Azhar, la plus illustre école théologique de l'Islam, un *fetwa* destiné à combattre l'influence du Mahdi : « Oui — disait le *fetwa*, — les livres de traditions les plus respectés annoncent la venue d'un Mahdi, qui viendra de Médine et finira à la Mecque. Les grands le proclameront Mahdi entre le Reck et El Mocan, mais seulement après le mort du khalife. Ce titre, au lieu d'appeler les hommes à le lui offrir, il le refusera. Or, de tous les signes auxquels on devra reconnaître le Mahdi, il ne s'en trouve aucun qui puisse s'appliquer au faux Mahdi du Soudan, qui n'est pas le Mahdi attendu. Le vrai Mahdi ne peut exister que lorsque le khalife ne sera plus. Or, tout le monde sait que le khalife actuel, le Sultan, a été proclamé par les grands de la nation, les princes, les notables, les savants et tous les habitants de l'Islam. Il est donc impossible d'en proclamer un autre tant qu'il existe. Le faux Mahdi est un imposteur, il a menti et le grand Prophète a dit : « Celui qui ment avec préméditation aura le feu pour demeure éternelle. » Ce *fetwa* fut répandu à profusion dans toute l'Égypte. Il ne produisit pas grand effet. Cependant, à Constantinople et au Caire, la presse officieuse et officielle ne cessa de publier des proclamations contre le Mahdi, jusqu'à sa mort. « Mohammed-Ahmed est un tricheur, un menteur et un perfide qui cherche traîtreusement à tromper les gens pour les attirer à lui (1). » Ces controverses religieuses n'étaient pas suffisantes à restaurer l'autorité ottomane dans le Soudan égyptien. Des pa-

(1) V. *El Zaman*, 6 mai 1885.

roles, il eût fallu passer à l'action, et la Porte ne le pouvait pas.

L'abandon du Soudan n'était pas seulement une violation des droits souverains du Sultan, des droits du khédive et des firmans de 1841 sanctionnés par l'Europe. Il lésait aussi des intérêts commerciaux considérables. Dans les premiers jours de janvier 1884, un comité se forma au Caire pour la protection de ces intérêts et adressa au khédive, à Nubar pacha, à sir Evelyn Baring, à M. Barrère et aux agents des Puissances un long mémoire dans lequel il exposait ses revendications. Ce mémoire rappelait que les importations annuelles du Soudan s'élevaient à 2 millions de l. st. et ses exportations à 11,500,000 l. st., que les valeurs immobilières possédées par les Européens atteignaient un chiffre important, que la population chrétienne y était de 15,000 âmes et la population égyptienne de 40,000, qu'il existait un millier de maisons de commerce appartenant à des Européens, 3,000 à des Égyptiens et qu'enfin un stock de marchandises de 500,000 l. st., destinées au Soudan, restait en souffrance au Caire et à Souakim. Cette protestation fut transmise par leurs agents aux Gouvernements de toutes les Puissances. Elle alla rejoindre les précédentes, dans les cartons des chancelleries et des ministères.

Tout fut inutile. La décision de la Grande-Bretagne était irrévocable.

Sir Evelyn Baring s'efforça de la justifier aux yeux de Tewfik, qui ne demandait qu'à être convaincu. Le Soudan est un fardeau inutile. Il rapporte 12 millions ; il en coûte 16. Il nécessite une force armée ruineuse, et la situation financière est lamentable. Il promet d'être la source de complications de tous ordres. L'évacuer est un acte de sagesse et de prudence.

Le khédive ayant acquiescé, le Gouvernement britannique estima que, puisque les territoires abandonnés par l'Égypte étaient fatalement destinés à être occupés par les bandes du Mahdi, il valait mieux qu'ils le fussent par ses propres troupes, et il prit aussitôt des arrhes sur le littoral de la mer Rouge. Le 24 février 1884, le contre-amiral Hewett s'installa à Souakim et prit le commandement militaire de la ville. Le khédive, qui n'avait même pas été consulté, ne fut informé que du fait accompli. C'est que l'Angleterre connaissait l'importance stratégique et commerciale de Souakim, aboutissement des nombreuses caravanes de la Nubie. Dès les premiers mois de 1883, elle avait décidé la construction d'un chemin de fer de Souakim à Berber, et, le 29 mai de la même année, le conseil des ministres de la reine ordonnait le départ immédiat des ingénieurs chargés de

réaliser le projet, dont les plans et devis étaient déjà arrêtés. La Porte protesta contre cette violation du droit des gens. Lord Dufferin lui répondit, le 6 mars 1884, que les événements du Soudan obligeaient le Gouvernement britannique à prendre temporairement certaines mesures militaires pour protéger les ports de la mer Rouge, mais que, la sécurité rétablie, elle n'entreprendrait rien sans le plein assentiment de la Porte. L'amiral Hewett, sans se préoccuper davantage des protestations du Sultan, envoya le major Hunter occuper les ports somalis pour surveiller les intérêts anglais au Harrar et signa lui-même, avec le roi Jean d'Abyssinie, le traité du 3 juin 1884, disposant de territoires égyptiens avec la même aisance que s'il se fût agi d'une petite bourgade de la colonie du Cap.

Ce n'était pas tout d'avoir décidé l'évacuation du Soudan. Encore fallait-il l'exécuter. Les garnisons, les fonctionnaires, les commerçants, etc., des milliers d'individus étaient dispersés aux quatre coins de cet immense territoire. Comment parviendrait-on à les sauver?

Il y avait encore à ce moment onze places fortes occupées par les troupes égyptiennes : Khartoum, Sennaar, Gondokoro, Kassala, Berber, Dongola, etc. L'éloignement de Gondokoro présentait des difficultés d'ordre spécial, mais Dongola était facile à secourir par Assouan et Ouadi-Halfa ; Sinkat et Tokar, par Souakim. Quant aux autres places, elles étaient en quelque sorte des postes avancés de Khartoum et leur sort se trouvait lié à celui de la capitale. Khartoum renfermait une garnison de 6,000 hommes et une population de 50 à 55,000 habitants, dont les deux tiers, esclaves, 1,500 Turcs, Albanais, Syriens, etc., et une centaine de commerçants européens détenant le gros commerce d'importation et d'exportation, Français, Grecs, Italiens et Allemands. Les indigènes de Khartoum appartenaient aux tribus de Dongola, de Rubattat et de Berber, les esclaves aux tribus Dinkas, Chillouks, Berbats et à celles des régions de l'extrême-sud et des Grands-Lacs, tous fervents musulmans, soumis aux Derviches des sectes de Kadri, d'Hamdi et de Saadi. La position de Khartoum, aux confluents des deux Nils, défendue par sa flottille et sa garnison, semblait rendre sa résistance facile. Cependant, en décembre 1883, le capitaine Watts Russel de Coëtlogon adressa de Khartoum à sir Evelyn Baring la dépêche suivante : « Je vous supplie, puisque tout envoi de renforts est impossible, d'ordonner l'évacuation de Khartoum. Nous ne pouvons plus y maintenir l'ordre. Un tiers des soldats est de cœur avec l'ennemi dont tous les habitants, sans exception, attendent l'arrivée avec

impatience. Nous serions deux fois plus forts en nombre, que la résistance serait sans espoir. La retraite est encore possible. Elle ne le sera plus dans quelques semaines. »

Cette retraite que réclamait si instamment le capitaine Watts Russel de Coëtlogon était-elle réalisable ? Oui, sans aucun doute. Par quels moyens et par quelle voie ? La première idée qui se présentait à l'esprit était la descente du Nil. Admettons que l'exode eût compris 6,000 soldats et 10,000 émigrants. Montés sur les nombreux steamers de Khartoum, 200 *noggours* (1) et une cinquantaine de *dahabiehs* et de *sandals*, ils pouvaient, grâce à leur armement et à la largeur du Nil entre Khartoum et Berber, arriver jusqu'à cette dernière ville. Mais que fût devenue, à Berber, cette immense caravane fluviale ? Berber est une sorte d'oasis de dattiers, entourée de tous côtés par le désert, sur une longueur moyenne de 450 kilomètres à l'est, vers Souakim et de 600 au nord, vers Korosko. Toute cette région est sans eau. Celle des rares puits qu'on rencontre est imbuvable. Pour remplir d'eau potable des outres en quantité énorme, combien eût-il fallu de chameaux ? Comment se les procurer dans un pays occupé par les pillards et les mahdistes ? La route du nord vers Korosko était donc impraticable. Restait la route Berber-Souakim. Certes, elle n'était pas sans danger. Elle traversait le désert impitoyable de Nubie où Cambyse vit tomber un à un ses soldats, balayé par un *Khamsin* torride qui dessèche la bouche, brûle les yeux et vous enveloppe d'un suaire de feu, le désert lugubre où n'a jamais germé que la mort. Et, cependant, là était le salut. A Berber, la caravane pouvait attendre des secours ; elle avait ses steamers pour se défendre et il lui était facile d'élever des ouvrages à terre. Descendant l'Atbara par Ed Damer jusqu'à son confluent avec le Nil, puis le Nil jusqu'à Berber, la garnison de Kassala, sauvée du même coup, venait à son secours, pendant que deux ou trois mille Anglo-Indiens ou une armée arabe, levée par Hussein pacha, dont l'influence était très grande dans la région, se serait rapidement portée, avec tous les moyens nécessaires, de Souakim à Berber et aurait ramené à la côte les émigrants et les troupes qui eussent ainsi formé une masse redoutable.

On n'ignorait rien de tout cela à Londres, mais on s'y montrait très perplexe ; non pas que le Gouvernement de Sa Majesté s'apitoyât outre mesure sur le sort des habitants du Soudan. Il hésitait sur les moyens à employer pour ne compromettre en rien sa

(1) Sorte de chalands de 20 à 40 tonneaux.

prépondérance future dans le Haut-Nil. Il fallait cependant prendre une décision. Après avoir imposé à l'Égypte l'abandon du Soudan, il était impossible de laisser voués à une mort certaine des milliers d'êtres humains. L'évacuation fut résolue.

Celui que l'Angleterre désigna pour cette tâche fut Gordon.

Je ne crois pas qu'il existe dans l'histoire contemporaine une physionomie plus captivante que celle de Gordon. Le temps ne fera qu'accroître l'auréole de cet homme, l'un des plus extraordinaires qui aient vécu hors des pages de la Bible, de Plutarque et de Shakespeare.

Son tempérament n'était qu'oppositions et contrastes.

Faible comme un enfant, doux comme une femme, rude comme un soldat, son humilité était celle d'un néophyte, son enthousiasme, celui d'un visionnaire apocalyptique, son calme froid, celui d'un manieur d'hommes, son audace, celle d'un aventurier. Son esprit était tourmenté par des chimères d'utopiste, des rêves d'illuminé, une hypocondrie de solitaire, un pessimisme de misanthrope. Modeste et désintéressé, il dédaignait les honneurs, le monde, l'autorité. Orgueilleux et despote, il idolâtrait les ovations populaires et les manifestations théâtrales; il entendait commander sans contrôle; il aspirait aux lauriers de la gloire. Il flagellait ses compatriotes, il se faisait le propagandiste de leur politique. Il était nourri des Évangiles, il invoquait le Coran. Il y avait en lui le fatalisme d'un moslem, la ténacité d'un Anglo-Saxon, la gravité d'un prédicant, la séduction d'un Athénien, l'esprit d'un Latin — et, surtout, — la témérité d'un héros, le stoïcisme d'un antique, la foi d'un apôtre.

Le teint mat, la figure calme, les cheveux blonds, l'œil clair, d'un bleu d'azur où passaient des reflets d'acier, le geste rare, la parole brève, il s'imposait à tous par un ascendant moral presque magnétique.

Nul n'a poussé plus loin que lui le culte de l'honneur, l'amour de la vertu, le mépris de la mort. Pauvre comme Job, « chaste comme les onze mille vierges, » noble comme un chevalier du moyen âge, épris d'idéal et d'aventures, brave, loyal et généreux, « sans peur et sans reproche, » personnage légendaire d'une épopée grandiose, il est entré vivant dans l'immortalité.

Dans les derniers mois de 1883, Gordon, en pèlerinage à Jérusalem, reçut de Léopold II, roi des Belges, un télégramme le mandant à Bruxelles. Il y arriva, le 1er janvier 1884. Léopold qui

avait déjà sollicité le concours de Gordon (1), lui demanda, de le seconder au Congo et d'organiser la région du Haut-Fleuve.

(1) Quatrième fils du lieutenant général Henry W. Gordon, Charles George Gordon était né à Woolwich, le 28 janvier 1833. Il avait fait ses études à l'Académie royale militaire de cette ville et en était sorti, le 23 juin 1852, avec le grade de second lieutenant du génie. Il prit part à la guerre de Crimée et se distingua à Balaklava et à Sébastopol, où il fut blessé. Le Gouvernement français le décora de la Légion d'honneur. Après la conclusion de la paix, il fut envoyé, comme commissaire britannique, chargé de procéder à la délimitation de la nouvelle frontière turco-russe, en Bessarabie et en Asie-Mineure. Il servit dans l'expédition de Chine, en qualité d'officier du génie. Après le départ des troupes des Puissances alliées, éclata l'insurrection des Taï-Pings. L'Empereur de Chine le nomma commandant en chef de l'*armée toujours victorieuse* et le chargea d'étouffer la révolte. Il marcha contre les rebelles qui avaient déjà pris Nankin, Sou-Tchéou et Hang-Tchéou. Gordon, à la tête de trois mille hommes, s'empara de Taï-Tsan et de Quin-Tsan, où il fut blessé, et chassa l'ennemi devant lui jusqu'à Sou-Tchéou qui finit par capituler, ainsi que Tchan-Tchu-Fu. L'insurrection était terminée. L'Empereur de Chine lui offrit des récompenses dignes d'un roi. Gordon refusa d'en accepter aucune. Se rencontrant un jour avec Cecil Rhodes dans le Basoutoland, il lui conta l'histoire de la grande chambre pleine d'or, qui lui avait été offerte par Li-Hung-Chang. — « Qu'avez-vous fait? dit vivement Rhodes. — Eh! mais, fit Gordon indigné, j'ai refusé, parbleu! » Cecil Rhodes n'en pouvait croire ses oreilles. Gordon revint en Europe comme il en était parti, les mains vides. Il ne rapporta de Chine que le surnom de « Chinese Gordon, — Gordon le Chinois ». Promu lieutenant-colonel, il dirigea les travaux de défense de la Tamise à Gravesend. Il occupait ses loisirs à instruire les enfants indigents ; il recueillait sous son toit ceux qui étaient abandonnés, les nourrissait, pourvoyait à leurs besoins avec ses modestes ressources. Le soir, il faisait la classe aux enfants des marins et des pêcheurs. Il soignait les malades, les infirmes, les vieillards, leur apportait des remèdes. Ses quelques économies furent vite épuisées. Il en fut réduit à vendre une médaille d'or que lui avait donnée l'Impératrice de Chine et à laquelle il tenait beaucoup. Il en effaça l'inscription et en tira 250 francs! Il lui fallut, un jour, abandonner ses pauvres. Il partit pour Galatz, dans le delta du Danube, et, de 1871 à 1873, y pratiqua de grands travaux de canalisation. Lors des Conférences de la Commission du Danube, Nubar pacha lui ayant demandé s'il ne connaitrait pas un homme énergique pour succéder à sir Samuel Baker, au Soudan, — « Moi », répondit-il, et il partit. Ismaïl l'éleva à la dignité de pacha et le nomma gouverneur militaire du Haut-Nil (1874). Il remonta le fleuve en steamer, arriva à Gondokoro, poursuivit jusqu'au lac Albert (1875), fonda Lado pour remplacer Gondokoro, qu'une déviation du cours du Bahr-el-Djebel avait rendu très insalubre, régla les différends qui, depuis plusieurs années, divisaient les tribus, combattit la traite des esclaves, réprima les rébellions, réunit une armée de trois mille hommes, pénétra dans le Darfour (1877), obligea le fils de Zubehr, Suleiman, à déposer les armes, et pacifia le pays. La fâcheuse Convention anglo-égyptienne qui supprimait le commerce des esclaves en Égypte, en 1884, et au Soudan, en 1889, remit le feu aux poudres. Les marchands d'esclaves reprirent les armes. Gordon revint. Suleiman fut fusillé (1880). Après avoir conquis le territoire de Makraka près du Victoria-Nyanza et mis fin à la guerre d'Abyssinie, Gordon rentra au Caire, en décembre 1879. Ismaïl avait été déposé. Son fils Tewfik était khédive. Il lui soumit diverses propositions relatives à la pacification du Haut-Nil et à la paix qui venait d'être conclue avec l'Abyssinie. Ces propositions n'ayant pas été acceptées, Gordon adressa à Tewfik et aux consuls généraux de France et de Grande-Bretagne, de vives remontrances qui formalisèrent le Gouvernement britannique et provoquèrent son rappel (1880). Son successeur fut Reouf pacha, l'homme le plus incapable qu'on pouvait choisir pour le remplacer. En janvier 1884, Gordon repartit pour Khartoum. Il n'en devait plus revenir. Ses lettres, ses écrits, son *Journal*, éclairent la physionomie de cet homme extraordinaire, qui surprenait ses amis les plus intimes, même sir Richard Burton. Son *Journal* de Khartoum est un document de la plus haute importance pour l'histoire des événements du Soudan. Il fut publié en 1885

Gordon accepta et promit de partir par le bateau du 6 février (1).

Lorsque cette nouvelle fut connue, la presse de Londres fit aussitôt remarquer combien il était regrettable que l'officier général anglais, le seul, peut-être, qui pût résoudre heureusement les difficultés du Soudan, quittât le service de la reine pour entrer à celui du roi des Belges. Gordon avait été gouverneur du Soudan de 1874 à 1879. Il connaissait admirablement le pays. Il était *the right man in the right place*.

Gordon venait précisément de publier dans la *Pall Mall Gazette* son opinion sur l'évacuation du Soudan : « Abandonner le Soudan! C'est le comble de la folie. Cela coûtera beaucoup plus cher que de le garder. Que l'on renonce au Darfour et au Khordofan, cela s'explique encore, mais ce qu'il faut, à tout prix, c'est conserver les provinces situées à l'est du Nil blanc et au nord du Sennaar. Il n'y a aucun danger que le Mahdi descende en Égypte. Au point de vue de la défense de l'Égypte, *l'évacuation du Soudan est injustifiable*. Il y a 6,000 hommes à Khartoum. Il y a des garnisons au Darfour, au Bahr-el-Ghazal, en Equatoria. Va-t-on les sacrifier? Battre en retraite sur Ouadi-Halfa? Mais Gondokoro est à 1,500 milles de Khartoum! Et de Khartoum, comment franchir la distance qui sépare la capitale du Soudan de Ouadi-Halfa? Comment fera-t-on traverser le désert de Nubie aux 6,000 hommes de troupe et aux émigrants européens et autres? Qui fournira les chameaux nécessaires? Avant d'avoir fait la moitié du chemin, tout sera pillé jusqu'à la peau, en admettant qu'on puisse la sauver. Ce qu'il faut, c'est défendre Khartoum. Les forces insurrectionnelles ne peuvent durer longtemps. Elles tomberont d'elles-mêmes. Mais, *si on évacue le Soudan, on porte à la fois un coup terrible à la sécurité de l'Égypte et, peut-être, à la paix du monde*. Il n'y a qu'un remède : maintenir

par les soins de miss Gordon et de sir Henry Gordon, sœur et frère du héros, assistés de M. Egmont Hake, l'auteur de *The story of the Chinese Gordon*, et traduit en français en 1886 (A. B.), Firmin-Didot, éditeur. La première partie allait du mois d'avril au 9 octobre 1884. Elle avait été emportée par le lieutenant-colonel Stewart à bord de l'*Abbas*, et après son massacre à Hebbeh, envoyée au Mahdi. La seconde partie fut remise, le 22 janvier 1885, à sir Charles Wilson, devant Metemmeh par l'officier égyptien commandant les steamers de Khartoum. Le Gouvernement anglais en détacha quelques feuillets ayant un caractère politique spécial et la transmit presque intégralement à la famille Gordon. Gladstone déclara que « s'il avait un désir à exprimer, c'était que le journal fût publié sans en retrancher un mot ». Ce fut la résolution que prirent le frère et la sœur de Gordon. Ils se bornèrent à supprimer six ou sept pages du texte et à remplacer quelques noms propres par des points. On y suit avec une émotion croissante les péripéties de ce drame terrible où Gordon devait trouver la mort.

(1) V. *Mouvement géographique*, 18 décembre 1884.

les garnisons, les ravitailler, laisser Nubar pacha confier le gouvernement du Soudan à un homme vraiment compétent, Baker pacha, par exemple, avec pleins pouvoirs et 2 ou 3 millions de l. st., qui proclamera qu'aucun Turc ou Circassien n'y reviendra remplir ses poches. Quoi qu'il en soit, la plus grande absurdité est d'annoncer l'évacuation du Soudan. Fût-elle inévitable, il serait infiniment plus sage de n'en pas parler. Le jour où l'on saura que l'abandon du Soudan est chose décidée, tout le monde se tournera vers le Mahdi et les difficultés mêmes de l'évacuation s'en trouveront accrues. J'irai jusqu'à dire que c'est le seul moyen de la rendre impossible (1). »

Après avoir pris congé du roi des Belges, Gordon était rentré en Angleterre et il se trouvait à Southampton lorsqu'il reçut, le 17 janvier 1884, un télégramme l'appelant à Londres. « Je repartis pour Londres, — c'est Gordon qui parle, — le vendredi matin, 18 janvier 1884, à six heures. A huit heures, j'étais chez Wolseley. Il me dit que rien n'était encore décidé, mais que les ministres me recevraient à trois heures. Notez que personne ne me savait de retour. Dans l'après-midi, lord Wolseley vint me prendre et me mena au Conseil. Il y entra d'abord seul, causa avec les ministres, puis, vint me rejoindre et me dit : « Le cabinet désire que vous entendiez bien qu'il est décidé à évacuer le Soudan et qu'il ne saurait garantir le futur gouvernement de ce « pays. Êtes-vous prêt à partir dans ces conditions? » — Je dis : « Oui. » — « Venez donc, » reprit-il alors, et il m'introduisit dans la chambre du Conseil. On me demanda : « Wolseley vous « a-t-il communiqué nos instructions? » — Je répondis : « Il m'a « dit que vous n'entendiez pas garantir le futur gouvernement « du Soudan et que vous désiriez m'y envoyer pour diriger l'*éva-* « *cuation.* » — « C'est cela même, » me fut-il répondu. A huit heures du soir, je pris le train pour Calais. »

L'aréopage devant lequel avait comparu Gordon était composé de lord Hartington, *War Secretary,* lord Granville, *Foreign Secretary,* lord Northbrook, premier lord de l'amirauté, sir Charles Dilke, président du *Local Government Board.*

Gordon pria le roi Léopold de lui rendre sa parole, lui promettant de se tenir à ses ordres, dès son retour, qu'il fixait à cinq mois environ. Il fut accompagné à *Charing Cross station* par les personnalités les plus marquantes. Lord Wolseley porta sa valise, lord Granville se chargea de faire timbrer son billet, le duc de Cambridge, oncle de la reine, ouvrit la portière de son wagon.

(1) V. la *Pall Mall Gazette,* 10 janvier 1884.

Jamais souverain n'avait été aussi choyé que celui qu'on surnommait alors « le roi sans couronne ».

Le cabinet de Londres se borna à communiquer au public la Note suivante : « Les membres du cabinet ont demandé au général Gordon s'il était disposé à s'en aller à Khartoum établir un gouvernement indigène et *faire son possible pour secourir les garnisons égyptiennes du Soudan*. Le général Gordon demanda si cette mission lui serait donnée au nom de Sa Majesté Britannique ou au nom de S. A. le khédive. En tant qu'officier-général de Sa Majesté Britannique, il avait pour devoir d'exécuter les ordres qu'elle lui ferait l'honneur de lui donner, mais, sous aucun prétexte, il ne consentirait à aller au Soudan en tant que représentant du khédive. Les membres du cabinet lui répondirent qu'il serait au Soudan *le représentant accrédité du Gouvernement britannique et n'aurait rien à démêler avec celui du khédive*, et que, pour rendre cette disposition plus manifeste, il prendrait, pour gagner Khartoum, la route du canal de Suez et de Souakim. Sir Evelyn Baring se rendra à sa rencontre et s'entendra avec lui au sujet de l'évacuation et de la pacification du Soudan. »

Voici, enfin, le texte des instructions officielles remises par lord Granville à Gordon, le 18 janvier 1884. « Monsieur, le Gouvernement de Sa Majesté désire que vous partiez sans retard pour l'Égypte, afin de faire un rapport sur la situation militaire du Soudan et sur les mesures qu'il serait opportun de prendre pour la sécurité des garnisons, ainsi que pour celle de la population européenne de Khartoum. Vous aurez donc à examiner et à nous rapporter les meilleurs moyens à adopter pour opérer l'évacuation de l'intérieur du Soudan, pour assurer la sécurité et l'administration, sous la souveraineté égyptienne, des ports de la côte. Vous donnerez, en même temps, une attention spéciale à la question des mesures à prendre pour empêcher que le mouvement insurrectionnel et la retraite des autorités égyptiennes de l'intérieur du Soudan, ne puissent favoriser la traite des esclaves. Vous recevrez vos instructions de l'agent de la reine au Caire et c'est par son entremise que vous nous adresserez vos rapports, sous sceau mobile. Vous vous considérerez aussi comme chargé et autorisé à remplir telles autres missions que le Gouvernement égyptien pourrait désirer vous confier et qui, dans ce cas, vous seraient communiquées par l'entremise de sir Evelyn Baring. Vous serez accompagné du colonel Stewart qui vous assistera dans la mission dont vous êtes chargé. Dès votre arrivée en Égypte, vous vous mettrez en communication avec sir Evelyn Baring qui viendra à votre rencontre et décidera de concert avec

vous si vous devez aller directement à Souakim ou vous diriger par vous-même ou envoyer le colonel Stewart à Khartoum. »

A côté de ces instructions officielles, il y en eut d'autres, secrètes, qui furent données à Gordon sous le manteau.

Le cabinet de Londres ne pouvait lui laisser ignorer que sa mission était le commencement d'*exécution d'un programme politique,* celui de lord Dufferin, en 1883, dont les trois phases successives étaient : 1° l'abandon du Soudan par l'Égypte ; 2° l'évacuation des troupes et des fonctionnaires égyptiens ; 3° la reconquête du Soudan au profit exclusif de l'Angleterre. « Il n'y a nul doute, — a dit Chaillé-Long bey, dont il faut se garder d'accepter toutes les affirmations à l'égard de Gordon, — que le général Gordon ait été choisi pour accomplir la désorganisation du Soudan, et aussi pour rendre son acquisition plus facile à l'Angleterre, une fois séparé de l'Égypte (1). » Gordon dont la franchise loquace permit d'éclaicir tant de mystères, divulgua que la protection des Européens et des troupes khédiviales n'était que le motif apparent de sa mission et qu'il devait préparer la tâche de l'Angleterre, qui consistait à prendre la conquête et l'administration à sa charge. On commencerait par établir une frontière entre l'Egypte et le Soudan, on constituerait une sorte de confédération de petits États gouvernés par un sultan ou un émir, ou allouerait au Mahdi une forte somme pour licencier son armée, on ne s'occuperait plus du trafic des esclaves et l'on conserverait ainsi Khartoum, carrefour de toutes les routes du Soudan, du Nil blanc et du Nil bleu. Ces confidences de Gordon aux personnalités qui s'entretinrent avec lui au Caire et au correspondant du *Times,* sont corroborées par ses proclamations et ses actes.

La mission de Gordon fut précédée d'une série d'incidents qui feraient sourire, s'ils n'étaient le prélude d'une des tragédies les plus poignantes de l'histoire moderne. Le 1er décembre, lord Granville télégraphie à sir Evelyn Baring pour lui demander si l'envoi de Gordon serait de quelque utilité au Gouvernement égyptien. — « Non, — répond l'agent britannique, qui n'avait aucune sympathie pour le général, — Gordon est chrétien ; cela ferait un déplorable effet au Soudan. » Le 10 janvier, même question, suivie d'une réponse identique : on ne saurait, pour le moment, que faire de Gordon. Encore cinq jours, et Gordon s'étant déclaré prêt à partir, et lord Granville ayant informé sir Evelyn Baring du choix du Gouvernement britan-

(1) V. Chaillé-Long bey, *op. cit.*, p. 187.

nique, celui-ci change aussitôt d'opinion et reconnaît que ce choix est le meilleur que l'on puisse faire!

Or, Gordon, qui n'admettait d'autres règles que celles de sa conscience et de l'honneur, était l'homme le moins propre du monde à exécuter, conformément aux vues du Gouvernement de la reine, la mission qui lui était confiée. Il lui eût fallu, pour seconder les desseins de lord Granville, abandonner à leur sort les garnisons bloquées, puisqu'il lui était formellement interdit de se battre. Gordon ne transigeait pas avec ses principes. Il comprit le rôle odieux qu'on voulait lui faire jouer. Ce rôle lui apparut comme une « vilenie » et il jura qu'il mourrait plutôt que d'y prêter les mains. Cent fois, il eût pu sauver sa tête, en sacrifiant ceux qui avaient placé en lui leur salut. Il n'envisagea même pas la possibilité d'une telle infamie et il préféra une mort stoïque à une lâcheté indigne de son caractère. L'abandon du Soudan était un acte politique, en dehors de sa compétence. C'était affaire à la Turquie, à l'Égypte et à la Grande-Bretagne. L'Europe jugerait : si elle approuvait ou laissait faire, il s'en réjouissait comme tout loyal sujet de la reine. Mais *abandon* et *évacuation* ne sont pas synonymes. L'évacuation ne regardait que lui. Il entendait, puisqu'il en était chargé, qu'elle ne dégénérât pas en une fuite honteuse et il subordonna la rapacité anglaise à la libération d'un peuple.

C'est de là que naquit ce que le Gouvernement britannique appela, par euphémisme, « *un fâcheux malentendu* », — qui pèsera toujours sur la mémoire de Gladstone et de Granville.

Ce « malentendu » se produisit dès l'arrivée de Gordon à Khartoum. Il commença par mettre dans sa poche les instructions de lord Granville, les proclamations du khédive et examina les divers moyens qui s'offraient à lui de secourir les populations et les garnisons soudanaises. Et immédiatement, s'engagea entre le Gouvernement britannique et son représentant ce duel d'un ordre spécial, ce dialogue irrité où percent, d'une part, la colère, de l'autre, le mépris. Gordon devait succomber dans cette lutte inégale. Il demande qu'on lui envoie Zubehr pacha. Refus. Il demande 3,000 soldats turcs. Refus. Il demande des soldats indiens. Refus. Il demande 200 soldats anglais. Refus. Il demande à descendre vers le Bahr-el-Ghazal et l'Equatoria. Refus. Refus, toujours refus. On veut qu'il évacue sur l'heure et sans réplique. Il se révolte et, les bras croisés, il attend la mort!

Ce ne fut pas le seul caractère anormal de la mission de Gordon.

On a pu remarquer en lisant les instructions officielles de lord Granville, qu'il était envoyé à Khartoum, non pas au nom du khédive ou du Sultan, mais au nom du Gouvernement britannique. Comment l'Angleterre pouvait-elle justifier une pareille intervention? En vertu de quels principes dérogeait-elle d'une façon aussi flagrante aux règles universellement admises en droit international? Une seule Puissance eût valablement pu passer par-dessus la tête du khédive : le Sultan. Il n'avait même pas été consulté. La mission de Gordon, telle qu'elle était définie, relevant exclusivement de la Grande-Bretagne, enlevait au khédive les derniers vestiges de son autorité. Le Gouvernement de la reine faisait table rase des droits de la Porte, de ceux du khédive et des actes internationaux. Quant à l'Europe, son silence équivalait à une complicité.

La résolution du cabinet Gladstone était de celles qui, suivant le langage de la *Pall Mall Gazette*, « changent la face d'un Empire. » « La position de Gordon *représentant du Gouvernement britannique et non du Gouvernement khédivial*, écrivait l'organe radical, doit avoir pour corollaire naturel l'acceptation, de notre part, dans un temps plus ou moins éloigné, d'une responsabilité aussi directe dans les affaires de l'Égypte, proprement dite. Il est essentiel qu'un jour ou l'autre, on confie à sir Evelyn Baring un pouvoir aussi absolu au Caire, que celui que le général Gordon vient d'obtenir au Soudan. » En se rendant à son poste, à bord du *Tanjore*, Gordon résuma la question comme suit, sous forme de Note à lord Granville, en date du 22 janvier 1884 : « Les ministres de la reine, je l'ai bien compris, sont arrivés à la conclusion irrévocable qu'ils ne peuvent accepter l'onéreux honneur d'assurer une administration juste et équitable aux peuples du Soudan. Par une conséquence logique, ils ont décidé de rendre à ces peuples l'indépendance et de ne plus souffrir que le Gouvernement égyptien se mêlât de leurs affaires. Les ministres m'envoient donc au Soudan pour négocier l'évacuation de ce pays et le départ de tous les soldats ou employés égyptiens. Mon opinion personnelle est qu'il convient de remettre les diverses provinces aux mains des petits sultans qui les possédaient à l'époque de la conquête et dont les familles subsistent encore et de ne pas s'occuper du Mahdi, laissant aux petits sultans la faculté de repousser sa suprématie ou de l'accepter. Comme ils prépareront leur indépendance, nous nous trouverons en face de deux facteurs : 1° les petits sultans; 2° les partisans du Mahdi tendant à imposer leur souveraineté. Dans ces conditions il convient de ne pas abandonner au Mahdi les armes, arsenaux

et approvisionnements qui se trouvent dans les diverses places et de les céder simplement aux sultans. La partie la plus épineuse de cette opération sera la cession des arsenaux de Khartoum, Dongola et Kassala où il n'y a pas de familles influentes, Khartoum et Kassala ayant surgi depuis la conquête de Méhémet-Ali. Il faudra, dans ce cas, attendre que les habitants de ces villes aient manifesté leur opinion. »

Le 23 mars 1884, lord Granville adressa à sir Evelyn Baring la dépêche suivante : « La mission du général Gordon est entièrement pacifique et ne doit entraîner *aucun mouvement de troupes anglaises*. Ses instructions, arrêtées d'accord avec lui, portent qu'il renseignera le Gouvernement de Sa Majesté sur la situation militaire du Soudan, sur les mesures à prendre pour la sécurité des garnisons égyptiennes, sur le meilleur mode d'évacuation du Soudan, *enfin, sur les mesures à adopter pour assurer la tranquillité et la bonne administration des ports maritimes*. Le général Gordon a été, en outre, autorisé à remplir les autres devoirs que le Gouvernement égyptien peut juger à propos de lui confier par voie intermédiaire (1). »

Tels étaient les termes de la mission, mais, conformément aux instructions venues de Londres, sir Evelyn Baring les élargit, ainsi que le prouve la curieuse dépêche de lord Granville à son agent au Caire, dépêche dans laquelle se fait jour, de nouveau, la préoccupation du secrétaire d'État du *Foreign Office* : « Vous avez répété au général Gordon que le principal but à atteindre était l'*évacuation du Soudan;* vous avez ajouté que cette mesure avait été résolue par le Gouvernement égyptien, sur le conseil du Gouvernement de Sa Majesté, que vous considérez comme hors de discussion, l'acquiescement du général Gordon, lui-même, à ces vues, et son avis qu'elles ne devraient être, sous aucun prétexte, modifiées... Quelques mois, pensiez-vous, seraient nécessaires pour remettre le pays aux mains des petits sultans, lesquels pourraient peut-être former une sorte de confédération. Mais il était bien entendu que les troupes égyptiennes ne prolongeraient pas leur séjour au Soudan, en vue de consolider le pouvoir de ces nouveaux administrateurs. Nous ne pouvions, devant la confiance que témoignait au général Gordon le Gouvernement égyptien, avoir d'objections aux pouvoirs très étendus que le khédive a dû lui confier pour l'accomplissement de cette tâche difficile (2). »

(1) V. *Correspondence respecting the Egyptian affairs,* 1884, lord Granville à sir Evelyn Baring, 23 mars 1884.
(2) *Ibid.*, 1884, lord Granville à sir Evelyn Baring.

Enfin Gordon, en route pour Khartoum, indiqua dans une lettre datée d'Abu-Hamet, 8 février 1884, ses idées personnelles : « Je considère qu'à mon arrivée à Khartoum, mon soin devra être de diriger sur le Caire les familles de tous les employés ou soldats décidés, puis, de m'occuper de rouvrir les communications et de pacifier les esprits. *Il y aura alors à considérer ce qui doit suivre.* Votre Excellence n'ignore pas que le Soudan possède un système régulier de postes et télégraphes ; des cours de justice, des administrations financières et autres y sont en fonctions ; bref, le pays s'est habitué depuis un certain temps à une direction gouvernementale. Il me paraît que troubler subitement, sinon annihiler ce système, serait livrer le pays à l'anarchie. C'est pourquoi *je demande très sérieusement l'évacuation et non pas l'abandon* (1). »

Nous avons dû anticiper un peu sur les événements, pour rendre plus facile la compréhension de ce qui va suivre. Il convient maintenant de reprendre les faits là où nous les avons laissés.

En arrivant au Caire, Gordon se trouvait dans une situation toute particulière. Il éprouvait à l'égard de sir Evelyn Baring une antipathie, une répulsion instinctive, très explicable lorsqu'on considère les tempéraments opposés de ces deux hommes. Il n'était pas non plus en excellents termes avec Tewfik. Chaillé-Long bey prétend que le fils d'Ismaïl ne lui avait jamais pardonné la rudesse des remontrances qui, en 1870, à son retour du Soudan, provoquèrent son rappel en Angleterre et qu'il lui déclara que s'il repartait pour Khartoum, c'était à ses risques et périls (2). Cette attitude de Tewfik me semble bien invraisemblable. Je croirais plutôt, avec le *Times*, que « le khédive, malgré les critiques sévères de Gordon, fut incapable de lui en vouloir et lui donna toute l'assistance possible (3) ».

Quoi qu'il en soit, Gordon, que le général sir Evelyn Wood était allé saluer à Port-Saïd, arriva au Caire. Il conféra immédiatement avec le khédive, Nubar Pacha, sir Evelyn Baring et sir Evelyn Wood. Malgré ses répugnances, Gordon ne put se refuser à accepter l'investiture du khédive. Elle était d'ailleurs peu gênante : elle lui conférait le gouvernement général du Soudan avec pleins pouvoirs. En effet, sir Evelyn Baring avait arrêté, d'accord avec Tewfik, les termes d'une proclamation aux habi-

(1) V. *Correspondence respecting the Egyptian affairs*, 1884, général Gordon à sir Evelyn Baring, 8 février 1884.
(2) V. Chaillé-Long bey, *op. cit.*, p. 189.
(3) V. le *Times*, 8 janvier 1892.

tants du Soudan, *contresignée* par le Gouvernement égyptien, leur annonçant que Gordon venait à Khartoum comme *représentant de l'Angleterre*, pour assurer l'évacuation et *établir dans le pays tel gouvernement qu'il serait possible de constituer*. Les instructions du khédive à Gordon, en date du 17 janvier 1884, furent les suivantes : « Excellence, vous savez que l'objet de votre mission au Soudan est d'assurer l'évacuation de ce territoire par nos troupes et nos fonctionnaires civils, ainsi que de faciliter à ceux des habitants qui le souhaiteront, l'émigration en Egypte avec leur famille et ce qui leur appartient. Nous sommes assuré que Votre Excellence saura prendre toutes les mesures efficaces dans ce but, après quoi, vous aurez à faire le nécessaire pour organiser dans les provinces *un gouvernement fort et régulier,* pour y maintenir l'ordre, apaiser l'esprit de révolte qui y règne et préserver la masse ignorante des calamités qui fondraient sur elle, si elle était abandonnée sans chef. J'ai pleine confiance en votre jugement et votre énergie pour mener à bonne fin la tâche qui vous est prescrite. Le Caire, 27 janvier 1884. Scellé et signé : Méhémet-Tewfik. »

Quel était ce *gouvernement fort et régulier* qu'il s'agissait d'installer au Soudan ? Autant qu'il est permis de s'en faire une idée, d'après la proclamation dictée par Baring à Tewfik, ce devait être une sorte de gouvernement indépendant aux bases constitutionnelles fort peu définies. Cette proclamation, adressée « à tous les habitants arabes et autres du Soudan », était ainsi conçue : « La grande distance qui nous sépare, offre certains inconvénients qui ont amené des soulèvements contre notre Gouvernement. Cette rébellion a eu pour unique résultat de grandes pertes d'hommes et d'argent et a été pour la terre d'Égypte un très lourd fardeau. Aussi avons-nous résolu de rendre l'indépendance aux anciennes familles des rois du Soudan. Nous demandons, en conséquence, à ceux qui ont pris les armes, de les déposer, et de constituer, en toute diligence, et en pleine tranquillité, un gouvernement de leur choix, qui assure la prospérité du pays et la sécurité des routes, de façon que les relations commerciales puissent continuer entre nous, ce qui vous donnera la richesse. De la sorte, les liens d'amitié continueront à subsister, comme le commandent les lois de l'humanité. »

Le jour même où le khédive lui remit ses instructions, Gordon quitta le Caire. Il avait primitivement formé le projet de prendre la voie de Souakim. Sans qu'on soit exactement fixé sur les raisons qui le déterminèrent à modifier cette partie de

son programme, il gagna Khartoum par le Nil et Korosko. Sans armes, un jonc à la main, presque seul, il se jeta sur un chameau rapide et traversa le désert en dix jours. Cette équipée arracha à l'Europe un cri d'admiration. Certes, Gordon était sur sa monture favorite, il connaissait la langue et les usages du pays aussi bien que les Derviches, le Coran mieux peut-être que le Mahdi, mais une pareille témérité était inouïe et elle eût eu quelque chose d'invraisemblable, si, avec un homme tel que lui, le vrai pouvait parfois n'être pas vraisemblable.

Le 18 février, il fit son entrée à Khartoum.

La foule l'accueillit avec un enthousiasme frénétique. Elle lui baisa les pieds et l'escorta, en poussant des cris d'allégresse, jusqu'à son mudirieh. Il s'était fait précéder d'une proclamation restée fameuse : « A tous les habitants. — Nous espérons assurer votre tranquillité. Je sais que vous êtes affligés des mesures relatives à l'esclavage et des ordres stricts du Gouvernement, qui en ont prononcé l'abolition. Des peines édictées par des décrets impériaux contre ceux qui trafiquent des esclaves, des assurances données par le Gouvernement qui a châtié et inquiété ceux qui se livrent à la traite, des firmans qui vous ont été communiqués, rien de tout cela ne vous est inconnu. Mais, dorénavant, personne ne se mêlera de vos affaires. Chacun pourra prendre pour soi un homme pour le servir. Nul ne l'inquiétera et il fera comme il lui plaira, sans que personne ait rien à redire. J'ai donné des ordres en conséquence. Gordon pacha, vali et sultan du Soudan. »

Le premier acte de Gordon à Khartoum fut caractéristique. Il tint une audience publique et ordonna que tous ceux qui avaient une plainte à formuler exposassent leurs griefs. Il fit préparer, ensuite, un immense feu de joie dans lequel furent jetés, tour à tour, les insignes du Gouvernement, les registres des impôts, les livres publics où se trouvaient inscrites les dettes des contribuables, les fouets, les courbaches, les bâtons, les instruments de supplices, puis, il parcourut la ville, semant sur son passage des livres égyptiennes, comme il eût fait de piastres ou de dragées, un jour de baptême, visita l'hôpital, consola les malades et, enfin, fit ouvrir les portes des prisons où croupissaient, dans un état sordide abominable, des centaines de malheureux. Hommes, femmes, enfants, gisaient pêle-mêle. Il en était qui n'avaient jamais été jugés, d'autres qui avaient été acquittés, d'autres qu'on avait oubliés dans leur cachot. On y trouva une femme détenue depuis quinze ans, pour un délit insignifiant, commis alors qu'elle n'était encore qu'une enfant. La prison fut rasée, les prisonniers rendus à l'air libre.

Gordon institua immédiatement un conseil de Notables, exclusivement composé d'Arabes. Il ordonna l'envoi à Omdurman, sur la rive opposée du Nil blanc, des troupes égyptiennes qui devaient regagner le Caire, dès que les circonstances le permettraient, ne conservant à Khartoum que les troupes soudanaises, sous les ordres de Bey-Chillouk, ancien sous-officier noir de l'armée française, décoré de la Légion d'honneur sur le champ de bataille, au Mexique. Il abolit les taxes d'octroi, interdit l'usage du baghchich et créa des commissions pour statuer sur les plaintes contre les fonctionnaires. Une de ces plaintes fut portée par un vieillard, le cheikh Beloud, contre l'ancien gouverneur Hussein pacha, qui l'avait fait bâtonner avec une telle cruauté que les pieds mutilés laissaient voir à nu les tendons et les os. Gordon télégraphia au Caire de retenir, sur la solde d'Hussein pacha, 1,250 francs, à titre d'indemnité accordée au vieux cheikh.

Rassurer les bons, faire trembler les méchants, voilà ses préceptes. Plus d'impôts ruineux, plus de bastilles, plus de supplices. Pour arrêter la marche croissante de l'insurrection, il joue de l'armée de la reine comme il avait joué auparavant de l'armée du Grand Turc, quoique les généraux ottomans n'aient jamais plus songé à quitter les rives du Bosphore, que les vainqueurs de Tel-el-Kébir, les plages de Brighton ou d'Alexandrie. Il envoie au Mahdi un messager porteur d'un firman, le nommant Émir du Khordofan, et d'une somme d'argent importante. Mohammed-Ahmed renvoie le firman et l'or, et conseille à Gordon de se convertir à l'islamisme ou de quitter Khartoum, sous peine d'y être massacré comme Hicks à Khasghil. S'adressant aux insurgés et spécialement à Osman Digna, Gordon lance, le 26 février, la proclamation suivante : « Depuis le jour de mon arrivée, je n'ai pas perdu une occasion de vous faire parvenir des avis salutaires et j'ai fait tous mes efforts pour arrêter l'effusion du sang. Mes conseils n'ont pas été suivis. Je me suis donc trouvé obligé, bien à contre-cœur, de demander des troupes anglaises. *Elles sont actuellement en route et arriveront bientôt.* Ceux qui ne resteront pas dans le devoir, seront sévèrement punis. Vous savez que je n'ignore rien de ce qui s'est passé et je vous écris afin que vous connaissiez ma résolution. »

Le rétablissement de l'esclavage provoqua en Angleterre une vive émotion. On reprocha à Gordon de renier son passé et d'arrêter les progrès de la civilisation. C'est le langage ordinaire des docteurs et des théoriciens qui, à deux mille lieues de distance, du fond de leur cabinet, tranchent les questions les plus

complexes. Autres latitudes, autres races. Il serait insensé de vouloir appliquer les règles de notre droit public dans toutes les régions du globe. Les principes, les coutumes, les traditions, les mœurs, varient d'un degré à un autre. Gordon savait, à n'en point douter, que la suppression de l'esclavage était un des plus puissants leviers de l'insurrection, et sa proclamation fut un acte d'habile politique. C'était le seul moyen d'arrêter l'effusion du sang. Il eût été ridicule de dire aux Soudanais : « Vous allez reprendre le gouvernement du pays, mais je vous interdis de posséder des esclaves. » Il était tout naturel de leur dire, au contraire : « Puisque vous vous gouvernez désormais à votre guise, il vous est loisible de maintenir l'esclavage, si vous le jugez utile. »

Gordon a pris soin, d'ailleurs, de s'expliquer sur sa proclamation : « Le Gouvernement de Sa Majesté, d'accord avec celui de Son Altesse le Khédive, a décidé de séparer le Soudan de l'Égypte et ces deux Gouvernements m'ont chargé d'opérer l'évacuation du Soudan et d'y établir une administration indigène. Je vous demande quelle réponse eût été faite au peuple du Soudan, s'il avait demandé, à moi ou au Gouvernement de la reine, de nous considérer comme liés par le traité relatif à la libération des esclaves de 1889? J'ai répondu que ce traité, en ce qui me concerne, ne serait pas valable et que je n'interviendrais pas dans la traite des esclaves. Peu importe le texte exact de ma proclamation telle qu'elle est traduite de l'arabe et dont j'ai dicté non les termes, mais le sens. Je voudrais, cependant, vous demander si, en présence des dangers d'une retraite sur le Caire et des périls qui menaçaient Khartoum, je n'avais pas raison de dire au peuple ce qui était déjà pour lui de toute évidence, à savoir que la séparation de l'Egypte et du Soudan vient d'abroger les traités passés entre le Gouvernement du Caire et les pays étrangers. Je dois ajouter que j'ai toujours considéré comme un vol à main armée, la libération des esclaves sans compensation et sans graduation, et cette opinion est celle du Gouvernement anglais qui, en 1833, a voté une somme de 20 millions de l. st., pour l'émancipation des esclaves de l'Inde. Je dirai encore que jamais vous ne pourrez réussir à exécuter en Égypte le traité de 1877, en vertu duquel les esclaves doivent recevoir la liberté en 1884. Si j'avais dit que j'autorisais la chasse aux esclaves, on eût pu s'en plaindre. Mais je n'ai parlé que du rétablissement de la propriété des esclaves. Quant à la chasse aux esclaves, croyez bien que je ne l'ai pas oubliée et, avec l'aide de Dieu, je saurai prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher. Lorsque j'étais

gouverneur général du Soudan, je ne suis jamais intervenu dans la question de la possession des esclaves. Je ne me suis occupé que de l'abolition de la traite. J'ai toujours considéré les esclaves comme la propriété de leurs maîtres et, moi-même, plusieurs fois, j'ai acheté des esclaves et je leur ai donné ensuite la liberté. »

L'émotion produite par la proclamation de Gordon eut un écho à Westminster. Lord Granville, à la Chambre des Lords et Gladstone, aux Communes, firent tous leurs efforts pour en atténuer l'effet, répondant que Gordon ne pouvait agir autrement, que sa mission consistait dans l'évacuation, qu'il était difficile de faire la police d'un pays qu'on veut abandonner, et, qu'enfin, il fallait distinguer entre la traite des esclaves, c'est-à-dire la capture à main armée dans l'Afrique centrale, et le régime actuel du servage dans le Haut-Nil.

La suppression de l'abolition de l'esclavage fut la tentative suprême de Gordon pour gagner à sa cause les grands marchands d'esclaves qui dirigeaient la révolte et dont le concours lui était indispensable.

Elle ne donna pas les résultats qu'il était en droit d'en espérer.

Il songea alors à se rendre, en personne, auprès du Mahdi et à lui proposer un traité lui concédant le Soudan oriental, le Darfour et le Khordofan. « Surtout, pas de panique! — Il se peut que j'aille trouver le Mahdi et que vous n'entendiez plus parler de moi pendant trois mois. » On s'imagine l'effet que produisit sur sir Evelyn Baring la nouvelle d'un pareil projet qui renversait toutes les conceptions de son Gouvernement. Ce diable d'homme allait-il encore faire des siennes? Il lui télégraphia en toute hâte : « Je compte que vous me donnerez l'assurance que, sous aucun prétexte, vous ne vous mettrez au pouvoir du Mahdi. Il ne s'agit pas ici d'une question personnelle, mais, *il y aurait les plus graves inconvénients politiques à la visite que vous projetez.* »

Gordon demanda alors que 3,000 soldats turcs, prenant pour base d'opérations Souakim, fussent envoyés à Khartoum : « Faites venir 3,000 Turcs, qui débarqueront à Souakim et marcheront sur Khartoum par Berber et vous pourrez opérer votre retraite avant la saison chaude. Trois mille autres Turcs, débarquant à Massaouah pour aller occuper Kassala, vous épargneront la peine de faire vous-même cette expédition et vous n'aurez même pas besoin d'attendre les troupes de l'Equatoria et du Bahr-

el-Ghazal (1). » « Si j'avais le commandement supérieur, ce n'est pas avec des troupes égyptiennes que j'irais à Souakim, mais avec 3,000 Turcs à la solde de l'Angleterre. La seule présence des troupes du Padischa apaiserait aussitôt la surexcitation religieuse (2). » Gordon insiste. « Que ne puis-je vous communiquer ma conviction sur la nature tout artificielle de cette révolte, que 500 hommes résolus suffiraient à écraser! Je me briserais la tête contre les murs, en voyant notre impuissance, surtout quand je songe à la moisson de difficultés que vous vous préparez dans tous les États musulmans, une fois le Soudan perdu. Pour le présent et pour deux mois au moins, nous sommes aussi en sécurité qu'au Caire. Si vous pouviez, avec de bon argent, nous avoir 3,000 fantassins turcs et un millier de cavaliers, je jure que l'affaire, y compris la suppression du Mahdi, serait réglée en quatre mois (3). »

Cette fois, c'était de la démence! L'intervention turque! La coopération du pouvoir souverain! L'anéantissement du plan si ingénieusement élaboré par le *Foreign Office!* Sir Evelyn Baring ne daigna même pas discuter cette proposition. Il fit répondre à Gordon par M. Egerton: « Sir Evelyn Baring, partant pour Londres, me charge de vous mander que le Gouvernement de Sa Majesté ne croit pas pouvoir accéder à votre demande de troupes turques ou autres, vos instructions ne vous permettant pas d'entreprendre des expéditions militaires qui seraient en contradiction avec l'esprit pacifique de votre mission au Soudan. Si, dans ces conditions, vous persistez à demeurer à Khartoum, vous aurez à en faire connaître la raison (4). »

Gordon chercha une autre solution. Il offrit d'envoyer les troupes blanches et le personnel administratif à Berber, avec le colonel Stewart, de donner sa démission de général de l'armée britannique et de se porter, avec les troupes noires et les steamers, dans les provinces du Bahr-el-Ghazal et de l'Equatoria qui seraient cédées au roi des Belges (5).

Le Gouvernement anglais qui lui avait déjà défendu de descendre vers le sud (6), réitéra son interdiction : « J'ai prescrit au général Gordon, — télégraphia sir Evelyn Baring, — de se

(1) V. *Journal* de Gordon, 3 octobre 1884, p. 116.
(2) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, 11 février 1884.
(3) *Ibid.*, 31 mars 1884.
(4) V. dépêche de M. Egerton, remplaçant sir E. Baring au Caire, transmise par l'agent consulaire britannique à Souakim, en date du 5 mai, parvenue à Khartoum le 29 juillet 1884.
(5) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, P. S., 9 mars 1884.
(6) V. lord Granville à sir Evelyn Baring, 11 février 1884.

maintenir à Khartoum jusqu'à ce que j'aie reçu de nouvelles communications du Gouvernement de Sa Majesté et de ne se rendre, sous aucun prétexte, dans les provinces du Bahr-el-Ghazal et de l'Equatoria (1) ». Et Gordon remarque : « Le Gouvernement de Sa Majesté m'a prescrit, par l'intermédiaire de mon *ami* Baring, de ne pas quitter Khartoum pour me retirer dans les provinces Équatoriales sans y être autorisé; j'ai sa dépêche entre les mains. Si donc je m'en allais (en admettant que la population me laissât partir), je ferais acte d'insubordination (2). »

Gordon, espérant être plus heureux cette fois, sollicite l'envoi à Ouadi-Halfa d'un faible contingent anglais, 200 hommes. Ils eussent été là, à la frontière égyptienne, dans un pays absolument calme et leur présence, selon lui, aurait eu un effet immense sur la population (3). Sir Evelyn Baring transmet au *Foreign Office* les dépêches de Gordon, en ajoutant qu'il est personnellement opposé à l'envoi de ce détachement (4). « Le général Gordon a réclamé, à plusieurs reprises, l'envoi à Ouadi-Halfa de 200 soldats anglais. D'accord avec les autorités militaires, je crois inopportun d'accéder à cette demande (5). »

Gordon ne se laisse pas rebuter. Il propose l'envoi de troupes indiennes musulmanes à Souakim (6), sans plus de succès. « Le général Gordon et le major Stewart insistent sur la nécessité d'une expédition de Souakim à Berber, pour assurer le succès de leur entreprise actuelle. Je ne puis satisfaire à leur désir (7). »

Mais ce que Gordon ne cessa de demander, de toutes ses forces, jusqu'à sa mort, ce fut la nomination de Zubehr pacha (8) au poste de gouverneur du Soudan. Et, combien il avait raison! Zubehr, là était le salut. Aussi, lorsque Wingate fut investi de ces fonctions, en 1900, après le départ de Kitchener, son premier acte fut-il de rappeler Zubehr à Khartoum et de le combler de faveurs, pour le plus grand bien de la politique anglaise. Gordon le réclame presque chaque jour. « Cet homme tient entre ses mains le sort de tous. » Zubehr pacha, qui était depuis dix ans en surveillance au Caire, avait, au Soudan, une influence considérable. C'était un grand traitant qui descendait en ligne directe

(1) V. sir Evelyn Baring à lord Granville, 13 mars 1884.
(2) V. *Journal* de Gordon, 8 novembre 1884, p. 268.
(3) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, 27 février, 29 février, 2 mars 1884.
(4) V. sir Evelyn Baring à lord Granville, 21 février 1884.
(5) *Ibid.*, 5 mars 1884.
(6) V. Général Gordon à sir Evelyn Baring, 29 février 1884.
(7) V. sir Evelyn Baring à lord Granville, 4 mars 1884.
(8) On écrit aussi Zebehr, Zobéir ou Zubéir. L'orthographe des noms propres et des noms géographiques est d'ailleurs très variable. Nous nous efforçons de nous rapprocher le plus possible de la prononciation arabe.

des Abassides, ce qui lui donnait un prestige auquel le khédive, lui-même, ne pouvait prétendre. Il était le roi de cette armée de chasseurs d'esclaves qui avait ses forteresses ou *zeribahs* le long du Haut-Nil, ses arsenaux, sa flotte et ses prisons. Lorsque le khédive, inquiet des progrès de la traite, envoya, en 1860, une expédition dans le Bahr-el-Ghazal, sous les ordres d'un nommé Bellal, Zubehr cerna la colonne égyptienne, la massacra et envoya au Caire d'ironiques excuses. Il obtint successivement les titres de Bey et de Pacha, et convoitait le gouvernement du Soudan, lorsque Gordon y fut nommé pour la première fois. Il commit l'insigne maladresse de venir au Caire avec deux ou trois millions destinés aux amis d'Ismaïl. On accepta son argent et on conserva sa personne. Une insurrection éclata aussitôt, sous la direction du fils de Zubehr, Suleiman. Gordon et Gessi écrasèrent les marchands d'esclaves et firent fusiller Suleiman. La révolte fut étouffée. Il est bien évident que Gordon n'avait pas de raisons pour tenir Zubehr en une estime particulière. Mais, précisément, celui-ci était regardé, depuis dix ans, comme un atout suprême à jouer pour reconquérir le Soudan. Gordon savait qu'il constituait la dernière ressource; son idée était donc d'opposer au Mahdi la seule influence qui pût balancer la sienne. Puisqu'on lui refusait des troupes anglaises, indiennes, turques, égyptiennes, il n'avait plus qu'à choisir entre deux partis : abandonner le Soudan au Mahdi ou le donner à Zubehr. Sir Evelyn Baring lui répondit, en le priant de « bien considérer cette question de nouveau et de lui mander, par télégramme, ce qu'il conseillait de faire ». Gordon lui télégraphia : « La coopération de Zubehr est de nécessité absolue et urgente. Je ne puis agir efficacement qu'avec lui, et il faut l'envoyer sans délai. » Il ajouta, dans une seconde dépêche : « Croyez-moi, j'ai raison, *il y a urgence.* » Gladstone et Granville, apeurés par les menaces de l'*Anti-Slaving Society*, refusèrent de sanctionner cette nomination qui, à leurs yeux, eût provoqué un scandale. Des milliers d'existences étaient en jeu : bagatelle ! Les Méthodistes veillaient. « L'opinion publique ne tolérerait pas une pareille chose », écrivit lord Granville à sir Evelyn Baring, qui télégraphia, à son tour, à Gordon pour qu'il indiquât un autre candidat (1). — « La question est tranchée pour moi, » répondit immédiatement Gordon, « je n'ai pas d'autre candidat à offrir... » Dans une série de dépêches des 2, 3 et 4 mars 1884, Gordon revient à la charge : « Il est absolument impossible de supprimer,

(1) V. sir Evelyn Baring au général Gordon, 23 février 1884.

d'un coup, tous les fonctionnaires égyptiens sans les remplacer, et c'est pourquoi je propose Zubehr comme mon successeur, avec un subside temporaire qui lui permettra d'entretenir une force armée. »

Le 8 mars, il télégraphie : « Tout ce que j'ai pu faire, en vue de l'évacuation, est de rassembler à Khartoum les malades, les femmes et les enfants des hommes tués au Khordofan. Sennaar est tranquille. Kassala tiendra aisément, mais la route qui y mène est bloquée avec celle de Sennaar. Je considère comme impossible de rétablir ces communications, sans le secours de Zubehr. Son arrivée changerait immédiatement la face des choses. J'ai de bonnes nouvelles du Bahr-el-Ghazal et de l'Equatoria, mais je ne puis songer à les faire évacuer avant la crue du Nil. Dongola et Berber ne m'inquiètent pas, mais j'ai des craintes pour la route de Berber à Khartoum, où les agents du Mahdi se montrent très actifs... Il n'y a pas d'autre homme possible à Khartoum que Zubehr. *Si vous ne me l'envoyez pas, il n'y a aucune chance de réussir dans l'évacuation.* Quant à l'hypothèse de Zubehr faisant cause commune avec le Mahdi, elle n'est pas à craindre. Zubehr serait autrement fort ici que le Mahdi et n'en ferait qu'une bouchée. Si l'un a l'attitude d'un pape, l'autre a toutes les qualités d'un sultan. C'est peut-être Zubehr qui a fomenté cette révolte dans l'espoir de l'étouffer. Il serait curieux que l'ironie du sort réalisât cette espérance (1). »

Nul n'était mieux placé que Gordon pour juger la situation. Son avis aurait dû l'emporter. Il n'en fut rien. Le 10 mars 1884, l'*Anti-Slaving Society,* une de ces innombrables sociétés de prédicants qui pullulent en Angleterre, publia un manifeste de protestation. Son président, M. Sturge, adressa à lord Granville la lettre suivante : « Nous sommes unanimes à proclamer que recourir, en quelque cas que ce soit, à un pareil homme, serait un acte dégradant pour l'Angleterre et un scandale en Europe. » Forcé de s'expliquer aux Communes, lord Hartington déclara : « Jamais le Gouvernement de Sa Majesté n'a accepté l'idée de la nomination de Zubehr pacha. Nous désirons ardemment que le général Gordon puisse sortir de Khartoum, *mais mieux vaudrait cent fois qu'il y restât* au delà du terme que nous avions prévu, que de le faire plus vite, avec l'aide d'un agent inacceptable. »

Pas un instant, Gordon ne changea d'avis sur l'importance du concours de Zubehr. J'en retrouve mille preuves dans son *Journal,* à des dates différentes. C'est ainsi qu'il écrit :

(1) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, 8 mars 1884.

« Si l'on avait envoyé Zubehr pacha lorsque je l'ai demandé, Berber n'aurait pas été perdu et l'on aurait eu un Gouvernement du Soudan à opposer à celui du Mahdi. On a jugé à propos de refuser son concours, à cause de ses antécédents au point de vue de la traite des nègres. Soit; mais comme on ne prend aucune mesure pour préserver, dans l'avenir, le pays, de ce fléau, cela est parfaitement absurde. Je n'envoie pas A... parce qu'il a fait ceci et cela, mais j'abandonne le pays à B... qui fera exactement la même chose (1)! » — « Ma demande de faire venir Zubehr a fait déborder le vase; depuis lors, je suis traité comme une brebis galeuse. Et cependant, je le demande, si le Soudan doit être abandonné, qu'importe que la traite soit faite par lui ou par le Mahdi, qui en est tout aussi partisan que lui ?... La présence de Zubehr aurait facilité l'exécution de l'évacuation et sauvé la garnison de Berber. On songe à ces garnisons parce qu'il serait trop déshonorant de les abandonner; mais on pense au fond qu'elles auraient bien mieux fait de se rendre tout de suite (2). » — « C'est une chose abominable de m'avoir refusé Zubehr (3). » — « Sans doute, livrer à un homme tel que Zubehr une population relativement civilisée et laisser la chasse à l'homme devenir plus florissante que jamais, ce n'est pas jouer un rôle bien brillant; mais que faire? Nous ne sommes plus aux âges héroïques. Force nous est donc de faire contre fortune bon cœur (4). » — « Rien de tout ce qui se passe ne serait arrivé, si, au mois de mars, on m'avait envoyé Zubehr pacha, alors que je le réclamais à cor et à cri. Ma grande faiblesse, ici, est d'être étranger et chrétien. La présence de Zubehr arrangeait tout et désarmait le préjugé de ces populations arabes et musulmanes contre moi (5). » — « Si Zubehr arrivait ici, jamais le Mahdi ne pourrait soulever la population contre lui; ses partisans mêmes se rallieraient au gouverneur général (6). » — « J'ai baptisé le nouveau steamer *Zubehr,* non à cause de l'estime dans laquelle je tiens ce pacha, mais en souvenir de l'insistance avec laquelle je l'ai demandé au Soudan (7); tout le monde en est enchanté, mais je pense que la Société antiesclavagiste sera indignée. Si Zubehr était ici, notre situation serait tout autre. Lui, du moins, aurait fait marcher son monde. Il est vraiment ridicule, puisque

(1) V. *Journal* de Gordon, 17 septembre 1884, p. 37.
(2) *Ibid.*, 19 septembre 1884, p. 44.
(3) *Ibid.*, 12 octobre 1884, p. 159.
(4) *Ibid.*, 25 octobre 1884, p. 211.
(5) *Ibid.*, 7 novembre 1884, p. 263.
(6) *Ibid.*, 8 novembre 1884, p. 264.
(7) *Ibid.*, 15 novembre 1884, p. 296.

notre politique consistait à abandonner le Soudan au Mahdi et à sa bande de chasseurs d'esclaves, dix fois plus enragés que Zubehr, de n'avoir pas voulu tirer parti des capacités, du prestige et de l'influence de cet homme, sous prétexte de ses antécédents esclavagistes (1). » Et, enfin, la veille de clore son journal, dans le dernier envoi qu'il devait faire, il joignait à ses observations un projet d'arrangement avec Zubehr pour le gouvernement du Soudan (2).

Je ne me suis appesanti sur tous ces détails que pour rendre plus saisissantes les visées égoïstes de l'Angleterre dans la question du Soudan. En effet, Gordon était parti pour Khartoum avec mission de préparer l'évacuation et de renseigner les autorités de Londres et du Caire sur les meilleures mesures à prendre. A dater du jour de sa nomination, la direction des négociations lui appartenait donc en propre. Le khédive, lui-même, était dessaisi par son décret du 27 janvier. Les deux Gouvernements lui avaient solennellement promis de l'aider à rétablir l'ordre et avaient déclaré s'en rapporter à son jugement. Il est bien évident que, quel que fût son ascendant moral, sa seule présence à Khartoum n'allait pas suffire à immobiliser le Mahdi et ses bandes. Puisque Gordon, écrasé par le nombre, était impuissant à agir avec ses propres ressources, il fallait le seconder. C'était une pure infamie de prétendre que « le général Gordon avait outrepassé les instructions du Gouvernement de Sa Majesté » ; de blâmer « ses vues personnelles et sa désobéissance aux ordres qu'il avait reçus » ; car Gordon s'efforçait précisément de concilier les *desiderata* de son Gouvernement avec les intérêts dont il avait la garde. Ses pouvoirs n'étaient pas étroitement limités. Une grande latitude était laissée à son initiative. Ses instructions portaient : « *Vous vous considérerez comme autorisé à remplir toutes les missions que le Gouvernement égyptien pourra désirer vous confier.* » — Le Gouvernement égyptien avait « *pleine confiance en son jugement et sa connaissance du pays et dans le choix qu'il ferait de la ligne de conduite à adopter. Rien ne serait négligé par les autorités du Caire, tant anglaises qu'égyptiennes, pour coopérer de tout leur pouvoir à ses efforts* ». Le Gouvernement anglais avait promis d'approuver toutes *les mesures efficaces* qu'il croirait devoir prendre pour organiser un Gouvernement régulier.

Or, parmi ces mesures efficaces, figurait au premier rang

(1) V. *Journal* de Gordon, 17 novembre 1884, p. 299.
(2) *Ibid.*, p. 350, et appendice, lettre V. p. 452.

l'envoi de renforts ou d'auxiliaires puissants, tels que Zubehr pacha. Et lorsque Gordon crie : « Au secours! des milliers de malheureux vont être sacrifiés! Aidez-nous! » lord Granville lui répond, avec son arrogance habituelle : « Entreprendre des expéditions militaires dépasse la teneur de vos instructions et est en contradiction avec l'esprit politique de votre mission au Soudan. » Comme si ce n'était pas assez, le *War Secretary*, Lord Hartington, ment effrontément au Parlement britannique et affirme que Gordon n'a jamais demandé le concours de troupes anglaises.

La tactique du cabinet Gladstone consistait à récolter le plus grand nombre d'avantages possible, sans assumer aucune charge. La révolte de Mohammed-Ahmed était pour l'Angleterre une chance inespérée. Mais il eût été dangereux de rompre en visière à l'Europe et d'éveiller la méfiance ou la susceptibilité de certaines Puissances. En Angleterre même, il fallait beaucoup de tact. Gladstone sentait que la situation devenait critique. Dans la nuit du 19 au 20 février 1884, après un long débat qui se prolongea pendant quatre séances, la Chambre des communes ne repoussa une motion de blâme, déposée contre le Gouvernement, qu'à une majorité de 49 voix (1). Les libéraux ne suivirent le drapeau de leur chef que par crainte des hasards de nouvelles élections générales. Gordon allait-il encore accroître les ennuis du cabinet? Ne comprenait-il donc pas qu'en laissant les choses en état, c'est-à-dire l'incendie s'étendre sur tout le Soudan, il secondait les projets de son Gouvernement qui, à l'heure marquée, n'aurait qu'à étendre la main sur ces immenses territoires sans maître, pour se les approprier? Fallait-il, par une malechance unique dans les annales anglaises, que l'obstacle qui barrât la route, fût précisément un sujet du Royaume-Uni? Non! Il ne serait pas dit qu'un chevalier errant arrêterait dans sa marche le plus puissant Empire du monde! De là le reniement de toutes les promesses passées. « Lorsque je compte le temps écoulé depuis qu'on me laisse ici bloqué, — écrivait Gordon, — je ne puis m'empêcher de songer à certaines dépêches dont on semble avoir oublié les termes et la portée, et de trouver qu'il y a là un manquement aux engagements pris (2). » Quant à Baring, il insinuait que « sa qualité d'agent diplomatique l'empêchait de s'immiscer dans les affaires du Gouvernement égyptien »! C'est le même Baring qui va pré-

(1) V. le *Times*, 21 février 1884.
(2) V. *Journal* de Gordon, 17 novembre 1884, p. 300.

parer comme suit l'évolution du cabinet britannique : « Je doute fort que, dans les circonstances actuelles, il soit possible au général Gordon d'exécuter les instructions de Votre Seigneurie, même en abandonnant à leur sort les garnisons de Sennaar sur le Nil bleu, du Bahr-el-Ghazal et de Gondokoro sur le Nil blanc. La question est maintenant d'arriver à tirer de Khartoum le général Gordon et le colonel Stewart, et, en l'examinant, il faut bien tenir compte qu'ils n'en sortiront pas volontairement, sans emmener avec eux la garnison et les fonctionnaires égyptiens (1). » La réponse du cabinet de Londres est bien celle que prévoyait Baring. Oh! il fait imprimer, chaque jour, dans sa presse officieuse, que l'abandon de Gordon serait une honte!... Qui oserait songer à une pareille infamie? Alors, il va lui venir en aide? — Voici ce qu'il télégraphie : « Employer des troupes anglaises à tenir ouverte la porte de retraite des garnisons égyptiennes serait une manière indirecte de les faire collaborer à la conquête du Soudan (2) ! » Il sera encore plus catégorique, le 23 avril.

Le 16 avril, Gordon écrit : « *En somme, on me déclare qu'on n'enverra de secours, ni ici, ni à Berber, et on me refuse Zubehr. C'est m'autoriser à ne plus prendre conseil que des circonstances.* Je tiendrai aussi longtemps que je pourrai et si je puis étouffer la rébellion, je le ferai. Si cela m'est impossible, je me retirerai sur l'Équateur et *vous laisserai l'ineffaçable honte d'avoir abandonné* les garnisons de Sennaar, de Kassala, de Berber et de Dongola (3). » La réponse de lord Granville est tranchante comme un couperet de guillotine : « Informez le général Gordon, sans délai et par chiffre, qu'il ne doit compter ni sur des forces anglaises, ni sur des forces turques. Ajoutez les expressions de respect et de reconnaissance que méritent sa bravoure, son désintéressement et le bien qu'il a pu accomplir (4). » Tout Granville tient en ces quelques lignes.

« *Quelle comédie* ce serait, s'il n'y avait en jeu des vies humaines! Quand on songe que c'est pour en arriver à de si misérables résultats que Baring travaille comme un galérien, il y a de quoi le prendre en pitié (5). » « Tous les raisonnements du monde ne détruiront pas ces trois faits capitaux, absolument incontestables : le Gouvernement de Sa Majesté a refusé de prêter

(1) V. sir Evelyn Baring à lord Granville, 21 mars 1884.
(2) V. lord Granville à sir Evelyn Baring, 28 mars 1884.
(3) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, 16 avril 1884.
(4) V. lord Granville à sir Evelyn Baring, 23 avril 1884.
(5) V. *Journal* de Gordon, 17 novembre 1884, p. 301.

assistance à l'Égypte pour défendre le Soudan, il a empêché l'Égypte de le défendre elle-même et il l'a empêchée de demander main forte à une autre Puissance. La dépêche de lord Dufferin disait en substance : « Nous nous en lavons les mains » ; le sens de la démission de Chérif pacha était : « Nous ne voulons pas « que vous vous occupiez de cette affaire » ; enfin la dépêche de Baring signifiait : « Nous ne voulons pas que personne s'en « mêle (1). » Est-il possible de résumer plus fidèlement, en quelques mots, la politique de l'Angleterre dans cette question du Soudan?

La *comédie,* d'ailleurs, avait cent actes divers. Sir Evelyn Baring demandait sans cesse à Gordon : « Le Gouvernement *désire savoir* quelles mesures il peut prendre pour vous être utile. » Il avait déjà proposé vingt moyens ! « J'admire l'humilité de Baring, me demandant avis. On n'a qu'à se reporter aux dépêches que je lui ai adressées pour voir que je lui ai depuis longtemps fait connaître tout ce qu'il désirait savoir (2). »

Quelles mesures il suggérait? Il les avait énumérées dans ses télégrammes, et toutes lui avaient été péremptoirement refusées : entrevue avec le Mahdi, descente vers les provinces du Sud, firman rétablissant un contrôle normal sur le Soudan, envoi de troupes turques, envoi de troupes indiennes musulmanes, envoi de soldats britanniques qu'il réclama dans onze dépêches successives, nomination de Zubehr, etc.... Ainsi que l'a judicieusement dit M. Egmont Hake (3) : « Gordon a eu la faiblesse d'avoir foi dans autrui, noble faiblesse de l'homme loyal. Pendant ses campagnes en Chine, pendant ses séjours antérieurs au Soudan, il s'était fié à ses ennemis, et au milieu de souffrances si terribles qu'il avait souvent appelé la mort, cette confiance lui avait réussi. *Cette fois, il s'est fié à ses amis, et il lui en a coûté la vie* (4). »

C'est que la loyauté de Gordon, son amour passionné de la vérité et de la justice, son mépris profond pour l'hypocrisie, la lâcheté et le mensonge, heurtaient de front la diplomatie peu scrupuleuse de Granville. Il n'avait pas été formé à l'école de souplesse du *Foreign Office.* Il n'était pas un agent docile du modèle des Dufferin, des Baring, des Malet, des Milner, des Curzon, etc. toujours prêts à exécuter les ordres partis de *Downing Street,* sans les interpréter, ni les discuter. Il avait percé à jour le

(1) V. *Journal* de Gordon, 18 novembre 1884, p. 303.
(2) *Ibid.*, 26 septembre 1884, p. 87.
(3) V. préface du *Journal* de Gordon, p. 24.
(4) V. Egmont Hake, préface du *Journal* de Gordon, p. xxxiv.

jeu de Granville. « J'admire ce contrat tacite : « Si tu m'es utile, je me servirai de toi, » et son corollaire : « Quand tu ne me seras plus utile, je te lâcherai (1). » — « Il est au moins singulier qu'on n'ait commencé à songer à secourir les garnisons du Soudan qu'à l'expiration du délai de six mois, fixé au mois de mars, comme le terme extrême de leur résistance possible. *Tout ceci est fort louche* (2). » — « Faut-il démasquer ceux qui vous trahissent? *Jésus-Christ, sachant Judas sur le point de le vendre, continua à le traiter comme par le passé.* Je crois qu'on doit suivre son exemple (3). » — « Tout le monde ici se rend bien compte que si Stewart et moi n'étions pas en question, il ne serait jamais venu de troupes anglaises au Soudan et que les fonctionnaires, les garnisons, etc., pourraient y périr à leur aise. On sait aussi que, *sans l'intervention du Gouvernement de Sa Majesté auprès du khédive*, celui-ci aurait, depuis longtemps, envoyé des renforts (4). » — « Je nous crois moralement engagés à sauver les garnisons, à tout prix : les ministres ne le croient pas. Quand une pareille divergence d'opinions existe entre un Gouvernement et un individu, le Gouvernement n'a qu'à remplacer celui-ci par un autre individu. Il est vrai que les Gouvernements sont sujets à faire des vilenies, témoin l'affaire des Boers au Cap (5). »

Lord Granville ne pouvait songer à rappeler Gordon. Outre que cette décision eût provoqué un véritable scandale, Gordon aurait refusé d'obéir : « Évacuer est une chose, lâcher pied en est une autre. J'approuve le premier parti, je ne veux pas entendre parler du second; d'abord, parce que ce serait déshonorant, et ensuite (ceci aura peut-être plus de poids) parce que ce serait impraticable (6). » — « Le Soudan est lié à l'Égypte. L'en détacher serait difficile, mais enfin je n'insiste pas sur cette question. Je ne prétends pas dicter au cabinet la conduite à tenir, mais je crois fermement — et je pense que tout galant homme de l'armée de Sa Majesté sera d'accord avec moi, — qu'il serait lâche de ne pas tenter, coûte que coûte, d'assurer le salut de ces pauvres gens. Dans leurs calamités, ils se sont confiés à moi, un chien de chrétien. Et je les livrerais par mon abandon à un ennemi qui ne les a pas conquis, et cela pour sauver ma peau! C'est-à-dire que si l'on pouvait ici me croire capable d'une

(1) V. *Journal* de Gordon, 26 septembre 1884, p. 86.
(2) *Ibid.*, 26 septembre 1884, p. 86.
(3) *Ibid.*, 26 septembre 1884, p. 85.
(4) *Ibid.*, 1er octobre 1884, p. 105.
(5) *Ibid.*, 1er octobre 1884, p. 104.
(6) *Ibid.*, 23 septembre 1884, p. 67.

pareille vilenie, je serais lapidé par les noires femelles, elles-mêmes. Stewart sait tout cela et il en a souvent gémi avec moi (1). »

Le jour où Gordon prit cette décision, il fut irrévocablement condamné par le cabinet de Londres. Gladstone, retenu par ses bruyantes déclarations du plus pur libéralisme conventionnel, n'osait entreprendre une expédition vers le Haut-Nil. Granville, à un tout autre point de vue, y était hostile. Si Gordon était immolé à la fureur du Mahdi, un jour viendrait où il faudrait le venger, mais, quand la situation de l'Angleterre en Égypte serait inébranlable. Si, cependant, l'opinion publique anglaise s'émouvait de l'abandon de Gordon, on verrait à sauver les apparences. Gladstone avait déjà entendu, le 3 avril 1884, les durs reproches de l'opposition, qui l'accusait de ne rien faire pour secourir Gordon. Le 11 mai, sir Michaël Hicks Beach revint à la charge et somma le Gouvernement de s'expliquer. La réponse de Gladstone ne brilla ni par la netteté, ni par la franchise. « Le Gouvernement est contraint, parfois, dans cette question égyptienne, pleine de surprises, de prendre des résolutions soudaines et obscures pour le public, dont s'emparent les adversaires du Cabinet pour lui arracher le pouvoir peu enviable dans les circonstances actuelles. *L'Angleterre ne veut pas conquérir le Soudan dont la population combat justement pour la liberté.* Il nous répugne d'engager la Grande-Bretagne dans les difficultés d'une guerre dans les régions tropicales. *Mais nous acceptons la responsabilité du salut de Gordon et nous prévoyons le cas où nous pourrons être obligés à une intervention militaire* (2). » Gladstone suivait-il sa propre inspiration, ou ne faisait-il que répéter la leçon que lui avait apprise Granville? Sans doute, il faudrait envoyer une colonne à Khartoum, puisque l'opinion publique commençait à gronder, mais... *trop tard!* Gordon, appréciait ses *amis* à leur juste valeur. Comme s'il lisait dans l'avenir, il prophétisait trois mois avant sa mort : « *Il est écrit que Khartoum sera pris au nez et à la barbe du corps expéditionnaire qui arrivera juste à ce moment-là et qui rebroussera chemin tranquillement en buvant sa honte* (3). » Dans sa piété mystique, cette mort ne l'effrayait pas. Il alla au-devant d'elle. « Je ferai de mon mieux pour remplir ma mission, mais je suis persuadé que je serai pris dans Khartoum (4). » Il confia, à son ami M. Mallock,

(1) V. *Journal* de Gordon, 29 septembre 1884, p. 97.
(2) V. le *Times*, 12 mai 1884, séance de la Chambre des communes du 11 mai 1884.
(3) V. *Journal* de Gordon, 13 octobre 1884, p. 165.
(4) V. général Gordon à sir Evelyn Baring, 1er mars 1884.

son testament politique. A une date indéterminée, vers la fin d'octobre, vraisemblablement, il écrivit à un des siens : « Adieu ! vous n'aurez plus jamais de mes nouvelles. Tout sera fini vers Noël. » Et, enfin, le 14 décembre 1884, aucun secours n'apparaissant, sentant la fin proche, il adressa à sa sœur ces quelques lignes : « Dieu est le maître. Ce qu'il fait est pour sa gloire et notre bien. Donc, que sa volonté soit exécutée. Moi, je suis heureux, car je me suis efforcé d'accomplir mon devoir. »

Ah ! comme il les connaissait ces hommes dont la politique n'était faite que d'hypocrisie et de mensonge ! Quel sarcasme dans ces mots : « Je crois que, par le temps qui court, les Gouvernements trouvent, sans peine, des hommes pour toutes les besognes, moyennant de l'argent et des honneurs, — ne pas confondre avec l'*honneur*, — et je me doute de la façon dont finira cette affaire du Soudan. Mais, après tout, que m'importe ? Cela ne me regarde pas, et je sais, quant à moi, ce qu'il me reste à faire (1). » « Voici, cependant, quelque chose qui ferait bonne figure dans l'histoire : l'Angleterre ayant assumé certaines responsabilités en Égypte, et par conséquent au Soudan, a rétabli l'ordre dans ce pays par les armes, puis en a fait cession au Sultan (2). » « Le colonel Coëtlogon, en décembre 1883, avait demandé des renforts. Qu'aurait-il dit, s'il avait su que, dans l'espace d'une année, il arriverait *neuf* hommes à Khartoum pour tous renforts ? Quelle amère dérision ! Naturellement, conformément à la fiction convenue, le Gouvernement égyptien est seul responsable de cet état de choses (3). » « Or, s'il n'est pas arrivé un seul homme de renfort à Khartoum, c'est à l'intervention du Gouvernement britannique auprès du Gouvernement égyptien qu'il faut l'attribuer (4). »

Quels stigmates ineffaçables il imprime au nom de ceux qui furent les auteurs conscients de tant de malheurs ! « On ne peut nier que *** n'ait tenu entre ses mains les destinées de l'Égypte et du Soudan et qu'il ne les ait à jamais compromises par son excès de condescendance aux vœux du cabinet. Le nombre de vies humaines sacrifiées à cette détestable politique n'est pas inférieur à 80,000 et nous ne sommes pas au bout (5) ! » Or, ce *** n'est autre que lord Dufferin. « En laissant en Égypte sir Auckland Colvin et sir Edward Malet, *** (lord Dufferin) s'est

(1) V. *Journal* de Gordon, 22 octobre 1884, p. 187.
(2) *Ibid.*, 3 octobre 1884, p. 118.
(3) *Ibid.*, p. 275.
(4) *Ibid.*, p. 47.
(5) *Ibid.*, p. 206.

fait leur complice. *Notre nation est honnête, mais nos diplomates sont des niais et n'ont pas de probité politique* (1). » M. Egerton est digne de ses émules : « Je suis sûr que j'aimerais cet excellent Egerton. Ses dépêches décèlent une aimable jovialité. Il désire savoir exactement le jour, l'heure, la minute précise où le général Gordon s'attend à être dans l'embarras, quant aux vivres et aux munitions! Si Egerton voulait faire des recherches dans ses archives, il verrait que, depuis des mois, nous sommes dans l'embarras, quant aux vivres. Il me fait l'effet d'un homme qui, regardant, du rivage, son ami se débattre dans l'eau, lui crierait : « Je vous en prie, mon cher, faites-moi savoir quand il faudra « vous jeter la bouée. Je vois bien que vous avez déjà bu deux ou « trois coups, mais ce serait vraiment dommage de tenter ce sau- « vetage avant que vous ne soyez tout à fait *in extremis*. Prévenez- « moi à ce moment-là, bien exactement. » Ah! c'est qu'Egerton est un homme élevé à l'école de l'exactitude et de la précision, bien qu'il *oublie* (?) de dater ses dépêches (2). » Voici ce qu'il dit de sir Evelyn Wood : « Je suis convaincu que Wood, le sirdar et autres, avaient prévu le gâchis dans lequel nous sommes, mais qu'ils n'ont pas voulu se mettre martel en tête. Décidément, Plutarque est inconnu à notre génération (3); » — de lord Wolseley et de son entourage : « Wolseley pourrait prendre pour maître d'école de fortifications sir W. Jervois (4). » « Si l'on veut trouver des soldats de Sa Majesté, c'est à l'hôtel Shepheard, au Caire, qu'il faut aller (5). »

Mais, celui sur lequel il fait peser tout le poids de sa haine, est sir Evelyn Baring. « Baring! Voilà un homme dont je n'oublierai jamais les procédés. A l'heure actuelle, il nous faut ajouter vingt-deux jours d'attente aux deux cent vingt-six que nous devons à la politique de Baring. Dans les papiers que Slatin (6) m'a envoyés, se trouve un mémoire constatant que Graham voulait envoyer du monde à Berber et en avait la possibilité (7) et que *sir Evelyn Baring a refusé d'en donner l'ordre* (8) (*a*). » « Mes dépêches à Baring démontrent qu'à partir du 12 mars, il était exactement informé de ma situation; si donc on ignore, dans le public, les de-

(1) V. *Journal* de Gordon, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 61.
(3) *Ibid.*, p. 140.
(4) *Ibid.*, p. 54.
(5) *Ibid.*, p. 31.
(6) Slatin était prisonnier du Mahdi.
(7) Rigoureusement exact. Cela prouve avec quelle rapidité les nouvelles se répandent en Afrique.
(8) V. *Journal* de Gordon : *a)* p. 198.

mandes que j'ai faites, c'est que Baring a fait disparaître mes dépêches (*b*). » « Si l'on n'avait pas laissé Berber tomber aux mains de l'ennemi, cette expédition n'aurait été qu'une promenade d'agrément. Ah! Baring, Baring (*c*)! » « Lord Northbrook demandant au Gouvernement égyptien son concours pour mener à bonne fin l'exécution de telle ou telle mesure! Quelle comédie! Je pense que Northbrook et Baring doivent pouffer de rire au nez l'un de l'autre. Cependant Baring, lui, ne doit jamais rire; il est toujours solennel et grave, et aussi incapable de commettre une semblable inconvenance que de faire du scandale dans une église (*d*). » « Si Baring avait le courage de se faire vanner par un chameau pour venir ici en qualité de commissaire du Gouvernement britannique, il expierait ses fautes et je lui donnerais l'absolution (*e*). » « Je suis charmé de ne pas trouver dans mon courrier un seul mot de politesse d'aucun personnage officiel, sauf de Kitchener et de Tewfik, plein de courtoisie. Allons, je suis, décidément, en disgrâce auprès de nos gouvernants, c'est bien triste (*f*)! »

Il lui arrive souvent, dans son journal, de rayer une dizaine de lignes et d'inscrire en marge : « Choses désagréables sur *Baring and Co.* » Il s'en explique parfois : « Les dix ou douze lignes que je viens de raturer étaient un éreintement de Baring. Il est certain que cela soulage d'écrire ce qu'on a sur le cœur et que c'est une très bonne chose de l'effacer après l'avoir écrit. Après tout, j'ai tort, car si le patriotisme consiste à obéir aveuglément au Gouvernement, Baring est plus patriote que moi (1). »

Abandonné, sacrifié, Gordon en était arrivé à juger sévèrement son pays : « Une de mes joies est de penser que je ne remettrai plus le pied sur le sol de la Grande-Bretagne. Je dis ceci pour faire comprendre à ceux qui auront affaire à moi, ce que peut être l'obstination d'un homme résolu à ne jamais revoir l'Angleterre et pour qui, demeurer au service de Sa Majesté n'est plus, sauf au point de vue honorifique, qu'une question absolument indifférente (2). » Et il en donne les raisons : « Il faudrait être un ange (et je n'en suis pas un) pour n'être pas enragé contre le Gouvernement de Sa Majesté. Je prendrais encore mon parti des indécisions quant aux affaires du Soudan, mais la pensée de perdre tous mes beaux soldats noirs suffit à m'exaspérer contre ceux qui tiennent nos destinées dans leurs

b), V. *Journal* de Gordon, p. 200; *c)* p. 219; *d)* p. 269; *e)* p. 321; *f)* p. 320.
(1) *Ibid.*, p. 303.
(2) *Ibid.*, p. 96.

mains (1). » « Pourquoi ne laissons-nous pas la France se mêler des affaires d'Égypte. Bien des maux auraient été évités, si cette Puissance avait eu voix au chapitre. Quand on n'a pas de chevalerie chez soi, il faut en aller chercher chez le voisin (2). »

Hélas ! pauvre Gordon ! Sa chevalerie succomba sous l'utilitarisme d'un Granville. Enfermé dans Khartoum, il y devait mourir.

Il n'était cependant pas resté inactif depuis le 18 février 1884, jour de son arrivée.

Il avait organisé toutes sortes de défenses, mines, torpilles, chausse-trapes en fil de fer; il avait fait porter les armes à toute la population; sa flottille lui rendait d'importants services; mais il comprenait parfaitement que ses propres ressources étaient loin d'être suffisantes pour résister à un ennemi victorieux sur presque tous les points du territoire. Dans le Soudan oriental, Sinkat tomba, le 8 janvier, aux mains des mahdistes; Tokar, le 20. Le général Graham arriva à Souakim, le 27, il culbuta les Arabes à El Teb, le 29, et occupa Tokar. Le 13 mars, un combat acharné eut lieu à Tamanieh, à 20 kilomètres de Souakim; Osman Digna battit en retraite, mais les alertes restèrent incessantes autour de Souakim. Graham voulut alors courir au secours de Gordon. On l'en empêcha, les alentours de Berber étant en pleine révolte et le major Kitchener n'ayant pu y parvenir. Berber était commandé par Hussein pacha. Hussein, entouré d'ennemis, tint bon, mais le 26 mai, un ancien agent consulaire anglais à Berber, du nom de Cuzzi, devenu musulman sous le nom de Méhémet-Youssouf, et affilié aux rebelles, livra, par haine de sir Evelyn Baring, qui l'avait malmené et offensé au Caire, la ville aux mahdistes. Onze cents hommes furent tués et deux steamers de Gordon tombèrent entre les mains de l'ennemi. Mohammed-el-Kheir fut nommé par le Mahdi émir de Berber.

Le dernier fil qui reliait Khartoum au monde civilisé était coupé.

Gordon, dans l'impossibilité de correspondre avec le Nord, cerné de toutes parts, luttait néanmoins avec énergie. Les 2 et 3 mai, il effectua une heureuse sortie et fit subir de grandes pertes aux mahdistes à Kalakala. Les nouvelles qui lui parvenaient étaient des moins rassurantes. Le Darfour était aux mahdistes. Le 21 mai, le Bahr-el-Ghazal avait été déclaré par Karamallah, partie intégrante de l'Empire du Mahdi. Sennaar

(1) V. *Journal* de Gordon, p. 240.
(2) *Ibid.*, p. 274.

était assiégée et l'Equatoria, isolée du reste du Soudan. A Khartoum, la crue du Nil, commencée en juin, rendait la défense plus facile. Les 29, 30 et 31 août, Méhémet-Ali pacha infligea des défaites sanglantes aux mahdistes à Gereif et à Halfayeh, mais, entraîné par son ardeur et la soif du pillage de ses hommes, il poursuivit l'ennemi jusqu'à El Foun, où il tomba, le 5 septembre, écrasé par le nombre. Ce fut un véritable désastre. Gordon, raconte Bordeini bey dans son journal du siège, Gordon lui-même, pleura.

Et toujours pas de nouvelles du Nord!

A Londres, sir Samuel Baker s'efforçait d'ouvrir les yeux de ses compatriotes : « Existe-t-il un exemple plus terrible de la déloyauté d'un Gouvernement? La situation deviendra chaque jour plus critique à Khartoum. Il faut y envoyer 20,000 hommes. Sur ce nombre, l'Angleterre enverra 5,000 hommes de troupes britanniques, 5,000 de troupes indiennes et le Sultan 5,000 nizams. Il faudra qu'une expédition remonte le Nil et qu'une autre se rende de Souakim à Berber. Là, seulement, est le salut (1). » Schweinfurth, de son côté, lançait un appel émouvant à la nation anglaise : « Vous oubliez Gordon dont la destinée, dans peu de semaines, s'accomplira. Nous sommes à la onzième heure. Les cris de détresse que pousse le plus noble de vos concitoyens se perdent dans le bruit de vos querelles de partis. Les souffrances des défenseurs de Khartoum sont horribles. Elles sont sans exemple. En ce moment suprême, sa résistance désespérée devrait toucher la nation entière. » M. Henry de Worms interpella à ce sujet le Gouvernement, qui se borna à confirmer le récit de pèlerins sortis, le 12 juin, de Khartoum et représentant la situation comme satisfaisante (2) !

En réalité, la situation était terrible.

Gordon se résolut à une dernière tentative. Dans la nuit du 9 au 10 septembre, l'*Abbas* appareilla pour le Caire *via* Berber, Dongola et Ouadi-Halfa. Le *Safia* et le *Mansourah* l'escortèrent jusqu'à Berber et rentrèrent à Khartoum, le 22 septembre. Il emmenait le colonel Stewart, porteur du journal du siège du 1er mars au 1er septembre, les deux consuls Power et Herbin et un certain nombre de Grecs. C'était le consul français Herbin qui, le premier, avait demandé à partir avec l'*Abbas*. Stewart s'était ensuite adressé à Gordon dans le même but et avait sollicité de lui un ordre écrit pour n'être pas accusé de désertion.

(1) V. le *Times*, 29 avril 1884.
(2) V. le *Times*, 19 juillet 1884, déclaration de lord Fitzmaurice à la Chambre des communes, séance du 18 juillet 1884.

Gordon lui remit une lettre officielle, qui se terminait par ces mots : « Vous craignez, en me quittant, d'agir contrairement à l'honneur. Partez en toute sécurité de conscience. Ici, vous ne pouvez me rendre aucun service. Là-bas, vous me serez d'un grand secours, en exposant mes projets. » Stewart était blessé depuis le 25 mai. Le départ des deux consuls anglais et français n'avait rien que de très naturel. Quant à Gordon, dans l'impossibilité matérielle et morale de quitter Khartoum, décidé à mourir à son poste, il fit miner son palais pour le faire sauter à la dernière extrémité. Il comptait sur ses compagnons pour éclairer l'Europe sur l'horreur de sa situation et obliger le Gouvernement britannique à intervenir : il les vit partir avec joie. Ceux-là du moins seraient sauvés ! Mais, connaissant leur témérité, il leur adressa de minutieuses recommandations, leur enjoignant de ne jamais mouiller près des rives, ni de ramasser du bois dans les lieux isolés, etc.

L'*Abbas* leva l'ancre. Le 10, il toucha. Le 11, il échoua sur un banc de vase. Il reprit sa marche, franchit la passe de Schoboloah, mouilla, la nuit du 11 au 12, en face du village d'Om-Ghirka, passa, le 12, devant Metemmeh et Chendi, où il essuya quelques coups de feu, continua sa route, le 13 et le 14, entre les deux rives également hostiles et franchit Berber, le 15. Le *Safia* et le *Mansourah* revinrent alors à Khartoum avec deux lettres datées du 14 septembre, île d'El-Hassa-Heya (4 milles sud de Berber). L'une, de Stewart, relatait les incidents du voyage et remerciait Gordon de toutes ses bontés. L'autre, de notre compatriote Herbin, l'assurait de sa reconnaissance. Le 18, dans la boucle entre Abu-Hamet et Meraoui, l'*Abbas* échoua au milieu des écueils, à Hebbeh. La population alarmée se groupa sur la rive. Stewart s'efforça de la rassurer. Il ne venait pas pour faire la guerre, mais pour acheter des chameaux. Le cheikh des Minassirs, Suleiman, s'engagea à lui en procurer. Il se rendit à bord, où des présents lui furent remis, et offrit, à son tour, l'hospitalité à Stewart, à Power et à Herbin. Ceux-ci l'acceptèrent sans défiance, descendirent à terre et, à peine entrés dans la maison de Suleiman, furent massacrés (1).

Cette catastrophe fut pour Gordon « un coup terrible ». Il espérait que l'*Abbas*, ayant franchi Berber, parcourrait aisément les 200 milles qui séparent cette place de Meraoui et arriverait

(1) Comp. le rapport du mudir de Dongola, la déposition de Faki-Oualed-Ahmed, la lettre de Kitchener à Gordon, en date du 14 octobre 1884, les lettres du Mahdi et de Slatin à Gordon, en date du 22 octobre. (V. *Journal* de Gordon, p. 247, et appendice lettres S., P. et O.)

vers le 20 septembre à Dongola, d'où il pourrait communiquer télégraphiquement avec le Caire et l'Europe. Il demeura longtemps dans l'ignorance de la fatale vérité. Il fut bien informé par un espion, à la date du 14 octobre, que l'*Abbas* avait échoué à la cataracte de Dar-Djumnah en amont d'Abu-Hamet, puis, par Slatin et par le Mahdi lui-même, le 22 octobre, que la catastrophe avait eu lieu à ce même Dar-Djumnah; mais, de l'examen des papiers qu'on lui transmit comme pièces à conviction, il conclua, au contraire, que « l'histoire de la prise de l'*Abbas* était fausse », parce que ceux qu'on lui renvoyait comme preuve du massacre de Stewart avaient été saisis sur un espion et ne pouvaient avoir été pris à bord. Ce fut seulement le 3 novembre, quarante-cinq jours après la mort de Stewart et de ses compagnons, qu'une lettre de Kitchener rendit le doute impossible. L'épreuve fut cruelle. Par surcroît de malheur, il ne pouvait déchiffrer les dépêches qui lui étaient adressées. Stewart ayant emporté la clef du chiffre. Il n'avait plus aucun espoir. Et la situation empirait chaque jour.

Les petits steamers de Khartoum se livraient quotidiennement à des duels d'artillerie avec les mahdistes. Le 30 septembre, ignorant ce que devenait l'expédition de secours, Gordon envoya trois steamers croiser entre Chendi et Metemmeh pour y attendre la colonne anglaise. Ils y restèrent quatre grands mois. Le 5 octobre, on annonça que le Mahdi, depuis longtemps campé à Rahad près d'El Obéid, à 200 milles ouest de Khartoum, était en route pour Omdurman. Les opérations autour de Khartoum devinrent plus meurtrières. Privé des renseignements de l'*Intelligence Department,* Gordon envoya partout des éclaireurs, des espions. Le 6 octobre, le *Bordéen* revint avarié par les obus mahdistes. Le *Tewfikia* rentra à son tour, le 12. Le 14 octobre, il fallut procéder à de nombreuses arrestations, un complot ayant été découvert. Le 20, deux bateaux furent coulés...

Et toujours pas de nouvelles du Nord !

Le Nil est très bas, disait-on en Europe, pour s'excuser. « Non, le Nil n'est pas bas, écrivait Gordon; c'est un Nil moyen, mais c'est vous qui vous êtes mis en retard (1)! » Le Mahdi établit son camp à Abu-Si'id, près d'Omdurman. Le 12 novembre, une bataille furieuse s'engage. L'*Husseinyeh* est coulé par l'artillerie mahdiste. Les 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 novembre, une pluie de balles et d'obus s'abat sur Khartoum. Elle augmente de

(1) Observation de Gordon écrite de sa main au bas d'une nouvelle publiée par un journal anglais que Kitchener lui avait envoyé en guise d'enveloppe.

fureur, du 22 au 27. L'*Ismaïliah* est forcé de rentrer, sous le feu de l'ennemi. Du 29 novembre au 5 décembre, le palais de Gordon sert de cible aux mahdistes. A cette dernière date, ceux-ci reçoivent de nouveaux renforts. Le 6, les steamers essaient de bombarder leur camp. Il y faut renoncer. Tout débarquement est impossible. La canonnade continue sans interruption jusqu'au 14 décembre. Gordon écrit que si, dans dix jours, il n'est pas délivré, tout est fini. Plus de vivres, la famine dans toute son horreur. On mange les ânes, les chiens, des peaux d'animaux, de la gomme. Les désertions se multiplient. Gordon laisse sortir de la ville ceux qui veulent la quitter... Et toujours pas de nouvelles du Nord !

Il avait reçu d'Adoua, le 21 octobre, une lettre du consul de Grèce, Mitzakis, lui annonçant que lord Wolseley, à la tête de 15,000 hommes, marchait sur Khartoum. Le 27 octobre, cette nouvelle lui avait été confirmée par le mudir de Sennaar, Hassan Sadik. Le 3 novembre, Kitchener l'informait que Wolseley avait quitté Ouadi-Halfa pour Dongola. Mais, depuis cette époque, le silence s'était fait. Que devenait la colonne expéditionnaire ? Où était-elle ? Pourquoi n'arrivait-elle pas ? La nuit, les rebelles, massés sur le bord opposé du Nil, criaient ironiquement aux gens de Khartoum : « Les Anglais ! Voilà les Anglais ! » Et rien, toujours rien !...

Gordon n'a pas un moment de défaillance. Le 20 janvier 1885, les mahdistes tirent une salve de 181 coups de canon pour faire croire à une victoire ; mais Gordon sait, par le rapport d'un espion, qu'ils viennent d'être défaits à Abu-Kléa, par l'armée de secours. Aussitôt, dans la nuit du 20 au 21 janvier, il réunit son conseil et annonce l'arrivée des renforts. Toutes les souffrances sont oubliées. L'espoir renait. Anxieux, on interroge l'horizon. Les journées des 21, 22, 23, 24 se passent... et aucune troupe n'apparaît. Le 25, les espions rapportent que l'ennemi donnera l'assaut dans la nuit. Gordon tente un effort suprême. Il exhorte chacun à faire son devoir et affirme pour le lendemain l'entrée des Anglais dans Khartoum. Mais la population est affamée, épuisée, démoralisée. Elle ne croit plus.

Le 26 janvier 1885, vers deux heures du matin, les mahdistes commencent l'escalade des remparts sur un point que le Nil, en se retirant, a rendu plus accessible. Ils n'ont pas de peine à pénétrer dans la ville. Faray pacha leur en ouvre les portes. Ils se ruent dans Khartoum. Des traîtres se joignent à eux. Ce sont alors des cris déchirants, des vociférations sauvages, un tumulte infernal. La foule gagne la place du Fleuve, la place du Mudi-

rieh. Ses hurlements deviennent plus féroces, mais aussi plus distincts. Gordon ! Gordon ! Gordon ! La trahison a reçu le prix du sang et le chevalier sans peur et sans reproche est la victime désignée et vendue par ceux mêmes que ce grand cœur a défendus. Le fleuve humain s'arrête. Une terreur superstitieuse immobilise les plus audacieux. Ils sont là des milliers, les yeux hagards, devant le palais silencieux comme une tombe. Ils n'osent avancer. Les chants cessent. La populace est lâche. Elle craint de s'attaquer à celui que Dieu protège. Elle se consulte. Elle hésite. Soudain, une porte s'ouvre. Au haut de l'escalier du palais, un homme apparaît. Ses cheveux, blonds hier, sont blancs comme la neige. Son visage est pâle comme celui d'un spectre; ses traits creusés, non par l'effroi, mais par la souffrance. On dirait l'ange de la mort. Impassible, la tête haute, les bras croisés, il promène sur cette foule haletante son regard dominateur. Les premières lueurs de l'aube blafarde éclairent cette scène d'un jour lugubre. Les misérables reculent devant cette apparition imposante. Une minute s'écoule, qui semble un siècle. Des premiers rangs, plus hardi ou plus lâche que les autres, un fanatique se détache, Taha Shahin, — l'histoire a conservé son nom. — Il rampe sur le sol comme une panthère, les yeux fixés sur sa proie. Il gravit à genoux les marches de l'escalier. Il arrive au faîte. D'un mouvement brusque, il se redresse et traverse de sa lance la poitrine de Gordon. « Mala oun el yom yomek ! » — « Maudit ! Ton heure a sonné ! » Gordon ne bouge pas. Il devient plus pâle et le sang rougit son uniforme blanc comme la tunique des vierges. Il jette sur son assassin un regard de mépris et de pitié pareil à celui des premiers martyrs. Il se détourne. Aussitôt, il sent, entre les deux épaules le froid d'un poignard qui lui pénètre jusqu'au cœur. Cette fois, le coup a porté. Il tombe sans un geste, sans un cri, en murmurant le nom de Dieu. Alors, c'est du délire. On ne voit plus que des bras levés vers le ciel ; on n'entend que des clameurs assourdissantes d'hystériques auxquelles se mêle le nom d'Allah ! Taha Shahin s'agenouille près de sa victime. Tout à coup, il se relève, la robe rouge de sang et montre au peuple une tête qu'il vient de trancher. Gordon ! Gordon ! Gordon ! Et tandis qu'il la brandit en hurlant la vengeance et la haine, cette tête dont les yeux bleus semblent pardonner, cette tête, comme dit la légende des saints, s'éclaire d'une auréole : — c'est le premier rayon de soleil !

Le funèbre trophée est promené dans les rues de Khartoum livrée au carnage. On l'emporte à Omdurman. On le présente à

Slatin, qui recule épouvanté, puis, au milieu de rires hideux et de vociférations féroces, on le pique au bout d'une perche devant la tente du Mahdi, tandis que les fanfares résonnent au loin, mêlées aux chants d'allégresse et de triomphe.

Le 28 janvier 1885, à onze heures du matin, l'avant-garde de l'armée anglaise arrivait devant Khartoum,... deux jours *trop tard!* Ce n'était pas une faute, — c'était un crime.

Gladstone et Granville, comprenant qu'ils tomberaient sous l'opprobre du monde civilisé, s'ils se refusaient à rien tenter pour sauver Gordon, s'étaient décidés, dans le commencement d'*août* 1884, à demander aux Communes un crédit de 300,000 l. st. pour envoyer une expédition à Khartoum, sous les ordres du général lord Wolseley. Le crédit fut voté séance tenante. Wolseley fit construire 800 bateaux spéciaux, pour transporter les troupes sur le Nil, des remorqueurs démontables, pour franchir les cataractes, et expédia au Caire des quantités de vivres, d'approvisionnements, de munitions, de matériel de guerre. Dix mille soldats anglais partirent pour l'Égypte. Wolseley quitta Londres le 31 août. Il arriva au Caire, le 9 septembre et y organisa des corps d'infanterie montée, de chameliers, de *kroomen*, de bateliers, etc... Ses instructions étaient les suivantes : « Le but principal de l'expédition qui doit remonter le Nil est de ramener de Khartoum le général Gordon et le colonel Stewart. Une fois ce but atteint, aucune opération offensive, de quelque nature que ce soit, ne doit être entreprise. Vous ne perdrez pas de vue que le Gouvernement de Sa Majesté désire circonscrire autant que possible la sphère de vos opérations militaires. La position des garnisons du Darfour, du Bahr-el-Ghazal et de l'Equatoria, nous rend impossible d'assurer leur retraite sans entreprendre des opérations dépassant de beaucoup la limite que s'impose le Gouvernement. Quant à la garnison de Sennaar, le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait approuver l'envoi d'une expédition anglaise pour lui venir en aide. Tous vos efforts doivent être concentrés sur le salut des troupes égyptiennes ainsi que des fonctionnaires civils et de leurs familles qui souhaiteraient de retourner en Égypte.... *La politique du Gouvernement tend à faire cesser au Soudan le règne de l'autorité égyptienne.* »

Les troupes commencèrent à arriver à Ouadi-Halfa dans les premiers jours de septembre. Lord Wolseley n'y arriva que *le 5 octobre*. Il atteignit Dongola, *un mois après*, le 3 novembre. La concentration étant opérée, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à se diriger immédiatement, à marches forcées, sur Khar-

toum. C'eût été trop demander. Depuis le 3 novembre à Dongola, lord Wolseley n'entra que le 16 décembre à Korti, en aval de la boucle (1), et y établit son quartier général. C'est là que le général en chef élabora son plan de campagne, expliqué dans un rapport officiel, daté du camp de Korti, 12 janvier 1885 : « J'avais toujours pensé qu'à mon arrivée ici, je pourrais me trouver dans la nécessité d'opérer désormais en deux colonnes, l'une continuant à remonter le fleuve à bord des bateaux construits en Angleterre, l'autre traversant le désert de Bayuda à Metemmeh, et c'était en vue de m'assurer les moyens de traverser le désert que j'avais proposé la formation d'une brigade montée à dos de chameau. Si je n'étais pas poussé par le temps, je garderais certainement mon armée en un seul corps et je remonterais ainsi la vallée du Nil, mais je crois que Gordon souffre de la famine; la saison chaude est proche; je me décide donc à constituer deux colonnes. »

« Les troupes égyptiennes, dit Milner, — qui se garde bien de parler de tous ces événements, — sur les instantes réclamations du sirdar sir Evelyn Wood, furent autorisées à marcher et employées à garder les lignes de communications d'Assiout à Korti, rendant les services les plus utiles dans les transports, aidant au remorquage des bateaux, au milieu des dangers, avec une ardeur, une soumission et une endurance remarquables. »

Le 30 décembre 1884, le général sir Herbert Stewart partit avec un fort convoi, s'empara des puits de Gakdul, le 2 janvier 1885, y construisit deux redoutes, y laissa avec les approvisionnements la division de la garde et rentra à Korti, le 5 janvier. Il en repartit, le 8, avec la colonne, rejoignit la garde à Gakdul, le 12 et leva le camp, le 14. Le 16, son avant-garde signala de fortes bandes mahdistes à quelques milles des puits d'Abu-Kléa, à 40 kilomètres N.-O. de Metemmeh. Le 17, l'ennemi refusant le combat, le général Stewart prit l'offensive, forma ses troupes en carré, les mahdistes chargèrent, firent une trouée assez profonde, tuant 200 hommes et le fameux colonel Burnaby, mais furent repoussés avec des pertes énormes et mis en déroute. Le soir, le général Stewart occupa les puits d'Abu-

(1) Il est indispensable pour comprendre ces opérations, ainsi que celles qui précèdent de se reporter aux cartes. Les meilleures sont celles de l'état-major anglais, du service géographique de l'armée française, revisées et complétées pour la région Ouadi-Halfa-Khartoum en 1899 (feuille 211) de l'atlas Adolf Stieler (Gotha), et celles de Wingate dans *Mahdism and the Egyptian Sudan*. V. également, à la fin de l'ouvrage, la carte dressée par M. Baladiez, sur les indications de l'auteur.

Kléa. Le 17, il se dirigea vers le Nil, dans la direction de Metemmeh, rencontra l'ennemi à 6 kilomètres du fleuve, établit des retranchements et tomba mortellement blessé (il mourut le 16 février). Les mahdistes furent de nouveau repoussés. Le 19, la colonne, ayant à sa tête sir Charles Wilson, marcha sur Gubat, et s'y retrancha. Le 21, les steamers de Gordon qui croisaient depuis *cent douze jours* près de Chendi, sous les ordres de Nushri pacha, entrèrent en communication avec sir Charles Wilson, qui, laissant le commandement au colonel Boscawen, s'embarqua avec une partie de ses effectifs sur deux des steamers, le *Bordéen* et le *Telahavieh*, pour Khartoum. La navigation était difficile; le Nil bas; le feu des mahdistes très nourri. Le 25, le *Bordéen* échoua et ne put être renfloué qu'au prix de grands efforts, sous le canon de l'ennemi; il franchit néanmoins la sixième cataracte, mais, après de longues pertes de temps. Le 28, à onze heures du matin, sir Charles Wilson arriva en vue ds Khartoum. Un feu formidable le força à s'arrêter. On lui cria de la rive que la ville était prise. Il aperçut le drapeau du Mahdi flottant sur le palais du gouverneur. Gordon était mort. Il était *trop tard!*

Sir Charles Wilson donna l'ordre du retour, qui fut extrêmement pénible. Le soir du 28 janvier, il s'arrêta à une petite île, à 12 milles sud de Djebel Rodjan et y apprit les détails de la chute de Khartoum. Le 29, le *Telahavieh* échoua et coula. Le transbordement sur le *Bordéen* se fit avec peine. Le soir sir Charles Wilson reçut du Mahdi une lettre le sommant de se rendre. Pour gagner du temps, il permit à Khashm-el-Mus de lui écrire, en son nom personnel. Le 30, le *Bordéen* échoua à Chablouka, dans les écueils de la sixième cataracte, franchit néanmoins la passe, mais échoua de nouveau, le 31, et coula. Le lieutenant Stuart Wortley partit dans un canot à rames chercher du renfort, arriva à Gubat, d'où le colonel Boscawen envoya du secours avec le *Safia*, et lord Beresford ramena la petite troupe à Gubat, le 4 février, à 5 h. 45 du soir, après avoir essuyé, sur une longue partie du parcours, le feu des mahdistes. Sir Charles Wilson rentra directement au quartier général, à Korti. Il fut remplacé par le général Butler, qui devait marcher de Gubat sur Metemmeh, s'en emparer et faire sa jonction avec la colonne du général Earle pour prendre Berber. Wolseley modifia ce plan primitif et donna l'ordre de battre en retraite. Le mouvement de recul commença le 13 février. Butler, poursuivi par l'ennemi, parvint le 14 à Abu-Kléa, y attendit des chameaux, en repartit le 23, pour Gakdul et rentra

au quartier général, à Korti, par petits détachements qui arrivèrent du 7 au 14, ayant perdu tous leurs convois.

Quant à la colonne Earle, qui devait remonter le Nil jusqu'à Berber et tendre la main à l'autre colonne, elle s'était concentrée, le 24 janvier, dans la boucle à Hamdab, près de Meraoui. Le 2 février, le général Earle occupa Birti, vengea la mort du colonel Stewart, en ravageant le territoire des Minassirs, leur livra un furieux et victorieux combat, le 9 février, à Kirbekan et fut tué, ainsi que les colonels Green et Eyre. La colonne, sous les ordres du général Brackenbury, s'apprêtait à marcher sur Abu-Hamet, lorsque, par ordre de lord Wolseley, elle dut rétrograder sur Meraoui et Korti, où elle arriva, le 8 mars.

Toutes les troupes de l'expédition furent alors réunies à Korti. Aux côtés de lord Wolseley figurait, en qualité de Haut-Commissaire du Gouvernement khédivial et de gouverneur général, le prince Hassan, frère du khédive. Le cabinet de Londres n'eut en vue, en adjoignant le prince Hassan au général en chef, que de gagner la sympathie des populations égyptiennes. Celui-ci offrait d'ailleurs toutes les garanties désirables. Il avait étudié pendant quatre ans à Oxford, qu'il quitta pour faire un stage dans l'armée allemande; il s'était distingué dans la guerre turco-russe et en Abyssinie; il avait même été, pendant quelques mois, ministre de la guerre, sous le khédivat de son père. Sir Evelyn Baring ne proposa sa nomination qu'après s'être minutieusement assuré de sa soumission aux exigences britanniques, et lord Granville l'approuva, le 12 février 1885, en spécifiant : « Veillez bien à ce que nous ne nous engagions pas à rétablir la souveraineté égyptienne au Soudan (1); » à quoi sir Evelyn Baring répondit : « Le prince Hassan comprend parfaitement que *le Gouvernement anglais doit conserver sa liberté d'action entière, en ce qui concerne l'avenir* (2).

Rentré au Caire, lord Wolseley s'embarqua presque aussitôt pour Souakim, où Osman Digna et le général sir Gerald Graham se livraient de furieux combats. Il y débarqua le 2 mai, inspecta les troupes et laissa dans la place une garnison solide, sous les ordres du général Hudson. La Grande-Bretagne n'eut garde d'abandonner Souakim, tête de ligne du futur chemin de fer de Berber.

Le lundi, 11 mai 1885, — les lundis parlementaires de Gladstone tendaient à devenir aussi célèbres que les samedis du prince

(1) V. *Blue Book*, 1885, lord Granville à sir Evelyn Baring, 12 février 1885.
(2) *Ibid.*, 1885, sir Evelyn Baring à lord Granville, 15 février 1885.

de Bismarck, — une déclaration officielle fut faite au nom du cabinet libéral par le marquis de Hartington, à la Chambre des communes. Elle se résumait d'un mot : l'abandon complet et immédiat du Soudan.

La frontière de l'Égypte était reportée à Ouadi-Halfa et à Assouan.

Ce fut la dernière page de ce douloureux chapitre dont l'Angleterre n'a pas à s'enorgueillir.

CHAPITRE XI

L'EMPIRE OTTOMAN, LE SOUDAN ET L'EUROPE

L'abandon du Soudan ne fut que l'aboutissement d'un plan longuement préparé par l'Angleterre.

Cet abandon eut trois buts : 1° réduire les dépenses de l'Égypte et éviter ainsi une intervention européenne ; 2° isoler le Soudan de l'Égypte ; 3° permettre à l'Angleterre de s'installer à la place de cette dernière dans ses provinces perdues, et relier, par une succession ininterrompue de territoires britanniques, le Cap au Caire.

En attendant, selon l'expression topique d'un tory, « on laissait le Soudan cuire dans son jus. »

Dès 1883, le rapport de lord Dufferin, qui n'avait pas été publié en son entier, indiquait la nécessité pour l'Égypte de conserver la haute vallée du Nil, mais d'abandonner les provinces occidentales, méridionales et orientales du Soudan : « Quelques personnes, écrivait le noble lord, sont disposées à conseiller à l'Égypte de se retirer complètement du Soudan et d'abandonner ses autres possessions dans cette région, mais on ne saurait s'attendre à ce qu'elle adhère à une semblable politique. Maîtresse du cours inférieur du Nil, l'Égypte est naturellement disposée à réclamer la domination des contrées situées sur tout le parcours du fleuve, et lorsque l'on considère que ces territoires, convenablement cultivés, sont susceptibles de produire des quantités inépuisables de sucre et de coton, nous ne saurions être surpris de ce que l'Égypte soit si peu disposée à les abandonner. Il serait sage de la part de l'Égypte de renoncer au Darfour et au Khordofan et de se contenter de maintenir son autorité dans les provinces de Khartoum et de Sennaar. »

L'avenir réservait à la conception de lord Dufferin une ampleur que lui-même n'avait osé lui donner. L'Angleterre, par Ouadi-Halfa, Souakim, Berberah, Zeïlah, l'Ouganda et l'Equatoria, tous noms qui évoquent autant de violations du droit des

gens, allait enserrer le Soudan dans un réseau chaque jour plus étroit.

Conformément aux ordres d'évacuation du Gouvernement britannique, la frontière de l'Égypte fut reportée, le 15 juin 1885, entre les deux premières cataractes. Le général sir Francis Grenfell établit son quartier général à Assouan et le général Butler occupa Ouadi-Halfa, avec le fort de Kosheh comme avant-poste.

C'est à cette époque que se répandit dans tout le Soudan la nouvelle de la mort du Mahdi. Mohammed-Ahmed mourut, le 14 juin 1885 — non, comme on l'a dit, empoisonné par une Judith vengeresse,— mais terrassé par le typhus, sur son *angareb*, comme le plus humble de ses séides. Il avait, à maintes reprises, exprimé la volonté d'avoir pour successeur le khalife Abdullah et l'avait formellement désigné, avant de mourir, au choix de ses partisans, dans une proclamation qui se terminait par ces mots : « Croyez en Abdullah et exécutez ses ordres. Ne doutez jamais de ce qu'il vous dit ; » document très important dans l'histoire du mahdisme, véritable acte d'investiture (1).

Slatin, qui a vécu onze ans à ses côtés, a dépeint le khalife comme un homme grand, svelte, élancé, puissant, fort, les yeux noirs, le nez droit, la bouche finement dessinée, magnifique cavalier, toujours vêtu d'une longue robe de coton blanc, sur laquelle étaient cousus des morceaux d'étoffe de couleurs vives, chaussé de babouches jaunes, coiffé d'un bonnet de soie bariolé, entouré d'un turban blanc (2). Abdullah était un des plus beaux types arabes de la tribu nomade Taacha, qui vit sur le Darfour et le Ouadaï. On a prétendu qu'il avait été, dans son enfance, esclave de Zubehr pacha. Cette assertion n'a jamais été prouvée. Elle n'est pas vraisemblable. Son père, Mohammed, était mi-médecin, mi-sorcier, plus sorcier que médecin, plus charlatan que sorcier. Il cumulait cette profession avec celle de commentateur du Coran et avait ainsi acquis quelque aisance. Il jouissait d'un grand ascendant sur ses compatriotes. Nulle part, les nouvelles ne se transmettent avec plus de rapidité qu'en Afrique. On parlait beaucoup, en 1873, d'un certain Mohammed-Ahmed, célèbre par son austérité et ses prédications. Abdullah, frappé de cette renommée, traversa le Khordofan et résolut de consulter le marabout. Mohammed-Ahmed n'était pas à l'île d'Abba, sa retraite habituelle ; il accomplissait un pèlerinage à Musselemieh.

(1) V. Dehérain, *Le khalife Abdullah (Revue des Deux Mondes,* 1er juillet 1896).
(2) V. Slatin, *Feuer und Schwert im Sudan,* Leipzig, 1896 ; traduction anglaise, *Fire and sword in Sudan,* London, 1896. *(Le feu et le fer au Soudan.)*

sur le Nil bleu et édifiait un tombeau à l'un de ses maîtres. C'est là que se rendit Abdullah. Le futur Mahdi l'accueillit avec égards, le mit en rapport avec son plus fidèle disciple, Ali, et feignit de l'oublier. Une nuit que le néophyte était malade, il entra dans sa case, lui présenta une écuelle de médiba (1) et lui dit : « Bois et sois guéri. » Abdullah guérit et ne douta plus. Il avait alors trente-cinq ans. Peu à peu, Mohammed-Ahmed le prit pour confident, l'exhorta à abandonner ses richesses et ses femmes, pour prêcher la sainte parole, lui fit part de ses ambitions et de ses espérances et, finalement, lui promit qu'il serait le premier après l'envoyé de Dieu. Et, en effet, lorsqu'il se proclama Mahdi en 1881, il nomma Abdullah khalife. Mohammed-Ahmed n'eut jamais à regretter son choix. Abdullah, par sa fermeté, maintint sous sa dépendance les immenses territoires qui s'étendent de Dongola jusqu'au delà du lac Nô, sur le Haut-Nil, et du Darfour à l'Atbara.

On possède de nombreux renseignements sur son compte. Wingate est — comme toujours — merveilleusement documenté sur sa personne. Le père Ohrwalder a été pendant dix ans son prisonnier (2). Le commerçant allemand Charles Neufeld l'a approché dans les mêmes circonstances. De nombreux cheikhs ont fourni sur lui, depuis 1898, des détails curieux ; mais c'est généralement à Slatin qu'on s'adresse pour le bien connaître. Il est évident que Slatin est plus compétent que quiconque sur ce point, mais l'impartialité n'est pas sa qualité dominante et la mésestime qui s'attache à son nom, nous oblige à n'accepter qu'avec la plus grande circonspection, ses affirmations bien souvent contradictoires (3). Il représente le khalife tantôt comme

(1) Breuvage composé d'eau, de beurre et de farine.

(2) V. Josef Ohrwalder, *Aufstand und Reich des Mahdi im Sudan und meine zehnjaehrige Gefangenschaft dortselbst*, Innsbruck, 1892, trad. anglaise, *Ten years captivity in the Mahdi's camp*, London, 1892.

(3) On ne saurait trop se mettre en garde contre les appréciations tendancieuses de Slatin dans son ouvrage *Le feu et le fer au Soudan*. L'Autrichien von Slatin Pascha a successivement trahi tous ceux qui ont eu l'imprudence de se fier à lui. Il était arrivé à Khartoum en 1879, au mois de janvier et avait été nommé mudir de Dara, puis, gouverneur du Darfour. Il fit sa soumission au Mahdi à la fin de 1882 et provoqua celle des mudirs du Darfour, en leur ordonnant de se rendre. Il accompagna Mohammed-Ahmed à El Rahad, en juin 1884, dans le Khordofan et se convertit à l'islamisme. Esclave du khalife, il le trahit comme il avait trahi le khédive et devint un des agents les plus précieux de l'*Intelligence Department*. Grâce à ses rapports avec les officiers de ce service, il put s'échapper du camp du khalife et arriva à Assouan, le 16 mars 1895. Il fut aussitôt récompensé de ses peines, nommé pacha, promu au grade de colonel et prit rang parmi les officiers du *staff*. C'est à cette époque qu'il publia son livre, revu et corrigé par l'état-major britannique. Gordon avait de lui une très triste opinion, qui est demeurée celle de toutes les personnalités au courant des affaires du Soudan.

un bon bourgeois, tantôt comme un sauvage féroce, barbare, vaniteux, hypocrite, débauché, cruel, ayant une prédilection pour la cravache d'hippopotame. Il ne faut pas oublier que Slatin, après avoir fait sa soumission au Mahdi et provoqué celles des mudirs du Darfour, avait été remis par le Mahdi à Abdullah, avec ordre de le bien traiter, mais de le surveiller strictement. Celui-ci le réduisit à l'état de *boab* (1) et de *saïs* (2), et le punit, comme il savait punir, lorsque son service laissa à désirer. La vanité et l'échine de Slatin souffrirent de ce traitement nouveau. Il cumula bientôt ses fonctions avec celles d'interprète et fut chargé d'écrire à son « oncle » (3) Gordon, au nom du Mahdi. En échange de sa soumission, on eût accordé au héros de Khartoum la vie sauve. Slatin qui n'avait pas trouvé dans sa trahison les compensations espérées, ajouta à la lettre un *post-scriptum* et demanda à son « oncle » de lui fixer un rendez-vous et de lui faciliter les moyens de le rejoindre dans Khartoum (4). Gordon, soit qu'il crût à un piège de Slatin, — la chose était vraisemblable, — soit qu'il fût peu fier d'un pareil neveu, ne lui répondit pas, mais la ruse fut découverte. Slatin mis aux fers, la tête et les pieds pris dans des anneaux, resta huit mois dans cette position, n'ayant pour toute nourriture que quelques grains de dourah que lui donnaient ses gardiens. On comprend, dès lors, qu'il ne se montre pas très tendre pour Abdullah.

Ce qui caractérisait le khalife, c'était un esprit actif et subtil et une haine profonde pour les Turcs, le Sultan et le khédive « qui est un Turc », disait-il souvent. Il fit déporter à Redjaf, sur le Nil blanc, un courtisan trop zélé qui le compara imprudemment à Ismaïl ! Comme presque tous les Arabes, il avait un sentiment très vif de la famille. Son harem comprenait quatre cents femmes et quatre épouses légitimes, — on sait que, dans les mœurs orientales, les femmes de harem ne sont à proprement parler que des esclaves de luxe, — mais il reportait toute son affection sur son épouse en titre, Sara, une Taacha comme lui, la compagne des premières années, la mère de son fils préféré, Etman, né, croit-on, en 1874. Il témoignait le plus vif attachement à ses enfants et à ses parents, à son frère Yacoub, en particulier, à qui il confia le rôle qu'il avait tenu lui-même

(1) Portier.
(2) Coureurs qui précèdent leur maître dans les rues des villes.
(3) Par un de ces rapprochements familiers aux populations indigènes, Slatin était considéré comme le neveu de Gordon. Le Mahdi ne lui parlait jamais que de son « oncle ».
(4) V. *Journal* de Gordon, append. lettres L et O, lettres de Slatin bey au général Gordon, écrites l'une en français, les deux autres en allemand.

auparavant auprès du Mahdi. Il nomma ses cousins commandants en chef de Dongola, Berber, Gallabat, Gedaref, etc. Son ambition était de créer au Soudan une dynastie semblable à celle des sultans de l'Afrique centrale. Il habitait Omdurman, cette ville brûlante, aride, dénudée, triste, fiévreusement édifiée en face de Khartoum, dont les jardins exquis restaient déserts et abandonnés. Il ne faudrait pas croire, néanmoins, qu'Abdullah fût un modèle d'endurance et de douceur. Il combattit souvent les mesures de clémence du Mahdi. La haute position à laquelle il fut appelé lui suscita de nombreux envieux dont il se vengea cruellement, lorsqu'il découvrit leurs intrigues et leurs complots. Point n'est besoin d'aller en Afrique pour assister à ce spectacle.

Abdullah n'eut d'autre but politique que de maintenir son autorité sur les territoires qu'il avait soumis. Ses expéditions se bornèrent à des razzias. Jamais il ne songea à envahir l'Égypte. C'est là une pure légende anglaise créée, de toutes pièces, par l'Angleterre, pour justifier son occupation de la vallée du Nil. Ces projets de conquêtes, ces plans d'invasion n'ont jamais existé que dans le cartons du *Foreign Office*. Ils en sortirent régulièrement toutes les fois qu'une rumeur quelconque fit craindre au Gouvernement de la reine une question embarrassante des Puissances. Cette fable du *péril mahdiste* dura longtemps : il n'est pas absolument certain qu'elle soit terminée.

La situation du Soudan, à la mort du Mahdi, ne permettait guère à Abdullah de concevoir d'aussi larges desseins. Les environs de Souakim, le Sennaar, le Darfour, le Khordofan, le Bahr-el-Ghazal avaient vu se soulever les anti-mahdistes, et l'Equatoria résistait victorieusement, grâce à Emin. Ce que les Anglais appellent pompeusement les deux invasions mahdistes de 1885 et 1889, ne furent que des combats livrés par des bandes aux abois, nomades par nature et forcées de se déplacer pour vivre sur un autre pays, quand celui qu'elles avaient occupé pendant un certain temps manquait de ressources suffisantes. Ainsi s'expliquent les combats dont le Dongola fut le théâtre à la fin de 1885. L'émir de la région était Wad-en-Njumi. Il divisa ses forces en trois colonnes. La première, sous les ordres d'Abd-el-Medjid, attaqua Ambigol qui n'était défendu que par trente Egyptiens, investit le fort de Kosheh, le 12 décembre 1885, et s'installa à Ginnis. Le 30 décembre, le général Butler la mit en fuite et les généraux Stephenson et Grenfell s'installèrent à Kosheh. Les Égyptiens perdirent, en tout, sept hommes. Ce fut cette victoire de Ginnis que le correspondant du *Times*, le seul jour-

naliste admis à suivre les opérations, célébra dans des dépêches sensationnelles comme un triomphe. Dans le courant de mai 1886, l'émir Mohammed-el-Kheir, qui était, lui aussi, sous les ordres de Wad-en-Njumi, fit détruire la voie ferrée au nord d'Ambigol. Nur-el-Kanzi et Mohammed-Hashim s'avancèrent jusqu'à Sarras, entre Ambigol et Halfa, et s'établirent à Gemaï. Quelques bandes poussèrent jusqu'à Abka, à huit milles de Halfa. Le colonel Chermside les mit de nouveau en fuite, répara la voie ferrée et se retira. Jusqu'au mois d'avril 1887, le pays fut complètement tranquille. A cette date, un petit détachement mahdiste, sous les ordres de Nur-el-Kanzi, réoccupa Sarras et apparut devant Gemaï. Le colonel Chermside tua Nur-el-Kanzi, chassa les Arabes et rentra à Halfa, ayant perdu vingt et un Égyptiens. Le 27 septembre, les mahdistes reprirent Sarras sans être inquiétés. La fin de 1887 et le commencement de 1888 ne furent signalés par aucun événement important. Le Gouvernement installa des postes militaires le long de la ligne frontière, et, le 16 avril 1888, le territoire compris entre Assouan et Halfa fut érigé en commandement militaire sous les ordres du colonel Wodehouse. Le 19 juillet, un détachement mahdiste jeta la panique dans un village, aux portes de Halfa. Le 29 août, un autre détachement pénétra, à la faveur de la nuit, dans le poste fortifié de Khar-Mussa ; cinquante Égyptiens et cent Soudanais du 13e bataillon les en chassèrent et le calme reprit de nouveau jusqu'à l'été 1889.

Il appert de ce résumé que ces batailles rangées, ces corps à corps terribles, n'étaient pas des escarmouches d'avant-postes, des razzias et des pillages sur des territoires privés d'administration par l'Angleterre elle-même. En passant par le prisme trompeur du *Foreign Office* les bandes de Wad-en-Njumi devenaient de véritables armées ! Njumi était ce terrible émir qui — disait-on — avait brûlé sa maison à Omdurman et juré sur ses cendres de ne rentrer dans la ville sainte qu'après avoir conquis l'Égypte (1). Il est à croire que Njumi n'était guère pressé de faire reconstruire sa maison, car, enfermé depuis 1886, dans Dongola, le chef-lieu de la province que lui avait confiée le khalife, il n'en sortit que le 15 juillet 1888, non pour partir à la conquête du Delta, mais pour rejoindre le khalife à Omdurman. Il revint à Dongola, le 15 septembre. Depuis de longs mois, ses bandes dévastaient la région.

(1) V. Wentworth Huyshe, *The making of modern Egypt and the story of the Soudan*, p. 24.

Or, le mahdisme qui avait été, à l'origine, une aspiration vers un idéal de justice, après avoir tourné au fanatisme, était devenu l'école du pillage. L'absence de toute autorité au Soudan en avait fait le paradis du désordre. Si les émirs n'avaient pas laissé leurs partisans piller à leur aise, ils eussent été immédiatement abandonnés ou débordés. Les environs de Dongola, sur les rives du Nil, présentaient des ressources nombreuses, mais non inépuisables et lorsque les bandes de Njumi n'y trouvèrent plus leur suffisance, il fallut bien songer à changer de place, tel un troupeau ayant brouté, jusqu'aux racines, un immense pâturage. Le Nil, à cette hauteur, coule entre deux déserts, à l'ouest, celui de Libye, à l'est, celui de Nubie ou de Korosko. Il n'y avait donc qu'une seule issue : le nord. Précédée de ce qu'on a appelé à Londres « l'armée mahdiste », une longue caravane d'affamés, de femmes, d'enfants, de malades, commença son mouvement d'émigration. Le 15 avril 1889, elle arriva à Sarras, le 9 mai, à Serra, qu'elle tenta de piller ; 150 Égyptiens la dispersèrent. Des escarmouches se produisirent, le 3 juin, à Abu-Sir ; le 9, aux puits de Murat ; le 13, à Agustol. Njumi, arrêté dans sa marche par les anti-mahdistes du Dongola, arriva à Sarras, le 19, et se dirigea sur Argin, le 1er juillet. Le 2, le général Wodehouse se porta à sa rencontre et lui infligea des pertes sérieuses.

Les mahdistes ne pouvaient plus ni avancer ni reculer. Derrière eux, la famine ; devant eux, l'ennemi, ses canons et ses fusils à tir rapide. L'*Intelligence Department* savait qu'ils se trouvaient dans une situation pitoyable (*in a sorry plight*). « Ils mangeaient leurs chameaux, leurs chevaux, leurs ânes. Le nombre des morts était effroyable. Une quantité d'individus affamés (*in state of starvation*) venaient demander grâce dans les camps égyptiens (1). » L'occasion était éminemment propice pour écraser sans danger ces redoutables adversaires. L'Angleterre, qui avait déjà élaboré son plan de conquête du Soudan, ne la laissa pas échapper.

Le 5 juillet 1889, le sirdar, sir F. Grenfell, quitta, en toute hâte, le Caire, avec son état-major. Une brigade anglaise le sui-

(1) V. major F. R. WINGATE, *Mahdism and the Egyptian Sudan*, London, Macmillan, édit., 1891. Cet ouvrage constitue l'ensemble le plus complet des événements politiques et militaires du Soudan, de cette époque. Wingate a été chef de l'*Intelligence Department*. Il a donc présenté les faits sous des dehors très favorables aux idées de son Gouvernement ; mais sa connaissance approfondie du Soudan, les documents officiels qu'il eut à sa disposition, le rôle prépondérant qu'il a joué dans ces affaires, font de son livre un monument capital.

vait. Elle arriva quand tout fut terminé et les Égyptiens, seuls, soutinrent le choc. Le point de concentration était Assouan.

Dès son arrivée, Grenfell, honteux d'avoir à mitrailler cette foule misérable, écrivit, le 16 juillet, à Njumi et lui conseilla de se rendre : « Des milliers et des milliers d'Anglais et d'Égyptiens me suivent. Mon intention était de vous détruire, mais vos troupes forment une horde si pitoyable et si navrante, mourant de faim et de soif, que, ne voulant la mort ni des femmes, ni des enfants qui vous accompagnent, je vous invite à vous rendre et vous promets la vie sauve (1). » Le lendemain, Njumi lui répondit, après avoir consulté ses émirs, qu'il ne se rendrait jamais. Le 29 juillet, Grenfell se mit en marche et concentra son armée à Toski (2). Le 3 août, la bataille commença. Njumi fut tué; les pertes des mahdistes furent considérables; les désertions, plus nombreuses encore. L'armée égyptienne ne laissa que 25 morts sur le terrain. Le 6 août 1889, elle se disloqua.

Toski fut la nécropole des mahdistes. « Leur chef le plus brave et le plus fanatique, celui qui avait massacré Hicks et pris Khartoum, était mort (3). » La route de Dongola et d'Omdurman était libre; l'Égypte sauvée! L'Angleterre allait, enfin, pouvoir songer un peu à elle-même.

1889 est une date capitale dans l'histoire du Soudan. La politique de l'Angleterre qui s'est manifestée pour la première fois, lors de l'expédition de Hicks (4) et de la mission de Gordon (5), apparaît au grand jour. Trois mots synthétisent la politique britannique, à partir de cette époque : Ouadi-Halfa, Souakim, Equatoria. De ces trois points, c'est-à-dire du nord, de l'est et du sud, elle fera converger tous ses efforts vers Khartoum. Si les circonstances l'empêchèrent de réaliser intégralement ce plan originel, si, en particulier, les expéditions du sud demeurèrent impuissantes, elle fit tout pour l'exécuter. Le Nord était entre ses mains, depuis qu'elle avait jugé à propos d'agir. « Une véritable résurrection commerciale, due à l'absolue sécurité et à la tranquillité complète du pays », s'y était opérée (6). Le Sud, l'Equatoria, l'Ouganda et la région des

(1) V. major F. R. Wingate, *op. cit.*

(2) V. pour la bataille de Toski et la mort dramatique de Njumi, le récit de Wingate.

(3) V. Wentworth Huyshe, *op. cit.*, p. 26.

(4) V. Picard, *Révélations sur la prochaine campagne de l'Angleterre au Soudan*, Le Caire, 1894, p. 19.

(5) V. *Journal* de Gordon, 18 novembre 1885, p. 303.

(6) V. les *Daily News*, 1er mars 1892, interview de sir Alfred Milner à son retour d'une tournée d'inspection dans la Haute-Égypte.

Lacs étaient en son pouvoir depuis l'enlèvement d'Emin; l'Est et la région de Souakim n'offraient plus guère de résistance. Il n'y avait qu'à marcher de l'avant.

Il convient toutefois, avant de procéder à l'étude juridique des Conventions qui intervinrent, dans la suite, avec les Puissances intéressées, d'exposer sommairement la situation des autres parties du Soudan depuis la mort du Mahdi. Cette analyse est indispensable à la compréhension des faits et de la thèse que nous soutenons.

La mort de Mohammed-Ahmed suscita des rébellions dans tout le Soudan, à Souakim, dans le Sennaar, le Darfour, le Khordofan, le Bahr-el-Ghazal, etc... La lutte alla sans cesse croissant, jusqu'au jour où l'autorité du khalife ne dépassa guère la périphérie d'Omdurman (1).

Le Darfour et le Khordofan furent, à partir de 1885, le théâtre d'une action mahdiste connexe. Pendant l'absence de l'émir Mahmed Abd-el-Kader qui avait quitté El Obéid pour aller prêter serment de fidélité au khalife à Omdurman, les anciens réguliers égyptiens qui constituaient le gros de ses troupes, s'étaient révoltés, avaient mis à sac El Obéid et marché sur Djebel-en-Nima. C'est là que les rencontra, le 20 décembre 1885, Mahmed Abd-el-Kader, revenu en toute hâte. Il fut tué et ses troupes dispersées. Des renforts, commandés par Abu-Angar, furent immédiatement dirigés contre les rebelles. Abu-Angar, après de nombreux combats, finit par l'emporter et les prisonniers furent envoyés en esclavage à Omdurman. Zogal, dont l'autorité portait ombrage au khalife, fut expédié également à Omdurman, et Abu-Angar s'installa à El Obéid qu'il ne quitta qu'à la fin de 1886, pour rejoindre son maître. Il laissa le pays, toujours en état de révolte, sous les ordres d'Osman Wad-Adam. Osman dut, dès les premiers mois de 1887, courir au secours de Karamallah et de l'émir Ketembur menacés par le sultan Youssouf, partisan de Zogal. Le 27 décembre, Youssouf fut battu; le 8 janvier, son armée fut anéantie à Wad-Baïra et lui-même périt assassiné dans le Djebel Marra. Osman-Wad-Adam entra à El Facher. Mais, sous le couvert d'un mouvement religieux, il allait voir se dresser devant lui les tribus les plus puissantes du Darfour et du Borkou. Le sultan du Borkou ne voyait pas, sans appréhension, se développer l'influence d'Osman. Il résolut de le combattre et demanda l'investiture au Senoussi. Le Senoussi, nous l'avons montré, était hos-

(1) V. le Père Ohrwalder, *op. cit.*

tile au Mahdi. Il devait l'être encore davantage au khalife, beaucoup plus sanguinaire que son ancien maître. Il se déclara cependant opposé à une action offensive. Sa réponse n'empêcha pas la révolte de s'étendre. Un cheikh darfourien du Dar-Massalit (1) se mit à la tête des insurgés, battit l'armée d'Osman à Kabkabieh (mai 1888), mais, en route vers El Facher, il mourut du typhus. Son sucesseur, Faki-Adam, livra à Osman un combat terrible, sous les murs d'El Facher (1889). Les rebelles furent taillés en pièces et une paix relative succéda à cette ère de troubles. Le khalife nomma Osman-Wad-Adam émir du Darfour et du Khordofan, avec la défense absolue d'entreprendre des hostilités contre les tribus de l'ouest. L'autorité du khalife s'étendait alors jusqu'au Borkou, au Ouadaï et au Baghirmi. C'est ce qu'on a appelé pompeusement « l'Empire du Mahdi ».

En Equatoria, l'émir Karamallah marcha sur Amadi dont il s'empara, le 25 février 1885. Le 3 avril, il écrivit à Emin de se rendre, sous peine de le voir apparaître sous les murs de Lado (2). Emin se replia sur Gondokoro. Casati resta à Lado, avec une importante garnison égyptienne décidée à la résistance. Devant l'attitude hostile des populations, Karamallah dut évacuer Amadi et Macraca et se retirer dans le Bahr-el-Ghazal. Emin descendit alors à Dufilé et arriva à Ouadelaï, le 10 juillet 1885. Il envoya des reconnaissances jusqu'à Fachoda. Le 27 février 1886, il reçut une lettre de Nubar pacha, l'informant que le Gouvernement égyptien avait décidé d'évacuer le Soudan, mais le laissait libre de quitter sa province ou de rester à son poste. Sauf quelques querelles locales, l'Equatoria était tranquille ; Emin resta. Il était en communication avec l'Ouganda par Kabba Réga et avec l'Ounyoro par les docteurs Junker et Vita Hassan qui l'avaient quitté pour gagner cette région, le 2 janvier 1886.

Dans le Soudan oriental, la mort du Mahdi occasionna de graves désordres qui donnèrent naissance à une action compliquée à laquelle prirent part les Anglais, les Italiens, les Abyssins, les Arabes anti-mahdistes et les mahdistes sous les ordres d'Osman Digna (3). Massaouah, évacué par la garni-

(1) V. la carte n° 27 (El Facher) du service géographique de l'armée, revisée et complétée en 1895.

(2) V. Casati, *Dix années en Equatoria, retour avec Emin pacha*, Paris, 1891, Firmin-Didot, édit., chap. xvii, p. 226. Consulter cet ouvrage pour les événements de cette époque dont Casati a été le témoin oculaire.

(3) Osman-Ali, surnommé Digna ou le barbu (de *dikn*, barbe), était né à Souakim, vers 1836. Les plus étranges versions ont été données sur les origines de ce héros

son égyptienne, était alors occupé par les Italiens, qui purent entrer, en 1885, en communication avec la garnison de Kassala. Celles de Galabat et de Gera furent évacuées sur Massaouah, tandis que les généraux anglais sir Gerald Graham et Hudson battirent les mahdistes à Hashin (20 mars 1885), Tofrik (22 mars), Tamaï (3 avril) (que les Anglais célèbrent comme une grande victoire à cause de la prise du camp d'Osman Digna), Thakul (6 mai) et rentrèrent à Souakim. Le 15 juin, les troupes de Kassala firent une sortie désespérée et tuèrent un grand nombre de mahdistes.

Les mahdistes, arrêtés de tous côtés ne pouvaient se livrer au pillage et commençaient à manquer de vivres. Des dissensions se produisirent. Les assiégeants de Kassala se divisèrent en deux camps hostiles. Les révoltés, sous les ordres de l'émir Wad Hushi, défirent les loyalistes, proposèrent aux assiégés de Kassala une trêve de six mois qui fut acceptée, car la ville était à la veille de se rendre, et l'occupèrent, le 30 juillet 1885. Furieux, Osman Digna se dirigeait sur Kassala, lorsqu'il apprit la marche en avant du Ras Alula à la tête de 10,000 hommes. Il se retrancha à Kufit. Le 22 septembre, les deux armées s'y livrèrent un combat terrible, funeste à Osman Digna. Tandis qu'Alula se repliait sur Asmara, il accourut à Kassala, s'en empara, fit exécuter le mudir et les notables, partagea les habitants et les troupes en divers groupes qui rejoignirent les émirs mahdistes et se retrouva, de nouveau, maître du Soudan oriental qui demeura la partie la plus troublée de l'Empire du khalife.

Sur l'ordre d'Abdullah, Osman Digna mit le siège devant Souakim. Le gouverneur Watson, officier du génie, se borna à assurer la défense de la ville et, pour le reste, s'en remit à une politique très habile, qui eut un plein succès. Il fit comprendre aux indigènes que les hostilités n'avaient jamais profité à per-

quasi légendaire des guerres du désert soudanais. Un racontar allemand a été jusqu'à en faire un Normand, natif de Rouen, nommé Alphonse Nisbet ou Georges Vinet qui aurait été adopté par un marchand d'esclaves musulman, Osman Digna, second mari de sa mère, lequel lui aurait donné son nom. Cet état civil est fantaisiste. Osman Digna n'était pas de pure race arabe. Son grand-père, d'origine turque, avait épousé une femme de la tribu Hadendowa et faisait la traite. Comme son grand-père et son père, Osman Digna devint marchand d'esclaves et exerça son commerce à Khartoum, à Berber et à Souakim. Ruiné par la suppression de la traite, condamné à la bastonnade par le Gouvernement égyptien, il aida de tout son pouvoir le Mahdi, avec qui il s'était rencontré à Berber, à soulever le Soudan oriental. Le cheikh Talher, de Souakim, qui avait la réputation d'un saint et jouissait d'un grand ascendant moral sur la population, reçut l'investiture du Mahdi, et Osman Digna fut chargé des opérations militaires. On sait avec quel succès il s'acquitta de cette mission. Son nom personnifie l'histoire du mahdisme dans le Soudan oriental.

sonne, sinon à quelques personnages sans scrupules, et qu'elles appauvrissaient le pays. Le Gouvernement était décidé à dompter l'insurrection par la force, mais, si l'ordre renaissait, il rouvrirait immédiatement le marché de Souakim. La tactique de Watson eut un plein succès. Il reçut des offres de paix des tribus les plus puissantes, les Amarars, les Beni-Amers, les Aschrafs, les Ababs, etc., auxquels il répondit qu'avant d'obtenir la paix, ils devaient la mériter. Deux cents Amarars demandèrent à aller attaquer le port de Schinab, par lequel Osman Digna recevait des approvisionnements et des munitions. Une série de rencontres se produisirent, à la suite desquelles Watson rendit aux Amarars le droit de commercer avec Souakim. Un marché fut ouvert à Baghat, tandis que les salines de Rowayeh, réexploitées, fournirent à cette tribu une denrée de première nécessité. Les anti-mahdistes, dont le nombre allait grossissant, se tournèrent alors contre Osman Digna, fortifié dans Tamaï, et le harcelèrent sans cesse. Le 13 avril 1886, Osman informa ses partisans qu'il était mandé à Omdurman par le khalife et qu'il se trouvait dans l'obligation de passer le commandement à ses lieutenants. L'absence du vieux chef se fit bientôt sentir. Le 7 octobre 1886, les anti-mahdistes s'emparèrent de Tamaï ; dix-sept canons et une grande quantité de munitions tombèrent entre leurs mains. Le colonel Kitchener recueillit ainsi les fruits de la politique de Watson, auquel il succéda, sans avoir eu à risquer la vie d'un soldat anglais. Le littoral de la mer Rouge était pacifié, la route de Tokar ouverte. Enivrés par leurs victoires, les Amarars et « les tribus amies du Soudan », selon l'expression de lord Salisbury, résolurent d'attaquer Tokar : elles furent repoussées, le 8 décembre 1887. Elles le furent de nouveau, le 17 janvier 1888, par les troupes qu'Osman Digna avait envoyées d'Handub à leur rencontre. Ce fut ce moment que choisit Kitchener pour tenter un coup d'audace. Apprenant qu'Osman Digna n'était resté à Handub qu'avec quelques partisans, il marcha sur cette ville, s'empara du camp d'Osman Digna, mais non de sa personne, car il avait pu fuir à temps, et quand les Égyptiens de Kitchener qui s'étaient lancés à sa poursuite revinrent sur Handub, le camp avait été repris par les mahdistes. La retraite menaçait d'être coupée. Il fallut livrer des combats. Kitchener, blessé, rentra, à marches forcées, à Souakim, puis au Caire, passant le commandement au colonel Holled Smith. Osman Digna se décida alors à assiéger Souakim. Le 3 mars 1888, une première tentative échoua. Le 17 septembre, il bombarda la ville. Holled Smith télégraphia au Caire

et demanda des renforts. Le 7 décembre, le général sir Francis Grenfell et le colonel Kitchener arrivèrent avec 750 soldats anglais et 4,000 Egyptiens. Le *Racer* et le *Startling* étaient en rade. Le 20 décembre 1888, la bataille commença, à six heures du matin. Les Arabes furent écrasés et laissèrent un grand nombre de morts sur le terrain. C'est le combat que les Anglais appellent la bataille de Gemaizeh. Le 4 janvier 1889, sir Francis Grenfell regagna le Caire avec les troupes anglaises, laissant le commandement en chef au colonel Kitchener et le gouvernement général au colonel Holled Smith. Le 27 juin 1889, Holled Smith mit en déroute les mahdistes qui avaient occupé Halaib. Il y eut, un peu partout dans la région, des escarmouches sans grande importance, Osman Digna se borna, en 1890, à razzier les environs de Souakim. Dans les premiers jours de janvier 1891, il alla lever des taxes dans le pays de Habab. Holled Smith profita de son absence, délogea les mahdistes de Handub, le 27 janvier, les battit, le 31, à Darrur, le 1er février, à Raweiya, fit enlever, le 2, la place de Tamaï par les anti-mahdistes, s'empara de Trinkitat, le 11, occupa les puits d'El Teb, le 16, et, ayant appris la présence d'Osman Digna, entre Afafit et Tokar, à la tête de troupes épuisées, marcha sur Afafit, puis, sur Tokar, où il entra le jour du septième anniversaire de sa chute. Osman Digna, dont le camp avait été pris, s'enfuit avec quelques fidèles à Kassala. Les tribus de la région de Souakim demandèrent l'appui du Gouvernement ; le 23 février, le sirdar sir Fr. Grenfell reçut leur serment de loyalisme et retourna au Caire, le 9 mars. La victoire d'Afafit et l'occupation de Tokar furent l'anéantissement du mahdisme dans le district de Souakim (1), le « *turning-point of the whole drama* » (2) la mainmise de l'Angleterre sur le Soudan oriental.

J'ai devancé intentionnellement les événements de quelques mois, afin d'en finir, une fois pour toutes, avec le récit des opérations. Mais, entre temps, on s'était préoccupé, à Londres, de ces combats continuels auxquels prenaient part, en certaines occasions, les troupes anglaises. La question fut portée à la Chambre des communes, dans les premiers jours de décembre 1888, par l'un des derniers représentants de l'école du principe de non-intervention pratiqué par Cobden, M. John Morley. Il adjura le Gouvernement de ne pas se laisser entraîner à entreprendre une campagne dont les complications étaient impos-

(1) Wentworth Huyshe, *op. cit.*, p. 27.
(2) V. G. W. Steevens, *Whith Kitchener to Khartum*, p. 7.

sibles à prévoir et d'abandonner immédiatement Souakim. Un conservateur qui avait laissé aux Indes la réputation d'un administrateur de talent, sir Lewis Pelly, appuya John Morley. Sir James Fergusson, *Foreign Secretary,* leur répondit qu'il ne s'agissait que d'une défensive sérieuse, que le Gouvernement ne projetait pas de conquêtes, mais qu'il se refusait à admettre l'idée d'une évacuation, ajoutant que la situation du Trésor égyptien lui permettait de subvenir à ces dépenses, car, par surcroît, c'était le Gouvernement khédivial qui payait les frais des conquêtes britanniques. La Chambre des communes paraissait indécise. M. Stanhope, *War Secretary*, invoqua alors l'argument suprême et déclara que l'honneur de l'Angleterre était engagé. Lord Randolph Churchill soutint de sa verve caustique la thèse de John Morley. Le silence glacial des conservateurs lui prouva qu'ils ne se solidariseraient pas avec lui. Il n'en eut cure et continua,—on sait le brio extraordinaire qu'il apportait dans les discussions,—ses attaques contre le cabinet. Son attitude était conforme à son passé. Sous le ministère Gladstone de 1880 à 1885, il avait combattu ardemment la politique égyptienne du Gouvernement libéral. Il avait protesté contre le sacrifice de tant de vies humaines et de tant de millions engloutis dans les sables brûlants du désert. Il était donc juste qu'il s'élevât contre les projets du cabinet Salisbury, qui, sous prétexte de fortifier Souakim, méditait la conquête du Soudan oriental. M. Smith, premier lord de la Trésorerie, chargé de lui répondre, affirma que le Gouvernement ne faisait que se conformer à la politique indiquée par le Parlement; 136 voix contre 101 approuvèrent les déclarations du Gouvernement. La majorité, bien que peu considérable, était suffisante pour lui permettre de marcher de l'avant.

Le Soudan, en effet, était *cuit à point*. Il fallait le découper de telle façon que la Grande-Bretagne se taillât la part du lion et ne laissât aux autres que des débris sans importance. C'est vers 1889 que s'opéra ce changement d'attitude, et nous allons voir s'asseoir successivement à la table de l'Angleterre des hôtes de marque, l'Italie, l'Abyssinie, l'État Indépendant, l'Allemagne, tandis que, tenue à l'écart, la France hésitera sur la conduite à tenir et ne se décidera qu'un peu tard à pénétrer dans la salle du festin... par une porte dérobée.

Il convenait, avant tout, d'effacer les derniers vestiges de la suprématie égyptienne sur le Soudan.

L'enlèvement d'Emin fut le premier chapitre de cette politique nouvelle.

Emin pacha s'appelait, de son vrai nom, Édouard Schnitzler. Il était né, le 28 mai 1840, à Oppeln, dans la Silésie prussienne, de parents israélites. Sa mère, devenue veuve, se remaria, en 1846, avec un chrétien et se convertit ainsi que son fils, qui fut baptisé et instruit dans la religion évangélique. Élevé au gymnase catholique de Neisse, Emin fit ses études de médecine, et de sciences naturelles aux universités de Breslau, Berlin et Kœnigsberg, où il fut reçu docteur en médecine, en 1864. Il entra, en cette qualité, au service du Sultan et servit en Arménie, en Syrie et en Arabie, sous les ordres d'Ismaïl Hakki pacha, qu'il ne quitta qu'à sa mort. Il revint alors à Neisse, où habitaient sa mère et sa sœur, resta quelques mois près d'elles, puis, partit pour l'Egypte, et, en 1876, rejoignit Gordon à Khartoum, comme chef du service sanitaire. Quelques mois après, Gordon lui confia les fonctions de mudir à Fatiko. C'est là, semble-t-il, car on n'est pas fixé sur la date de cet événement, qu'il se convertit solennellement à l'islamisme et changea son nom tudesque de Schnitzler contre celui d'Emin Hakim, le « médecin fidèle ». Envoyé à Lado pour garder les magasins et soigner les malades, puis auprès du roi M'Tésa, dans l'Ouganda, en mission politique, il fut rappelé par Gordon à Khartoum et dépêché vers Kabba Réga, roi de l'Ounyoro. A son retour, en 1878, il fut élevé à la dignité de Bey et nommé gouverneur des provinces Equatoriales. Emin ne tarda pas à conquérir, par sa douceur et son indulgence, la confiance et la sympathie de la population qu'il gouvernait comme représentant du khédive. En quelques mois, il rétablit l'ordre que l'Equatoria avait jusque-là ignoré, débarrassa le pays des marchands d'esclaves, forma des troupes indigènes disciplinées, donna à l'agriculture un essor magnifique, introduisit des cultures nouvelles, créa des tissages d'étoffes, tira parti de toutes les richesses naturelles du pays (1), et, après deux ans d'efforts, le déficit fut comblé, l'or afflua dans ses caisses. Nul ne pourrait songer à nier les qualités administratives d'Emin. Casati, juge très impartial, en a fait l'éloge suivant : « Emin opéra avec tant d'adresse que sa tentative de réorganisation fut suivie de succès. L'administration fut guidée dans une voie conforme aux intérêts du Gouvernement, les abus réprimés, les forces vitales des provinces développées (2). » « Emin, — écrivait, en 1886, un périodique anglais, — possède tous les traits distinctifs d'un véritable

(1) Pour les ressources de l'Equatoria voir un remarquable article d'Emin pacha publié dans *l'Esploratore*, et cité par Casati, *op. cit.*, p. 190.
(2) V. Casati, *op. cit.*, chap. xv, p. 188.

conducteur d'hommes, intelligent et énergique. Ce n'est pas sans motifs que Gordon l'avait choisi pour lieutenant. Son caractère est des plus conciliants. Il s'est montré en toute occasion aussi bon diplomate que brave soldat (1). » Il est plus curieux de demander à Stanley son opinion : « Les talents, les capacités, l'aptitude qu'il a montrés dans la position singulière qui lui a été faite, la tenue et l'habillement modèles de ses troupes, la condition de ses vapeurs et de ses embarcations, après un si long service, les excellents arrangements du service sanitaire, l'ordre et la propreté de ses stations, le paiement facile et volontaire de l'impôt, tout cela montre un type exceptionnel et des talents comme on en trouve rarement chez ceux qui prennent l'Afrique comme champ d'activité. Je le compare aux centaines d'officiers que j'ai vus sur le Nil et sur le Congo et j'en connais bien peu qui l'égalent dans une seule de ces précieuses qualités (2). »

Emin était déjà connu, à cette époque, dans les milieux scientifiques d'Europe, comme un naturaliste et un botaniste éminent. Ce qui dominait en ce savant assoiffé de découvertes, c'était la bonté. Emin fut un *bon*, dans toute l'acception du terme. « Il avait la grâce facile et ne punissait pas assez (3). » Il ignorait la rancune, la haine et la jalousie. Simple de goûts, il méprisait la fanfaronnade. Au-dessus du titre de pacha, il plaçait celui de docteur. Depuis huit ans, il n'avait pas touché un centime de ses appointements qui s'élevaient à 15,000 francs ; il ne songeait même pas à les réclamer. Il préférait, comme Livingstone, le séjour des forêts tropicales à ceux de Berlin, de Londres ou du Caire. L'influence de Gordon sur cette âme naïve se retrouvait dans ses conceptions curieuses d'idéologue. Charitable, indulgent, indécis, faible mais brave, il apportait en toutes choses un ordre méticuleux. « Plus on le voit, plus on l'entend, plus on l'estime, » a dit de lui un lieutenant de Stanley, M. Mounteney Jephson (4). Il parlait aussi couramment que l'allemand, sa langue maternelle, l'anglais, le français, l'italien, le grec, le turc, l'arabe et de nombreux dialectes africains. De taille moyenne, maigre, le type magyar, la barbe grisonnante, d'une myopie qui le conduisit à la cécité absolue, il avait, au dire de Stanley, qui se fait vraisemblablement du juriscon-

(1) V. *Fortnightly Review*, 1886.
(2) V. STANLEY, *Dans les ténèbres de l'Afrique; recherche, délivrance et retraite d'Emin pacha*, t. I, p. 414.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 216.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 234.

sulte une image spéciale, « l'aspect d'un professeur de jurisprudence. » Voici, d'ailleurs, le portrait qu'il en trace dans un des chapitres de son ouvrage, intitulé : *Une étude de psychologie* : « D'une propreté méticuleuse, Emin est soigneux de sa personne, exact, courtois et prévenant, très bon, très affable, un littérateur instruit, un causeur agréable, un médecin expérimenté, au total, un homme bien élevé ; le connaître, c'est l'admirer (1). » Il est certain, dans ces conditions, qu'Emin ne pouvait s'accorder avec celui dont le maréchal de Moltke a dit : « C'est un aventurier, un lansquenet ; il fait tout pour l'argent. » (Das ist ein Abenteurer, so eine Landsknecht, der thut alles für Geld (2).)

Il est d'usage de dépeindre Stanley sous les couleurs les plus noires. L'excès, en tout, est un défaut. Stanley est le prototype de l'aventurier, mais, de l'aventurier de génie. Sans scrupules, ni sens moral, il n'a jamais vu dans les entreprises qu'on lui a confiées que des *affaires*. Il les a assumées avec un mépris du point d'honneur qui n'a d'excuse que son inconscience. Il eût été, suivant les temps et les coups du destin, un parfait négrier, un forban ou un pirate de haute allure, un chef de bande incomparable. Le hasard en fit un explorateur : il apporta dans l'accomplissement de ses missions, ses qualités et ses défauts. Insensible, impitoyable, cruel, il a révolté la sensibilité des philanthropes. Il est facile, du fond de notre vieille Europe civilisée, de juger les choses au point de vue purement théorique et humanitaire ; il est moins aisé, au centre de l'Afrique, chez des peuplades barbares, de se conformer, en tout, à la Déclaration des Droits de l'homme. Ce qui s'impose en Stanley, c'est une énergie surhumaine, une endurance intrépide, un esprit de décision admirable, une autorité extraordinaire, qualités trop rares et trop précieuses pour qu'on ne les apprécie pas comme il convient. Pour arriver au but qu'il veut atteindre, tous les moyens lui sont bons. Il est de ceux qui estiment qu'il n'est rien que le succès n'efface. Il avait promis de ramener Emin à la côte, il tint parole. Qu'importait le reste ?

Dans l'expédition qui nous occupe, Stanley n'était que le bras. La tête qui le faisait agir était le *Foreign Office*. L'Angleterre ne pouvait permettre à Emin de rester plus longtemps en Equatoria. Sa présence constituait pour elle un double danger. S'il persistait à soutenir dans sa province les droits du khédive,

(1) V. Stanley, *op. cit.*, t. II, p. 216.
(2) V. Chaillé-Long bey, *op. cit.*, p. 223.

il barrait la route à sa pénétration par le Sud ; s'il se décourageait dans son abandon, il était à craindre que, séparé du reste du Soudan, il ne se tournât du côté de l'Allemagne, son pays d'origine, dont les convoitises sur ces régions, éclairées par les expéditions du docteur Peters et sa politique à Zanzibar, n'étaient un secret pour personne. Il fallait donc, à tout prix, supprimer ce gêneur, ce rêveur d'idéal, ce piqueur d'insectes, ce Paganel à lunettes et faire disparaître les derniers vestiges de l'autorité khédiviale.

L'Equatoria était la seule province soudanaise où le mahdisme eût échoué. Une lettre très intéressante de l'Emir Omar Saleh, « chargé des affaires de l'Hat-al-Astiva (1), » à « l'honoré Mohammed Emin, mudir de l'Hat-al-Astiva » et qui parvint à Emin, à Dufilé, le 17 octobre 1888, trace un tableau saisissant de la situation du Soudan à cette époque : « ...Ayant ouï que tu es bon envers ton peuple et que tu aimes la justice, nous avons résolu de te dire ce que nous avons fait et où nous en sommes... La première armée qui combattit contre le Mahdi avait pour chef Abu-Soud bey. Dieu l'extermina. Raschid Imam suivit Abu-Soud. Vinrent ensuite Youssouf pacha, Shihali, Mahmoud bey, Suleiman, Shaïki, etc., et avec eux une armée d'une grande puissance, et Dieu les anéantit. Alors se présenta l'armée du général Hicks, un homme de renom et avec lui Al-ed-Dêen pacha, gouverneur général du Soudan, plusieurs officiers, une grande armée rassemblée en plusieurs pays, — nul homme ne connait leur multitude, — avec maints canons Krupp, et ils furent tués tous, en moins d'une heure. A Khartoum périrent Gordon pacha, le gouverneur, les consuls, des chrétiens et des musulmans rebelles. Alors, les événements succédèrent aux événements près de Souakim et de Dongola, jusqu'à ce que moururent le général Stewart pacha, le second de Gordon, et plusieurs consuls à Ouadi-Kama. Alors vint un autre Stewart à Abu-Teleah pour déliver Gordon, mais Dieu le repoussa avec ignominie, et tout le Soudan et ses dépendances acceptèrent la règle du Mahdi. Ses armées, sous les ordres de notre ami Oued-en-Nedgoumi, assiègent l'Égypte près de Ouadi-Halfa et de Abu-Hamet. Près d'Askar-Abu et de Houdjadg se tient notre ami Osman Digna. L'Abyssinie est entre les mains de notre ami Hadu-Abu-Gandia. Dans le Darfour, le Shakka et le Bahr-el-Ghazal commande notre ami Osman Aden. Le pays entier nous est soumis. Nous avons pour toi plusieurs lettres de tes frères.

(1) Dénomination arabe de la province Équatoriale.

Abd-el-Kader Slatin, qui fut mudir du Darfour; Abdullah Lupton, qui fut mudir du Bahr-el-Ghazal, aujourd'hui honorés par la grâce du Mahdi. Le khalife compatissant m'envoie vers toi... Soumets-toi et viens me voir où que je sois (1). »

Omar Saleh disait vrai et il n'est pas superflu d'insister sur cette constatation de Stanley : « Le Darfour, le Khordofan, le Bahr-el-Ghazal, Khartoum étaient au pouvoir des mahdistes. Kassala suivait bientôt, et de toute la largeur de cet immense Soudan égyptien, il ne resta plus que la province Équatoriale dont le gouverneur était Emin Hakim, le « fidèle médecin (2) ».

Emin continuait donc à gouverner au nom du khédive. Il ne faisait, en cela, que se conformer à la liberté d'action que lui avait laissée le Gouvernement égyptien et à l'esprit des instructions qui lui avaient été adressées, sous forme de lettre, par Nubar pacha, en 1885 :

« Le Caire, 13 châban 1302 (27 mai 1885).

« Le soulèvement du Soudan oblige le Gouvernement de S. A. à abandonner ces régions. En conséquence, nous ne pouvons vous envoyer aucun secours. D'autre part, nous ne savons pas exactement dans quelle position vous vous trouvez, vous et vos hommes. Nous n'avons donc aucune ligne de conduite à vous indiquer. Cette lettre vous parviendra, *via* Zanzibar, par l'intermédiaire de sir John Kirk, consul général de S. M. Britannique à Zanzibar. Elle a pour objet de vous laisser une entière et complète liberté d'action... Vous êtes autorisé à vous procurer de l'argent, en faisant des traites sur sir John Kirk. Je vous répète que vous avez carte blanche pour vous en tirer de votre mieux, vous et vos hommes. La seule voie que vous puissiez prendre, si vous êtes résolu à quitter Gondokoro, est celle qui aboutit à Zanzibar. Dès que vous aurez pris une décision, communiquez-la-moi.

« NUBAR pacha. »

Pour justifier son intervention, l'Angleterre propagea en Europe les nouvelles les plus alarmantes. Emin était en péril. Il fallait le sauver. Cette œuvre, noble entre toutes, qui était mieux désigné pour l'accomplir que cette Puissance trop généreuse pour résister aux élans de son cœur, l'Angleterre ? Mais, comme

(1) V. lettre d'Omar Saleh à Emin, transmise à Stanley par M. Mounteney Jephson, publiée par M. Scott Keltie dans *la Délivrance d'Emin pacha, d'après les lettres de Stanley*, p. 136.
(2) V. STANLEY, *op. cit.*, t. I, p. 23.

les autres Puissances, ombrageuses et jalouses, ont, toujours injustement, mis en doute sa bonne foi et son désintéressement, il convenait que le Gouvernement britannique se tînt en apparence à l'écart et que les sujets de la reine assumassent, à titre privé, cette tâche glorieuse. Gordon avait été abandonné. N'était-ce pas assez d'une victime?

Ce fut dans ces conditions que le Gouvernement britannique confia le soin de « rechercher, délivrer et ramener » Emin, cet Allemand devenu Égyptien, cet israélite devenu catholique puis musulman, à un Gallois naturalisé Américain, longtemps au service du roi des Belges, ex-prédicateur en Allemagne d'une croisade germanique en Afrique, redevenu sujet anglais et créé citoyen de Londres! Ce missionnaire du *Foreign Office*, c'était Stanley!

Or, Emin n'avait jamais songé à appeler qui que ce fût à son secours. Nous l'avons laissé dans les premiers jours de 1886 à Ouadelaï, sur le Bahr-el-Djebel. Le 6 juillet, il écrivait à son ami, le docteur Felkin : « Je suis heureux de pouvoir vous dire que je suis en sûreté et que la province est complètement tranquille (1) ; » le même jour, à M. Mackay, missionnaire de l'Ouganda (2) : « Croyez bien que je ne suis pas pressé de m'arracher d'ici et de m'éloigner de ces régions où j'ai peiné dix ans (3). » Et Stanley est forcé de reconnaître que « les gens d'Emin lui restent fidèles, obéissent à ses ordres et que pas un seul ne demande à retourner en Égypte (4) ». Le gérant du consulat général britannique à Zanzibar télégraphiait, le 25 et le 27 septembre 1886 : « Il résulte des lettres adressées par Emin pacha au Dr Junker et à M. Mackay que la majeure partie des Égyptiens qui sont toujours restés fidèles à l'Égypte et ont soutenu le gouverneur, malgré les constantes attaques des adhérents du Mahdi et le danger imminent de mourir de faim, refuseraient de quitter le pays (5). » Telle était si bien leur intention que, dans le courant de 1887, 190 hommes du 1er bataillon égyptien — Emin avait deux bataillons sous ses ordres, — induits en erreur et s'imaginant que leur chef projetait de les abandonner, lui donnèrent à entendre qu'ils le retiendraient plutôt prisonnier que de le laisser partir. Les années 1887 et 1888 ne modifièrent en rien les idées d'Emin. Il manda, en

(1) Lettre insérée dans le *Times* du 9 décembre 1886.
(2) Mort à la mission anglicane du Victoria-Nyanza à Oussambiro, en février 1890.
(3) V. STANLEY, *op. cit.*, t. I, p. 25.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 26.
(5) Dépêches de M. F. Holmwood, gérant du consulat britannique à Zanzibar, à sir Evelyn Baring.

novembre 1887, au docteur Felkin : « Tout va bien, nous sommes au mieux avec les chefs et leurs gens (1). » Le 19 mai 1888, Choukri agha (2) déclara à Stanley : « Il vous faut savoir que le 1er bataillon garde les stations du Nord, qu'aucun soldat n'y veut entendre parler de retraite et que tout conseil de quitter le poste de Redjaf, la plus septentrionale des stations, les remplit d'indignation (3). » M. John Rose Troup, un des principaux lieutenants de Stanley, a résumé la situation vraie dans les lignes suivantes : « Emin ne désirait pas être délivré. Nous ne pouvons pas être fiers de cette expédition qui fut inspirée, non par un motif d'humanité, mais par la soif de la gloire et des richesses (4). » Je crois inutile de multiplier ces citations. Nous verrons, un peu plus loin, que Stanley dut employer la force pour arracher Emin à sa province.

La Grande-Bretagne cacha sous des dehors humanitaires ses visées secrètes sur l'Equatoria. Elle avait des agents qui travaillaient sans relâche à l'exécution de ses projets : « Le Dr Emin est un gouverneur habile et sage, — écrivait, le 14 mai 1886, le missionnaire A. M. Mackay, de l'Ouganda ; — tous lui rendent cette justice, mais il ne peut toujours rester où il est, se succéder à lui-même, pour ainsi dire. Notre pays a entrepris de rapatrier les garnisons du Soudan. *Pourquoi ne prendrait-il pas avantage de la position particulière d'Emin ?* » Le 25 septembre 1886, M. F. Holmwood, consul britannique à Zanzibar, faisait observer à sir Evelyn Baring que « si l'Ouganda était délivré du tyran Mouanga, la province Équatoriale, même avec le présent et primitif système de communications, ne serait plus qu'à huit semaines de Zanzibar et qu'un dépôt, placé sur l'Albert-Nyanza, en lieu sûr, fournirait *une base à n'importe quelle opération ; on déciderait dans la suite* (5) ». Le 23 septembre 1886, dans un rapport détaillé, adressé directement à Londres et dans lequel il faisait ressortir l'importance de l'Equatoria pour l'Angleterre, M. F. Holmwood s'exprimait ainsi : « Sans l'attitude du roi de l'Ouganda, secourir le Dr Emin ne serait qu'une question de dépenses à régler au Caire, mais dans les circonstances pré-

(1) V. lettre d'Emin au Dr Felkin ; STANLEY, *Dans les ténèbres de l'Afrique ; recherche, délivrance et retraite d'Emin pacha*, t. I, p. 308 en note.

(2) Choukri agha était commandant de Msoua. Cet officier noir était très estimé d'Emin. Intelligent et brave, il avait conquis son grade pendant la lutte contre l'émir mahdiste Karamallah.

(3) Communication de Choukri agha ; V. STANLEY, *op. cit.*, t. I, p. 414.

(4) V. CHAILLÉ-LONG bey, *op. cit.*, p. 222.

(5) Lettre de M. F. Halmwood, gérant du consulat britannique à Zanzibar, à sir Evelyn Baring (25 septembre 1886).

sentes, nombre de choses graves sont à considérer et je dois les soumettre au Gouvernement de Sa Majesté (1). »

Le Gouvernement de Sa Majesté avait ses plans parfaitement arrêtés. « *Rien n'a été décidé sans le concours et l'assentiment du Foreign Office,* déclara Stanley, le 25 janvier, au Caire, à sir Evelyn Baring; *nous avons pesé chaque objection* (2). » Comme s'il prévoyait la résistance d'Emin, lord Iddesleigh, *Foreign Secretary,* établit les propositions qui devaient lui être faites. Il réunit en un dossier la plupart des lettres qu'Emin avait écrites à ses amis privés, le Dr Felkin, sir John Kirk, M. Mackay, etc. Parmi ces lettres, il s'en trouvait une dans laquelle Emin, sans mesurer la portée dangereuse de son contenu, parlait de remettre l'Equatoria, soit à l'Angleterre, soit à toute autre Puissance qui promettrait de la conserver. Lord Iddesleigh ne laissa pas échapper l'occasion. Il en confia le texte à Stanley qui, *sur l'ordre du Foreign Secretary* (3), le mit sous les yeux d'Emin. C'était, à proprement parler, un acte de chantage. Emin, désespéré qu'on ait pu interpréter injustement ses intentions, au Caire, s'écria : « Ah! cette lettre était *privée.* Jamais on n'aurait dû la publier. Que pourra penser le Gouvernement égyptien de me voir ainsi m'aventurer à traiter un pareil sujet? »

Stanley était si bien l'homme du *Foreign Office* que son expédition fut organisée de concert avec lord Iddesleigh, sir J. Pauncefote, sir Evelyn Baring, sir John Kirk, sir William Mackinnon. Et qu'était ce William Mackinnon, qui se cachait derrière le titre modeste de « président du comité de secours »? Le fondateur de la Compagnie britannique de l'Est africain, dont le but était d'établir commercialement d'abord, politiquement ensuite, la domination britannique sur les territoires situés entre la côte et le Nil, trait d'union entre les possessions anglaises de l'Afrique australe et le Soudan égyptien !

Malgré l'évidence de ces preuves, Stanley se défendait d'être un agent de *Downing Street.* « Il est ridicule de m'attribuer l'intention de partir, pour le compte de l'Angleterre, enlever à l'Égypte ses provinces qui ne valent pas cette peine. Aussi ne sommes-nous pas les envoyés de l'Angleterre (4). » Ne devait-il pas prétendre, à son retour, non sans quelque audace, qu'il

(1) Dépêche de M. F. Halmwood à lord Iddesleigh, *Foreign Secretary* (23 septembre 1886).
(2) V. Stanley, *op. cit.,* t. I, p. 49.
(3) *Ibid.,* t. I, p. 385.
(4) V. déclarations de Stanley au correspondant des *Daily News* au Caire, 28 janvier 1887.

n'avait agi que par *sentimentalisme* (1). Il ne protestait avec tant d'énergie que parce que, le jour même de son arrivée au Caire, *le Bosphore égyptien* avait publié une protestation du colonel Chaillé-Long bey qui le visait directement : « La série de vols de territoires égyptiens faits depuis 1882 devrait mettre les habitants de l'Égypte en garde contre les agissements de cette prétendue expédition au secours d'Emin qui, d'après les dernières nouvelles, est en parfaite santé et hors de tout danger. J'écris pour attirer l'attention de Son Altesse sur le fait que l'expédition de Stanley, agent du Gouvernement britannique, ne peut avoir d'autre but que d'enlever à l'Égypte les provinces de l'Équateur et le bassin du Haut-Nil. Je proteste donc contre ce rapt imparfaitement accompli, mais bien prémédité (2). » Deux mois plus tard, Chaillé-Long publia, dans une revue française, un article à ce sujet, dont voici les passages les plus saillants : « On fait grand bruit depuis quelque temps de l'expédition entreprise par Stanley pour délivrer Emin pacha, qui tient ferme le drapeau du khédive dans la région du Haut-Nil, savant illustre autant que modeste et sympathique. On ne saurait trop insister sur les desseins politiques que cache cette expédition, entreprise sous le patronage direct et avec l'or du Gouvernement anglais, détourné du Trésor égyptien... Emin ne court aucun danger et le but de Stanley n'apparaîtra au grand jour que lorsqu'il sera trop tard pour y faire la moindre opposition... On ne s'y est pas trompé en Allemagne. On y sait que l'Angleterre désire prendre position le long des routes qui mènent aux Grands-Lacs intérieurs, depuis que l'Allemagne menace de la supplanter politiquement et commercialement à Zanzibar. Zeïlah, Berberah, une foule d'autres points de la côte orientale sont entre ses mains. Elle a envoyé l'Italie à Massaouah. L'expédition de Stanley cache, sous l'apparence d'un secours à porter à Emin, un dessein politique, conçu depuis longtemps. Elle est le premier pas en avant vers la constitution d'un Empire africain anglais (3). » Il était impossible de mieux préjuger de l'avenir. La relation des événements auxquels fut mêlé Stanley et ceux qui suivirent permettront de s'en convaincre.

A la suite des dépêches échangées dans le courant de septembre 1886, entre le *Foreign Office*, le consulat général britannique de Zanzibar et l'agence britannique du Caire, l'expédition de secours fut décidée. Stanley qui s'était engagé, moyennant

(1) V. lettre ouverte de Stanley à lord Salisbury, le *Times*, 26 mai 1890.
(2) V. le *Bosphore égyptien*, 27 janvier 1887.
(3) V. la *Nouvelle Revue*, 15 mars 1887, *Stanley et Emin*.

25,000 francs, à faire une série de conférences en Amérique, partit pour New-York, mais moins de deux semaines plus tard, le 11 décembre 1886, il reçut de sir W. Mackinnon, président du comité, la dépêche suivante : « Vos plans et offres acceptés. *Ministère approuve.* Fonds réunis. Affaire urgente. Revenez vite. » Stanley répondit immédiatement : « Serai Southampton 22 décembre. Que le ministère avertisse Holmwood et Seyyid Bargash (1). » Le 24, il était à Londres, qu'il quitta le 21 janvier 1887, après avoir exposé au prince de Galles le but de sa mission ; il arriva, le 27, à Alexandrie et, le jour même, au Caire. Sir Evelyn Baring l'attendait à la gare et gagna aussitôt sa sympathie par « sa franchise et sa droiture ». Le 31, il se concerta avec Valentin Baker pacha et le général Stephenson, le 1er février, avec le sirdar sir Fr. Grenfell. Le 2, il eut une longue entrevue avec le khédive, qu'il trouva « génial et sans affectation (2) », et qui lui remit ses « Hauts-Commandements à Emin pacha ». Ils étaient ainsi conçus : « Nous avons déjà remercié toi et tes officiers pour la vaillance et le succès avec lesquels vous défendez les provinces Équatoriales remises à vos soins. Nous t'avons dès maintenant récompensé en t'élevant au rang de *Leou pacha* (3) et en approuvant les avancements de grade que tu as cru opportun de donner aux officiers sous tes ordres. Je t'ai écrit, le 29 novembre 1886, n° 31, et tu auras, sans doute, reçu ma missive, avec d'autres documents expédiés par Son Excellence Nubar pacha, président du conseil des ministres. Notre Gouvernement a dû porter son attention sur les moyens de retirer toi, tes officiers et soldats de cette position dangereuse, et une mission de secours a été organisée sous les ordres de M. Stanley, l'explorateur fameux et expérimenté, bien connu par toute la terre, qui part avec toutes les provisions nécessaires pour vous, de telle sorte qu'il puisse *éventuellement* vous ramener au Caire. Nous t'avons, en conséquence, écrit la présente lettre pour te faire connaître ce qui a été fait, et *tu as pleinement le choix, soit de revenir au Caire, soit de rester où tu es avec les officiers et les soldats* (*and you are at full liberty with regard to your leaving for Cairo or staying where you are, with officers and men*(4).) Notre Gouvernement a décidé que ton salaire sera payé, ainsi que celui des officiers et des hommes. Ceux d'entre eux qui voudront

(1) Sultan de Zanzibar.
(2) « Sa figure me plait. Belle demeure. Beaucoup de place. Une armée de domestiques. » V. Stanley, *op. cit.*, t. I, p. 53.
(3) Général de division.
(4) Un texte anglais était joint au texte arabe.

rester peuvent le faire sous leur propre responsabilité ; ils n'auront à attendre aucune aide du Gouvernement. Applique-toi à bien comprendre le contenu de ceci et fais-le connaître à tous les officiers et aux hommes, afin qu'ils voient ce qu'ils ont à faire. Signé, Méhémet-Tewfik (1). »

Ce document est d'une importance capitale. Il est la condamnation du guet-apens inqualifiable dont Emin fut victime et la justification de sa résistance. Une seule chose nous étonne, c'est que sir Evelyn Baring n'ait pas osé imposer à Tewfik la modification de certains passages ; car, ainsi que l'a fait judicieusement observer Stanley, « le khédive donne à Emin le haut-commandement d'accepter mon escorte, » tout en ajoutant : « Fais comme il te plaira (2). » Il est vrai que le Gouvernement de la reine comptait beaucoup plus sur l'énergie de Stanley que sur les ordres du khédive.

Le 3 février, Stanley partit pour Suez. Le 22, il était à Zanzibar. Il résolut de gagner l'Equatoria par le Congo, la route de l'est, celle de l'océan Indien, ayant provoqué les murmures de l'Allemagne et les protestations de la France. Notre ambassadeur à Londres représenta à lord Iddesleigh les conséquences désastreuses qu'aurait, sur la sécurité des missionnaires catholiques de l'Ouganda, la nouvelle d'une expédition passant sur ce territoire. Stanley ne vit aucun inconvénient à choisir une autre voie. Il apprit, en effet, par le Dr Junker, qu'Emin avait rassemblé 75 tonnes d'ivoire, représentant une valeur de 1 million 500,000 francs. Il lui fallait, pour convoyer cet ivoire, l'appui du fameux Tippoo-Tib. Il signa avec lui, au nom du roi Léopold, un traité nommant le roi nègre gouverneur appointé de Stanley Falls. L'expédition de Stanley eut donc deux objectifs, l'un politique, l'autre commercial, « l'appropriation de ces montagnes d'ivoire que gardait la révolution soudanaise et qui embellirent tant de rêves (3). » « Stanley, a dit un des membres de sa mission, n'est pas plus philanthrope que ma botte. La délivrance d'Emin était à ses yeux une condition absolument secondaire. L'expédition fut une pure spéculation, les capitalistes ne pensant qu'à l'ivoire qu'ils supposaient qu'Emin avait amassé (4). »

Le 23 février 1887, Stanley écrivit, de Zanzibar, à Emin, une lettre que des courriers lui portèrent par l'Ouganda et l'Ounyoro,

(1) V. major F. R. Wingate, *op. cit.*, p. 338.
(2) V. Stanley, *op. cit.*, t. I, p. 55.
(3) V. Casati, *op. cit.*, chap. xvii, p. 362.
(4) V. John Rose Troup, *loc. cit.*

lettre dans laquelle il lui exposait le but de son expédition et lui demandait de lui adresser à Kavalli, à l'extrémité sud de l'Albert-Nyanza, une réponse spécifiant le lieu où il pourrait le rencontrer.

Le 24 février, il quittait Zanzibar; le 9 mars, il doublait le cap de Bonne-Espérance; le 18 mars, il arrivait à Banana (embouchure du Congo); le 21 avril, à Léopoldville; le 24 mai, à Equateurville; le 30, à Bangala; le 15 juin, à Yambouya (1); le 18 octobre, à Ipoto (2); et enfin le 13 décembre, en vue de l'Albert-Nyanza (3). Il s'enquit aussitôt auprès d'un chef de village, nommé Katonza, s'il n'existait pas dans la région un homme blanc. Le chef répondit qu'il y en avait un chez Kabba Réga (4) (c'était Casati); qu'un autre avait traversé le pays, dans un temps déjà lointain (c'était Mason bey), mais qu'il n'en connaissait pas d'autres. « Jamais, dit Stanley, nous n'avions soupçonné qu'en atteignant le but, nous pourrions être aussi décontenancés. Nous avions espéré trouver le Pacha (5); nous nous étions figuré qu'un gouverneur de province, possédant deux vapeurs et des canots, serait connu partout sur un lac comme l'Albert, qu'un pyroscaphe traverse en deux jours d'un bout à l'autre. Il ne pouvait pas ou ne voulait pas quitter Ouadelaï. » Or, Ouadelaï était à vingt-cinq jours de marche par terre, à quatre par eau, mais Stanley n'avait pas de canots. La population était hostile; les munitions presque épuisées; le pays sans ressources; la caravane avait perdu en route une quantité de porteurs; son principal lieutenant, resté en arrière, était en danger... Stanley, comme Moïse, n'avait qu'entrevu la terre promise, et, pour la première fois, cet homme intrépide recula. Il retourna sur ses pas, dans la direction de l'ouest, à environ 230 kilomètres de l'Albert-Nyanza et s'établit dans l'Ibouiri occidental, à Fort-Bodo, où il resta du 8 janvier au 1er avril 1888. Le 19 janvier, il envoya le lieutenant Stairs à Ipoto, au-devant de Nelson, de Parke et des malades, puis, à la recherche du major Barttelot, et partit lui-même pour l'Albert-Nyanza. Le 14 avril, il apprit qu'un vapeur de Malledjou avait été vu sur le lac. Malledjou, c'était Emin. Une tribu amie lui fit escorte, lui procura des guides et des porteurs qui le conduisirent à Kavalli, où le chef des Babiassi lui remit une lettre d'Emin. Le moment était solennel. Stanley la décacheta précipitamment et

(1) État Indépendant du Congo, 1° 17′ 24″ lat. N., 27° 28′ 30″ long. E.
(2) *Ibid.*, 1° 6′ 11″ lat. N., 31° 11′ long. E.
(3) *Ibid.*, 1° 19′ 6″ lat. N., 32° 49′ long. E.
(4) Roi de l'Ounyoro.
(5) C'est le nom que donne toujours Stanley à Emin.

lut : « Toungourou (lac Albert), 25 mars 1888. Cher Monsieur, des rumeurs m'étant parvenues que des hommes blancs avaient fait leur apparition quelque part au sud du lac, je suis venu en quête de nouvelles. Une tentative que j'ai faite avec mon vapeur n'a pas abouti... Aujourd'hui, m'est arrivé un envoyé d'un chef ami, qui s'offre à vous transmettre une lettre. Je vous l'envoie donc. Veuillez, au reçu des présentes, *rester où vous êtes*, et m'informer de vos désirs, soit par mission, soit par quelqu'un de vos gens. Etc... D[r] EMIN. » Stanley observa qu'Emin ne semblait guère enthousiaste de se rencontrer avec lui. Il confia néanmoins à M. Mounteney Jephson, en le chargeant de la porter à Emin, la lettre suivante : « Cher Monsieur, dans la lettre que je vous ai envoyée de Zanzibar, je vous faisais savoir que je dirigeais une expédition envoyée à votre aide et que, pour des raisons politiques, j'avais décidé de vous rejoindre par le Congo, avec Kavalli pour objectif. Vous n'avez probablement pas reçu cette lettre. J'attends votre décision à Nyamsassi. Nous aurions besoin de subsistances pour vivre jusqu'à votre départ. Il nous faudrait 7,000 kilos de grains et nous accepterions avec reconnaissance trois ou quatre vaches laitières... J'ai pour vous quantité de lettres, que je garde pour vous les remettre en mains propres... Votre obéissant serviteur, HENRY STANLEY. »

Pour comble d'ironie, Emin allait sauver son sauveur! Il lui fit parvenir tout ce qu'il demandait, du grain, du sel, du miel, du tabac, de la toile, des chaussures, etc... « Les rôles étaient intervertis (1)! »

Le 29 avril, le *Khédive*, vapeur d'Emin, jeta l'ancre dans la crique de Nyamsassi. Une heure après, Emin, accompagné de M. Mounteney Jephson et de l'explorateur italien Casati, entra dans le camp de Stanley. Il était suivi de Vita Hassan, d'un lieutenant et de quarante soldats. L'entrevue fut de pure courtoisie. Les pourparlers ne commencèrent que le lendemain, 30 avril, et durèrent jusqu'au 24 mai. Le soir du 30 avril, Stanley présenta à Emin les Hauts-Commandements du khédive et la lettre de Nubar pacha. Stanley comprit immédiatement que sa tâche ne serait pas aussi aisée qu'il l'avait supposé : « Le Pacha m'inquiète. Quand je lui parle du retour par la mer, il a une manière de taper sur son genou et de sourire, comme s'il disait : « Nous verrons, nous verrons! » — « Je conçois clairement, lui répondit Emin, les difficultés de l'Égypte à garder ses provinces, mais je ne conçois pas aussi clairement que j'aie à m'en aller. Le khé-

(1) V. CASATI, *op. cit.*, p. 365.

dive me mande que nous pouvons rester ici à nos risques et périls. Nubar m'écrit longuement dans le même sens. Je n'appelle pas cela des instructions; on ne m'ordonne pas de partir; on me laisse libre. » Stanley reprit avec bonhomie : « Pacha, je vais compléter ces dépêches au nom du khédive et de Nubar que je représente ici. Nous vous avons remis des munitions. Si vous voulez nous suivre, nous en serons heureux. Si vous préférez rester, notre mission est terminée. Toutefois..., songez-y, vous êtes jeune encore, mais, dans dix ans, vos forces déclineront. Peut-être alors, songerez-vous au retour? Quelle route prendrez-vous? Comment nourrirez-vous vos gens? Une fois à la côte, comment les rapatrierez-vous? Et, si vous vous maintenez ici votre vie durant, que deviendront les provinces, quand vous n'y serez plus? Quelle ruine! A votre place, je n'hésiterais pas un instant. » Le lendemain, 1[er] mai, Stanley revint à la charge. Emin lui répondit : « Si mes hommes partent, je pars; sinon, non! » Et Casati de son côté : « Si le gouverneur Emin part, je pars : s'il reste, je reste! » Le 3 mai, Stanley, reconnaissant qu'Emin n'était pas le *gouverneur idéal* qu'il avait espéré, se décida à jouer le grand jeu et lui soumit trois propositions (1) : 1° Évacuer l'Equatoria et rentrer au Caire comme le conseillait le khédive; 2° gouverner l'Equatoria, au nom du roi des Belges, avec 300,000 francs de crédits, 37,500 francs d'appointements et le grade de général; 3° s'installer à l'angle N.-E. du Victoria-Nyanza, au nom de l'Association britannique de l'Afrique orientale. Ce fut sur ce point que Stanley insista le plus chaleureusement. Emin devait rassembler ses troupes, s'établir à Kavirondo; de là, rayonner sur toute la région, fonder des postes et des stations dans les endroits les plus favorables, tandis que Stanley traverserait le Massaï et ramènerait de Mombassa deux steamers démontables qui serviraient à Emin pour des expéditions vers l'Ouganda et l'Ounyoro. La conquête achevée, Emin aurait ainsi une nouvelle province, lui servant de base pour s'avancer, peu à peu, vers son ancien gouvernement de Ouadelaï et procéderait à l'*union des deux territoires, qu'il continuerait à gouverner au nom et pour le compte de la Compagnie anglaise de l'Est africain*. Stanley termina ainsi son plaidoyer : « Le système de l'expansion égyptienne jusqu'à l'Albert-Nyanza est superbe en théorie : un Gouvernement qui tient les bouches d'un fleuve désire étendre son autorité jusqu'à ses sources. Par malheur, ce Gouvernement est le Gouvernement égyptien, servi par des fonc-

(1) V. Stanley, *op. cit.*, p. 377.

tionnaires du plus bas titre possible en morale et en intelligence. Quand le Divan égyptien s'annexa l'immense Soudan, il risqua la catastrophe. Si l'Égypte réoccupait ses anciennes acquisitions, ce serait pour les reperdre aussitôt. Quand le Gouvernement du Caire a-t-il pris souci de ses administrés? Il a monopolisé l'ivoire, interdit la traite des esclaves. Il a ruiné le pays... Regardez, au contraire, l'État du Congo. Quelle richesse, quelle autorité sans violences, sans coups de force! Et la Compagnie anglaise de l'Est africain! Quel avenir! » Lorsque enfin Emin put placer un mot, il lui déclara : « A la première proposition, j'ai déjà répondu. Quant à la seconde, je dirai que *mon premier devoir est envers l'Égypte. Moi ici, les provinces appartiennent à l'Égypte, restent miennes jusqu'à ce que je m'en aille. Quand je n'y serai plus, elles ne seront à personne. Je ne puis changer de drapeau, et du rouge passer au bleu. J'ai servi le premier pendant trente années; quant à l'autre, je ne l'ai jamais vu.* En ce qui concerne la troisième proposition, que ferait le Gouvernement de la cohue de mes émigrants? Comment se nourriraient-ils? Je n'oserais jamais prendre la responsabilité de conduire cette foule jusqu'au Victoria-Nyanza, pour la faire périr en route. » — « Réfléchissez, Pacha, » dit Stanley, et ce faisant, il sortit de sa poche les dépêches imprimées que lui avait fournies le *Foreign Office* sur l'ordre de lord Iddesleigh et, parmi celles-ci, une copie de la lettre adressée par Emin, en 1886, à Sir John Kirk (1) et dont nous avons déjà parlé, ajoutant : « Fiez-vous à moi. Tenez, à l'heure actuelle, une société est probablement fondée pour constituer une possession britannique dans l'Est africain. »

Le chantage n'ayant pas mieux réussi que la douceur, Stanley comprit qu'il lui faudrait avoir recours à la force pour mener à bien la mission que lui avait confiée le *Foreign Office*.

Les choses en restèrent là, momentanément. Stanley retourna, le 1er juin, à la recherche de son arrière-garde. Le 17 août, il apprit la mort du major Barttelot, assassiné, le 21 juillet, par les gens de Tippoo-Tib (2). Dans les premiers jours de janvier 1889, il reçut à Fort-Bodo une lettre d'Emin et un long rapport de M. Jephson l'informant que quelques officiers égyptiens, redoutant le départ du gouverneur et craignant l'action de Stanley, qui n'était qu'un « aventurier » et un « menteur », s'étaient assurés de la personne d'Emin et le gardaient prisonnier. Bientôt, Emin put gagner librement Ouadelaï et Toungourou. Les Anglais ont,

(1) V. STANLEY, *op. cit.*, p. 385.
(2) Surnom du fameux marchand d'esclaves, ami de Stanley, cheikh Hamed ben Mohammed.

à dessein, grossi démesurément cette révolte. Outre des intrigues sur les origines desquelles on fut toujours mal fixé, « depuis *cinq ans,* les fonctionnaires et les troupes n'avaient reçu la moindre rétribution. Si tout ce contingent n'était pas d'une moralité irréprochable, il n'en avait pas moins supporté vaillamment le choc de la révolution, combattu pour son drapeau, et les désertions avaient été peu nombreuses (1). » Le 17 janvier 1889, Stanley écrivit à Jephson, lui reprochant d'être devenu un « Eministe déclaré » et lui prescrivit d'exécuter ses ordres, sans les discuter. Le 5 février, Jephson rejoignit Stanley et, le 17, Emin arriva à son tour, sans hâte, accompagné de plusieurs de ses officiers égyptiens. Sauf quelques mercantis, des malades, des vieillards, personne ne voulait suivre Stanley : « Je vois, — dit celui-ci, — combien nous avons été insensés, en ajoutant quelque foi aux promesses de gens pareils.

Le 26 mars, il réunit ses officiers et fixa le départ au 10 avril. Emin, Casati et leurs compagnons déclarèrent qu'ils ne voulaient pas abandonner l'Equatoria. Stanley se décida à agir. Et, ici, se passe une scène qu'il faut lire en entier, à la fois dans Stanley (2) et dans Casati (3) : c'est la scène de l'enlèvement.

Le 5 avril 1889, Stanley imagine une tentative de vol d'une carabine et entre en coup de vent dans la tente d'Emin. Il l'informe qu'il a fait saisir toutes ses provisions de poudre et ses munitions (4), puis, d'une voix mordante : « On conspire contre moi, on machine quelque chose contre l'expédition. Je sais qu'on veut répondre par la résistance à ma résolution de partir. » — « Je ne sais ce que vous voulez dire, répond Emin, et, pour ma part, j'estime que personne n'oserait tenter ce qu'on a essayé de vous faire croire. » — « Pas de détours, Pacha, je n'en ai pas l'habitude. J'ai deux propositions à vous offrir. Je vous laisse le choix, mais à condition que vous choisirez tout de suite. Je compte faire cerner le camp demain matin par mes Zanzibaris et donner l'ordre du départ immédiat. *Je me sens le courage de faire usage de mes armes si je rencontre de la résistance*. Si la violence vous répugne, je vous propose encore de vous faire partir à l'insu de tous, sous une escorte de gens dévoués et je vous rejoindrai quelques heures plus tard. Choisissez... » — « Il m'est impossible d'accepter vos propositions. Je ne discuterai pas la première. Quant à la seconde, vous

(1) V. Casati, *op. cit.,* p. 365.
(2) V. Stanley, *op. cit.,* t. II, p. 183.
(3) V. Casati, *op. cit.,* p. 431.
(4) V. Paul Reichardt, conférence faite à Berlin, avril 1890.

comprendrez que je ne puis abandonner ceux qui sont sous ma garde... » La colère de Stanley ne connaît plus de bornes; il frappe du pied et crie d'une voix étranglée : « Goddam! je vous laisse avec Dieu et que le sang versé retombe sur vous (1). » Et il quitte Emin, « branlant la tête, de la façon mélancolique et résignée qui lui était propre (2). » Soudain, un coup de sifflet retentit. Stanley, qui était rentré précipitamment dans sa tente, « reparaît presque aussitôt, son fusil à la main, sa cartouchière à la ceinture. Les Zanzibaris gardent les issues du camp, renversent les tentes, entassent, par monceaux, les bagages et les caisses. Emin est pâle de colère et de dépit. Il est sous l'empire de la crainte. Il a peur qu'on ne passe d'un instant à l'autre à la première proposition qui lui a été faite. Tout le personnel présent de l'Equatoria a été massé sur la place, officiers, simples soldats, fonctionnaires et domestiques. Tout ce monde est ahuri, inquiet. La fureur de Stanley est telle qu'il leur crie : « Moi seul commande ici, et si quelqu'un de vous me résiste, je le tue avec ce fusil et je le foule aux pieds (3). » Le camp est en état de siège, les fusils chargés. Les Égyptiens et les Soudanais d'Emin, tardant à venir, sont amenés à coup de crosse, de bâton et de matraque. Stanley fait aligner ces pauvres diables stupéfaits et leur demande s'ils consentent à le suivre. Un seul ose refuser, Sirour, un domestique d'Emin. Stanley le fait fusiller, séance tenante, et ordonne à Emin de dire à ses officiers que c'est à lui qu'ils doivent désormais obéissance (4). A partir de ce moment, la terreur règne. Le 10 avril 1889, Stanley lève le camp et quitte Kavalli pour la côte, emportant Emin pacha comme un ballot, suivi de 51 officiers, soldats et fonctionnaires et de 126 domestiques. C'était là toute la population de l'Equatoria!

Stanley avait délivré Emin!

La retraite fut pénible. « Le Pacha, — dit Stanley, — n'avait pas oublié la scène du 5 avril. Cette scène était nécessaire autant qu'inévitable. Je n'ai pas été envoyé en Afrique pour m'attarder aux bagatelles. Il fallait aller de l'avant et je ne l'eusse jamais pu, si je n'ai pris en main l'autorité... Tant que je vivrai, je le sens, Emin m'aura en aversion et ses amis, les Felkin, les Junker, les Schweinfurth, écouteront ses jérémiades (5). » Emin refusa d'avoir avec lui aucun rapport. Stan-

(1) V. CASATI, *op. cit.*, p. 432.
(2) V. STANLEY, *op. cit.*, t. II, p. 186.
(3) V. CASATI, *op. cit.*, p. 433.
(4) V. STANLEY, *op. cit.*, t. II, p. 188.
(5) *Ibid.*, p. 247.

ley lui adressa à ce sujet des observations et le traita d' « enfant gâté ». — « Cette façon de manifester du ressentiment pour des torts imaginaires, qui plaît tant à Casati et à vous, n'a rien de neuf. Cette réclusion affectée est enfantine et ridicule. Votre conduite est plus qu'étrange. Je veux espérer que, d'ici à la côte, vous me permettrez de vous considérer comme un gouverneur (1). » Et Emin de lui répondre : « Combien je regrette de vous avoir rencontré ! Dès que nous arriverons chez M. Mackay, je vous prierai de m'y laisser. »

Stanley tenait à amener son prisonnier à destination. Lorsqu'ils furent enfin en territoire allemand, à Bagamoyo, le 4 décembre 1889, Stanley le supplia de ne pas faire d'éclat. Emin n'avait aucun ménagement à garder. « Les lettres de Stanley passèrent de main en main parmi les officiers allemands (2). » Ils furent vite édifiés. Par malheur pour Stanley, un accident auquel il fut d'ailleurs étranger, quoi qu'on ait pu dire, arriva à Emin, à Bagamoyo. A l'issue d'un banquet copieusement arrosé de champagne, offert par les officiers allemands à leur compatriote, Emin tomba d'un balcon et fut gravement blessé. On le crut mort sur le coup. Les médecins reconnurent une fracture à la base du crâne. Pendant plusieurs jours, on craignit que ses facultés mentales ne fussent atteintes. Il se remit lentement et ne put gagner Zanzibar que dans le commencement de mars 1890. Or, dit Stanley, « depuis ce fameux accident, entre ces messieurs de Bagamoyo et moi, les rapports se tendirent de plus en plus, et, finalement, mon *boy* Séli, revenant d'une visite qu'il avait faite au Pacha, de ma part, déclara que s'il y retournait, on lui ferait promptement son affaire. Depuis, oncques n'ai reçu lettre ni message d'Emin, l'ancien gouverneur de l'Equatoria. »

Le 6 décembre 1889, Stanley arriva à Zanzibar et, le 16 janvier 1890, au Caire. Les troupes égyptiennes l'escortèrent jusqu'à son hôtel et il reçut du khédive le grand cordon de l'Osmanieh. Quelques jours après, il repartit pour Londres où l'attendait lord Salisbury qui avait besoin de ses lumières pour préparer la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890, destinée à donner à la Grande-Bretagne la clef du sud de l'Égypte et à lui ouvrir la route du Cap au Caire. Les Londonniens reconnaissants lui réservaient un siège à la Chambre des communes (3).

Les mauvais traitements dont Emin fut l'objet eurent pour

(1) V. Stanley, *op. cit.*, t. II, p. 432.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 425.
(3) Stanley fut élu, en 1895, député libéral-unioniste de la circonscription de Lambeth North (Londres), par 2,878 voix contre 2,477.

témoins, Casati (1), le docteur Vita Hassan (2), le Père Schynse (3) qui s'était joint à la caravane, ainsi que le Père Girault, à Ikoungou, et qui publièrent le récit de ces événements. Le voyageur Paul Reichardt, confident d'Emin, à Zanzibar, se fit son interprète en Europe (4). « L'attitude de Stanley à mon égard, écrivit Emin, en avril 1890, à un ami privé, est une des raisons qui m'ont poussé à entrer au service de l'Allemagne. » « Cette décision, dit Stanley, avec son cynisme habituel, surprit la plupart de ses amis, *parmi lesquels je puis certes me compter*. »

Emin, enfin libre, se précipita de nouveau dans l'intérieur de l'Afrique, avec le D[r] Stuhlmann et le lieutenant Langheld. Il parvint, dans la région des Lacs, jusqu'à l'Ougogo et l'Ouniamouési, fonda la station de Boukoba, sur la rive ouest du Victoria-Nyanza et partit, le 13 février 1891, avec Stuhlmann, à la recherche des Égyptiens restés dans les provinces Equatoriales, afin de les ramener sur le territoire allemand. Il atteignit 2°13′ lat. N., en longeant l'Albert-Nyanza, mais, le 30 septembre 1891, il dut revenir sur ses pas à Oundoussouma et se sépara de Stuhlmann, qui rentra en Europe. Quant à lui, bien que malade et presque aveugle, il se dirigea, le 8 mars 1892, vers le sud-ouest, dans la direction du Congo. Il n'était plus qu'à 150 kilomètres de Kiroundou, lorsqu'il fut mis à mort, le 23 octobre, à Kanena, sur les ordres de Kibonge et de Saïd-bin-Abid. Ses journaux de voyage, retrouvés en 1893, furent remis au Gouvernement allemand... Ainsi finit Emin Pacha !...

Quelques mois plus tard, le drapeau britannique flottait sur

(1) Gaetano Casati était né en 1838 à Lesmo, petite ville de Lombardie, où son père exerçait la profession de médecin. Il s'engagea en 1859, fit la troisième guerre d'indépendance dans les bersagliers et fut nommé officier. Il devint ensuite instructeur à l'École normale des bersagliers, puis attaché à la section topographique de l'Institut de Livourne, pour l'établissement de la grande carte militaire de l'Italie. En 1879, malgré les instances de son colonel et du ministre de la guerre, il démissionna pour entrer à la rédaction de l'*Esploratore,* dirigé à Milan par le capitaine Camperio, l'explorateur bien connu. L'Italien Gessi, gouverneur du Bahr-el-Ghazal, ayant réclamé un officier sachant construire des cartes, Casati demanda à partir. Le 24 décembre 1879, il s'embarqua à Gênes pour Souakim, d'où il gagna Khartoum, puis le Bahr-el-Ghazal, où il se rencontra avec Gessi. Il descendit ensuite vers Lado, où se trouvait Emin. Chemin faisant, il avait été pris par le chef Azança, mais était parvenu à s'échapper. Emin détacha Casati auprès du roi Kabba Réga, qui commença par le bien traiter, puis le fit saisir et condamner à mort. Casati parvint encore à s'échapper, traversa, non sans périls, le Victoria-Nyanza où Emin vint fort à temps pour le recueillir. Ils ne se quittèrent plus jusqu'à la fin de l'odyssée que nous avons racontée. Casati est mort à Côme, le 7 mars 1902.

(2) V. VITA HASSAN, *La vérité sur Emin pacha,* Paris, 1893.

(3) V. A. SCHYNSE, *Mit Stanley und Emin Pascha durch Deutsch Ostafrika,* Cologne, 1890.

(4) V. Conférence de M. Paul Reichardt à Berlin, avril 1890.

son propre fort à Ouadelaï (1), qu'il avait tout fait pour conserver au khédive d'Égypte.

Comment l'Angleterre arriva-t-elle à établir son autorité — nous sommes sur le terrain des faits et non sur celui du droit, ne l'oublions pas, — en ces régions qui constituent le patrimoine du khédive?

En 1862, la France et l'Angleterre signèrent un traité garantissant l'indépendance du sultanat de Zanzibar.

L'Angleterre, à partir de cette époque, n'eut d'autre pensée que de supplanter, à son profit, l'influence morale que la France avait longtemps exercée sur le sultanat. L'armée zanzibarite fut confiée à un officier anglais, les administrations publiques à des employés anglais et la politique du sultan Bargash (1870-88) fut dirigée par sir John Kirk, consul, puis consul général britannique (1866-1887). Les progrès de l'anglicanisation furent rapides. Survint alors un troisième facteur : l'Allemagne, qui, par suite de sa surproduction économique, inaugura, au corps défendant de Bismarck, sa politique coloniale et jeta son dévolu sur cette partie de l'Afrique, sise entre la côte et le Tanganyka. De nombreux explorateurs allemands avaient parcouru la région depuis 1880. En 1884, M. Gerhard Rohlfs fut nommé consul général à Zanzibar, et le Dr Peters, directeur de la *Société allemande de colonisation*. D'accord avec Rohlfs, MM. Peters, le Dr Jühlke et le comte Pfeil arborèrent, peu après, le drapeau allemand à Mbuzini, sur la côte. Peters remonta le Wami jusqu'à l'Usagara, passa des traités avec les chefs indigènes de l'Useguha, du Nguru, de l'Ukami, de l'Umvorero et du Mukondokiva, revint à la côte et fonda, le 17 février 1885, la *Deutsche Ostafrikanische Gesellschaft* (Société allemande de l'Afrique orientale) qui se substitua à la *Société allemande de colonisation*, et à laquelle l'empereur accorda, le 17 février 1885, une charte de suzeraineté (*Schutzbrief*) sur ses territoires présents et futurs. Les agents de la société signèrent alors des traités avec les sultans de Witu, d'Obbia, etc., dépendant du sultanat de Zanzibar. Aux protestations du sultan de Zanzibar et du Gouvernement britannique, l'Allemagne répondit qu'elle s'était emparée de ces territoires qui n'étaient pas occupés effectivement, comme le stipulait l'acte de Berlin. Des négociations s'ouvrirent auxquelles prirent part l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, cette dernière comme signataire du traité de 1862. Elles eurent pour

(1) V. *Blue Book*, 1895, Uganda (19 janvier 1894-20 avril 1895), rapport du major Owen.

résultat de déposséder le sultan de Zanzibar de ses possessions et de réduire son sultanat aux îles et à une bande de territoire de dix milles, allant de l'embouchure de la Rovuma à Kipimi, près de l'embouchure de la Tana. Entre cette bande maritime et la frontière orientale de l'Etat Indépendant du Congo, la Grande-Bretagne et l'Allemagne se partagèrent le pays, le 1er novembre 1886, par une ligne partant de l'océan Indien et aboutissant au milieu de la rive du Victoria-Nyanza, les territoires du nord étant attribués à la première de ces deux Puissances, ceux du sud, à la seconde. Le sultan de Zanzibar, étonné qu'on eût bien voulu lui laisser quelque chose, ne put que s'incliner. Ce moment de répit ne fut pas de longue durée.

Les dépendances allemandes n'avaient pas d'issue directe sur la mer. Il leur fallait transiter par la bande de terre zanzibarite. L'Allemagne résolut de surmonter cet obstacle et signa, avec le sultan de Zanzibar, la Convention du 28 avril 1888, qui donnait à l'Association allemande de l'Est africain l'administration d'une fraction de cette zone maritime. Surprise de cette initiative, la Grande-Bretagne demanda une compensation analogue, qui fut octroyée, le 9 octobre 1888, à la Compagnie anglaise de l'Est africain, l'*Ibea*, ainsi appelée d'un nom formé de ses initiales, I. B. E. A. (Imperial British East Africa). Les deux Puissances n'en continuèrent pas moins leurs petites opérations de démembrement, qui ne prirent fin, diplomatiquement, qu'avec la Convention du 1er juillet 1890, sanctionnant le partage du sultanat de Zanzibar, îles et dépendances continentales. Quelques mois après, l'Angleterre, déchirant le traité du 10 mars 1862, annexa à ses possessions coloniales les deux îles de Zanzibar et de Pemba.

Avec une pareille base d'opérations, piquant directement vers le Haut-Nil et les provinces Équatoriales, la Grande-Bretagne allait pouvoir marcher de l'avant. Elle s'était abritée longtemps derrière l'*Ibea* dont le fondateur (1885), sir William Mackinnon, avait été son agent zélé et à laquelle, pour éviter tout soupçon, elle ne donna pas une grande extension, malgré la charte royale dont elle la gratifia, le 3 septembre 1888. Cette compagnie, fondée au capital de 2 millions de l. st., ne disposa jamais que d'un capital circulant de 240,000 l. st. Ce n'était, en apparence, qu'une compagnie privée. Ce fut, en réalité, un instrument politique entre les mains des *Foreign and Colonial Offices*.

Le Gouvernement britannique fut bientôt obligé de se démasquer. L'expédition hardie du Dr Peters ne lui permit pas d'user plus longtemps de moyens occultes. Peters avait gagné l'Ouganda

pour réaliser la première partie du programme élaboré de concert avec Emin et qui n'eût été rien moins que la création d'un vaste Empire africain allemand, reliant l'Est africain au Cameroun, c'est-à-dire l'océan Indien à l'Atlantique. Ce rêve était celui de tous les coloniaux allemands. Malheureusement, le mouvement colonial n'était encore qu'embryonnaire à Berlin. Il rencontrait sur sa route l'opposition de Bismarck. « L'Angleterre, — disait le chancelier de l'Empire, — est plus importante pour nous que Zanzibar et toute l'Afrique orientale. » Le 19 août 1887, le comte de Hatzfeldt, ambassadeur à Londres, avait imprudemment déclaré que son Gouvernement était d'accord avec celui de la reine pour reconnaître que l'Ouganda, l'Equatoria, et les territoires situés au nord du premier parallèle, ne rentraient pas dans la sphère d'influence allemande. Néanmoins, Peters se lança dans l'intérieur, en juin 1887, sous le prétexte de secourir Emin. Les intrigues de l'Angleterre l'obligèrent à rétrograder. Mais, lorsque Emin arriva à la côte, en décembre 1889, les choses changèrent d'aspect. Bismarck était en disgrâce ; les partisans de l'expansion coloniale triomphaient. Le Gouvernement de Berlin promit son concours à Emin, lui donna pleins pouvoirs pour arborer le pavillon allemand partout où il le jugerait convenable et, de son côté, Peters se remit en marche pour l'Ouganda, dans le but de signer, avec le roi, un traité de commerce et d'amitié.

Ce revirement produisit à Londres une vive émotion dans les milieux politiques. Mackinnon avait travaillé sans relâche à la réalisation d'un plan longuement étudié. Stanley, dans l'Equatoria, avait fait table rase du passé et livré à l'Angleterre des territoires désormais sans maître. Cecil Rhodes s'avançait lentement, mais sûrement, vers le nord. Tout l'Est africain apparaissait comme une immense langue de terre anglaise, et, parce qu'il plaisait à un Allemand de planter son drapeau au milieu du chemin, tant d'efforts auraient été dépensés en pure perte ! « Oubliez-vous, — écrivait Stanley au *Times*, — que le Kilimandjaro a été découvert par un missionnaire à la solde de l'Angleterre (*in British pay*) ? N'est-ce pas assez de ce calamiteux traité du 2 juillet 1887 ? N'en finira-t-on jamais avec cette Allemagne, fille de la sangsue, dont parlent les proverbes, et qui répète sans cesse : Donne, donne encore ? » Cette éloquence toucha lord Salisbury. Il ne se sentit pas la force d'y résister. Une expédition fut organisée en toute hâte, à Mombassa, sur la côte de l'océan Indien, sous les ordres de MM. Jackson et Gedge. Le 14 avril 1890, elle arriva à Mengo, capitale de l'Ouganda, suivie du capitaine

Lugard et de ses mitrailleuses. Peters fut prié de détaler au plus vite. Il s'exécuta de la meilleure grâce du monde. Suivant une expression vulgaire, il riait dans sa barbe ; il emportait dans sa poche le traité de protectorat allemand sur l'Ouganda. Une déception cruelle l'attendait à la côte. Mettant à profit son absence, le Gouvernement britannique avait entamé des pourparlers avec le Gouvernement allemand et signé avec lui une Convention : la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890 (1). Peters apprit, en même temps, la conclusion de cette Convention et l'absorption de l'*Ibea* par la colonie anglaise de l'Afrique orientale, désormais ressortissant au *Colonial Office*.

Cette Convention avait une grande importance. Elle assurait à la Grande-Bretagne, sans compétition possible de l'Allemagne, l'accès au bassin supérieur du Nil et la reconnaissance de ses droits politiques sur cette région.

La Convention du 1er juillet 1890 ne fut pas communiquée au Gouvernement français (2). Celui-ci n'avait donc pas à y adhérer et il n'y adhéra jamais (3) ; toutefois, certaines modifications ayant été apportées au *status* juridique du sultanat de Zanzibar (4), le cabinet de Londres, eu égard à nos protestations contre la violation du traité du 10 mars 1862, et en échange de notre reconnaissance du protectorat britannique sur Zanzibar (5), voulut bien, par une déclaration, en date du 5 août 1890, reconnaître notre protectorat sur Madagascar et notre zone d'influence dans l'Afrique occidentale, sur les territoires partant de nos possessions méditerranéennes, jusqu'à une ligne à tracer de Say sur le Niger, à Barroua sur le Tchad (6). C'était, à proprement parler, un marché de dupe. Nul ne pouvait songer à nous contester, ni le protectorat, ni la zone d'influence en question (7). Pour comble d'audace, les Anglais se réservaient *des territoires qui étaient nôtres* et n'en distrayaient, à notre profit, qu'une partie, « ces terres légères du Sahara, sur lesquelles, — suivant l'expression de lord

(1) V. Geffcken, *Le traité anglo-allemand du 1er juillet 1890* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XXII, 1890).

(2) V. Déclaration de lord Rosebery à la Chambre des lords, séance du 1er juin 1894.

(3) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, 1894, Chambre, séance du 7 juin 1884, p. 935, col. 2, discours de M. Deloncle, approbation de M. Ribot, ancien ministre des affaires étrangères.

(4) V. *Journal officiel*, documents parlementaires, 1894, annexe, n° 653, p. 850.

(5) Déclaration de M. Waddington du 5 août 1890 ; V. *Journal officiel*, doc. parlement., annexe n° 653, 1894.

(6) Déclaration de lord Salisbury du 5 août 1890, *loc. cit.* ; V. aussi *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 931, col. 1, discours de M. Étienne.

(7) Rapport officiel du commandant Monteil sur la mission de reconnaissance de la ligne Say-Barroua (archives du ministère des colonies).

Salisbury, — le coq gaulois peut gratter tout à son aise. » La Convention franco-anglaise du 14 juin 1898 nous ouvrit les yeux, huit ans après : « Cette fiche de consolation était la preuve la plus démonstrative de l'incapacité et de l'ignorance des hommes que le hasard des combinaisons ministérielles appelle à diriger les destinées de notre malheureux pays (1). »

L'article 1er de la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890 montre, jusqu'à l'évidence, ce qui tenait le plus à cœur à la Grande-Bretagne, en cette affaire. Il stipule que *l'Afrique Orientale britannique s'étend jusqu'aux confins de l'Égypte, jusqu'à l'État Indépendant du Congo et à la ligne de faîte occidentale du bassin du Haut-Nil.* La mainmise de la Grande-Bretagne sur l'enclave du Witu, l'interdiction faite à l'Allemagne de percevoir des droits sur les marchandises en transit entre l'Afrique méridionale et l'Afrique orientale anglaises, n'étaient que des considérations d'ordre secondaire. Ce qui importait au Gouvernement britannique, c'était la reconnaissance formelle, par une Puissance étrangère, des prétentions anglaises sur le Haut-Nil. Et l'on vit aussitôt « les cartographes d'outre-Manche couvrir de la teinte nationale, le Bahr-el-Ghazal, le Khordofan et le Darfour, où les troupes de Sa Majesté n'ont pas encore pénétré à l'heure actuelle (2). »

Les coloniaux allemands furent atterrés à la nouvelle de cette Convention désastreuse. On a longtemps discuté sur la question de savoir à quel mobile obéit le cabinet de Berlin en approuvant un pareil acte. On a dit que la cession d'Héligoland, par l'Angleterre à l'Allemagne, fut la cause déterminante de la ratification. Il est plus vraisemblable de croire que l'Allemagne, peu au courant des événements de l'Ouganda, ne pouvant prévoir que Peters reviendrait avec un traité de protectorat, pressée par l'Angleterre de signer une Convention qui mit fin à tout conflit, accorda sa signature sans se rendre compte qu'elle prononçait sa propre déchéance. Aussi, lorsqu'elle comprit qu'elle avait été jouée par l'Angleterre, lorsqu'elle apprit que le protectorat de l'Allemagne avait été, grâce à Peters, librement accepté par le roi de l'Ouganda, sa colère ne connut-elle plus de bornes. Dans cette course de vitesse, l'Angleterre l'emporta. Grâce à sa ruse et à sa mauvaise foi, elle gagna la partie. L'Allemagne avait été « *bluffée* ».

Nous examinerons un peu plus loin la valeur juridique d'un

(1) V. Lt-col. Monteil, *Les Conventions des 14 juin 1898 et 21 mars 1899*, p. 15.
(2) V. de Caix, *Fachoda*, p. 28.

pareil acte intervenu entre deux Puissances qui disposaient délibérément des territoires d'une troisième.

Il convient, auparavant, d'exposer sommairement les événements dont l'Ouganda fut le théâtre, la Grande-Bretagne étayant ses droits sur la Convention du 1er juillet 1890.

Le péril allemand disparu, il en subsistait un autre, le péril français.

Antérieurement à l'expédition Peters, le protectorat français sur l'Ouganda avait été acquis par les Pères Blancs, et, malheureusement, refusé par le quai d'Orsay, dont les fautes, en cette question si importante, ne sont plus à compter. Un *parti français* s'y maintenait, néanmoins, grâce à Mgr Hirth et aux Pères Blancs de Mgr Lavigerie, installés dans le pays, depuis 1879. Des explorateurs français remontaient précisément l'Oubanghi, à cette époque, et, s'ils trouvaient la route libre, ils pouvaient arriver jusqu'à l'Ouganda et, par droit de priorité, en annexer le territoire. Le Gouvernement britannique comprit que, cette fois encore, il fallait agir avec célérité. D'accord avec le roi des Belges, il fit avancer les missions belgo-congolaises de Van Gèle, de Le Marinel et de Van Kerkhoven, jusqu'au Haut-Oubanghi et au Haut-Nil, avec ordre d'occuper ces régions pour empêcher les Français de s'y installer. La route nous était ainsi barrée à l'ouest. En même temps, il envoya, par la voie de l'est, le capitaine Lugard, muni d'instructions très précises. Le 1er janvier 1890, le capitaine Lugard, prêté par le *War Office* à l'*East Africa Company*, partit pour la côte orientale. Il explora la rivière Sabaki, étudia la route qui, de Mombassa, donne accès au Victoria-Nyanza, et, en octobre 1890, ayant reçu l'ordre de se porter en toute hâte vers l'Ouganda, il arriva à Mengo, la capitale, résidence du roi Mouanga, le 18 décembre 1890. L'Ouganda était le « champ d'action des missionnaires à l'esprit pratique » dont avait jadis parlé Stanley (1). Des troubles fréquents, que je ne puis relater ici, y éclataient constamment entre catholiques, protestants et musulmans. La *Church Missionary Society* appuyait de ses intrigues les empiétements de l'*Ibea* et réclamait le protectorat britannique. Les Pères Blancs, plus nombreux et plus forts que les missionnaires anglais, le repoussaient. Mouanga était d'accord avec eux. Depuis le voyage de Peters, il ne cachait plus ses sentiments anti-anglais. Lorsque Lugard se présenta devant lui et prétendit lui imposer le protectorat de l'Angleterre pour une période de deux années, il refusa de donner sa signature. Mais

(1) V. Stanley, *A travers le Continent mystérieux*.

Lugard avait amené avec lui un argument auquel il est difficile de résister : une mitrailleuse Maxim. Mouanga dut céder. L'évêque anglican Tucker l'en félicita, au nom de la charité et de la civilisation.

Lugard ne se tint pas pour satisfait. Son plan consista à diviser pour régner. L'extermination mutuelle des divers partis rendrait sa tâche plus aisée. Les premiers atteints furent les musulmans, réduits à l'impuissance, le 7 mai 1891. Dans les derniers mois de cette année, il visita l'Ounyoro, soumit Kabba Rega, rasa son camp, plaça le pays sous la dépendance de l'Angleterre, poussa jusqu'à Kavalli, où il embaucha un certain nombre d'anciens soldats d'Emin pour le compte de l'*Ibea*, se dirigea sur Ouadelaï, que venait d'évacuer Emin, quelques mois auparavant, et qu'il reconnut comme une position très sûre et très forte (1), puis, rentra, le 31 décembre 1891, dans l'Ouganda. Il y fit preuve d'une cruauté et d'une barbarie abominables, qui soulevèrent, dans le monde civilisé, une réprobation unanime. De pareils hommes sont la honte d'une nation. Mouanga se refusant à accepter le protectorat britannique, Lugard fit massacrer par les Baganda protestants les indigènes catholiques, le 24 janvier 1892. Ses fusils à tir rapide et sa mitrailleuse firent merveille. Des milliers de cadavres jonchèrent le sol. Les missions françaises furent détruites et les biens de leurs adhérents, dévastés. Cette ignoble boucherie restera un des souvenirs les plus odieux de l'expansion anglaise vers le Nil.

Mouanga avait quitté le nord du Victoria-Nyanza avec quelques chefs catholiques et s'était dirigé vers l'ouest dans le Bukoba. Lugard s'arrangea pour le faire revenir, et, en échange de son trône, lui imposa, en mars 1892, la signature d'un traité reconnaissant la suzeraineté perpétuelle de la Grande-Bretagne. Le 12 juin, lord Salisbury donna lecture, à la Chambre des lords, d'un télégramme de Zanzibar, annonçant que les troubles de l'Ouganda étaient terminés et que Mouanga avait signé un arrangement en ce sens. La France demanda timidement quelques explications. On promit de la renseigner et de l'indemniser, puis, tout tomba dans l'oubli. Cette fois, le *parti français* était bien mort.

Il ne restait plus à l'Angleterre qu'à franchir le dernier pas : annexer purement et simplement. La Compagnie à charte *Ibea* projeta immédiatement un chemin de fer de Mombassa au Victoria-Nyanza et sollicita du Gouvernement de la reine les sub-

(1) V. Cap. Lugard, *The rise of our East Africa Empire*.

sides nécessaires. Celui-ci s'inscrivit pour 500,000 francs. Cette nouvelle fut accueillie à Londres par un tollé général. Une souscription publique produisit, en quelques jours, un million de francs. Dans un meeting tenu à Exeter hall, le 30 octobre 1891, les orateurs les plus qualifiés prêchèrent l'expansion à outrance. Lord Salisbury ne demandait pas autre chose. Il allait être obligé de satisfaire au sentiment de l'opinion publique. Les hasards de la politique ne lui en laissèrent pas le temps. Gladstone le remplaça au pouvoir. Lord Rosebery représenta, au *Foreign Office,* le parti de la *Greater Britain* et l'on assista à ce spectacle peu banal, que j'ai déjà signalé plusieurs fois, au cours de cet ouvrage, un cabinet libéral plus expansionniste qu'un cabinet conservateur.

Lord Salisbury avait donné à croire qu'il faudrait évacuer l'Ouganda le 1er janvier ou le 31 mars 1893. Il ne fut plus question de tout cela. Sir Gerald Portal, représentant de la Grande-Bretagne à Zanzibar, reçut l'ordre de partir pour l'Ouganda avec une « escorte suffisante », véritable petite armée de Soudanais. Il arriva à Mengo, le 17 mars 1893. Le 29 mars, le pavillon de la Compagnie à charte, qui n'avait joué que le rôle d'un fanion d'avant-garde, fut amené et remplacé par le pavillon britannique. Le jour même, sir Gerald Portal et Mouanga signèrent le troisième et définitif traité plaçant l'Ouganda sous le protectorat britannique. Le rapport de sir Gerald Portal au *Foreign Office*, publié le 11 avril 1894, fut immédiatement approuvé. Il prévoyait la construction du chemin de fer Mombassa-Victoria-Nyanza, l'organisation d'une garnison soudanaise, avec cadres d'officiers et sous-officiers anglais, l'établissement de vapeurs sur le lac, etc. Le 1er juin 1894, les Communes votèrent, sur la demande de sir Edward Grey, un crédit de 1,250,000 fr., pour l'administration de l'Ouganda. Sir Charles Dilke lui adressa une question à ce sujet. Le *Foreign secretary* ne répondit que par des paroles évasives. Cependant, il résulta, tant de ses déclarations que de celles de lord Kimberley, à la Chambre des lords, que l'Angleterre avait surtout pour but de rattacher l'Ouganda aux territoires britanniques de l'Afrique australe.

Ce fut pour compléter ces dispositions que l'Angleterre signa, avec l'État Indépendant, la fameuse Convention du 12 mai 1894, dont nous parlerons plus loin, et qui lui donnait ce couloir dont elle avait besoin pour passer du Sud-Afrique dans l'Ouganda (1).

(1) V. *Journal officiel,* documents parlementaires, 1894, annexe n° 651, p. 853, col. 2, séance de la Chambre des communes du 1er juin 1894.

Sir Gerald Portal, rentré à Zanzibar, fut remplacé dans l'Ouganda par le colonel Colville. Le colonel Colville avait de nombreux officiers sous ses ordres. Dès 1894, il envoya dans l'Ounyoro le major Owen, qui soumit, non sans peine, Kabba Réga, et établit une ligne de forts entre le Victoria et l'Albert-Nyanza. Sur l'ordre du colonel Colville, le major Owen envoya à son tour le major Cunningham et le lieutenant Vandeleur, agissant comme *représentants de la reine et non du khédive*, planter le pavillon britannique à Ouadelaï. Les deux officiers quittèrent Kibero (lac Albert-Nyanza), le 8 janvier 1895, demeurèrent quelques jours à Ouadelaï, s'acquittèrent de leur mission, descendirent à Dufilé, puis revinrent à Hoïma, dans l'Ounyoro, quartier général des forces britanniques de la région des Lacs. Le drapeau anglais flottait sur tout le pays du Haut-Nil.

A quel mobile avait obéi la Grande-Bretagne en occupant l'Ouganda, l'Ounyoro et l'Equatoria, c'est-à-dire les territoires nilotiques du Sud, de préférence à tous autres? Comme l'a très judicieusement observé M. Pensa, lorsqu'on recherche la théorie politique de l'Angleterre au Soudan, ce n'est pas aux auteurs anglais qu'il faut s'adresser. Ils gardent tous un silence prudent. C'est en vain qu'on feuilletterait *England in Egypt* de Milner, *The expansion of England* de Seely, *The partition of Africa* de Scott Keltie, *Mahdism and the Egyptian Sudan* de Wingate, *Problems of Greater Britain*, *Present position of European politics* de sir Charles Dilke, etc. Quant aux documents officiels, ils ne sont guère plus explicites. Çà et là, cependant, une phrase qui échappe à son auteur, une pièce publiée par mégarde. Mais, à défaut de confidences officielles ou officieuses, il y a mieux : les faits eux-mêmes.

Le grand programme que se traça l'Angleterre fut la constitution d'un immense Empire africain allant du Cap au Caire. Ce plan est l'œuvre d'un homme énigmatique, Cecil Rhodes. Ce fut pour l'exécuter intégralement que l'Angleterre imposa au khédive l'abandon du Soudan, chassa Emin de l'Equatoria, s'établit dans l'Ouganda et l'Ounyoro, tenta, par la complicité de M. Chamberlain et du Dr Jameson, le raid qui échoua et accula les Républiques Sud-Africaines à la guerre. Ce sera pour le compléter, — si les destins lui restent propices, — qu'elle envahira, à son heure, l'Abyssinie. Ce programme fut publié avec fracas par le *Times*, dans les derniers jours de mai 1889 et reproduit par la presse anglaise. Il ne s'agissait de rien moins que de « s'approprier les immenses territoires compris entre le littoral sud du lac Tanganyka, le littoral ouest du Nyassa, la frontière sud de l'État Indépendant du Congo et les possessions portu-

gaises, jusqu'au protectorat du Bechouanaland, par delà le Zambèze. Trois Compagnies se fondraient dans ce but : celle des Lacs africains, celle de lord Gifford, celle de M. Cecil Rhodes. » *Le Temps* écrivit à ce propos : « On parle à mots couverts d'un projet qui consisterait à soumettre à la souveraineté anglaise l'Afrique, des sources du Nil au Zambèze et au Cap. L'entreprise est gigantesque. Elle exigerait une Compagnie des Indes orientales, sur un plus grand modèle encore. Ce beau plan ne tient compte apparemment ni des droits du Portugal, ni de ceux de la Compagnie allemande, ni de cet intérêt général commun à toutes les nations de l'Europe et qui ne saurait s'accommoder d'une pareille rupture d'équilibre dans le continent noir, au profit d'une seule Puissance déjà si abondamment pourvue. Ce rêve ambitieux serait un danger pour l'Europe et pour l'Angleterre elle-même (1). »

Depuis cette époque, l'Angleterre a parcouru bien du chemin. Si elle débuta par le Soudan et la région des Lacs, c'est que ces territoires étaient les plus ardemment convoités, depuis la ruée des Puissances dans l'Afrique centrale. Il lui fallait gagner de vitesse l'Allemagne, l'État Indépendant et la France. Enfin, de l'occupation de ces contrées, dépendaient la réalisation de son projet du Cap au Caire et la possession du Soudan.

On a répété souvent un mot célèbre : « L'Égypte, c'est le Nil. » Et cela est parfaitement exact. L'eau est, en Égypte, le sang du pays. Pour être maître du Soudan et de l'Égypte, il faut être maître des provinces Équatoriales et des sources du Nil. Tous les voyageurs, explorateurs, administrateurs ou gouverneurs ont été unanimes à le déclarer, Speke, Grant, Burton, Livingstone, Baker, Gordon, Gessi, Mason, Junker, Schweinfurth, Piaggia, Chaillé-Long, Stanley, Mackinnon, etc. Le remarquable rapport de M. Prompt, inspecteur général des ponts et chaussées, envoyé en Égypte par le Gouvernement français, mit les choses au point avec une clarté parfaite (2). Prompt montre que la déviation du cours du Nil est une utopie, « une fable que l'on doit rejeter comme ridicule, dans l'état des connaissances géographiques actuelles (3) ; mais un barrage ferait courir à l'Égypte les

(1) V. *le Temps*, 1er juin 1889.

(2) V. Prompt, *Le Soudan Nilotique* (communication faite à l'Institut égyptien, séance du 20 janvier 1893), Imprimerie nationale, le Caire, 1893. On trouvera quelques extraits de ce remarquable rapport au *Journal officiel*, 1894, documents parlementaires, annexe, n° 653, p. 855 ; titre : *Pourquoi les Anglais se réservent le Soudan égyptien?*

(3) La longueur du Nil de Damiette au Victoria-Nyanza est de 6,270 kilomètres, et en ligne droite de 3,500 kilomètres, soit 31 degrés environ (chiffres de M, Prompt).

plus graves dangers et la réduirait à la mort. Si l'on faisait un barrage de trois mètres de hauteur à la sortie du Nyanza, au sommet de la cataracte de Ripon, par exemple, le niveau du lac qui est de 50 milliards de mètres carrés, s'exhausserait de $0^{m},30$ au plus, par année. Il faudrait donc dix ans pour arriver au niveau de la crête du barrage. De cette façon, l'Égypte serait privée d'une quantité d'eau peu importante pendant les crues, 10 milliards de mètres cubes sur 75 milliards, mais très importante pendant l'étiage, 250 mètres cubes à la seconde, au lieu de 455, quantité reconnue à Khartoum. On pourrait tenir le même raisonnement si l'on voulait retenir les eaux à la sortie du lac N'Zigueh et aux septième et huitième cataractes. La privation pour l'Égypte serait alors de 300 mètres cubes sur 455, si l'on suppose que 55 sont actuellement perdus par l'évaporation ou les infiltrations, avant d'arriver aux cultures de l'Égypte. Le chiffre qui peut être utilisé à Assiout, par exemple, est aujourd'hui de 480 mètres cubes par seconde. Dans la nouvelle situation, il ne serait plus que de 130 mètres environ. Au Caire, où actuellement, dans les saisons les plus sèches, on a toujours 200 mètres cubes par seconde, on n'en aurait plus que 80 ou 100, et ce serait la ruine la plus complète pour l'Égypte (1). »

Le colonel sir Colin Scott Moncrieff, ancien sous-secrétaire d'État au ministère des Travaux publics du Caire, a émis la même opinion : « Si une nation civilisée s'installe sur le Haut-Nil, elle établira sûrement des vannes régulatrices en travers de l'émissaire du Victoria-Nyanza et règlera cette grande mer, comme Manchester règle Thirlemer. Ce serait une opération facile. Une fois réalisée, l'alimentation du Nil serait aux mains de cette nation et si la pauvre Egypte avait le malheur d'être en guerre avec le peuple occupant le Nil supérieur, elle serait exposée à être asséchée ou noyée au gré de son adversaire (2). »

En 1894, sir Gerald Portal a dit dans son rapport, d'accord avec le capitaine Lugard : « Au point de vue politique, l'Ouganda est le plus puissant État de l'Afrique orientale. Il a, à sa merci les sources du Nil. *La question de l'Ouganda et celle de notre situation en Égypte sont inséparables l'une de l'autre*, car, quiconque sera en possession du Haut-Nil disposera également à son

(1) V. PROMPT, *op. cit.*, p. 30 et s. ; V. notamment : 1° *Accidents météorologiques ;* 2° *Utilisation des eaux dans les parties hautes du fleuve ;* 3° *Opérations dans le Haut-Nil dues à la malveillance ;* 4° *Amélioration des étiages du Nil ;* 5° *Réservoirs dans le lit même du Nil ;* 6° *Nécessité urgente d'immenses réservoirs au Sobat et au lac N'Zigueh ;* 7° *Décisions à adopter immédiatement.*

(2) Communication de sir Colin Scott Moncrieff à la *Royal Institution*, 1er octobre 1895.

gré de l'Égypte, qu'il peut ruiner en la privant d'eau. Dans l'état présent de l'évolution africaine, il est à peine possible que l'*Ouganda, la clef naturelle de toute la vallée du Nil* et des plus riches contrées de l'Afrique centrale, demeure sans protection (1). »

De même, M. Chamberlain, faisant allusion à l'affaire de Fachoda, proclama, en 1898 : « Tous nos sacrifices seraient vains, si les sources du Nil pouvaient appartenir à des mains ennemies (2). »

Pour se maintenir dans cette région qui lui procurait une position stratégique et naturelle si importante, pour n'avoir à redouter aucune ingérence étrangère dans la partie septentrionale, la Grande-Bretagne s'appuya d'une part sur l'Italie, de l'autre sur l'Etat Indépendant, barrant la route à l'Allemagne, à l'Abyssinie et à la France. Ses conquêtes équatoriales lui permettaient de prendre le Soudan entre deux feux, mais encore fallait-il qu'aucune Puissance ne vînt se jeter en travers, et c'est pour parer à ce danger qu'elle plaça en sentinelles fixes l'Italie et l'État Indépendant. Déjà, en 1894, l'Angleterre préparait l'organisation de Dongola, et, sans être grand devin, on pouvait affirmer : « La position prise par les Anglais dans l'Ouganda et sur tout le plateau compris entre l'Albert et le Victoria-Nyanza est une des plus fortes qu'une Puissance européenne ait encore conquise en Afrique... Leurs derrières sont assurés. Ils sont prêts, dès maintenant, à conquérir le Soudan Égyptien (3). » Il n'est que juste d'admirer la persévérance, la ténacité et la méthode de l'Angleterre qui pourraient servir utilement de modèles à d'autres Puissances

Le colonel Colville s'exprimait en ces termes, en 1896 : « Il n'y a rien qui puisse arrêter une marche en avant des Anglais dans la vallée du Nil. Ce n'est qu'une question d'ordres à donner par le Gouvernement. Si nous voulons la vallée du Nil, nous n'avons qu'à la prendre. » Ce n'était cependant pas par le Sud que la Grande-Bretagne devait procéder à la conquête du Soudan. Nous verrons que toutes les tentatives de ce côté furent inefficaces et que le major Mac Donald n'empêcha pas le capitaine Marchand d'atteindre Fachoda.

La Grande-Bretagne pouvait-elle invoquer un argument juridique quelconque, pour soutenir la légitimité de son occupation des provinces Équatoriales?

(1) V. *Blue Book*, Uganda, 1894, rapport de sir Gerald Portal.
(2) V. Discours de M. Chamberlain à Manchester, 15 novembre 1898; V. le *Times*, 16 novembre et *le Temps*, 17 novembre 1898.
(3) V. *Revue de Géographie*, 1894, article de M. le Dr Rouire.

Cette occupation est nulle et non avenue en droit. Elle l'eût été au même titre, s'il se fût agi de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Abyssinie ou de l'État Indépendant.

Le Soudan et ses dépendances ne sont pas une *res nullius*. Le Soudan a bien été évacué, en partie, par les troupes égyptiennes, mais, contre la volonté du khédive, qui n'a cédé qu'à la force, le couteau sous la gorge. Le Sultan, seul souverain, a protesté contre cette spoliation, de même que les ministres du khédive et le conseil législatif égyptien. Ces régions ont toujours appartenu au khédivat. Il n'est certes pas un seul homme d'État égyptien qui ait admis la renonciation de l'Égypte à ses droits. Il n'existe pas un seul document, firman, iradé, décret, lettre ou Convention internationale, par lequel la Turquie et, par suite, l'Égypte, aient transmis à une Puissance quelconque leurs droits sur ces territoires. « Personne ne contestera, — dit Riaz pacha, dans son *Memorandum* du 9 décembre 1888, — tant la chose est claire et limpide, que le Nil est la vie de l'Égypte. Or, le Nil, c'est le Soudan et nul ne doutera que *les liens et les attaches qui unissent l'Égypte au Soudan sont aussi indissolubles que ceux qui unissent l'âme au corps*... Si une Puissance s'emparait des rives du Nil, il en serait fait de l'Égypte. On comprendra donc que *jamais le Gouvernement de S. A. le khédive ne consentira de son plein gré et sans y être contraint à un pareil attentat contre son existence* (1). »

Moukhtar pacha, Haut-Commissaire ottoman en Égypte, fut tout aussi catégorique, dans son rapport du 14 mars 1886 : « Le Soudan est une dépendance de l'Égypte et forme, en conséquence, partie intégrante de l'Empire ottoman et il est d'une question vitale pour l'Égypte, qui tire du Nil toute sa vie et sa prospérité, que ce fleuve, ainsi que les contrées qu'il parcourt, ne cessent pas d'être dans la sphère d'influence de son contrôle direct (2). »

La Porte songea à faire intervenir l'Europe dans les affaires du Soudan, et Moukhtar exprima à notre représentant, au Caire, l'espoir que les Puissances, fidèles aux traités qu'elles avaient signés, se départiraient bientôt de la réserve qu'elles observaient à l'égard de l'Égypte (3). Faut-il rappeler que les créanciers de l'Égypte, ayant payé une grande partie des frais

(1) Memorandum de Riaz pacha à sir Evelyn Baring, ministre d'Angleterre au Caire, du 9 décembre 1888; V. *Journal officiel*, documents parlementaires, 1894, annexe n° 653, p. 855.
(2) Rapport de Moukhtar pacha, *loc. cit*.
(3) V. *Documents diplomatiques*, dépêche de M. Horric de Beaucaire, gérant du consulat général de France au Caire, à M. de Freycinet, 2 août 1886.

des expéditions anglaises au Soudan, ne sauraient admettre le contrôle unique de l'Angleterre sur le Haut-Nil (1) ?

Même, en admettant que le khédive ait entendu renoncer à ses droits sur le Soudan, cela lui eût été impossible. En effet, le khédive n'est que le mandataire, le fidéicommissaire du Sultan. Il lui doit compte de son administration. Les firmans d'investiture de 1879 et de 1892, octroyés à Tewfik et à Abbas-Hilmi, leur interdisent formellement de céder à qui que ce soit une parcelle de leur autorité ou de leur territoire : « *Le khédive ne saura, sous aucun prétexte ni motif, abandonner à d'autres personnes, en tout ou en partie, les privilèges accordés à l'Égypte et qui lui sont confiés et qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.* »

Le hatti-chérif du 13 février 1841 (21 zilhidjé 1256), relatif aux provinces du Haut-Nil, stipulait : « Ainsi que le porte notre firman impérial, je t'ai confirmé dans le Gouvernement de l'Égypte à titre héréditaire, avec quelques conditions et certaines limites ; de plus, je t'ai accordé, sans hérédité, le Gouvernement des provinces de Nubie, Darfour, Khordofan et Sennaar *avec toutes leurs dépendances, c'est-à-dire leurs attenants hors des limites de l'Égypte.* » Une carte était jointe à cet acte. Ce paragraphe du hatti-chérif de 1841 se retrouve dans tous les firmans d'investiture. Celui de 1892, notamment, porte : « Méhémet-Tewfik pacha étant décédé, le khédivat d'Égypte, avec les anciennes limites indiquées dans le firman impérial, en date du 2 rebi ul akhir 1257, ainsi que sur la carte annexée audit firman et les territoires annexés en conformité du firman impérial du 15 zilhidjé 1281, ont été conférés à toi... » Tous ces firmans furent communiqués aux Puissances qui en prirent acte et les approuvèrent.

Il résulte des textes précités que le Soudan et ses dépendances, et plus spécialement, en ce qui nous occupe, les provinces Équatoriales, ont toujours été considérés par le Sultan et l'Europe comme faisant partie intégrante de l'Empire ottoman. Or, en violant les territoires de cet Empire, l'Angleterre violait sa propre parole et les engagements réitérés qu'elle avait pris dans des circonstances solennelles. Il me suffira de rappeler le traité de Paris du 30 mars 1856 : « ... Les hautes parties contractantes déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et

(1) V. *Journal officiel*, doc. parlement., 1894, *loc. cit.*

l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement et considèrent, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une *question d'intérêt général* (1); » — le traité de Londres du 13 mars 1871 : « Les hautes parties contractantes renouvellent et confirment toutes les stipulations du traité du 30 mars 1856, ainsi que ses annexes qui ne sont pas annulées ou modifiées par le présent traité (2); » — le traité de Berlin du 13 juillet 1878 : « Le traité de Paris du 30 mars 1856, ainsi que le traité de Londres du 13 mars 1871 sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les dispositions qui précèdent (3). » Les provinces Équatoriales étant territoire égyptien et l'Égypte territoire ottoman, la Grande-Bretagne a donc violé tous ces actes internationaux.

Enfin, si, par surcroit, la Grande-Bretagne avait dénié au khédive les droits qu'il prétendait avoir sur ces provinces, il eût été aisé de rappeler qu'elles avaient été conquises par les armes égyptiennes à diverses reprises et que, depuis 1874, l'extrême-sud, c'est-à-dire, les sources du Nil et la région des Lacs avaient été légitimement annexées au khédivat. En effet, Ismaïl, comme s'il pressentait les convoitises de la Grande-Bretagne, chargea Gordon de faire reconnaître par les chefs du pays l'autorité du khédive, en bonne et due forme. S'il eût tardé à prendre ses précautions, il est vraisemblable que les difficultés eussent bientôt surgi, car le 15 avril 1875, Stanley apparaissait dans l'Ouganda, et Stanley n'a jamais traversé la brousse sans raisons politiques importantes. Cette fois, il fut devancé. Le 17 avril 1874, Chaillé-Long bey, envoyé par Gordon, avait hissé le drapeau égyptien à Gondokoro. Le 21 juin, il entrait dans l'Ouganda et passait avec le roi M'Tésa un traité parfaitement en règle, dans lequel M'Tésa déclarait placer son royaume sous l'autorité du khédive. Le colonel Chaillé-Long bey exposa le résultat de son expédition dans un rapport en date du 16 décembre 1874, qu'il expédia au Caire, ainsi que le texte du traité qu'il venait de signer. Ce fut ce traité qui permit à la Note officielle du khédive de déclarer annexés à l'Égypte les territoires de la région des Lacs. Par un *hasard* inexplicable, ce document disparut, dans la suite, des archives khédiviales. On fit une enquête et on mit sur le compte d'un accès de folie alcoolique d'un officier anglais qui avait incendié des rapports de la plus haute im-

(1) Article 7.
(2) Article 8.
(3) Article 63.

portance, la destruction de cette pièce capitale. Mais, à défaut de ce document, il restait la Note de Chérif Pacha, ministre des affaires étrangères. Cette Note, des plus explicites, relatait l'annexion de l'Ouganda et de l'Ounyoro, la création d'une station à Masindi, capitale d'Ounyoro, d'un poste militaire sous les ordres de Nour agha, à Ourondogani et d'un autre poste sur les rives du Victoria-Nyanza, près des chutes Ripon, l'occupation de Mayungo sur l'Albert-Nyanza et l'établissement de communications entre Mayungo et Dufilé, avec un stationnement de vapeurs en cette dernière place. Enfin, auprès du roi M'Tésa, le Gouvernement khédivial était représenté par un résident, Linant de Bellefonds, qui fut assassiné quelques jours après avoir rencontré Stanley. Il y a ainsi, dans la vie de Stanley, plusieurs de ces coïncidences fâcheuses. L'organisation des provinces Équatoriales et des territoires du Victoria-Nyanza, de l'Albert-Nyanza et du fleuve Somerset était donc un fait incontestable.

Ce faisceau de preuves se dressait devant le Gouvernement britannique. Aussi ne songea-t-il jamais à nier l'évidence. Il viola le principe de la souveraineté territoriale, base de la sécurité des États, tout en ayant soin de proclamer bien haut qu'il ne méconnaissait pas cette souveraineté. Nous verrons qu'il a usé de cette tactique jusqu'au cours de ces dernières années. Le langage des hommes d'État anglais pourrait se résumer ainsi : « Nous occupons des territoires qui appartiennent au khédive et au Sultan. Nul de nous ne le conteste, mais nous les occupons. » Les 5 et 29 février 1884, lord Granville s'exprima en ces termes aux Communes : « Il est impossible de ne pas admettre que le Soudan soit placé sous la souveraineté de la Porte. » Le 5 mars 1891, sir James Fergusson dit de même : « Les droits de souveraineté sur le Soudan appartiennent au Sultan. Le Sultan de Turquie n'a pas abandonné ses droits sur le Soudan et son ambassadeur nous a communiqué, le 30 juin 1885, une déclaration formelle à cet effet. Le Sultan n'a rien fait là d'incompatible avec le pouvoir du khédive, son représentant au Soudan. »

Comment la Grande-Bretagne aurait-elle pu contester les droits de l'Égypte et de la Porte? Elle avait les mains liées par l'acte de Berlin, au bas duquel sa signature était encore toute fraîche : « les stipulations de l'acte international ne sont pas applicables aux possessions de la Sublime-Porte en Afrique, *aucune occupation de ces possessions ne pouvant être admise* (1). » « *Le Nil qui ne traverse pas le territoire de plusieurs Etats ne peut*

(1) Protocole n° 3.

être assimilé au Congo ou au Niger. » Donc, si le Nil ne traverse qu'un seul État, sa vallée, de ses sources à son embouchure, appartient à l'Égypte, et l'Égypte seule — *aucune occupation de ces possessions ne pouvant être admise* — peut les revendiquer.

L'occupation du Soudan méridional est nulle en droit, mais elle existe toujours en fait, car il n'y a guère d'exemples que l'Angleterre ait évacué, sans y être contrainte par la force, les territoires où elle a mis le pied.

Elle agit à peu près de même dans le Soudan oriental.

Nous avons vu, en étudiant les opérations militaires des environs de Souakim, que les Égyptiens étaient à Massaouah. Comment s'y trouvaient-ils établis?

En 1869, lors de l'ouverture du canal de Suez, la compagnie génoise de navigation Rubattino acquit, sur le littoral de la mer Rouge, quelques kilomètres de côtes dans la baie d'Assab, pour le ravitaillement de ses navires se rendant en Extrême-Orient. A la suite de différents traités conclus de 1870 à 1880, cette compagnie étendit ses possessions du cap Darnah au cap Sinthier et noua des relations commerciales avec les tribus indigènes. Lorsque l'Italie se mit en tête de constituer un Empire africain semblable à celui de la Rome antique, ce fut sur ce point que son Gouvernement, représenté, en 1882, par M. Depretis, jeta son dévolu. Moyennant une indemnité de 416,000 francs, versés à la compagnie Rubattino, il en devint propriétaire. Ce n'était évidemment là qu'un jalon. Mais l'Italie croyait avoir tout à gagner à une entente avec l'Angleterre. Elle comptait sur elle pour l'aider à étendre ses conquêtes. L'Angleterre, de son côté, craignait que la France, avec l'agrément de l'Empereur Jean d'Éthiopie, ne fît valoir ses anciens droits sur la baie d'Adulis. La collaboration zélée de l'Italie, à qui elle destinait un rôle de sentinelle qu'on relève, sa faction terminée, était pour elle une bonne aubaine. Elle fit donc savoir à la *Consulta* qu'elle verrait avec plaisir le drapeau italien flotter à Massaouah. Cette générosité lui coûtait d'autant moins, qu'une fois de plus, elle disposait en faveur d'un tiers de ce qui ne lui appartenait pas.

Sans se soucier des protestations de l'Égypte et de la Porte, les Italiens s'installèrent effectivement à Massaouah. Mais, Massaouah n'est ni une tête de ligne ni un débouché, c'est une impasse (1). Ils furent vite fatigués de monter la garde devant ce cul-de-sac, sous un soleil de feu. Ils songèrent à se donner

(1) V. Troyanski, *Les Italiens en Erythrée,* 1895, trad. franç.

de l'air vers l'intérieur, à s'étendre vers les hauts plateaux. Ils entrevoyaient déjà la conquête de l'Abyssinie, cette Suisse africaine, et du sud-est du Soudan; belles illusions, bientôt déçues. A la suite d'incidents que nous ne pouvons relater ici, l'Italie eut maille à partir avec l'Empereur Jean d'Éthiopie et envoya un corps expéditionnaire de 20,000 hommes à Massaouah. Les choses allaient se gâter, lorsque Jean fut tué, à Metemmeh, par les Derviches, en 1889. Ménélik l'emporta sur ses rivaux, lui succéda et signa avec l'Italie le fameux traité d'Ucciali. On sait que l'article 17 de ce traité donna lieu à de graves difficultés d'interprétation, qui provoquèrent la protestation de Ménélik, en septembre 1890 et la dénonciation du traité, le 12 février 1893 (1). Malgré le traité d'Ucciali, l'Italie se trouvait encore trop à l'étroit. Elle planta son drapeau sur une immense plage africaine, annexa les sultanats d'Obbia et de Medjourtines, de la rivière Djouba au delà du cap Gardafui, occupa Keren, Asmara et Agordat sur la route de Kassala, passa des traités avec les tribus Hadendowas, éleva, au sud-ouest des monts Asmara, des forts qui devaient assurer sa domination sur tout le territoire compris entre Asmara et Godafelassi, et étendit sa sphère d'influence, en signant, avec la puissante tribu Habad des Beni Amers, une Convention qui lui permettait d'atteindre Sabadarah, à vingt-cinq kilomètres de Kassala (2). Crispi espérait placer Salisbury devant le fait accompli; il ne tarda pas à reconnaître son erreur.

La Grande-Bretagne était alors en pourparlers avec l'Allemagne, pourparlers préliminaires de la Convention du 1er juillet 1890. Elle ne s'effraya pas outre mesure de l'ardeur de l'Italie, mais elle trouva déplacées ses velléités d'indépendance et lui montra qu'elle n'acceptait pour alliés que ceux qui consentent à se faire ses serviteurs. Des négociations s'ouvrirent à Naples en 1890, pour délimiter la sphère d'action de l'Italie dans le Soudan égyptien. Lord Dufferin, sir Evelyn Baring, sir Francis Grenfell, délégués de la Grande-Bretagne, s'imaginaient qu'ils allaient signer, dès la première conférence, la Convention qu'ils avaient préparée. Les plénipotentiaires italiens, de leur côté, étaient convaincus qu'ils obtiendraient, en récompense des services rendus par l'Italie à l'Angleterre et que la *Riforma* énumérait sur un ton larmoyant, les compensations auxquelles ils avaient droit. Il n'en fut rien. La pomme de dis-

(1) V. *Journal officiel*, doc. parlement., annexe, n° 653, p. 851 et 852.
(2) V. *Correspondenza verde, Massaoua*, n° 1, p. 140, 24 avril 1888.

corde fut Kassala. Crispi protesta contre toute idée de renonciation à cette place importante. C'eût été frapper de stérilité les énormes sacrifices faits, depuis longtemps, à Massaouah. Les plénipotentiaires anglais répliquèrent — argument à deux tranchants — « *Kassala est à l'Egypte parce que le Soudan tout entier est au khédive* (1). » Mais, presque aussitôt, ils insinuèrent que si Kassala pouvait être attribué à une Puissance européenne, c'était incontestablement à la Grande-Bretagne, qui occupait déjà les régions du Haut-Nil. L'accord, on le voit, était difficile. Le cabinet de Saint-James crut l'avoir trouvé. Avec une magnanimité superbe, il offrit à l'Italie une partie considérable du Soudan, partant de Ras-Kasar et s'étendant jusqu'aux abords de Kassala, mais sans englober ce point. Il poussa plus loin le désintéressement. Il proposa de reconnaître à l'Italie le droit d'occuper, en cas de nécessité, Kassala et une certaine étendue de la ligne de l'Atbara, sous la réserve du droit antérieur et supérieur de l'Égypte de réoccuper ces territoires pour y rétablir et y maintenir l'ordre. Crispi s'en tint à sa formule : Kassala sans condition, sinon pas de traité. Sir Evelyn Baring répéta que les droits de l'Égypte étaient un obstacle insurmontable.

C'est l'abécédaire de la diplomatie britannique d'invoquer les arguments juridiques avec une solennité de fétichiste, lorsqu'ils lui sont favorables et d'en rire lorsqu'ils la gênent. Elle avait une certaine audace de parler des droits de l'Égypte, qu'elle violait quotidiennement, depuis 1882. Crispi ne parvenait pas à s'expliquer cette obstination. Les négociations furent rompues, dans le courant d'octobre 1890. La presse des deux pays, le *Corriere di Napoli* et le *Times* en tête, déclarèrent à l'unisson que la France était la cause de cet échec. M. Ribot avait été le *deus ex machina* de cette diabolique machination!

Les choses restèrent dans le *statu quo* jusqu'au jour où les troupes anglo-égyptiennes reprirent Tokar, le 19 février 1891. Les Italiens, qui espéraient coopérer à cette victoire, furent tenus à l'écart. Ils comprirent que l'Angleterre ne leur permettrait jamais d'atteindre le Nil; ils firent d'amères réflexions sur l'ingratitude des Gouvernements et des peuples, et consentirent à entamer de nouveaux pourparlers. Ces négociations aboutirent aux protocoles des 24 mars et 15 avril 1891, qui constituent la Convention du 15 avril 1891 (2). Cette Convention, complétée par celle du 5 mai 1894, régla toutes les difficultés.

(1) V. *Correspondenza verde, Etiopia*, 1890.
(2) V. de Martens, *Nouveau recueil*, t. XVIII, 1893, et *Journal officiel*, doc. parlement., 1894, annexe, n° 653, p. 851.

L'Angleterre, par cet acte du 15 avril 1891, signé à Rome, par le marquis di Rudini et le marquis de Dufferin and Ava, attribuait à l'Italie une superficie considérable du Soudan égyptien et de l'Éthiopie, le Choa, le Harrar, l'Ogaden et le pays des Somalis jusqu'au cap Gardafui. La frontière des possessions italiennes était ainsi constituée : l'embouchure de la Djouba, son cours jusqu'au 6e degré de latitude nord, ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le 35e degré de longitude est de Greenwich, ce méridien jusqu'au Nil bleu. De Ras-Kasar, sur la mer Rouge, elle se dirigeait vers l'intersection du 17e degré de latitude nord et du 37e degré de longitude est de Greenwich, qu'elle suivait jusqu'au 16e degré 30′ de latitude nord, pointant en ligne droite jusqu'à Sabderah, qu'elle laissait à l'est, rejoignait le Gach à environ trente kilomètres de Kassala, puis, l'Atbara. Une ligne irrégulière prolongeait la frontière jusqu'au Nil bleu, sous le 35e méridien, son extrême limite vers l'ouest. L'Italie, arrêtée à plus de deux cents kilomètres du Nil, était définitivement exclue du règlement de la question du Haut-Nil.

Le 5 mai 1894, « afin de compléter la sphère d'influence entre la Grande-Bretagne et l'Italie dans l'Afrique orientale qui a fait l'objet des protocoles signés à Rome, les 24 mars et 15 avril 1891 », Crispi et M. Francis Clare Ford conclurent, à Rome, une nouvelle Convention (1), reconnaissant à l'Italie une sphère d'influence formée du Harrar, de presque tout l'Ogaden et de la presqu'île Medjourtine de Gardafui, et à la Grande-Bretagne un vaste territoire autour des ports de Zeïlah et de Berberah. Par ces deux places, voisines de Perim et d'Aden, l'Angleterre devenait maîtresse de la mer Rouge.

Cette Convention était une violation flagrante des actes internationaux les plus formels et de la bonne foi diplomatique. Elle portait atteinte aux droits de l'Égypte, de l'Abyssinie et de la France. Non seulement, l'Angleterre ne pouvait, à aucun titre, disposer du Harrar, mais encore, elle s'était engagée vis-à-vis de la France, par le traité du 8 février 1888, à n'exercer aucune action sur cette province. L'article 4 de ce traité (2) était ainsi conçu : « Les deux Gouvernements s'engagent à ne pas chercher à annexer le Harrar ou à le placer sous leur pro-

(1) V. *Archives diplomatiques*, mai 1894; V. Hertslet, *The map of Africa by treaties*, p. 669; V. *Journal officiel*, doc. parlement., 1894, annexe, n° 653; V. *R. G. D. I. P.*, 1894, p. 392 en note, et t. II, 1895, p. 464 et s.; V. carte, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1894.

(2) V. Rouard de Card, *Les territoires africains et les Conventions franco-anglaises*, p. 183 et annexe, p. 205; V. *Journal officiel*, doc. parlement., annexe, 1894, n° 653, p. 851.

tectorat. En prenant cet engagement, les deux Gouvernements ne renoncent pas au droit de s'opposer à ce que toute autre Puissance acquière ou s'arroge des droits quelconques sur le Harrar. » On voit immédiatement sur quelle équivoque épiloguait l'Angleterre; elle ne violait pas le traité du 8 février 1888; elle n'annexait pas le Harrar; elle ne le plaçait pas sous son protectorat, elle laissait cette faculté à un tiers! La clause d'opposition était facultative et non impérative; elle n'avait donc manqué en rien à ses engagements. Il eût été facile de lui répondre que la bonne foi est la règle de tous les contrats publics ou privés. L'Angleterre payait les complaisances de l'Italie, en l'installant dans des régions où ni l'une ni l'autre n'avaient le droit de s'établir. Il n'y a aucun doute que l'engagement franco-anglais de 1888 s'opposât à ce que l'un des contractants favorisât le protectorat ou l'occupation d'une tierce Puissance sur le Harrar, surtout pour en tirer un avantage, sous la forme de concession territoriale (1). Il suffit, d'ailleurs, de jeter les yeux sur une carte pour voir que les diverses clauses de la Convention visaient directement nos possessions de la mer Rouge. Comme devait le rappeler quelques années plus tard M. Deloncle, à la tribune de la Chambre (2), l'Angleterre avait « oublié » l'engagement pris à l'égard de la France; elle avait « oublié » que l'Empereur d'Éthiopie était le seul maître et souverain indépendant des régions qu'elle octroyait si libéralement à l'Italie. Il est probable qu'elle avait également « oublié » les droits de l'Égypte, en concédant à un tiers une partie du Soudan.

Bien que cette Convention fût pour nous *res inter alios acta*, elle provoqua de notre part des réserves qui équivalaient à une protestation et auxquelles le Gouvernement italien répondit qu'il ne faisait qu'user de son droit (3).

Cette réponse était singulièrement erronée. L'Italie ne pouvait avoir de droits là où ceux de l'Égypte et de la Porte étaient intangibles. Dès 1870, le khédive nomma un gouverneur de la côte de la mer Rouge, de Suez au cap Gardafui. De 1874 à 1877, il envoya jusqu'à ce même cap Gardafui des expéditions qui prirent possession, en son nom, de la côte des Somalis (1877). Le 7 septembre 1877, le Gouvernement britannique signa avec Ismaïl un traité reconnaissant sur ce littoral son autorité jusqu'alors contestée, à condition qu'il s'engageât à ne le céder à

(1) V. Despagnet, *Essai sur les protectorats*, p. 156.
(2) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, 1894, séance du 7 juin 1894.
(3) V. *le Temps* des 31 mai et 3 juin 1894.

aucune Puissance. L'approbation de la Porte, qui était nécessaire, ayant fait défaut, l'Angleterre, lorsqu'elle trouva l'occasion de s'emparer de ces régions, invoqua, comme un argument irréfutable, ce vice de procédure, dénonça le traité de 1877 et installa à Zeïlah et à Berberah des officiers et des fonctionnaires anglais, au lieu et place des fonctionnaires et des officiers égyptiens. Or, ces deux points étaient ceux sur lesquels l'autorité égyptienne s'exerça toujours d'une manière constante par des signes extérieurs qui ne permettaient aucune contestation. De quel droit l'Angleterre parlait-elle de sa « sphère d'influence »? Il s'agissait de territoires égyptiens et non de territoires britanniques, et l'Angleterre n'avait aucun mandat pour traiter d'une délimitation entre les possessions égyptiennes et la sphère d'influence réclamée par l'Italie (1).

L'Égypte et la Porte s'élevèrent avec force contre les empiétements illicites de l'Italie. Sa mainmise sur la baie d'Assab, qui fut la première étape de sa politique africaine, provoqua de la part du Gouvernement égyptien une protestation sous la forme d'un *Memorandum*, remis, le 6 juillet 1881, à l'agent italien au Caire. « Les droits de la Porte, est-il dit dans ce document, s'étendent sur tout le littoral de la mer Rouge. » L'Italie n'en tint aucun compte, et, forte de l'approbation de l'Angleterre, établit son protectorat sur cette région (2).

En 1885, profitant des difficultés au milieu desquelles se débattaient l'Égypte et la Turquie, l'Italie s'installa à Massaouah (3). Pendant dix mois, du 5 février au 5 décembre 1885, les troupes italiennes et égyptiennes occupèrent conjointement cette place, sur laquelle flottèrent leurs deux drapeaux (4). Lorsque l'évacuation du Soudan fut décidée, les troupes égyptiennes se retirèrent; les Italiens y demeurèrent. Ce fut sur ce fait que s'appuya Crispi, pour soutenir qu'il y avait *abandon virtuel* et droit d'occupation. La Porte, considérant que la présence des Italiens à Massaouah était une violation des déclarations antérieures et des droits souverains du Sultan, adressa à Rome une première protestation. Cette démarche n'ayant eu aucun résultat, le chargé d'affaires ottoman à Rome reçut l'ordre de demander des explications à M. Mancini. Celui-ci lui répondit, dans les premiers jours de février 1888, qu'il avait recommandé à l'amiral italien de s'emparer de Massaouah,

(1) V. *R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 481 et t. I., 1894, p. 395.
(2) V. *Corrispondenza verde, Massaoua*, n° 1, p. 5.
(3) V. Scott Keltie, *Partition of Africa*, chap. xix.
(4) V. *R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 476.

au cas où il jugerait cette occupation indipensable pour assurer l'ordre dans cette ville. Il ajouta qu'il ne faisait aucune difficulté à donner à la Porte acte de ses observations qui n'impliquaient en substance que la revendication, en faveur du Sultan, de droits qu'elle n'avait nullement l'intention de méconnaître. La Porte connaissait déjà cette argumentation *sui generis*. C'était celle du *Foreign Office* qui, lui aussi, lorsqu'il s'installait sur quelque partie de l'Empire ottoman, ne manquait jamais de protester de son respect pour les droits du Sultan. Cette similitude de langage n'a rien qui doive étonner. Ainsi que l'a établi Scott Keltie, la Grande-Bretagne et l'Italie étaient de connivence et la seconde de ces Puissances n'agissait que sur les conseils de la première (1). En mai 1887, le cabinet de Londres reconnut à l'Italie le « droit exclusif de surveiller les côtes de Massaouah à Ras-Kasar (2) ». Le 25 juillet 1888, Crispi déclara Massaouah placée sous la souveraineté de l'Italie (3). Des difficultés surgirent immédiatement au sujet des Capitulations. M. Goblet soutint, au nom de la France, que Massaouah n'était pas *res nullius* (4), puisque la Porte y exerçait, *ab antiquo*, une autorité incontestée. L'Italie maintint ses prétentions. La Porte protesta de nouveau, le 14 mars 1888, en 1891, en 1894. Le Gouvernement khédivial et le conseil législatif égyptien s'élevèrent également contre l'occupation de Massaouah par l'Italie qui portait atteinte aux droits de l'Egypte. Rien n'y fit. Et ce n'est pas sans une certaine tristesse qu'on est obligé de reconnaître que, malgré cette violation des principes du droit international, l'Italie est considérée aujourd'hui par les Puissances (sauf la France et la Russie, si l'on tient compte de leurs réserves) comme la souveraine légitime de ce territoire (5).

La question de Kassala fut de même ordre.

Les Conventions anglo-italiennes de 1891-1894 permettaient à l'Italie d'occuper *provisoirement* Kassala et certaines parties du Soudan oriental : « Le Gouvernement italien aura la faculté, au cas où il serait obligé de le faire pour les besoins de sa situation militaire, d'occuper Kassala et la contrée attenante jusqu'à l'Atbara... Il est cependant entendu entre les deux Gouvernements que toute occupation militaire temporaire du territoire additionnel, spécifié dans cet article, n'abrogera pas les droits du

(1) V. SCOTT KELTIE, *op. cit.*, chap. XIX.
(2) V. *Correspondenza verde, Massaoua*, n° I, échange de Notes des 24-30 mai 1887.
(3) Circulaire de Crispi, du 25 juillet 1888.
(4) Circulaire de M. Goblet, du 3 août 1888.
(5) *Correspondenza verde*, 1888, *Massaoua*, n° 2.

Gouvernement égyptien sur ledit territoire. Ces droits demeureront seulement en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement égyptien soit en mesure de réoccuper le district en question... »

Ce souci inattendu des droits de l'Égypte sur Kassala — droits que l'Angleterre feignait d'ignorer partout ailleurs — avait sa raison d'être. Les Anglais s'en réservaient la possession. Kassala est la voie la plus facile pour atteindre Khartoum, la route désertique de Souakim à Berber étant très pénible. Kassala commande la vallée de l'Atbara, un des plus importants affluents du Nil. Ils acceptaient donc le concours de l'Italie, dans cette partie du Soudan; ils économisaient ainsi des hommes et des crédits, bien que ceux-ci et ceux-là fussent fournis par l'Égypte, mais ils ne voulaient pas faire à leur alliée la part trop belle. Il était impossible de prétendre que Kassala ne fût pas située en territoire égyptien, puisque sa position géographique est de 15 degrés 30' de latitude nord et 33 degrés 15' de longitude est. La ville fut conquise par les troupes de Méhémet-Ali. Aussi l'Angleterre ne niait-elle pas les droits de l'Égypte : elle les déclarait simplement en suspens... pour une durée indéfinie!

Aveuglés par leurs illusions, les Italiens usèrent immédiatement de la faculté qui leur était consentie par le Gouvernement de la reine. A la suite de quelques escarmouches dans le voisinage du poste italien d'Agordat, qui défend les approches de Keren, le colonel Arimondi, ayant mis les Derviches en déroute, le général Baratieri, gouverneur de l'Érythrée, profita de ce succès, attaqua Kassala et l'occupa, le 17 juillet 1894 (1). La *Consulta* n'épargna aucune coquetterie pour séduire le *Foreign Office*, impassible comme la statue d'Harpocrate. A *Montecitorio,* on couvrit de fleurs les hommes d'État anglais. On y parlait couramment d'une association anglo-italienne pour la conquête du Soudan. On tenta d'entamer des pourparlers avec le cabinet de Londres, qui fit la sourde oreille (2). Les ministres italiens ne se tinrent pas pour battus. Le 7 décembre 1894, le baron Blanc, ministre des affaires étrangères, vanta avec enthousiasme, à la tribune de la Chambre italienne, la « solidarité politique des deux Puissances dans les affaires d'Égypte et dans toutes les affaires connexes d'Afrique ». Le Gouvernement bri-

(1) V. général O. Baratieri, *Mémoires d'Afrique;* V. général O. Baratieri, *Les Anglais au Soudan et la question d'Abyssinie (Revue des Deux Mondes,* 15 janvier 1899).

(2) V. Desforges, *Kassala et Souakim* (le *Correspondant,* 10 août 1894), et *Kassala et le Soudan oriental (La politique coloniale,* 28, 31 juillet et 2 août 1894).

tannique, qui avait encore besoin de l'Italie, ne pouvait brusquer les choses avec sa rudesse coutumière, mais le *Times* s'étant ému des bruits qui circulaient avec persistance, obtint que le *Foreign Office* communiquât, à ce sujet, une Note à la presse. Elle fut peu compromettante ; elle était ainsi libellée : « Les journaux n'ont pas été autorisés à parler d'un plan concerté entre la Grande-Bretagne et l'Italie (1). »

Les ménagements continuèrent pendant toute l'année 1895. En 1896, lors des premiers débats sur l'expédition de Dongola, M. Curzon, *Foreign under Secretary*, fit l'éloge des Italiens, ces « solides alliés », (*staunch allies*). La roche Tarpéienne est proche du Capitole. Le 29 février 1896, l'Angleterre, victorieuse au Soudan, réclama Kassala au Gouvernement italien et le remercia de la lui avoir fidèlement conservée.

Au point où nous sommes arrivés de cette étude, la situation de l'Angleterre au Soudan est donc la suivante : la frontière Ouest de l'Égypte, protégée par le désert, n'a à redouter aucune action étrangère ; le Nord-Ouest est abrité par la Tripolitaine ; le Nord est tout entier aux mains des Anglais, ainsi que l'Est; Ouadi-Halfa et Souakim sont leurs deux postes avancés. L'Italie monte la garde au Sud-Est, et le pavillon britannique flotte dans le Sud. Il ne reste qu'une solution de continuité à ce cercle protecteur : le Sud-Ouest. Tant que cette porte ouverte à la pénétration française vers le bassin du Nil n'aura pas été fermée, les Anglais ne seront pas les *beati possidentes* du Soudan égyptien. Il faut donc trouver un auxiliaire qui barre la route à la France. Cet auxiliaire sera l'État Indépendant du Congo.

La région du Congo était fort peu connue il y a trente ans. Les explorations de Cameroun, en 1873, et de Stanley, en 1875, qui en dirent merveille, attirèrent l'attention de l'Europe sur ce « cœur de l'Afrique ». Le 12 septembre, le roi des Belges Léopold II, désireux de « discuter et de préciser les voies à suivre pour planter le drapeau de la civilisation » dans ces contrées, prit l'initiative de réunir à Bruxelles les principaux spécialistes européens des questions coloniales. Cette réunion prit le titre de « Conférence de géographie » et donna naissance à l'*Association internationale africaine*. Cette Association, réduite, le lendemain de sa constitution, au seul comité belge que Léopold II soutenait largement de sa fortune personnelle (2), ne fut plus internatio-

(1) V. de Caix, *Fachoda*, p. 61.
(2) V. Paul Fauchille, *L'annexion du Congo à la Belgique et le droit international* (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 402).

nale que de nom. Elle devint, en réalité, une Société belge (1). Ses diverses entreprises furent autant d'échecs. Léopold II s'adressa alors à Stanley et fonda, sur ses données, avec l'appui de nombreux capitalistes, le *Comité d'études du Haut-Congo* (25 novembre 1878). Ce Comité chargea Stanley de créer des stations et des postes le long du fleuve. Stanley se mit à l'œuvre, le 14 août 1879. Le Comité se transforma alors en *Association internationale du Congo*. La France l'aida de tous ses moyens (2). En 1884, elle était maîtresse du cours du Congo des *Falls* à son embouchure. Elle n'en était pas moins une association privée, n'ayant ni personnalité juridique internationale, ni droit de souveraineté reconnu par les autres États. Pour franchir ce dernier pas, le roi des Belges entama avec les Puissances, peu avant la réunion de la Conférence de Berlin, des pourparlers qui aboutirent à la création de l'*État Indépendant du Congo*.

Le roi des Belges sentait combien cette reconnaissance des Puissances était nécessaire. Une Convention anglo-portugaise du 26 février 1884 avait failli annihiler tous ses efforts. Cette Convention fermait à l'Association internationale l'issue de la mer. Le Portugal, maître de l'embouchure du fleuve, percevait des droits de douane sur l'entrée et la sortie des marchandises. Des protestations éclatèrent un peu partout, en France, en Allemagne, en Hollande, aux États-Unis. L'appui de la France lui paraissant le plus précieux, M. Strauch, président de l'Association, adressa à Jules Ferry, le 23 avril 1884, une Note dans laquelle il l'informait que l'Association, « désirant prouver à la France ses sentiments amicaux, s'engageait à lui donner le droit de préférence si, par suite de circonstances imprévues, elle était amenée, un jour, à *réaliser* ses possessions. » Ferry répondit le lendemain, à M. Strauch, en lui accusant réception de sa Note et s'engagea, *en retour*, au nom du Gouvernement français, à respecter les possessions de l'Association internationale (3).

Le 25 avril, M. de Brazza reçut communication de cette décision, et, le 31 mai, Ferry en informa, par une Note circulaire, les ambassadeurs et les ministres de France à l'étranger. Un échange de vues eut lieu presque aussitôt, entre le président du conseil et le prince de Hohenlohe ; d'un commun accord, on établit un projet conforme aux principes du Congrès de 1815,

(1) V. Dutreuil de Rhins, *Le Congo français*, p. 14.
(2) V. *Journal officiel*, doc. parlement., 1894, annexe, n° 653, p. 843, lettres de M. Duclerc et de S. M. le roi Léopold.
(3) V. de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XVII, p. 358.

relatifs à la liberté des fleuves internationaux, et la Conférence de Berlin put enfin se réunir.

Je n'ai pas à relater ici ses travaux. Je ne puis citer que la partie ayant trait à l'État Indépendant et dont la connaissance est indispensable pour apprécier le rôle qu'il joua dans la question du Soudan égyptien.

Le 23 février 1885, à l'instigation du roi des Belges, M. Strauch communiqua à la Conférence de Berlin les déclarations par lesquelles « les diverses Puissances avaient reconnu le pavillon de l'Association comme celui d'un État ami ». La Conférence prit acte de cette communication, et le 26 février, au nom des Puissances, le prince de Bismarck reconnut le nouvel État. Il fut décidé, à l'unanimité, que le bassin du Congo était limité par les crêtes des bassins du Niari, de l'Ogooué, du Chari et du Nil au nord, par le Tanganyka à l'est, par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Loge au sud. Une carte annexée fixait ces limites. Le nouvel Etat fut déclaré État neutre (1). Enfin, le 1er août 1885, le roi Léopold notifia aux Puissances qu'il prenait le titre de souverain de l'État Indépendant du Congo (2).

De tout temps, l'État du Congo, même lorsqu'il n'était encore que l'Association internationale, convoita les provinces du Haut-Nil. Nous avons vu que le roi Léopold offrit à Gordon, le 1er janvier 1884, l'administration du Haut-Fleuve, que l'offre fut acceptée et que la mission de Gordon à Khartoum l'empêcha seule de tenir sa promesse. Nous avons vu également que Gordon proposa, en mars 1884, à sir Evelyn Baring, de descendre vers le sud, dans le Bahr-el-Ghazal et l'Equatoria et de placer ces deux provinces sous le protectorat du roi des Belges. On se souvient, enfin, que, le 3 mai 1888, Stanley s'efforça de décider Emin à gouverner l'Equatoria pour le compte de l'État Indépendant, moyennant 300,000 francs de crédits, et 37,500 francs d'appointements annuels.

Ces diverses tentatives n'ayant pas abouti, le souverain de l'État Indépendant, à une date qu'on ne peut préciser, mais très certainement, dans le courant de l'année 1890, traita directement avec sir William Mackinnon. Par cet acte, qui n'a pas été publié, la Compagnie anglaise de l'Afrique orientale autorisait l'État Indépendant à s'établir en Equatoria et lui cédait une position sur le Haut-Nil. Comme compensation, l'État Indépendant concédait à la Compagnie anglaise une bande de territoires

(1) Article 10 de l'acte de Berlin.
(2) V. les lois belges des 30 avril 1885 et 29 juillet 1889, la Convention belgo-congolaise du 3 juillet 1890 et la Convention franco-belge du 5 février 1885.

sur la rive ouest du Tanganyka (1). Cet arrangement avait sa raison d'être, avant la signature de la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890, mais, lorsque celle-ci fut conclue, son utilité disparut et lord Salisbury avertit l'État Indépendant qu'il ne reconnaîtrait aucune de ses acquisitions territoriales dans les régions du Haut-Nil. Dans une lettre officielle ultérieure, en date du 23 mai 1894, adressée à M. Hardinge, consul britannique à Zanzibar, lord Kimberley, *Foreign Secretary*, s'expliqua sur cette affaire (2). « En 1890, ont été conclus, entre l'administration de l'État Indépendant du Congo et feu sir William Mackinnon des arrangements, en vertu desquels la Compagnie de l'Est africain consentait à renoncer, au profit de l'État Indépendant, aux droits qu'elle pourrait acquérir dans les territoires désignés. Ces documents n'ont pas été *officiellement* communiqués au Gouvernement de Sa Majesté, ni sanctionnés par lui et ils ne pouvaient, bien entendu, avoir aucune validité sans cette sanction... L'Etat Indépendant, en vertu de ces engagements, pensait avoir le droit d'envoyer des explorations dans les territoires ainsi déterminés. Le ministre de Sa Majesté à Bruxelles a reçu, de temps en temps, des instructions tendant à faire observer que, bien que le Gouvernement de Sa Majesté ignorât la destination de ces expéditions, les territoires ainsi exploités étaient connus comme *faisant partie de la sphère d'influence britannique*. »

Deux choses restent donc à retenir : en 1890 1° la Grande-Bretagne tolère les Belges sur le Nil; elle les laisse s'y établir dans une situation indécise et précaire et se refuse à reconnaître la légitimité de leur occupation; 2° les territoires du Haut-Nil font partie de la sphère d'influence anglaise.

Quant aux droits du Sultan et du khédive, il continue de n'en point être question. Nous verrons ce qu'il advint en 1894.

L'ambition de l'État Indépendant ne rencontrait pas seulement devant elle l'Angleterre. La France était sa voisine. Ses frontières constituaient un obstacle à son extension indéfinie. Une Convention conclue le 5 février 1885, entre la France et l'Association internationale (3), par MM. Jules Ferry et le comte de Borchgrave d'Altena, munis respectivement de pleins pouvoirs de leurs Gouvernements, fixait la limite de leurs posses-

(1) V. le *Times*, 28 avril 1893.
(2) V. *Blue Book*, 1894, *Africa*, n° 4. On trouvera également une traduction française de ce document au *Journal officiel*, 1894, doc. parlement., Chambre, annexe, n° 653, p. 853, col. 3.
(3) V. de Clercq, *Recueil*, t. XIV, p. 442.

sions (1). Dans l'ignorance où l'on se trouvait alors de la position exacte des lieux, on avait prévu la détermination future de la Licona-N'Koundja, jusqu'au 17e degré de longitude est de Greenwich, en suivant autant que possible le cours de cette rivière. On ne savait pas exactement ce qu'était la Licona-N'Koundja. Personne n'avait encore remonté le cours de l'Oubanghi. On discutait d'après des opinions d'explorateurs, sur ses affluents; bref, il était fort malaisé de s'entendre et l'on eut recours à l'arbitrage du président de la Confédération helvétique, pour trancher le différend. Mais, pendant que les Français se croisaient les bras, les Belges exploraient le pays. Ils proposèrent de signer un protocole, sans attendre la décision arbitrale. Le Gouvernement français y consentit, et les deux parties contractantes conclurent la Convention du 29 avril 1887 (2). Elles adoptèrent comme ligne de démarcation de leurs zones d'influence respectives, le thalweg de l'Oubanghi, depuis son confluent avec le Congo, jusqu'à son intersection avec le 4e parallèle nord. Au delà de cette ligne, l'État Indépendant s'engageait à n'exercer aucune action politique sur la rive droite de l'Oubanghi; le Gouvernement de la République française, de son côté, renonçait à toute action sur la rive gauche de l'Oubanghi, au sud du même parallèle.

L'État Indépendant n'eut rien de plus pressé que de violer ces engagements formels. Sa politique constante, depuis cette époque, consista à jouer de la France contre l'Angleterre, et de l'Angleterre contre la France.

Le premier parmi les explorateurs, Junker constata (1880-1884) la possibilité de passer du bassin du Nil dans celui de l'Ouellé, affluent de l'Oubanghi. Greenfell reconnut l'Oubanghi et Van Gèle, en 1888, remonta son cours et franchit difficilement ses rapides. Mettant à profit les découvertes de Junker, les Belges Hodister et Becker explorèrent les deux affluents du Congo, le Mongalla et l'Itimbiri, qu'ils trouvèrent libres d'obstacles. Ils pouvaient ainsi naviguer sur tout le cours du Congo, jusqu'à une assez faible distance du bief supérieur de l'Ouellé (3). Évitant les rapides de l'Oubanghi, ils passèrent facilement du Congo à l'Ouellé : la voie du Nil était ouverte. Aussitôt, en février 1891, partit de Stanley-Pool une expédition sous les ordres de Van Kerckhoven. Elle suivit la voie qui vient d'être indiquée, atteignit le Nil, au début de 1893, et s'établit à Dufilé, dans l'Equatoria. Cette nouvelle fut mal accueillie à Londres.

(1) V. Banning, *Le partage de l'Afrique.*
(2) V. de Clercq, *Recueil*, t. XVIII, p. 2.
(3) V. de Caix, *op. cit.*, p. 76.

Le *Times* qualifia Van Kerckhoven de « flibustier » et menaça l'État Indépendant des foudres britanniques. Il est juste de rappeler qu'au même moment, le capitaine Lugard mitraillait les populations de l'Ouganda et plantait le pavillon britannique dans la région des Lacs. Le Gouvernement de la Reine ne partagea pas cette émotion. Il ne lui déplaisait pas de voir les Belges s'installer sur des territoires que pourrait un jour convoiter la France. Les prier, le moment venu, de regagner leurs pénates, serait pour lui un jeu d'enfant.

Une nuée d'expéditions belges se rua alors vers le nord. Ces explorateurs, dont on ne peut qu'admirer l'énergie, fondèrent des postes à Zongo, Banzyville, Bangasso, Yakoma (1891), Rafaï (1892). Franchissant la ligne de faîte du Congo et du Nil, ils s'établirent à Katuaka (juin 1893), à Liffi, non loin de Dem-Ziber, dans le Bahr-el-Ghazal, poussèrent jusqu'aux confins du Darfour, en 1894, et à Hofrah-en-Nahas, célèbre par ses mines de cuivre. On voit qu' « entraînés par la chasse de l'ivoire ou l'esprit de conquête (1) », les Belges dépassaient singulièrement le 4° degré de latitude nord, qui leur avait été assigné pour frontière. Ils se trouvaient un peu au sud du 10° degré de latitude nord, à plus de 700 kilomètres nord de l'Ouellé.

Une muraille s'élevait désormais entre le Congo et le Nil, entre les Français et les Anglo-Égyptiens.

La France ne pouvait tolérer une pareille violation du droit international qui portait directement atteinte à ses intérêts en Afrique. Il eût fallu agir avec décision, et, malheureusement, cet esprit de décision a presque toujours fait défaut à notre Gouvernement, depuis nombre d'années. Les moyens d'action que nous mîmes à la disposition de nos agents furent tellement ridicules qu'il leur fut impossible de rien faire pour arrêter l'expansion congolaise. Et cependant, le problème le plus important de la politique africaine était à la veille de se poser. En 1890, M. de Brazza, gouverneur du Congo français, chargea M. Liotard, pharmacien de la marine, d'occuper successivement les territoires ressortissant à notre influence et d'en faire « *une région française ayant une porte ouverte sur le Nil* (2) ». Veut-on savoir combien d'hommes furent affectés à cette tâche? M. Liotard avait avec lui 45 Sénégalais! L'administrateur Ponel, installé à Banghi, n'en avait que 11 ! M. Gaillard, chargé d'occuper la rive droite

(1) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, discours de M. Hanotaux.

(2) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1898, p. 369, discours de M. Liotard à son arrivée à Paris, octobre 1898.

de l'Oubanghi, en avait 14 ! M. de Poumayrac qui fonda le poste des Abiras et périt assassiné, y laissa 8 Sénégalais et 4 Loangos ! Dans son second voyage, en 1892, M. Liotard partit accompagné d'une troupe plus imposante : 75 Sénégalais et Pahouins ! Il eût fallu à M. Liotard un ascendant moral qui tînt de la magie pour reconquérir, avec de pareilles forces, des territoires d'une aussi vaste étendue.

La situation devint bientôt intolérable. Enhardie par la faiblesse de nos moyens, l'audace des Belges ne connut plus de bornes. Des mâts de pavillon français furent abattus, des rencontres sanglantes se produisirent entre Congolais et Sénégalais. Des particuliers et des sociétés belges s'établirent sur nos possessions, tel M. Delcommune, qui obtint d'un potentat nègre, avec lequel Van Gèle avait passé un traité de protectorat (1), d'immenses concessions; telle la Compagnie du Haut-Congo, dirigée par le major Thys, officier d'ordonnance du roi Léopold, qui ruinait nos compatriotes (2) et créait sur territoire français, dans la direction du Bar-el-Ghazal et du Nil, des postes importants. Il fallait en finir.

On tenta d'abord de s'entendre sur place. M. de Brazza entama des pourparlers avec M. Wahis, gouverneur de l'Etat Indépendant, et lui demanda d'évacuer Yakoma. M. Wahis répondit qu'il lui était interdit de prendre une pareille décision. Toute perspective d'arrangement étant reconnue impossible, il ne restait plus à la France qu'à transporter les négociations en Europe.

Quelque invraisemblable que cela puisse paraître, un certain nombre de publicistes français se firent les avocats de l'État Indépendant. « Est-ce à nous de barrer aux Belges la route du nord-est, où la place est libre, et qui, si elle n'est pas prise par eux, risque d'être occupée par les Anglais de la côte orientale? » — écrivait Harry Alis (3). — « Parmi les successeurs possibles de l'Égypte dans la province Équatoriale, les Belges figurent au premier rang. Leurs prétentions à cet héritage sont *justifiées* par l'arrivée de l'expédition Van Kerckhoven sur le Haut-Nil, » — soutenait quelques mois plus tard M. Dehérain (4). — Il se trouva heureusement au sein du Gouvernement et du Parlement des hommes moins éclectiques.

(1) V. G. Le Marinel, *Sur le Haut-Oubanghi (Bulletin de la Société royale de géographie de Belgique,* 1893).
(2) Allusion à la maison Daumas.
(3) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* mai 1892.
(4) V. Dehérain, *La succession de l'Égypte dans les provinces équatoriales (Revue des Deux Mondes,* 15 mai 1894, p. 323).

L'année 1892 ne fit pas avancer les négociations. On discuta sur les textes; on ergota sur les différents noms de l'Oubanghi, sur le sens de cette expression géographique, « et tout cela avec une attitude qui ne décèle pas, on peut le dire, une entière loyauté dans l'exécution des contrats (1). » M. Hanotaux, que M. Ribot avait appelé à la direction des affaires consulaires, réclamait, à juste titre, l'exécution de la Convention de 1887, c'est-à-dire la reconnaissance de la frontière Oubanghi, 4e parallèle. Les Belges répondaient que l'on ignorait laquelle des deux rivières, le M'Bomou ou l'Ouellé, était la branche maîtresse de l'Oubanghi, qu'au delà du confluent du M'Bomou et de l'Ouellé, l'Oubanghi, proprement dit, n'existait plus et que les droits de la France cessaient là où le fleuve changeait de nom. Or, si l'on voulait discuter cette thèse, un argument tout naturel se présentait : là où l'Oubanghi rencontre le 4e parallèle, prend fin l'État Indépendant. A cela, les Belges objectaient qu'ils occupaient des régions jusqu'alors considérées comme *res nullius* et que nous n'avions pas exercé à temps nos droits sur les territoires en litige. Les négociations furent suspendues en *décembre* 1892, à la suite d'un événement de la plus haute importance, encore peu connu à l'heure actuelle et sur lequel je m'expliquerai, un peu plus loin.

Dans les premiers mois de 1893, le Gouvernement français demanda à reprendre les négociations. Les Belges refusèrent tout d'abord, et nous verrons qu'on ne peut leur en faire un grief. Néanmoins, comme la situation devenait ridicule en Europe, dangereuse en Afrique, où les conflits se multipliaient, nous nous décidâmes à agir avec plus de fermeté. Le 5 mai 1893, M. Carnot, président de la République, fit appeler le commandant Monteil et eut avec lui, en présence de M. Delcassé, sous-secrétaire d'État aux colonies, un entretien au cours duquel fut élaboré un plan dont je parlerai, en traitant les préliminaires de l'affaire de Fachoda. Le Gouvernement annonça que le commandant Monteil allait partir pour le Haut-Oubanghi, à la tête d'une colonne importante et avec le titre de commissaire général. M. Liotard était placé sous ses ordres. L'avant-garde de la colonne, commandée par le capitaine Decazes, débarqua à Loango, en août 1893. En octobre, le Gouvernement, estimant que le commandant Monteil ne pouvait opérer utilement sans que son expédition fût renforcée pour faire respecter, au besoin,

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 923, col. 1, discours de M. Étienne.

nos droits par les armes, décida d'y adjoindre un bataillon ainsi que les moyens indispensables pour établir ses communications et se ravitailler (1). Six mois s'étaient donc écoulés sans que nous eussions mis nos menaces à exécution. Ce retard, hélas! ne devait pas être le dernier. En effet, sur ces entrefaites, le cabinet Dupuy fut renversé (2) et remplacé, le 2 décembre 1893, par le cabinet Casimir-Perier, hostile, pour des raisons brûlantes que je ne puis discuter ici, à toute expédition vers le Haut-Oubanghi et le Haut-Nil. On se débarrassa du commandant Monteil, qui attendait toujours son ordre de départ, et on l'envoya à Berlin, comme délégué technique, à l'occasion des délimitations du Cameroun. En même temps, ordre fut donné au capitaine Decazes qui était arrivé au poste des Abiras avec 220 Sénégalais, de ne rien entreprendre.

Les Belges affectaient l'indifférence, et aucune de nos propositions ne parvenait à les faire se départir de leur attitude. On ne négociait plus, on conversait. A la date du 4 octobre 1893, ils n'acceptaient comme frontière que la ligne du Chinko, prolongée par un grand arc de cercle indéfini vers le nord-est, mais atteignant le Nil. Ils soutenaient que l'itinéraire à suivre pour gagner le bassin du Nil ne pouvait être le cours de l'Ouarra et les terrains marécageux de cette région, mais seulement celui du Chinko et de l'affluent le plus occidental du Bahr-el-Ghazal. Ils ne consentaient à abandonner que les territoires N'Zakara et de Bangasso.

Le 5 octobre, M. Develle, ministre des affaires étrangères, eut une entrevue avec M. de Grelle-Rogier, secrétaire des affaires étrangères de l'État Indépendant, qui refusa de nouveau d'accepter comme limites la ligne du M'Bomou et du 5ᵉ degré 30' de latitude nord. Le 6, M. Develle consulta M. Deloncle, député, qui fut d'avis que les prétentions de l'État Indépendant étaient inacceptables. La veille, M. Haussmann, directeur au sous-secrétariat des colonies, avait conseillé à M. Develle de recourir à une médiation, « les conclusions du médiateur ne pouvant nous être plus défavorables que la situation présente. » L'état de la question était donc le même qu'en 1892, avec cette aggravation que, sur de nouvelles ouvertures de notre part, les Belges persistaient dans leur intransigeance.

Quelle fut la raison d'être de cette intransigeance? Elle semblait à tous incompréhensible et inexcusable. Elle apparaît

(1) V. Lᵗ-col. Monteil, *Les Conventions franco-anglaises des 14 juin 1898 et 21 mars 1899* (*Revue hebdomadaire*, mai 1899, Plon, édit.).
(2) Premier cabinet Dupuy du 4 avril 1893.

encore telle aux esprits les moins prévenus. Il est temps de s'expliquer sur ce point.

La résistance des Belges était très naturelle.

Vers le milieu de décembre 1892, M. Ribot, ministre des affaires étrangères, fatigué de la longueur des négociations et désespérant de les voir aboutir, eut un entretien avec M. de Grelle-Rogier, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi Léopold II, souverain de l'État Indépendant du Congo, entretien à la suite duquel il fit appeler M. Hanotaux. Il s'adressa alors aux deux plénipotentiaires en ces termes : « Messieurs, leur dit-il, chacun de vous a reçu pleins pouvoirs de son Gouvernement. Cette affaire ne peut durer éternellement. Débarrassez-nous-en. Veuillez passer dans ce cabinet et vous entendre. Ce que vous ferez sera bien fait et j'y souscris d'avance. » MM. de Grelle-Rogier et Hanotaux rédigèrent un arrangement, rentrèrent dans le cabinet du ministre et déclarèrent que l'entente était faite. *La frontière reconnue était le Chinko et le 7e parallèle de latitude nord.* Enchanté de voir le différend terminé, M. Ribot félicita les négociateurs et dit à M. de Grelle-Rogier : « L'affaire est réglée. Vous recevrez incessamment communication de l'acte définitif. »

M. de Grelle-Rogier partit pour Bruxelles.

Quelques jours après, M. Ribot reçut au quai d'Orsay MM. Étienne, président du groupe colonial de la Chambre, et le prince d'Arenberg, membre du même groupe. Sans les informer que l'accord était conclu, il leur demanda leur opinion sur le « projet de Convention ». M. Étienne fut très net. Il répondit que jamais la Chambre ne voterait une pareille Convention, qui était un leurre pour la France, une « pure folie ». Sans hésiter, M. Ribot déchira le texte de la Convention et le jeta au panier. Mais M. de Grelle-Rogier en avait emporté le double à Bruxelles ; il le soumit au roi Léopold qui en approuva les termes et n'attendait plus que la ratification du Parlement français.

Comprend-on maintenant l'attitude des Belges au cours de l'année 1893, attitude qu'ils conservèrent, en 1894, jusqu'au jour où, rompant définitivement avec nous, ils traitèrent directement avec la Grande-Bretagne ? Pourquoi auraient-ils négocié, puisque leur plénipotentiaire avait en poche un projet de Convention portant la signature du plénipotentiaire français et approuvé par son ministre ? Pourquoi auraient-ils fait des concessions, puisque l'accord était conclu ? Ce n'était pas de négociations, mais de ratification qu'il s'agissait. Et, blessé de ce qu'il appelait « un manquement de parole », le roi Léopold demeurait inébranlable.

Les insistances du Gouvernement français devinrent si pressantes qu'il consentit à rouvrir les pourparlers, mais, avec l'idée très arrêtée de ne rien changer à ce qui avait été établi. Le 20 mars 1894, M. Casimir-Perier, ministre des affaires étrangères, et M. de Grelle-Rogier signèrent une déclaration (1) d'après laquelle les deux Gouvernements convenaient de désigner des délégués qui se réuniraient à Bruxelles pour résoudre le différend. Le choix du ministre des affaires étrangères se porta sur MM. Hanotaux et Haussmann. L'envoi de M. Hanotaux, qui avait signé le projet de Convention et qui venait à Bruxelles traiter sur des bases nouvelles, scandalisa le roi Léopold. Il nomma plénipotentiaires *deux sous-lieutenants*, puis, satisfait de cette petite humiliation, et après une Note de protestation très vive du Gouvernement français, il les remplaça par deux autres délégués, dont le plus autorisé était M. de Grelle-Rogier! La riposte était habile. En effet, MM. Hanotaux et de Grelle-Rogier remis en présence, l'arrangement par eux conclu reprenait toute sa force et le secrétaire des affaires étrangères de l'État Indépendant avait pleine autorité pour dire à notre représentant : « Nous avons rédigé tous les deux, en décembre 1892, un acte dont voici le texte revêtu de votre signature et sur lequel il n'y a pas à revenir. De deux choses l'une : ou la France tiendra sa parole, ou ce sera entre nous une rupture définitive. » Ce fut la rupture.

Les plénipotentiaires se réunirent le 16 avril 1894 ; ils se séparèrent le 25, sans avoir pu s'entendre, en admettant, en principe, le recours à l'arbitrage (2). Le jour même, M. Hanotaux rentra à Paris ; une Note communiquée à la presse annonça l'échec des négociations (3).

Presque aussitôt, le roi Léopold envoya à Paris le comte d'Ursel et lui confia une mission officieuse auprès d'une haute personnalité du monde colonial, pour la prier d'éclairer le Gouvernement français sur la situation qui ne pouvait se prolonger davantage. La personnalité à laquelle il est fait allusion répondit qu'à son grand regret, il lui était impossible d'intervenir dans le débat. M. d'Ursel s'inclina et termina l'entretien sur ces mots : « Soyez certain que si dans quinze jours Sa Majesté n'a pas reçu satisfaction, elle traitera avec l'Angleterre. » Quinze jours plus tard, — jour pour jour, — Léopold II signait avec la

(1) V. de Clercq, *Recueil*, t. XX, p. 129.
(2) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, discours de M. Hanotaux, p. 940.
(3) V. *Journal des Débats* (édit. du soir), 25 avril 1894.

Grande-Bretagne la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894.

Telle est l'explication de la politique des Belges dans le litige de 1893-1894.

J'ai dit précédemment qu'au cours de ces événements, le souverain de l'État Indépendant joua constamment de l'Angleterre contre la France et de la France contre l'Angleterre. Voyant qu'il ne pouvait obtenir de nous ce qu'il désirait, il s'adressa à nos voisins. « Le roi des Belges, — écrivait le *Times,* dans les premiers jours de mai 1893, — a longtemps insisté pour que la Grande-Bretagne le laissât, avec son appui, opposer une barrière à la France, dans la direction du Nil. Pour les services qu'elle a ainsi rendus, Sa Majesté a droit sans doute à quelque reconnaissance de notre part. La seule difficulté est de savoir quelle forme doit prendre cette reconnaissance. » Elle prit la forme suivante : « Je vous reconnais les droits litigieux de l'État du Congo et je vous assure l'usufruit de ceux du Nil (1). » C'est bien là, en effet, l'esprit de la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894.

Cet acte fut signé à Bruxelles par M. Van Eetevelde, au nom de l'État Indépendant et sir F. R. Plunkett, au nom de Sa Majesté Britannique (2). Il spécifiait une nouvelle délimitation de frontières, « la sphère d'influence de l'État Indépendant étant limitée au nord de la sphère allemande dans l'Est africain, par le 30° degré de longitude est de Greenwich, jusqu'à son intersection avec la crête de partage des eaux du Nil et du Congo, et par cette crête de partage dans la direction du nord et du nord-est (3). Le tracé de la frontière sud, entre l'État Indépendant et les possessions anglaises du nord du Zambèze, sauf en ce qui concerne l'île de Kilwa (4), était à peu près conforme à celui des traités primitifs passés entre l'Association internationale et les Puissances et rapporté dans la déclaration de neutralité du 1er août 1885. La partie essentielle de cette Convention est la suivante : « La Grande-Bretagne donne à bail à Sa Majesté Léopold II, souverain de l'État Indépendant, les territoires enveloppés par une ligne qui, partant d'un point sis au sud de Mahagi sur l'Albert-Nyanza, rejoint directement la frontière déterminée par l'article 1er, de là, suit la crête de partage des

(1) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 932, col. 1, discours de M. Étienne.

(2) V. le texte de cette Convention, *Blue Book,* 1894, *Africa* n° 4, c. 7360; V. traduct. franç., *Journal officiel,* doc. parlementaires, Chambre, annexe, n° 653, p. 842, et *R. G. D. I. P.,* t. I, 1894, page 374.

(3) Article 1er *a*.

(4) Article 1er *b*.

eaux du Nil et du Congo jusqu'au 25e degré de longitude est de Greenwich, longe ce méridien jusqu'à son intersection avec le 10e degré de latitude nord, *suit ce parallèle jusqu'à un point à déterminer au nord de Fachoda, et de ce point, suit, vers le sud, le thalweg du Nil jusqu'à l'Albert-Nyanza et le point indiqué ci-dessus au sud de Mahagi* (1). »

Toute la partie occidentale du Soudan égyptien sise à l'ouest du Nil, le Bahr-el-Ghazal, le Bahr-el-Arab, Fachoda, Lado, Dufilé, Ouadelaï, etc... passaient à l'État Indépendant.

Ce contrat, dans sa nature intrinsèque, est double. Les immenses territoires qu'il visait étaient coupés en deux par le 30e degré de longitude est de Greenwich. La partie *est*, celle qui se trouvait comprise entre ce méridien et le Nil, devait faire retour à la Grande-Bretagne, à l'expiration du règne de Sa Majesté Léopold II. La partie *ouest*, celle qui se trouvait comprise entre le 30e degré de longitude est et la frontière qu'Anglais et Belges entendaient assigner au Congo français, ainsi qu'une bande de terre de 25 kilomètres de largeur, se prolongeant de l'extrême-nord du Tanganyka à l'extrême sud de l'Albert-Nyanza (2), « pour la construction d'une ligne télégraphique reliant les territoires anglais de l'Afrique du Sud à la *sphère d'influence* anglaise du Nil (3), » seraient incorporées à l'État Indépendant, aussi longtemps que celui-ci demeurerait indépendant ou deviendrait une colonie belge, sous la souveraineté de Sa Majesté Léopold II ou de ses successeurs. » En un mot, les territoires situés à l'est du 30e degré de longitude est feraient retour à l'Angleterre à la mort du roi Léopold, les autres continueraient à faire partie soit des possessions anglaises, soit des possessions congolaises, sans modification à la Convention. Cette distinction s'expliquait. Le Gouvernement britannique connaissait les dispositions du roi Léopold. Il ignorait celles de ses successeurs et il refusait prudemment de s'engager vis-à-vis d'eux pour l'avenir en ce qui concernait les territoires nilotiques « nécessaires à ses combinaisons futures (4) ».

La bande de terre Tanganyka-Albert-Nyanza était la seule compensation que demandât la Grande-Bretagne en échange de sa générosité, — désintéressement significatif.

Quelques mois plus tard, le 28 mars 1895, un membre du

(1) Article 4.
(2) Article 3.
(3) Article 5.
(4) V. *Journal officiel*, 1894, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, discours de M. Étienne.

Parlement, le major Darwin, apprit à la Chambre des communes que la Convention du 12 mai 1894 n'avait eu pour but que de faire de l'État Indépendant « un État tampon contre les progrès des Français et d'affirmer à la face de l'Europe que l'Angleterre considérait les territoires nilotiques comme placés sous son contrôle (1) ».

La nouvelle de cette Convention provoqua en France une légitime émotion (2). M. Hanotaux la proclama contraire au droit, et, jusqu'à plus ample informé, nulle et de nulle portée (3).

Au point de vue du droit international, elle soulevait plusieurs questions importantes : 1° l'union personnelle de l'État Indépendant et de la Belgique; 2° la nature juridique de la neutralité; 3° l'extension territoriale de l'État Indépendant hors des limites qui lui avaient été assignées par une Conférence internationale; 4° les droits de préemption de la France; 5° le bail territorial; 6° les droits de souveraineté de la Porte et l'intégrité de l'Empire ottoman garantie par les Puissances.

L'État Indépendant est une création artificielle du droit international. Son union personnelle avec la Belgique (4) revêt un caractère spécial (5). Il est hors de doute qu'en droit, cette union personnelle laisse aux deux pays leur souveraineté individuelle, sans entraîner la confusion de leur personnalité internationale (6), c'est-à-dire qu'au point de vue du droit des gens, les deux pays sont réputés étrangers l'un à l'autre (7). Mais, dans la réalité, il en est bien différemment. Les sujets de l'État Indépendant sont tous des noirs; ses fonctionnaires, administrateurs et officiers, tous des Belges. En admettant — ce n'est qu'une hypothèse — que les Congolais eussent provoqué un état de guerre, l'armée régulière belge les eût-elle aidés ? Eût-elle pris part aux opérations? Dans l'affirmative, la Belgique eût violé la neutralité instituée par les Puissances, en 1831 et 1839.

Mais l'État Indépendant ne pouvait, à aucun titre, invoquer la qualité de belligérant. L'acte de Berlin l'a déclaré neutre (1er avril 1885). Ce fut à cette date, en effet, que l'administrateur

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1895, p. 150.
(2) V. Marbeau, *L'accord anglo-congolais et les responsabilités (Revue française de l'étranger et des colonies*, juin 1894).
(3) V. *Journal officiel*, 1894, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 939.
(4) V. Constitution de l'État Indépendant du 1er août 1885; V. *Moniteur belge*, 1885; V. *Annales parlementaires*, Chambre des représentants, séances des 21 et 28 avril 1885.
(5) V. Despagnet, *L'État Indépendant et la Belgique*, *Revue Bleue*, 23 juin 1894.
(6) V. Bonfils-Fauchille, *Manuel*, chap. I, p. 81.
(7) V. Heffter, *op. cit.*, § 20.

général des affaires étrangères du Congo adressa aux Puissances, au nom du roi Léopold, une circulaire dans laquelle le nouvel État, « perpétuellement neutre (1), réclamait les avantages garantis par le chapitre III du même acte, et s'engageait à assumer les devoirs que comporte la neutralité. » — « Le régime de la neutralité s'appliquera au territoire de l'État Indépendant dans les limites fixées par les traités et protocoles ci-annexés. » — Or, la neutralité est une garantie; elle oblige les Puissances à la faire respecter, tout au moins, à la respecter (2). Encore faut-il, pourtant, que les Puissances garantes connaissent les limites de l'État neutralisé. Ce fut dans ces conditions qu'elles proclamèrent la neutralité de la Belgique en 1831 et en 1839, dans des limites « arrêtées » (3), du Luxembourg en 1867, etc. Un des protocoles de la Conférence de Londres de 1831 spécifiait même que la détermination des limites de la Belgique était impérative et que cette détermination était une des conditions de l'existence du nouveau royaume (4). Cette règle trouvait son application dans la constitution du Congo. « Avec la déclaration de neutralité, a dit un auteur belge, les limites de l'État Indépendant sont devenues certaines et indiscutables (5). » En outre, la neutralisation confère à l'État neutralisé une situation extérieure fort modeste, en lui enlevant tous les moyens de propager son influence à l'étranger (6). Un État neutre est celui qui renonce à toute extension territoriale. La garantie des Puissances le maintient dans des bornes fixes. Comment, dès lors, pourrait-il agrandir son territoire? Par la guerre? Mais cela lui est interdit puisqu'il est neutre; sa conservation, sa propre défense, sont les seuls cas où il ait le droit de prendre les armes. En ouvrant des hostilités, soit contre la France, soit contre l'Empire ottoman dont il occupait illicitement les territoires, l'État Indépendant se serait placé en dehors du droit des gens.

L'État neutre est donc inextensible. Je ne saurais trop insister sur ce point qui détermine d'une manière absolue le caractère antijuridique de la Convention du 12 mai 1894. « Voilà près d'un siècle que nous voyons vivre des États neutres et jamais il n'a été question pour eux d'une extension de leur territoire (7). »

(1) V. Piccioni, *Essai sur la neutralité perpétuelle*, Paris 1891.
(2) V. Sidney Schopfer, *Le principe juridique de la neutralité*, Lausanne, 1894
(3) V. de Clercq, *Recueil*, t. VII, p. 272.
(4) *Ibid.*, t. IV, p. 171, protocole du 19 février 1831; V. aussi Paul Fauchille, *L'annexion du Congo à la Belgique (R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 400).
(5) V. Banning, *Le partage politique de l'Afrique*, p. 132.
(6) V. Milovanovitch, *Les traités de garantie au dix-neuvième siècle*, p. 23.
(7) V. Paul Fauchille, *L'État Indépendant et la Grande-Bretagne (R. G. D. I. P.)*, t. I, 1894, p. 380.

Par « inextensibilité », il faut entendre l'impossibilité pour l'État neutre de modifier, *proprio motu*, les frontières qui lui ont été assignées par les Puissances garantes. Seules, elles sont compétentes pour changer ce qui a été établi. Les frontières de l'État Indépendant avaient été nettement déterminées. En 1885, la Conférence de Berlin reconnut le nouvel État « territorialement constitué dans des limites précises (1) ». M. Strauch fit remettre lui-même, le 23 février 1885, à la Conférence, la carte détaillée de l'État Indépendant, et la Conférence décida d'annexer au protocole les Conventions passées avec les Puissances limitrophes (2). Quelles limites fixaient à l'État Indépendant pour sa frontière du nord, ces cartes jointes aux délibérations de la Conférence ? Le 4° degré de latitude nord et le 30° degré de longitude est de Greenwich. Est-ce sans raison que ce point fut choisi? Non certes, mais bien intentionnellement, au contraire, parce que *ce 4° parallèle est lui-même la frontière sud-ouest du Soudan égyptien* (3). Et, le 1er août 1885, M. Eetevelde, secrétaire des affaires étrangères du Congo, dans une circulaire aux Puissances, arrêta le nouvel État au 4° degré de latitude nord (4).

Les conséquences hybrides de la Convention du 12 mai 1894 sont évidentes.

On eût été fatalement amené à la conclusion suivante, si on en avait reconnu la validité : les anciens territoires de l'État Indépendant sont neutres ; les nouveaux ne le sont pas. On ne peut prétendre, en effet, que ces derniers eussent participé de la nature neutre des premiers. L'interprétation d'une clause de garantie doit être de droit strict. Les Puissances n'accordèrent, en 1885, leur garantie qu'aux territoires dont on leur soumit les limites. Elles ignoraient les autres et ne pouvaient s'engager pour ce qui n'existait pas. Et l'on se fût ainsi trouvé, de par la Convention du 12 mai 1894, en présence d'un État bicéphale, neutre à l'ouest, indépendant à l'est !

Quant au droit de bail stipulé dans cet acte, il soulevait des problèmes très complexes.

Ce mode dérivé d'acquisition de territoires plus ou moins indirect, est d'ordre essentiellement moderne. C'est un contrat qui semble destiné de plus en plus à remplacer le procédé brutal de l'annexion pure et simple. Il avait déjà été usité entre une Puis-

(1) V. Protocole IV, 9.
(2) V. *Documents diplomatiques*, 1885, *Affaires du Congo*, p. 239 et s., traité conclu avec l'Allemagne, le 8 novembre 1884; traité conclu avec la France, le 5 février 1885; traité conclu avec le Portugal, le 14 février 1885.
(3) V. Banning, *op. cit.*, p. 126.
(4) V. *Journal officiel*, doc. parlement., Chambre, annexe, n° 653, p. 848.

sance européenne et une autre barbare (1) ; on s'en est depuis servi à diverses reprises en Chine et ailleurs, mais c'était la première fois, en 1894, qu'il figurait dans un traité international entre deux Puissances également civilisées. Il est vrai que « le droit international africain a, par la force des choses, une élasticité que notre vieux droit des gens européen ne possède plus (2) ». Ce contrat de bail était, en réalité, une véritable aliénation sous condition résolutoire pour la partie située à l'ouest du 30e degré de longitude est de Greenwich, et à terme résolutoire pour la partie située à l'est du même méridien (3). Que devenait, dans ces conditions, le droit de préemption de la France, résultant de l'engagement mutuel de MM. Strauch et Ferry des 23-24 avril 1885? La cession de la bande de terre Tanganyka-Albert-Nyanza ne portait-elle pas atteinte aux droits éventuels de la France? Qu'adviendrait-il de cette clause? Devrait-elle être maintenue au cas où le Souverain viendrait à changer? Devrait-elle être résiliée (4)? Tout autant de questions qui disparaissaient devant l'argument suivant : pour que le bail auquel il est fait allusion fût juridiquement valable, il fallait, de toute nécessité, qu'il fût consenti par le propriétaire. Or, la Grande-Bretagne n'était nullement propriétaire des territoires qu'elle cédait à l'État Indépendant. Le Sultan, seul, pouvait revendiquer ce titre. Il n'a jamais cessé de faire valoir ses droits de souveraineté et, de tout temps, a interdit au khédive, son mandataire, d'aliéner les territoires dont il lui confie l'administration. L'inaction du khédive ne constituait pas au profit du Gouvernement britannique une cession de droits. L'abandon du Soudan lui avait été imposé par la force, et c'est un axiome de droit international que l'abandon involontaire et momentané n'engendre aucun droit nouveau à l'égard des tiers.

La Grande-Bretagne ignorait d'autant moins la nature juridique des régions qu'elle donnait à bail à l'État Indépendant que les rapports de ses officiers et les cartes dressées par eux, en 1883, faisaient descendre la frontière égyptienne jusqu'à la ligne M'Bomou-Ouellé et au 4e degré de latitude nord.

Dans son rapport officiel, distribué aux membres du Parlement

(1) V. Convention du 24 mai 1877 entre sir W. Mackinnon et le sultan de Zanzibar.

(2) V. Paul Fauchille, *L'État Indépendant et la Grande-Bretagne (R. G. D. I. P.*, 1894, p. 380).

(3) *Ibid.*, p. 380.

(4) V. de Clercq, *Recueil*, t. XX, p. 213, arrangement franco-congolais du 5 février 1885 relatif aux droits de préemption de la France; V. aussi *R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 545.

britannique, en 1883, le lieutenant-colonel Stewart délimitait ainsi le Soudan : « La région occupée actuellement par les Égyptiens, sous le nom de Soudan, couvre une superficie énorme. Sa longueur, du nord au sud, ou d'Assouan à l'Équateur, est d'environ 24 degrés ou 1,650 milles. Sa largeur, de Massaouah (environ 40° degré de longitude est de Greenwich) à la limite occidentale de la province du Darfour (environ 22° degré 30' de longitude est Greenwich), est de 1,200 à 1,400 milles. Partant des environs de Bérénice, sur la côte de la mer Rouge, le Soudan égyptien suit le 24° parallèle jusqu'à un point indéfini du désert libyque, disons le 27° degré de longitude est de Greenwich. De là, la frontière prend une direction sud-ouest jusqu'à la rencontre du coin nord-ouest de la province du Darfour, par environ 23 degrés de longitude est de Greenwich, puis elle se dirige droit au sud jusqu'au 11° ou 12° parallèle, vers le sud-est, par Mombouttou et l'Albert-Nyanza et touche le Victoria-Nyanza. Elle remonte alors au nord-est, englobant la province du Harrar, atteint l'océan Indien vers le cap Gardafui, longe la côte de la mer Rouge et revient à Bérénice (1). » Ce document n'est pas unique. Une carte dressée par M. Messedaglia, de Khartoum, était annexée au rapport du lieutenant-colonel Stewart. Elle émanait de l'*Intelligence Department* du *War Office*. Elle avait été imprimée par ses soins. Non seulement elle portait que le mudirieh de l'Equatoria comprenait l'Ounyoro et le nord de l'Ouganda, mais elle faisait des mudiriehs de Lado, Rhol, Makala et du Bahr-el-Ghazal, une partie intégrante du Soudan égyptien. Or, ces territoires étaient précisément ceux que l'Angleterre donnait à bail à l'État Indépendant, par la Convention du 12 mai 1894. Enfin, — et ce point est capital, — cette carte du *War Office* indiquait comme limite sud-ouest du Soudan égyptien la ligne M'Bomou-Ouellé, telle qu'on la connaissait alors, c'est-à-dire le 4° degré de latitude nord. Et ce 4° degré de latitude nord que nous avons vu assigner à l'État Indépendant du Congo par la Conférence de Berlin, l'avait été à la demande de Saïd pacha, plénipotentiaire ottoman, qui fit adopter par ses collègues ce parallèle, comme la séparation précise du nouvel État et du khédivat d'Égypte. La carte de Gordon, celles de Wingate, toutes les pièces officielles sont aussi catégoriques que les documents que nous venons de citer.

La Grande-Bretagne même en admettant que les régions nilo-

(1) V. Rapport officiel du lieutenant-colonel Stewart, *Blue Book*, Egypt., 1883, n° 11, p. 6 et s.

tiques fussent vacantes, n'eût pu justifier une occupation de fait. Jamais un seul de ses représentants, civils ou militaires, n'avait pénétré dans le Bahr-el-Ghazal. Jamais elle n'y avait simulé cette prise de possession que le droit international exige réelle et effective, sous la forme d'une organisation suffisante de la souveraineté, mais pour laquelle le droit africain se montre si large.

Quant à la théorie de l'hinterland (1), il eût été quelque peu puéril au Gouvernement britannique de l'invoquer dans l'espèce. Cette théorie — qui n'aura eu, il faut l'espérer, qu'une vie éphémère dans l'histoire du droit international — « ne repose sur aucun fondement rationnel et n'a qu'une valeur purement transitoire (2). » L'Angleterre ne s'était même pas conformée aux règles fondamentales instituées par la Conférence de Berlin (3). La fameuse Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890, son grand cheval de bataille, lorsqu'elle parlait de ses droits sur la haute vallée du Nil, ne lui octroyait, selon la propre expression de Scott Keltie, qu'une « influence de fantaisie (4) ». Il lui eût été tout aussi loisible de prolonger cet immense hinterland jusqu'à l'Atlantique, englobant dans ses possessions les colonies des diverses Puissances européennes. A l'égard des tiers, cette Convention était nulle. Elle n'engageait que les deux parties contractantes, conformément à l'antique adage de droit, *res inter alios acta aliis neque nocet neque prodest*. La France, en particulier, n'en a jamais reçu communication; elle n'en accepta jamais les dispositions (5), et il me suffira d'en donner comme preuve, la Convention signée, le 5 août 1890, par M. Waddington et lord Salisbury (6). Comment, d'ailleurs, — quelle que soit l'élasticité qu'on accorde à la théorie de l'hinterland, — aurait-on pu admettre qu'en vertu d'une Convention avec une Puissance quelconque, la Grande-Bretagne s'arrogeât le droit de substituer sa souveraineté à celle du souverain légitime, le Sultan, dans l'espèce? Et cependant, le Gouvernement britannique ne fit pas autre chose. Aussi, bien que lord Rosebery eût déclaré à la Chambre des lords, le 1er janvier 1894 : « Nous ne reconnaissons à aucune nation le droit de faire une suggestion ou de tenter

(1) V. Despagnet, *Les occupations de territoires et le procédé de l'Hinterland* (*R. G. D. I. P.*, t. I, p. 103).
(2 V. Bonfils-Fauchille, *Manuel*, § 561, p. 288.
(3) V. Acte général de la Conférence africaine de Berlin de 1885, chap. vi, art. 34 et 35,
(4) V. Scott Keltie, *op. cit.*, p. 334.
(5) V. *Journal officiel*, 1894, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 935, col. 2.
(6) V. *Journ. off.*, 1894, documents parlementaires, Chambre, annexe, n° 653, p. 850.

une intervention, *pour quelque raison que ce soit,* » la Porte n'hésita-t-elle pas à protester contre la Convention du 12 mai 1894. Le *Foreign Office* lui répondit, dans les premiers jours de juillet, qu'il ne contestait nullement les droits de souveraineté du Sultan sur les provinces Équatoriales égyptiennes et qu'il n'avait d'autre but que d'introduire dans ces régions le progrès et la civilisation (1). Cette profession de foi ambiguë correspondait à l'esprit de deux Notes échangées, le 12 mai 1894, entre l'État Indépendant et la Grande-Bretagne, sur lesquelles nous aurons à revenir, mais qu'il convient de signaler, dès maintenant.

Les termes de ces deux Notes étaient inintelligibles. Sir F.-R. Plunkett au nom du *Foreign Secretary* et M. Van Eetevelde au nom du souverain de l'État Indépendant, déclaraient que « les signataires de l'accord intervenu n'ignoraient pas les prétentions de la Turquie et de l'Égypte sur le bassin du Haut-Nil ». La diplomatie britannique a le monopole de ce langage énigmatique qu'elle sait toujours adapter à ses intérêts, selon les circonstances. De deux choses l'une, cependant : ou bien les Notes échangées signifiaient que les deux parties contractantes reconnaissaient les droits souverains de la Porte sur les territoires égyptiens du Haut-Nil et n'entendaient nullement y porter atteinte, hypothèse que semblait corroborer la lettre de lord Kimberley à M. Hardinge, consul général britannique à Zanzibar : « Il sera tenu compte des droits que l'Égypte et, par elle, la Turquie peuvent avoir sur les provinces Équatoriales dont l'administration a été abandonnée par suite de l'évacuation du Soudan (2) ; » ou bien, elles signifiaient que les deux parties contractantes, tout en connaissant les droits de la Porte, étaient résolues à n'en tenir aucun compte et à passer outre. La Chambre des communes manifesta la curiosité d'éclaircir ce mystère. S'il est vraisemblable que les plénipotentiaires anglais et belge, lorsqu'ils rédigèrent leurs Notes identiques, ne purent se regarder sans rire, comme deux augures, ce rire discret se transforma en une hilarité bruyante sous les voûtes de Westminster. Sir Edward Grey, *Foreign under Secretary*, répondit à sir Charles Dilke que les droits de l'Égypte sur les provinces Équatoriales étaient réservés, et à M. Labouchere, que la Grande-Bretagne reconnaissait, *de facto et de jure*, les droits de l'Égypte sur ces mêmes provinces. M. Joseph Chamberlain lui ayant demandé s'il existait une

(1) V. *Mémorial diplomatique*, 14 juillet 1894.
(2) V. *Blue Book*, 1894, *Africa*, n° 4.

différence entre les droits de l'Égypte sur le Darfour et sur les provinces Équatoriales, sir E. Grey déclara : « Je ne pense pas m'être engagé dans une définition quelconque, mais ces droits, quels qu'ils soient, ont été réservés. » (*Rire général.*) Et comme M. Labouchere insistait : « Dans l'arrangement avec l'État du Congo, — ajouta le *Foreign under Secretary*, — nous n'avons pu définir quels sont les droits de l'Égypte et nous avons inséré des réserves en termes généraux. » (*Rires.*) M. Deloncle commenta ce débat attristant pour la morale diplomatique, à la tribune de la Chambre française : « On rit, voilà tout! On rit! On rit de la foi des traités, de la conscience des peuples, de l'honnêteté diplomatique. On rit des droits consacrés par les actes internationaux les plus solennels, considérés jusqu'à ce jour comme une base sacrée du droit européen, comme intangibles. On rit du traité de Berlin, par lequel les plus grands diplomates, réunis sous la présidence du premier homme d'État d'alors, M. de Bismarck, et sous l'égide d'une des premières Puissances, ont confirmé le traité de Paris de 1856. On rit de l'acte de la Conférence de Berlin de 1885, rappelant les droits supérieurs de la Porte et fixant au 4° parallèle nord la frontière très nette du nouvel État, parce que ce parallèle était, de ce côté, la frontière sud-ouest du Soudan égyptien! On rit du protocole de désintéressement signé à Constantinople par l'Angleterre elle-même, le 25 juillet 1885. Bah! que signifient tous ces papiers? Que valent les proclamations de l'amiral Seymour, de lord Wolseley, des Salisbury, des Dufferin, des Cromer, des Drummond Wolff, de tout ce que l'Angleterre a eu de plus noble à sa tête, depuis douze ans? L'intégrité de l'Empire ottoman, l'indépendance et l'intégrité de l'Égypte, vieille chanson, bonne pour Palmerston ou Disraëli et dont il faut rire maintenant! On rit de tout au Parlement britannique (1)! »

A côté des deux interprétations des Notes anglo-congolaises que nous avons examinées, il en est une troisième qui ne manque pas de vraisemblance. Le Gouvernement britannique fut très impressionné par le rapport de M. Prompt dont les conclusions prouvaient, mathématiquement, que l'Egypte était à la merci de la Puissance maîtresse du Haut-Nil. La Grande-Bretagne redoutait l'extension française vers ces régions. N'aurait-elle pas reconnu les droits de la Porte et de l'Égypte, uniquement pour nous les opposer, le cas échéant, et nous empêcher de pénétrer dans la vallée du Nil? Si, dans un avenir plus

(1) V. *Journal officiel*, 1894, débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894.

ou moins proche, nous nous résolvions à étendre nos possessions jusqu'au Nil, elle se ferait le champion de l'Égypte, en invoquant la déclaration qu'elle avait signée. Si, au contraire, nous restions l'arme au pied, un beau jour, soit à la mort du roi Léopold, soit avant, si les circonstances étaient favorables, elle dénoncerait le bail consenti à l'Etat Indépendant et conserverait pour elle-même les territoires qu'elle lui avait cédés.

J'estime que tel fut le vrai mobile auquel elle obéit, en échangeant avec l'État Indépendant la Note énigmatique qui nous occupe. Et, en effet, le Gouvernement allemand ayant protesté, les 2 et 12 juin, auprès de l'État Indépendant et de la Grande-Bretagne contre la Convention du 12 mai 1894, en rappelant qu'au cours des négociations de la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890, il avait refusé catégoriquement à l'Angleterre la concession territoriale qu'elle entendait obtenir du roi des Belges, le Gouvernement allemand, dis-je, eut gain de cause, et le *Foreign Office,* dans un protocole spécial, consentit à annuler, sans compensation aucune, l'article 3 de la Convention relatif à la bande de terre de 25 kilomètres de largeur Tanganyka-Albert-Nyanza (1). La déclaration en fut faite, le 25 juin 1894, à la Chambre des communes par sir Edward Grey, en réponse à une question de sir Ellis Ashmead-Bartlett.

L'Empire ottoman, dans ses droits, la France, dans ses intérêts, restaient donc les deux seules Puissances atteintes par la Convention du 12 mai 1894. Nous avons parlé de la protestation de la Porte. Celle de la France fut d'autant plus légitime que la Convention anglo-congolaise survenait au moment même où les négociations franco-congolaises se terminaient par l'acceptation mutuelle d'un arbitrage, qui devenait une duperie, les territoires litigieux étant attribués, par cette Convention, à l'État Indépendant.

La question fut portée à la tribune de la Chambre, le 7 juin 1894, par M. Étienne, président du groupe colonial. Cette séance a un intérêt historique. Il faut en lire le compte rendu *in extenso* à l'*Officiel* (2).

M. Étienne s'éleva contre la violation des actes internationaux par la Grande-Bretagne et l'État Indépendant. Il fit le tableau de la marche continue de la Grande-Bretagne par le Cap, le Mashonaland, le Matabéléland, le Zambèze, l'Ouganda et le Soudan. Il perça à jour l'hypocrisie de sa politique en Égypte,

(1) V. *Staatsarchiv,* t. XVII, 1895.
(2) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 930 et s., discours de MM. Étienne, Deloncle, Delafosse et Hanotaux.

en opposition avec les engagements qu'elle avait pris en 1856, 1878 et 1882, de sauvegarder l'intégrité de l'Empire ottoman. « La France, dit-il, en terminant, a des droits fixés par des traités. Le Gouvernement les fera respecter. »

M. Deloncle se plaça plus spécialement sur le terrain juridique et, dans une argumentation très serrée et très documentée, exposa les violations successives du droit international commises par l'Angleterre en Égypte. Il prouva, textes en mains, qu'aucun doute n'était permis sur la condition de l'Égypte, partie intégrante de l'Empire ottoman, ni sur celle du Soudan qui y est rattaché au même titre, ni sur celle du Nil qui coule, de sa source à son embouchure, en territoire égyptien. Il rappela la dépêche adressée, le 19 mars 1886, par M. Hanotaux, alors chargé d'affaires à Constantinople, à M. de Freycinet : « J'ai déclaré au grand-vizir que le but que l'on devait poursuivre, c'était de replacer l'Égypte sous le régime des firmans impériaux et des engagements internationaux ; » M. Deloncle conclut en ces termes : « Il est certain que, depuis 1870, l'Europe entière subit les conséquences de l'effacement du droit contre la force et que la foi des traités n'existe plus guère ; » puis, s'adressant au ministre des affaires étrangères : « Allez de l'avant, sans crainte. Toute la Chambre vous soutiendra dans la lutte que vous allez entreprendre, et, dans l'accomplissement calme et résolu de votre devoir, ayez confiance en l'avenir et sauvez l'honneur ! »

M. Delafosse, au nom de l'opposition, protesta contre la prudence excessive du Gouvernement qui, sous prétexte d'éviter toute « affaire », condamnait la France à un rôle effacé dans le monde : « Si au lieu de discuter, nous avions agi, nous aurions sauvegardé notre situation en Egypte. On n'obtient le respect de ses droits qu'en osant les imposer. »

M. Hanotaux, dont la déclaration était impatiemment attendue, s'exprima en des termes qui peuvent se résumer ainsi : « La Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894 soulève une question d'équilibre africain. A-t-elle respecté les conditions d'existence qui devaient être celles de l'Association internationale du Congo devenue l'État Indépendant ? Je n'hésite pas à répondre : Non ! Un tel acte est en contradiction formelle avec le droit international africain. Les droits méconnus affectent non seulement le bassin du Congo, mais celui du Nil, et, dès lors, c'est l'intégrité de l'Empire ottoman qui est en jeu, c'est-à-dire le droit international européen, dans ce qu'il a de plus légitime et de plus universellement respecté. Les droits du khédive sont précisés par le hatti-chérif du 13 février 1841, concer-

nant les provinces du Haut-Nil et par les firmans des khédives jusqu'à, y compris, celui d'Abbas pacha, en 1892. Les Puissances ont reconnu officiellement les divers firmans relatifs à l'Égypte et se sont d'autre part engagées, à plusieurs reprises, à respecter l'intégrité de l'Empire ottoman : le 30 mars 1856 (traité de Paris), le 13 mars 1871 (traité de Londres), le 13 juillet 1878 (traité de Berlin). Il y a deux ans, des pourparlers avaient été engagés avec l'État Indépendant, dans le but de nous amener à un partage, sur le papier, d'une partie du bassin du Nil, partage analogue à celui qui vient d'être tenté. Nous avons refusé de donner notre assentiment à cette combinaison, parce qu'on nous demandait de renoncer à nos droits précisés par la Convention de 1887 sur les territoires du Haut-Oubanghi, et que c'eût été lâcher la proie pour l'ombre, mais, surtout, parce que c'eût été violer l'intégrité de l'Empire ottoman. Respectueuse du droit des autres, la France veut qu'on respecte tout son droit. Aussitôt que la Convention anglo-congolaise a été connue de mon prédécesseur (1), il a adressé au cabinet de Londres et à celui de Bruxelles, les réserves les plus expresses. Les ministres du roi souverain nous ont répondu par une sorte de fin de non-recevoir. A Londres, il en avait été de même tout d'abord, mais j'ai reçu, hier, de notre ambassadeur à Londres et de l'ambassadeur de la reine à Paris, l'assurance écrite que le Gouvernement britannique était disposé à discuter avec nous les objections que nous pourrions faire à l'acte du 12 mai... Je crois devoir ajouter que, jusqu'à ce que cet examen se soit produit, la France considère cette Convention comme contraire au droit et, jusqu'à plus ample informé, comme nulle et de nulle portée à ses yeux » (*Bravos et applaudissements prolongés.*) L'ambassadeur de S. M. I. le Sultan a également protesté expressément auprès du Gouvernement de la reine. Mon collègue, le ministre des colonies, a donné les ordres nécessaires pour que l'officier supérieur qui commande dans le Haut-Oubanghi rejoigne son poste sans délai. Les premiers détachements sont déjà arrivés sur les lieux. Ils seront renforcés sans retard. Le chef de la mission quittera la France par un prochain paquebot. *La Chambre me permettra de ne pas lui en dire davantage.* »

L'ordre du jour déposé par M. Étienne et plusieurs de ses collègues : « La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement et convaincue que, s'appuyant sur les engagements internationaux, il saura faire respecter les droits de la

(1) M. Casimir-Perier.

France, passe à l'ordre du jour, » fut adopté à l'unanimité de 527 votants.

Le 9 juin 1894, M. Delcassé, ministre des colonies, déposa sur le bureau de la Chambre une demande de crédits de 1,800,000 francs « pour la protection des intérêts français en Afrique », dénomination significative. « Ces crédits, expliqua M. Delcassé, doivent couvrir des dépenses que, sous ma responsabilité, je n'ai pas craint d'engager, dès la première heure. Ces crédits, conformément aux déclarations unanimement approuvées par la Chambre, le 7 juin, seront affectés aux mesures nécessaires qu'a prises le Gouvernement pour renforcer nos postes du Haut-Oubanghi et les relier à la côte par des communications télégraphiques et fluviales (1). »

Le 13 juillet, un décret sépara les établissements du Haut-Oubanghi au point de vue administratif et politique de la colonie du Congo français (2), et un second décret, signé le même jour, nomma le commandant Monteil, commandant supérieur de ces établissements. Le 16 juillet, cet officier quitta Marseille pour rejoindre son poste, « avec les moyens qu'il demandait depuis plus de huit mois (3). » Le 7 août 1894, l'expédition arriva à Loango. Le 22, elle commençait son mouvement vers l'intérieur, lorsque le lieutenant-colonel Monteil (le commandant Monteil venait d'être promu lieutenant-colonel par décret du 9 août) reçut un cablogramme de M. Delcassé, en date du 14 août 1894, lui enjoignant d'arrêter tout mouvement en avant et de se porter avec une partie de ses effectifs à la côte d'Ivoire, pour combattre Samory! Cette décision était d'autant plus injustifiable que l'expédition Monteil avait pour but, non la reprise des territoires de l'Oubanghi occupés par les Belges, mais la résolution du problème le plus important de la politique africaine, dans lequel, quatre ans plus tard, M. Delcassé devait faire preuve de tant de faiblesse et d'inexpérience.

La raison invoquée était la conclusion d'un arrangement signé, le 14 août 1894, par MM. Hanotaux et Haussmann, au nom de la France, et MM. Devolder et le baron Constant Goffinet, au nom de l'Etat Indépendant. Cet arrangement fut accueilli comme un grand triomphe de la diplomatie française (4) : singulier triomphe en vérité. Enthousiasme de commande !

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, 1894, Chambre, séance du 9 juin 1894.
(2) V. Modifications apportées à ce décret par le décret du 28 septembre 1897.
(3) V. Lt-col. MONTEIL, *op. cit.*, p. 25.
(4) V. Paul FAUCHILLE, *R. G. D. I. P.*, t. I, 1894, p. 483.

Le devoir du Gouvernement français consistait à exiger purement et simplement la dénonciation de la Convention du 12 mai 1894, attentatoire à ses droits et aux stipulations de l'acte de Berlin. Il lui fallait s'en tenir strictement au protocole du 29 août 1887, complément de l'article 3 de la Convention de délimitation territoriale du 5 février 1885 (1). Cette intransigeance parut excessive aux hommes qui, trois mois auparavant, avaient élevé un autel au droit international. Sans mesurer les conséquences de leurs concessions, ils ne songèrent qu'à se réjouir d'avoir, enfin, terminé cette « affaire ».

La Convention du 14 août 1894 poursuivait deux objets : 1° la fixation des frontières de l'État Indépendant au nord, à son point de contact avec l'hinterland des possessions françaises du Congo ; 2° l'abandon par l'État Indépendant des droits qu'il prétendait avoir acquis par la Convention du 12 mai sur le bassin du Haut-Nil.

En ce qui concerne le premier point, la frontière franco-congolaise était désormais formée par le thalweg de l'Oubanghi jusqu'au confluent du M'Bomou et de l'Ouellé, puis, par le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source (2). De là, par une ligne droite, elle rejoignait la crête de partage des eaux des bassins du Nil et du Congo jusqu'au 30° Long. E. Gr., limite orientale de l'Etat Indépendant (3). Or, il suffit de jeter les yeux sur une carte, pour voir que l'État Indépendant obtenait ainsi la consécration d'une partie de ses prétentions et que, par le vaste triangle territorial que nous lui octroyions, il s'étendait bien au delà de 4° Lat. N., sa limite propre, puisqu'*il atteignait le 8° Lat. N*. La France lui reconnaissait donc le droit de s'étendre hors des limites qui lui avaient été assignées par une Conférence internationale. Elle approuvait, le 14 août, le caractère illicite de la Convention du 12 mai. Elle avait protesté contre la violation de l'acte de Berlin : elle le violait à son tour. Elle détruisait elle-même l'argument qu'elle avait forgé. M. Hanotaux avait déclaré, le 7 juin 1894, à la tribune de la Chambre : « Je viens de préciser les conditions d'existence de l'État Indépendant. Je pose maintenant cette question : ces conditions sont-elles respectées dans la Convention anglo-congolaise du 12 mai ? Je n'hésite pas à répondre : Non ! » Aurait-il pu prétendre, le 14 août, que ces conditions étaient respectées dans la Conven-

(1) V. *Journal officiel*, doc. parlement., annexe n° 653, p. 849.
(2) Les termes de « M'Bomou » et « sources du M'Bomou » se rapportent aux indications de la carte de Junker. (Gotha, Justus Perthes, 1888.)
(3) Article 1er.

tion qu'il venait de signer? « Un pareil acte, — ajoutait-il, — qui fait sortir l'État Indépendant de ses limites générales est en contradiction formelle avec ce que j'appelais tout à l'heure le droit international africain. » Or, qu'établissait l'arrangement du 14 août, sinon le droit pour l'État Indépendant de sortir de ses limites ?

Il n'y a pas, en droit, deux poids et deux mesures. Ce que la Grande-Bretagne était inapte à faire, la France l'était au même titre. Seule, une Conférence internationale avait le pouvoir de modifier les stipulations de la Conférence de Berlin de 1885, qui arrêtaient l'État du Congo au 4e parallèle. La Convention du 14 août était aussi antijuridique que celle du 12 mai.

Le second objet de cette Convention visait spécialement la vallée du Nil. L'État Indépendant s'engageait à n'exercer, à l'avenir, ni occupation, ni action politique à l'ouest et au nord d'une ligne ainsi déterminée : le 30° Long. E. Gr., à partir de son intersection avec la crête de partage des eaux des bassins du Congo et du Nil jusqu'au point où ce méridien rencontre le parallèle 5° 30', puis, ce parallèle jusqu'au Nil (1). Cette clause qui annulait la plupart des concessions que l'État Indépendant avait obtenues, à titre de bail, de l'Angleterre, mais qui lui abandonnait une partie de l'Equatoria, c'est-à-dire du Soudan égyptien, avec Lado, sur le Nil, au sud de 5° 3' Lat. N., était aussi inadmissible que les précédentes. Eh quoi! le 7 juin, M. Hanotaux avait étayé son argumentation sur l'intégrité de l'Empire ottoman, le hatti-chérif du 13 février 1841, le firman d'investiture d'Abbas-Hilmi, les traités de Londres, de Paris et de Berlin ; il avait approuvé ses prédécesseurs d'avoir refusé, au nom de la France, des bénéfices territoriaux incompatibles avec sa politique traditionnelle, et, le 14 août, il ne restait plus de tout cela que le souvenir d'une déclaration de principes du domaine de la théorie pure ? Comment expliquer une pareille dérogation à un programme qui avait reçu l'approbation du Parlement tout entier, des jurisconsultes et des publicistes français ?

M. Hanotaux ne fut pas sans se rendre compte de son erreur, et, le 1er février 1895, lorsqu'au cours de la discussion du budget des affaires étrangères, M. Flourens lui reprocha de s'être écarté des règles sur lesquelles nous avions fait reposer jusqu'alors notre politique dans cette partie du Centre africain, en permettant que le territoire de Lado fût détaché des provinces égyp-

(1) Article 4.

tiennes (1), M. Hanotaux entama avec son prédécesseur au quai d'Orsay un court colloque et soutint qu'il n'y avait pas, de notre part autorisation expresse donnée à l'État Indépendant de s'établir dans la vallée du Nil. C'est jouer sur les mots. Cette autorisation était très nette. Elle résultait de l'article 4, *in fine* « ... le 30° Long. E. Gr. (27°40' de Paris), à partir de son intersection avec la crête de partage des eaux des bassins du Congo et du Nil, jusqu'au point où ce méridien rencontre *le parallèle* 5°30', *puis, ce parallèle, jusqu'au Nil.* » Ainsi que l'a très justement fait observer M. Pensa (2), si le ministre avait eu l'intention de ruiner la portée de la Convention anglo-belge, c'était la défense de s'établir sur ces territoires qu'il eût dû inscrire dans l'acte du 14 août 1894.

Une autre considération s'impose. En reconnaissant partiellement les dispositions de la Convention anglo-congolaise du 12 mai, relative à l'occupation par les Belges des régions du Haut-Nil, nous homologuions un acte contre lequel nous n'avions cessé de protester.

La Convention du 14 août 1894 ne fut pas seulement un acte antijuridique. Ce fut un acte impolitique. Nous avions parlé avec énergie et fermeté. L'heure d'agir venue, nous nous montrions faibles et timorés. Nous encouragions ainsi les exigences et les ambitions de nos ennemis, désormais rassurés sur la portée de nos rodomontades. Le traité que M. Wauters appelait, à l'époque, un « traité de paix » renfermait en lui des germes de guerre.

On oublie vite, en France. Le but de la mission Monteil était le Nil : on l'avait envoyée dans le pays de Kong ! Le capitaine Decazes resta aux Abiras, l'arme au pied. On reprocha cette inaction à M. Delcassé, le 2 mars 1895. Sa réponse fut très simple : « L'éventualité d'un conflit étant écartée, il n'y a plus à diriger vers le M'Bomou que les effectifs suffisants pour occuper les postes que les autorités congolaises doivent nous remettre (3). » Et la Chambre approuva. Le 7 juin 1894, elle avait fait l'effort qu'on lui avait demandé. Le reste regardait le Gouvernement. Et puis, l'Oubanghi, le Bahr-el-Ghazal, l'Equatoria, tout cela... c'était si loin !

Cette politique incohérente, faite de formules et de sophismes,

(1) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, 1895, Chambre, séance du 1er février 1895, p. 110, col. 2.
(2) V. Pensa, *op. cit.*, p. 331.
(3) V. *Journal officiel*, 1895, débats parlementaires, Chambre, séance du 2 mars 1895.

où la volonté et l'esprit de suite font défaut, inaugurée à Alexandrie, en 1882, nous conduisit, en 1898, à Fachoda.

M. Liotard remplaça le lieutenant-colonel Monteil dans le Haut-Oubanghi, en qualité de commissaire du Gouvernement. Le décret qui l'appela à ce poste lui confiait « les territoires limités à l'ouest par une ligne allant de Banghi à El Facher ». Or, El Facher est la capitale du Darfour. Nous englobions ainsi, d'un trait de plume, dans nos possessions, une province du Soudan. Malgré les ressources dérisoires dont il disposait, mais grâce à une persévérance et une habileté remarquables, M. Liotard reprit les postes que les Congolais s'étaient engagés à nous restituer par la Convention du 14 août 1894 et occupa, dans le courant de 1895, Bangasso, Rafaï, Zemio, etc. (1).

Si nous n'agissions guère, du moins parlions-nous beaucoup. Le contraire eût été préférable.

Le 28 février 1895, M. Deloncle dit à la tribune de la Chambre : « Nous nous sommes ouvert un accès vers le Haut-Nil, non certes pour nous y établir, puisque ces régions appartiennent à l'Empire ottoman, mais *pour prendre à revers certaines positions de nos rivaux*. Nous avons pris des gages. Aujourd'hui, le rêve anglais de posséder le Haut-Nil et le Soudan égyptien est, je crois, à jamais troublé (2). » Quelques jours avant, M. Flourens s'était exprimé en ces termes : « Au jour où notre diplomatie nous rouvre le Bahr-el-Ghazal, je demande que nous agissions avec plus de promptitude et d'activité à ce point de vue... Tout nouveau retard de notre part serait évidemment mis à profit contre nous. » Et M. Hanotaux de répondre à cette observation légitime : « Tout en remerciant M. Flourens de ses indications et de ses conseils, il m'est permis, en ce qui concerne la méthode qu'il convient de suivre, de différer d'avis avec lui (3). » A la même époque, M. de Brazza disait dans une interview : « L'importance de l'arrangement franco-congolais du 14 août 1894 dépend de l'usage futur que nous voudrons en faire. Ce traité assure à la France l'accès de la vallée du Nil... *L'accès par le Sud de la vallée du Nil est le seul moyen qui permettra, un jour, de trancher, conformément à nos intérêts, la question d'Égypte.* » Cette loquacité était imprudente et maladroite. L'Angleterre fut d'abord étonnée de notre énergie. Elle comprit bientôt que ce

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, p. 13.

(2) V. *Journal officiel* 1895, débats parlementaires, Chambre, séance du 28 février 1895.

(3) V. *Journal officiel*, 1895, débats parlementaires, Chambre, séance du 1er février 1895, p. 110, col. 2, et 112, col. 2.

n'était qu'une fausse alerte et résolut de prendre les devants.

Le 6 mars 1895, le plus important organe de la presse anglaise publia une lettre d'un correspondant anonyme, invitant le Gouvernement britannique à ne pas se croiser les bras, en présence du péril éventuel d'une occupation des régions du Haut-Nil par la France qui « avouait » son intention d'étendre, par une chaîne ininterrompue, ses possessions du Sénégal à la mer Rouge (1).

Le 11 mars, à la Chambre des communes, sir Ellis Ashmead Bartlett adressa à sir Edward Grey, *Foreign under Secretary* la question suivante : « Y a-t-il quelque fondement aux affirmations de M. de Brazza, prétendant que le traité franco-congolais du 14 août 1894 assure à la France l'accès du Nil et les moyens de placer sur une base nouvelle la question d'Égypte ? Y a-t-il quelque fondement à l'interprétation du même traité par M. Deloncle, député français, estimant que la route du Cap au Caire est désormais coupée ? En raison de l'intérêt qu'il y a pour l'Angleterre à conserver toute la vallée du Nil sous l'influence britannique, le Gouvernement de Sa Majesté est-il prêt à déclarer que cette vallée est dans la sphère britannique ? » Sir E. Grey répliqua qu'il ne pouvait discuter les opinions de tel ou tel politicien, mais que le Gouvernement de Sa Majesté étudiait attentivement les effets du nouvel accord sur les intérêts anglais. Il ajouta que les limites de la sphère d'influence anglaise étaient définies par les Conventions conclues avec l'Allemagne et l'Italie. Sir E. Ashmead Bartlett, ayant demandé si cette sphère d'influence couvrait tout le cours du Nil : « Non, — répondit sir E. Grey, — mais les sphères égyptienne et anglaise, dans leur ensemble, couvrent tout le cours du Nil (2). »

Le débat se borna là. Il ne reçut toute l'ampleur qu'il comportait qu'à la séance du 28 mars 1895.

Au début de cette séance historique, sir Ellis Ashmead Bartlett profita de la discussion du budget des affaires étrangères pour proposer une réduction de 1,000 l. st. sur le traitement du secrétaire d'État de ce département, afin d'attirer l'attention de la Chambre des communes sur les « empiétements de la France dans la vallée du Haut-Nil. » — « Depuis deux ans et demi, le Gouvernement de Sa Majesté ne cesse de capituler partout, devant les empiétements de la France. Le grand danger consiste en ce que nous pourrions nous trouver un jour devant le fait accompli... Une action prompte est nécessaire. Tant que cela

(1) V. le *Times*, 6 mars 1895.
(2) *Ibid.*, 12 mars 1895.

ne sera pas, nous n'aurons aucune garantie que les Français ne s'installeront pas avant nous dans les régions du Haut-Nil. Notre traité avec l'État Indépendant a été tourné par la France. Nous avons ainsi subi une humiliation qui lui permet l'accès de la vallée du Nil et la met à même de rouvrir un jour la question égyptienne d'une façon favorable à ses intérêts. »

M. Darwin, député unioniste et fils du célèbre naturaliste, appuya la motion de sir E. Ashmead Bartlett et demanda au Gouvernement de s'opposer à tout prix à la réalisation des projets de la France.

M. J. W. Lowther, député tory et ancien *Foreign under Secretary* s'exprima en ces termes : « Les ententes avec l'Allemagne, l'Italie et l'État Indépendant reconnaissent *à l'Angleterre, à la face du monde, la possession du bassin du Nil.* Si l'on m'objecte que la France n'a pas été consultée, je répondrai qu'elle n'avait pas à l'être, ne possédant aucun territoire dans ces régions. Si elle envoyait une expédition dans ces parages, sa démarche aurait un caractère incontestable d'*hostilité* à l'égard de la Grande-Bretagne. »

Sir Edward Grey, sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, se leva enfin, et fit la déclaration suivante, dont je ne citerai que les passages essentiels qui se suffisent à eux-mêmes : « Les arrangements que nous avons conclus en 1890 avec l'Allemagne et en 1891 avec l'Italie, pour obtenir de ces deux grands pays la reconnaissance de la sphère d'influence britannique, ne sont ignorés de personne, depuis cinq ans, et bien qu'ils ne soient *reconnus* que par les deux Puissances contractantes, ils sont cependant bien *connus* des autres Puissances, qui, depuis cinq ans, ne les ont pas contestés. J'arrive à la question de nos revendications (*claims*) en ce qui concerne l'Égypte. L'Angleterre occupe une situation spéciale de tuteur à l'égard de la défense des intérêts de l'Égypte. Les revendications de l'Égypte ont été non seulement admises par nous, mais admises aussi et hautement affirmées par le Gouvernement français (*emphasized by the French Government*). J'ai dit l'autre jour que, *par suite des revendications de l'Égypte, la sphère d'influence britannique* (1) *couvre tout le cours* (*waterway*) *du Nil.* Cette manière de voir découle logiquement des événements de ces dernières années et notamment de ceux qui sont parvenus à la connaissance du monde

(1) La parole de sir Edward Grey avait *trahi* sa pensée. Dans une lettre rectificative adressée au directeur du *Times*, il affirma avoir dit : « Les sphères d'influence anglaise *et égyptienne* couvrent, *ensemble*, tout le cours du Nil. » V. le *Times*, 1er avril 1895.

entier depuis deux ans. On me demande si, oui ou non, une expédition française se dirige de l'ouest de l'Afrique vers la vallée du Nil, en vue de pénétrer jusqu'à la rive gauche de ce fleuve. Je dois demander, à mon tour, à la Chambre, de ne prêter, qu'à bon escient, créance aux bruits qui se répandent sur les mouvements des expéditions en Afrique. Des rumeurs ont été répandues avec plus ou moins d'authenticité à ce sujet, mais, au *Foreign Office*, nous n'avons aucune raison de penser qu'une expédition française ait reçu des instructions pour atteindre la vallée du Nil. J'irai plus loin : je dirai que, en raison de nos revendications fondées sur les arrangements que nous avons passés et en raison aussi des revendications de l'Égypte dans la vallée du Nil et que, étant donné, enfin, que ces revendications et les vues du Gouvernement à ce sujet sont pleinement et clairement connues du Gouvernement français, je ne crois pas possible que ces rumeurs méritent créance, parce que la marche en avant d'une expédition française, munie d'instructions secrètes et se dirigeant de l'Afrique occidentale vers un territoire sur lequel *nos droits* sont connus depuis si longtemps, ne serait pas simplement un acte inconséquent et inattendu (*inconsistent and unexpected*) ; le Gouvernement français doit savoir parfaitement bien que ce serait *un acte inamical* (*unfriendly*) (1) et qu'il serait considéré comme tel par l'Angleterre. »

Mentionnons en terminant l'intervention de M. Joseph Chamberlain : « Une telle déclaration causera la plus grande joie au pays. Elle détruit toute équivoque et constate que la sphère d'influence de l'Angleterre et de l'Égypte s'étend à toute la vallée du Nil. Le Gouvernement de Sa Majesté doit demander au Gouvernement français de désavouer nettement l'intention d'envoyer une expédition vers le Haut-Nil qui, conformément à l'expression de sir E. Grey, constituerait un acte inamical ; » — et celle de M. Labouchere : « En disant de façon menaçante à la France : « A bas les mains ! » vous semblez supposer, vraiment, que le Nil appartient à l'Angleterre, au même titre que la Tamise ! De quel droit revendiquons-nous la vallée du Nil et

(1) Le mot *unfriendly* est difficile à traduire en français d'une manière précise. La meilleure périphrase serait : *un acte de disposition peu amicale*. *Unfriendly* signifie également *hostile*. Dans la terminologie diplomatique, c'est le sens qu'il convient de lui donner. Les *Livres jaunes* le traduisent : *peu amical* (V. notamment *Documents diplomatiques, Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal*, p. 6, n° 7). Lord Rosebery en a donné la véritable interprétation : « L'adjectif *unfriendly*, qui, dans la conversation, n'a pas une grande signification, en a une exceptionnellement grave dans le langage diplomatique. Lorsque cette expression est employée pour qualifier l'acte d'un Gouvernement à l'égard d'un autre, la situation est des plus graves. » (Discours de lord Rosebery à Epsom, le 12 octobre 1898.)

informons-nous la France que toute invasion de ce territoire serait incompatible avec des relations amicales entre les deux pays ? »

Quelle est la portée de la déclaration de sir Edward Grey ?

Si l'on se place sur le terrain exclusivement politique, toute discussion est inutile. La Grande-Bretagne avertit la France que si elle s'avance vers l'Est dans les régions du Haut-Nil, elle commettra un acte inamical et s'exposera aux conséquences qui peuvent en résulter. La France a donc le choix entre deux alternatives : s'incliner devant le *veto* de la Grande-Bretagne et renoncer à toute pénétration vers le Nil ou réaliser le projet qu'on lui prête et se préparer à la guerre. La situation est très nette.

Aussi bien, n'est-ce pas à ce point de vue qu'il convient de se placer, mais au point de vue juridique.

A l'instar de ses collègues de la Chambre des communes, sir Ellis Ashmead Bartlett, MM. Darwin, J. W. Lowther et Chamberlain, sir Edward Grey fait remonter les droits de la Grande-Bretagne sur la vallée du Nil aux traités qu'elle a passés, en 1890, avec l'Allemagne, en 1891, avec l'Italie, et, en 1894, avec l'État Indépendant. Ces droits sont opposables à la France, non parce qu'elle les a *reconnus*, mais parce qu'elle les a *connus* et n'a pas protesté. Tout acte de la France qui portera atteinte aux *droits* de la Grande-Bretagne dans la vallée du Nil sera *inconsistent, unexpected* et *unfriendly*.

Que la Grande-Bretagne ait tenu ce langage à l'Allemagne, à l'Italie ou à l'État Indépendant, rien de plus légitime. Entre elle et ces trois Puissances étaient intervenus des contrats qui avaient engendré des obligations dont elle pouvait exiger le respect. Mais, vouloir contraindre un tiers, la France, dans l'espèce, à exécuter un engagement qu'il n'a jamais contracté, c'est, en droit, une prétention aussi irrationnelle qu'injustifiée.

Quelle était la valeur de ces Conventions, tant à l'égard de ces trois Puissances qu'à l'égard de la France ?

Le mémoire du Gouvernement allemand, relatif à la Convention du 1er juillet 1890, prouve qu'il s'agissait, pour les deux parties, d'assigner à chacune d'elles un champ d'action précis pour éviter à l'avenir tout malentendu et toute contestation (1). La ligne frontière établie séparait, non des territoires occupés et administrés, mais de simples sphères d'influence. Or, c'est un axiome que nul ne peut céder plus de droits qu'il n'en a, et,

(1) V. *Koloniales Jahrbuch*, 1890, p. 267 et s. *(Denkschrift über die Beweggründe zu dem deutsch-englischen Abkommen).*

dans le cas présent, l'Allemagne ayant borné son occupation à quelques places côtières de l'océan Indien ou voisines du littoral, ne possédant aucun droit acquis, ni par souveraineté, ni par protectorat sur les sultans, cheikhs ou chefs de l'intérieur, ne pouvait transmettre à la Grande-Bretagne aucun droit sur les régions du Haut-Nil qui fût opposable aux tiers.

L'Allemagne en eut la notion très exacte et elle établit, à cet effet, dans la Convention du 1er juillet 1890, une distinction qui a son intérêt. Tandis que dans l'article 2, elle spécifiait d'une façon formelle la cession à la Grande-Bretagne de tous ses droits acquis sur Witu, le Kismayu, les îles de Patta et de Manda, en ce qui concerne les régions du Haut-Nil, elle ne parlait plus de cessions de droits de souveraineté ou de protectorat, mais simplement de sphère d'influence. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'article 7 (1). Elle s'engageait à n'exercer aucune action sur la sphère d'influence britannique. Mais, qui devait respecter cet engagement? Elle, évidemment, et elle seule. Les autres Puissances, c'est-à-dire les tiers, n'étaient liées par aucune obligation, n'étant pas intervenues à un contrat dont elles n'avaient ni à approuver ni à réprouver les termes.

Un des plus éminents jurisconsultes anglais, M. John Westlake, professeur de droit international à l'Université de Cambridge, s'est prononcé sur cette question et son opinion, que nul ne saurait suspecter, mérite d'être reproduite : « L'Angleterre et l'Allemagne ont convenu que chacune d'elles s'abstiendra de contrarier l'expansion de l'une ou de l'autre, dans certaines limites géographiques. Si l'une d'elles, dans la sphère qu'elle s'est ainsi réservée, se trouve en opposition avec une troisième Puissance, son titre international à se maintenir dans cette sphère et à en exclure la troisième Puissance, *ne tirera aucune force de l'accord conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne*. Elle devra trouver le fondement de son droit dans les principes du droit international et, si la localité est une région côtière de l'Afrique, dans les dispositions spéciales de la Conférence de Berlin. En un mot, *les sphères d'influence ne sont pas une institution du droit international* (2). »

Ces principes généraux du droit international, dont parle Westlake, la Grande-Bretagne pouvait-elle les invoquer? Pouvait-elle produire un titre quelconque de souveraineté ou de protectorat ou même d'occupation? En aucune façon, puisqu'elle n'avait jamais pénétré sur ces territoires.

(1) V. *Archives diplomatiques*, 2e série, t. XLIII, p. 246.
(2) V. WESTLAKE, *Le conflit anglo-portugais (Rev. de D. I. et législat. comp.*, t. XXIII, 1891, p. 264).

Un autre auteur anglais, Scott Keltie, avoue lui-même que la Grande-Bretagne était dans l'impossibilité de prétendre à la possession de cette énorme sphère d'influence (*There can be no claim to possession*) (1).

Et la nébuleuse théorie de l'hinterland, dira-t-on, cette arche sacro-sainte des coloniaux anglais, qu'en faites-vous?

Ainsi que l'a établi M. Despagnet, dont la compétence en cette matière est bien connue, « le premier trait caractéristique de l'hinterland, c'est qu'il est le résultat d'un contrat et que, par suite, il ne peut être opposé qu'aux pays contractants, comme il ne peut être invoqué que par eux. D'où il résulte qu'il ne saurait avoir une sérieuse efficacité qu'à la condition d'être reconnu par tous les pays susceptibles d'occuper la région que l'on entend se réserver (2). »

Il était donc bien évident que jusqu'au jour où la Grande-Bretagne n'aurait pas produit ses titres, « elle n'avait aucune qualité juridique devant laquelle les Puissances, hormis l'Allemagne, dussent s'arrêter (3). » Qu'on ajoute à l'Allemagne, l'Italie, l'État Indépendant et toutes les autres Puissances qui, par la suite, auraient bénévolement reconnu les droits que s'arrogeait la Grande-Bretagne, je l'accorde volontiers, bien que l'intégrité de l'Empire ottoman et les actes internationaux soient ici en jeu et qu'il y ait matière à discussion. Mais, était-ce le cas de la France ? Évidemment non ; sir Edward Grey l'avait proclamé, en personne. Aussi basa-t-il son argumentation, non sur la *reconnaissance* de la Convention anglo-allemande et de ses filiales, mais sur leur *connaissance*. Il élargit et appliqua au droit international l'adage populaire : Qui ne dit mot consent ! *Qui tacet quum loqui potuit et debuit, consentire videtur.*

C'est là, on en conviendra, donner aux règles du droit international une forme nouvelle.

La France eût dérogé à tous les principes, en s'immisçant dans une affaire où, seules, se trouvaient engagées deux parties qui ne l'avaient pas conviée à participer à l'acte qu'elles avaient signé. En droit privé, on eût pu dire que, n'étant pas partie au procès, sa demande était irrecevable. Elle n'avait pas à intervenir dans une *res inter alios acta*.

Dès lors, réapparaissait l'éternel cercle vicieux que nous avons

(1) V. Scott Keltie, *The partition of Africa*, p. 334.

(2) V. Despagnet, *Les occupations de territoires et le procédé de l'Hinterland* (*R. G. D. I. P.*, t. I, 1894, p. 115).

(3) V. Paul Fauchille, *France et Grande-Bretagne* (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 354).

déjà signalé plusieurs fois au cours de cette étude. Les territoires sur lesquels la Grande-Bretagne prétendait avoir acquis des droits par les Conventions passées avec certaines Puissances ressortissaient à l'Empire Ottoman et, comme il n'appartient à personne de disposer du bien d'autrui, la cession était nulle, les territoires en question ayant un maître légitime, le Sultan, et un administrateur par lui désigné, son mandataire, le khédive.

Enfin, les relations internationales n'admettant pas la prescription (1), elle ne pouvait s'en faire une arme, d'autant qu'elle n'a jamais occupé d'une manière quelconque les régions litigieuses, le Darfour et le Bahr-el-Ghazal.

La déclaration de sir Edward Grey, programme de la politique anglaise dans la question du Soudan, eut de nombreux échos à la Chambre des communes, mais le *Foreign under Secretary*, estimant qu'il en avait dit assez, demeura intentionnellement vague. Ses expressions se contredirent comme à plaisir. Il parla de *waterway*, de *valey*, de *basin of the Nile*. Or, *cours*, *vallée* et *bassin* sont loin d'être synonymes. Malgré ses questions pressantes, il fut impossible, à Labouchere (2) d'obtenir le moindre éclaircissement, à cet égard.

La France, directement visée, ne pouvait laisser passer, sans les relever, les paroles de sir Edward Grey.

Le 29 mars, sur l'ordre de M. Hanotaux, notre ambassadeur à Londres adressa au *Foreign Office* « une protestation immédiate dont il reprit et développa les termes dans des entretiens ultérieurs (3) ».

La question fut portée à la tribune du Sénat par M. de Lamarzelle, le 5 avril 1895.

Ainsi qu'on l'a fait justement remarquer, le débat fut loin d'avoir à Paris « la même ampleur qu'il avait obtenue à Londres (4) ».

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, après avoir exposé l'historique des traités signés par l'Angleterre avec certaines Puissances et montré qu'ils ne nous étaient pas opposables, s'exprima ainsi : « La position prise par la France est la suivante : *les régions dont il s'agit sont sous la haute souveraineté du Sultan* : *elles ont un maître légitime, le khédive*. Cela posé, nous disons au Gouvernement anglais : « Vous déclarez qu'en vertu de la Con-

(1) V. de Martens, *Traité*, t. I, p. 460, et les auteurs auxquels il renvoie.
(2) V. la *Truth*, 30 mars 1895.
(3) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal*, n° 2, M. Hanotaux à sir Edmund Monson, p. 3.
(4) V. Paul Fauchille (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 356).

vention de 1890, l'Angleterre a placé une partie de ces territoires dans sa sphère d'influence. Eh bien! faites-nous savoir, du moins, à quels territoires s'appliquent vos revendications; dites-nous jusqu'où s'étend cette sphère d'influence qui, d'après vous, s'ouvrirait sur la rive gauche du Nil et se prolongerait, on ne sait où, vers le nord. En un mot, vous nous présentez une réclamation vague, incertaine, formulée en termes qui prêtent à des interprétations diverses; vous réunissez dans une seule phrase la sphère d'influence de l'Égypte et la sphère d'influence de l'Angleterre. Dites-nous alors où s'arrête l'Égypte, où commence cette sphère d'influence que vous réclamez. Or, le Gouvernement français n'a pu obtenir jusqu'ici aucune réponse à des questions si nettes et si légitimes... Sir Edward Grey, lui-même, dans l'exposé qu'il a fait devant le Parlement anglais, a dit qu'il s'agissait non pas d'événements accomplis, mais seulement de la prévision de ceux qui pourraient arriver. Quand je pense à l'immensité des territoires qui sont en jeu, à l'obscurité absolue des renseignements que nous avons sur ce qui s'y passe, je me demande si, vraiment, ce n'est pas prévoir de bien loin que de vouloir tout régler d'avance, par des lignes tirées sur des cartes, par une de ces limitations sur le papier dont parle lord Salisbury, qui, d'ailleurs, dans sa pensée, étaient destinées à prévenir les conflits et non à les faire naître. Quant à moi, au moment où je défends des droits précis fondés sur des titres incontestables, je me reprocherais comme un procédé peu amical d'enfermer d'avance la discussion dans un cercle étroit d'où elle ne pourrait sortir... Personne ne peut donner à ces premières délimitations, vaguement esquissées sur des cartes incertaines, le caractère pressant et imprescriptible que des sanctions traditionnelles ont assuré aux frontières des États européens. Personne, non plus, ne peut prétendre entraver l'initiative des hommes courageux qui vont à la découverte de ces pays nouveaux. Mais, quand l'heure sera venue de fixer les destinées définitives de ces contrées lointaines, je suis de ceux qui pensent qu'en assurant le respect des droits du Sultan et du khédive, en réservant à chacun ce qui lui appartiendra selon son œuvre, deux grandes nations sauront trouver les formules propres à concilier leurs intérêts et à satisfaire leurs communes aspirations vers la civilisation et le progrès (1). »

On avait espéré une riposte, ce n'était qu'une défense.

(1) V. *Journal officiel*, 1895, débats parlementaires, Sénat, séance du 5 avril 1895, p. 388 et s.

L'argumentation était moins serrée, l'allure moins décidée, le ton moins tranchant que le 7 juin 1894.

Il résultait bien des paroles de M. Hanotaux que nous rejetions « une délimitation sur le papier », qu'il serait réservé « à chacun selon ses œuvres », que personne ne pouvait « entraver l'initiative d'hommes courageux » et que nous réservions notre « entière liberté d'action » sur des territoires placés « sous la haute souveraineté du Sultan et ayant un maître légitime, le khédive »; mais il ne se dégageait de tout cela aucune idée arrêtée de politique positive.

La courtoisie de M. Hanotaux, à laquelle le *Times*, lui-même, rendit hommage, fut regardée, à Londres, comme un sentiment de faiblesse et de crainte (1).

Il est des circonstances où la volonté doit se manifester autrement que par des considérations d'ordre général. Lorsque l'on « *défend des droits précis, fondés sur des titres incontestables* », il convient de faire comprendre, — surtout lorsqu'on a pour antagoniste l'Angleterre, — qu'on est décidé à les faire triompher, non seulement d'une façon doctrinale, mais effective.

La *diplomatie* et la *diplomatique* sont deux sciences distinctes.

Les déclarations faites à la tribune d'un Parlement sont loin d'avoir le même caractère que les discours prononcés sous la coupole du Palais Mazarin : elles engagent l'avenir d'un pays.

Or, jamais la fermeté et la prévoyance ne furent plus désirables qu'à l'époque qui nous occupe.

Le recul du temps permet de bien juger les choses. Dans les premiers jours de janvier 1899, un de nos plus distingués internationalistes, M. Paul Fauchille, a dit, dans un article très commenté (2) : « L'impérialisme de M. Chamberlain bat son plein; la folie des grandeurs s'est emparée de la Grande-Bretagne et, menaçante, elle a armé. A l'heure qu'il est, la France paraît être son seul objectif. Ce ne sont pas seulement des *coups d'épingle* qu'elle lui prodigue, ce sont des *coups de massue* qu'elle se prépare à lui porter. L'Angleterre veut être seule maîtresse de l'Afrique, et, pour s'assurer une pareille prépondérance, elle aspire à la suprématie dans la Méditerranée. Une guerre heureuse contre la France lui assurerait cette suprématie. Débarrassée de la France et agrandie de ses dépouilles, elle serait plus puissante et pourrait alors plus aisément s'attaquer aux autres nations. La politique de l'Angleterre, qu'elle a peut-être trop tôt dévoilée,

(1) V. le *Times*, 6 juin 1895.
(2) V. Paul Fauchille, *L'Europe nouvelle*, 15 janvier 1899, *R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 5.

indique nettement le remède. La division des Puissances assurerait son triomphe, mais, en même temps, leur perte. Faire l'entente, c'est, au surplus, garantir la paix : l'Angleterre ne fera point la guerre si elle voit devant elle un corps trop solide pour qu'elle puisse l'entamer. Mais dans l'état actuel du monde, que peut la France, même assistée de la Russie? Un rapprochement avec l'Allemagne auquel, sans doute, se joindront la Russie et les Puissances du Continent, peut seul lui assurer une légitime prédominance. Sa voix serait alors entendue et obéie; la paix serait acquise. *Le comprendra-t-on avant qu'il soit trop tard?* »

Ces lignes n'eussent rien perdu à être écrites en 1895. Elles résumaient exactement la situation.

Quelques mois après les déclarations de sir Edward Grey et de M. Hanotaux, une expédition française partait pour Fachoda.

Nous étant prononcés de tout temps pour l'inviolabilité des territoires soudano-égyptiens, ayant dénié à la Grande-Bretagne le droit d'occuper la vallée du Nil, nous ne pouvions, logiquement, songer à obtenir d'elle ce que nous lui avions refusé.

C'était donc la solution de la question d'Égypte que nous allions chercher au confluent du Sobat et du Nil.

Ses hommes d'État nous avaient avertis. Nous savions comment ils interpréteraient notre initiative.

Pour le triomphe de nos intérêts et pour celui du droit, il nous fallait prendre toutes les mesures diplomatiques, politiques et militaires adéquates au grand rôle que nous nous étions assigné.

L'ère des paroles était close.

Celle de l'action commençait.

Il n'y avait plus une faute à commettre.

Qu'avons-nous fait?

CHAPITRE XII

OMDURMAN ET FACHODA

« L'affaire de Fachoda, a-t-on dit, à la tribune de la Chambre française, n'a pas été un incident : elle a été un aboutissement (1). »

Rien n'est plus exact.

Le jour où le pavillon français flotta sur le Nil, il y avait cinq ans que le Gouvernement avait marqué d'une croix, sur la carte d'Afrique, le point de Fachoda.

La genèse de cette question mérite d'être relatée. Elle est restée jusqu'ici peu connue.

C'est au président Carnot que revient l'honneur d'avoir conçu ce plan de grande politique internationale.

Le 5 mai 1893, M. Delcassé, sous-secrétaire d'État des colonies, fit mander le commandant Monteil, place Beauvau, au ministère de l'Intérieur, où se trouvait réuni le conseil des ministres, sous la présidence de M. Charles Dupuy. M. Delcassé, informé de l'arrivée du commandant, vint le trouver dans le salon où il l'attendait, eut avec lui un court entretien, lui remit un rapport de M. de Brazza sur lequel il lui demanda de donner ultérieurement son avis, et le pria de l'accompagner. Tous deux montèrent en voiture. Le commandant Monteil, ne se doutant de rien, feuilleta en silence le rapport de M. de Brazza, mais, quel ne fut pas son étonnement, deux minutes après son départ, de voir la voiture s'arrêter... Il regarda à travers la vitre... Il était dans la cour de l'Élysée. M. Delcassé descendit et l'invita à le suivre. C'est ainsi qu'il se trouva tout d'abord dans le cabinet du général Borius, secrétaire général de la présidence, puis, dans celui de M. Sadi Carnot, président de la République.

Carnot alla droit au but et lui demanda pourquoi il hésitait à accepter une mission importante dont M. Delcassé lui avait parlé

(1) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, 1899, Chambre, séance du 23 janvier 1899, discours de M. d'Estournelles.

à diverses reprises, depuis six semaines. Le commandant répondit : « Monsieur le Président, je n'hésite pas, je ne refuse rien, je ne discute rien... pas même ma présence ici. Je ne sais qu'une chose : je suis en face du chef de l'État; qu'il parle, j'obéirai. Quant à ce qu'on veut de moi, je vous avouerai, en toute sincérité, que je ne l'ai jamais compris et que je ne le comprends pas encore. » Carnot reprit : « C'est bien simple. L'heure des résolutions viriles a sonné. Il y va de l'avenir de la France et de son rôle dans le monde. *Je veux rouvrir la question d'Égypte.* Pour réaliser ce projet, il faut qu'une expédition française occupe un point déterminé du territoire égyptien. L'Angleterre se récriera. L'Europe la contraindra à évacuer la vallée du Nil. C'est sur vous que je compte pour commander cette expédition. — Quel point faudra-t-il occuper? — Fachoda. — Pourquoi Fachoda? — Pour trois raisons : 1° parce que Fachoda est le chef-lieu d'une province égyptienne; 2° parce que Fachoda est la clef de l'Égypte, grâce à sa situation géographique, au confluent du Sobat et du Nil; 3° parce que Fachoda se trouve dans le prolongement de nos possessions africaines et que, pour y parvenir, vous ne quitterez pas le territoire français. Voici un rapport que j'ai minutieusement étudié. Je vous le confie. Lisez-le avec la plus grande attention. Il est très remarquable. L'auteur est un de mes camarades de promotion, mon ami, M. Prompt. Vous comprendrez pourquoi Fachoda est la porte à laquelle il faut frapper. — Encore une question, monsieur le Président : devrai-je aller à Fachoda pour y planter le drapeau français, et m'en retourner aussitôt, ou pour m'y établir et l'occuper? — Pour vous y établir et l'occuper. — Dans le premier cas, quelques hommes m'eussent suffi; dans le second, il me faudra une colonne, des officiers, des porteurs, une longue ligne de ravitaillements, des postes, du matériel, des munitions, etc... — Monsieur le sous-secrétaire d'État, ici présent, vous accordera tout ce que vous lui demanderez. Quand comptez-vous pouvoir quitter la France? — Je vais immédiatement établir mon plan de campagne, choisir mes officiers et sous-officiers, rédiger mes rapports. J'enverrai le plus tôt possible mon avant-garde à Dakar. Avant trois mois, je serai parti. » L'entretien prit fin sur ces mots. Les rapports dont il s'agit existent. Ils sont au ministère des colonies et instructifs à bien des égards.

Monteil, par sa valeur personnelle, son énergie et son courage, était l'homme tout désigné pour réussir dans cette mission délicate.

Augier fait dire à un des personnages de *l'Aventurière :* « Si ma

chemise savait ce que je pense... je changerais de linge! » En politique, un secret ne peut être gardé pendant des mois. Les nombreux retards apportés à la réalisation du plan du président Carnot firent de celui-ci un « secret de Polichinelle. » Et lorsque, le 7 juin 1894, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, termina son discours par ces paroles : « Le chef de la mission, le commandant Monteil, quittera la France par le prochain paquebot; *la Chambre me permettra de ne pas lui en dire davantage* (1); » lorsque M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères, déclara, le 1er février 1895 : « Au jour où notre diplomatie nous rouvre *le Bahr-el-Ghazal*, je demande que nous agissions avec plus de promptitude et d'activité, à ce point de vue. *Il me sera permis de regretter que la mission du lieutenant-colonel Monteil n'ait pas reçu en totalité la destination en vue de laquelle les crédits avaient été votés par le Parlement et de demander que le capitaine Decazes soit mis en mesure d'exécuter ce qu'on attendait, tout ce qu'on était en droit d'attendre de la mission du lieutenant-colonel Monteil* (2) ; » lorsque, tant à la tribune du Parlement que dans la presse, on parla, à mots couverts, de la « revanche de 1882 », il y avait beau jour qu'à Paris et à Londres, chacun savait ce que cela voulait dire.

Les crédits affectés à la mission Monteil atteignaient la somme modique de 500,000 francs. Ils n'étaient susceptibles d'aucune justification devant le Parlement, ni devant la Cour des comptes. On les prit sur les chapitres spéciaux établis, annuellement, à cet effet. Bien qu'ils fussent notoirement insuffisants, le commandant Monteil se mit à la besogne.

Le 8 juin 1893, il communiqua ses instructions au capitaine Decazes et lui ordonna de partir pour Dakar. Le 5 août, il lui envoya de nouvelles instructions, lui recommandant d'éviter tout conflit avec l'État Indépendant et de gagner le poste des Abiras.

Le 14 août 1893, il adressa au sous-secrétaire d'État des colonies la Note suivante, document très important dont il convient de citer les passages essentiels : « L'objet de la mission peut se définir ainsi : 1° régler, sur place, le différend franco-belge pour la délimitation des frontières septentrionales de l'État Indépendant; 2° pénétrer du bassin du Congo dans celui du Nil pour atteindre ce dernier fleuve, aux environs de son confluent avec le Sobat. Tout le personnel, sauf le chef de la mission et un sous-officier, ont déjà quitté la France. Le capitaine Decazes,

(1) V. *Journal officiel,* débats parlementaires, 1894, Chambre, séance du 7 juin 1894, p. 939.
(2) *Ibid.,* séance du 1er février 1895, p. 110, col. 2.

conformément aux instructions approuvées par M. le sous-secrétaire d'État, doit remonter le Congo et l'Oubanghi jusqu'aux Abiras. C'est de ce point que partiront tous les convois de ravitaillement, lors de la marche en avant vers le Bahr-el-Ghazal. La pénétration vers le Bahr-el-Ghazal est-elle d'une exécution possible, tant que le conflit franco-belge ne sera pas réglé ?... L'État Indépendant, s'appuyant fallacieusement sur l'acte de Berlin, prétend qu'un arbitrage, seul, doit trancher la question. Or, l'arbitrage ne saurait être invoqué par l'État Indépendant, qui n'est pas Puissance signataire de l'acte de Berlin. En outre, au point d'acuité où sont, en ce moment, les convoitises européennes en Afrique, il ne serait point d'arbitre assez désintéressé pour juger sans parti pris. Deux solutions restent en présence : 1° Sommer, sur place, les Belges d'avoir à évacuer le territoire contesté (nord du 4e lat.) ; 2° Arriver à un arrangement. La première solution est des plus graves. Les Belges sont solidement établis depuis plusieurs années; ils sont conscients de leur force; leurs moyens sont supérieurs aux nôtres. Admettons qu'ils cèdent à notre *ultimatum*. La détermination d'une frontière bien définie sur le tracé du 4e lat. N. nécessitera un long travail. C'est la mission immobilisée sur place pendant plusieurs mois, sans qu'elle puisse s'attaquer à sa tâche la plus importante, la progression vers le Bahr-el-Ghazal. Un arrangement consenti en Europe, avant le départ du chef de la mission, serait préférable. En effet, la ligne d'opération qui, partant des Abiras, semble devoir être adoptée pour gagner le bassin du Nil, suit le cours du M'Bomou et emprunte ensuite la vallée de l'Ouarra. Or, les Belges occupent Bangasso, Zemio et Rafaï, ce dernier point sur la rive droite de l'Ouarra. Est-il possible d'engager les opérations sans avoir, au préalable, assuré complètement la sécurité de la ligne d'opération? Non. Ce point est d'autant plus capital que cette ligne d'opération, qui doit joindre les Abiras au confluent du Nil et du Sobat, représente un développement de 1,500 kilomètres au minimum. Or, le *desideratum* est, non point d'aller visiter le Nil moyen à hauteur des points désignés, mais, de *s'y établir*. Si un poste sur lequel flottera le pavillon français doit être fondé sur le Nil, il faut pouvoir ravitailler ce poste, et pour ce, il faut que la ligne d'opération soit jalonnée par une série de postes. Il faut donc que le règlement du différend avec les Belges n'oblige pas le chef de mission à immobiliser ses forces, dans la crainte d'un conflit possible. L'avis du chef de mission est que mieux vaut un arrangement un peu onéreux que des tiraillements continuels qui n'auraient pour

conséquence que d'user en pure perte les efforts de tous (1). »

Le 2 janvier 1894, le commandant Monteil, qui avait hâte de rejoindre ses officiers, auxquels il avait télégraphié, à plusieurs reprises, son arrivée prochaine, demanda instamment à M. Maurice Lebon, sous-secrétaire d'État des colonies, de « mettre à sa disposition les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission et des effectifs plus importants, ceux qui lui avaient été octroyés étant notoirement insuffisants ».

Impatienté des retards successifs qu'on lui imposait, il adressa, de nouveau, au sous-secrétaire d'État des colonies, le 7 mars 1894, la Note suivante, lumineux résumé de la question soudano-égyptienne : « La lenteur des décisions, en ce qui concerne la mission du Haut-Oubanghi, motive une mise au point exacte de la question. Tel est l'objet du présent rapport. Ce fut au mois de mai dernier que M. Delcassé, sous-secrétaire d'État des colonies, me demanda de prendre le commandement d'une mission destinée, en partant du Haut-Oubanghi, à rejoindre le Nil et à établir le pavillon français aux environs de Fachoda, point situé aux abords du double confluent du Sobat et du Bahr-el-Ghazal avec le Nil. Je cédai aux *très nombreuses sollicitations* qui me furent faites et j'acceptai de prendre la direction de cette mission. Le but *bien précis* était celui que je viens d'indiquer. Les causes étaient les suivantes : A la suite de l'abandon du Soudan par l'Égypte, les Anglais, qui s'étaient heurtés aux bandes du Mahdi, en tentant de le reconquérir par le nord, avaient modifié leur ligne de conduite et semblaient vouloir, partant du sud, essayer de s'établir dans la région des Lacs. La conquête de l'Ouganda par le capitaine Lugard, continuée par sir Gerald Portal, leur ouvrait la vallée du Nil supérieur. S'ils réussissaient à gagner Gondokoro, ils avaient la route libre jusqu'à Khartoum, par le fleuve. Or, l'on ne saurait contester que l'Égypte, sans le Soudan, est une possession sans valeur. L'Égypte n'assure même pas à l'Angleterre la possession du canal de Suez, puisqu'elle en tient l'entrée et la sortie par Chypre et Périm. De tout temps, l'Angleterre a considéré que le Soudan riche devait être la rançon de l'Égypte pauvre, mais les échecs successifs de ses généraux dans cette région l'amenèrent à inaugurer une politique nouvelle. Tous ses efforts tendirent, à partir de ce moment, à contraindre le khédive à renoncer au Soudan... Ce fut la légende d'Emin pacha qui, habilement

(1) Note de M. le commandant Monteil à M. Delcassé, sous-secrétaire d'État des colonies, pour servir de bases d'instructions à la *Mission du Haut-Oubanghi*, en date du 14 août 1893.

exploitée, permit à l'Angleterre d'arriver à ses fins... Stanley rendit à l'Angleterre l'immense service de supprimer Emin. Les sentiments dont il a fait si pompeux étalage n'étaient destinés qu'à servir de masque à la plus honteuse et cynique des spoliations. Les Anglais ne songeront à évacuer l'Égypte que lorsqu'ils auront pris possession du Soudan. Par la route Berber-Souakim, le long de laquelle la voie ferrée est en projet, ils évacueront les produits du Soudan, sans passer par l'Égypte. Enfin, maîtres des bassins supérieur et moyen du Nil, ils pourront, à leur gré, par quelques barrages, fertiliser ou stériliser les contrées du Nil inférieur. Il était donc logique d'admettre que l'Égypte n'était entre les mains de l'Angleterre qu'une couverture destinée à empêcher une autre Puissance de se rendre maîtresse du Soudan par le nord, toute action sur le Nil supérieur et moyen qui aurait eu pour objet de contrecarrer les projets de l'Angleterre sur le Soudan égyptien, devant avoir pour conséquence de la contraindre à évacuer la Basse-Égypte. Or, l'objectif de Fachoda, qui était donné à la mission, satisfaisait bien à ce *desideratum*. En outre, par un établissement en ce point, il était aisé de se relier à l'Abyssinie, qui, depuis un an, paraît graviter dans notre sphère d'influence, et, dès lors, les efforts des Anglais dans le Nil eussent été stériles, puisque leurs possessions soudanaises n'eussent pas eu de débouché sur la mer Rouge. Ce programme était d'exécution possible, sinon facile, si un compétiteur intéressé n'était venu se mettre à la traverse. Avant d'exécuter le projet de progression vers le Nil, il faut s'ouvrir, au préalable, les routes qui y donnent accès, et ces routes sont tenues par les agents et les troupes de l'État Indépendant. Aussitôt que j'eus accepté de diriger cette mission, je me suis mis à l'œuvre. Dès le 10 juin, sur mon ordre, le capitaine Decazes partait au Sénégal. Le 13 juillet, je me rendais à Rotterdam pour m'assurer le concours de la Compagnie hollandaise de navigation; le 20 juillet, à Marseille pour y embarquer mon personnel et, le 10 août, les armes et munitions. Le 10 septembre, j'indiquais à mon second mon départ probable pour le 5 octobre... Le projet de pénétration du Congo au Nil n'a pas progressé depuis que la question est ouverte. J'estime, et je crois, Monsieur le sous-secrétaire d'État, que tel est votre avis, que la situation présente ne saurait se prolonger sans inconvénient. Le programme que j'ai accepté est de tenter la pénétration du Congo au Nil. J'ai démontré qu'il appartient au Gouvernement de me rendre la tâche possible. Une autre, je ne l'accepte pas. Aussi, j'ai l'honneur, Monsieur le sous-secrétaire d'État, en me référant à ma correspondance ci-

jointe sur la question, de vous demander qu'il soit pris par le Gouvernement une décision me permettant de donner suite utilement au projet primitivement conçu et que j'ai accepté, de relier le Haut-Oubanghi au Nil (1). »

Quelques jours après l'envoi de cette Note, le sous-secrétariat des colonies fut érigé en ministère et M. Boulanger remplaça M. Maurice Lebon.

M. Boulanger, très peu au courant des questions coloniales, — il l'avouait lui-même, — ne fit rien pour activer les choses.

Le 12 mai 1894, intervint la fameuse Convention anglo-congolaise. Le 29 mai, M. Charles Dupuy succéda au pouvoir à M. Casimir-Perier, amenant avec lui, au quai d'Orsay, M. Hanotaux et, au pavillon de Flore, M. Delcassé. Dès le lendemain, 30 mai, le commandant Monteil adressa à M. Delcassé un rapport sur lequel il demandait *« l'observation du secret le plus absolu »*. Il était essentiel que les Anglais ne connussent pas nos projets et ne pussent y mettre opposition. Il me suffira de signaler que le point terminus était toujours Fachoda.

Le 9 juin, M. Delcassé déposa sur le bureau de la Chambre une demande de crédits de 1,800,000 francs, pour la « défense des intérêts français en Afrique »; 1,400,000 francs furent affectés au commandant Monteil et 400,000 *francs à M. Lagarde*, qui devait lui tendre la main par l'Abyssinie et le ravitailler, au besoin, par la voie de l'est, lorsqu'il serait à Fachoda. Le 16 juillet, il quittait Marseille. Le 22 août, à Loango, au moment de se mettre en marche, il recevait un ordre de rappel. Le motif de ce rappel, nous l'avons vu, était la signature de la Convention franco-congolaise du 14 août 1894, « motif d'autant plus spécieux que l'attitude hostile ou favorable de l'État Indépendant n'avait rien à voir avec *l'objectif de la mission, qui était d'occuper un point précis de la vallée du Nil.* »

Le 28 mars 1895, sir Edward Grey faisait à la Chambre des communes la déclaration menaçante que l'on sait et, le 25 juin 1896, le capitaine Marchand partait pour Fachoda.

Notre manque d'esprit de suite et d'énergie (nous avions eu, du 5 mai 1893 au 7 juin 1894, c'est-à-dire en un an environ, trois ministres des affaires étrangères, MM. Develle, Casimir-Perier, Hanotaux et trois ministres des colonies, MM. Delcassé, Maurice Lebon, Boulanger, puis, de nouveau M. Delcassé), furent mis à profit par le *Foreign Office*. Une campagne très active

(1) Note de M. le commandant Monteil à M. Maurice Lebon, sous-secrétaire d'État des colonies, en date du 7 mars 1894.

commença dans la presse anglaise pour la reconquête du Soudan. Le *Times* prit pour thème une lettre, vieille de six ans, de sir Samuel Baker : « Il est de toute nécessité que nous nous assurions de Berber et de Dongola, ces deux clefs du Soudan. »

Le 13 mai 1895, à la Chambre des communes, M. Chamberlain demanda à sir Edward Grey : « Le Gouvernement a-t-il reçu quelque information relative à l'existence et à la position actuelle d'une force expéditionnaire française qui approcherait de la sphère d'influence britannique sur le Nil? Les postes fortifiés, établis par le colonel Colville et le major Owen, dans leurs récentes expéditions dans l'Ounyoro et sur le Nil, ont-ils été abandonnés ou sont-ils aux mains d'officiers anglais? » Sir Edward Grey répondit « 1° Nous n'avons aucune nouvelle information nous faisant croire qu'une expédition française quelconque soit entrée dans les pays avoisinant la vallée du Nil; 2° Les forts construits aux environs de l'Ouganda, Kachema, Baranwa, Ditanva, Kibiro et Mahage-Kabir sont défendus par des officiers anglais. Le major Owen a hissé le drapeau britannique à Ouadelaï. »

Le 15 juin 1895, M. Chamberlain revint à la charge : « Sir Edward Grey a déclaré, il y a quelque temps, à la Chambre des communes que la Grande-Bretagne considérerait toute expédition française dans la région du Nil comme un acte inamical. Le Gouvernement est-il certain qu'aucune expédition de ce genre ne soit en route? Quelles mesures compte-t-il prendre? Je crois, quant à moi, d'après mes propres renseignements, qu'une expédition française vient d'être envoyée vers le Nil. » Le ton de M. Chamberlain devint ensuite si agressif à l'égard de la France, que le chancelier de l'Échiquier, sir William Harcourt, dut exprimer « le regret profond du langage dangereux et maladroit de M. Chamberlain » . Le 21 août, sir Charles Dilke ayant demandé que l'Angleterre évacuât l'Egypte, l'explorateur Stanley, devenu député de Londres, se récria : « Il sera temps d'aborder ce sujet lorsque l'Angleterre aura organisé ses forces dans l'Ouganda et sera mise en position de pouvoir rendre le Soudan à l'Égypte, c'est-à-dire de lui donner le commandement des eaux du Nil supérieur. »

Ne perdant pas de vue son plan de pénétration du Soudan par le Sud, M. Curzon, le jeune sous-secrétaire d'État au *Foreign Office* (1), fit voter, le 30 avril 1895, les crédits nécessaires au chemin de fer de l'Ouganda, en appuyant sur l'importance de cette voie de pénétration vers le Haut-Nil.

(1) Troisième cabinet Salisbury.

Toutefois, le cabinet de Londres, conscient des difficultés que présentait la route du sud, porta tous ses efforts sur celle du nord. Dans le plus grand silence, il prépara l'expédition qui devait atteindre Dongola, puis, Khartoum. Un auteur anglais a fait remarquer que « cinq années s'étaient écoulées dans le calme le plus complet, sans la moindre effusion de sang. Ce temps fut mis à profit; les soldats égyptiens, entraînés par les soldats de la reine, réalisèrent de grands progrès. L'armée khédiviale donna, dans quelques petits combats, un spécimen de sa valeur. Elle était prête, désormais, pour la reconquête du Soudan. L'heure du coup décisif approchait. Le colonel Kitchener venait d'être nommé sirdar; il allait venger Gordon (1). »

Un peu partout, sur les divers points du globe, nous voyions se dresser devant nous l'antagonisme de l'Angleterre : au Siam, au Niger, au Congo, dans l'Ouganda, à Madagascar, aux Nouvelles-Hébrides, à Terre-Neuve, etc. Notre diplomatie endormie ne faisait rien pour préparer les voies et moyens nécessaires à l'entente sans laquelle nous ne pouvions espérer une solution de la question égypto-soudanaise, conforme à nos intérêts. Nous étions seuls en Europe, face à face avec la Grande-Bretagne.

Le Gouvernement britannique n'hésita pas. L'argument de circonstance fut invoqué. Le péril mahdiste ressuscita de ses cendres. Les derniers jours de 1895 et les premières semaines de 1896 furent signalées par l'abondance des nouvelles. Le 11 décembre 1895, le *Foreign Office* se fit télégraphier du Caire qu'une bande mahdiste avait pénétré dans le village d'Amendan, au nord de Ouadi-Halfa, pillant et incendiant tout sur son passage. Lord Cromer signala l'agitation inquiétante du Soudan septentrional, se donnant ainsi à lui-même un démenti catégorique. En effet, dans son dernier rapport à *Downing Street*, on lisait : « Il ne s'est rien produit qui présente un intérêt spécial. A l'exception d'un petit raid sans importance dans le nord et d'une incursion insignifiante dans le voisinage de Tokar, les forces des Derviches ont conservé une attitude strictement défensive (2). » Lord Lansdowne, *War Secretary*, conformément aux décisions du cabinet, augmenta les effectifs anglais en Égypte et hâta les préparatifs de la campagne. Au début de 1896, l'armée égyptienne, appuyée par 5,000 soldats de la reine, comptait 17,000 hommes. Ses bataillons soudanais excitaient l'admiration de tous. Les rapports de Slatin, arrivé à Assouan, le 16 mars 1895,

(1) V. Wentworth Huyshe, *op. cit.*, p. 27.
(2) V. lord Cromer, *Report*, 1895.

après onze ans de captivité, indiquaient que l'ennemi n'opposerait aucune résistance sérieuse.

Le 12 mars 1896, à minuit, sir Herbert Kitchener reçut l'ordre de se mettre en marche. Le premier ministre égyptien ne fut informé de la décision du cabinet de Londres que dans l'après-midi du 13, et le khédive, très tard, dans la soirée du même jour (1). Le 14, les réserves furent appelées. Le 15, les troupes quittèrent le Caire pour le *front*. La concentration se fit à Akasheh, à 130 kilomètres de Ouadi-Halfa. Le 27, Kitchener prit le commandement de l'expédition.

Le prétexte de cette mobilisation était l'écrasement des Italiens à Adoua (29 février), les appréhensions que causait la puissance grandissante de Ménélik et le danger que courait la garnison de Kassala menacée par Osman Digna. Il fallait bien inventer quelque chose.

La nouvelle du départ de Kitchener pour Dongola fut accueillie, à Londres, par des cris d'enthousiasme. A la Chambre des communes, Labouchere essaya de protester; le *speaker* déclara sa question *out of order*. Sir Charles Dilke qualifia l'expédition de « désastreuse » et M. Courtney se fit l'interprète des vieux libéraux (2). Mais l'ironie hautaine de lord Salisbury et le cynisme de M. Chamberlain triomphèrent de tous les obstacles. « L'expédition de Dongola, écrivit la *Daily Chronicle*, c'est la mainmise indéfinie de l'Angleterre sur l'Égypte, la négation de ses engagements solennels et réitérés depuis 1882, la notification à la France de ne tenir compte ni de ses intérêts, ni de ses vœux, ni de ses susceptibilités, ni de son amitié, ni de son antagonisme. »

La France formula sa réponse par une Note tristement célèbre, la Note Berthelot.

Le hasard des combinaisons ministérielles avait amené au quai d'Orsay l'éminent chimiste que le monde nous envie. C'était, suivant une paraphrase du mot de Renan, « la seule place qu'il n'eût jamais occupée. » Le 17 mars 1896, l'agence Havas communiqua à la presse une Note annonçant que M. Berthelot avait attiré l'attention de lord Dufferin sur les graves conséquences que pouvait avoir la conquête du Soudan. Cette nouvelle fit sensation. A Paris et au Caire, ceux qui crurent à une action énergique du Gouvernement, furent dans la joie. Le *Times* insinua : « Le ton de la Note de M. Berthelot peut être expliqué plutôt par le manque d'habitude des usages diploma-

(1) V. un curieux article de M. Wilfrid Scawen Blunt dans le *Nineteenth Century*, mai 1896.

(2) V. séances de la Chambre des communes des 13 et 16 mars 1896.

tiques que par l'intention délibérée de manquer de courtoisie. Elle peut avoir été également destinée à la *consommation intérieure*... (1) » Deux jours après ce communiqué, le 20 mars 1896, M. Labouchere demanda au sous-secrétaire d'État au *Foreign Office* des explications sur cet incident. Salué par les applaudissements des conservateurs, M. Curzon se leva : « Le ministre français des affaires étrangères a informé l'ambassadeur de la reine à Paris, qu'il déclinait toute responsabilité au sujet de la Note dont il s'agit. *Il ne l'a ni faite, ni autorisée*, non plus qu'aucune autre communication analogue et elle ne peut émaner que de quelque personne mal informée. Le Gouvernement français a été avisé de notre intention de remonter la vallée du Nil, mais il ne nous a fait aucune communication à ce sujet. » Le lendemain, l'agence Havas publia une nouvelle Note ainsi conçue : « Les déclarations de M. Curzon à la Chambre des communes, visant une conversation de lord Dufferin et de M. Berthelot, au sujet de l'expédition de Dongola, sont le résultat d'un malentendu. M. Berthelot a simplement dit que *la Note qu'il avait communiquée n'avait pas de caractère officiel et qu'elle ne lui semblait pas d'ailleurs de nature à éveiller aucune susceptibilité.* »

L'effet produit fut désastreux, tant en France qu'à l'étranger. Le Gouvernement fut interpellé à la Chambre, le 31 mars et le 2 avril. Le débat, loin d'avoir l'allure qui convenait aux circonstances, se transforma en une bataille de portefeuilles. M. André Lebon démontra que « c'est par le souci trop constant de se contenter de mots, de formules et d'effets impressionnants, que l'on fait perdre au pays le sens des réalités extérieures » ; et M. Bourgeois refit, une fois de plus, l'éternelle conférence sur le *status* juridique de l'Égypte, que la Chambre entendait pour la mille et unième fois (2). M. Bourgeois prit la parole comme ministre des affaires étrangères, car entre temps, M. Berthelot avait été « débarqué », et remplacé par M. Bourgeois, au quai d'Orsay. Le plus grave des journaux français résuma ainsi la situation : « Il est permis de regretter que ce soit désormais à la tête du département des relations extérieures que se fasse l'apprentissage diplomatique de nos hommes d'État. Peut-être, la politique française aurait-elle beaucoup à gagner, si elle s'inspirait davantage du proverbe familier qu'Abraham Lincoln répétait volontiers, pour justifier sa réélection à la présidence de la

(1) V. le *Times*, 18 mars 1896.
(2) V. *Journal officiel*, 1896, débats parlementaires, Chambre, séance du 2 avril 1896, p. 698 et s., MM. Pierre Alype, Delafosse, André Lebon, Léon Bourgeois, Marcel Habert, René Goblet, etc.

République des États-Unis, en pleine guerre civile : il ne faut pas changer d'attelage au milieu d'un gué. Les choses sont en ce moment fort embrouillées et il faudra au successeur de M. Berthelot un vrai courage pour recueillir son héritage (1). »

Cet incident n'était pas de nature à relever notre prestige.

Le peuple anglais est un peuple de commerçants. A ses yeux, la politique est une affaire. Il faut gagner le plus possible et ne dépenser que lorsqu'on y est contraint. Le Gouvernement de la reine voulait bien conquérir le Soudan et le garder pour lui-même, mais il n'entendait pas délier les cordons de sa bourse. Il proposa aux Puissances de prélever 500,000 livres sterling sur le fonds de réserve de la Caisse de la Dette égyptienne.

Cette prétention soulevait une importante question de droit international positif.

La décision des commissaires de la Caisse, pour être valable, devait-elle être prise à l'unanimité ou à la majorité? M. Berthelot avait bien dit à la Chambre, le 19 mars, que « la proposition du Gouvernement anglais nécessitait le consentement unanime des Puissances (2) », mais, cette opinion n'était pas celle du *Foreign Office*. Ce même 19 mars, M. John Morley demanda à M. Curzon s'il était vrai que l'Angleterre entendit puiser dans la Caisse de la Dette, et, dans ce cas, si elle avait obtenu l'autorisation nécessaire des commissaires. M. Curzon répondit : « Les Gouvernements d'Autriche-Hongrie, de France, d'Allemagne, d'Italie et de Russie ont été informés que les opérations militaires à entreprendre contre les Derviches exigeraient une dépense supérieure à la somme dont peut disposer le Gouvernement égyptien. Le Gouvernement de la reine a proposé, en conséquence, que la Caisse de la Dette autorisât une dépense de 500,000 livres sterling sur son fonds général de réserve, qui se compose de 62 millions et demi accumulés et applicables aux dépenses d'un caractère extraordinaire. » Sir William Harcourt, ne trouvant pas ces explications suffisantes, obtint de M. Curzon l'aveu que les frais de l'expédition, qu'il était impossible d'évaluer, même approximativement, seraient entièrement à la charge de l'Égypte, et M. Labouchere obligea M. Balfour, *leader* ministériel de la Chambre des communes, à intervenir dans la discussion : « Les ambassadeurs de Sa Majesté à Paris, Berlin, Vienne, Rome et Pétersbourg ont reçu pour instructions de communiquer aux Gouvernements auprès desquels ils sont accré-

(1) V. *le Temps*, 30 mars 1896.
(2) V. *Journal officiel*, 1896, débats parlementaires, Chambre, séance du 19 mars 1896, p. 558.

dités, les motifs de l'expédition projetée, de faire remarquer que les frais de cette expédition, entreprise dans l'intérêt de l'Egypte, pourraient dépasser les sommes dont dispose cette nation et d'exprimer l'espoir que la Caisse de la Dette consentirait, au besoin, au prélèvement de 500,000 livres sterling, sur son fonds de réserve. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie ont répondu favorablement. La France et la Russie n'ont pas répondu. » Et M. Balfour ajouta : « Il n'y aura pas de retraite ; là où les soldats anglais auront mis le pied, ils resteront. »

Le 26 mars 1896, la Caisse de la Dette vota à une majorité de quatre voix (1) sur six (et malgré les protestations du commissaire français, qui, suivi de son collègue de Russie (2), quitta la salle des délibérations), le prélèvement des 500,000 livres sterling demandées par la Grande-Bretagne. Par une ironie cruelle du destin, nous étions atteints par l'arme que nous avions forgée. En effet, jusqu'à la fin de 1884, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie furent seules représentées au sein de la commission de la Caisse. Le 24 novembre 1884, l'Allemagne et la Russie, désireuses de jouir des mêmes droits que les autres Puissances, remirent au khédive, le 11 décembre, une Note identique, en ce sens. Ce fut la France qui appuya le plus énergiquement leurs revendications. L'Angleterre résista, *unguibus et rostro*, mais inutilement. Le 1er mars 1885, l'Allemagne et la Russie obtinrent gain de cause. Et ce fut l'Allemagne qui, en 1896, fatiguée et blessée de voir ses avances sans cesse repoussées par notre Gouvernement, se tourna contre nous.

La décision de la majorité des commissaires provoqua en France une vive émotion.

Le 26 mars 1896, M. Curzon dit aux Communes : « Certains Français, détenteurs de titres de la Dette égyptienne, ont adressé aux commissaires de la Dette, par l'intermédiaire des tribunaux internationaux, une protestation contre tout paiement prélevé sur le fonds de réserve pour les dépenses de l'expédition et les ont assignés à comparaître, le 23 avril, devant les tribunaux (3). »

Cette intervention du syndicat des porteurs de titres, auquel s'étaient joints les deux commissaires français et russe, allait

(1) MM. le baron de Richtofen (Allemagne), le comte Zaluski (Autriche-Hongrie), Money (Grande-Bretagne), et Morana (Italie).

(2) MM. Louis et Yonine.

(3) V. séance de la Chambre des communes du 26 mars 1896, questions de sir Charles Dilke, MM. Allen, Dalziel, Labouchere, sir William Harcourt ; réponse de M. Curzon.

permettre de trancher *de jure* la question de droit international positif qui divisait les Puissances.

On sait que la Caisse de la Dette, créée le 2 mai 1876, transformée en institution internationale par la loi de liquidation du 17 juillet 1880, est régie par les décrets des 27 juillet 1885, 6 juin 1890 et 12 juillet 1888. Elle constitue, en quelque sorte, un corps de syndics de faillite, chargés de veiller à l'exécution du concordat entre le Gouvernement égyptien débiteur et ses créanciers. Ses attributions diverses se résument en cette formule : elle représente les créanciers de l'État, administre la Dette publique, participe à l'administration générale des finances égyptiennes et y exerce son contrôle. Or, par l'article 3, paragraphe 3, du décret du 12 juillet 1888, l'autorisation de la Caisse est indispensable pour toute affectation à des objets extraordinaires de fonds dont la destination normale est de parfaire, en cas d'insuffisance des revenus, les sommes nécessaires au service des dettes dont la Caisse est chargée. A deux reprises, le cas prévu s'était présenté : 1° au début de 1892, lorsque le jeune khédive décréta l'abolition de la corvée et le droit de patente; 2° quelques mois plus tard, lorsqu'il demanda à accroître de 2,000 hommes les effectifs de l'armée égyptienne. Dans les deux cas, la majorité ayant été acquise, aucun litige ne se produisit. C'était donc la première fois que se posait la question suivante : la majorité est-elle suffisante? l'unanimité est-elle nécessaire?

Il faut noter, que le texte du décret du 12 juillet 1888 est muet sur ce point. Tout au plus, pourrait-on tirer du fait que l'article 3, paragraphe 3, parle de l'avis préalable de la *commission* et non des *commissaires*, c'est-à-dire de l'autorisation collective et non individuelle, la déduction que, dans la pensée du législateur, il s'agissait bien plutôt de l'*unanimité* que de la *majorité*. Seul, l'article 8 du décret du 2 mai 1876, reproduit dans l'article 39 de la loi de liquidation, se prononçait, pour un cas spécial, d'une façon précise (1) : « Le Gouvernement ne pourra, sans l'avis conforme des commissaires qui dirigent la Caisse de la Dette publique, *pris à la majorité*, apporter, dans aucun des impôts spécialement affectés à la Dette, des modifications qui pourraient avoir pour résultat une diminution de la rente de cet impôt. »

Cet article 8 est la base de toute la discussion doctrinale.

(1) V. Politis, *La Caisse de la Dette égyptienne, ses pouvoirs et sa responsabilité* (*R. G. D. I. P.*, t. III, 1898, p. 248).

Est-il de droit commun? Est-il l'exception? Est-il susceptible d'extension (1)? Est-il, au contraire, d'interprétation restrictive (2)?

Le Gouvernement (3) et la presse (4) britanniques soutenaient la première thèse; le syndicat français, la seconde.

Il est assez piquant de signaler que le rapport annuel de lord Cromer, portant la date du 3 février 1896 (5), indiquait la nécessité de l'unanimité. Le 31 décembre 1895, il dressait l'état suivant :

1° Économies résultant de la conversion de la Dette.	1.833.000	l. égypt.
2° Fonds de réserve générale.	2.717.000	—
3° Fonds de réserve spéciale.	471.000	—
Total.	5.021.000	l. égypt.

Ces trois catégories de fonds constituent ce qu'on appelle le *fonds de réserve*. Lord Cromer reconnaissait qu'on ne pouvait toucher aux « économies » qui forment un fonds d'amortissement. En effet, à l'époque de la conversion, la France avait pris soin de stipuler expressément que les sommes provenant de la conversion ne pourraient être employées que par un vote unanime des Puissances, et l'article 4 du décret khédivial du 6 juin 1898 spécifiait : « L'emploi des sommes ainsi laissées en dépôt sera l'objet d'une entente ultérieure entre Notre Gouvernement et les Puissances qui ont accepté le présent décret. »

Quant au troisième fonds, dit de réserve spéciale, il a une affectation précise, définie, immuable : il était à la disposition du Gouvernement égyptien, mais « il représentait une somme minime et le Gouvernement britannique le laissait de côté (6) ». « Il eût été emporté à la première bouchée (7). »

Restaient donc les 2,717,000 livres égyptiennes du fonds de réserve générale régis par le décret organique du 12 juillet 1888. D'après ce décret, ce fonds est destiné à couvrir le service

(1) V. KAUFMANN, *Le droit international et la Dette publique égyptienne (R. D. I. et Lég. comp.*, t. XXII, 1890, p. 556).

(2) V. PÉLISSIÉ DU RAUSAS, *Projet de conversion de la Dette unifiée; sa légalité (R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 234).

(3) V. déclaration de M. Curzon à la Chambre des communes, séance du 26 mars 1896.

(4) *La verité sur la Caisse de la Dette,* exposé des arguments juridiques sur lesquels l'Angleterre se basait pour soutenir la thèse de la majorité, paru dans les *Daily News* du 24 mars 1896.

(5) V. lord CROMER, *Report,* 1896.

(6) V. les *Daily News* du 24 mars 1896, *article cité.*

(7) V. *le Temps,* 28 mars 1896, *La Caisse de la Dette, les Puissances et les créanciers.*

annuel de la Dette, en cas d'insuffisance des revenus affectés (art. 3, § 1er) et le budget normal de l'État, en cas d'insuffisance des revenus non affectés et de l'excédent des revenus engagés (art. 3, § 2). Enfin, le Gouvernement pouvait être autorisé à faire des dépenses budgétaires extraordinaires, au moyen du fonds de réserve générale, conformément à l'avis préalable de la commission de la Dette (art. 3, § 3). C'est sur ce dernier point que reposait la thèse anglaise de la majorité. Il suffit de se reporter au texte du décret khédivial sanctionné par les six grandes Puissances, ce qui lui donne le caractère d'un acte international, pour se rendre compte que la majorité est insuffisante et l'unanimité nécessaire.

Le décret auquel il est fait allusion parle de l'avis préalable de la *commission* et non de telle ou telle *fraction des commissaires*. Il doit être interprété strictement, conformément aux règles posées par l'acte antérieur d'où est issue la réserve de la Caisse, acte qui n'a pu modifier, tacitement, les principes fondamentaux du droit civil en matière de concordat et d'obligations. L'article 8 du décret du 2 mai 1876, qui a institué la commission de la Dette, a prévu la majorité pour un seul cas déterminé. Cette exception prouve d'une façon formelle, quoique implicite, que le législateur a entendu exiger, *a contrario,* pour tous les autres cas, l'unanimité de la commission. En d'autres termes, l'unanimité est la règle, la majorité, l'exception. « Décider le contraire, reconnaître au vote de la majorité le pouvoir de lier la minorité, ce serait sacrifier arbitrairement les intérêts de toute une catégorie de créanciers et supprimer en fait, contrairement aux accords internationaux, l'intervention des Puissances dont les délégués n'ont pas participé au vote de la majorité (1). » Il est évident, en effet, que chacun des commissaires représente une masse de créanciers égaux en droit et que nul d'entre eux ne peut compromettre, par ses actes, le gage acquis à l'ensemble des créanciers.

En vertu de quel texte les commissaires auraient-ils pu détourner de leur destination réelle les fonds qui leur étaient confiés? Le décret du 12 juillet 1888, qui détermine la compétence de la Caisse, ne lui permet pas de disposer du fonds de réserve générale pour des opérations aussi exceptionnelles qu'une expédition militaire — et, dans l'espèce, cette expédition était de nature à porter atteinte aux intérêts et aux droits acquis des créanciers. L'article 3, paragraphe 3, est la preuve manifeste

(1) V. Pélissié du Rausas, *op. cit.*, p. 236.

que le fonds de réserve générale n'est mis au service du Gouvernement que pour des dépenses extraordinaires, dont la nature a été déterminée par les Puissances ou pour des dépenses peu importantes, indispensables à l'administration de l'État (1). Les commissaires commettraient donc un excès de pouvoirs, en outrepassant les strictes limites du mandat qui leur a été confié. Le seul *criterium* qui doive les guider dans la gestion du fonds de réserve générale est l'intérêt des porteurs de la Dette. Ainsi que l'a fait remarquer M. Babled, en examinant de près cet article 3, on en arrive à la formule suivante : « Parmi les dépenses extraordinaires, les seules imputables par les commissaires sur le fonds de réserve sont celles de nature à profiter, soit directement, soit indirectement et par voie de conséquence, aux créanciers de l'Egypte (2). »

Ce n'est pas tout : le mandat des commissaires est essentiellement civil et non politique : « Il leur est interdit de céder à aucune considération étrangère à leur mandat, telles que des instructions officielles ou officieuses ou même l'intérêt de leurs Gouvernements. Toute pression étrangère serait une violation des traités consentis par les Puissances, traités qui, jusqu'à leur abrogation, forment la loi commune (3). » Or, les dépenses de l'expédition de Dongola étaient d'ordre politique s'il en fut. Le Gouvernement égyptien invoqua lui-même ce caractère pour décliner la compétence du tribunal mixte du Caire (4). A quelque point de vue qu'on se plaçât, la décision de la majorité des commissaires était entachée de nullité, car de deux choses l'une : ou bien on admettait qu'ils n'avaient pas mandat d'affecter le fonds de réserve à une dépense politique, et alors ils avaient commis un excès de pouvoir, ou bien on admettait qu'ils avaient reçu des Puissances une délégation politique, et alors il convenait d'appliquer les règles du droit international, à savoir que toute délibération prise en vertu d'une délégation politique doit réunir, pour être valable, l'unanimité des suffrages.

Un seul pouvoir était compétent pour trancher le différend : le pouvoir judiciaire. Quoique institution de droit public, la Caisse de la Dette est régie, en ce qui touche la matière des obligations,

(1) V. Politis, *L'affaire de la Caisse de la Dette (R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 486).
(2) V. Babled, *Le procès de la Caisse de la Dette devant la Cour mixte d'Alexandrie (R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 548).
(3) V. Kaufmann, *Les commissaires de la Caisse de la Dette égyptienne et le droit international*, trad. de l'allemand par Babled, professeur à l'école française de droit du Caire, le Caire, 1896, p. 20.
(4) M. Albert Padoa, *Mémoire pour le Syndicat français*, le Caire, 1896.

par les principes du droit privé. Cela ressort de l'article 38 de la loi de liquidation du 17 juillet 1880 (1).

Le 26 mars 1896, les commissaires français et russe adressèrent au ministre des finances égyptien une protestation contre la décision de leurs collègues. Le syndicat des porteurs de titres de l'Unifiée, présidé par M. Herbault, fit signifier défense au Gouvernement égyptien d'ordonnancer et, aux commissaires de la Dette, de payer une dépense quelconque relative à l'expédition du Soudan, sur le fonds de réserve générale, dans un but militaire (2). Par exploit en date du 8 avril 1896, le même syndicat fit signifier au Gouvernement et aux commissaires des conclusions additionnelles, aux fins de « condamner le Gouvernement à verser au fonds de réserve la somme prélevée, et d'ordonner que les commissaires qui autorisèrent le prélèvement seront tenus, en outre, personnellement et solidairement, audit reversement ».

L'affaire devait être jugée le 13 avril. Sur la demande de M. Bouteron (3), commissaire français des domaines, qui avait également adressé une protestation aux commissaires de la Dette, elle fut remise au 27 avril, puis, au 29, pour être plaidée au fond. Le 13 mai, le ministère public conclut et, le 8 juin, le tribunal mixte, présidé par M. Prunières, rendit son jugement longuement motivé. Le syndicat obtint gain de cause et la restitution intégrale des sommes déjà perçues fut ordonnée (4). Le Gouvernement égyptien interjeta appel de ce jugement devant la Cour mixte d'Alexandrie (5) et, le 2 décembre 1896, la Cour prononça son arrêt confirmant le jugement des premiers juges (6).

La France avait triomphé sur le terrain juridique, l'Angleterre allait triompher sur le terrain politique et pratique.

A l'heure où la Cour d'Alexandrie rendait son arrêt, il y avait longtemps que les 500,000 livres égyptiennes empruntées à la Caisse étaient dépensées. Lord Salisbury autorisa, par dépêche, lord Cromer à avancer au Gouvernement égyptien la somme qu'il devait restituer à la Caisse. Le proconsul britannique jugeait indispensable de réparer l'effet produit par le succès de la France et de la Russie. Le 3 décembre, il informa le

(1) V. Fauchille, *Les tribunaux mixtes d'Égypte (R. G. D. I. P.*, t. I, 1894, p. 138; V. aussi Molosse, *La Justice en Égypte, le Temps*, 23 juin 1896.

(2) V. Politis, *op. cit.*, p. 486.

(3) V. les conclusions de M. Babled.

(4) V. le texte *in extenso* du jugement dans la *R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 488.

(5) V. le texte des actes d'appel des 11 juin et 11 juillet dans l'*Écho d'Orient*, 12 juin et 13 juillet 1896.

(6) V. le texte *in extenso* de l'arrêt dans la *R. G. D. I. P.*, t. IV, 1897.

khédive que son Gouvernement était prêt à lui faire une avance égale au montant de la somme que les ressources propres du Trésor égyptien ne suffiraient pas à couvrir. Le 1er février 1897, l'Angleterre offrit au Gouvernement khédivial de lui prêter, à 2 1/2 pour 100 d'intérêt, une somme de 25 millions de francs. Le 2, la France et la Russie, se basant sur le décret du 2 mai 1876 et la loi de liquidation du 17 juillet 1880, interdisant à l'Égypte de contracter aucun emprunt sans l'autorisation préalable de la Caisse de la Dette, adressèrent une protestation au Gouvernement égyptien. Celui-ci répondit, à la date du 5, que la Grande-Bretagne lui avançait la somme, en compte courant, ce qui n'était pas interdit par la loi et, le 6 février, la Chambre des communes vota un crédit de 798,802 livres sterling pour réaliser cette avance (1). Cette séance du Parlement de la reine fut marquée par l'esprit d'hostilité de certains membres du cabinet contre la France. Les libéraux protestèrent contre les paroles de « défi et de menace » de sir Michael Hicks Beach, dont M. Curzon s'efforça d'atténuer la rudesse, en justifiant l'expédition de Dongola par l'assentiment de quatre Puissances. La majorité approuva cette manière de voir.

Cet incident eut un écho à la Chambre française, le 8 février 1897. M. Hanotaux se borna à exposer une fois de plus le *status* international de l'Égypte (2). Cela devenait un *leit-motiv*. A vrai dire, la Grande-Bretagne se souciait fort peu de ces considérations purement juridiques. Elle haussait les épaules, en présence des « *technicalités*, et des *chinoiseries tracassières* qui amusaient probablement la France et la Russie, ce à quoi elle ne voyait aucun mal ». L'organisme *sui generis* de la Caisse était beaucoup trop complexe pour qu'elle se laissât arrêter par des *impedimenta* aussi théoriques. Elle se réjouissait même de l'arrêt de la Cour d'Alexandrie. « Si nous payons les frais de l'expédition de Dongola, écrivait le *Times*, il s'ensuit que ce sera nous, et non l'Égypte, qui aurons des droits sur les territoires conquis. On ne nous chassera pas de l'Égypte par des taquineries. La victoire juridique de la France ne servira qu'à nous donner une hypothèque sur l'Égypte. Grand merci ! »

Pendant que les avocats discutaient de chaque côté de la barre, à Alexandrie, les drapeaux anglais et égyptien flottaient sur Dongola. Le spectre mahdiste s'était évanoui. C'est l'habi-

(1) V. séance de la Chambre des communes du 6 février 1897, M. John Morley, sir Charles Dilke, sir William Harcourt, sir Michaël Hicks Beach, M. Curzon.

(2) V. *Journal officiel*, débats parlementaires, 1898, Chambre, séance du 8 février 1897.

tude des spectres de s'évanouir, lorsqu'on s'en approche pour les considérer de trop près.

La première rencontre eut lieu à Akasheh, à 130 kilomètres de Ouadi-Halfa, le 1er mai 1896. Les Anglais marchèrent sur Firket, surprirent, le 7 juin, le camp derviche, tuèrent un grand nombre d'Arabes et l'émir Hammuda, dont le corps fut reconnu, sur le champ de bataille, par Slatin (1). « Le résultat de ce succès, télégraphia Kitchener, accroît de 450 milles, dont 300 très fertiles, le territoire égyptien. » Le 25 août, l'expédition arriva à Kosheh et, le 22 septembre, occupa Dongola. Des avant-postes furent créés, loin au sud de la province, jusqu'à Meraoui. La première étape était terminée. Les soldats anglais vinrent se reposer dans la Basse-Égypte.

Kitchener rentra au Caire. Des honneurs de toutes sortes l'y attendaient. A la fin d'un banquet offert au sirdar victorieux, lord Cromer prit la parole : « La reconquête de la province de Dongola n'est qu'un premier pas. Voici venir le temps où le drapeau égyptien flottera sur les murs de Khartoum. Pendant les douze dernières années, ces vaillants Anglais, Gordon, Hicks, les deux Stewart, Earle, nous sont apparus comme des ombres évoquées des sables du désert. Ils nous imploraient de venger leur mort, en délivrant une population du joug d'un tyran régnant despotiquement sur le pays où pourrissaient leurs os. »

Si Gordon, qui avait prédit cette mélopée, en entendit l'écho dans sa tombe, il dut en tressaillir de désespoir. Être vengé par lord Cromer! Quelle dérision! Aussi bien n'était-ce là qu'une parade. « Nous faisons la conquête du Dongola, parce que c'est un des meilleurs morceaux du Soudan, après avoir prétendu que nous y allions pour aider les Italiens; et voilà qu'une fois à Dongola, nous recommençons à proclamer que nous travaillons pour l'humanité! Nous étonnerons-nous encore que les nations étrangères se méfient de notre philanthropie (2). »

La seconde partie de la campagne allait bientôt commencer. Elle avait pour objectif Berber, d'abord, Khartoum, ensuite. L'armée se composait de deux éléments : les troupes égyptiennes réorganisées et commandées par des officiers anglais, et les troupes purement anglaises, les unes et les autres placées sous les ordres du sirdar Kitchener. On ne laissa au khédive que sa garde, 250 hommes environ; toutes les forces militaires de l'Égypte se trouvaient au Soudan, soit 16,000 hommes d'infan-

(1) V. Wentworth Huyshe, *op. cit.*, p. 28.
(2) V. la *Westminster Gazette*, 17 octobre 1896.

terie, répartis en 19 bataillons à 6 compagnies. L'élément actif de cette infanterie fut fourni par les 6 bataillons soudanais recrutés parmi les noirs du Soudan, les Dinkas, les Chillouks, etc., braves jusqu'à la témérité, à demi sauvages, ayant fait leurs preuves depuis 1884 et haïssant à mort leurs oppresseurs, les Arabes mahdistes. L'artillerie égyptienne comprenait 18 pièces de campagne et la cavalerie 1,600 hommes, soit, en tout, 20,000 hommes, chiffre supérieur de 2,000 à celui fixé comme limite à l'armée khédiviale par le firman d'investiture. Quant aux troupes anglaises, leur nombre s'élevait à 8,000 hommes, empruntés aux garnisons d'Égypte, de Gibraltar, de Malte et de Chypre. On comptait pour l'infanterie, 7,000 hommes et 196 officiers, pour la cavalerie, 600 hommes et pour l'artillerie, une batterie montée de 6 pièces.

Comment cette armée atteindrait-elle Berber? En remontant le Nil ou en traversant le désert? Sur les instructions de Kitchener, et, d'accord avec le *War Office* et le Gouvernement khédivial, cette dernière voie fut choisie et la construction d'un chemin de fer reliant Abu-Hamet à Berber fut décidée. Cette œuvre stratégique, menée avec une activité surprenante, fait le plus grand honneur au général Kitchener, dont nul ne saurait nier les remarquables qualités d'organisateur et d'ingénieur, et aux officiers du génie qui furent ses collaborateurs (1). Wingate, ce merveilleux chef de l'*Intelligence Department*, qui n'ignorait rien de ce qui se passait de l'Ouganda à Alexandrie, de Souakim à El Facher, à la cour de Ménélik ou à celle d'Abdullah, signala la nécessité de se hâter.

Le 28 mai 1897, les journaux de Londres annoncèrent la reprise des opérations. Le 7 août, Abu-Hamet fut occupé, sans coup férir. Un mois après, le 7 septembre, les canonnières qui avaient remonté le Nil s'emparèrent de Berber, évacué par l'émir Mahmoud. « La campagne, dit un auteur anglais, fut menée avec une rapidité, une sécurité, une aisance telles qu'on pouvait se demander si, jamais, un péril mahdiste, menaçant l'Égypte d'une invasion, avait existé (2) ! » Les canonnières arrivèrent, le 25 octobre 1897, en vue de Metemmeh, dont le nom évoquait les sanglants souvenirs de la tragédie de 1885, et bombardèrent la place. L'émir Mahmoud y avait concentré des forces importantes. Pour parer à toute éventualité, Kitchener appela les renforts. Les régiments de Cameron, Warwick et Lincoln

(1) V. Wentworth Huyshe, *The men who made the line*, p. 29.
(2) V. Wentworth Huyshe, *Up to the Atbara*, p. 29.

atteignirent Abu-Hamet, le 23 janvier 1898; celui des Seaforth highlanders, le 18 mars. Kitchener rassembla toutes ses troupes à Kunar; il était prêt à attaquer.

On se rend compte des millions nécessités par une pareille expédition, lorsqu'on songe aux besoins du soldat anglais en campagne (1). Sevrée de sa richesse en hommes, l'Égypte l'était également de sa richesse en argent (2). En un an, la seule province de Dongola lui avait coûté plus de huit millions (3), et, d'après les documents officiels, la surface cultivable n'était que de 20,000 feddans, soit 84 kilomètres carrés (4). Le *Times* reconnaissait, lui-même, que le Soudan ne rapporterait rien avant longtemps (5).

Au reste, la question économique fut reléguée au second plan. La question politique dominait tout. Lord Salisbury, le 8 février 1898, jour de l'ouverture du Parlement, sans entrer dans de longs détails, donna clairement à entendre le but réel de l'expédition. « L'intérêt de l'Égypte, répondit-il à lord Kimberley, *leader* libéral, exigeait qu'un despotisme barbare et sans scrupules ne souillât plus ses frontières, mais *il y a d'autres raisons pour marcher sur Khartoum, sur lesquelles il n'est pas nécessaire d'insister et qui rendaient indispensable qu'une Puissance se montrât dans la vallée du Nil.* Les dépenses et les sacrifices seront compensés avant peu par l'entrée à Khartoum (6). » Le ton énigmatique de lord Salisbury s'explique très naturellement. Le 1er janvier 1898, une dépêche sensationnelle datée du Caire, 31 décembre 1897, ainsi conçue, fut communiquée à la presse anglaise : « Il paraît qu'une expédition française occupe Fachoda. On affirme même dans certains milieux indigènes que les Français descendent le Nil avec rapidité. Leurs mouvements seraient la cause de l'agitation des cercles militaires et de la brusque reprise des opérations anglaises vers Omdurman (7). » Quelques jours après, les journaux français publièrent deux lettres de sous-officiers d'infanterie de marine, datées de Mozzioby et de Tamboura, juillet et août 1897,

(1) V. général lord Wolseley, *The soldier's pocket book for field service,* London, 1888, p. 192 et s.
(2) V. Abel Chevalley, *En Égypte,* lettre du Caire, 17 janvier 1898, *le Temps,* 28 janvier 1898.
(3) V. Rapport officiel de M. Dawkins, sous-secrétaire d'État britannique au ministère des finances égyptien, 1897.
(4) V. Rapport officiel de M. Garstin, sous-secrétaire d'État britannique au ministère des travaux publics égyptien, 1897.
(5) V. le *Times,* 3 janvier 1898.
(6) V. séance de la Chambre des lords du 8 février 1898.
(7) V. le *Times,* 1er janvier 1898.

ne laissant aucun doute sur le point terminus de la mission Marchand (1). *Les raisons sur lesquelles il était inutile d'insister*, selon le langage de lord Salisbury, consistaient précisément à devancer les Français sur le Haut-Nil ou à les en expulser, s'ils y étaient installés. « Ce ne sont ni les mutins soudanais, écrivait la *Pall Mall Gazette*, ni des *touristes français* qui empêcheront le sirdar Kitchener d'arriver à destination, dans le moment et de la façon qu'il jugera préférables (2). »

Le 20 mars, Kitchener, ayant reçu l'ordre de faire diligence, leva le camp. Le 26, ses canonnières et une partie de son infanterie s'avancèrent jusqu'à Chendi, à mi-route de Khartoum, et s'emparèrent des magasins d'approvisionnements de l'émir Mahmoud. Le 8 avril, après avoir fait bombarder le camp de l'émir, Kitchener ordonna l'assaut. Mahmoud fut pris et envoyé à Ouadi-Halfa. Les Derviches, disent les rapports, perdirent 3,000 hommes. C'est le fait d'armes appelé par les auteurs anglais : la bataille de l'Atbara. Malgré ce succès, Kitchener demanda de nouveaux renforts anglais et attendit, pour jouer la scène suprême du drame qui se déroulait, depuis deux ans, au Soudan, que toutes ses troupes fussent réunies et que le Nil devînt facilement navigable.

Pendant que le sirdar faisait ses derniers préparatifs, le Gouvernement britannique cédait à un de ces mouvements de générosité dont il est coutumier. Il fit adopter par la Chambre des communes, dans les derniers jours de juin 1898, une proposition tendant à donner quittance à l'Égypte de sa dette de 798,802 livres sterling, contractée en vue de l'expédition de Dongola, 155 voix contre 81 approuvèrent cette proposition. On pourrait discuter et soutenir qu'il n'y avait nullement prêt, mais subside, les Communes ayant voté un *grant in aid*, mais, au point où en étaient les choses, cela n'avait pas grande importance. Ce qui eût été plus curieux, c'eût été de voir l'Angleterre exiger le remboursement de cette somme.

Sur ces 19,950,000 francs, 6,750,000 francs avaient été consacrés à l'achat du matériel de chemin de fer de Ouadi-Halfa. Or, cette ligne, destinée à descendre, tôt ou tard, aux régions équatoriales, n'était qu'un des maillons de l'immense chaîne qui devait relier le phare d'Alexandrie à la baie de la Table. Les Anglais continuaient à poursuivre imperturbablement la réalisation de la formule rhodésienne : « Du Cap au Caire ! » S'il

(1) V. les lettres publiées par *la Dépêche* de Toulouse et *le Lorrain* de Metz, reproduites par *le Temps*, 6 janvier 1898.
(2) V. la *Pall Mall Gazette*, 22 janvier 1898.

fallait en croire les *Daily News*, M. Chamberlain et sir Michaël Hicks Beach étaient tout disposés à recommander au Gouvernement de la reine de garantir l'intérêt du capital nécessaire pour le chemin de fer que Cecil Rhodes voulait construire de Buluwayo au Tanganyka. En outre, un syndicat s'était formé à Londres pour l'achat des voies ferrées du Soudan (1). Cecil Rhodes négociait, au moment qui nous occupe, avec le Gouvernement khédivial. Il eut plusieurs entrevues avec Mustapha Fehmi, président du conseil. Le journal *El-Arham*, le premier, ébruita la nouvelle, aussitôt reproduite par toute la presse (2). Les lignes du Sud-Africain et du Soudan ayant la même largeur, lorsque le chemin de fer du Caire serait parvenu dans le Soudan méridional, puis, au sud de l'Ouganda, les Anglais comptaient bien trouver un moyen de relier les deux tronçons, à la suite d'un accord avec l'État Indépendant. Le Sultan adressa immédiatement des remontrances au khédive, lui interdisant de prêter la main à la vente des voies stratégiques à une société représentant, en réalité, une Puissance étrangère, opération qui constituait une violation flagrante des firmans.

Nous avons expliqué l'emploi des 6,750,000 francs sur les 19,950,000 francs avancés à l'Egypte par le Gouvernement britannique. Restaient 12,700,000 francs. Cette somme avait servi presque entièrement à couvrir la différence entre les frais d'entretien des troupes anglaises et les frais de la campagne assumés par l'Égypte. Il est donc évident que si la Grande-Bretagne se montrait si généreuse envers sa pupille, c'est qu'elle y était tenue et qu'elle espérait d'elle, en échange, une large reconnaissance.

Le 20 juillet 1898, une dépêche de Berber ordonna à tous les hommes en congé au Caire et à Alexandrie de rejoindre immédiatement leurs corps. Le 18 août, Kitchener reçut une deuxième brigade anglaise. Il avait, à ce moment, sous ses ordres, 27,000 hommes, dont près de la moitié étaient des soldats anglais; 14 vapeurs et 10 canonnières secondaient l'armée, sur le fleuve. Chaque brigade était accompagnée d'une batterie de mitrailleuses Maxim. On expédia au sirdar pour chaque bouche à feu, 500 obus à lydite. Fort-Atbara regorgeait d'approvisionnements et de vivres. Tout était prêt et la crue du Nil favorable.

Kitchener passe la revue des troupes, le 23 août, à Wad-Hamet et l'on se met en marche. L'attaque est proche, on la

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 9 septembre 1888, p. 307.
(2) V. les journaux du Caire et d'Alexandrie du 30 mai 1898.

sent terrible (1). Le 1er septembre, les canonnières bombardent Omdurman. La coupole blanche de la tombe du Mahdi sert de cible à l'artillerie, qui crache sur elle, avec un acharnement qui exaspère les Derviches, un feu continu. Cependant, l'ennemi reste invisible. La nuit du 1er au 2 septembre est calme. Kitchener s'impatiente. La victoire va-t-elle lui échapper? Le vendredi 2, à l'aube, les Derviches, entourant leurs émirs à cheval, s'avancent au pas de charge, aux cris de « *Allah! Rassoul Allah el Mahdi!* » Les Anglo-Égyptiens se déploient et les accueillent par une décharge terrible d'infanterie et d'artillerie (2). Leurs rangs sont fauchés. A six heures trente, Kitchener marche sur Omdurman. Il est obligé de s'arrêter devant une masse de Derviches commandés par le khalife en personne (3), groupés autour de son drapeau noir, en rangs serrés, coude à coude, les yeux fiévreux, les membres amaigris par la famine. A portée des fusils anglais, ils tombent comme des épis de blé sous la sape des moissonneurs. A deux heures, l'effort est terminé. Kitchener fait exécuter par le 21e lanciers une charge *in extremis*, qui, en toute autre circonstance, eût été une folie inexcusable. La plaine déblayée n'est plus qu'un immense charnier. L'air est imprégné d'une horrible odeur de poudre et de sang. Le canon cesse de tonner et le silence de la mort n'est plus troublé que par les gémissements des blessés et le pas cadencé des troupes.

Au jour fixé, Kitchener fit son entrée dans la ville sainte. Précédé par un peloton de tirailleurs, il se dirigea vers la tombe sévère de Mohammed-Ahmed, laissant à ses soldats le soin du pillage. Les gardiens de la mosquée l'attendaient. Ils se firent tuer à leur poste. Le général victorieux put enfin pénétrer dans le sanctuaire. Et, alors, se passa quelque chose de hideux, de répugnant, d'infâme. Il fit ouvrir le tombeau du prophète et contempla, un instant, son cadavre. Sur son ordre, la tête fut tranchée et remise au major Gordon. Ses officiers se disputèrent, en guise de reliques, les ongles intacts du mort, et, comme si ce n'en était pas assez, le corps fut enlevé et jeté ignominieusement au Nil, pour être à jamais privé de sépulture. Ce spectacle macabre terminé, une garde d'honneur, comprenant des délégations de tous les régiments anglais et du 11e soudanais, fut placée, à Khartoum, devant la maison où Gordon

(1) V. Capitaine Malterre, *D'Alexandrie à Khartoum (Annales des sciences politiques,* janvier 1899).

(2) V. pour les détails des opérations, les positions et les mouvements de troupes, Steevens, *With Kitchener to Khartum* (schémas et cartes).

(3) V. le rapport officiel du général Kitchener, en date du 2 septembre 1898, reproduit dans le *Blue Book*, n° 1, 1898.

avait péri, treize ans auparavant. L'*Union Jack* fut hissée. Les trois chapelains presbytérien, anglican et catholique célébrèrent un service religieux à sa mémoire; les musiques jouèrent son hymne préféré : *Abide with me*, et les salves d'artillerie retentirent. Hélas! Pauvre Gordon!

La boucherie d'Omdurman fut bientôt connue dans toute son horreur. Hommes, femmes, vieillards, enfants, tout fut massacré. « Nous tuâmes un nombre d'hommes prodigieux, » dit un des thuriféraires de Kitchener (1). Les mahdistes qui survécurent ne durent leur salut qu'à la fuite. On ne trouva pas un blessé. « Le raisonnement est bien simple : on les achève. Il le faut. Quand on veut les recueillir et les transporter dans les ambulances, ils font, comme des fauves aux abois, un dernier effort pour tuer les soldats qui les ramassent. Je mets au défi les autorités de citer un chiffre quelconque de prisonniers ou de blessés tombés aux mains des vainqueurs (2). »

Cette cruauté féroce et barbare était contraire aux lois de la guerre moderne (3), aux stipulations de la Convention de Genève (4) et à toutes les règles du droit international. Achever les blessés, massacrer de sang-froid des hommes sans défense, piller une ville pendant trois jours, profaner des tombes, mutiler des cadavres, c'est le propre de hordes sauvages et non d'une armée civilisée.

Le réquisitoire de M. Bennett, témoin oculaire de ces scandales, souleva en Europe une vive émotion. Lord Kitchener essaya de se disculper dans une dépêche, en date du 23 mars 1899, qui fut communiquée à la presse (5). Elle ne visait que des points de détail. Quant aux faits eux-mêmes, lord Kitchener ne pouvait songer à les nier, puisqu'ils avaient fait l'objet d'une correspondance entre lord Salisbury et lord Cromer, déposée, le 23 mars 1899, sur le bureau de la Chambre des communes (6). Il reconnaissait avoir présidé aux mutilations du corps du Mahdi, avoir fait raser son tombeau et jeter ses restes au Nil. Il prenait la responsabilité de ces actes abominables et s'efforçait de les justifier, sans y parvenir. Insulter à la conscience humaine sous le

(1) V. STEEVENS, *op. cit.*, chap. XXXIV, p. 297.
(2) V. E. N. BENNETT, *Après Omdurman (Contemporary Review*, janvier 1899); V. aussi *Saturday Review*, récit de son *war-correspondent*.
(3) V. PILLET, *Le droit de la guerre*; Commandant GUELLE, *Précis des lois de la guerre*; V. aussi le *Manuel de l'Institut international de 1880*, dit *Manuel d'Oxford*, les *Instructions américaines de 1863*, la *Déclaration de Bruxelles de 1874*, etc.
(4) V. LUEDER, *La Convention de Genève*; MOYNIER, *Étude sur la Convention de Genève*, etc.
(5) V. *le Temps*, 25 mars 1899.
(6) V. le *Journal des Débats*, 24 mars 1899.

fallacieux prétexte de combattre le fanatisme au nom de la civilisation, c'est suivant la protestation indignée de John Morley « un fait révoltant en soi-même, déshonorant pour l'autorité, quelle qu'elle soit, qui l'ordonne, une flétrissure pour la réputation nationale (1) ».

Un argument suprême fut invoqué en Angleterre; la Convention de Genève ne s'appliquait pas aux Soudanais mahdistes. C'est là une théorie inadmissible. Les règlements édictés par les États civilisés s'appliquent à tous les hommes et relèvent du droit humain plus que du droit écrit. Au cours de la guerre sino-japonaise de 1894, les Japonais furent souvent victimes de la mauvaise foi de l'ennemi, et cependant ils firent preuve, le plus souvent, d'un respect du droit des gens auquel on ne saurait trop rendre hommage (2). L'exemple que donnait au monde ce peuple, à demi barbare il y a un siècle, la Grande-Bretagne eût dû le suivre. On sait comment ses généraux se comportèrent au Soudan et, quelques mois plus tard, au Transvaal. Ce n'était vraiment pas la peine de flétrir pendant quinze ans la cruauté des mahdistes pour supasser en horreur les crimes qu'on leur avait imputés.

La Chambre des communes resta sourde à tous les cris d'indignation. La question lui fut soumise, dans les premiers jours de juin 1899, lorsqu'elle eut à voter la dotation de 750,000 francs, octroyée à Kitchener; 393 voix contre 51 approuvèrent sa conduite. Il avait déjà reçu les félicitations de lord Lansdowne, *War Secretary*, et celles de lord Wolseley. Il avait été créé pair du Royaume-Uni. Rien ne manquait à sa gloire.

Kitchener ne resta pas longtemps à Omdurman.

Le 15 septembre 1898, il enleva le camp des Derviches à Renkh, à trois cents milles au sud de Khartoum, captura le vapeur *Safia* et onze grands bateaux criblés de balles. L'émir, qu'il fit prisonnier, lui raconta qu'il était allé avec deux vapeurs et 500 hommes s'approvisionner de grains dans le pays des Chillouks et qu'il avait été arrêté, le 15 août, par une petite troupe d'Européens retranchés dans l'ancien fort de Fachoda, sur lequel flottait un drapeau inconnu. Il avait envoyé un vapeur au khalife pour lui demander des renforts (3).

(1) V. Discours de M. John Morley, séance de la Chambre des communes du 18 février 1899.

(2) V. Nagao Ariga, *La guerre sino-japonaise au point de vue du droit international*, p. 108 et s.; V. aussi le *Rapport des délégués du Japon à la Conférence de la Croix-Rouge* (Vienne, 1897); *Les services de secours de la Société de la Croix-Rouge du Japon pendant la guerre de 1894-1895.*

(3) V. *Blue Book*, 1898, *Rapport officiel de sir Herbert Kitchener;* V. aussi *Docu-*

On savait très bien, à Londres, que ce drapeau inconnu n'était autre que le drapeau tricolore.

Plus de deux mois avant la bataille d'Omdurman, la *Daily Chronicle* avait affirmé que le capitaine Marchand occupait Fachoda, depuis le 13 janvier (1). Il n'y avait là qu'une erreur de date, Marchand étant arrivé à Fachoda, le 10 juillet, et non, le 13 janvier. La *Daily Mail* trouvait « la plaisanterie déplacée (2) ». Quant au *Standard,* il entendait que « la brillante campagne du général Kitchener mît fin à toute velléité d'une intervention étrangère dans la vallée du Nil (3) ».

Lord Salisbury avait pris ses précautions et télégraphié à lord Cromer, le 2 août 1898, que lorsqu'il se serait emparé de Khartoum, le général Kitchener devrait envoyer une flottille sur le Nil bleu et une autre sur le Nil blanc. La première remonterait jusqu'à la cataracte de Roseirès; la seconde, jusqu'à Fachoda, sous les ordres du sirdar. Si les flottilles rencontraient des Abyssins ou des Français, aucun acte des commandants anglais ne devait impliquer une reconnaissance quelconque des droits de l'Abyssinie ou de la France sur la vallée du Nil (4).

Le 7 septembre, sir Edmund Monson, ambassadeur d'Angleterre à Paris, manda à lord Salisbury que M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, après l'avoir félicité de la victoire d'Omdurman et de l' « héroïsme des troupes britanniques », l'avait informé de la possibilité de la présence du capitaine Marchand à Fachoda, bien qu'il « ignorât la localité où avait pu le conduire la nécessité de garantir contre les Derviches nos possessions africaines (5) ».

La presse anglaise fit preuve, dès la première heure, d'une violence inouïe. Le *Daily Telegraph* écrivit : « Les Français apprendront que nous ne laisserons pas d'*irresponsables maraudeurs, tels que MM. Marchand, Liotard and Co,* flâner et faire les fanfarons, à leur fantaisie. Nous poursuivrons ces délinquants avec toutes les rigueurs de la loi (6). » Le *Times* nous prévint que la situation était grave et le Gouvernement décidé à agir

ments diplomatiques, 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal,* p. 4, n° 5, M. Lefèvre-Pontalis à M. Delcassé, 10 septembre 1890; V. le *Times,* 7 septembre 1898.

(1) V. la *Daily Chronicle,* 16 juin 1898.
(2) V. la *Daily Mail,* 6 septembre 1898.
(3) V. le *Standard,* 6 septembre 1898.
(4) V. *Blue Book,* 1898, lord Salisbury à lord Cromer, 2 août 1898.
(5) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal,* p. 3, n° 3, M. Delcassé à M. Geoffray, ministre de France à Londres, et *Blue Book,* sir Edmund Monson à lord Salisbury, 7 septembre 1898.
(6) V. le *Daily Telegraph,* 16 septembre 1898.

conformément à la déclaration de sir Edward Grey du 25 mars 1895 (1).

Le 19 septembre, Kitchener, accompagné du colonel Wingate, arriva en vue de Fachoda, à bord du *Dal*. Il amenait avec lui 1,800 Soudanais, 100 Cameron highlanders, plusieurs Maxim et les canonnières *Sultan* et *Cheikh*. Le pavillon français flottait sur Fachoda. La mission Marchand était établie sur le Nil.

L'heure, si longtemps attendue, de résoudre la question d'Égypte était enfin sonnée.

Après des retards multiples, nous occupions, grâce aux efforts héroïques de nos officiers, le point stratégique que le président Carnot avait désigné en 1893. Il était peu vraisemblable que nous eussions simplement voulu contrôler sur place les dires de Casati, relativement à l'insalubrité pestilentielle de l'antique Denab où les pensionnaires de la colonie pénitentiaire mouraient comme des mouches (2). Nul homme, en France, ne connaissait mieux la genèse de cette affaire et le but à atteindre que M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, puisque, dès l'origine, il avait été mêlé, comme sous-secrétaire d'État, à l'élaboration du projet. Nous verrons comment il défendit les intérêts de la France et la cause du droit dont elle s'était faite le champion; mais il convient auparavant d'exposer, en quelques lignes, l'historique de la pénétration française dans le bassin du Haut-Nil et à la suite de quelles circonstances le capitaine Marchand se trouvait à Fachoda.

L'idée de pousser notre expansion coloniale de l'Atlantique au Nil a toujours été la règle dominante de notre politique africaine. Malheureusement, notre indécision, la lenteur de nos mouvements, l'apathie de notre Gouvernement, la déperdition de nos efforts dans toutes les directions, principalement, vers le Tchad, la faiblesse dérisoire des moyens d'action mis à la disposition de nos agents, rendirent cette tâche singulièrement difficile.

Depuis que M. de Brazza avait acquis à la France, par ses explorations, les premiers territoires qui constituèrent la colonie française du Congo, nous avions songé à nous ouvrir une route commerciale vers l'est par l'Oubanghi.

La Convention franco-congolaise de 1887, en nous concédant la rive droite de ce fleuve, nous permettait de nous étendre

(1) V. le *Times*, 12 septembre 1898.
(2) V. Casati, *Dix années en Equatoria*, chap. ii, p. 26.

« jusqu'à la ligne de faîte du bassin du Congo visée par l'acte de Berlin, et même au delà », ainsi que l'écrivait notre représentant à Bruxelles, M. Bourée (1). Depuis 1886, un certain nombre de postes avaient été fondés. M. Dolisie, qui fit preuve d'une grande activité, en créa de nouveaux, en 1888, jusqu'à 220 kilomètres au nord de Modzaka et, en 1890, à Banghi. Mais, en 1890, nous étions hypnotisés par le Tchad. Les missions s'y succédaient sans interruption. « S'il est une question à laquelle l'opinion française soit indifférente, disait M. Dehérain, c'est bien assurément celle de la succession de l'Égypte dans la province Équatoriale. Le « lac Tchad » est devenu une expression magique. Elle est, à l'heure actuelle, l'objet de l'engouement général. Dès qu'un orateur la prononce, l'auditoire le plus assoupi se réveille en sursaut. Ce talisman assure au moins une salve d'applaudissements au conférencier le plus monotone (2). » Tour à tour les missions Crampel, Mizon, Monteil, se dirigèrent vers ce point attractif, puis, celles de Maistre, Clozel, de Béhagle, Bonnel de Maizières, Brunache, Gentil, etc... Cependant, la reconnaissance de l'Oubanghi avançait lentement. En 1891, M. Gaillard le remonta jusqu'à son confluent avec le M'Bomou et fonda le poste des Abiras, dont M. de Poumayrac prit le commandement, au mois d'octobre de la même année. Survinrent alors les incidents avec l'Etat Indépendant que nous avons relatés, incidents suscités par le Gouvernement britannique, dans le but de retarder notre expansion vers l'est. Nos progrès dans le Haut-Oubanghi furent donc nuls de 1891 à 1894, et si nous parvînmes à nous y maintenir, le mérite en est dû exclusivement à M. Liotard. M. de Brazza l'avait envoyé dans cette région, en décembre 1891, pour défendre nos nouveaux établissements contre les empiétements des agents de l'État Indépendant. La situation était des plus graves et M. Liotard, réduit à l'impuissance, bloqué aux Abiras. Les Belges occupaient le pays, et les indigènes, à leur instigation, nous barraient les routes du nord et de l'est. En mai 1892, M. de Poumayrac fut assassiné par les Boubous, au cours d'une reconnaissance. Par bonheur, M. Dolisie décida le duc d'Uzès et le lieutenant Julien à secourir M. Liotard, avec leurs tirailleurs algériens. Les Boubous furent mis à la raison, mais le lieutenant Julien, malade, rentra en France et le duc d'Uzès, qui projetait d'at-

(1) V. Georges Villain, *le Temps*, 21 septembre 1898 et 28 mai 1899.
(2) V. Dehérain, *La succession de l'Égypte dans les provinces équatoriales (Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1894, p. 345).

teindre le Nil, revint à la côte pour y mourir. La situation de M. Liotard se trouva de nouveau critique. Ce fut alors que le Gouvernement français résolut d'envoyer Monteil dans le Haut-Oubanghi. Le capitaine Decazes quitta Brazzaville, le 2 novembre 1893, pour les Abiras. Liotard dut se contenter de 220 tirailleurs sénégalais pour renforcer ses postes. Le 16 juillet 1894, Monteil partit à son tour pour le Haut-Oubanghi avec mission d'étendre l'influence française à travers le Bahr-el-Ghazal jusqu'à Fachoda. Nous savons dans quelles circonstances il fut rappelé.

Par la Convention franco-congolaise du 14 août 1894, l'État Indépendant s'engagea à évacuer dans le plus bref délai les postes fortifiés qui nous barraient la route de l'est, c'est-à-dire Hofrah en Nahas, Bangasso, Rafaï, Zemio, etc...

Liotard, qui était venu passer en France quelques mois de congé, retourna dans le Haut-Oubanghi et, dès le début de 1896, se mit à l'œuvre. Il lui fallut une énergie, une diplomatie et une souplesse remarquables, pour la mener à bien. Il occupa Zemio, le 10 juillet 1895, gagna la confiance des indigènes, N'Zakaras et Azandés, et commença à pénétrer progressivement vers le Bahr-el-Ghazal. En février 1896, il arriva, en compagnie du capitaine Hossinger, sur les bords du Soueh, à Tamboura. Il traita avec le sultan, créa un poste et le plaça sous le commandement du capitaine Hossinger, qui fut assassiné, quelques mois plus tard, le 6 juillet, par son ordonnance. Liotard, ayant reçu quelques Sénégalais de renfort, se dirigea alors sur Dem-Ziber, pour ouvrir une nouvelle route dans la direction du Bahr-el-Arab. Ce fut ainsi que le pavillon français, après avoir franchi la ligne de faîte du bassin du Congo, flotta, pour la première fois, en 1896, dans la province égyptienne du Bahr-el-Ghazal, c'est-à-dire dans le bassin du Nil. Quatre mois après, le 25 juin, le capitaine Marchand quittait la France pour Fachoda.

Le capitaine Marchand emmena avec lui huit officiers, un interprète, un médecin, douze sous-officiers et 200 tirailleurs sénégalais, — deux petits vapeurs, *le Faidherbe* et *le Duc d'Uzès*, et trois chalands en aluminium. C'étaient là des moyens bien modestes, pour réaliser une œuvre si grandiose et si périlleuse (1), et l'on comprend que Kitchener ait exprimé son étonnement de voir un « détachement aussi petit et aussi mal équipé (2) ».

Marchand débarqua à Loango, le 22 juillet.

(1) V. Rouard de Card, *Les territoires africains et les Conventions franco-anglaises*, p. 157.

(2) V. *Blue Book*, 1898, n° 2, rapport officiel du général sir Herbert Kitchener.

La population, sur la route de Loango à Brazzaville, était en rébellion (1). La mission eut grand'peine à se frayer passage. Le 25 septembre 1896, Marchand arriva malade à Loudima (2) (250 kilomètres de Brazzaville). Le 19 octobre, il se remit en marche pour Brazzaville, qu'il quitta le 1er mars 1897. Il atteignit Banghi le 1er avril. M. Bobichon, administrateur colonial, envoyé par M. Liotard, l'y attendait. Le 3 août, la mission était réunie à Zemio.

M. Liotard avait ouvert deux routes : l'une à l'est, Zemio-Tamboura, l'autre au nord, et occupé à cet effet Dem-Ziber, l'ancienne résidence de Lupton, le 17 avril 1897 (3). Deux voies d'accès vers le Nil s'offraient à Marchand. Conformément aux conseils de M. Liotard, il choisit la première, partit de Zemio, le 8 août et remonta le M'Bomou jusqu'à Ida (12 septembre). De ce point, pour gagner le Soueh, il fallut, au prix d'efforts inouïs, transporter *le Faidherbe*, les chalands, les approvisionnements, les vivres, les munitions, sur un parcours de 160 kilomètres. L'opération réussit. La mission fonda trois postes sur son passage, Kodjalé, les Rapides et Fort-Desaix, puis, pendant les derniers mois de 1897, elle procéda à l'occupation effective, à l'est et au nord, créant de nouveaux postes à Diabéré, M'Bia, Ayak, Rumbek, Djour-Ghattas, Meschra-el-Rek (5). Les collaborateurs de Marchand se partagèrent l'exploration de la région où avaient seuls pénétré, jusqu'alors, Schweinfurth, Junker, Lupton et Casati. L'odyssée du capitaine Baratier dans les marécages entre la Meschra-el-Rek et le lac Nô restera célèbre. Baratier, qui était le bras droit de Marchand, fit preuve, au cours de la campagne, d'une énergie et d'une intelligence auxquelles on ne saurait trop rendre hommage. Après s'être solidement installée dans le Bahr-el-Ghazal, la mission n'avait plus qu'à attendre les hautes eaux. Le temps lui semblait d'autant plus long que son succès tenait en ces quatre mots : « Arriver premier à Fachoda (5). »

Le 4 juin, Marchand quitta Fort-Desaix. Le 4 juillet, il était dans les eaux du Nil. Le 10 juillet 1898, il arrivait à Fachoda.

Son repos n'y fut pas de longue durée. Le 26 août, les mahdistes apparurent. Ils furent repoussés. Le lendemain, le sultan chillouk, Fadel, jusque-là sur la réserve, signa avec le capitaine Marchand un traité de protectorat. Le chef de mis-

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1898, p. 3.
(2) *Ibid.*, p. 4.
(3) *Ibid.*, p. 367.
(4) *Ibid.*, p. 330.
(5) V. lettre du capitaine Marchand à M. Le Hérissé, député (Fort-Desaix, 30 janvier 1898).

sion envoya, dès le lendemain de son arrivée, deux exemplaires de son rapport au ministre des colonies : l'un par la voie de l'Abyssinie (1,200 kilomètres), l'autre par la voie du Congo (2,500 kilomètres). Où ont échoué ces rapports? M. Delcassé pourrait seul nous le dire.

En arrivant à Fachoda, Marchand espérait y trouver des renforts d'Abyssinie. Les indigènes n'avaient entendu parler de rien. Baratier fut chargé d'aller à la recherche de nouvelles, à bord du *Faidherbe*. Il remonta le Sobat et la Djouba jusqu'à 200 kilomètres de Nasser, et, là, il apprit, avec désespoir, que Ménélik avait envoyé des troupes commandées par Makonnen, que ces troupes conduites par un Français, M. Faivre, et le colonel russe Artamanoff, avaient descendu le Sobat, planté le pavillon abyssin à Nasser, atteint le confluent du Sobat et du Nil, le 22 juin 1898. hissé le drapeau abyssin sur la rive droite du fleuve, le drapeau français sur la rive gauche et sur les îles, établi les procès-verbaux d'arrivée et de pavillon, puis, sans nouvelles de la mission Marchand, s'étaient repliées en arrière, pour prévenir le gros de l'armée, sous les ordres du Dedjaz Tessama, qui devait en informer Makonnen. Les provisions manquaient, le pays était marécageux et fiévreux, les soldats abyssins mouraient par centaines. L'ordre de retraite fut donné. Baratier sut, quelques mois après, à Addis-Ababa, que pour planter le drapeau français sur une île, au milieu du fleuve, le colonel Artamanoff avait franchi le Nil à la nage. Ce point était situé exactement à 96 kilomètres de Fachoda.

Le 14 septembre, *le Faidherbe* revint à Fachoda. La désillusion fut cruelle. Marchand ne savait que penser. Il avait été convenu que des missions françaises, parties de l'est, lui tendraient la main. Qu'étaient-elles devenues? M. Clochette était mort. Bonvalot avait échoué. M. de Bonchamps, parvenu jusqu'au marais formé par la rencontre du Baro et de la Djouba ou Sobat supérieur, exténué, malade, avait dû revenir sur ses pas, le 30 décembre 1897.

Une véritable mystification — navrante dans ses résultats, — fut la cause de l'isolement de la mission Marchand.

M. André Lebon, ministre des colonies, trouvant la personnalité de M. Lagarde, notre représentant auprès de Ménélik, trop encombrante, résolut de s'en débarrasser et de se priver de ses services. Il eut plusieurs entrevues avec le prince Henri d'Orléans et lui confia le soin de gagner Fachoda par l'Abyssinie. A la suite d'incidents d'un ordre spécial, dans le détail desquels je n'ai pas à entrer, M. André Lebon revint sur sa première déci-

sion et désigna pour cette tâche M. Bonvalot. Dans un discours qu'il prononça à l'occasion du centenaire de Dupleix, il annonça officiellement le départ imminent de M. Bonvalot pour l'Abyssinie.

Bonvalot partit en effet comme chargé de mission, et le prince Henri d'Orléans, à titre privé. Ils arrivèrent à Djibouti et... n'en purent sortir.

M. Lagarde, grâce à de très puissantes relations, avait été immédiatement informé des projets du ministre des colonies. Il quitta en toute hâte Djibouti, réquisitionna tous les moyens de transport imaginables, donna les ordres les plus sévères pour qu'on n'en procurât aucun aux voyageurs qui allaient arriver de France, et se rendit auprès de Ménélik pour remplir la mission dont était investi Bonvalot. La démarche était d'autant plus hardie que Ménélik — il l'a prouvé depuis! — n'éprouvait pour notre représentant qu'une sympathie très médiocre. Il avait en sa possession les lettres adressées par M. Lagarde au général Baratieri, lors de la guerre italo-abyssine, — lettres publiées, d'ailleurs, par la *Correspondenza Vérde* — indiquant au général italien les forces dont disposait le Négus et les mouvements de ses troupes. Faisant taire son ressentiment légitime et plaçant au-dessus de ces considérations l'intérêt politique, Ménélik consentit à envoyer au confluent du Sobat et du Nil des forces importantes. Nous avons vu qu'il tint parole. M. Lagarde, après l'avoir remercié de son aide puissante, retourna à Djibouti. Il y trouva Bonvalot, qui l'y attendait, immobilisé pendant tout le temps qu'avait duré son absence. Il s'apitoya sur son sort, et, le danger écarté, lui procura les moyens de continuer sa route... Le tour était joué! Bonvalot alla jusqu'à Addis-Ababa, mais, après ce qui s'était passé, il sentit ses efforts inutiles, rentra en France où l'avait précédé le prince Henri d'Orléans et laissa à son second, M. de Bonchamps, le soin d'exécuter la tâche qu'il avait espéré mener à bien.

Malheureusement, en politique, les petites causes ont souvent de grands effets : Marchand, par la faute de M. Lagarde, était seul à Fachoda.

Quant aux expéditions anglaises Mac Donald et Cavendish, que l'on comptait voir apparaître par le sud, elles ne réussirent pas mieux. En octobre 1897, les anciens soldats d'Emin, dont le major Mac Donald voulait utiliser les services pour descendre le Nil, occuper les territoires convoités par la France et tendre la main aux Anglo-Égyptiens en marche sur Khartoum, se révoltèrent contre leurs chefs. Le 19 octobre, 200 d'entre eux

s'enfermèrent dans le fort de Loubouas sur la rive droite du Nil, à sa sortie du Victoria-Nyanza, et massacrèrent les officiers anglais. Le major Mac Donald essaya de les en déloger, mais il dut y renoncer et se replier, en hâte, sur l'Ouganda, où il ne se trouvait guère plus en sûreté, le roi Mouanga lui étant hostile. Les rebelles de Loubouas se dirigèrent alors vers l'Ounyoro. Le capitaine Harrisson les rencontra, le 23 février 1898, au sud du fort Mruli, à l'est du lac Kiodja. La lutte fut acharnée. Finalement, les Soudanais d'Emin se dispersèrent et rejoignirent les bandes indisciplinées de l'Ounyoro et de l'Ouganda. La mission Mac Donald avait échoué. C'est alors que fut organisée, dans le plus grand secret, l'expédition Cavendish, qui partit de la côte de l'océan Indien pour l'intérieur, en mars 1898. Elle comprenait 10 blancs dont le lieutenant Andrett, 400 hommes, des canons à tir rapide et des bateaux démontables. Elle fut également arrêtée et réduite à l'impuissance.

La partie allait donc se jouer entre le général Kitchener et le capitaine Marchand, l'un disposant de forces considérables, l'autre de 200 tirailleurs sénégalais.

Le 18 septembre 1898, un courrier chillouk annonça à Marchand l'arrivée de cinq vapeurs et de nombreux chalands. Le 19, à six heures du matin, deux soldats soudanais lui apportèrent une lettre. Cette lettre, datée du 18 septembre, signée « sir Herbert Kitchener » annonçait au « commandant européen qui se trouvait à Fachoda (1) », la victoire du sirdar de l'armée anglo-égyptienne à Omdurman et son arrivée pour le lendemain. Le 19, Kitchener, en route vers le sud, rencontra un petit bateau portant à l'arrière le pavillon français et monté par un équipage de noirs. Il donna l'ordre de stopper. Un sergent indigène lui remit la réponse du capitaine Marchand, lui souhaitant la bienvenue au nom de la France (2).

Kitchener reprit sa marche. Il avait avec lui cinq canonnières, deux bataillons soudanais, une compagnie de highlanders et une batterie. Il arriva en vue de Fachoda. Marchand se rendit à son bord, accompagné du capitaine Germain (3). « Rien ne peut surpasser la politesse et la courtoisie dont firent preuve les officiers français durant ces pourparlers quelque peu délicats (4). » « Je

(1) V. *Mémorial diplomatique,* 1898, p. 690.
(2) V. *Mémorial diplomatique,* 1898, p. 690; V. aussi DE CAIX, *op. cit.*, p. 249.
(3) V. *Blue Book,* n° 1 *(Blue Book* du 8 octobre 1898), M. Rennell Rodd, agent diplomatique au Caire par *interim*, à lord Salisbury, dépêche de sir Herbert Kitchener.
(4) V. Rapport de sir Herbert Kitchener, *loc. cit.*

les informai sans retard, télégraphia Kitchener à son Gouvernement, que la présence à Fachoda et dans la vallée du Nil d'une troupe française était regardée comme une violation directe des droits de l'Égypte et de la Grande-Bretagne et que, suivant mes instructions, je devais protester, dans les termes les plus énergiques, contre l'occupation de Fachoda et l'érection du drapeau français dans les domaines de S. A. le khédive. M. Marchand me répondit qu'étant soldat, il n'avait qu'à obéir. *Les instructions de son Gouvernement d'occuper le Bahr-el-Ghazal et le mudirieh de Fachoda étaient précises* et, les ayant exécutées, il devait attendre des ordres pour une action et des mouvements ultérieurs. Je lui dis alors que j'avais reçu du Gouvernement égyptien l'ordre de rétablir l'autorité de l'Égypte dans le mudirieh de Fachoda et je lui demandai s'il était prêt — par ordre du Gouvernement français — à résister à l'exécution de cet ordre. Les troupes anglo-égyptiennes, il ne l'ignorait pas, étaient de beaucoup supérieures aux siennes propres... M. Marchand me répondit... que si je croyais devoir engager une pareille lutte, il ne pourrait que se soumettre à l'inévitable, ce qui voulait dire que lui et ses compagnons mourraient à leur poste... Il me demanda de permettre que la question de son départ de Fachoda fût soumise à son Gouvernement, car il ne pouvait, sans ordres, ni se retirer, ni amener son drapeau. Je lui dis alors : Dois-je comprendre que vous êtes autorisé par le Gouvernement français à vous opposer à l'érection du drapeau de l'Égypte et au rétablissement de son autorité dans ses anciennes possessions telles que le mudirieh de Fachoda? M. Marchand hésita un instant, puis, me répondit qu'il ne pouvait pas s'opposer à l'érection du drapeau égyptien. Le 20 septembre, à quatre heures du soir, le pavillon égyptien fut hissé au confluent du Sobat et du Nil blanc. La garde en fut confiée à un demi-bataillon avec l'artillerie et une canonnière, sous le commandement du major Jackson... Je repris ma route vers le nord avec les autres canonnières (1). »

Le 24 septembre 1898, Kitchener fut de retour à Omdurman (2).

En réalité, la mission française était prisonnière.

Le sirdar avait informé Marchand que « le pays était placé sous l'autorité militaire et que, par conséquent, tout transport

(1) V. *Blue Book*, n° 2, rapport officiel de sir Herbert Kitchener; V. aussi le récit d'officiers anglais publié par le *Daily Telegraph* et le *Mémorial diplomatique*, 1898, p. 647 et s.

(2) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal*, p. 8, n° 9, M. Lefèvre-Pontalis à M. Delcassé.

de matériel de guerre sur le fleuve était interdit (1) ». Le poste des Anglo-Égyptiens au confluent du Sobat et du Nil rendait impossible les communications entre la garnison française et l'Abyssinie, et celui qu'ils avaient installé à 500 mètres au sud du pavillon français, barrait « la seule route qui conduisit de Fachoda à l'intérieur du pays (2) ».

Aucune effusion de sang ne se produisit, M. Delcassé ayant prié le Gouvernement britannique de donner à ses représentants des instructions pour empêcher tout conflit local (3). Le 28 septembre, il fit demander à lord Salisbury par l'intermédiaire de sir Edmund Monson d'« expédier au capitaine Marchand un télégramme *en clair*, l'invitant à envoyer au Caire un de ses officiers, porteur de son rapport, dont la teneur lui serait télégraphiée par les soins de notre agence diplomatique (4) ». Lord Salisbury y consentit : « Nous ne saurions refuser la transmission d'une communication de l'agent français au Caire à un *explorateur* français, qui se trouve dans une situation difficile sur le Haut-Nil. Nous chargerons M. Rodd de faire parvenir cette communication sans délai à Omdurman et de prier le sirdar d'en faire autant jusqu'à Fachoda (5). »

Le 30 septembre, M. Delcassé télégraphia au capitaine Marchand qu'il était nommé chef de bataillon et le pria de lui envoyer son rapport (6).

Au cours de ces événements, la presse anglaise se montra d'une violence incroyable.

Le capitaine Marchand et ses compagnons furent traités de « flibustiers », de « pauvres diables », d'« écumeurs du désert », de « misérables maraudeurs », etc. Citons le *Standard* : « Nous ne discuterons pas, nous ne négocierons pas au sujet de Fachoda (7) » ; le *Daily Express* : « Toute *indulgence* du Gouvernement britannique à l'égard de la France est superflue (8) » ; le *Times* : « Nous et nos alliés venons de gagner une victoire

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal*, p. 10, n° 12, annexe, aide-mémoire et *Blue Book*, n° 1, M. Rennell Rodd à lord Salisbury, 25 septembre 1898.
(2) V. *Blue Book*, n° 2, rapport officiel de sir Herbert Kitchener.
(3) V. *Blue Book*, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 7 septembre 1898, et *Documents diplomatiques*, 1898, *id.*, p. 3, n° 3 et p. 5, n° 7.
(4) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *id.*, p. 11, n° 13, M. Delcassé à M. Geoffray, et *Blue Book*, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 29 septembre 1898.
(5) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *id.*, p. 12, n° 15, lord Salisbury à sir Edmund Monson.
(6) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *id.*, p. 13, n° 17, M. Delcassé à M. Lefèvre-Pontalis.
(7) V. le *Standard*, 29 septembre 1898.
(8) V. le *Daily Graphic*, 30 septembre 1898.

décisive au Soudan ; nous ne pouvons permettre aux autres de recueillir le fruit de nos efforts (1). Toute justification de sa situation irrégulière étant impossible, le rappel de la mission Marchand, rappel immédiat, s'impose (2). » « Les journalistes parisiens, écrivait le *Standard*, sont bien naïfs, s'ils s'imaginent que lord Salisbury poussera la faiblesse jusqu'à consentir à racheter, par des concessions sur d'autres points, le rappel de la mission Marchand, dont la présence à Fachoda est une atteinte portée à l'amitié internationale (3). La *Pall Mall Gazette* regardait l'entrée du capitaine Marchand à Fachoda comme une provocation (4). La *Saint James Gazette* soutenait que, depuis longtemps, la politique française n'avait cessé d'être agressive en Égypte, au Soudan, en Chine, au Siam, au Niger, à Madagascar (5). Quant à la presse ultra-impérialiste, la *yellow press*, ainsi que la dénomment les Américains, elle était ivre de fureur. Et le *Punch* représentait sous l'aspect de singes revêtus de l'uniforme français, les capitaines Marchand, Baratier et leurs compagnons, dansant sur un orgue de Barbarie : « Que nous donnerez-vous si nous partons ? » demandaient les singes à John Bull. — « Rien, répondait celui-ci, mais prenez garde que je ne vous donne quelque chose si vous restez ! »

Les hommes politiques anglais, sauf de très rares exceptions, quelle que fût leur nuance, formèrent bloc. Ils prononcèrent aux quatre coins du Royaume-Uni des discours retentissants. Il y avait entre eux une entente et une union parfaites, pour porter à son paroxysme l' « effervescence des passions populaires (6) ».

Le 12 octobre 1898, lord Rosebery s'exprima en ces termes à Epsom : « En dépit d'un avertissement formel du Gouvernement de Sa Majesté, la France a commis un acte anti-amical à notre égard. Le Gouvernement a derrière lui toutes les forces du pays. S'il tergiversait, il ne resterait pas une semaine au pouvoir. (*Applaudissements prolongés*.) Il y a, en France, la question de l'honneur du drapeau, mais, le drapeau est un objet transportable... L'Angleterre a été trop loin dans la voie de la conciliation. Elle doit maintenir ses droits (7). » Le 13 octobre, M. Asquith,

(1) V. le *Times*, 27 septembre 1898.
(2) V. le *Times*, 3 et 5 octobre 1898.
(3) V. le *Standard*, 1er octobre 1898.
(4) V. la *Pall Mall Gazette*, 11 octobre 1898.
(5) V. la *Saint James Gazette*, 11 octobre 1898.
(6) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *id.*, p. 23, n° 28, M. de Courcel à M. Delcassé, 10 octobre 1898.
(7) V. Discours de lord Rosebery à Epsom, le *Times*, 13 octobre, et *le Temps*, 14 octobre 1898.

membre du Conseil privé, déclara : « Il ne peut exister aucune controverse sérieuse entre la France et l'Angleterre sur la condition internationale du Haut-Nil (1). » M. Brodrick, sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, couvrit de fleurs lord Rosebery, à Harwich, le 15 octobre : « Les discours de lord Rosebery et de M. Asquith montrent que tous les Anglais défendent la bonne cause avec le Gouvernement. » — « Il est impossible que le major Marchand continue à occuper la vallée du Nil ! » proclama, le même jour, lord Tweedmouth, à Saint-Helen (2). Le 18 octobre, à Glasgow, le duc de Devonshire donna également son avis : « Les Français sont trop raisonnables pour ne pas comprendre que l'occupation d'un poste par un de leurs compatriotes, escorté par une centaine d'indigènes, ne saurait se comparer à la marche en avant d'une armée fortement organisée (3). Le 19 octobre, sir Michaël Hicks Beach, chancelier de l'Échiquier, prononça un long discours à North-Shields : « Étant données les circonstances, le Gouvernement français n'a pas d'autre ligne de conduite à suivre que celle que désire le Gouvernement de Sa Majesté. Il doit restituer ce qu'il a pris, sinon la question prendra un aspect d'une extrême gravité... Le Gouvernement sait ce que son devoir exige. Ce serait une calamité, si, après quatre-vingts ans de paix, nous étions lancés dans une guerre, mais il y a des maux plus grands que la guerre (4). » Le 26 octobre, ce fut le tour de M. Ritchie, à Thornton Heath : « Nous ne permettrons pas à la France de contrecarrer notre projet d'établir une communication entre le Cap et le Caire. Son devoir est de rappeler immédiatement M. Marchand (5). » Et le vieux libéral sir William Harcourt, qui n'avait jamais laissé passer une occasion de réclamer l'évacuation de l'Égypte, s'écria, à Aberystwith, que c'était pour tous les Anglais, sans distinction de parti, « un devoir impérieux et patriotique de soutenir le Gouvernement. » Quant à sir Charles Dilke, il accusait lord Salisbury d'avoir enhardi la France par ses nombreuses concessions, et sir Edward Grey répétait : « L'Angleterre ne cèdera pas. L'Égypte,

(1) V. Discours de M. Asquith, le *Times*, 14 octobre et le *Temps*, 15 octobre 1898.

(2) Discours de M. Brodrick à Harwich et de lord Tweedmouth à Saint-Helen, le *Times*, 15 octobre et *le Temps*, 16 octobre 1898.

(3) V. Discours du duc de Devonshire à Glasgow, le *Times*, 19 octobre et *le Temps*, 20 octobre 1898.

(4) Discours de sir Michaël Hicks Beach, chancelier de l'Échiquier, à North-Shields; V. le *Times*, 20 octobre et *le Temps*, 21 octobre 1898.

(5) Discours de M. Ritchie, ministre du commerce, à Thornton Heath, le *Times*, 27 octobre et *le Temps*, 28 octobre 1898.

c'est le Nil, et nous devons garder le contrôle sur tout le cours du Nil (1). »

Qu'il y eût dans ce langage beaucoup de *bluff*, la préoccupation de faire du bruit pour en imposer à la France, le désir de demander le plus pour obtenir le moins, cela est hors de doute ; mais, c'était un spectacle imposant de voir ainsi associés des noms tels que ceux de lord Salisbury, sir William Harcourt, sir Michaël Hicks Beach, sir Charles Dilke, le duc de Devonshire, sir Edward Grey, M. Brodrick, etc...

Cette admirable solidarité patriotique contrastait avec la discorde qui régnait en France, à cette époque.

Les négociations diplomatiques, — si tant est qu'on puisse ainsi qualifier les courtes conversations qui s'engagèrent entre M. Delcassé et lord Salisbury, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs, — furent très simples.

La première dépêche de lord Salisbury à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris résume le débat. « Tous les territoires soumis au khalifat passèrent après les événements de la semaine dernière aux Gouvernements britannique et égyptien. Le Gouvernement de la reine est d'avis que ce droit n'admet pas de discussion (2). » Aux questions de M. Delcassé, sir Edmund Monson répond que la Grande-Bretagne a exprimé sa décision et ne consentira jamais à transiger (3). M. Delcassé proteste des dispositions conciliantes de la France et demande pourquoi elle n'aurait pas le droit d'occuper Fachoda « conquis, de l'aveu même des Anglais, avant la prise de Khartoum ». Sir Edmund Monson reste impassible : « J'ai évité d'employer des expressions qui pouvaient paraître des menaces, mais, à part cela, j'ai fait de mon mieux pour que la déclaration d'impossibilité pour la France de demeurer à Fachoda fût aussi claire et aussi nette que des mots peuvent l'exprimer (4). » C'est probablement à cette conversation que fait allusion M. Delcassé lorsqu'il télégraphie à M. Geoffray, notre ministre à Londres — M. de Courcel n'était pas à son poste — : « Prenant texte des dispositions que vous avez rencontrées chez sir Thomas Sanderson, *j'ai constaté de nouveau l'esprit*

(1) Discours de sir Edward Grey, le *Times*, 28 octobre et *le Temps*, 29 octobre 1898.

(2) V. *Blue Book*, n° I, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 9 septembre 1898, et *Documents diplomatiques*, 1898, p. 4, n° 4, télégramme du marquis de Salisbury communiqué au ministre des affaires étrangères par l'ambassadeur d'Angleterre à Paris.

(3) V. *Blue Book*, n° I, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 12 septembre 1898.

(4) *Ibid.*

d'entente dont on paraissait animé des deux côtés (1). » Or, ce que M. Delcassé appelle les dispositions favorables de sir Thomas Sanderson, c'est, tout bonnement, la raideur intransigeante du sous-secrétaire d'État au *Foreign Office* et son intention arrêtée de n'engager aucune discussion (2) !

Comme pour mieux édifier M. Delcassé, sir Edmund Monson lui demande « s'il compte attendre le rapport du commandant Marchand pour lui donner l'ordre de quitter Fachoda » ? Notre ministre des affaires étrangères réplique qu'il est « prêt à discuter la question dans un esprit de conciliation, mais qu'il ne faut pas lui demander l'impossible (3) », et sir Edmund Monson se renferme dans un silence « dont il ne se départit plus, à dater de ce jour (4) ». Cependant, lord Salisbury daigne émettre une opinion, toujours d'une manière concise et tranchante : « Le Gouvernement de la reine considère que l'expédition du commandant Marchand, avec une escorte d'une centaine de Sénégalais, demeure sans valeur et sans portée politique (5). »

M. de Courcel, ayant, enfin, rejoint son poste, prie lord Salisbury de lui dire « où Marchand devrait se retirer; à quel point s'arrêterait sa marche ». Le premier ministre, dans un de ces éclairs de hautaine ironie où l'on retrouve le lord Robert Cecil d'autrefois, assure notre ambassadeur qu'il ne connaît pas suffisamment la géographie de l'Afrique pour pouvoir lui répondre (6).

L'entretien décisif de lord Salisbury et de M. de Courcel eut lieu le 12 octobre. Après une vaine tentative de discussion juridique « stérile », lord Salisbury fait observer à M. de Courcel — bien qu'il se soit ensuite défendu de vouloir quitter le terrain de la diplomatie — que le « sirdar dispose de forces supérieures à celles du commandant Marchand et qu'il peut l'obliger à se retirer devant lui jusqu'où il lui conviendra de le pousser (7) ».

C'est, pour qui connaît le langage diplomatique, la menace d'une rupture et d'une déclaration de guerre.

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 11, n° 13; M. Delcassé à M. Geoffray, 28 septembre 1898.
(2) *Ibid.*, p. 8, n° 8, M. Geoffray à M. Delcassé, 21 septembre 1898.
(3) V. *Blue Book*, n° 1, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 27 septembre 1898.
(4) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 16, n° 22, M. Delcassé à M. Geoffray, 3 octobre 1898.
(5) *Ibid.*, p. 17, n° 23, télégramme de lord Salisbury communiqué par sir Edmund Monson à M. Delcassé, 4 octobre 1898.
(6) *Ibid.*, p. 20, n° 25, M. de Courcel à M. Delcassé, 5 octobre 1898.
(7) *Ibid.*, p. 25, n° 30, M. de Courcel à M. Delcassé, 22 octobre 1898.

Le cabinet français, alors aux affaires, se fût opposé à la guerre, en tout état de cause (1).

« De divers côtés, a dit, depuis, M. Lockroy, ministre de la marine, nous arrivaient des nouvelles sensationnelles de nature à nous faire considérer la guerre comme inévitable. Nous avions, nous, des intentions pacifiques et nous l'avons montré (2). »

Vous croyez peut-être que M. Lockroy exagère. Il n'en est rien. Lisez ce qui suit. Cela vaut son pesant d'or : « En 1898, nos batteries n'avaient ni servants, ni munitions. A Cherbourg, à Brest, partout, la moitié de nos canons eussent été inutilisés, faute d'artilleurs pour les servir. La Corse était très mal défendue. Bizerte était à la merci d'un coup de main. Le nombre des troupes, en Tunisie, était très restreint. Les côtes d'Algérie ne possédaient pas un seul projecteur. Aucune de nos colonies n'était armée. Toutes, sauf peut-être le Tonkin, étaient dans un état lamentable (3). »

Sait-on qui a tracé ce tableau navrant de la France, au moment de l'affaire de Fachoda ? M. Lockroy, en personne ! qui ne semblait guère se douter, en écrivant ces lignes, qu'il assumait la plus lourde des responsabilités (4).

Ainsi, tandis que le Gouvernement britannique — d'après des rapports confidentiels exacts — dépense plus de 200 millions aux préparatifs de guerre ; tandis que les ports de la Manche, Malte et Gibraltar regorgent de navires et de troupes, en France, rien n'est prévu : toutes les portes sont ouvertes.

Nous avions voulu trancher la question d'Égypte, question vitale pour l'hégémonie anglaise, nous avions délibérément mis le feu aux poudres et allumé à Fachoda la mèche qui devait faire sauter l'Angleterre, nous connaissions les conséquences fatales de l'explosion, et, l'heure venue, comme au sortir d'un long sommeil, nous nous réveillions étonnés, effarés et impuissants !

Et, chaque année, la France vote pour sa défense nationale la somme effroyable d'un milliard !

Lorsque le Gouvernement entrevit l'abîme qui s'ouvrait devant lui, ce fut de la stupeur. Il lui fallait des mois pour être prêt. L'Angleterre ne lui eût pas accordé un jour. « La prépa-

(1) Cabinet Brisson (28 juin-25 octobre 1898).

(2) Déclarations de M. Édouard Lockroy, ministre de la marine dans le cabinet Brisson, à *l'Éclair*, 6 juillet 1901, p. 1, col. 1 ; V. aussi Éd. Lockroy, *La guerre navale*.

(3) V. *l'Éclair*, 6 juillet 1901.

(4) M. Lockroy ne fit signer les décrets créant les points d'appui de la flotte que les 4 et 9 décembre 1898.

ration à la guerre — a dit M. Lockroy — entraînait des dépenses considérables. Il était impossible de demander des crédits au Parlement. C'eût été la rendre inévitable. Dans l'état d'esprit où se trouvait l'Angleterre, des préparatifs de guerre en France pouvaient entraîner l'ouverture immédiate des hostilités, l'Angleterre, neuf fois sur dix, ayant commencé la guerre avant de la déclarer. Il n'était donc pas possible d'ouvrir un débat devant le Parlement. »

Le cabinet Brisson ne fit rien pour la défense nationale, et ce fut seulement *après que l'affaire de Fachoda eut été réglée* et qu'ordre eut été donné au commandant Marchand de se retirer, que le Gouvernement français, représenté par M. Dupuy (1), songea à armer et à fortifier les points faibles de nos côtes.

Cette décision était quelque peu tardive.

Un conseil extraordinaire se réunit à l'Élysée, auquel prirent part MM. Félix Faure, président de la République; Dupuy, président du conseil; de Freycinet, ministre de la guerre; Lockroy, ministre de la marine; Guillain, ministre des colonies, les chefs d'état-major de la guerre et de la marine. Mais, le Gouvernement voulant se mettre à couvert, — comme si le devoir d'un Gouvernement n'est pas, par définition même, de gouverner, c'est-à-dire d'assumer des responsabilités, — décida de convier à ces assises solennelles certaines personnalités parlementaires, pour leur demander leur avis, avant de rien entreprendre. On se serait cru aux beaux jours de la Convention. Ces privilégiés furent : M. Loubet, président du Sénat; Deschanel, président de la Chambre; les présidents et les rapporteurs généraux de la commission des finances du Sénat et de la commission du budget de la Chambre : MM. Barbey et Morel, Mesureur et Pelletan. Ils approuvèrent les mesures proposées par le Gouvernement, et M. Pelletan clôtura la discussion par une déclaration patriotique si éloquente, que M. Charles Dupuy fut impuissant à cacher son émotion... On procéda immédiatement à quelques hâtifs préparatifs, puis, le danger disparu, les fermes résolutions furent oubliées et de cette alerte il ne resta bientôt plus trace.

Mais, dira-t-on, la France n'était pas isolée en Europe. Elle avait une alliée : la Russie. A ce titre, les obligations contractées par cette Puissance, sans parler de ses intérêts personnels, lui faisaient un devoir de nous seconder.

Quel fut son rôle?

(1) Cabinet Dupuy (1er novembre 1898-12 juin 1899) remplaçant le cabinet Brisson renversé le 25 octobre 1898. L'ordre d'évacuation de Fachoda est du 4 novembre 1898.

On a prétendu que le Gouvernement du Tsar s'empressa de télégraphier à M. Delcassé qu'il était prêt à faire cause commune avec nous et que ses offres formelles furent repoussées par notre ministre des affaires étrangères. Cela n'est pas vrai. La responsabilité de M. Delcassé est assez lourde pour ne pas le surcharger des fautes qu'il n'a pas commises. La France consulta la Russie et celle-ci lui conseilla de régler le différend pacifiquement, en sauvegardant son honneur. Il lui apparaissait, avant tout, qu'il s'agissait d'une question d'amour-propre et que, dans ces conditions, la sagesse nous commandait de ne pas faire preuve d'intransigeance. Convenait-il, pour un litige de si faible importance, à la France d'entrer en guerre avec l'Angleterre, et à la Russie d'appuyer par les armes les revendications de la nation alliée? Bref, on nous engagea à céder. Tout cela était connu dans les chancelleries. Aussi, lors du voyage de M. Loubet à Saint-Pétersbourg, en mai 1902, M. Witte, ministre des finances, dans une interview qu'il accorda au représentant d'un journal français et qu'il confirma, lui-même, n'hésita-t-il pas à s'expliquer sur ce point. Ses révélations eurent, à l'époque, un certain retentissement; il convient de les reproduire : « Si les intérêts réels de la France avaient été en jeu, notre attitude eût été tracée d'avance! Mais dans le cas de Fachoda, où nous aurait conduits une guerre avec l'Angleterre? Ni la France, ni la Russie, ni même l'Angleterre, n'en eussent tiré bénéfice. En conseillant à la France de résoudre l'incident pacifiquement, nous avons joué le plus vilain tour à l'Angleterre! Sans la pacifique solution de Fachoda, les Anglais n'auraient pas fait la guerre aux Boers; ils ne seraient probablement pas affaiblis au point de vue militaire et financier, et soyez certain que le Gouvernement anglais n'aurait pas connu la désapprobation générale de sa politique dans le monde entier. Je suis persuadé que lord Salisbury, aussi bien que M. Chamberlain, rentrés en eux-mêmes, donneraient beaucoup pour ne pas s'être laissés entraîner à combattre dans le Sud-Africain. Or, sans Fachoda, l'Angleterre n'aurait pas eu maille à partir avec les Boers. Les Français sont vengés plus qu'ils ne le souhaitaient, et cela, sans avoir perdu un soldat. Regardez ce qui s'est passé en Chine. Croyez-vous que tout y serait terminé, si l'Angleterre avait eu les mains libres? Oh! non! Le règlement pacifique de Fachoda a donc rendu le plus grand service à l'Europe. La France et la Russie en bénéficient matériellement et moralement (1). »

(1) V. *l'Écho de Paris*, 17 mai 1902.

Il nous sera permis de ne pas partager l'optimisme de l'éminent financier russe. Être vengé par les Boers est une mince satisfaction, que ne saurait accepter notre dignité, et les Boers, d'ailleurs, ont dû faire leur soumission. Quant aux événements de Chine, nous voyons bien ce que la Russie y a gagné, mais non ce que nous y avons gagné nous-mêmes. Enfin, l'affaire de Fachoda n'était pas une question de simple amour-propre, mais la question africaine la plus importante qui se soit jamais posée. Les hommes d'État russes ont plaidé les circonstances atténuantes. Ils ont estimé que leur pays n'était pas directement intéressé à la solution du conflit dont tout le profit eût été pour la France, si elle nous avait été favorable. Ils n'ont pas entrevu l'au-delà et ont préféré s'abstenir. Tant il est vrai que les Puissances contractantes ne tirent avantage d'une alliance qu'autant qu'elles ont une égale conception de leur valeur et la constante préoccupation de leurs intérêts. C'est l'éternelle histoire du cheval et du cavalier : une fois de plus, nous avions été le cheval.

Quoi qu'il en soit, la coopération de la Russie eût-elle été suffisante?

Je ne le crois pas. Certes, elle eût été une force avec laquelle le cabinet de Londres aurait dû compter mais, ainsi que l'a dit un ancien ministre, qui a joué un rôle important dans l'affaire de Fachoda, « on ne pouvait utilement parler de l'Égypte qu'après avoir provoqué quelque groupement européen (1). »

La pierre fondamentale de l'édifice était l'Allemagne.

Une entente avec l'Allemagne n'était pas seulement un acte de diplomatie prévoyante, mais une condition *sine qua non* de succès. Cette Puissance entraînait à sa suite l'Autriche et l'Italie. L'Europe entière se dressait devant l'Angleterre, l'obligeait à évacuer l'Égypte, empêchait la guerre d'hier et celle de demain, la guerre du Transvaal et celle d'Abyssinie.

Les avances de l'empereur Guillaume II sont encore présentes à tous les esprits. Ses nombreuses manifestations publiques de sympathie à notre égard, l'accueil qu'il faisait, soit à Berlin, soit à Potsdam, aux personnalités françaises qui s'y trouvaient de passage, permettaient de bien augurer de l'espoir d'un rapprochement. Son télégramme au président Kruger, après le *raid* Jameson, l'avait dépopularisé en Angleterre. Il n'y était pas retourné depuis cet incident. La presse de Londres le poursuivait de ses sarcasmes. Les circonstances semblaient donc excep-

(1) V. André Lebon, *La mission Marchand et le cabinet Méline (Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1900, p. 295).

tionnellement favorables. M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères du cabinet Méline (1896-1898), comprenant l'importance d'un pareil plan politique, s'efforça de le réaliser. Un seul reproche pourrait lui être adressé, celui de s'être mis un peu tard à la besogne. Il entama des pourparlers avec le prince de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Paris. Ces pourparlers furent conduits avec une adresse, un tact et une méthode remarquables.

M. de Munster déclara, à plusieurs reprises, à l'auteur de cet ouvrage, qu'on ne ménagea rien, de part et d'autre, pour mener à bien cette tâche extrêmement délicate.

Les deux diplomates prirent pour base la question de Delagoa Bay, qui intéressait, à la fois, l'Allemagne, la France, le Portugal et l'Angleterre. Les entrevues se succédèrent, le terrain de la discussion s'élargit, et, — c'était le but visé, — on aboutit à un projet d'entente pour la réglementation de tous les litiges africains éventuels. L'accord était conclu, en fait, lorsque, après les élections législatives de 1898, M. Méline, président du conseil, pria le président de la République d'accepter sa démission, le 15 juin 1898.

M. Delcassé remplaça M. Hanotaux au quai d'Orsay.

Le prince de Munster vint le voir, le lendemain de la constitution du ministère Brisson, et lui demanda si les pourparlers entamés avec M. Hanotaux auraient une suite avec son successeur, dont il serait heureux de connaître les intentions. M. Delcassé, mis au courant des négociations par M. Hanotaux, lui-même, en présence de trois fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, lors de la remise du portefeuille, mais qui, aussitôt après le départ de M. Hanotaux, avait exprimé le désir de ne pas entendre parler de cette affaire, répondit à l'ambassadeur d'Allemagne qu'il ignorait complètement ce dont il l'entretenait et qu'il se trouvait dans l'impossibilité de le satisfaire. Stupéfait, — on le serait à moins, — M. de Munster télégraphia à Berlin le résultat de son entrevue avec M. Delcassé. Les instructions ne se firent pas attendre. Le lendemain, le représentant de l'empereur Guillaume II pria le ministre des affaires étrangères de se prononcer d'une façon précise. M. Delcassé consulta le conseil des ministres, prêcha l'abstention, et celui-ci décida que la meilleure réponse aux avances allemandes était de n'en point faire.

Le silence, même en politique, est une opinion. On le comprit à Berlin.

Cependant, le *Foreign Office* fut informé de ce qui se passait

à Paris et du danger que courait l'Angleterre. Guillaume II, gravement froissé des procédés du quai d'Orsay, jurait qu' « il n'y avait rien de sérieux à faire avec la France » . Il ne demandait qu'à prendre sa revanche. La Grande-Bretagne ne laissa pas échapper l'occasion. Elle ouvrit ses bras à l'Allemagne et celle-ci s'y précipita. Un accord secret fut immédiatement conclu (1). Cet accord assurait aux deux pays un droit commun de préemption sur les possessions africaines du Portugal et comportait, pour les deux parties contractantes, l'obligation de se prêter un appui mutuel dans toutes les questions africaines. Du même coup, le Gouvernement de la reine liait les mains à l'Allemagne en Égypte, au Soudan, au Transvaal et en Abyssinie. Comprend-on maintenant pourquoi Guillaume II, tenu par un engagement écrit et par sa parole impériale, refusa, à la stupéfaction de tous ceux qui ne furent pas au courant de ces événements, de recevoir le Président Kruger ?

On sait de quel prix nous payâmes les fautes de M. Delcassé.

La situation était donc la suivante : la France incapable de faire la guerre, isolée en Europe, déchirée par des querelles intestines; l'Angleterre prête à agir (2), assurée de la neutralité bienveillante des Puissances, unie et forte. Dans ces conditions, il n'y avait qu'à céder; c'est ce que nous fîmes.

Le Gouvernement français possédait tous les renseignements qu'il pouvait désirer. M. Liotard, accompagné de MM. Bobichon et Maréchal, était rentré en France, à bord du *Pernambuco,* le 2 octotobre. Le capitaine Baratier, arrivé à Paris, le 26 octobre (3), après une entrevue *émouvante* avec M. Delcassé, était reparti, de nouveau, pour le Caire où l'attendait le commandant Marchand, venu au-devant de lui, de son propre mouvement (4).

Le 4 novembre, dans la soirée, l'agence Havas publia la Note officielle suivante : « Le Gouvernement a résolu de ne pas maintenir à Fachoda la mission Marchand. Cette décision a été prise par le conseil des ministres, après un examen approfondi de la

(1) V. un article de la *Westminster Gazette,* du 18 février 1902, signalé par l'*Havas* et exact en ses grandes lignes.

(2) A la suite du conseil des ministres de la reine du 27 octobre 1898, ordre avait été donné de mobiliser. Une forte escadre était réunie à Plymouth; les hommes de l'escadre de réserve avaient rejoint leur bord, et douze cuirassés, dont sept de premier rang, étaient prêts à prendre la mer : le *Nile* (11,420 tonnes), le *Howe* (10,300), le *Rodney* (10,300), le *Sans-Pareil* (10,470), le *Trafalgar* (11,940), le *Collingwood* (9,500), le *Thunderer* (9,330), le *Colossus* (9,420), l'*Alexandra* (9,490), les croiseurs *Niobé* (11,000) et *Australia* (5,000 tonnes).

(3) Par une singulière coïncidence, le sirdar Kitchener était arrivé à Paris par le même train que le capitaine Baratier.

(4) V. *le Temps,* 30 octobre 1898, communiqué de l'*Havas.*

question. Le Gouvernement, en répondant à l'interpellation qui doit lui être adressée à ce sujet, se réserve de développer devant les Chambres les motifs de cette résolution. »

Le soir même, lord Salisbury, au banquet fastueux offert par le lord-maire, au Guildhall, au général Kitchener, après avoir couvert de fleurs le vainqueur d'Omdurman et l'avoir proclamé « un merveilleux diplomate », s'exprima en ces termes : « J'ai reçu cet après-midi de l'ambassadeur de France l'information que le Gouvernement français en était arrivé à conclure que l'occupation de Fachoda n'avait pas de valeur pour la République française. (*Applaudissements et rires.*) Le Gouvernement français a pensé, dans ces conditions, que persister dans une occupation qui lui coûterait et amènerait des désagréments, uniquement parce que quelques personnes, quelques mauvais conseillers avaient pensé que cela pourrait être désagréable à un voisin, ne montrerait pas cette sagesse par laquelle je crois que la République française a été guidée. Elle a fait ce que tout autre Gouvernement aurait fait. Elle a décidé que l'occupation devait cesser. Notice formelle du fait m'a été donnée ce soir et elle a été transmise aux autorités françaises du Caire. Je ne veux pas prêter à un malentendu et dire que toutes les causes de discussion ont disparu entre le Gouvernement français et nous-mêmes. Il n'en est probablement pas ainsi et il est à croire que nous aurons beaucoup de discussions à l'avenir. Mais, un motif de controverse, d'un caractère aigu et non sans danger, a disparu et nous pouvons nous en féliciter. » Il était difficile d'être à la fois plus provocant et plus hautain.

Quels furent au cours des pseudo-négociations anglo-françaises les arguments juridiques invoqués par chacune des parties?

A vrai dire, la Grande-Bretagne ne se mit pas en peine de justifier ses droits ; elle se borna à les affirmer. C'est là, souvent, sa tactique préférée, et la seule qu'elle pût employer, dans l'espèce.

Lorsqu'on s'efforce de rechercher dans les *Blue Books* et dans les *Livres jaunes* le point de vue juridique auquel s'est placée la Grande-Bretagne, on arrive, — non sans peine, tant les contradictions sont nombreuses et la dialectique obscure, — à dégager trois thèses distinctes qui sont les suivantes :

1° La Grande-Bretagne revendique les territoires du Haut-Nil pour son propre compte, en vertu de son droit de conquête sur l'Empire du khalifat ;

2° Elle les revendique pour le compte de l'Égypte, en vertu des droits dormants du khédive ;

3° Elle les revendique, simultanément, pour son propre compte et pour celui de l'Égypte, en vertu des mêmes droits combinés.

Enfin, elle nous oppose la déclaration de sir Edward Grey, dont elle fait, la charte de ses droits.

La première thèse repose sur la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890. Nous avons longuement étudié cette Convention et montré qu'elle était *res inter alios acta*. La Grande-Bretagne avait bien obtenu que l'Allemagne considérât la vallée du Nil comme placée dans la sphère d'influence britannique (1), laquelle s'étendait « jusqu'aux confins de l'Egypte ». Elle réservait ainsi, adroitement, l'avenir. Puisqu'elle occupait l'Égypte, ce serait à elle de définir ces « confins » ; elle pourrait y comprendre ou en retrancher les provinces perdues du Soudan (2). Mais, tout cela, c'était affaire entre l'Angleterre et l'Allemagne. La France n'a reconnu aucune des clauses de la Convention de 1890 (3). Il ne fut jamais question de la vallée du Nil dans les échanges de Notes qui eurent lieu à cette époque entre Paris, Londres et Berlin, ni dans les Conventions franco-anglaise du 5 août 1890 et franco-allemande du 17 novembre 1890. Et cependant, l'Angleterre nous opposa cet acte avec autant de force que si nous y avions participé. « L'ambassadeur d'Angleterre, télégraphie M. Delcassé à M. Geoffray, m'a fait observer qu'en allant vers le Nil, bien qu'elle connût les arrangements par lesquels l'Allemagne et l'Italie ont reconnu la vallée du grand fleuve africain comme placée dans la sphère d'influence anglaise, la France ne pouvait se dissimuler qu'elle marchait à un conflit avec l'Angleterre (4). » D'autre part, lord Salisbury dit à notre ambassadeur à Londres : « Ce traité anglo-allemand, qui fut communiqué au Gouvernement français et dont les clauses concernant le Nil ne furent jamais formellement contestées, constitue un premier avertissement (5). » Comme nous l'avons indiqué précédemment, c'est la confusion volontaire de deux termes qui ne sont cependant point identiques : connaître et reconnaître.

Le second acte invoqué contre nous fut la Convention anglo-italienne de 1891. Pour les mêmes motifs, il est impossible

(1) V. DE MARTENS, *Nouveau Recueil*, t. XVI, p. 395.
(2) V. BLANCHARD, *L'affaire de Fachoda et le droit international (R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 393).
(3) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal*, p. 8, n° 8, M. Geoffray à M. Delcassé.
(4) V. *Ibid.*, 1898, *ibid.*, n° 22, M. Delcassé à M. Geoffray, 3 octobre 1898 et *Blue Book*, n° 2, déclaration de lord Salisbury à M. de Courcel, 5 octobre 1898.
(5) V. *Blue Book*, n° 2, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 octobre 1898.

de prétendre qu'elle engageait la France, à un titre quelconque. Je crois inutile d'insister.

Le troisième acte fut la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894. Ici la hardiesse dépassait véritablement les bornes permises. Cette Convention avait provoqué d'une part, les protestations de la Porte et, d'autre part, celles de la France, sous la forme d'un *Memorandum*, remis par notre ambassadeur, M. Decrais, au *Foreign Office*. Enfin, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, avait déclaré à la tribune de la Chambre, le 7 juin 1894 : « La France considère cette Convention comme contraire au droit, et jusqu'à plus ample informé, comme nulle et de nulle portée à ses yeux. » Et, le 14 août, nous signions avec l'État Indépendant du Congo une Convention qui abrogeait les clauses essentielles de la Convention du 12 mai.

Néanmoins lord Salisbury s'efforça de faire prévaloir la portée de cet acte : « L'accord anglo-congolais existe et est encore en pleine vigueur. Il n'a jamais été répudié par l'Angleterre. Il est vrai que le roi des Belges a été amené, sans aucun assentiment de la part de la Grande-Bretagne, à promettre au Gouvernement français de ne pas profiter de ce traité au delà d'une certaine limite, mais cette concession, de la part du roi des Belges, n'a pas amoindri la signification de cet acte, en tant qu'il constitue l'affirmation, par l'Angleterre, des droits anglais contre les objections soulevées par le Gouvernement français contre cet arrangement (1). » On voit que le raisonnement est toujours le même.

Enfin, il est un point sur lequel le cabinet de Londres ne cessa d'insister : la déclaration de sir Edward Grey à la Chambre des communes, le 28 mars 1895, et le rappel de cette déclaration par sir Edmund Monson, le 10 décembre 1897. « Il ne faut pas comprendre que le Gouvernement de Sa Majesté puisse admettre que toute autre Puissance européenne autre que la Grande-Bretagne puisse avoir un droit (*claim*) (2) quelconque à occuper une portion quelle qu'elle soit de la vallée du Nil. Les vues du Gouvernement britannique sur ce point ont été exposées nettement devant le Parlement par sir Edward Grey. Le Gouvernement de Sa Majesté adhère pleinement au langage employé à cette occasion par ses prédécesseurs (3). »

(1) V. *Blue Book*, n° 2, *Fashoda*, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 octobre 1898.

(2) Le mot *claim*, traduit dans le *Livre jaune* par *droit*, signifie plus exactement *titre* ou *prétention*.

(3) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 1 et 2, n° 1 ; V. aussi *Blue Book*, n° 2, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 octobre 1898 ; Note de sir Edmund Monson à M. Hanotaux, 10 décembre 1897.

Non seulement la déclaration de sir Edward Grey avait un caractère purement unilatéral, mais, dès le 29 mars 1895, notre ambassadeur à Londres, M. de Courcel, formula les plus expresses réserves du Gouvernement français (1). Ces réserves furent mentionnées dans le *Blue Book*, il est vrai, de telle façon, que M. de Courcel n'y retrouva plus « la couleur assez vive de son entretien avec lord Kimberley, ni la réalité et l'énergie de sa protestation (2) ». En outre, dans son discours en réponse à l'interpellation de Lamarzelle, au Sénat, le 5 avril 1895, discours reproduit dans le *Blue Book*, M. Hanotaux s'éleva contre les prétentions du Gouvernement britannique. Quant à la déclaration précitée de sir Edmund Monson, elle tombait d'elle-même, M. Hanotaux ayant pris soin de rappeler à l'ambassadeur d'Angleterre sa propre attitude, celle de M. de Courcel et les protestations « auxquelles il se croyait d'autant plus fondé à se référer, qu'elles n'avaient amené aucune réponse du Gouvernement anglais (3) ».

M. Delcassé se plaça sur un autre terrain. Il soutint que la mission Liotard, — car, nous le verrons plus loin, il prétendit qu'il n'existait pas de mission Marchand, — remontait à 1893, c'est-à-dire à une époque antérieure à la déclaration de sir Edward Grey. Ce moyen de défense était d'une maladresse insigne. Notre ministre des affaires étrangères, ne discutant que sur les dates, reconnaissait implicitement la valeur des prétentions anglaises (4).

Le cabinet de Londres n'estima pas cet argument péremptoire. Le 18 septembre, sir Edmund Monson informa M. Delcassé que son Gouvernement considérait « toute incursion française dans la vallée du Nil comme un acte inamical (5) », et, le 5 octobre, lord Salisbury répéta à notre ambassadeur que « les idées de l'Angleterre connues depuis longtemps, rendues publiques par ses traités, proclamées par l'organe de sir Edward Grey, lui donnaient le droit de se plaindre d'une expédition organisée en silence et sur laquelle rien n'avait transpiré, jusqu'à son arrivée en plein territoire égyptien (6). »

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 6, n° 7, M. Delcassé à M. Geoffray, 20 septembre 1898.
(2) *Ibid.*, p. 18, n° 25, M. de Courcel à M. Delcassé, 5 octobre 1898.
(3) *Ibid.*, p. 3, n° 2, M. Hanotaux à sir Ed. Monson, 24 décembre 1897.
(4) *Ibid.*, p. 6, n° 7; p. 21, n° 26; p. 23, n° 29.
(5) V. *Blue Book*, n° 1, 1898, *Fashoda*, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 18 septembre 1898.
(6) V. *Documents diplomatiques*, p. 19, n° 25, M. de Courcel à M. Delcassé, 5 octobre 1898.

Lord Salisbury, on le voit, appartenait à la pire espèce des sourds, ceux qui ne veulent point entendre.

Il est intéressant de connaître, sur cette question, l'opinion du professeur Westlake, l'éminent internationaliste de Cambridge. D'une lettre qu'il adressa au *Times*, j'extrais le passage suivant : « Lorsque sir Edward Grey parla, au Parlement, de la vallée du Nil, peu de personnes se rendirent compte du sens géographique et diplomatique de l'expression. On ne songeait qu'au fleuve et à ses bords... Seuls, quelques hommes de premier ordre, comme sir Charles Dilke, comprenaient que les bruits de marche progressive de la France dans la région du Bahr-el-Ghazal étaient d'avance, s'ils se trouvaient exacts, une absolue contradiction de la fameuse déclaration de sir Edward Grey. La nation s'éveille maintenant devant le fait que les droits qu'on a réclamés en son nom sont plus considérables et plus onéreux qu'on ne l'avait imaginé et qu'ils n'ont jamais été reconnus par la France. Croire qu'en telle occurrence, nous devons insister sur tous nos droits, uniquement parce qu'ils ont été proclamés et que nous les croyons légaux, c'est commettre la même folie que Burke dénonçait au moment de la Révolution américaine, la folie qui consistait à dire : « Nous devons imposer les Américains parce que nous avons le droit de les imposer (1). »

Mais pour les Anglais, la déclaration de sir Edward Grey constituait un véritable titre de propriété. Or, ce titre était d'autant plus extensible que les termes employés par sir Edward Grey étaient moins précis. Les ambitions anglaises se manifestèrent dans le *Blue Book*. Alors que sir Edward Grey affirmait avoir déclaré : « Les sphères d'influence britannique *et égyptienne* couvrent tout le cours du Nil », le *Blue Book* lui faisait dire : « La sphère d'influence *britannique* couvre tout le cours du Nil. » Avec de pareilles données, toute discussion juridique devenait impossible.

La seconde thèse qui se dégage des documents diplomatiques, en contradiction absolue avec la précédente, est la revendication des droits exclusifs de l'Égypte sur les territoires du Haut-Nil. Ces droits, suivant les circonstances, sont tantôt dormants — c'est l'expression dont se sert lord Salisbury, — tantôt absolus. « Les titres du Gouvernement égyptien à la possession des rives du Nil ont certainement été mis à l'état latent par les succès du Mahdi, mais ils n'en sont pas moins incontestables, depuis la victoire des troupes égyptiennes sur les Derviches (2). »

(1) V. lettre du professeur Westlake au *Times*, 31 octobre 1898.
(2) V. *Blue Book*, n° 2, *Fashoda*, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 oc-

« L'Angleterre n'a-t-elle pas proclamé expressément l'existence des droits du khédive sur ces territoires (1) », dans la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894 ?

Le 12 octobre 1898, lord Salisbury insista sur ce point, au cours d'une entrevue qu'il eut avec notre ambassadeur : « J'ai appuyé d'une manière générale sur cette idée que la vallée du Nil avait appartenu et appartenait toujours à l'Égypte et que tout obstacle ou toute diminution que la conquête et l'occupation du Mahdi ont pu faire subir à ce titre de propriété, avait disparu du fait de la victoire de l'armée anglo-égyptienne à Omdurman (2). » Lord Salisbury poussa la courtoisie jusqu'à soumettre à M. Delcassé un projet de *Livre bleu* où cette thèse était largement développée. « Sir Edmund Monson, que j'ai reçu ce matin, m'a donné connaissance d'un *Livre bleu* que lord Salisbury se propose de publier prochainement et où se trouve longuement exposée la thèse anglaise d'après laquelle Fachoda appartient incontestablement à l'Égypte (3). » Lord Salisbury prit soin d'insérer dans ce document une lettre de Boutros pacha, ministre du khédive, en date du 9 octobre 1898. Cette lettre était une réponse à une Note de lord Cromer qui, très certainement, ne fut pas étranger à sa rédaction : « Le Gouvernement du khédive, ainsi que le sait Votre Seigneurie, n'a jamais perdu de vue la réoccupation des provinces du Soudan, qui sont la source même de la vitalité de l'Égypte et dont elle ne s'est retirée qu'à la suite de circonstances de force majeure. La reconquête de Khartoum manquerait à son effet, si la vallée du Nil, pour laquelle l'Égypte a fait jadis tant de sacrifices, ne lui était pas restituée. Sachant que la question de Fachoda est à l'heure actuelle l'objet de pourparlers entre la Grande-Bretagne et la France, le Gouvernement égyptien me charge de prier Votre Seigneurie de nous prêter ses bons offices auprès de lord Salisbury, afin que les droits incontestables de l'Égypte lui soient reconnus et que toutes les provinces qu'elle occupait jusqu'à la rébellion de Mohammed-Ahmed, lui soient rendues. »

Cette seconde thèse anglaise est incontestablement plus adroite que la première. Elle a l'avantage de ne pouvoir être condamnée par le Gouvernement français qui, de tout temps,

tobre 1898 et *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, M. de Courcel à M. Delcassé, 10 octobre 1898.

(1) V. *Blue Book, ibid.*, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 octobre 1898.

(2) *Ibid.*, 1898, *Fashoda*, n° 2.

(3) V. *Documents diplomatiques*, p. 17, n° 24, M. Delcassé à M. de Courcel, 4 octobre 1898.

l'a faite sienne. La presse le comprit. Le *Times* publia de nombreux documents, tendant à prouver que le Soudan est territoire égyptien, parmi lesquels la grande carte manuscrite de Gordon, dressée le 25 février 1879, et qui devait « réduire à néant toutes les convoitises de la France sur Fachoda (1). » « Un point à noter, ajoutait le *Times*, c'est que Fachoda est marqué comme faisant partie administrative de la province de Khartoum. » C'est l'exacte vérité. Mais la carte de Gordon est instructive à d'autres égards. Elle mentionne, comme dépendant de la province de Lado, la région située sur la rive gauche du Nil Somerset, qui relie le Victoria à l'Albert-Nyanza, c'est-à-dire l'Ounyoro, sur lequel flotte le pavillon britannique. La carte de Gordon rappelle, en outre, que le Harrar, Zeïlah, Berberah sont possessions égyptiennes, l'effectif des garnisons s'élevant à 3,400 hommes et les dépenses à 17,229 livres sterling pour Berberah, 5,061 livres sterling pour Zeïlah et 43,281 livres sterling pour le Harrar. Elle rappelle, enfin, que Massaouah, — Gordon écrit Masowa, — dépend de la province égyptienne de Souakim. Or, la Grande-Bretagne a traité le Soudan comme une *res nullius* et, conformément à la théorie. qui veut que les territoires sans maître appartiennent à l'Angleterre, elle a disposé de toutes les parties comme s'il se fût agi d'une terre de la Couronne. Cette politique dura jusqu'en 1895. A partir de cette date, l'Angleterre cessa de considérer le Soudan comme *res nullius*; il redevint, à ses yeux, territoire égyptien. Sa situation en Égypte s'était raffermie, mais l'occupation éventuelle de certaines parties du Soudan par l'Abyssinie et la France étant à redouter, elle avait tout à gagner, à invoquer, dans le cas d'un conflit, non pas ses droits propres, mais ceux de sa pupille. Elle repousserait ainsi au nom de l'Égypte les Puissances gênantes.

Ce système a malheureusement un défaut capital. La Grande-Bretagne n'est pas, en droit, la protectrice de l'Égypte. Elle ne peut produire aucun mandat ni des Puissances, ni du Sultan, ni du khédive, et, en eût-elle obtenu un de ce dernier, qu'il serait nul, de par les stipulations des firmans et l'opposition du Sultan, souverain territorial.

M. Delcassé ne tira pas de cet argument tout le parti qu'il convenait. Il laissa dévier la discussion sur le terrain où l'amena adroitement lord Salisbury. Là, cependant, était le nœud du débat. Il sembla, l'avoir compris, au début des négociations : « Il ne suffit pas pour assurer à l'Angleterre des titres particuliers

(1) V. le *Times*, 15 octobre 1898.

et dont nous pourrions nous-mêmes nous prévaloir, qu'elle agisse d'accord avec le Gouvernement égyptien et comme son mandataire. Pour produire, au point de vue international, toutes les conséquences que le cabinet de Londres paraît vouloir en tirer, l'occupation du Soudan ne pourrait être poursuivie au nom seul du khédive, mais au nom et par une délégation expresse du Sultan, suzerain du Khédive et maître de l'Empire turc dont l'Angleterre a, comme nous, garanti l'intégrité territoriale. Il serait donc nécessaire que le Gouvernement anglais pût justifier de ce mandat du Sultan pour pouvoir soutenir que cette situation éventuelle sur le Haut-Nil ne saurait être considérée comme équivalente, en droit, à la sienne (1). » Il est regrettable que notre ministre des affaires étrangères ne se soit pas toujours maintenu sur cette position.

Quant à la troisième thèse, celle que j'appellerai la *thèse mixte,* et par laquelle la Grande-Bretagne revendiquait les territoires du Haut-Nil, tant en son nom propre qu'au nom de l'Egypte, elle est à la fois contraire au droit et au bon sens. On la retrouve dans les documents diplomatiques, mais lord Salisbury s'est chargé de lui donner une forme concise dans une réponse qu'il fit à lord Kimberley, sur la marche des négociations : « Nous nous basons sur le droit de conquête, que le Soudan ait ou non fait partie des possessions ottomanes à un moment donné, ce dont je doute grandement, et, en tout cas, il ne s'agirait que d'une partie minime du Soudan. Nous détenons les domaines du khalife à deux titres : d'abord, comme ayant fait indubitablement partie des possessions de l'Égypte que nous occupons actuellement et, ensuite, à un titre beaucoup moins compliqué, moins ancien et bien plus facile à comprendre, qu'on appelle *le droit des conquérants*. Les territoires en question ont été conquis par les troupes britanniques et égyptiennes. J'ai eu soin, dans la première communication écrite que j'ai adressée au Gouvernement français, de baser notre titre sur le droit de conquête, parce que je crois que c'est le plus utile, le plus simple et le plus salutaire des deux. Mais, j'ai vigoureusement répudié les conclusions qu'on pourrait être porté à tirer de cela : à savoir que nous ayons l'intention de discuter les titres de notre allié le khédive et de commettre quelque injustice à son égard. Nous avons reconnu pleinement la position du khédive. »

Soutenir que le Soudan est territoire britannique, par droit de

(1) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *ibid,,* M. Delcassé à M. Geoffray, 20 septembre 1898, p. 7, n° 7.

conquête et qu'il est, en même temps, territoire égyptien, par droit de propriété, c'est un rébus dont la sophistique grecque ou la morale jésuitique auraient seules pu trouver la solution. Le droit international et la simple logique ne peuvent, en pareil cas, que reconnaître leur impuissance.

Telles ont été les différentes thèses du Gouvernement britannique.

Il nous reste à examiner celles du Gouvernement français.

Nous avons successivement prétendu :

1° Que le Soudan est *res nullius*;

2° Qu'il fait partie intégrante du khédivat et par suite de l'Empire ottoman ;

3° Que tout en respectant les droits du khédive et ceux du Sultan, nous avions le droit de nous y établir.

C'est à peu de chose près, on le voit, et avec les mêmes contradictions, la théorie anglaise. Et ce n'est pas un des côtés les moins humoristiques de ces négociations que la constatation du fait suivant : lorsque nous soutenions que le Soudan était *res nullius*, l'Angleterre répondait : cela est complètement inexact, le Soudan n'a jamais cessé d'appartenir au khédive ; lorsque nous soutenions qu'il n'avait jamais cessé d'appartenir au khédive, l'Angleterre répliquait : c'est une erreur ; le Soudan est *res nullius* et nous appartient par droit de conquête !

Dès sa première entrevue avec sir Edmund Monson, M. Delcassé plaça la question sur le terrain de la *res nullius*. « J'ai déclaré qu'en admettant même la théorie de lord Salisbury, cette déclaration ne saurait s'appliquer à Fachoda conquis, de l'aveu des Anglais, sur les mahdistes, avant la prise de Khartoum par le sirdar. Ai-je à rappeler, qu'à cette époque, le Soudan était depuis longtemps perdu pour l'Égypte ? C'était si bien le sentiment du Gouvernement anglais, qu'il n'a pas hésité à en conquérir, pour son propre compte, une partie importante, la province Équatoriale. Comment la liberté d'action que s'est ainsi attribuée l'Angleterre, aurait-elle pu nous être refusée à nous-mêmes (1) ? » Quelques jours après, M. Delcassé télégraphia à M. de Courcel : « Comment aurais-je supposé que j'empiétais sur un territoire égyptien, puisque l'Égypte, conseillée par l'Angleterre, a, depuis longtemps, abandonné ses anciennes provinces soudanaises et, notamment, l'Equatoria et le Bahr-el-Ghazal (2) ? » Le lendemain, M. de Courcel exposa à lord Salisbury que « les

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 6, n° 7, M. Delcassé à M. Geoffray, 20 septembre 1898.
(2) *Ibid.*, p. 18, n° 24, M. Delcassé à M. de Courcel, 4 octobre 1898.

territoires en bordure du Nil blanc, bien qu'ayant été autrefois sous la domination de l'Égypte, étaient devenus *res nullius* et que les Français avaient autant de droits à une possession sur le Nil que les Allemands et les Belges (1) ».

S'il est, en effet, une Puissance à qui l'on puisse objecter qu'elle a considéré, de tout temps, le Soudan comme une *res nullius*, c'est bien l'Angleterre. C'est *en son propre nom* qu'elle a occupé l'Equatoria, l'Ouganda, l'Ounyoro, Zeïlah, Berberah. C'est *en son propre nom* qu'elle a disposé du Harrar. C'est *en son propre nom* qu'elle a traité avec l'Allemagne, l'Italie et l'État Indépendant, auquel elle a donné à bail la vallée occidentale du bassin du Haut-Nil. En vertu de quel titre? En vertu de l'abandon du Soudan imposé par elle au khédive et dont Gordon, suivant les paroles textuelles de Gladstone, aux Communes, le 4 février 1884, fut chargé d'organiser l'évacuation, *sous la pleine responsabilité morale et politique du Gouvernement britannique*.

La France pouvait-elle prétendre que le Soudan fût un territoire vacant, appartenant au premier occupant, les droits du souverain étant périmés par un abandon qui remontait à plus de quinze années? Non. La France était la seule Puissance qui ne pût soutenir une pareille opinion, contre laquelle elle n'a cessé de protester.

Nos divers ministres des affaires étrangères, tant dans leurs entretiens avec les ambassadeurs d'Angleterre, qu'à la tribune de la Chambre et à celle du Sénat, ont fait de l'intégrité de l'Empire ottoman et de l'inaliénabilité de l'Égypte et de ses dépendances, le syllabus de leur politique. La déclaration de M. Hanotaux au Sénat, le 5 avril 1895, résume celles de ses prédécesseurs : « Les régions dont il s'agit sont sous la haute souveraineté du Sultan. Elles ont un maître légitime, le khédive. » Ces déclarations nous liaient les mains pour l'avenir, et nous ne pouvions invoquer la théorie de la *res nullius*, sous peine de désavouer notre politique traditionnelle, de donner des armes à nos adversaires et de nous disqualifier aux yeux des Puissances.

Tout aussi insoutenable, en droit, était la théorie mixte, c'est-à-dire le partage du Soudan entre la France et l'Angleterre, puisqu'elle n'est qu'un succédané de la théorie de la *res nullius*. Impraticable elle était, en fait, puisque nous ne pouvions l'imposer à l'Angleterre, lord Salisbury ayant prévenu M. de Courcel

(1) V. *Blue Book, Fashoda*, n° 2, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 5 octobre 1898.

qu'il nous fallait renoncer à cette illusion, « une occupation mixte de l'Égypte offrant de graves inconvénients (1). »

Restait, enfin, la troisième thèse, celle de l'intégrité de l'Empire ottoman et de l'inviolabilité du khédivat. M. Hanotaux s'en fit le dernier champion, le 24 décembre 1897 (2), et M. Delcassé l'imita à maintes reprises. Aussi, pourrait-on croire qu'il se maintînt dans cette position. Il n'en fut rien, et l'on reste stupéfait, lorsqu'on lit la communication suivante de M. de Courcel à lord Salisbury : « Je n'ai pas laissé de faire ressortir l'étrangeté de cette doctrine de la possession légitime indéfinie, qui résisterait à la puissance des faits, et serait comparable aux doctrines de la légitimité royale, autrefois invoquée par les partisans des Stuarts et des Bourbons. J'ai demandé à lord Salisbury s'il ne trouvait pas excessif de revendiquer, en faveur de la seule Égypte, le privilège de conserver, à perpétuité, ses droits sur les territoires qui lui auraient autrefois appartenu, en dépit de toutes les transformations amenées par les conquêtes ou les révolutions, et je lui ai fait ressortir qu'aucun autre État, même européen, n'émettait pour son compte une prétention semblable (3). » Ainsi, le même ambassadeur défendait une doctrine qu'il avait jusque-là combattue « avec ce caractère oratoire qu'il imprimait à son langage, par suite de la grande ardeur avec laquelle il traitait son sujet (4) ». Mais, M. de Courcel tint à dégager sa propre responsabilité et à laisser la paternité de cette nouvelle conception à M. Delcassé, qui ne partageait pas entièrement « les idées de M. Hanotaux sur la valeur effective des droits légitimes revendiqués au nom de l'Égypte (5) ».

M. Delcassé eut beau renier les déclarations de M. Hanotaux, celles-ci n'en conservèrent pas moins toute leur valeur aux yeux du Gouvernement britannique puisqu'elles exprimaient des données générales de la politique française. Néanmoins, l'intégrité de l'Empire ottoman est une arme à deux tranchants. Si nous nous en servions contre l'Angleterre, l'Angleterre pouvait s'en servir contre nous. Si nous lui objections : les actes internationaux que vous avez signés et qui ont eu pour but la recon-

(1) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *ibid.,* p. 24, n° 30, M. de Courcel à M. Delcassé, 12 octobre 1898.

(2) *Ibid.,* p. 3, n° 2, M. Hanotaux à sir Edmund Monson, 24 décembre 1898.

(3) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *ibid.,* p. 21, n° 27, M. de Courcel à M. Delcassé, 10 octobre 1898.

(4) V. *Blue Book,* 1898, *Fashoda,* n° 2, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 12 octobre 1898.

(5) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *ibid.,* p. 19, n° 25, M. de Courcel à M. Delcassé, 5 octobre 1898.

naissance de ce principe de droit international, vous interdisent d'y porter atteinte, elle n'avait qu'à retourner contre nous l'argument, et la réplique était toute simple : « Puisque vous faites de l'intégrité de l'Empire ottoman un article de foi, comment pouvez-vous concilier le respect de cet article avec l'occupation de Fachoda ? »

Les hommes d'État anglais comprirent que c'était là qu'il fallait frapper. « Pour établir d'une manière irrésistible les droits de l'Égypte sur Fachoda, dit lord Rosebery, il nous suffit de rappeler les paroles du Gouvernement français au cours de ces dernières années et d'emprunter leur langage à MM. Decrais, de Courcel et Hanotaux (1). » « Nous sommes en train de rendre à l'Égypte ce qui, d'après les déclarations de tous les Gouvernements français, constitue un territoire égyptien. Cela est si clair et si limpide que j'ai peine à croire qu'il puisse y avoir matière à controverse à ce sujet (2). » Sir Edward Grey fit la même réflexion : « La France n'a qu'à observer qu'il s'agit, dans la question de Fachoda, d'une question de principes et de droit. Si elle veut sortir de la difficulté, qu'elle se reporte aux principes exposés par M. Hanotaux et s'y conforme : la solution sera facile (3). » Lord Kimberley : « L'évacuation de Fachoda ne saurait humilier la France, puisque le Gouvernement français lui-même a déclaré que les territoires en litige appartiennent à l'Egypte. La France doit faire honneur à ses propres déclarations (4). » Et l'inévitable M. Chamberlain : « Nous revendiquons aujourd'hui, comme base de notre argumentation, le principe que la France nous a toujours opposé et devant lequel nous nous sommes inclinés. La France ne peut pas, sans manquer absolument de logique, se départir de ses déclarations antérieures (5). »

Est-ce à dire que M. Hanotaux ait eu tort de tout subordonner à l'intégrité de l'Empire ottoman et qu'en engageant ainsi la France, il ait paralysé son action future ? En aucune façon. Son programme fut le seul qui convînt à la situation. Quel était, en effet, le but d'une expédition française dans la vallée du Haut-

(1) V. Discours de lord Rosebery à Epsom, 12 octobre ; V. le *Times*, 13 octobre 1898.
(2) V. Discours de lord Rosebery à Perth, 22 octobre ; V. le *Times*, 24 octobre 1898.
(3) Discours de sir Edward Grey à York, 28 octobre ; V. le *Times*, 29 octobre 1898.
(4) V. Discours de lord Kimberley au banquet offert à lord Kitchener, 14 novembre, le *Times*, 15 novembre 1898.
(5) V. Discours de M. Chamberlain à Manchester, 15 novembre ; V. le *Times*, 16 novembre 1898.

Nil? Provoquer une protestation de l'Angleterre que nous eussions transmise à une Conférence européenne, dont nous aurions préparé la réunion pendant que l'expédition était en marche. L'Angleterre eût été contrainte de « montrer ses papiers (1) » et, ne pouvant satisfaire à cette formalité essentielle, se serait inclinée, bon gré mal gré, devant l'arrêt des Puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman. C'eût été, sur le terrain juridique, le triomphe du droit, sur le terrain politique, le rétablissement de l'équilibre en Afrique et dans la Méditerranée. M. Deloncle, très au courant de la question, s'expliqua à ce sujet, le 28 février 1895, à la tribune de la Chambre : « Nous nous sommes ouvert un accès vers le Haut-Nil, *non pour nous y établir, puisque ces régions appartiennent à l'Empire ottoman et dépendent de l'Égypte, mais pour prendre à revers certaines positions de nos rivaux et fournir à notre diplomatie des éléments nouveaux pour la négociation indispensable,* dans un bref délai, afin d'aboutir à l'évacuation tant promise des territoires du khédive (2) ».

Certes, le cabinet Méline est loin d'être à l'abri de toute critique. C'est à lui qu'incombaient les préparatifs de ces événements graves. L'énergie et la décision, indispensables à la réussite d'un pareil projet, lui firent complètement défaut. « On n'escamote pas un empire (3), » a-t-on dit, et, à la formule : « La diplomatie est l'art de prévoir », il semble qu'on ait substitué celle-ci : « La diplomatie est l'art d'attendre. » Et, de fait, une insouciance quasi absolue régna en France de 1896 à 1898. Les départements de la guerre et de la marine, nous l'avons vu, ne prirent aucune disposition pour parer à des éventualités redoutables. M. Hanotaux, guidé par son tempérament, prêta trop d'importance aux discussions juridiques et monotones sur le *status* de l'Égypte, et les pourparlers entamés avec l'Allemagne furent bien tardifs. De son côté, M. André Lebon, ministre des colonies, ne fit rien, ou presque rien, pour faciliter la tâche de la mission Marchand. Dans un plaidoyer *pro domo*, M. André Lebon a tenté de se disculper des reproches dont il fut l'objet : « On ne pouvait utilement parler de l'Égypte qu'après avoir provoqué quelque groupement européen... Nous avions sur les bras la question de Madagascar, l'affranchissement commercial de la Tunisie, les négociations de la Boucle du Niger... Conve-

(1) V. Deloncle, *La question de Fachoda (Revue politique et parlementaire,* t. XVIII, p. 297).

(2) V. *Journal officiel,* 1895, débats parlementaires, Chambre, séance du 20 février 1895.

(3) V. de Caix, *op. cit.,* p. 280.

nait-il de mêler tous ces problèmes et d'y ajouter l'Égypte? C'eût été une déplorable méthode diplomatique. On résolut de sérier les négociations... Le procédé n'avait qu'un inconvénient, et ce fut le Nil qui en pâtit (1). » Singulière justification, et qui ne fait guère honneur aux capacités de nos ministres, lorsqu'on songe aux innombrables affaires que mènent de front le *Foreign* et le *Colonial Office*. En outre, puisque M. Lebon reconnaît lui-même que le Gouvernement français n'avait pas le temps de s'occuper de la mission Marchand, on est en droit de lui demander pourquoi il ne l'arrêta pas dans sa marche, par un ordre de rappel, au lieu de lancer, avec une légèreté coupable, la France dans une aventure qui ne pouvait avoir d'autre issue qu'une humiliation. Il eût été quelque peu puéril d'espérer que, seul avec ses officiers et ses 200 Sénégalais, Marchand pût résoudre, d'une façon satisfaisante, la question d'Égypte. La vérité, ainsi que l'a dit un ancien diplomate à la tribune de la Chambre, c'est que « nous avons abandonné Marchand. Oui ! nous l'avons abandonné pour ne pas dire *oublié* et nous l'avons exposé à des risques d'autant plus graves qu'ils menaçaient non seulement sa vaillante mission, mais notre politique étrangère elle-même (2). » La responsabilité du cabinet Méline est donc très caractérisée, mais elle n'atténue en rien celle dont M. Delcassé portera le poids devant l'histoire.

M. Delcassé débuta par la plus grave de toutes les fautes : il désavoua la mission Marchand. Il joua sur une équivoque : « Je ne connais pas le capitaine Marchand, je ne connais que M. Liotard. »

On se perdra toujours en conjectures sur les mobiles qui dictèrent une semblable attitude à notre ministre des affaires étrangères. Elle était à la fois coupable, dangereuse et inutile : coupable, parce que, nonobstant les arguties de M. Delcassé, il existait une mission Marchand ; dangereuse, parce qu'en nier l'existence, était un aveu de faiblesse et une reculade; inutile, parce que les noms de Liotard ou de Marchand ne changeaient rien à l'affaire.

Dès les premiers jours des négociations, sir Edmund Monson télégraphia à lord Salisbury : « Le capitaine Marchand sait parfaitement qu'*il n'est qu'un émissaire de civilisation*, qu'il n'est pas chargé de mission politique. *Il n'existe pas de mission Marchand.*

(1) V. André Lebon, *La mission Marchand et le cabinet Méline* (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1900, p. 295).
(2) V. *Journal officiel*, 1899, Chambre, séance du 23 janvier 1899, p. 108, col. 1. Discours de M. d'Estournelles.

Votre Excellence remarquera que M. Delcassé a insisté sur ce fait qu'il n'y a pas du tout de mission Marchand. Son Excellence me l'a répété à plusieurs reprises (1). » Et cette affirmation de M. Delcassé se retrouve dans maints passages du *Livre jaune* : « *Le capitaine Marchand n'est pas un chef de mission* ; il n'a pas qualité pour discuter les question de droit (2). » « ... Il suffit de rétablir la vérité sur ce que les journaux appellent la mission Marchand. En réalité, le capitaine Marchand est un officier d'infanterie de marine qui a été chargé, tout à la fois, d'opérer la relève des troupes ayant achevé leur temps de service et d'assurer, sous la haute direction du commissaire du Gouvernement, M. Liotard, l'occupation et la défense des régions que la Convention franco-congolaise nous a notamment reconnues. *Le seul chef de la mission est M. Liotard* (3). » « Il n'y a pas de mission Marchand organisée après les déclarations de sir Edward Grey et en vue de les mettre à néant. Il n'y a qu'une mission Liotard qui remonte à 1893 (4). » « Non, il n'y a pas de mission Marchand, dans le sens qu'on s'est plu à lui attribuer dans le public, à savoir une expédition militaire envoyée au Haut-Nil dans le simple but d'être désagréable à l'Angleterre et de commettre un acte inamical. Non, la mission du capitaine Marchand n'est pas une mission spéciale. Elle n'est que la suite naturelle de notre développement colonial dans l'Afrique centrale. Le lieutenant-gouverneur Liotard y a travaillé, dès 1890. En 1893, nous avons été contraints d'envoyer des troupes sous le commandement initial du lieutenant-colonel Monteil et le commandement effectif des capitaines Decazes, Ditte et Hossinger. En 1894, M. Liotard est retourné dans le Haut-Oubanghi, comme commissaire de la République, chargé d'organiser le pays et de préparer la marche progressive vers le Nil, mais, comme il lui fallait des forces militaires, on lui avait envoyé en 1896 le capitaine Marchand et quelques officiers. Cela est tellement vrai, la France est si peu responsable des événements actuels, que les dépenses de la mission Marchand sont imputées sur les subventions votées par le Parlement pour le Congo français. »

Il est difficile de rêver plus piteux moyen de défense. Qu'importait à la Grande-Bretagne que les crédits affectés à l'expédition chargée d'atteindre Fachoda fussent inscrits à tel ou tel

(1) V. *Blue Book*, 1898, *Fashoda*, n° 1, n°s 7, 9, 10, etc.
(2) *Ibid.*, sir Edmund Monson à lord Salisbury, 8 septembre 1898.
(3) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 6, n° 7, M. Delcassé à M. Geoffray, 20 septembre 1898.
(4) *Ibid.*, p. 17, n° 24, M. Delcassé à M. de Courcel, 4 octobre 1898.

chapitre ? Que la conception de cette expédition fût antérieure à la déclaration Edward Grey, puisque la demande de crédits lui était postérieure et que lord Salisbury, suivant ses propres paroles, considérait comme un acte inamical cette « expédition organisée en silence, et sur laquelle rien n'avait transpiré jusqu'à son arrivée en plein territoire égyptien (1) » ? Qu'importait à la Grande-Bretagne que le chef de mission fût M. Liotard, le capitaine Marchand ou tout autre ? N'étaient-ils pas au même titre les représentants de la France ? Les crédits mis à leur disposition n'avaient-ils pas été proposés au Parlement par le Gouvernement français ? Quel profit M. Delcassé espérait-il tirer de cette assertion : il n'y a pas de mission Marchand ?

On a prétendu faire concorder les affirmations contradictoires de M. Delcassé et du capitaine Marchand par cette formule : « Avant l'arrivée du capitaine Marchand à Fachoda, il n'y avait jamais eu de mission Marchand ; quelques jours après, il y en avait une. » Ce langage énigmatique, qui ressemble fort à celui du Sphinx, s'expliquerait ainsi : le capitaine Marchand quitta la France sans qu'aucune instruction lui eût été donnée d'occuper Fachoda ; aucune instruction ne lui fut adressée en cours de route, ni directement, ni par l'intermédiaire de M. Liotard : mais, quelques jours après qu'il eut hissé le pavillon français au confluent du Sobat et du Nil, le capitaine Marchand reçut une dépêche du Gouvernement : c'était l'ordre de se porter en toute hâte vers Fachoda et de l'occuper. Dès lors, on comprend que M. Delcassé ait pu prétendre qu'il n'y avait pas de mission Marchand, puisque celle-ci ne fut pas organisée pour le but déterminé qu'on lui prêtait et que le Gouvernement ne correspondit jamais avec Marchand avant son arrivée sur les bords du Nil, et l'on comprend également que ce dernier ait soutenu qu'il avait « reçu de son Gouvernement l'ordre précis et formel d'occuper le mudirieh de Fachoda, et ne pouvait, ni se retirer, ni amener son pavillon », sans un ordre contraire.

L'explication est spécieuse et subtile : elle n'a qu'un défaut, elle est contraire à la vérité.

Qu'administrativement — nous verrons, d'ailleurs, dans quelle mesure, — la mission Marchand ait été subordonnée à M. Liotard, nul ne songe à le nier, mais ce qui n'est pas moins évident, c'est que la mission Marchand a existé, à dater du jour où elle a quitté la France pour Fachoda.

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 19, n° 25, M. de Courcel à M. Delcassé, 5 octobre 1898.

Le capitaine Marchand, ainsi que la plupart des officiers et sous-officiers qu'il emmena avec lui, avait fait partie de la colonne de Kong, sous les ordres du lieutenant-colonel Monteil. Le projet d'une expédition à Fachoda étant abandonné, Marchand résolut de le reprendre. Il rentra en France, en mai 1895, et se mit immédiatement à la besogne. Il n'épargna aucune démarche auprès des membres influents du Parlement et rencontra de nombreuses sympathies. Dès la première heure, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Ribot, assura le vaillant officier de toute sa sollicitude et lui promit son concours. Fort de ces appuis, Marchand adressa, dans le courant de septembre 1895, à M. Chautemps, ministre des colonies, un rapport détaillé sur les voies et moyens de pénétration du Congo au Nil par le Bahr-el-Ghazal, de façon à occuper un point d'accès sur le Nil et à permettre à la France de parler utilement de la question d'Égypte, le jour où cette question viendrait en discussion devant l'Europe.

Les hauts fonctionnaires du pavillon de Flore examinèrent le rapport qui leur fut soumis, avec la sage et méticuleuse lenteur qu'ils apportent en toutes choses, beaucoup plus préoccupés de faire valoir les dangers de l'entreprise que d'en hâter l'exécution. Les derniers mois de 1895 s'écoulèrent, sans résultat. Il ne fallut rien moins que l'insistance du ministre des affaires étrangères et de certaines notabilités politiques pour que le ministre des colonies sortît de sa torpeur. Enfin, le 24 février 1896, M. Guieysse (1) signa des instructions remises aussitôt au capitaine Marchand et dont voici les principaux passages : « Au mois de septembre dernier, vous avez soumis à mon prédécesseur le plan d'une mission que vous vous offriez à remplir dans le Haut-Oubanghi, en vue d'étendre l'influence française jusqu'au Nil... Elle devait, dans votre pensée, remonter de Bali et, parvenue au Bahr-el-Haur, gagner de là le Bahr-el-Ghazal, puis, *atteindre le Nil blanc à Fachoda*. Pendant cette marche à travers des pays à peu près inconnus encore, vous comptiez réussir à nouer avec les bandes mahdistes qui tiennent le pays, des relations d'amitié. Grâce à cet appui, vous espériez parvenir sans encombre au terme de votre voyage et *créer à la France des titres indiscutables pour le jour où serait fixé le sort de ces provinces*. Il était bien entendu que, laissant derrière vous la plus grande partie de vos forces, vous n'avanceriez au milieu

(1) Ministre des colonies dans le cabinet Bourgeois (1er novembre 1895-23 avril 1896).

des mahdistes qu'avec une troupe trop peu nombreuse pour les inquiéter, décidé à vous replier immédiatement, si la mission rencontrait une hostilité marquée sur un point quelconque de sa route. Il était, en effet, dans votre projet, d'éviter, à tout prix, un conflit et de n'agir que par les voies pacifiques... M. Liotard a fait connaître que nous étions, au mois d'août dernier, établis beaucoup plus solidement que ne pouvait le penser le pouvoir central, sur la rive droite du M'Bomou... et qu'il avait l'intention de pousser en avant ses alliés indigènes, qui lui offraient de nous installer à Ziber, qui est la clef du Bahr-el-Ghazal. Alors que vous pensiez ne trouver sur les rives du M'Bomou que des populations indifférentes à notre action, hostiles même, peut-être, nous y voyons des indigènes avec lesquels nous avons noué des relations d'amitié. Bien plus, vous comptiez vous appuyer exclusivement sur les mahdistes, et ces mêmes mahdistes sont les adversaires déclarés des chefs qui nous ont promis leur concours... Votre rôle sera donc particulièrement délicat : d'une part, nous ne pouvons ni ne devons cesser nos bonnes relations avec les sultans ; de l'autre, *si nous voulons avoir chance de devancer le colonel Colville sur le Nil, il faut aller de l'avant*, et, pour ce faire, ménager les mahdistes. »

Il appert de ce document, sans aucun doute possible, qu'une mission était personnellement confiée au capitaine Marchand, que le point terminus en était Fachoda, et le but : devancer les Anglais sur le Haut-Nil.

Après plusieurs mois d'efforts incessants, le résultat fut acquis. Le 25 juin 1896, Marchand quitta la France. *Il emportait avec lui des instructions écrites et une lettre officielle.* Ses fonctions étaient celles de « commissaire-adjoint dans le Haut-Oubanghi, *en mission spéciale* » et son titre, « *chef de la mission Congo-Nil.* » Le 22 juin, le *Journal officiel* publia une décision ministérielle ainsi conçue : « M. le capitaine Marchand, du régiment des tirailleurs sénégalais, est placé hors cadres et mis à la disposition du ministre des colonies (1). » Une seconde décision ministérielle, en date du 22 juin, le désigna comme successeur de M. Liotard, au cas où celui-ci serait forcé de rentrer en France. Il lui était loisible de se faire remplacer, si la marche de la mission rendait sa présence nécessaire. Cette seconde décision, prise malgré les protestations de Marchand, qui ne voulait ni ne pouvait s'encombrer du commandement du Haut-Oubanghi, fut rapportée par un arrêté ministériel de sep-

(1) V. *Journal officiel*, 22 juin 1896, p. 3450.

tembre 1897, nommant M. Cureau intérimaire, en l'absence de M. Liotard.

Ce n'était pas tout d'avoir donné une mission nettement définie au capitaine Marchand. Il fallait lui ouvrir des crédits. Ce fut l'œuvre de M. André Lebon, qui remplaça M. Guieysse au ministère des colonies (1). Il était impossible d'inscrire ces crédits sous les rubriques « mission Congo-Nil », « mission du Haut-Oubanghi » ou « mission Marchand ». Puisqu'on s'efforçait — sans y parvenir, d'ailleurs, — de tenir secret le départ du capitaine Marchand, il fallait tenir également secrète l'affectation des crédits. Le Gouvernement décida de les imputer à la colonie du Congo français, mais le budget de cette colonie n'ayant jamais été très prospère, on ne voulut pas lui faire supporter une charge aussi lourde. Il fut donc résolu de les dissimuler sous le titre suivant : « Subvention au budget local du Congo français. » Malgré ces sages précautions, un danger était à craindre : la commission du budget pouvait s'étonner du chiffre élevé de cette subvention inusitée, exiger des explications ou repousser les crédits. M. André Lebon demanda à être entendu. et fournit à la commission, *sous le sceau du secret,* tous les éclaircissements désirables. L'approbation fut unanime et le ministre se retira.

Malgré cette démarche, une discussion s'établit à la Chambre, le 8 décembre 1896. Ne nous en plaignons pas : elle est instructive.

Lorsque l'ordre du jour appela le chapitre 24 du budget des colonies (subvention au budget local du Congo français, 2,353,000 francs), M. Bazille prit la parole et proposa une réduction de 500,000 francs : « Je pose d'abord en principe qu'il ne peut s'agir d'expéditions militaires ni d'expéditions d'aucune sorte. Le Gouvernement, en effet, sait la responsabilité qu'il encourt de ce chef. Il est indiscutable que, s'il s'agissait d'une opération de ce genre, le devoir du Gouvernement serait de dégager sa responsabilité et de nous indiquer pourquoi il demande ce supplément de 400,000 francs sur le budget primitivement établi par M. Guieysse. Aucune expédition ne doit être engagée sans l'assentiment formel de la Chambre. M. le ministre lui-même nous donne la cause de l'augmentation de crédits qu'il demande. On lit, en effet, dans la Note préliminaire du budget rectifié, page 7 : « L'augmentation, par rapport au projet primitif des dépenses civiles, résulte exclusivement de

(1) Ministre des colonies, cabinet Méline (29 avril 1896-15 juin 1898).

l'obligation où s'est trouvé le Gouvernement de renoncer à la réduction de 365,000 francs, d'abord admise, pour la subvention locale du Congo. La mission permanente du docteur Liotard dans le Haut-Oubanghi prélève une portion notable de cette subvention ; elle a déjà donné des résultats tels qu'il serait dangereux de l'affaiblir. » Ainsi, Messieurs, cela n'est pas douteux, le ministre le déclare, il s'agit d'une subvention au budget local du Congo... Or, cette subvention n'est aucunement justifiée... Je m'appuie, pour le démontrer, sur l'opinion très nette et très précise de l'honorable rapporteur, M. Siegfried, dont la conclusion est : « Il faut s'arrêter dans cette voie... » Oui, Messieurs ! Assez d'expansion coloniale. Songeons à tirer profit de ce que nous possédons... »

De l'intervention de M. André Lebon dépendait le sort de la mission Marchand. La déclaration qu'il fit à la tribune fut des plus explicites. Je cite textuellement le *Journal officiel*.

M. le Ministre des colonies. — *J'ai donné à la commission du budget les explications les plus détaillées sur l'origine, la nature et le but de la dépense que conteste M. Bazille. Il ne m'est pas possible de les reproduire à la tribune. La commission du budget m'a donné raison et demande avec moi un vote politique à la Chambre.* (Très bien ! très bien !)

M. Delombre, président de la commission du budget. — *La commission du budget est complètement d'accord avec le Gouvernement.*

M. Jaurès. — *Ce n'est pas un vote politique que nous émettrons, c'est un vote national.*

M. François Deloncle. — *Très bien ! Très bien !*

M. le Ministre des colonies. — *C'est ainsi que je l'entends.* (Très bien ! très bien !)

M. le Président. — *Je mets aux voix l'amendement de M. Bazille.*

Nombre des votants	: 504
Majorité absolue. .	: 253
Pour l'adoption . .	: 22
Contre.	: 482

La Chambre des députés n'a pas adopté (1).

Le ministre avait dit que les explications confidentielles fournies par lui à la Commission du budget, ne pouvaient être reproduites à la tribune : il n'en fallait pas tant pour éveiller la curiosité des intéressés. Mais, qui ignorait ce dont il s'agissait ? Les

(1) V. *Journal officiel*, 1896, débats parlementaires, Chambre, séance du 8 décembre 1896, p. 2076-2078.

paroles d'adieu adressées par M. Hanotaux à Marchand, la veille de son départ, volaient de bouche en bouche : « Bonne chance, capitaine ! *Vous allez tirer un coup de pistolet à Fachoda. Faites votre devoir. Le Gouvernement se charge du reste.* » Au moment de s'embarquer à Bordeaux, le capitaine Baratier fut l'objet d'une manifestation, et M. Jourde, député de la Gironde, lui dit publiquement, en lui serrant les mains : « Courage ! Bon voyage ! Et surtout ne manquez pas de nous prévenir, dès que vous serez arrivé à Fachoda. » Fachoda ! Fachoda ! Jamais on n'avait tant parlé de Fachoda ! Le nom du petit mudirieh du Haut-Nil, ignoré la veille, était désormais célèbre.

Bientôt, la presse européenne parla ouvertement de la mission Marchand. La *Gazette de Moscou*, un des organes les plus autorisés et les mieux renseignés de la presse russe, annonça que si les Anglo-Égyptiens continuaient leur marche vers le sud, ils rencontreraient les soldats du capitaine Marchand. Les journaux français précisèrent (1), et chacun suivit, avec anxiété, l'odyssée prodigieuse de cette poignée de héros. Dans le courant de 1897, Marchand reçut du ministère des colonies plusieurs dépêches qui se résumaient toutes ainsi : « Hâtez-vous. — Atteignez Fachoda le plus tôt possible. — Il y a urgence à ce que vous arriviez à Fachoda dans le plus bref délai. » Comment M. Delcassé a-t-il pu oser prétendre qu'il n'y avait pas de mission Marchand ?

Eh ! oui, le capitaine Marchand était, réglementairement, le subordonné de M. Liotard. Quel est le fonctionnaire ou l'officier qui n'est pas le subordonné de quelqu'un ? Les ministres ne sont-ils pas — *lato sensu* — les subordonnés des députés et ceux-ci, de leurs électeurs ? Mais dans quelles conditions le capitaine Marchand était-il placé sous les ordres de M. Liotard ?

Le 23 juin 1896, en même temps qu'il conférait à M. Liotard le grade de gouverneur, M. André Lebon adressait à ce dernier une dépêche ainsi conçue : « *La mission dont est chargé M. le capitaine Marchand* ne saurait être considérée comme une entreprise militaire. Ce n'est pas avec les forces nécessairement réduites dont nous disposons dans ces régions, que la pensée de projets de conquête pourrait être un seul instant acceptée. Il s'agit, aujourd'hui surtout que les résultats en sont à si bon droit appréciés, de maintenir strictement la ligne politique que, depuis près de deux années, vous suivez avec persévérance et dont *notre établissement dans le bassin du Nil doit être le couronnement*... Il

(1) V. *l'Éclair*, 29 octobre 1897.

est bien entendu, du reste, que vous aurez autorité sur tous les agents civils et militaires; il en sera ainsi, notamment, de *la mission de M. Marchand, qui est votre adjoint temporaire* et auquel, s'il se trouve éloigné de vous, vous laisserez des ordres précis, pour *le service dont il aura la responsabilité directe. Il ne peut s'agir de questions d'amour-propre dans une situation aussi délicate que celle où vous vous trouverez tous*, et je connais trop le patriotisme de ceux qui sont ou vont dans l'Oubanghi, pour insister sur ce point. *Ainsi coordonnés, les efforts des uns et des autres* pourront assurer rapidement, je l'espère, le succès total de l'œuvre entreprise. »

Or, veut-on savoir quels furent les rapports entre les deux hommes? Marchand n'a jamais vu Liotard et Liotard n'a jamais vu Marchand! Ils se sont rencontrés, pour la première fois, à Paris, en 1899, lorsque, après sa traversée de l'Abyssinie, Marchand rentra en France. A l'exception de l'enseigne de vaisseau Dyé, au cours d'une opération isolée dont il fut chargé, aucun des membres de la mission n'entrevit le gouverneur du Haut-Oubanghi. Tout se borna à un échange de quelques lettres. M. Liotard, à l'intelligence, au tact, à l'adresse et à l'endurance duquel on ne rendra jamais assez hommage, est réservé et timide. Il n'avait pas d'instructions précises, quoi que prétendît le Gouvernement, et ne savait que faire. Mais lorsque ce dernier lui envoya dépêches sur dépêches, dans le courant de 1897 : « Soutenez la mission de M. le capitaine Marchand. Facilitez sa tâche. Faites tout pour qu'elle avance avec rapidité, etc... », dépêches dues à la pression de l'opinion publique et à la campagne fort utile de M. Judet, du *Petit Journal*, il s'efforça de mettre à la disposition de la mission les moyens d'accomplir son œuvre. Ces moyens, malheureusement, — et M. Liotard n'en est pas responsable, — furent dérisoires. « Il n'y a qu'en France qu'on donne sérieusement des ordres pareils! » Cette opinion était celle de M. Liotard qui jugeait l'entreprise surhumaine. Mais Marchand avait une audace et une énergie qui brisent tous les obstacles. Il demanda au gouverneur du Haut-Oubanghi des embarcations indispensables pour le voyage du Bahr-el-Ghazal, le transport du *Faidherbe* étant extrêmement difficile. La réponse, dont je me borne à traduire le sens, fut la suivante : « Vous aurez vos embarcations. Rassurez-vous. Penser à transporter *le Faidherbe* est une chimère. Ni vous, ni personne, n'y pourrait réussir. J'ai réclamé pour vous un bateau spécial, il vous arrivera vers juillet 1898, et j'espère que, d'ici là, cette folie vous aura passé, comme vous passera *le cauchemar* de Fachoda. »

Marchand n'avait pas le temps d'attendre. Le 10 juillet 1898, le pavillon français flottait sur le Nil : le cauchemar était devenu la réalité.

Telles furent, très exactement, les relations de M. le gouverneur Liotard et du capitaine Marchand.

Fachoda ne fut un « cauchemar » que pour M. Delcassé. Le mot seul l'a toujours fait frémir. Il était sous-secrétaire d'État des colonies, en 1893, lorsque le président Carnot résolut de liquider la question d'Égypte et d'envoyer une expédition vers le Haut-Nil. Il obligea son chef à rester à Paris et l'avant-garde à marquer le pas aux Abiras. Il était ministre des colonies, en 1894, lorsqu'il rappela la colonne Monteil en route vers Fachoda et l'envoya guerroyer contre Samory. Les membres de la mission Marchand n'ignoraient pas que son retour au pavillon de Flore serait le signal d'un ordre identique. Il était ministre des affaires étrangères, en 1898, lorsque la phalange héroïque de nos officiers occupa Fachoda. Cette fois, il ne put les arrêter. Il les désavoua.

Il ergota, comme à la barre, sur la qualité du mandataire.

Marchand ? Liotard ? Bataille de mots ! Querelle de procureur que tout cela ! Arguties peu dignes d'un homme d'État. Qu'importait le nom de l'ouvrier ? L'œuvre seule était grande, trop grande pour certain cerveau. « Il n'y avait qu'une solution à rejeter, le désaveu, humiliation infamante pour l'homme d'honneur et de devoir qui en est l'objet, mauvaise action et lâcheté pour le Gouvernement qui tente de s'en faire une déloyale sauvegarde (1). »

Mais, d'ailleurs, M. Delcassé s'est trahi lui-même. Si la mission Marchand n'était qu'un mythe, si elle n'avait jamais existé que dans l'imagination féconde des rêveurs de promesses fantastiques, si le capitaine Marchand n'avait pas d'ordres précis et formels, pourquoi, au lieu de le renvoyer devant un conseil de guerre pour avoir outrepassé les instructions de ses chefs hiérarchiques ou leur avoir désobéi et mis son pays à deux doigts d'une guerre, pourquoi M. Delcassé, sans enquête ni demande d'explications, lui a-t-il adressé « les félicitations et les *remerciements* du Gouvernement, qui apprécie et n'oubliera pas les services rendus par ses collaborateurs (2) » ? Pourquoi a-t-on promu le capitaine Marchand chef de bataillon, puis, lieutenant-colonel et a-t-on transgressé les lois pour le nommer commandeur de la Légion d'honneur ?

(1) V. Lieutenant-colonel MONTEIL, *Les Conventions franco-anglaises*, p. 30.
(2) V. *Documents diplomatiques*, 1898, *ibid.*, p. 13, M. Delcassé à M. Lefèvre-Pontalis, 30 septembre 1898.

Abstraction faite du devoir que sa conscience eût dû dicter à M. Delcassé, comment ne comprit-il pas qu'il forgeait de toutes pièces un argument d'une valeur inappréciable pour la diplomatie anglaise ? « Puisqu'il n'y a pas de mission Marchand, — lui fit observer sir Edmund Monson, — il est inutile d'attendre le rapport du capitaine Marchand pour lui donner immédiatement l'ordre d'évacuer Fachoda ! » Et tous les hommes d'État britanniques saisirent la balle au bond. A Epsom, lord Rosebery s'exprima ainsi : « M. Delcassé a déclaré à plusieurs reprises à l'ambassadeur de Sa Majesté qu'il n'y avait pas d'expédition Marchand. Cette déclaration enlève à l'érection du drapeau français par le major Marchand le caractère officiel qui donnait à cet acte une tournure beaucoup plus grave. Je n'ignore pas que le major Marchand a dit au général Kitchener qu'il avait pour instructions d'arborer le drapeau français à Fachoda et que M. Liotard, dans un discours récent, a exprimé les mêmes idées ; mais *je préfère m'en rapporter plutôt à l'autorité suprême de M. Delcassé qu'à celle de ses subordonnés Marchand et Liotard* (1)... », puis, quelques jours après : « J'espère que l'expédition Marchand n'est qu'une mission d'exploration, parce que les déclarations du ministère français nous l'affirment et que je tiens trop à croire qu'il en soit ainsi. En ce qui concerne Marchand, nous ne pouvons qu'admirer ses qualités d'explorateur (2). » Et le *Standard* se fit l'écho du *Foreign Office*, en écrivant : « La France n'a pas de raisons pour refuser d'évacuer Fachoda. *Puisque le major Marchand agit pour son propre compte, son rapport n'a aucune importance ;* s'il a cru agir pour le compte de son Gouvernement, son rapport devient inutile (3). »

Faut-il rappeler d'autres fautes commises par notre Gouvernement et qui constituèrent autant d'armes pour nos adversaires ? Faut-il rappeler le langage de M. Delcassé, ému de la « situation du commandant Marchand, que l'on dépeignait comme très précaire (4) » ; celui de M. de Courcel, s'apitoyant sur le sort de la mission et disant à lord Salisbury : « Marchand ne peut retourner sur ses pas sans vivres, et vous ne voulez pas nous permettre de lui en envoyer ; » lord Salisbury répondant : « Si c'est là le seul obstacle qui empêche M. Marchand de retourner en

(1) V. Discours de lord Rosebery à Epsom, 12 octobre 1898, le *Times* 13 octobre et *le Temps,* 14 octobre 1898.
(2) V. Discours de lord Rosebery à Perth, 22 octobre, le *Times,* 23 octobre et *le Temps,* 24 octobre 1898.
(3) V. le *Standard,* 29 septembre 1898
(4) V. *Documents diplomatiques,* 1898, *ibid.,* p. 16, n° 22, M. Delcassé à M. Geoffray, 3 octobre 1898.

territoire français, nous lui en procurerons; » M. de Courcel reprenant : « Ce n'est pas suffisant : le pays est hostile et dangereux et l'on croit que les munitions de M. Marchand sont épuisées; » et lord Salisbury concluant : « Nous lui en fournirons, mais à condition qu'il s'en serve contre les indigènes et qu'il se retire sur le territoire français (1). » Or, sait-on combien de cartouches possédait la mission au moment de l'arrivée de Kitchener, — dans les rapports duquel nous puisions des informations intentionnellement erronées? — 130,000 ! Sait-on pour combien de temps ses vivres étaient assurés ? — pour six mois ! Lorsqu'elle quitta Fachoda, — détail ignoré, — elle y abandonna 18,000 kilogrammes de farine ! Quant aux troupes que le général Kitchener avait sous ses ordres, elles n'étaient dangereuses que pour le sirdar lui-même, à en juger par les *propositions* très nettes des officiers égyptiens aux capitaines Marchand et Baratier. Ce n'est pas là une légende, une affirmation sans contrôle; le fait a été signalé dans les rapports *confidentiels* du général Kitchener et les mutineries de 1899-1900 en ont prouvé la véracité.

Mais, du moins, M. Delcassé espéra-t-il que le Gouvernement britannique lui tiendrait compte de sa pusillanimité et que, touché de son esprit de conciliation, il lui accorderait certaines compensations ? S'il entretint vraiment de semblables illusions, qui ne font pas honneur à sa perspicacité, il ne tarda pas à reconnaître son erreur. Non seulement les Anglais ne désarmèrent pas, mais leurs exigences s'accrurent.

Dès que la nouvelle de l'évacution de Fachoda fut connue, la presse britannique fit chorus. « En restituant Fachoda, — écrivit le *Times*, — la France se soumet à une réparation tardive et elle se soumet de mauvaise grâce, ce qui, malgré la sagesse de cet acte, ne saurait justifier la moindre compensation. Ce n'est pas pour le petit marais de Fachoda que nous sommes prêts à nous battre, mais pour la défense de nos prétentions légitimes. Or, il y a une vaste région qui est bien loin à l'ouest du Nil et qui, selon nous, appartient à l'Égypte. Au delà de cette région, s'en étend une autre très vaste, qui peut être regardée comme l'hinterland, soit des provinces égyptiennes, soit du Congo français. C'est sur cette seule portion de l'Afrique que peuvent porter les négociations (2). » La *Westminster Gazette*

(1) V. *Blue Book*, 1898, *Fashoda*, n° 2, lord Salisbury à sir Edmund Monson, 12 octobre 1898.
(2) V. le *Times*, 5 novembre 1898.

demanda que la France fût mise en demeure de reconnaître la Grande-Bretagne comme le fondé de pouvoirs de l'Egypte, si elle désirait obtenir des concessions ou des baux dans le Bhar-el-Ghazal (1). La *Saint James Gazette*, le *Globe*, la *Daily Mail* poussèrent le Gouvernement à proclamer le protectorat anglais sur l'Égypte et à saisir l'occasion qui se présentait de liquider, en une seule fois, les litiges franco-anglais.

Le langage des ministres de la reine fut tout aussi intransigeant. Dans un discours retentissant que nous analyserons un peu plus loin, lord Salisbury déclara : « On nous prête l'intention d'établir notre protectorat sur l'Égypte. (*Applaudissements prolongés*). Si quelques-uns de ceux qui m'entendent étaient à la tête des affaires, je vois clairement comment ils agiraient. J'ai le regret de ne pouvoir m'élever, *pour le moment*, à la hauteur de leurs aspirations... Mais notre position en Égypte, après la victoire de lord Kitchener, *n'est plus la même que celle qui existait auparavant* (2). » Après lord Salisbury, M. Asquith, sir Edward Grey, M. Bryce réclamèrent comme condition *sine qua non* du rétablissement des relations cordiales anglo-françaises, la reconnaissance par la France de la tutelle de l'Angleterre sur l'Égypte. Enfin, quelques jours plus tard, l'homme dont le silence étonnait, M. Chamberlain, *Colonial Secretary*, fit entendre sa voix autorisée. Lui, du moins, fut très net : « Puisque M. Delcassé affirme que le commandant Marchand n'est allé à Fachoda que comme émissaire de la civilisation, sa présence dans la vallée du Nil ne peut plus servir de base à des revendications territoriales quelles qu'elles soient, et l'évacuation de Fachoda doit être suivie, cela va sans dire, de l'évacuation de tous les postes que le commandant Marchand peut avoir établis sur les territoires appartenant *autrefois* à l'Égypte. Fachoda n'est qu'un symbole. *La grande question en litige, c'est la possession de la vallée du Nil tout entière par l'Angleterre*. Notre revendication est très claire. Nous revendiquons, au nom de l'Égypte que nous avons sauvée de la ruine et de l'anarchie, la domination de tous les territoires qui lui appartenaient *autrefois*. Il ne s'agit pas de considérations sentimentales. C'est une question de vie ou de mort. Il est nécessaire que les politiciens français abandonnent la tactique qu'ils ont adoptée depuis plusieurs années et qui consiste à gêner et à embarrasser la politique de l'Angleterre dans toutes les parties

(1) V. la *Westminster Gazette*, 5 novembre 1898.
(2) V. Discours de lord Salisbury au banquet du lord-maire, le *Times*, 10 novembre 1898.

du monde et dont Fachoda a été le point culminant (1). » Sir Michaël Hicks Beach, chancelier de l'Échiquier, et lord Lansdowne, *War Secretary,* tinrent également à donner leur avis. Le premier dit : « Ce qui s'est passé édifiera l'opinion du monde au sujet de l'Égypte et prouvera que l'idée d'une bande ininterrompue de possessions anglaises d'Alexandrie au Cap n'est pas un rêve (2). » Et le second : « Le peuple anglais ne pouvait tolérer que l'intervention d'une poignée d'explorateurs étrangers vint empêcher l'achèvement de l'œuvre de l'Angleterre. Son ressentiment est devenu d'autant plus grand que l'incident de Fachoda n'est qu'un épisode dans les tracasseries continuelles des fonctionnaires français (3). » C'était une allusion à la fameuse « politique de coups d'épingle » (*pin pricks policy*) tant reprochée à la France.

Aux « coups d'épingle » l'Angleterre répondit par un « coup de massue » « se chargeant de nous prouver que notre véritable ennemi n'est pas à l'est, mais ailleurs (4) ». Il n'y eut pas jusqu'à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, sir Edmund Monson, qui, dérogeant non seulement aux habitudes diplomatiques, mais aux règles de la bienséance et de l'hospitalité, ne nous donnât une leçon bien sentie. Il critiqua sévèrement la politique de notre Gouvernement et lui conseilla d'en changer à l'avenir. Cette incorrection provoqua tout d'abord une légitime émotion. On crut au rappel immédiat de ce singulier diplomate. Il n'en fut rien.

Tandis qu'on se montrait si prolixe en Angleterre, en France régnait le silence le plus complet. M. Brunet, qui avait déposé une demande d'interpellation, la retira, le 8 novembre 1898, aux *applaudissements unanimes* de la Chambre (5), le patriotisme consistant, vraisemblablement, à s'incliner devant le fait accompli et le parlementarisme, à n'exercer aucun contrôle sur les actes du Gouvernement. La première fois qu'il fut question de l'affaire de Fachoda, à la Chambre française, ce fut le 23 janvier 1899. On entendit les discours de MM. d'Estournelles,

(1) V. Discours de M. Chamberlain à Manchester, le *Times*, 16 novembre 1898, traduction des principaux passages, *le Temps*, 17 novembre 1898.

(2) V. Discours de sir Michaël Hicks Beach à Edimbourg, le *Times*, 24 novembre 1898.

(3) V. Discours de lord Lansdowne à Londres, V. le *Times*, 18 novembre, et le *Temps*, 19 novembre 1898.

(4) V. un article très intéressant et très judicieux de M. Paul Fauchille dans la *R. G. D. I. P.*, 15 janvier 1899, t. V., *L'Europe nouvelle*.

(5) V. *Journal officiel*, 1898, débats parlementaires, Chambre, séance du 8 novembre 1898.

Denys Cochin, Ribot et Delcassé (1), mais le débat n'avait plus qu'un intérêt rétrospectif. Fachoda ! C'était de l'histoire ancienne ! Et puis, à quoi bon revenir sur ce fâcheux incident? Qu'y pouvait-on changer ? Et le silence se fit de nouveau.

Il semblait que M. Delcassé eût épuisé la série des fautes.

Il en restait cependant une, la plus grave, la plus irréparable de toutes. M. Delcassé ne nous l'épargna pas. Le passé ne lui suffisant plus, il engagea l'avenir et signa avec l'Angleterre la désastreuse Convention du 21 mars 1899.

Le commandant Marchand, après une lutte épique avec notre ministre des affaires étrangères — il lui répugnait de défiler en vaincu devant les uniformes anglais et il entendait rentrer en France, non par Alexandrie, mais par l'Abyssinie, — avait évacué Fachoda. Du bord du *Faidherbe*, il vit les drapeaux anglais et égyptien hissés à la place du pavillon français qu'un siècle auparavant Desaix avait promené triomphalement du Caire à la petite île de Philé, frontière du Soudan et, mélancoliquement, lui revinrent à l'esprit les paroles du colonel Kitchener, frère du sirdar, lui faisant visiter, à Khartoum, les ruines du palais de Gordon : « Si mon frère avait été à votre place, par ordre de son Gouvernement, il serait resté à Fachoda, et il y serait encore. »

Tout était terminé. L'Angleterre nous avait humiliés. Elle avait gagné la partie. Quel intérêt pouvait avoir M. Delcassé à biffer d'un trait de plume seize ans et plus de politique française, à reconnaître expressément à l'Angleterre le droit de disposer des territoires de l'Égypte, à remplir cette page qui, depuis le jour de l'évacuation « était restée blanche (2) » ?

Qui le saura jamais? Peut-être M. Delcassé l'ignore-t-il lui-même?

Le *Livre jaune* qu'il fit distribuer aux membres du Parlement, dans la première semaine de mai 1899, ne permet guère d'éclaircir ce mystère. Il y est dit que la Grande-Bretagne s'oppose à l'occupation par la France d'un point quelconque de la vallée du Nil. Cela n'est pas nouveau : « Il résulte de mon entretien avec lord Salisbury et des informations que j'ai pu recueillir — écrit, à la date du 12 janvier 1899, notre nouvel ambassadeur à Londres, M. Cambon, — que l'opposition du Gouvernement britannique à un établissement politique dans la vallée du Nil est tou-

(1) V. *Journal officiel,* 1899, débats parlementaires, Chambre, séance du 23 janvier 1899.

(2) V. communication de M. Marcel Plaisant *(R. G. D. I. P.,* 1899, t. VI, p. 307, *La Déclaration du 21 mars 1899.)*

jours aussi vive. Si nous voulons arriver à un accord, il convient de nous borner à la recherche d'une route commerciale vers le Haut-Nil et de nous assurer, en échange de nos concessions sur ce point, une bonne délimitation de notre zone d'influence à l'est du Tchad (1). » Ce fut dans ces conditions que M. Cambon signa avec lord Salisbury la Déclaration du 21 mars 1899, annexée à la non moins ruineuse Convention du 14 juin 1898, dite Convention du Niger.

Nous ne nous attarderons pas dans les détails (2). Disons seulement que, par l'article 1er, la France s'engage à n'acquérir ni territoire, ni influence politique à l'est de la frontière définie dans l'article 2, c'est-à-dire dans la vallée du Nil. Cette frontière, établie au sud de la Tripolitaine, part du point de rencontre du tropique du Cancer avec le 16e degré de longitude est Greenwich, longe le Tibesti, le Borkou, traverse le désert Libyque, passe d'une façon non définie entre le Ouadaï et le Darfour et vient aboutir au Baghirmi, en coupant la pointe du Bahr-el-Ghazal. Elle suit donc la ligne de partage des eaux du Congo et du Nil, puis le thalweg qui sépare les bassins du Nil et du Tchad.

Par cette Convention, qui nous valut immédiatement une protestation de la Porte, des troubles graves au Kanem et des combats sanglants tels que celui de Bihr-Halali, le 28 janvier 1902, et qui nous réserve, peut-être, des complications graves avec les Senoussis et les populations musulmanes, la France *ne recevait rien* de l'Angleterre. Elle conservait les territoires désertiques dont la possession ne saurait être discutée. La Grande-Bretagne, toujours généreuse, lui reconnaissait les régions dangereuses du Ouadaï, du Kanem, du Baghirmi et les rares oasis du Tibesti et du Borkou. Elle faisait miroiter à ses yeux la jonction, par les sables du Sahara, de ses colonies de la Méditerranée, de l'Atlantique et du Centre-Africain « avantages chèrement payés, — a-t-on remarqué, — par l'évacuation du Bahr-el-Ghazal et l'abandon de notre politique en Égypte (3) ».

Ce n'était pas un échec. C'était un désastre : l'anéantissement de nos ambitions et de nos espérances.

On a dit que « la honte de Fachoda eut des conséquences déplorables pour notre prestige (4) », qu'elle « porta un coup

(1) V. *Documents diplomatiques*, 1899, M. Cambon à M. Delcassé, 12 janvier 1899.

(2) On trouvera le texte de la Convention, *R. G. D. I. P.*, 1899, t. VI, p. 308, en note.

(3) V. Joseph Joubert, *La Convention franco-anglaise du 21 mars 1899*, p. 7, *Bibliotheca da revista portugueza colonial e maritima*, Lisbonne, 1899.

(4) V. de Caix, *op. cit.*, p. 279 et 287.

mortel à notre influence », qu'elle nous fit perdre « toute situation prépondérante en Égypte. » On l'a comparée à un Sedan : le mot n'est pas trop fort, mais la Convention du 21 mars 1899 couronna l'œuvre de la débâcle, sans que rien pût la justifier, ni l'excuser.

Elle fut cependant approuvée et votée par la Chambre, le 12 mai 1899. J'assistais à la séance. Je comptai trente députés dans la salle. L'un d'eux, qui avait promis d'intervenir dans le débat, expliqua ainsi son silence : « Je ne pouvais que parler contre l'adoption et, comme je suis ministériel, la chose m'était impossible ! » Triste signe des temps ! Le Sénat la vota, également, le 30 mai 1899.

Il convient, toutefois, de remarquer, qu'en droit, cet acte ne modifie en rien la condition juridique de l'Égypte et du Soudan, qu'elle ne porte nulle atteinte à la souveraineté du Sultan et qu'elle ne constitue qu'un contrat liant les signataires.

Nous seuls étions atteints.

L'œuvre ébauchée par M. de Freycinet, en 1882, se trouvait achevée par M. Delcassé, en 1899.

Tout était perdu, même l'honneur.

CHAPITRE XIII

L'ÉGYPTE ET LE SOUDAN DEPUIS 1898

La Grande-Bretagne n'attendit pas la signature de la Convention franco-anglaise du 21 mars 1899 pour *régulariser* sa situation au Soudan. Cet acte n'était que l'épilogue du drame dont l'évacuation de Fachoda avait été le dénouement. Dès que la France eut renoncé à la lutte, le Gouvernement britannique se demanda à quelle solution il s'arrêterait.

Annexerait-il le Soudan, purement et simplement? La chose était d'autant plus tentante que l'Angleterre eût été du même coup maîtresse de l'Égypte, et d'autant plus facile que la défaite de la France, l'indifférence de l'Europe et la passivité de la Turquie rendaient toute complication invraisemblable. « L'Angleterre au Soudan, a-t-on dit, c'est la Parque antique tenant le fil de l'existence de quiconque vit en Égypte. Un coup de ciseaux, c'est-à-dire une déviation dans tout le cours du Nil, et c'en pourrait être fait du peuple égyptien, comme de quiconque viendrait sur son sol (1). » D'ailleurs, en annexant, l'Angleterre ferait-elle autre chose que transformer le provisoire en définitif? N'avait-elle pas hissé son drapeau sur l'Ouganda, l'Ounyoro, l'Equatoria, le Bahr-el-Ghazal, à Fachoda et à Khartoum? Les Italiens ne lui avaient-ils pas remis Kassala? N'était-elle pas installée à Berberah, à Zeïlah, à Souakim? Qui donc protesterait? Le Sultan? La belle affaire! Comme l'avouait la *Pall Mall Gazette*, « si le Sultan ne protestait pas, les Anglais en seraient considérablement surpris et même légèrement désappointés. » Les impérialistes poussaient à la roue. La fièvre du jingoïsme battait son plein et Rudyard Kipling, tel l'Orphée d'Offenbach, enflait sa voix et accordait sa lyre.

L'Angleterre pesa le pour et le contre. Elle hésita. Non, certes, qu'elle s'embarrassât de scrupules juridiques, de ses proclama-

(1) V. Despagnet, *La Convention du 19 mars 1899* (*R. G. D. I. P.*, 1899, t. VI, p, 173).

tions de désintéressement, de ses promesses d'évacuation, de son apologie de la politique des mains nettes, sinon des mains vides. Non, ce n'est point cela. La raison de ses hésitations fut uniquement une question d'intérêt personnel.

Lord Cromer, consulté, se montra très optimiste au sujet de l'Égypte, mais très pessimiste au sujet du Soudan (1). Le Soudan était un gouffre dans lequel les millions fondaient comme la glace au soleil. L'Égypte lui devait l'état lamentable de ses finances. L'Angleterre y avait englouti des sommes énormes dont elle espérait se prévaloir lors du règlement des comptes. On n'a pas oublié que, le 7 août 1884, le Parlement anglais vota, pour l'expédition Wolseley, un crédit de 300,000 l. st., soit 7 millions et demi. Sait-on à combien se monta la carte à payer? *A onze millions de livres sterling, soit* 275 *millions de francs*, inscrits sous différentes rubriques au budget anglais. Les chiffres sont exacts. Un ministre de la reine promit, il est vrai, en 1896, qu'on ne renouvellerait pas les *extravagances* de 1884, mais, lorsqu'il faut entretenir une armée importante et installer une nuée de fonctionnaires dans un pays aussi vaste et aussi éloigné, qui peut préjuger de l'avenir? Et, en fait, l'expédition de 1896-1898 ne le céda en rien à la précédente; 20,000 hommes de troupes, une suite ininterrompue de convoyeurs, de porteurs, etc., un tronçon de chemin de fer qui absorbe, à lui seul, dix millions, une flottille de steamers, cela se chiffre par de nombreux millions. L'Angleterre mit le plus de dépenses possible à la charge de l'Égypte, mais, bientôt, celle-ci n'ayant plus de ressources, il fallut frapper à la porte de la Caisse de la Dette, avancer au khédive insolvable la somme indûment perçue, 798,802 l. st., la lui abandonner, puis, pour esquiver le contrôle de l'Europe, faire feu de tout bois, vendre les navires de la compagnie de navigation la *Khedivieh* (2), opérer des virements de fonds, détourner de leur affectation les crédits du budget égyptien et finalement dissimuler dans le budget anglais des sommes importantes.

En 1899, les réserves de l'Égypte étaient épuisées, le Trésor drainé. L'histoire du fief de lord Kitchener débutait par un déficit.

L'avenir apparaissait-il plus encourageant? Hélas! non, s'il faut en croire lord Cromer lui-même. On poussait avec une

(1) V. Lord Cromer, *Report on the finances, administration and condition of Egypt*, 1899.
(2) V. Abel Chevalley, *La vente de la khedivieh* (Supplément du *Temps*, 19 février 1898).

hâte fiévreuse la construction des chemins de fer et l'on entrevoyait déjà Omdurman relié au Caire par le rail, mais ce n'était rien que cela. Combien d'autres travaux publics restaient indispensables à la mise en valeur du Soudan, outre les voies ferrées : les ponts, les routes, les irrigations, les barrages, etc., sans parler des garnisons importantes qu'il faudrait entretenir dans une région où les surprises sont toujours à redouter! L'état économique du pays justifiait-il des dépenses aussi considérables? Lord Cromer se charge de nous répondre : population rare, culture insuffisante, irrigation nulle, commerce nul! Où étaient les promesses dont se berçaient, avant l'expédition de 1896-1898, les espoirs cupides de toute une nation? Et, en effet, les provinces conquises, désolées par seize années de pillage et de guerre, ne recelaient que peu de richesses commerciales. La gomme y était à bon marché. L'ivoire y devenait rare et tendait, de plus en plus, à passer par le Congo; les plumes d'autruche se produisaient depuis longtemps au Caire, en Algérie et au Cap, le coton n'était guère rémunérateur et les produits agricoles, — en admettant qu'on mît en culture les terres fertiles, (et que de temps il eût fallu pour y arriver!) — n'auraient pu trouver acquéreur, le prix de transport, du Haut-Nil à Alexandrie, étant supérieur à leur valeur intrinsèque. Or, *business are business*. Les Anglais voulaient bien conclure une bonne affaire, mais non une mauvaise. S'ils annexaient le Soudan, c'est à eux qu'incomberaient toutes ces charges. Mieux valait laisser à l'Égypte le soin de mettre peu à peu les choses en état. Ils n'annexèrent pas.

L'annexion brutale, le *protectorat colonial*, ce mode d'acquisition de territoires dont l'Angleterre sait si bien tirer parti ou le *protectorat international*, réglementé par l'acte de Berlin, offrant les mêmes inconvénients, les Anglais optèrent pour un moyen terme, indéfinissable en droit international, n'ayant pour eux que des avantages. Ils signèrent avec l'Egypte la Convention du 19 janvier 1899.

La Convention anglo-égyptienne du 19 janvier 1899 est l'œuvre de lord Cromer (1). Il en avait laissé pressentir l'esprit dans son discours aux Notables du Soudan, à Khartoum, le 5 janvier 1899.

Après de nombreux *attendus*, destinés à faire valoir les titres que le Gouvernement de Sa Majesté a acquis par droit de conquête, elle stipule :

(1) On trouvera le texte de cette Convention dans le *Journal officiel égyptien*, 19 janvier 1899; la *R. G. D. I. P.*, 1899, t. VI, p. 169, en note; *le Temps*, 21 janvier 1899.

« Il est agréé et déclaré par les soussignés (lord Cromer, au nom de la Grande-Bretagne; Boutros pacha, au nom de l'Égypte) ce qui suit: 1° Le mot *Soudan* désigne tous les territoires situés au sud du 22° degré de latitude nord, c'est-à-dire au sud de Ouadi-Halfa. Ces territoires sont de trois sortes: *a*) ceux qui n'ont jamais été évacués par les troupes égyptiennes depuis 1882; *b*) ceux qui, appartenant à l'Egypte avant la révolte mahdiste, ont été temporairement perdus par elle et reconquis par le Gouvernement anglais et le Gouvernement égyptien, agissant de concert; *c*) ceux qui, ultérieurement, pourront être reconquis dans les mêmes conditions. 2° Les drapeaux anglais et égyptien seront arborés dans toute l'étendue du Soudan, sauf à Souakim où le drapeau khédivial sera seul hissé. 3° Le commandement suprême du Soudan sera confié à un officier désigné sous le nom de gouverneur général, nommé par décret khédivial, avec la sanction du Gouvernement britannique. Entre ses mains seront concentrés tous les pouvoirs civils et militaires; ces pouvoirs comprendront l'administration, la législation, la promulgation des lois, décrets, règlements et ordonnances ayant force de loi. Une seule obligation lui est imposée, celle de notifier ses décisions à l'agent britannique au Caire et au président du conseil des ministres égyptiens. En revanche, aucun acte législatif égyptien ne pourra être appliqué au Soudan, sans l'approbation du gouverneur général. 4° La juridiction des tribunaux mixtes ne sera étendue, en aucun cas, à une portion quelconque du Soudan, excepté à la ville de Souakim. 5° La loi martiale est et restera, jusqu'à nouvel ordre, en vigueur dans tout le Soudan, sauf à Souakim. 6° Aucun consul ni agent consulaire ne sera accrédité ni ne pourra résider au Soudan, sans avoir préalablement reçu l'*exequatur* du Gouvernement britannique. 7° Des droits d'importation ou d'exportation modifiables frapperont les marchandises entrant au Soudan ou en sortant et provenant d'ailleurs que de l'Égypte, etc. »

Je ne crois pas que les jurisconsultes les plus autorisés puissent définir la nature de cette Convention.

Faut-il y voir l'établissement d'un *condominium sui generis* anglo-égyptien? Evidemment non, puisqu'il n'existe aucun équilibre et que l'Angleterre s'attribue tous les privilèges de la souveraineté. Faut-il y voir une sorte de *protectorat collectif* comparable à celui de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis sur l'archipel de Samoa? Pas davantage, puisque le Gouvernement britannique affecte de ne considérer les provinces soudanaises que comme des territoires conquis par ses armes et admi-

nistrés par ses représentants. « On dirait plutôt, — a fait judicieusement observer M. Despagnet, — que l'Égypte est sous le protectorat anglais, quant aux provinces dont il s'agit. Toutes les apparences que l'on pourrait signaler et toutes les analogies que l'on voudrait établir ne changent rien au fond des choses. Le rôle passif et purement nominal de l'Égypte n'empêche pas le Soudan d'être incorporé, véritablement annexé, à l'Empire britannique. »

Quelle est, en droit, la valeur de la Convention du 19 janvier 1899?

A cet égard, aucun doute n'est permis; elle est nulle.

En effet, α. L'Égypte n'a pas qualité pour conclure une pareille Convention internationale. β. Le khédive n'a pas capacité pour la signer. ϰ. L'Angleterre, liée par les traités antérieurs, ne peut se soustraire à ses engagements. δ. Ni l'Angleterre, ni l'Égypte, n'ont le droit de porter atteinte aux droits acquis des Puissances.

α. — Nous avons montré, au début de cet ouvrage, que l'Égypte n'est qu'une province de l'Empire ottoman. Or, même si l'on admet la théorie de la mi-souveraineté, si l'on considère l'Égypte comme un État vassal et tributaire, il est un point sur lequel tout le monde est d'accord, en doctrine, c'est l'incapacité de l'État mi-souverain à conclure des Conventions internationales dans le genre de celle du 19 janvier 1899. « La caractéristique de l'autonomie des États mi-souverains est précisément la restriction de ses relations extérieures (1). » « Les États mi-souverains, dit de Martens, n'ont pas la capacité légale pour signer des traités. La première condition subjective concernant les Conventions internationales, c'est qu'elles soient conclues entre des États tout à fait indépendants (2). » A plus forte raison, cela est-il vrai, si l'Égypte n'est qu'une province ottomane. Les firmans autorisent bien les khédives à passer des Conventions commerciales et douanières, mais non des Conventions politiques, portant atteinte à la souveraineté territoriale du Sultan, ce qui est, au premier chef, le cas de l'acte du 19 janvier.

β. — Le khédive n'est qu'un gouverneur de province; il n'est pas un souverain. Dans l'espèce, il est un incapable. Il n'est pas propriétaire des territoires dont l'administration et la garde, seules, lui sont confiées. Il n'est qu'un mandataire du Sultan, avec des pouvoirs déterminés et limités, impuissant à engager son

(1) V. Austin, *Jurisprudence*, p. 201.

(2) V. de Martens, *Traité*, t. I, p. 115, § 103; *De la conclusion et de la valeur juridique des traités; conditions subjectives*. V. aussi Bonfils-Fauchille, *Manuel*, p. 421 et n°s 175 à 194 et 268 et suiv. V. Despagnet, *Les difficultés internationales venant de la Constitution de certains pays* (*R. G. D. I. P.*, 1895, t. II, p. 184).

mandant au delà des termes prescrits par le contrat, c'est-à-dire le firman d'investiture. Or, le firman de 1892 défend formellement de céder à qui que ce soit « les privilèges accordés à l'Égypte, qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire ». Et il n'est pas un paragraphe de la Convention de 1899 qui ne porte atteinte à ces *privilèges* et à ces *prérogatives inhérentes au pouvoir souverain*. Le khédive a donc outrepassé ses droits. Il a agi *ultra vires*. A ce second point de vue, l'acte du 19 janvier est nul.

ϰ. — La Grande-Bretagne a reconnu dans tous les traités internationaux l'*intégrité de l'Empire ottoman*. Elle a signé avec l'Autriche-Hongrie, la Prusse et la Russie, la Convention de Londres du 15 juillet 1840, le *Memorandum* du 30 janvier 1841, la Note collective du 11 mars 1841, elle a signé le Traité de Paris du 30 mars 1856, le Traité de Berlin du 13 juillet 1878, le protocole de désintéressement de la Conférence de Constantinople de 1882; elle a reconnu la validité de tous les firmans impériaux octroyés aux khédives, y compris celui de 1892, sanctionnant l'incapacité de l'Égypte à conclure des Conventions politiques internationales; elle a déclaré territoire ottoman les provinces soudanaises, — citons pour mémoire la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894, — elle a opposé cet argument de droit à la France, en 1898, lors de l'affaire de Fachoda. Elle est donc liée par ses propres engagements et ne peut exciper de son ignorance du *status* juridique de l'Égypte. Elle sait pertinemment qu'elle traite avec un incapable et qu'elle viole non seulement les principes du droit international doctrinal, mais ceux du droit international positif, établis par les actes diplomatiques revêtus de sa signature. Elle s'est interdit d'empiéter sur les prérogatives du Sultan sans son consentement, et celui des Puissances garantes. A ce troisième point de vue, l'acte du 19 janvier est nul.

δ. — Ni la Grande-Bretagne, ni l'Égypte n'ont le droit de frustrer les Puissances de leurs *droits acquis*. La Convention de 1899 supprime d'un trait de plume, dans ses paragraphes 6, 7, 8, 9 et 11, la juridiction des tribunaux mixtes, les Conventions douanières, les privilèges des Consuls qui n'auraient pas reçu l'*exequatur* du Gouvernement britannique, ceux des résidents, commerçants et propriétaires européens. C'est abroger du même coup l'œuvre de la Réforme, des Capitulations et des ententes internationales. C'est violer les droits acquis par les Puissances et les traités qu'elles ont conclus avec l'Angleterre elle-même et dont elles peuvent légitimement exiger le

respect. Or, *pacta sunt servanda*; c'est un vieil axiome juridique. Le caractère obligatoire des Conventions est la condition primordiale de leur efficacité dans les relations internationales. Dans les divers actes passés entre les Puissances et le Souverain, le Sultan, la Grande-Bretagne n'est que partie contractante; elle n'a aucun titre pour résilier un contrat dont les clauses s'appliquent au Soudan aussi bien qu'à l'Égypte, « les traités passés avec un pays s'appliquant à la totalité de son territoire actuel et à ses annexions futures, sauf stipulation contraire (1). » Ce qui n'est pas permis à la Porte, l'est encore bien moins à la Grande-Bretagne. Lorsque la France établit son protectorat sur la Tunisie, elle ne supprima les Capitulations qu'avec l'acquiescement des Puissances intéressées, et les traités de commerce qu'après leur expiration et de longues et minutieuses négociations diplomatiques. L'Europe jouissant en Égypte et au Soudan de privilèges importants : Capitulations, juridiction des tribunaux mixtes, tarifs douaniers, etc., les fantaisies de l'Angleterre n'ont aucune prise sur eux, et, à ce dernier point de vue, la Convention du 19 janvier est nulle. Décider autrement serait nier toute valeur aux pactes internationaux et substituer au régime du droit celui du bon plaisir et de l'arbitraire.

On voit par ce qui précède que « cette Convention anglo-égyptienne, bien faite pour étonner les jurisconsultes dont elle renverse toutes les notions, est l'expression du dédain le plus parfait et, en même temps, le plus tranquille des clauses formelles des multiples Conventions antérieures auxquelles a participé l'Angleterre (2) ». La presse anglaise lui fit le meilleur accueil. Le *Times* la proclama « éminemment pratique et judicieuse (3) ». Le *Standard* apprécia surtout l'obligation imposée aux consuls de recevoir l'*exequatur* du Gouvernement britannique et la suppression des tribunaux mixtes (4). Le *Morning Post*, lui, ne fut pas entièrement satisfait; il demanda que l'Angleterre assumât, d'une manière exclusive, le contrôle des finances égyptiennes et, sans parler de protectorat, annexât purement et simplement l'Égypte (5). Nous avons indiqué, un peu plus haut, les raisons qui empêchaient l'Angleterre de s'arrêter à cette solution; nous n'y reviendrons pas. Mais si le *Morning Post* s'était donné la peine de

(1) V. Despagnet, *La Convention du 19 janvier 1899* (*R. G. D. I. P.*, 1899, t. VI, p. 170).
(2) V. Despagnet, *op. cit.*, p. 170.
(3) V. le *Times*, 20 janvier 1899.
(4) V. le *Standard*, 20 janvier 1899.
(5) V. le *Morning Post*, 20 janvier 1899.

feuilleter le rapport de lord Cromer, il aurait vu que le budget du Soudan pour l'année 1899 était ainsi établi : Recettes, 39,500 l. st. Dépenses, 356,755 l. égypt. (1). N'était-il pas beaucoup plus simple de faire payer par l'Égypte cette différence de 317,255 l. égypt. et de lui imputer toutes les dépenses dont l'Angleterre profiterait seule?

On attendait avec curiosité les déclarations de lord Salisbury. Le 6 février 1899, jour de l'ouverture du Parlement, lord Kimberley, *leader* de l'opposition, lui demanda si le Soudan faisait pratiquement partie de l'Empire britannique (2). Lord Salisbury était dans un de ses jours d'humour de plus en plus rares. Il se livra à quelques plaisantes digressions dans le genre de celle-ci : « Il se passera encore quelque temps avant que le Soudan ne soit aussi calme que Piccadilly ou Pall Mall... J'attirerai l'attention du noble lord sur un personnage distingué de l'histoire d'Angleterre, nommé Guillaume le Conquérant, qui n'avait pas subjugué toutes les régions de l'Angleterre et du Pays de Galles et qui n'en porta pas moins, cependant, son titre à travers l'histoire; » puis, abordant le fond de la question : « J'ai employé le mot *assujettissement* (*subjugation*), par rapport au Soudan, dans l'acception ordinaire du mot, voulant c re qu'ayant conquis le pouvoir politique sur ce territoire, l'Angleterre avait hérité de toute l'autorité possédée auparavant par la Puissance conquise. Il n'y a rien dans aucune des paroles dont nous nous sommes servis qui justifie l'allégation que le Soudan soit devenu possession de la reine. Nous détenons les domaines du khalifat *à deux titres :* d'abord, *comme ayant fait indubitablement partie des possessions de l'Égypte*, *que nous occupons actuellement*, et ensuite par ce titre, beaucoup moins compliqué, beaucoup plus ancien et bien plus facile à comprendre, qu'on appelle le *droit des conquérants*. Les territoires en question ont été conquis par les troupes britanniques et égyptiennes. J'ai eu soin, dans la première communication écrite que j'ai adressée au Gouvernement français, de baser notre titre sur le *droit de conquête,* parce que je crois que c'est le plus utile, le plus simple et *le plus salutaire des deux*. Mais j'ai rigoureusement répudié les conclusions qu'on pourrait être porté à tirer de cela : à savoir que nous ayons l'intention de discuter les titres de notre allié le khédive et de commettre aucune injustice à son égard. Nous avons reconnu pleinement la position du khédive. Lord Kimberley a demandé si nous recon-

(1) V. Lord Cromer, *Report*.
(2) V. séance de la Chambre des lords du 6 février 1899, le *Times,* 7 février 1899.

naissions la position d'une autre Puissance quelconque et je réponds : *Nous nous basons sur le droit de conquête, que le Soudan ait fait partie ou non des possessions ottomanes à un moment donné, ce dont je doute grandement*, et, en tout cas, il ne s'agirait que d'une très minime partie du Soudan. Celui-ci a été conquis et occupé pendant treize ans par le khalifat et, jusqu'à notre intervention, notre conquête n'a pas été troublée. Or, prétendre que les résultats des efforts de l'armée anglo-égyptienne doivent simplement faire revivre des réclamations que les événements avaient écartées, au profit de tiers n'ayant pas pris part à notre action, c'est une prétention qui ne peut être soutenue ni sur un précédent historique, ni sur le droit international. »

Il faudrait, cependant, s'entendre, et ce n'est pas une tâche aisée, lorsqu'on considère les contradictions de lord Salisbury, dont l'intention bien arrêtée semble avoir été d'embrouiller tous les fils de cette affaire. Il suffit de prendre chacun de ces fils, un à un, pour sortir de ce labyrinthe et faire éclater la lumière.

Le premier ministre de la reine déclare tour à tour que l'Angleterre occupe le Soudan par droit de conquête, puis, comme étant une dépendance de l'Égypte, mais qu'il n'est pas devenu possession de la reine, puisqu'il appartient au khédive, sans discussion possible, quoiqu'il ne lui ait jamais appartenu ; que l'Angleterre, cependant, le détient comme l'ayant *conquis* par les armes sur le khalife, tout en reconnaissant qu'il a été *reconquis* par l'armée anglo-égyptienne !

On se demande pourquoi lord Salisbury s'arrêta là. Les scolastiques du moyen âge dissertaient pendant des années, de la même façon, sur des sujets moins positifs. Le noble lord leur empruntait leur méthode : « Tous les territoires égyptiens appartiennent au khédive ; or, le Soudan est égyptien, donc il lui appartient. Mais les territoires conquis par une Puissance appartiennent à cette Puissance par droit de conquête. Or, le Soudan a été conquis par les Anglais, donc il est anglais, mais comme il a été reconquis par les Égyptiens il est égyptien, donc, etc. », *ad infinitum*.

Il est aisé de réfuter l'argumentation de lord Salisbury.

Tout repose sur les mots *conquête* et *reconquête*. 1° Pour que la théorie de la conquête du Soudan par la Grande-Bretagne fût admissible, il faudrait que le Soudan fût devenu *res nullius* et que l'Égypte eût renoncé d'une manière absolue à ses droits sur cette province. Or, la Grande-Bretagne a protesté contre cette idée, en 1898, lors des négociations relatives à l'affaire de Fachoda, et elle n'a cessé de déclarer à la France que le Soudan

n'est ni *res nullius*, ni *res omnium*, ainsi que l'a reconnu notre Gouvernement, qu'au contraire, il a un maître, le khédive, et ne saurait être occupé par aucune Puissance. 2° Quant à la théorie de la *reconquête*, elle ne peut être invoquée que par la Puissance qui a opéré la première conquête. Or, cette Puissance est l'Égypte et non l'Angleterre, Méhémet-Ali et Ismaïl n'ayant jamais été, à quelque titre que ce fût, les mandataires ou les représentants de la Grande-Bretagne. C'est donc le khédive seul qui a qualité pour parler de reprise de possession et rétablir son autorité sur son propre territoire. Si, enfin, l'Angleterre lui a prêté son concours, elle l'a fait délibérément sans y être invitée, sans qu'un contrat stipulât le prix qui lui serait payé, et ce contrat eût-il été signé, qu'il eût été entaché de nullité, le khédive étant un incapable, et le seul maître qui eût pu traiter avec elle, tout en tenant compte des ententes internationales et des droits acquis des Puissances, étant le Sultan, dont on n'avait même pas demandé l'avis. Il est impossible de sortir de ce dilemme.

Les explications de lord Salisbury étaient donc, pour le moins, inutiles et nous leur préférons celles du sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, M. Brodrick, répondant, non sans quelque désinvolture, à M. John Morley: « Nous ne sommes liés au Soudan par aucune règle, ni aucune loi (1). »

Deux jours après la signature de cette fameuse Convention, le 21 janvier 1899, le Soudan, placé sous le governorat général de lord Kitchener fut divisé en sept provinces, quatre restant soumises à un régime exclusivement militaire, Omdurman, Fachoda, Kassala, Sennaar; trois conservant leur administration ancienne, Assouan, Ouadi-Halfa et Souakim. L'Angleterre viola d'ailleurs, immédiatement, l'acte qu'elle venait de signer. Elle engloba Souakim dans cette nouvelle organisation, Souakim qui n'avait pas cessé d'être égyptien, au dire des Anglais, et où elle supprima les tribunaux mixtes, le 10 juillet 1899.

La Grande-Bretagne avait une raison pour laisser à Souakim une apparence d'autorité égyptienne, représentée surtout par le drapeau du khédive qui, exceptionnellement, n'était pas accouplé à l'*Union Jack*. Un haut fonctionnaire britannique le confessa au correspondant du *Temps :* « Les Anglais qui *savent*, sont très satisfaits de la Convention du 19 janvier. Seul, le pavillon égyptien couvrira Souakim, parce que Souakim est un port vulné-

(1) V. séance de la Chambre des Communes du 18 février 1899, V. le *Times*, 19 février 1899.

rable, en cas de guerre. Comme on mettait jadis les blessés sur la brèche avant les assauts, comme on met encore la Croix Rouge, au lieu de tourelles blindées, sur les ambulances, de même, au nord de notre Afrique, nous laisserons, autant qu'on voudra, des simili-indépendances, pourvu que notre influence y demeure prépondérante (1). » Cet aveu dépouillé d'artifice n'est que l'expression de la vérité.

L'Angleterre, fière de son succès, accrut ses prétentions.

Elle n'avait pas oublié le jugement du tribunal mixte du Caire et l'arrêt de la Cour d'Alexandrie, dans l'affaire de la Caisse de la Dette. Ce ne fut plus seulement la suppression des tribunaux mixtes du Soudan qu'elle visa : elle s'attaqua aux tribunaux mixtes de l'Égypte et entreprit une campagne ayant pour but leur suppression. Un de ceux qui dénoncèrent le plus ardemment cette précieuse organisation judiciaire comme une œuvre néfaste dont la disparition s'imposait, fut M. Mac Illwraith, le grand chef de la justice en Égypte. Or, ce même M. Mac Illwraith en avait fait l'apologie, deux ans auparavant, en mars 1897, dans une revue anglaise de législation comparée et il n'avait pas tari d'éloges sur les services rendus, non seulement aux Européens, mais aux Égyptiens eux-mêmes, par la Réforme ! Les négociations internationales commencèrent en décembre 1898. Boutros pacha, stylé par lord Cromer, pressentit les Puissances. Leur accueil fut celui qu'il était aisé de prévoir, et l'Allemagne, en particulier, fit des remontrances qui pesèrent lourdement dans la balance. L'Angleterre remit à plus tard l'exécution de son projet et, le 1er février 1899, le *Journal officiel égyptien* publia le décret khédivial prolongeant d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1900, les pouvoirs des tribunaux mixtes. Survinrent les événements de l'Afrique du Sud. Ce n'était pas le moment, pour l'Angleterre, de risquer un conflit avec l'Europe. Le 1er février 1900, les pouvoirs des tribunaux mixtes furent renouvelés et, cette fois, pour une durée de cinq années. Souhaitons qu'en 1905 l'Europe prenne des mesures efficaces pour maintenir l'ordre de choses établi, dernière sauvegarde des étrangers résidant en Égypte.

Il faut reconnaître, néanmoins, que, sur un point important, l'Angleterre a obtenu gain de cause. Nous avons vu qu'une des raisons de l'hostilité de l'Angleterre à l'égard des tribunaux mixtes était les jugements qu'ils avaient rendus contre le gouvernement égyptien, dans l'affaire de la Caisse de la Dette.

(1) V. lettre du correspondant spécial du *Temps*, le Caire, 23 janvier 1899, *le Temps*, 6 février 1899.

Leur jurisprudence décidait que l'unanimité des commissaires était nécessaire pour autoriser le khédive à prélever une somme quelconque sur le fonds de réserve. Un décret du 14 novembre 1899, approuvé par les Puissances, modifia cette jurisprudence. Désormais, la majorité est la règle, et l'unanimité, l'exception. Cette dernière n'est plus indispensable que pour l'allocation de crédits à la guerre ou aux affaires étrangères. Patiemment, méthodiquement, l'Angleterre en était arrivée à ses fins.

Forte de la Convention du 19 janvier 1899, il ne lui restait plus qu'à organiser les différents districts du Soudan, *sa province*.

Le gouverneur, lord Kitchener, voulut étouffer les derniers germes de l'insurrection et s'assurer de la personne du khalife, qui errait avec quelques fidèles dans le Khordofan. Il dépêcha à sa poursuite son frère, le colonel Kitchener, qui quitta Duem dans le courant de janvier 1899 et se dirigea vers El Obéid. L'expédition comptait 6,000 hommes. Elle échoua complètement : 20 pour 100 des effectifs succombèrent aux fatigues. Lord Kitchener obligea son frère à se démettre de ses fonctions, à quitter l'Égypte et à s'embarquer pour l'Angleterre, le 25 février 1899. Il prit le commandement en personne. Suivant son habitude, il se hâta lentement. Dans le courant d'août, il envoya une petite force égyptienne surprendre, à Shukaba, Mohammed Chérif et deux fils du Mahdi. Les hommes furent tués et le village, brûlé.

Dans la première semaine de novembre, ayant mobilisé une importante colonne d'infanterie, d'artillerie, de cavalerie et de méharistes, Kitchener donna l'ordre du départ. C'était, bien entendu, l'Égypte qui payait les frais de la guerre en argent et en hommes. Le 25 novembre, il télégraphia de Khartoum que le colonel Wingate avait pris le camp du khalife et tué Abdullah avec tous ses émirs, à l'exception d'Osman Digma, émule du général de Wet dans ce genre de sport, qui réussit de nouveau à s'échapper. Le 29 novembre 1899, Wingate apporta à Assouan le récit du combat, si l'on peut ainsi qualifier l'exécution par une armée organisée à l'européenne d'une bande de pauvres hères affamés, misérables, sans munitions, ni moyens de défense. La rencontre eut lieu à Dibrikat. L'assaut fut donné sans que les Égyptiens eussent rencontré de résistance : leurs pertes s'élevèrent à *trois tués* et *douze blessés*. Le bruit se répandit aussitôt qu'Abdullah et ses émirs étaient parmi les morts. Wingate se dirigeait vers le lieu qu'on lui indiquait pour s'assurer du fait,

lorsqu'un enfant d'une quinzaine d'années saisit la main du major Wilson et lui dit : « Le khalife est mort; je suis son fils. » Tout près de là, en effet, le cadavre d'Abdullah enroulé dans une peau de mouton criblée de balles, gisait sur le sol. Sur son corps étaient tombés les deux principaux émirs Ali Wad Helu et Ahmed Fedil; autour de lui, dix ou douze autres émirs et les hommes de sa garde du corps. Wingate contemplait, silencieux, ce spectacle lugubre. Soudain, d'un monceau de cadavres surgit Yunis Deghemi, l'ancien émir de Dongola. Il raconta les circonstances de la mort d'Abdullah. Comprenant que toute résistance était inutile, le khalife avait réuni ses émirs : « Je ne fuirai pas, leur dit-il, je mourrai ici. Je vous prie de rester près de moi. Nous périrons ensemble. » Tous l'approuvèrent et se placèrent ainsi que les gardes du corps, devant leur chef, qui, assis sur sa peau de mouton, attendit tranquillement sa fin. Il tomba à la première décharge.

Wingate n'imita pas les cruautés atroces de Kitchener à Omdurman. Il fit enterrer par leurs propres gens et avec leur cérémonial habituel Abdullah et ses fidèles. Les derviches furent ensevelis dans un site magnifique à l'ombre d'un bouquet d'arbres, non loin de cette petite île d'Abba qui avait été le premier berceau du mahdisme et qui, par une coïncidence curieuse, en devenait le tombeau.

De tous les anciens lieutenants de Mohammed-Ahmed et d'Abdullah il ne restait plus qu'Osman Digma. Il avait fui précipitamment de Dibrikat, couru sans repos ni trêve, droit devant lui, et gagné les montagnes des environs de Tokar. Vers le milieu de janvier 1900, on apprit qu'il venait d'être fait prisonnier et amené à Souakim. C'en était fini du généralissime dont le nom était devenu aussi populaire que ceux du Mahdi et du khalife, du vieux lutteur audacieux et opiniâtre qui, pendant dix-sept ans, avait été l'âme et l'organisateur de la résistance des derviches contre la conquête anglo-égyptienne, tantôt vaincu à Kifilil, puis à Tokar, tantôt vainqueur à El Obéid, à El Teb et à Tamaï.

Le 23 décembre 1899, El Obéid fut occupée par le colonel Mahon. La ville, abandonnée, était dans un état de ruines navrant. A la même époque, le sultan du Darfour fit sa soumission.

La légende mahdiste n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir estompé par les brumes du passé.

Wingate fut nommé gouverneur général en remplacement de Kitchener, appelé au Transvaal.

Son premier soin fut de demander l'envoi au Soudan de Zubehr pacha, ce fameux Zubehr réclamé si instamment par Gordon,

quinze ans auparavant. Wingate avait dit maintes fois que si Zubehr était rentré à Khartoum à l'époque où les dangers s'accumulaient autour de Gordon, celui-ci n'aurait pas péri et Khartoum ne serait pas tombé aux mains de Mohammed-Ahmed. Les raisons qui s'opposaient à son renvoi en 1884-1885, n'existaient plus. L'Angleterre avait atteint son but; elle pouvait *réparer son erreur*. Zubehr, fort, puissant, mais surveillé, comblé de faveurs et dirigé suivant les besoins de la politique anglaise, serait un auxiliaire autrement précieux qu'un corps d'armée. Il rendrait d'immenses services, qui se feraient sentir de la vallée du Nil au Tchad. Wingate obtint gain de cause et Zubehr quitta le Caire pour Khartoum.

L'Angleterre, avec sa merveilleuse expérience des questions coloniales, appliqua, dès lors, toute son activité aux travaux publics et aux voies de communication, dans le double but commercial et stratégique. Ses officiers avaient émigré dans l'Afrique du Sud mais ses ingénieurs se plaignaient de leur oisiveté. Elle les occupa.

La mise en valeur des provinces soudanaises et égyptiennes exigeait des travaux considérables d'assainissement, de ports, de navigation fluviale, de canalisation, d'irrigation, de chemins de fer, etc...

On alla d'abord au plus pressé. En 1900, de l'extrême-sud de la région des Lacs à Alexandrie, il ne restait qu'une section d'environ 350 milles, comprise entre Redjaf et Fachoda qui ne fût pas occupée — d'une manière plus ou moins effective — par les troupes britanniques. Sur ces 350 milles, 200 étaient libres de tout obstacle par la voie du Nil, savoir : 120 au sud de Fachoda, 80 au nord de Redjaf. Les 150 autres rendaient la navigation plus difficile à certaines époques de l'année, à cause des *sudds* ou *sodds*, masses d'herbes flottantes, qui ne furent pas cependant une entrave pour Baker, Gordon, Emin, Gessi, Chaillé-Long, Casati et leurs compagnons.

L'essor économique de l'Égypte et, surtout, celui du Soudan, dépendant du cours du Nil, du *ventre de la vache*, ainsi que l'appelait Bonaparte, dans un langage imagé, les Anglais entreprirent immédiatement de régulariser la crue du fleuve et de régler son débit.

Nulle part, au monde, l'initiative de l'administration n'a autant d'action sur la prospérité publique qu'en Égypte. Napoléon, avec sa perspicacité merveilleuse, l'a bien compris et dans un passage dicté à Sainte-Hélène, il a dit avec raison : « Le Gouvernement n'a aucune influence sur la pluie ou la neige qui tombe

dans la Beauce ou dans la Brie; mais, en Égypte, il a une influence immédiate sur l'étendue de l'inondation qui en tient lieu. C'est ce qui fait la différence de l'Égypte administrée sous les Ptolémées, de l'Égypte déjà en décadence sous les Romains et ruinée sous les Turcs. Pour que la récolte soit bonne, il faut que l'inondation ne soit ni trop basse, ni trop haute (1). »

La grande conception de notre compatriote Mougel dans le Delta fut reprise et élargie par les Anglais, mais avec l'intention de faire pour la Haute-Égypte ce que Mougel avait tenté pour la Basse-Egypte. Les immenses barrages d'Assouan et d'Assiout étaient commencés depuis la campagne du Soudan. On pressa leur achèvement. Une véritable nuée d'ouvriers y travailla nuit et jour, tels les esclaves des Pharaons, édifiant la pyramide de Khéops, et, en 1902, tout fut terminé. L'inauguration du barrage d'Assouan eut lieu, le 10 décembre 1902, en présence du khédive, du duc de Connaught, frère d'Édouard VII, de lord Cromer, de Fakri pacha, ministre des travaux publics, de M. de Müller, représentant l'empereur d'Allemagne, de sir W. Garstin, de sir Ernest Cassel, de sir John Aird et de M. Maspero, directeur du services des antiquités égyptiennes. La duchesse de Connaught posa la dernière pierre de la digue; le khédive, à l'aide d'une clef d'argent, mit en action les moteurs, et l'eau s'écoula. Celui qui apprécia le moins l'œuvre accomplie fut certainement M. Maspéro. En effet, l'île de Philé, ce joyau de l'Égypte, cette perle du Nil, est menacée, tôt ou tard, d'une submersion et d'une destruction totale, lorsque le niveau de l'eau, y montant de deux à quatre mètres, baignera le pied de certaines ruines et en recouvrira d'autres. En gens pratiques, les Anglais transporteront à Londres, pierre par pierre, les temples si gracieux d'Isis, d'Hathor, de Nectanebo et de Trajan, et les populations de l'*East End* pourront se livrer à des comparaisons suggestives entre leur harmonie et celle des docks de la Tamise. Hélas! pauvre petite Philé! si riche en souvenirs séculaires, combien de poètes ont chanté ton séjour enchanteur, tes palmiers, tes sycomores et tes pylones, à l'ombre desquels Maxime du Camp aimait rêver, lorsque les derniers rayons du soleil couchant auréolaient le blanc minaret de la mosquée de Bellal, appuyée à la montagne... Tu seras engloutie, toi aussi, sous les eaux torrentueuses du Nil, toi, chez qui les légendes arabes plaçaient les « délices de la vie », (*Anis el Vogoub*) et le limon du fleuve t'ensevelira tout entière...

(1) V. *Campagnes d'Égypte et de Syrie* (mémoires dictés par Napoléon à Sainte-Hélène et publiés par le général Bertrand, Paris, 1847, 2 vol.).

Console-toi, c'est le progrès!... — dit-on. Tu nous étais chère, à un autre titre, à nous autres Français. Sur la porte de ton Grand Temple, commencé par Ptolémée Philadelphe et terminé par Cléopâtre, on lisait, avec émotion, l'inscription suivante : *L'An VII de la République, le 12 Messidor, une armée française, commandée par Bonaparte, est descendue à Alexandrie. L'armée ayant mis, vingt jours après, les Mamelouks en fuite aux Pyramides, Desaix, commandant la 1re division, les a poursuivis au delà des Cataractes, où il est arrivé, le 13 Ventôse de l'An VII.* Un de ces touristes, qui ont le facile courage de s'attaquer aux pierres, avait mutilé en partie l'inscription et griffonné quelques réflexions injurieuses au-dessous desquelles une main française grava ces mots : *On ne salit pas une page d'histoire...* Tout cela, désormais est à la merci d'un éclusier anglais!... Mais laissons le passé et revenons au présent...

Les ouvrages d'Assouan et d'Assiout ne sont que le commencement d'un vaste projet, réalisable à longue échéance, dont M. Willcocks, directeur de la nouvelle Daïrah, ancien directeur général des réservoirs, un des hydrographes les plus estimés d'Angleterre, a récemment esquissé les grandes lignes. Ce projet ne comprend pas moins de six barrages : un, aux chutes Ripon, qui ferait du Victoria-Nyanza un simple réservoir du Nil; un, au sud de Ouadelaï, qui serait le grand régulateur; deux, à Sennaar et à Abu-Harrar, sur le Nil bleu, pour fertiliser le pays de Méroé, le rêve de Méhémet-Ali; un réservoir dans les dépressions d'Elkab ou de Ouadi-Rayan; une digue nouvelle à Assouan pour soulager celle qui vient d'être construite. Tout cela, sans préjudice de la canalisation du Nil à travers les marais du lac Nô, d'un siphon qui amènera les eaux du fleuve au centre du Caire, d'une digue à l'entrée de la bouche de Rosette, d'une autre à Damiette et d'un barrage, beaucoup plus problématique, celui-là, sur le lac Tsana, au cœur de l'Abyssinie.

Ce projet est certainement grandiose et digne de son auteur. Les Anglais ont fait, d'ailleurs, au Pundjab quelque chose d'analogue, et personne ne doute qu'ils soient capables de l'exécuter. Mais il reste à savoir ce que l'Égypte gagnerait à sa réalisation. Il est évident que l'entreprise profiterait presque exclusivement au Soudan. Or le Soudan échappe à l'Égypte et c'est elle qui paie tous les frais. Et ces frais se chiffrent par centaines de millions. M. Willcocks estime que le seul réservoir de Ouadi-Rayan coûterait 80 millions de francs. Dès lors, à combien se monteraient les dépenses de l'ensemble et comment l'Égypte y pourvoirait-elle?

Il ne faudrait pas croire, en effet, que l'Angleterre déliât, même pour une somme minime, les cordons de sa bourse. Les immenses barrages d'Assouan et d'Assiout, édifiés à des conditions très onéreuses, ne l'ont été qu'avec l'argent mis à la disposition du Gouvernement égygtien par la Caisse de la Dette publique. Sollicitée d'accorder de nouveaux fonds pour leur achèvement, celle-ci a bien obtenu l'assurance que le Gouvernement n'entreprendrait plus de travaux aussi considérables, sans son assentiment. Mais, on sait le cas que fait l'Angleterre d'engagements de cet ordre.

Cette parcimonie révolte lord Milner. « Le Trésor anglais, dit-il, jaloux de sauvegarder les intérêts des contribuables, a obligé l'Égypte à payer jusqu'au dernier sou tout ce qui pouvait être considéré comme dû par elle, en raison des services que lui rend la Grande-Bretagne, tout, depuis les dépenses extraordinaires de l'armée d'occupation qui sont entièrement à la charge de l'Égypte, jusqu'aux petites sommes nécessaires pour inhumer les soldats anglais tombés à Tel-el-Kébir. Une attitude plus libérale pourrait se justifier politiquement et devenir, à la longue, rémunératrice. La Grande-Bretagne a gagné beaucoup d'argent avec l'Égypte. Les actions du canal de Suez que nous a cédées le khédive pour 4,000,000 de l. st., valent aujourd'hui 20,000,000 de l. st. Serait-ce pour nous un énorme sacrifice ou un acte d'extraordinaire générosité, de consacrer au profit du pays qui nous a permis de réaliser cette heureuse transaction, mettons un quart du bénéfice net que nous en avons retiré, et de l'appliquer à l'augmentation de la richesse agricole et du commerce extérieur? C'est vraisemblablement tirer un coup de feu en l'air que de suggérer cette idée; mais il était bon, cependant, de le faire (1). »

En même temps qu'ils s'efforcèrent de régler le cours du Nil, les Anglais élaborèrent des plans pour ouvrir davantage le Soudan au moyen de chemins de fer.

Il convient d'abord de rappeler que l'idée fixe du Gouvernement britannique a été, de tout temps, la création d'une ligne du Cap au Caire, entreprise gigantesque s'il en fut et surpassant de beaucoup, par les difficultés à résoudre, celle du Transsibérien. Toute son activité se porta sur ce point. Une telle initiative fait le plus grand honneur à l'Angleterre et à ceux de ses nationaux dont rien ne rebuta l'énergie. J'ai jugé assez sévèrement les Anglais, lorsqu'ils se sont rendus coupables d'actes répréhensibles ou de violations du droit international, pour qu'il me soit permis

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit. (La lutte pour l'eau)*, p. 375.

d'adresser un hommage mérité aux qualités naturelles qui les distinguent. Ils sont, en certaines circonstances, des modèles à imiter. Rappelant les noms des ingénieurs qui tracèrent la voie ferrée de Ouadi-Halfa à Abu-Hamet, un publiciste anglais écrivait en 1898 : « Avec de tels hommes, on ne crée pas seulement des chemins de fer; on fonde des Empires (1). » Cela est très exact et les événements l'ont prouvé.

La grande artère transafricaine fut attaquée simultanément par ses deux points terminus, l'Égypte et le Cap. Le rail traversait depuis longtemps l'Égypte proprement dite, longeant le Nil. En 1897, grâce aux lieutenants du génie Girouard, Pritchard, Hall, Blakeney, Stephenson, Adams, Midwinter, Newcome, Macaulay, Micklem, il franchit la boucle du fleuve et relia Ouadi-Halfa et Abu-Hamet. En 1898, il atteignit Berber et, en août 1899, Khartoum. La capitale du Soudan est ainsi en communication directe avec celle de l'Égypte. Mais, là, les difficultés commencèrent. La route projetée était Alexandrie, le Caire, Ouadi-Halfa, Berber, Khartoum, Fachoda, le Congo belge, le lac Tanganyka, le Zambèze, Buluwayo et Capetown. On commença immédiatement les études de la région du sud de Khartoum. Cecil Rhodes, à qui la guerre du Transvaal laissait des loisirs, trouva qu'elles traînaient en longueur. Il demanda qu'on en finît une fois pour toutes, et fit plusieurs voyages en Égypte et au Soudan, en 1900 et 1901, pour convaincre lord Cromer de la nécessité d'aboutir. Cecil Rhodes n'a jamais connu d'obstacles. Lord Cromer s'efforça de lui prouver qu'il en existe parfois. Le point délicat était, non pas la bande de terre du Tanganyka, on sait que l'Angleterre a obtenu, là encore, tout ce qu'elle désirait, mais, la partie du Soudan méridional qui touche à la frontière occidentale du plateau abyssin. On avait décidé, en effet, d'emprunter cette direction, les plaines marécageuses du Sobat et du Nil, au sud de Fachoda, rendant les travaux presque impossibles dans ces parages. Le colonel Martyr, dont la mission infructueuse fut longtemps un mystère, donna des explications détaillées, à ce sujet. Le fameux pont de l'Atbara, indispensable à la ligne d'Abyssinie, ligne beaucoup plus stratégique que commerciale, fut construit très rapidement par une société américaine. Mais, en 1900 et 1901, lord Cromer jugea prudent de faire machine en arrière. C'était assez de la guerre du Transvaal. Le moment eût été mal choisi pour susciter un nouveau conflit avec le Négus. Il faut sérier les efforts. Puisque, après avoir long-

(1) V. Wentworth Huyshe, *op. cit*, p. 29.

temps hésité entre l'Abyssinie et les Républiques sud-africaines, l'Angleterre avait décidé de commencer par ces dernières, au moins, devait-on attendre d'en avoir terminé avec elles. Loin de provoquer Ménélik, il convenait de le ménager. Celui-ci, d'ailleurs, lorsqu'il fut question de faire passer les embranchements dont nous parlons plus loin, par les territoires de son Empire, laissa entendre nettement qu'on aurait à compter avec lui. En échange de son autorisation, il exigea une importante indemnité et l'entière propriété du sol. Pour plus de sûreté, il prit des mesures préservatives et massa des troupes, le long des frontières. A la fin de décembre 1899, sur son ordre, le degamatch Demassir, à la tête de dix mille hommes, obligea les Anglais à relever le drapeau abyssin, naguère abattu sur la rive du Sobat et réclama officiellement les provinces que l'Angleterre avait incorporées au Soudan, telles que celles de Metemmeh et de Djellabal. Devant ces manifestations non équivoques, lord Cromer protesta de la pureté de ses intentions, assura le Négus de son désir d'agir avec lui en parfaite communauté d'idées, en un mot, fit patte de velours. « Si considérable que soit le gain matériel, — écrivit-il à Londres, — il ne nous faut rien entreprendre qui puisse troubler les relations de l'Angleterre, de l'Égypte et de l'Abyssinie. J'irai même plus loin et je dirai qu'à mon sens, il est de toute importance qu'on ne fasse rien qui puisse éveiller, dans l'esprit de l'empereur Ménélik et de ses sujets, le soupçon que nous ayons la moindre intention d'adopter une politique agressive à l'égard d'une portion quelconque du territoire abyssin, rien qui puisse justifier les bruits erronés qui courent, de temps en temps, au sujet des intentions de l'Angleterre et de l'Égypte à l'égard de l'Abyssinie. » Des ordres formels furent donnés, en conséquence, pour éviter tout conflit avec l'Abyssinie. Cecil Rhodes dut se résigner à attendre. Mais la mort, elle, n'attend pas. Elle le frappa le 23 mars 1902, et celui qui avait été l'inspirateur et l'artisan de cette œuvre colossale ne vit point la réalisation de son rêve.

En attendant de résoudre le problème abyssin, l'Angleterre construisit de nombreux embranchements, destinés à se raccorder à la grande ligne future. En 1899, dans son rapport annuel, lord Cromer insistait sur les travaux exécutés ou en cours d'étude. De Souakim aux sources de la Djuba, sur un grand arc de cercle marqué par Kassala, El Facher et Abu-Harrar, s'exerçait une activité fébrile. Enfin, le chemin de fer de l'Ouganda, véritable tour de force exécuté par le Gouvernement britannique lui-même, et non par une société privée, était terminé. Ce résultat

ne fut pas obtenu sans peine. La main-d'œuvre faisant défaut, il fallut amener des Indes 10,000 lascars, importer à Mombassa des vivres de toutes sortes, des mulets et des chameaux qui périrent par milliers. Les travailleurs se révoltèrent. On les mit à la raison. Et, une fois de plus, la ténacité britannique triompha des obstacles de la nature. Cette branche maritime reliait l'océan Indien à la ligne du Cap au Caire. Une autre, celle de Matadi, pénétrant, à l'ouest, dans l'intérieur, fut également achevée, et bientôt ce réseau sera complété par le chemin de fer belge du Haut-Congo, pour lequel une émission de 25 millions de francs a eu lieu à Bruxelles, en janvier 1902, et auquel on travaille à l'heure présente.

L'année 1902 mit fin à la guerre du Transvaal. Après les Conférences de Vereeniging, la paix fut proclamée, le 3 juin. L'Angleterre n'avait plus de boulet au pied. Le moment était venu de tirer parti de ses conquêtes.

Le 25 novembre 1902, M. Chamberlain s'embarqua à Portsmouth sur le *Good Hope*, confiant l'intérim du *Colonial Office* à lord Onslow et à son fils Austen Chamberlain. Le 6 décembre, il eut une entrevue avec le khédive et lord Cromer. Le 7, il quitta Suez pour Zanzibar et l'Ouganda, qu'il visita. Le 26 décembre, à Durban, il mit le pied sur cette terre d'Afrique australe « où chaque pierre fut par lui tachée de sang ». Le 6 janvier 1903, il était à Prétoria. On ne saurait douter que ce voyage dans toutes les parties de l'Afrique orientale anglaise n'ait eu pour but de hâter la conclusion de l'arrangement depuis longtemps préparé. En effet, rompant le silence qu'il observait depuis 1900, lord Cromer fit connaître, le 3 janvier 1903, l'élaboration des plans auxquels avaient travaillé, sous sa direction et sous celle du sirdar Wingate, de nombreux ingénieurs.

La situation est donc, aujourd'hui, la suivante : le premier projet poursuivi sera de relier Khartoum avec la mer Rouge, à Souakim. La voie la plus courte est celle de Berber-Souakim. On fait, en ce moment, des expériences qui n'aboutiront pas, le pays inhabité et aride, présentant, au point de vue de l'art de l'ingénieur, de grandes difficultés. Lord Cromer qui, déjà, en 1899, dans son rapport, signalait les inconvénients de cette route, n'a pas changé d'opinion. Il favorisera l'établissement d'une ligne de Khartoum à Kassala, puis, de là, vers le nord, jusqu'à Souakim, et cela « sans délai », a-t-il déclaré dans une allocution prononcée à Khartoum, le 27 janvier 1903. Cette ligne suivra les routes commerciales existantes, traversera une contrée fertile et formera un tronçon très important pour le

grand Transafricain. Celui-ci se joindra à la ligne Khartoum-Souakim à Kassala, gagnera ensuite Gedaref, Roseïrès sur le Nil bleu, puis le Baro, affluent du Sobat, le lac Rodolphe et, enfin, la ligne déjà faite de la côte au Victoria-Nyanza.

Une autre voie de pénétration est à la veille d'être ouverte. Une expédition anglaise, organisée par le colonel Harrington, résident britannique à Addis-Ababa, va se diriger incessamment de cette ville vers Khartoum, où elle compte arriver dans le courant de septembre 1903. Cette expédition sera commandée par un américain de Saint-Louis, M. W. N. Mac Millen, ami personnel du Ras Makonnen, secondé par le colonel Harrington, en personne. Son but est de tracer le parcours et de commencer aussitôt les travaux d'un chemin de fer qui reliera Khartoum à la capitale de l'Abyssinie, de façon à devancer les Français dont la locomotive, partie de Djibouti, est encore à plus de quatre cents kilomètres d'Addis-Ababa. On conçoit l'importance de ce projet, à la fois stratégique et commercial. La singulière politique de M. Lagarde, dont Ménélik n'a jamais oublié les procédés pendant la guerre italo-abyssine et qui a rompu toute relation avec lui, en janvier 1903 (1), justifie malheureusement, — au grand dommage des intérêts français, — les espérances du Gouvernement britannique.

Lorsque les lignes dont nous venons de parler seront en exploitation, l'Afrique du Nord tendra la main à l'Afrique du Sud.

En effet, dans l'Afrique du Sud, Cecil Rhodes, avec sa largeur de vue étonnante, a fait grandement les choses. Buluwayo, la capitale du pays auquel il a donné son nom, la Rhodesia, est en communication directe avec Capetown par une voie ferrée de 1,360 milles. De Buluwayo part déjà l'amorce qui doit conduire au Caire. Dans un an, les trains iront jusqu'au Zambèze. Le 1er décembre 1902, à la suite d'un voyage de ses administrateurs, la Chartered — elle devait bien cela à l'Angleterre qui a dépensé 5 milliards 160 millions pour assurer sa suprématie — a voté un crédit de 50 millions pour l'exécution immédiate de travaux qui comprennent la construction du chemin de fer du Cap au Caire jusqu'aux Victoria Falls et la construction d'un pont en acier sur le Zambèze, au même endroit. A la fin de 1903, une autre somme de 25 millions sera votée pour continuer la ligne, au nord du Zambèze, sur une distance de 300 milles. Et bientôt, ce qui eût semblé, il y a quelques années à d'aucuns une pure

(1) M. Lagarde vient d'être définitivement rappelé en France (mars 1903).

légende, un sujet de roman pour M. Jules Verne « *d'Alexandrie au Cap en neuf jours et en sleeping!* » sera une réalité.

Si je me suis un peu étendu sur cette importante question, — et je me suis efforcé de rendre cet exposé aussi concis que possible, — c'est que le Transafricain tient aujourd'hui une des premières places dans les préoccupations de l'Angleterre et qu'il ouvre à son commerce, dans des pays d'une vitalité extraordinaire, des débouchés immenses.

Reprenons, maintenant, l'étude des événements politiques, là où nous l'avons laissée.

Le gouverneur général du Soudan, sir Francis Reginald Wingate, secondé par le major Gleichen, secrétaire civil du Soudan, organisa, dans le courant de 1899 les territoires de son gouvernement jusqu'aux confins des possessions anglaises de l'Ouganda. L'étendue du Soudan, d'après la Convention du 19 janvier 1899, est aussi vaste qu'élastique, puisque, nous l'avons vu, il comprend tout le pays situé au sud du 22e degré de lat. nord, sans autre indication complémentaire! On laissa, momentanément, le sultan du Darfour dans une situation spéciale. On le déclara prince tributaire. L'organisation administrative fut à peu près terminée, en octobre 1901.

Restaient les territoires précédemment occupés par la France et restitués par elle, conformément à la Convention du 21 mars 1899.

En décembre 1900, une colonne légère, sous les ordres du lieutenant-colonel Sparkes, à bord de trois canonnières, remonta le Nil et s'engagea dans le Bahr-el-Ghazal. Elle comprenait environ deux cents hommes, commandés par huit officiers, quatre anglais et quatre égyptiens. Le lieutenant-colonel Sparkes visita la Meschra-el-Rek, Fort-Desaix, Djour-Ghattas, laissa des garnisons dans ces trois villes, revint prendre quelques semaines de repos dans une station anglo-égyptienne de la rive gauche du fleuve et y attendit les renforts et les ravitaillements qu'il avait demandés pour plus de sûreté. Lorsqu'ils lui furent parvenus, il s'enfonça de nouveau dans l'intérieur. Il établit un poste fortifié à Rumbek et fixa son quartier général à Fort-Desaix. L'occupation anglaise, après la remise des différents postes commandés par des officiers français, était un fait accompli. Il faut croire, cependant, que le marais pestilentiel de Fachoda n'est pas un séjour enchanteur, car l'évacuation en fut ordonnée, en décembre 1901, et, en janvier 1902, on n'eût plus rencontré un seul Anglais dans cette place à jamais fameuse.

Le Soudan, au cours de cette période, demeura à peu près

calme. Un seul incident qui eût pu avoir quelque importance fut signalé. Je fais allusion à la révolte du 14e Soudanais. Dans le courant de janvier 1900, un commandant anglais ayant voulu entraîner ses hommes au canotage et n'ayant pas obtenu les résultats qu'il avait espérés, ne trouva rien de mieux que d'en jeter deux ou trois dans le Nil, sans doute pour leur apprendre à nager. Cette mesure radicale ne fut pas du goût des Soudanais. Les esprits s'échauffèrent et de sourdes menaces furent proférées. Le colonel Maxwell, sous-gouverneur du Soudan, comprenant le danger, usa de ruse et fit désarmer deux bataillons. Les noirs forcèrent le dépôt et reprirent leurs armes. Le sirdar Wingate, alors au Caire, fut aussitôt informé et télégraphia à Londres. Il conféra, le 8 février 1900, avec le khédive, sur la situation du Soudan. Il eût voulu lui demander d'adresser aux troupes soudanaises un ordre du jour les exhortant au calme et à la discipline, mais lord Cromer s'y opposa énergiquement. C'eût été, à ses yeux, donner trop d'importance à l'autorité d'Abbas-Hilmi et laisser croire qu'il pouvait encore exercer une action sur les territoires du Soudan. Wingate décida alors de partir sur l'heure pour Khartoum. Le lieutenant-colonel Maxwell venait précisément d'être désigné pour servir au Transvaal sous les ordres de lord Kitchener; cela sauvait les apparences. Le lieutenant-colonel Maxwell avait déjà fait arrêter plusieurs officiers indigènes soupçonnés de pousser leurs hommes à des actes d'insubordination. Wingate fit une rapide instruction sur place. Le 14 février, les troupes consentirent à verser leurs munitions au dépôt. Le 24, la cour d'enquête militaire décida la révocation de deux capitaines et d'un lieutenant et la mise en disponibilité de deux officiers. Le 3 mars, elle révoqua deux autres officiers. Par mesure de précaution, Wingate répartit entre les garnisons les plus éloignées cinq bataillons qui avaient jusqu'alors résidé à Omdurman. La révolte étouffée, l'Angleterre en fut quitte pour la peur.

Les circonstances semblaient bien favorables à une insurrection. L'Angleterre, aux abois, dépensait des milliards au Transvaal et perdait des milliers d'hommes. Son armée de 200,000 soldats était tenue en échec par vingt mille paysans héroïques. Elle avait épuisé toutes ses ressources. En janvier 1900, le corps d'occupation anglais en Égypte fut réduit à sa plus simple expression. Il comptait à peine 2,000 hommes, chiffre officiel, qui fut encore diminué, quelques mois plus tard. Le moment paraissait enfin venu pour l'Égypte de secouer le joug, et, de fait, des tendances inquiétantes se manifestèrent. Le sir-

dar ordonna aussitôt que, chaque soir, les troupes égyptiennes fussent désarmées et que les maigres bataillons du corps d'occupation défilassent en parade, afin de donner au pays l'illusion d'une armée qui n'était qu'un fantôme. Les dépôts de munitions furent transférés à Khartoum. Le mécontentement était également très vif dans l'élément civil. On reprochait au Gouvernement britannique le rétablissement de la corvée et de l'esclavage. La chose fit même quelque bruit à Londres : « Il est temps de demander compte au sirdar (Kitchener) de son singulier rétablissement de la corvée. Ce sont tout simplement des travaux forcés pour le compte du Gouvernement et une façon de servitude féodale. Cela cadre bien avec la violation de la tombe du Mahdi (1). » — « Nous croyions l'esclavage éteint, du moins, autant que l'Angleterre y peut contribuer. Mais voilà que les agents anglais rendent à leurs maîtres les esclaves fugitifs, et le Gouvernement britannique ne fait que sourire à ses actes (2). » La presse indigène et la presse anglophobe, surtout la presse française d'Égypte, se montrèrent très violentes. Le *Moayad* mit en parallèle les Boers et les Chinois, la vie et la mort. Il exhorta ses compatriotes à choisir entre les deux partis. Le *Courrier du Nil* publia des articles qui étaient de véritables appels aux armes : « Servitude, mort ou exil, voilà le sort réservé par l'Angleterre aux populations qu'elle protège. C'est par le glaive que la Grande-Bretagne entend faire triompher son mauvais droit. Pourquoi le bon droit ne se défendrait-il pas de même? Les Boers ont compris qu'ils n'auraient jamais raison de la décrépite indifférence de l'Europe. Ils se sont levés bravement en masse. Ils offrent au monde un spectacle grandiose. Comme les Boers, que les Égyptiens entrent dans la voie qui conduit à la liberté, à la vie, à l'honneur, par le glaive (3)! » Il semblait qu'au Caire, à Alexandrie et dans les villes importantes de la Basse-Égypte, une certaine classe du peuple prît, peu à peu, conscience de sa valeur, de ses intérêts et de ses devoirs. On trouvait un reflet de cet état d'esprit dans une résolution du conseil législatif, de décembre 1899. Le conseil se réunissait pour la première fois depuis la Convention anglo-égyptienne du 19 janvier. On lui demandait d'inscrire au budget un crédit de onze millions de francs, destiné à parer au déficit du budget du Soudan. Lord Cromer avait ingénieusement omis de justifier les dépenses. Le conseil vota la résolution suivante : « Nous avons constaté qu'aux dépenses

(1) V. les *Daily News*, 23 mars 1899.
(2) V. la *Daily Chronicle*, 23 mars 1899.
(3) V. le *Courrier du Nil*, 11 septembre 1900.

figure une somme de 417,000 l. égypt., destinée à combler le déficit des recettes du Soudan, bien que le Gouvernement n'ait fait mention ni des recettes ni des dépenses. Le conseil législatif approuve, néanmoins, cette somme, *attendu que le Soudan fait partie intégrante de l'Égypte.* » Cet *attendu* valait à lui seul un long discours. Mais ce n'était encore là qu'une protestation platonique. L'Angleterre n'en faisait pas moins rendre gorge à l'Egypte. Que lui importait le reste?

Il existait bien au Caire un jeune parti national qui essayait de créer une agitation et de provoquer un soulèvement populaire. Un de ses chefs autorisés, M. Mustapha Kamel était des plus agissants. Il poursuivait sa propagande jusqu'en France, espérant y trouver un appui pour « délivrer l'Égypte de la honteuse tutelle britannique » . Mais ce parti manquait de l'organisation et des ressources nécessaires à une action décisive. En outre, avec sa police stylée à l'anglaise, la Grande-Bretagne, maitresse de toutes les volontés, à la moindre velléité de résistance, eût brisé les récalcitrants. Jamais, la justice ne fut plus boiteuse. Le *conseiller* judiciaire était Anglais. Des magistrats anglais s'introduisirent dans les tribunaux indigènes, et quoique ignorant complètement l'arabe, y firent la loi. Ce n'est pas tout, l'Angleterre n'eut garde de négliger les hautes sphères dont l'influence lui était si précieuse. Elle s'assura des grands personnages. Un à un, elle les avait amorcés, caressés, menacés, achetés, puis, triturés à sa façon. Les patriotes égyptiens rencontrèrent un peu partout des écueils, et leur œuvre resta stérile.

Il était, cependant, un appui sur lequel ils auraient pu se croire en droit de compter dans la lutte contre l'ennemi commun, l'appui de la Porte. Il faut bien le dire, il leur fit complètement défaut, et ce ne fut pas la faute du ghazi Ahmet Moukhtar pacha. J'ai déjà eu l'occasion de vanter la haute intelligence et l'esprit politique de Moukhtar, dernier vestige apparent et nominal de la souveraineté du Sultan dans la vallée du Nil. Pour déterminer le Sultan à agir, il lui adressa, directement, en janvier 1900, une lettre accompagnée d'un mémoire (1) dans lequel, après avoir présenté certaines observations sur le rôle de la Turquie en Égypte, il pressait son maître d'accomplir des réformes radicales urgentes et de faire acte de souverain. Moukhtar avait à Yildiz-Kiosk des ennemis puissants. L'affaire fut vite ébruitée, et au Palais, foyer de tant d'intrigues, il ne fut plus

(1) Ce mémoire a été publié par *El Mokattam*, 4 juin 1900, et reproduit par tous les journaux du Caire et d'Alexandrie.

question que du prochain rappel du ghazi. L'intervention du khédive, qui appréciait fort ses conseils, empêcha que cette mesure ne fût prise immédiatement, mais Moukhtar, fatigué du rôle de figurant qu'il jouait depuis longtemps, découragé par l'apathie de son Gouvernement, sentant sa disgrâce irrémédiable, n'ayant pas touché un centime de ses appointements depuis plusieurs années, quitta subitement le Caire, dans les derniers jours d'avril 1900, avec son entourage. La Porte perdit en lui un homme dont elle ne sut pas utiliser la valeur, et l'Égypte, un auxiliaire dévoué et précieux.

Un moment, au printemps de 1901, certaines rumeurs circulèrent dans les milieux politiques. On y parla à mots couverts d'un projet d'autonomie de l'Égypte garantie par un protectorat collectif de l'Europe, résultat d'un accord franco-russe. Le 4 mai 1901, la *Daily Chronicle* publia un article sensationnel de son correspondant de Rome, assurant que la France et la Russie étaient résolues à soulever la question d'Égypte et à mettre l'Angleterre en demeure d'évacuer la vallée du Nil. Cette décision avait été prise au cours de la dernière visite de M. Delcassé à Saint-Pétersbourg (1). La presse européenne commenta cette nouvelle. Le *Corriere di Napoli* exhorta le Gouvernement italien à accepter toute proposition diplomatique qui mettrait l'Égypte sous le protectorat collectif de l'Europe. Il n'y avait rien de fondé dans ces bruits, dus à l'imagination fertile d'un correspondant à court de copie.

Tout aussi chimériques furent les illusions que fit naître le voyage du khédive en Europe, dans le courant de l'été 1901. Abbas Hilmi quitta Alexandrie, au mois de juin, et alla directement à Constantinople, pour rendre hommage à son souverain Abdul-Hamid, puis, à Vienne et à Paris, où il arriva le 19 juillet. Il n'en fallait pas tant pour que la presse prêtât à ce voyage un but exclusivement politique. Rien n'était plus inexact. La question d'Égypte — faut-il s'en étonner? — ne fut même pas effleurée dans l'entretien qu'eurent au quai d'Orsay le khédive et notre ministre des affaires étrangères. « On me refuse, — me disait récemment un de nos ambassadeurs, — les navires nécessaires au respect des droits de nos nationaux dans le Levant. Comment peut-on songer à l'envoi d'une escadre dans les eaux d'Alexandrie pour résoudre sur place la question d'Égypte? Ceux qui propagent de pareils racontars prennent leurs désirs pour des réalités et ignorent très certai-

(1) V. la *Daily Chronicle*, 4 mai 1901.

nement que si le quai d'Orsay a choisi pour devise le mot « *Paix* », il en a également une autre à laquelle il attache beaucoup plus d'importance : « *Surtout, pas d'affaires !* »

Au lendemain de Fachoda, il était bien improbable, en effet, que la France songeât à rouvrir immédiatement la question d'Égypte.

Depuis cette époque, un seul événement intéressant, que l'on peut considérer comme le symptôme d'une évolution, mérite d'être signalé. Je fais allusion à la Convention franco-égyptienne du 26 novembre 1902.

Depuis treize ans, toutes les Puissances signaient avec le Gouvernement khédivial des accords intéressés ; l'Angleterre en 1889, le Portugal et l'Autriche en 1890, la Belgique en 1891, l'Italie et l'Allemagne en 1892, la Grèce en 1895. Pendant ce temps, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège adhéraient successivement au règlement douanier égyptien. Seule avec la Russie, la France continuait de rester à l'écart et de subordonner ses intérêts aux nécessités d'une attitude. Elle s'en tenait au traité de commerce franco-turc de 1861, qui réglait ses relations économiques avec l'Égypte, estimant que s'entendre directement avec le khédive, c'eût été reconnaître implicitement l'indépendance de l'Égypte, et, par suite, se priver d'un argument contre l'occupation anglaise. Singuliers scrupules, dira-t-on, puisque, dans une disposition spéciale qui n'a jamais été abrogée, le Sultan, dans les firmans octroyés aux khédives, depuis Ismaïl, a permis à l'Égypte de conclure des Conventions commerciales. Mais, en 1902, le traité franco-turc de 1861 était à la veille d'être remplacé par un autre, beaucoup moins favorable, car, au lieu de 8 pour 100, la taxe douanière devait y être portée à 11 pour 100 et même, pour certains articles, à 15 pour 100. Allions-nous faire supporter par notre commerce et notre industrie, dont les échanges avec l'Égypte atteignent 60 à 80 millions, le poids des fautes dont notre Gouvernement est seul responsable? L'intérêt bien entendu de notre prospérité économique nous ordonnait de traiter.

La Convention franco-égyptienne du 26 novembre 1902 est l'œuvre de M. Cogordan. Ce fut le dernier service rendu par ce diplomate, qui occupa pendant huit années, — le fait est assez rare pour être cité — le poste de ministre de France au Caire. Les pourparlers qu'il engagea avec le Gouvernement égyptien aboutirent facilement et leurs résultats se trouvent aujourd'hui consignés dans une Convention de vingt-six articles et un procès-verbal de neuf articles. Il est à remarquer qu'en vertu de cet

acte, nous obtenons des conditions meilleures que l'Angleterre, en 1899, et que l'Allemagne, en 1892. L'une et l'autre acceptaient une taxe douanière de 10 pour 100. La Convention du 26 novembre 1902 fixe 8 pour 100 comme droit général. Les soies, les vins, les céréales et les farines, c'est-à-dire la presque totalité de nos exportations, sont exempts de toute surtaxe. Seuls, les sucres raffinés, les pétroles et les bois paient 10 pour 100, les alcools, les pétroles, et les animaux, 15 pour 100; mais nous n'en importons pas. En outre, les établissements scolaires, religieux, hospitaliers ou de bienfaisance sont dispensés de tous droits, après déclaration de l'autorité consulaire; il en est de même des sacs et plis destinés aux postes françaises d'Égypte, dont l'existence est ainsi reconnue officiellement. Enfin, nous obtenons le régime le plus favorisé dans les provinces soudanaises. Il convient de noter que, par cette dernière disposition, l'Egypte agit seule au nom du Soudan et qu'elle ouvre ainsi cette région, de propos délibéré, au commerce français. Mais, nous avons vu, en analysant la Convention anglo-égyptienne du 19 janvier 1899, que l'Angleterre dans l'article 7, a prévu cette éventualité et qu'elle a pris toutes ses mesures pour frapper de nullité les concessions que le khédive pourrait faire à d'autres Puissances. Juridiquement, la thèse de l'Angleterre est insoutenable, mais, en fait, la clause de la Convention franco-égyptienne, relative au Soudan, étant en contradiction formelle avec la Convention anglo-égyptienne et de nature à engendrer des conflits, il est bien certain qu'elle restera lettre morte.

On ne peut que féliciter M. Cogordan du résultat obtenu. Sir Edmund Monson, ambassadeur d'Angleterre à Paris, définissait récemment la diplomatie nouvelle « l'associée, sinon la servante, du progrès commercial ». Il apparaît, en effet, de plus en plus, que c'est là un de ses rôles importants, et notre ministre au Caire, avant de quitter son poste, s'est inspiré de cette idée, estimant que, puisqu'il était impuissant à réaliser les ambitions politiques de la France dans la vallée du Nil, il était de son devoir de développer son essor économique au mieux de ses intérêts.

Tel est le dernier accord intervenu entre le Gouvernement de la République et le khédivat.

L'œuvre politique de la Grande-Bretagne en Égypte et au Soudan est aujourd'hui terminée.

La prophétie de Gladstone s'est accomplie. « Si une fois nous prenons pied en Égypte, — écrivait-il, en septembre 1877, dans le *Nineteenth Century*, — ce premier établissement deviendra presque infailliblement le germe d'un grand Empire de l'Afrique

du Nord qui s'accroîtra, peu à peu, jusqu'à ce que ses limites comprennent une seconde Victoria et un second Albert, ceux des sources du Nil blanc. Nous finirons même, sans doute, par franchir l'équateur pour donner la main aux colonies du Natal et du Cap, sans parler du Transvaal et du fleuve Orange, non plus que de l'Abyssinie et du Zanzibar, que nous aurons absorbés, chemin faisant. » Et Gladstone ajoutait : « Je suis convaincu que le jour où nous entrerons en Égypte mettra fin pour longtemps à toutes relations politiques cordiales entre la France et l'Angleterre. Il n'y aura peut-être pas de rupture immédiate, pas de manifestations extérieures, mais, il y aura une rancune profonde, quoique muette, comme la rancune des États-Unis pendant la guerre de sécession. Les nations ont bonne mémoire. »

Gladstone a lu dans l'avenir.

Il a dit vrai.

Les Gouvernements oublient parfois; les peuples se souviennent toujours.

CHAPITRE XIV

L'OCCUPATION ANGLAISE ET LE DROIT INTERNATIONAL

Le jeu de l'Angleterre, depuis qu'elle est intervenue effectivement dans les affaires d'Égypte, et pour ne prendre que la période qui nous intéresse, depuis les troubles de 1881-1882, a été double. Elle a tantôt proclamé son désintéressement, son respect pour les droits du Sultan et les pouvoirs du khédive, tantôt sa ferme résolution de ne jamais évacuer la vallée du Nil.

Il importe de mettre en parallèle les déclarations contradictoires de ses hommes d'État. Les deux tableaux ci-dessous nous épargneront une énumération fastidieuse.

Dès 1873, sir Henry Elliott, ambassadeur de la Grande-Bretagne près la Sublime-Porte ottomane déclarait au Sultan : « Aucun parti en Angleterre n'a le moindre désir de prendre possession de l'Égypte. » *(No party in England has the slighest wish to take possession of Egypt)* (1).

Cette affirmation a été renouvelée depuis, avec des variantes, à la face de l'Europe, par les ambassadeurs et les ministres anglais qui se sont succédé aux affaires, dans les circonstances suivantes :

Sir Edward Malet, consul général au Caire, déclaration au Sultan, 21 septembre 1881, v. *Blue Book* (9 sept.-4 octobre 1881) (2).

Lord Granville, *Foreign Secretary*, dépêche à sir Ed. Malet, 4 novembre 1881, v. *Blue Book*, *Ibid*, et *Journal officiel égyptien*, 15 nov. 1881 (3).

(1) V. *Firmans granted by the Sultan to the viceroys of Egypt*, 1882, p. 31.

(2) « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a en vue que le maintien de l'autorité souveraine de la Porte et des pouvoirs du khédive. Il ne désire ni occuper ni annexer l'Égypte. »

(3) « La politique du Gouvernement de Sa Majesté n'a d'autre but que la prospérité et la pleine jouissance de cette liberté, que le khédive a obtenues en vertu de divers firmans. Notre désir est de maintenir l'Égypte dans l'indépendance administrative qui lui a été garantie par le Sultan. Le Gouvernement de Sa Majesté agirait à l'encontre des plus chères traditions de son histoire nationale, s'il avait le désir de diminuer cette liberté. Le lien qui unit l'Égypte à la Porte est une importante sauvegarde contre une intervention étrangère. Si ce lien venait à se rompre, l'Égypte pourrait, dans un avenir rapproché, se trouver exposée, elle-même, au danger d'ambitions rivales. »

Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à Musurus pacha, 4 octobre 1881, v. *Blue Book*, 1881 (1).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à l'ambassadeur de Russie à Londres, 19 octobre 1881, v. *Blue Book*, 1881 (2).
Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, déclaration au Sultan, 4 novembre 1881, v. *Blue Book*, 1881 (3).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, dépêche à lord Lyons, 30 janvier 1882, v. *Blue Book* (5 nov. 1881-6 février 1882) (4).
Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, déclaration à M. de Freycinet, 2 février 1882, v. *Livre jaune*, 1882 (5).
S. M. la reine Victoria, discours du trône, 7 février 1882, v. le *Times* (6).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à M. Tissot, 20 mars 1882, v. *Blue Book* et *Livre jaune*, 1882 (7).
Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, protocole de désintéressement de la Conférence de Constantinople, 25 juin 1882, v. *Livre jaune*, 1882 (8).
Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, protocole de désintéressement de la Conférence de Constantinople, 27 juin 1882, v. *Livre jaune*, 1882 (9).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, circulaire aux Puissances, 10 juillet 1882, v. *Blue Book*, 1882 (10).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, dépêche à lord Dufferin, 11 juillet 1882, v. *Blue Book*, 1882 (11).
Sir Charles Dilke, *Foreign under-Secretary*, déclaration à M. Tissot, 18 juillet 1882, v. *Livre jaune*, 1882 (12).

(1) « En dépit de tous les bruits et de tous les soupçons, nous n'avons aucun désir de travailler à une occupation ou à une annexion de l'Égypte par l'Angleterre. Ce que nous désirons, c'est le maintien du *statu quo* et celui des droits du Sultan. »

(2) « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucune visée personnelle. Son intention est le maintien du *statu quo*. »

(3) « Je déclarai au Sultan que, bien loin d'avoir des vues sur l'Égypte, notre seul désir était d'y maintenir le *statu quo* et que l'opinion publique en Angleterre était unanime sur ce point. J'ajoutai que je n'ignorais pas que le Sultan suspectât nos intentions, mais que c'était grand dommage qu'il se livrât à des craintes aussi fantastiques. »

(4) « Le Gouvernement de Sa Majesté a de fortes objections à faire à une occupation de l'Égypte par l'Angleterre qui soulèverait l'opposition de l'Égypte et de la Turquie. L'intervention turque ou celle des Puissances est le procédé le plus désirable pour le règlement de la question. »

(5) « Le Gouvernement de Sa Majesté répugne à toute action militaire en Égypte. »

(6) « J'userai de toute mon influence pour maintenir dans un sens favorable à une bonne administration du pays et à un sage développement de ses institutions, les droits établis, soit par les firmans, soit par les différentes Conventions internationales. »

(7) « Le Gouvernement de Sa Majesté est d'accord avec le Gouvernement français pour éviter la nécessité d'une intervention active ou d'une occupation militaire en Égypte. »

(8) Cité au cours de l'ouvrage.

(9) Cité au cours de l'ouvrage.

(10) « L'action de l'amiral Seymour sera restreinte à la défense légitime, sans aucune arrière-pensée de la part du Gouvernement britannique. »

(11) « L'Angleterre ne poursuit en Égypte ni un but intéressé, but qui ne s'accorderait pas avec les intérêts de l'Europe, ni un but contraire aux intérêts du peuple égyptien. »

(12) « Les troupes de débarquement auront pour unique mission le maintien de l'ordre à Alexandrie. »

Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 24 juillet 1882, v. *Livre jaune*, 1882 (3 juillet 1882) (1).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, dépêche à lord Dufferin, 2 août 1882, v. *Blue Book*, 1882 (2).
Gladstone, premier ministre, discours au banquet du lord-maire, 9 août 1882, v. le *Times* (3).
Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 12 août 1882, v. le *Times* (4).
Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 16 août 1882, v. *Livre jaune*, 1882, page 31 (5).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, circulaire aux ambassadeurs, août 1882, v. *Mémorial diplomatique*, 1er sept. 1882 (6).
Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, déclaration à Saïd pacha, 16 septembre 1882, v. *Blue Book*, 1882 (7).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration au général Menabrea, septembre 1882, v. *Correspondenza verde*, 1881-1882 (8).
M. Dodson, *President of the local government Board*, discours de Scarborough, 11 octobre 1882, v. le *Times* (9).

(1) « La Grande-Bretagne n'a aucune visée ambitieuse en Égypte. Elle n'y envoie de troupes que pour rétablir l'ordre et rendre au khédive l'autorité qu'il a perdue. Elle a l'intention formelle de soumettre au concert européen le règlement définitif de la question égyptienne. »

(2) « Le Gouvernement de Sa Majesté a l'honneur de faire connaître à la Conférence qu'une fois le but militaire visé atteint, il réclamera le concours des Puissances pour les mesures à prendre en vue du futur et bon gouvernement de l'Égypte. »

(3) « Je l'atteste hautement devant le monde civilisé, les intérêts de l'Angleterre en Égypte ne sont pas particuliers ; ils sont communs au monde entier. L'Angleterre ne va en Egypte que pour délivrer le peuple de l'oppression et de la tyrannie militaires. L'Angleterre va en Égypte les mains nettes, sans dessein secret. Elle n'a rien à cacher aux autres nations. Elle a le droit de réclamer leur confiance et leur sympathie. »

(4) « Nous n'avons nullement l'intention d'occuper l'Égypte. S'il est une chose que nous ne ferons pas, c'est bien celle-là. Ce serait agir en complet désaccord avec les principes professés par le Gouvernement de Sa Majesté, avec les promesses qu'il a faites à l'Europe, et, ajouterai-je, avec la manière de voir de l'Europe elle-même. »

(5) « Nous ne nous occuperons jamais de l'Égypte qu'avec le désir d'y favoriser le développement d'institutions qui lui donneraient, en tenant compte des divers droits existants, internationaux et autres, tous les avantages d'un *self-government* local. Dès que l'ordre sera rétabli, nous soumettrons la question égyptienne à l'Europe. La Conférence pourra et devra reprendre ses séances, dès que les événements lui auront suffisamment préparé la besogne. »

(6) Circulaire de lord Granville aux ambassadeurs de la Reine à l'étranger, les priant d'insister auprès des divers Gouvernements sur le désintéressement de l'Angleterre et sur sa détermination de ne pas régler les questions d'Égypte et du canal de Suez, sans la coopération des Puissances.

(7) « L'envoi de troupes turques est inutile. Le Gouvernement de Sa Majesté se dispose déjà à rappeler une partie de ses troupes. »

(8) « L'Angleterre n'entend ni établir son protectorat, ni imposer sa volonté en Égypte. »

(9) « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a jamais eu l'intention de rester en Égypte un seul jour de plus qu'il ne sera nécessaire. Il espère que, sous peu, le Gouvernement indigène pourra être rétabli. L'Angleterre n'a pas besoin d'établir sa domination en Égypte ni d'annexer le pays. Ce qu'elle désire, c'est rendre l'Égypte aux Égyptiens. »

Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 14 novembre 1882, v. le *Times* (1).
Chamberlain, *President of the Board of trade*, discours d'Ashton under Lyne, 19 décembre 1882, v. le *Times* (2).
Lord Granville, *Foreign Secretary*, circulaire aux ambassadeurs, 3 janvier 1883, v. *Blue Book*, 1883 (3).
S. M. la reine Victoria, discours du trône, 15 février 1883, v. le *Times* (4).
Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 5 mars 1883, v. le *Times* (5).
Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 6 août 1883, v. le *Times* (6).
Gladstone, premier ministre, discours au banquet du lord-maire, 8 août 1883, v. le *Times* (7).
Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 9 août 1883, v. le *Times* (8).
Sir Charles Dilke, *Foreign under-Secretary*, déclaration à la Chambre des Communes, 9 août 1883, v. le *Times* (9).
Sir William Harcourt, *Home Secretary*, discours de Derby, 15 avril 1884, v. le *Times* (10).

(1) « Les effectifs des troupes britanniques ont été réduits, depuis le 4 novembre, à 12,000 hommes. L'occupation n'est que provisoire et le Gouvernement de Sa Majesté en déterminera prochainement les conditions, d'accord avec le Gouvernement égyptien. »

(2) « Je ne perdrai pas mon temps à démentir l'intention qu'on prête au Gouvernement de vouloir maintenir un protectorat perpétuel en Égypte. Ce serait préparer d'amers regrets à nos descendants que d'aller créer une nouvelle Irlande en Orient. Une fois l'ordre établi, nous nous retirerons. L'acquisition de Chypre, il est vrai, est de date trop récente pour ne pas éveiller quelques doutes sur notre désintéressement. Mais tout ce qui tend à séparer la France de l'Angleterre est un malheur pour les deux pays et nous devons tout faire pour satisfaire notre grand voisin. Ce que nous désirons, c'est assurer à l'Egypte l'ordre, la prospérité et l'indépendance. »

(3) « Bien que les forces britanniques soient, quant à présent, maintenues en Égypte pour assurer la tranquillité publique, le Gouvernement de Sa Majesté est désireux de les rappeler aussitôt que l'état du pays et l'organisation de ses propres moyens pour le maintien de l'autorité du khédive permettront de le faire. »

(4) « Toutes les obligations internationales seront respectées en Égypte. »

(5) « Nous ne prolongerons pas l'occupation de l'Égypte au delà de la période durant laquelle la présence des troupes y sera absolument nécessaire. D'autres nations ont des droits et des intérêts aussi grands que ceux de l'Angleterre en Égypte et le Gouvernement de Sa Majesté ne connaît pas d'intérêts anglais qui soient séparés des intérêts généraux des nations civilisées, ou qui doivent être poursuivis dans un but égoïste et étroit. »

(6) « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas oublié ses promesses et les troupes britanniques ne resteront pas sur les bords du Nil un seul jour de plus qu'il ne sera nécessaire. »

(7) « Nous sommes allés en Égypte sans aucune vue égoïste, notre seul désir étant de hâter les réformes de ce pays. Le jour où elles seront accomplies, nous quitterons l'Égypte. Aussi, tous les ministres désirent-ils voir la réalisation de ces réformes s'accomplir le plus vite et avec le plus de succès possible. »

(8) « Le Gouvernement de Sa Majesté n'a jamais songé à annexer l'Égypte. Ce serait porter atteinte à l'honneur de l'Angleterre. »

(9) « Le Gouvernement de Sa Majesté est opposé à l'annexion de l'Égypte et à tout ce qui y ressemblerait, tant par fidélité à ses promesses solennelles, que par souci des intérêts de l'Angleterre. »

(10) « L'Angleterre n'a nulle intention d'annexer l'Égypte et ne se reconnaît aucun droit de le faire. Ce serait une mesure impolitique. L'annexion de Chypre a

Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à M. Waddington. 16 juin 1884, v. *Livre jaune*, 1884 (1).

Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 23 juin 1884, v. le *Times* (2).

Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à la Chambre des lords, 23 juin 1884, v. le *Times* (3).

Lord Granville, *Foreign Secretary*, déclaration à Hassan Fehmi pacha, 8 février 1885, v. *Blue Book*, 1885 (4).

Gladstone, premier ministre, déclaration à la Chambre des Communes, 15 février 1885, v. le *Times* (5).

Lord Kimberley, *Secretary for India*, déclaration à la Chambre des lords, 27 février 1885, v. le *Times* (6).

Sir Michaël Hicks Beach, *Chancellor of the Exchequer*, déclaration à la Chambre des Communes, 5 août 1885, v. le *Times* (7).

Gladstone, premier ministre, manifeste électoral, 18 septembre 1885, v. le *Times* (8).

été regrettable. Ni annexion, ni protectorat! Nous évacuerons l'Égypte dès que la sécurité et la tranquillité y seront assurées. »

(1) « Rien ne saurait plus clairement démontrer les vues du Gouvernement de Sa Majesté que la circulaire que j'ai adressée aux représentants de Sa Majesté près les Cours des Grandes Puissances, le 3 janvier 1883. C'est dans cette dépêche, soumise au Parlement anglais, communiquée aux Puissances et à la Sublime-Porte, que la déclaration fut faite que le Gouvernement de Sa Majesté était désireux de retirer les forces britanniques, dès que le permettraient la situation du pays et l'organisation des moyens convenables pour assurer l'autorité du khédive. Le Gouvernement de Sa Majesté a maintenu et maintient sa déclaration. C'est avec regret qu'il a vu les circonstances s'opposer au développement des mesures prises en vue de cette évacuation. Mais le Gouvernement de Sa Majesté, afin d'écarter toute espèce de doute à l'endroit de sa politique en cette affaire, s'engage à retirer ses troupes, au commencement de l'année 1888, à condition que les Puissances seront d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte. »

(2) « Nous prenons l'engagement de ne pas prolonger notre occupation militaire en Égypte au delà du 1er janvier 1888, si les Puissances déclarent alors que l'état du pays permet notre départ, sans risques pour l'ordre de l'Égypte. Si nous avions l'intention de paralyser l'action des Puissances par notre résistance, lorsque le moment sera venu de s'exécuter, si nous avions de pareilles idées, il n'y aurait plus à parler de l'honneur de notre pays. »

(3) Déclaration identique.

(4) « Le Gouvernement de Sa Majesté a l'intention formelle de se retirer de l'Égypte pour des raisons politiques et financières. »

(5) « Le Gouvernement est résolu à ne pas rester au Soudan un jour de plus qu'il ne sera nécessaire. »

(6) « Nous quitterons l'Égypte dès qu'un Gouvernement stable y sera établi. Aucun Gouvernement anglais ne pourrait avouer à la face de l'Europe une politique différente. Si nous déclarions que nous sommes disposés à annexer une grande partie du Soudan oriental, nous nous obligerions à maintenir au Soudan une forte armée, dans un but tout à fait disproportionné aux sacrifices nécessaires. »

(7) « L'Angleterre n'a nullement l'intention de s'éterniser en Égypte. Le seul but du Gouvernement de Sa Majesté est de préparer ce pays à l'indépendance. »

(8) « L'Angleterre doit se retirer de l'Égypte aussitôt que l'honneur britannique le permettra. Nous n'admettrons jamais qu'il puisse être question d'annexion, de protectorat ou même de prolongation indéfinie de l'occupation anglaise et nous répudions toute idée de compensation quelconque pour les efforts et les sacrifices que nous avons faits jusqu'à ce jour. La politique anglaise en Égypte est fondée sur une erreur et ce qu'il y a de mieux à faire en un tel cas, c'est de mettre promptement fin à une pareille intervention. »

Lord Salisbury, premier ministre, déclaration à M. Waddington, 3 novembre 1886, v. *Livre jaune*, 1886 (1).

Lord Salisbury, premier ministre, discours au banquet du lord-maire, 9 novembre 1886, v. le *Times* (2).

Lord Salisbury, premier ministre, déclaration à la Chambre des lords, 10 juin 1887, v. le *Times* (3).

Sir Henry Drummond Wolff, envoyé extraordinaire à Constantinople, déclaration au grand vizir, 1887, v. *Blue Blook*, n° 2, 1887 (4).

Lord Salisbury, premier ministre, discours au banquet du lord-maire, 10 août 1887. v. le *Times* (5).

Sir James Fergusson, *Foreign under-Secretary*, déclaration à la Chambre des Communes, 11 août 1887, v. le *Times* (6).

Sir James Fergusson, *Foreign under-Secretary*, déclaration à la Chambre des Communes, 1er décembre 1888, v. le *Times* (7).

E. Stanhope, *War Secretary*, déclaration à la Chambre des Communes, 1er décembre 1888, v. le *Times* (8).

W. H. Smith, *First lord of the Treasury*, déclaration à la Chambre des Communes. 1er décembre, 1888, v. le *Times* (9).

Lord Salisbury, premier ministre, déclaration à la Chambre des lords, 12 août 1889, v. le *Times* (10).

Lord Salisbury, premier ministre, discours au banquet du lord-maire, 9 novembre 1891, v. le *Times* (11).

(1) « On se trompe grandement chez vous lorsqu'on croit que nous voulons rester indéfiniment en Égypte. Nous ne cherchons qu'à en sortir honorablement. Nous sommes décidés à évacuer. »

(2) « De l'aveu de tous les ministres qui se sont succédé depuis quatre ans, l'occupation anglaise du Delta est destinée à prendre fin et les paroles dont l'Europe prend acte ont pour effet d'empêcher la prescription de s'établir. »

(3) « Le Gouvernement de Sa Majesté, en vertu de ses engagements antérieurs et des règles du droit des gens, ne croit pas pouvoir placer l'Egypte sous son protectorat. Son rôle doit se borner à s'entendre avec la Porte pour défendre les États du khédive contre des calamités politiques et pour maintenir le *statu quo* dans la vallée du Nil. Une Convention a été conclue à cet effet avec la Turquie. Elle dispose que l'occupation anglaise cessera dans trois ans. »

(4) « Le Gouvernement de Sa Majesté a démenti toute intention d'annexer l'Égypte ou d'y établir un protectorat. Plus d'une fois, on a suggéré l'idée que l'Angleterre devait occuper l'Égypte à titre permanent, mais cela eût été la violation de la politique traditionnelle de l'Angleterre, la violation de ses engagements envers le Sultan et la violation du droit international. »

(5) « L'issue des négociations de Constantinople ne modifie en rien les devoirs de la Grande-Bretagne. »

(6) « L'échec des négociations anglo-turques ne libère nullement l'Angleterre des engagements pris envers les Puissances et qui s'engagent à son respect. »

(7) « Il ne s'agit que de se tenir à Souakim sur une défensive sérieuse et non d'entreprendre une politique de conquête. »

(8) Déclaration identique.

(9) « Nous pouvons entrevoir dans un avenir très prochain l'évacuation de la vallée du Nil tout entière. »

(10) « Nous ne pouvons proclamer notre protectorat sur l'Égypte ni notre intention d'une occupation effective et perpétuelle. Ce serait manquer aux engagements internationaux souscrits par l'Angleterre. »

(11) « Notre but principal n'est pas de couper le lien qui unit l'Égypte à l'Empire ottoman. Loin de là, nous désirons maintenir l'Égypte dans sa position légale actuelle, dans sa position vis-à-vis de l'Empire ottoman définie par les traités et les firmans. Nous avançons vers ce but. Nous espérons vivement l'atteindre bientôt. »

Sir Charles Dilke, *Ex-Foreing under-Secretary*, discours de Sidney, 11 janvier, 1892, v. le *Times* (1).

Lord Dufferin, ambassadeur à Paris, déclaration à M. Develle, 25 janvier 1893, v. *Blue Book*, 1893 (2).

Lord Rosebery, *Foreign Secretary*, déclaration à M. Waddington, 25 janvier 1893, v. *Blue Book* (3).

Lord Kimberley, *Secretary for India*, déclaration à la Chambre des lords, 31 janvier 1893, v. le *Times* (4).

Sir Henry Campbell Bannerman, *War Secretary*, déclaration au *Neues Wiener Journal*, 9 octobre 1894, v. *Neues Wiener Journal* (5).

Sir Charles Dilke, *Ex-Foreign under-Secretary*, conférence à l'Institut de Markham Square, 14 octobre 1895, v. le *Times* (6).

Lord Salisbury, premier ministre, déclaration à M. de Courcel, 12 octobre 1898, v. *Livre jaune*, 1898 (7).

Lord Salisbury, premier ministre, déclaration à la Chambre des lords, 6 février 1899, v. le *Times* (8).

Depuis 1899, les hommes d'État anglais ne se sont plus aventurés sur le terrain de l'évacuation. La partie étant gagnée, les déclarations mensongères devenaient inutiles. Seuls, quelques indépendants, fidèles adeptes de l'ancienne tradition libérale qui semble aujourd'hui disparue, sir Charles Dilke, John Morley, Courtney, Labouchere, sir W. Lawson, sir Donald Horne Macfarlane, Bryce, Clark, Gibson Bowles, Stanhope, Cremer, Illingworth, Hambury, Campbell, Caine, Duncan, etc., continuèrent à protester, mais en vain, contre l'occupation de l'Égypte.

Entre les deux thèmes extrêmes, évacuation et occupation perpétuelle, les ministres anglais, désireux de satisfaire à la fois les Puissances, les libéraux anti-annexionnistes ou *little englanders*

(1) « L'Angleterre a pris l'engagement d'évacuer l'Égypte aussitôt qu'un gouvernement stable s'y serait établi. Aujourd'hui le moment est venu d'évacuer, non seulement parce que nous l'avons promis, mais parce que c'est notre intérêt de le faire. C'est l'occupation de l'Égypte qui a conduit le Gouvernement à céder Héligoland, à trahir les Hovas à Madagascar et à sacrifier les droits des colons à Terre-Neuve. »

(2) « L'augmentation de la garnison anglaise en Egypte n'implique aucune modification des assurances qu'a données à diverses reprises le Gouvernement de Sa Majesté au sujet de l'évacuation de l'Egypte, ni aucun changement politique. »

(3) Déclaration identique.

(4) « L'envoi de renforts en Égypte ne modifie nullement la position de l'Angleterre à l'égard de ce pays. »

(5) « L'occupation de l'Égypte n'est que temporaire. Notre intention est de l'évacuer aussitôt qu'elle sera capable de se gouverner et que sa situation à l'égard du Soudan sera assurée. Nous ne saurions rester indéfiniment en Égypte sans violer nos plus solennels engagements et rendre notre caractère méprisable aux yeux de l'Europe. »

(6) « L'occupation de l'Égypte est une source de faiblesse pour l'Angleterre. Comme nous n'avons aucun intérêt pour nous y maintenir, il n'y a aucune raison pour ne pas évacuer le pays. »

(7) « La vallée du Nil a appartenu et appartient toujours à l'Égypte. »

(8) « Nous n'avons nullement l'intention de discuter les titres de notre allié le khédive ni de commettre aucune injustice à son égard. »

et les tories impérialistes, firent souvent des déclarations à deux fins. Gladstone était passé maître en cet art (1). Il fut imité par lord Granville (2), lord Salisbury (3), sir James Fergusson (4), M. Curzon (5), lord Rosebery (6), lord Iddesleigh, M. Lowther, lord Kimberley, lord Cranborne, etc.

Au fond, depuis 1882, le Gouvernement britannique n'a jamais eu qu'une intention très nette et très arrêtée: garder ce qu'il avait pris et se maintenir en Égypte, envers et contre tous. C'est l'application du principe fameux : « *J'y suis, j'y reste.* »

La preuve en est aisée.

Le tableau ci-dessous, en opposition formelle avec celui qui précède, permet de s'en convaincre.

Successivement, ont fait des déclarations en ce sens, les ministres ou les membres du Parlement dont les noms suivent :

Lord Salisbury, *Ex-Foreign Secretary*, séance de la Chambre des lords, 15 mai 1882 (7).
Bourke, M. P., séance de la Chambre des Communes, 14 juin 1882 (8).
Sir Ellis Ashmead Bartlett, M. P., séance de la Chambre des communes, 14 juin 1882 (9).
Worms, M. P., séance de la Chambre des Communes, 14 juin 1882 (10).
Sir H. Wolff, M. P., séance de la Chambre des Communes, 14 juin 1882 (11)
Lord Salisbury, *Ex-Foreign Secretary*, séance de la Chambre des lords, 16 juin 1882 (12).
Lord Salisbury, *Ex-Foreign Secretary*, réunion des Willy's Rooms, 29 juin 1882 (13).

(1) V. notamment ses nombreuses déclarations à la Chambre des Communes en 1882, 6 août 1883, 18 mars 1884, 5 août 1884, janvier 1893, 1er mai 1893.
(2) V. notamment séances de la Chambre des lords 1882, 5 août 1884, etc.
(3) V. notamment séances de la Chambre des Communes, septembre 1886, 15 juillet 1887, 11 août 1887, etc.
(4) V. notamment séances de la Chambre des Communes, septembre 1886, 15 juillet 1887, 11 août 1887, etc.
(5) V. notamment séances de la Chambre des Communes, 30 août 1895, 5 février 1897, etc.
(6) V. notamment séance de la Chambre des lords, mars 1894, etc.
(7) « Aucune Puissance au monde n'a en Égypte d'intérêts comparables à ceux de la Grande-Bretagne. Nous devons tout mettre en œuvre pour les y faire prédominer. Nous préférons de beaucoup la politique de lord Palmerston à celle de M. Gladstone, mais nous suivrons quiconque fera triompher ce principe. »
(8) « L'Angleterre n'a que faire de s'embarrasser de la France qui ne peut que la gêner sans lui être utile. »
(9) Déclaration identique.
(10) Déclaration identique.
(11) Déclaration identique.
(12) « L'Angleterre ne peut atteindre le but de sa politique que si elle est seule. Mieux vaudrait rappeler la flotte anglaise que de lier partie avec la France ou les Puissances. »
(13) « Nous voulons la restauration du prestige britannique compromis en Égypte. »

Gladstone, premier ministre, séance de la Chambre des Communes, 25 octobre 1882 (1).
Lord Derby, membre de la Chambre des lords, réunion du Reform Club, 13 décembre 1882 (2).
Lord Salisbury, premier ministre, séance de la Chambre des lords, 6 juillet 1885 (3).
Sir Michaël Hicks Beach, *Chancellor of the Exchequer*, séance de la Chambre des Communes, 5 août 1885 (4).
Sir John Gorst *Under-Secretary for India*, séance de la Chambre des Communes, 5 août 1885 (5).
Sir James Fergusson, *Foreign under-Secretary*, séance de la Chambre des Communes, 4 février 1887 (6).
Sir R. Temple, M. P., séance de la Chambre des Communes, août 1887 (7).
Lord Salisbury, premier ministre, banquet du Guildhall, août 1887 (8.)
Lord Salisbury, premier ministre, banquet du Guildhall, 31 juillet 1889 (9)
Sir James Fergusson, *Foreign under-Secretary*, séance de la Chambre des Communes, 14 avril 1890 (10).
Sir Samuel Baker, déclaration au *Daily Graphic*, 17 octobre 1891 (11).
Lord Salisbury, premier ministre, banquet du Guildhall, août 1891 (12).
M. Scott, conseiller judiciaire en Égypte, discours de Wigan, octobre 1892 (13).
Sir W. Thackeray-Marriot, *Judge Advocate-General*, article de la *Fortnightly Review*, juin 1892 (14).

(1) « La situation de l'Égypte s'est aujourd'hui beaucoup modifiée. L'Angleterre n'a plus les mains liées comme il y a six mois. »

(2) « La suprématie britannique sur le Nil est indispensable à la grandeur britannique. Elle doit être établie et maintenue sans conteste et sans partage. »

(3) « Il ne saurait être question de s'occuper des relations internationales avant la lointaine réalisation des réformes, mais jamais on ne pourra songer à rétablir l'Égypte dans les conditions où elle se trouvait avant le débarquement des troupes anglaises. »

(4) « Au lieu de toujours parler de l'évacuation de l'Égypte, il faut oser dire qu'on a l'intention d'y rester. »

(5) « Évacuer l'Egypte serait renoncer à tous les profits de l'occupation anglaise. »

(6) « L'Angleterre occupe l'Égypte avec le mandat de l'Europe. »

(7) « Si l'on veut fixer une limite à notre occupation et à notre tâche en Égypte, qu'on la fixe à vingt ans. »

(8) « L'attitude du Gouvernement de Sa Majesté est la conséquence naturelle de ses actes. L'Angleterre a occupé l'Egypte en pleine anarchie. Elle a tenté de conclure un arrangement avec la Turquie. Cette tentative a abouti à un échec. Cet échec la libère de tous ses engagements. »

(9) « Nous avons décidé de rester en Égypte jusqu'à ce que ce pays soit capable de se protéger seul à l'intérieur et à l'extérieur. Nous ne faillirons pas à notre tâche. »

(10) « La nation ne désire pas que nous nous en tenions là et que nous retournions en arrière. Aucune difficulté ne saurait être de nature à nous rebuter. »

(11) « Évacuer l'Égypte équivaudrait aux yeux de l'Europe et de l'Orient à un suicide national. »

(12) « Les prophéties de MM. Gladstone et John Morley ont été singulièrement inopportunes et maladroites. Les engagemeuts internationaux sont inutiles et l'Egypte est déjà trop gênée et enchainée par eux. Maintenant que le sang a été versé et l'argent dépensé, nous n'admettrons jamais que tout cela soit balayé. »

(13) « L'occupation de l'Égypte est un droit et un devoir pour l'Angleterre. »

(14) « De bon ou de mauvais gré, l'Europe doit abdiquer entre les mains du Gouvernement britannique. »

Chamberlain, M. P., séance de la Chambre des Communes, 2 février 1893 (1).
Lord Salisbury, ex-premier ministre, séance de la Chambre des lords, 31 janvier 1893 (2).
A. J. Balfour, M. P., séance de la Chambre des Communes, 31 janvier 1893 (3).
M. Scott, conseiller judiciaire en Egypte, article de la *Fortnightly Review*, mars 1895 (4).
H. M. Stanley, M. P., séance de la Chambre des Communes, 21 août 1895 (5).
Sir Ellis Ashmead Bartlett, *ex-civil lord of the Admiralty*, séance de la Chambre des Communes, 21 août 1895 (6).
Curzon, *Foreing under-Secretary*, séance de la Chambre des Communes, 9 novembre 1896 (7).
Lord Salisbury, premier ministre, banquet du Guildhall, 9 novembre 1896 (8).
Sir W. Thackeray-Marriott, *Judge Advocate-General,* discours de Londres, 11 décembre 1896 (9).
Sir Michaël Hicks Beach, *Chancellor of the Exchequer*, séance de la Chambre des Communes, 5 février 1897 (10).
Lord Salisbury, premier ministre, banquet du Guildhall, novembre 1898 (11),
Lord Rosebery, ex-premier ministre, discours d'Epsom, 12 octobre 1898 (12).
C. T. Ritchie, *President of the Board of trade*, discours de Thornton Heath, 26 octobre 1898 (13).

(1) « L'Angleterre ayant affaire à un khédive jeune, fanatique, vaniteux, doit se garder de fixer une date quelconque d'évacuation et renoncer à tout espoir de terminer bientôt sa mission. »

(2) « Nous approuvons les mesures prises par le Gouvernement, tout spécialement parce qu'elles ont pour nous l'avantage inappréciable d'éloigner de beaucoup la date de l'évacuation. »

(3) Déclaration identique.

(4) « L'Angleterre doit établir immédiatement son protectorat sur l'Égypte. »

(5) « Il sera temps de parler de l'évacuation de l'Egypte lorsque l'Angleterre aura organisé ses forces dans l'Ouganda. »

(6) Déclaration identique.

(7) « Rien n'est survenu de nature à nous permettre d'envisager l'éventualité d'une évacuation de l'Egypte. Nous continuerons la politique de nos prédécesseurs. »

(8) « Nous n'abandonnerons pas un seul acre du territoire que nous occupons. »

(9) « Il est bon que les Français sachent que les Anglais n'ont nullement l'intention d'évacuer l'Égypte. »

(10) « Nous, et nous seuls, sommes responsables de la sécurité de l'Égypte. Les tribunaux mixtes n'ont rien à voir dans nos affaires. Quant aux sommes que nous avons avancées à l'Egypte, nous avons un sûr garant : sa parole d'abord et surtout le fait que nous occupons un pays incapable de se gouverner lui-même. »

(11) « La victoire de lord Wolseley a été le commencement de notre histoire moderne anglo-égyptienne. Depuis la victoire de lord Kitchener à Omdurman, depuis qu'il a frappé ce grand coup, la situation de l'Angleterre en Egypte n'est plus la même que celle qui existait avant. »

(12) « L'Angleterre a été trop loin dans la voie de la conciliation. Elle doit maintenir ses droits. »

(13) « Nous ne permettrons pas à la France de contrecarrer notre projet d'établir une communication entre le Cap et le Caire. »

Sir Edward Grey, *Ex-Foreign Secretary*, discours de Londres, 27 octobre 1898 (1).
Lord Salisbury, premier ministre, discours de la Primrose League, 7 mai 1902 (2).

Je n'insisterai pas sur le caractère contradictoire de ces déclarations à deux fins, qui n'avaient d'autre but que de tromper la Porte et l'Europe, cette dernière mettant quelque complaisance à jouer le rôle de dupe.

« L'Angleterre est en Égypte et elle y restera! » soutiennent les ministres et les politiciens anglais. Les événements, jusqu'à ce jour, leur ont donné raison. Mais, en pareille matière, il ne suffit pas d'une affirmation intéressée dont ne saurait se contenter le droit international. Il convient de se demander quel titre peut invoquer l'Angleterre pour justifier sa présence dans la vallée du Nil.

Sous le fallacieux prétexte de donner aux fellahs « un gouvernement honnête et de faire l'éducation d'un corps de gouvernants capables de les servir (3), » elle est intervenue en Égypte, en 1882, « intervention, — reconnaît Milner, — qui venait ajouter une nouvelle anomalie à une situation déjà anormale (4). »

Or, qu'est-ce que l'*intervention?* C'est l'ingérence d'un État dans les affaires, intérieures ou extérieures, d'un autre État (5). Certains auteurs enseignent même qu'il n'y a intervention proprement dite qu'au cas d'ingérence dans les affaires intérieures (6). Mais, l'intervention n'est pas un *droit :* c'est un *fait* (7). Le *droit,* c'est l'indépendance respective des États. Le *fait,* c'est la violation de cette indépendance, la substitution de la volonté étrangère à la volonté nationale (8). Et cela, quelle que soit sa forme, diplomatique ou militaire, la seconde n'étant le plus souvent que le corollaire de la première.

En doctrine, bien que cette question soit des plus controversées, on peut dire que la non-intervention est la règle. Certains jurisconsultes y apportent des restrictions (9). D'autres, au contraire,

(1) « L'Égypte, c'est le Nil, et nous devons garder le contrôle sur tout le cours du Nil. »
(2) « Aujourd'hui, l'Angleterre détient la suprématie en Égypte. »
(3) V. Constable, *L'œuvre de l'Angleterre en Égypte,* Édimbourg, 1892.
(4) V. sir Alfred Milner, *op. cit.,* p. 41.
(5) V. Bonfils-Fauchille, *op. cit.*, n° 295-332.
(6) V. Pradier-Fodéré, *Traité de droit international public européen et américain,* t. I, n° 359.
(7) V. Funck-Brentano et Sorel, *Précis,* p. 216 et 217.
(8) V. Pradier-Fodéré, *op. cit.,* t. I, n° 355.
(9) V. Vattel, *Le droit des gens,* livre II, chap. iv; Kluber, *Droit des gens*

posent nettement le principe de non-intervention parce que, dit Heffter, « il est le seul vrai, tandis que celui d'intervention n'est qu'un droit exceptionnel, fondé sur des raisons spéciales, qui n'ont pas toujours été, dans la pratique des nations, des raisons légitimes, et n'ont souvent d'autre fondement que des intérêts égoïstes (1). » C'est également l'avis de F. de Martens qui déclare l'intervention dans les affaires des *nations civilisées*, illégitime, comme contraire à leur indépendance (2). Et c'est à cette opinion qu'il faut se rallier, sans hésiter, si l'on veut éviter les conflits incessants et les violations perpétuelles du droit international.

Dans le domaine des *faits*, il en est autrement. « Si la non-intervention est un devoir pour tous les États, c'est un devoir que l'homme politique ne respecte pas, lorsqu'il est un obstacle à la réalisation de ses calculs ambitieux et intéressés (3). » Aussi, avons-nous assisté, à de nombreux cas d'interventions, motivés par des questions financières (4), en Turquie, en Égypte, en Grèce, en Serbie, en Portugal, au Vénézuéla; par des questions de politique intérieure (c'est l'histoire diplomatique du dix-neuvième siècle); par des questions religieuses, en Turquie (5), au Liban, en Bosnie, en Herzégovine, en Arménie, en Crète, etc. toutes interventions illicites au même titre, puisqu'elles étaient la négation du droit de souveraineté.

Peut-être serait-il curieux de rechercher sur laquelle de ces deux théories — *intervention* ou *non-intervention* — l'Angleterre a fait reposer sa politique extérieure.

Suivant les circonstances, et selon qu'elle les jugeait profitables à ses intérêts, elle les a invoquées l'une et l'autre. Je m'en réfère à ce qu'ont écrit, à ce sujet, MM. Bonfils et Fauchille : « Des auteurs ont loué l'Angleterre d'avoir défendu le principe de non-inter-

moderne de l'Europe, § 51 ; NEUMANN, *Éléments du droit des gens moderne européen*, § 14 ; CALVO, *Le droit international théorique et pratique*, § 110 et suiv. ; BLUNTSCHLI, *Le droit international codifié*, art. 68, 69, 474 à 480.

(1) V. HEFFTER, *Le droit international de l'Europe*, § 44 à 46.

(2) V. F. DE MARTENS, *Traité de droit international*, § 76.

(3) V. BONFILS-FAUCHILLE, *op. cit.*, n° 323.

(4) V. ALGLAVE et Louis RENAULT, *La personnalité de l'État en matière d'emprunt* ; POLITIS, *Les emprunts d'État en droit international* ; KEBEDGY, *De la protection des créanciers d'un État étranger* (*J. I. P.*, t. XXI, p. 59 ; V. aussi *R. G. D. I. P.*, t. I, p. 291 ; Anatole LEROY-BEAULIEU, *Le contrôle anglo-français en Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 1er août 1882), et les articles de MM. BABLED, KAUFFMANN et POLITIS dans la *R. G. D. I. P.*, cités au cours de l'ouvrage.

(5) V. ENGELHARDT, *Le droit d'intervention et la Turquie* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XII, p. 363 et suiv.) ; ROLIN-JAEQUEMYNS, *Le droit international et la phase actuelle de la question d'Orient* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. VIII, p. 239 et 511) ; STREIT, *La question crétoise* (*R. G. D. I. P.*, t. IV et V) ; CHOUBLIER, *La question d'Orient depuis le traité de Berlin* ; V. aussi *R. G. D. I. P.*, t. II, p. 259 ; t. III, p. 88 et 354 ; t. IV, p. 533.

vention. Ces éloges ne sont pas mérités; loin de là. Si l'Angleterre, toujours conduite par des considérations purement égoïstes, a refusé, lors des interventions de l'Autriche en Italie (1821) et de la France en Espagne (1823), d'admettre, comme principe de droit international, le système d'ingérence affirmé par le comte de Nesselrode (dépêche du 31 janvier 1821) et par le prince de Metternich (dépêche du 12 mai 1821), elle n'en a pas moins déclaré dans la dépêche de lord Castlereagh, le 19 janvier 1821, qu'aucun Gouvernement ne peut être plus disposé que le Gouvernement britannique à maintenir le droit de tout État à intervenir, lorsque sa sûreté immédiate ou ses *intérêts essentiels* seront sérieusement compromis par les *transactions domestiques* d'un autre Etat. » — Le duc de Wellington disait (1822) que le Gouvernement britannique considérait comme contraire aux principes, de censurer les affaires intérieures d'un État indépendant, *à moins que ces affaires n'affectassent les intérêts essentiels des sujets de Sa Majesté!* — Canning ne proposait-il pas de conclure un arrangement par lequel l'Angleterre, la France et les États-Unis déclareraient solennellement que l'île de Cuba resterait pour toujours à l'Espagne (1823)? — L'Angleterre n'est-elle pas intervenue, en 1826 et 1834, dans les affaires intérieures du Portugal, et à Naples, en 1856 (1)? — Depuis 1840, et même auparavant, n'intervient-elle pas à chaque occasion, dans les affaires de la Turquie et de l'Égypte? — L'Angleterre s'est toujours attribué le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres États; mais elle n'admet pas que cette faculté existe pour les autres États d'une manière générale et indéfinie (2). »

La vérité, c'est que ce prétendu droit d'intervention n'a jamais été, pour les États forts, qu'une arme factice, créée par eux, pour imposer leur volonté aux États faibles ou s'approprier leur territoire.

Le principe de non-intervention étant un devoir strict, l'Angleterre peut-elle prétexter *l'appel du Souverain?* Mais le Souverain, c'est le Sultan, et — nous le verrons plus loin — personne plus que lui ne s'est élevé contre l'ingérence anglaise dans la vallée du Nil; personne n'a réclamé avec plus d'insistance le privilège d'y rétablir l'ordre.

Peut-elle, sérieusement — en donnant au bombardement d'Alexandrie un caractère qu'il n'a jamais eu, puisque, de l'aveu

(1) V. Wheaton, *Éléments du droit international*, t. I, part. II, chap. I, § 5, 6, 8 et 16; Lawrence sur Wheaton, *Commentaires*, t. II, chap, I, § 5, 6, 8, 16, p. 230, 287, 394, 487 et suiv.

(2) V. Bonfils-Fauchille, *op. cit.*, p. 149, n° 299.

de Gladstone et de lord Granville, il n'avait pour but que de rétablir l'autorité du khédive — invoquer l'*état de guerre?* — D'abord, il n'y a pas eu de déclaration de guerre en 1882. Ensuite cette déclaration, si elle avait été adressée par l'Angleterre à l'Égypte, eût été nulle en droit. En effet, l'Égypte n'est pas en puissance de souveraineté; elle n'est qu'une province de l'Empire, incapable d'agir par elle-même. Elle ne peut pas acquérir la qualité de belligérant qui appartient exclusivement à la Turquie. « L'Égypte, dont le khédive porte le drapeau du Sultan, dont les troupes sont sous le commandement suprême du Grand-Seigneur, ne peut acquérir les droits de belligérant, le cas de guerre civile avec la Porte excepté. Si la Turquie est en guerre, les troupes égyptiennes font partie de l'armée du Sultan, mais l'Égypte n'est point partie belligérante. Conséquemment, dans le traité de paix de Constantinople de 1879, il n'a pas été fait mention de l'Égypte; la paix fut rétablie entre la Russie et la Turquie, l'Égypte étant considérée sous ce rapport comme partie intégrante de celle-ci (1). » Cela est l'évidence même.

Le droit international moderne, il est vrai, reconnaît une dérogation au principe de non-intervention : la faculté pour les Puissances européennes d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Empire ottoman. Mais cette faculté n'est que conditionnelle. Il est de règle absolue que cette intervention n'est légitime que si elle est *collective*. Il en a été ainsi pour la Grèce en 1829, pour l'Égypte en 1840, etc. (2). Lorsqu'en 1860, la France a envoyé des troupes en Syrie, agissait-elle en son propre nom? Point du tout : elle agissait au nom de toute les Puissances européennes qui lui en avaient donné le mandat exprès par le traité du 3 août 1860. Sa tâche terminée, elle a évacué la Syrie. L'Angleterre a-t-elle fait de même en Égypte? Les *Daily News* ont répondu à cette question, en 1891, dans un article dont j'extrais le passage suivant : « On dit que la France n'a pas le droit d'intervenir puisqu'elle s'est refusée à prendre part à l'expédition contre Arabi pacha. Cette raison ne tient pas debout, car les assurances données par lord Granville que notre occupation serait temporaire, ont été données après le refus de la France et renouvelées par lord Salisbury. La France est entrée en Syrie en 1860 et s'est retirée en 1861. Nous sommes en Égypte depuis 1882 et nous ne parlons pas d'en partir (3). »

(1) V. Heilborn, *L'Angleterre et le Transvaal* (*R. G. D. I. P.*, 1896, t. III, p. 32).
(2) V. X..., *L'Égypte et les firmans* (*R. G. D. I. P.*, 1896, t. III, p. 308).
(3) V. les *Daily News*, 20 octobre 1891.

Le Gouvernement britannique n'a jamais prétendu être investi d'un mandat exprès de l'Europe. Il faut laisser à sir James Fergusson l'audace d'une aussi fantaisiste allégation (1). Le cabinet de Londres reconnaissait, au contraire, dès 1883, que l'Angleterre n'était allée en Égypte que de son propre conseil, *proprio motu*, sans y être conviée par l'Europe, mais il affirmait, — affirmation souvent reproduite, — que l'Angleterre avait reçu un mandat tacite et qu'elle agissait en Égypte « en vertu de l'assentiment des Puissances (2) ».

Rien n'est plus faux.

Il se forma, au sein de la Conférence de Constantinople de 1882, une entente connue sous le nom de *Ligue des Quatre* (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie, Russie). Cette ligue, dont la constitution est assez obscure, mais qui remonte vraisemblablement au milieu du mois de mai 1882, époque de l'envoi de l'escadre anglo-française devant Alexandrie et des démarches du Sultan à Berlin, avait pour but de faire évoquer par l'Europe les affaires d'Égypte et de s'opposer à une intervention exclusive anglo-française. M. de Freycinet, craignant des complications éventuelles, se rapprocha des Quatre Puissances, sur l'initiative desquelles il fut décidé que la question d'Égypte constituait une question d'*intérêt européen général soumise à l'action collective des Puissances* (3). La Conférence de 1882 n'a pas eu d'autres bases.

Certes, le Gouvernement britannique a tout tenté pour transformer le *fait acquis* en *droit acquis*. Au mois d'août 1882, par l'organe du *Times*, il allégua que l'Europe, se désintéressant de l'Égypte, avait changé de politique et s'en rapportait à l'Angleterre. Le surlendemain, un communiqué officieux fut inséré dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* : « La politique russe n'a pas modifié son programme, qui repose sur le maintien du *statu quo* territorial et politique de l'Égypte et sur l'unique compétence de l'Europe et de la Turquie pour arrêter et promulguer les changements nécessaires. » Le 10 septembre 1882, la *Post*, organe officieux du cabinet de Berlin, publia la Note suivante : « La conduite de l'Angleterre est irrégulière et incompatible avec les principes du droit international. Le Gouvernement allemand, estimant que le droit de rétablir l'ordre en

(1) V. séance de la Chambre des communes du 4 février 1887.

(2) V. Rapport de lord Dufferin, v. *Egypt*, 1883, n° 6, *Further correspondence respecting reorganization in Egypt*.

(3) V. *Blue Book*, 1882, lord Lyons à lord Granville, 21 mai 1882; lord Granville à sir A. Paget, 23 mai 1882; *Livre jaune*, 1881-1882, M. de Courcel à M. de Freycinet, 30 mai 1882; V. également discours de M. Mancini, ministre des affaires étrangères, à la Chambre italienne, 12 juin 1882.

Égypte appartient au Sultan, après entente avec l'Europe, refusa à l'Angleterre le mandat d'une intervention isolée et cet avis fut partagé par les Puissances. » Le 15 septembre 1882, le *Fremdenblatt*, organe également officieux du cabinet de Vienne, rappela que « l'Angleterre n'a d'autre droit que de se conformer aux désirs de l'Europe. L'Italie, enfin, ayant manifesté son étonnement de voir l'Angleterre entreprendre, en Égypte, une politique contraire à l'esprit du protocole de désintéressement, lord Granville informa le général Menabrea, ambassadeur d'Italie à Londres, que le Gouvernement britannique n'avait aucune visée ambitieuse sur la vallée du Nil et ne songeait nullement à y établir son protectorat (1).

Il est donc manifeste que, jamais, l'Europe n'a donné de blanc-seing à la Grande-Bretagne pour intervenir en Égypte.

Au cours des années qui suivirent, l'Angleterre frappa à toutes les portes, pressentit les chancelleries avec une infatigable ténacité, profitant des moindres circonstances qui lui semblaient favorables. Un jour, à la tribune du Reichstag, Bismarck répondant à un discours de lord Granville du 27 février 1885, à la Chambre des lords, après s'être donné le malin plaisir d'humilier le *Foreign Secretary*, comme seize ans plus tard, à la même tribune, M. de Bulow devait humilier M. Chamberlain, ne prit aucun ménagement pour divulguer les sollicitations pressantes dont il avait été l'objet. Il ajouta : « Le Gouvernement de la reine, en moins de huit mois, nous a adressé 128 Notes, formant un total de 700 pages, plus que nous n'en avons reçu, en 23 ans, de toutes les Puissances ensemble (2) ! »

En 1887, la France et la Russie protestèrent auprès du Sultan contre la clause de la Convention anglo-turque qui reconnaissait à la Grande-Bretagne le droit de réoccuper l'Égypte. Je crois inutile de relater ici les nombreux incidents de ce genre qui ont été mentionnés dans le corps de cet ouvrage.

L'Angleterre ne peut donc produire aucun mandat de l'Europe, ni même lui opposer la règle : *qui tacet, quum loqui potuit et debuit, consentire videtur*.

Reste la Turquie. On conviendra qu'elle est bien aussi quelque chose en cette affaire.

J'ai dit, plus haut, en parlant de l'*appel du Souverain* que le Sultan n'a cessé, depuis 1882, de revendiquer l'exercice de ses droits. Ce ne sont pas les preuves qui font défaut.

(1) V. *Correspondenza Verde, Egitto* (septembre 1881-septembre 1882).
(2) V. un très curieux discours de Bismarck au Reichstag, le 2 mars 1885. On en trouvera les principaux passages dans *le Temps* du 4 mars 1885.

En mai 1882, la Porte, par l'organe de son ambassadeur à Berlin, Sadullah bey, fit savoir au Gouvernement allemand qu'elle entendait rétablir, elle-même, l'ordre en Égypte et télégraphia au khédive Tewfik qu' « au cas où les deux Puissances (France et Grande-Bretagne) auraient des propositions à faire, elles devraient s'adresser directement au Sultan ». Le 26 juin 1882, dans une circulaire communiquée à tous ses agents diplomatiques en Europe, le ministre des affaires étrangères ottoman spécifia que les mesures à prendre en Égypte incombaient à la Turquie. Le 10 juillet, le grand vizir, Saïd pacha, remit une protestation à lord Dufferin : « Si Alexandrie était bombardée, un crime de cette nature porterait atteinte aux droits de souveraineté du Sultan et aux intérêts du pays. » En août 1882, Musurus pacha, ambassadeur de Turquie à Londres, insista, à deux reprises, auprès de lord Granville pour le rappel des troupes anglaises et la cessation des préparatifs militaires. A la même époque, Saïd pacha pressa lord Dufferin de discuter les conditions mises à l'envoi de troupes turques en Égypte. Le noble lord s'y refusa, « ses instructions ne le lui permettant pas. » Le 15 septembre, lord Dufferin ayant informé Saïd pacha que l'armée d'Arabi était dispersée et que l'Angleterre se disposait à rappeler une partie de ses troupes, le grand vizir, le 25 septembre 1882, — date importante dans la question de l'évacuation, — saisit cette occasion, pour « féliciter la Grande-Bretagne de respecter le traité de 1841 et les firmans qui consacrent les droits de l'Empire ottoman » et pour prier lord Dufferin de « vouloir bien lui faire savoir quand devra s'effectuer l'évacuation des troupes anglaises ». Cette demande, n'ayant pas reçu de réponse satisfaisante, la Porte adressa, le 19 octobre, au Gouvernement britannique une Note dans laquelle elle lui proposait l'ouverture de négociations ayant trait à l'évacuation. Sur ces entrefaites, lord Dufferin fut envoyé en Égypte. Saïd pacha, à Constantinople, et Musurus pacha, à Londres, protestèrent contre cette mission, la réorganisation de l'Égypte ne pouvant se faire sans la participation de la Turquie. Lord Dufferin revint à Constantinople ; la Porte le pria de préciser le délai que l'Angleterre entendait assigner à son occupation. Lord Dufferin refusa de s'expliquer (mai 1883). Le Sultan donna à un Haut-Commissaire spécial l'ordre de partir, immédiatement, pour le Caire et écrivit au khédive qu'il ne cessait de « veiller aux intérêts de ses sujets bien-aimés, qu'ils fussent près ou loin de lui ». En janvier 1884, à l'occasion de la mission de Gordon, Musurus pacha demanda au *Foreign Office* un échange de vues sur les affaires d'Égypte. Lord

Granville l'ayant questionné sur les bases des négociations, l'ambassadeur ottoman répondit qu'elles ne sauraient être que celles des traités et des firmans de 1841. Quelques semaines plus tard, Musurus pacha, par deux Notes à peu près identiques, protesta contre la politique anglaise au Soudan et réclama l'évacuation de l'Égypte. Le refus courtois, mais très net, de lord Granville, qui reconnaissait « les droits du Sultan sur l'Égypte et sur les provinces annexées », ne découragea pas la Porte. Musurus pacha protesta de nouveau contre l'abandon du Soudan. Sentant son impuissance, le Gouvernement ottoman chercha un appui au dehors. Il adressa une circulaire aux Puissances, tenta une démarche spéciale auprès du Gouvernement russe pour que celui-ci appuyât ses réclamations et envoya au chancelier de l'Empire allemand, le prince de Bismarck, un long mémoire établissant que l'intervention anglaise était une violation flagrante du droit international et des traités existants. Enfin, en décembre 1884, un envoyé extraordinaire du Sultan partit pour Londres, afin de discuter le régime à donner à l'Égypte, en maintenant la souveraineté ottomane, et de fixer la date de l'évacuation. Cette tentative avorta comme les précédentes. En décembre 1885, la Porte fit des réclamations au sujet de l'augmentation des effectifs anglais en Égypte, mesure contraire à l'esprit de la dernière Convention anglo-turque. Sir William White, chargé d'affaires britannique à Constantinople, répondit par une fin de non-recevoir. J'abrège et j'arrive aux négociations Drummond Wolff. Nous les avons déjà longuement étudiées; je ne m'y attarderai pas. Dès les premiers pourparlers, le Gouvernement ottoman déclina, point par point, les propositions de lord Salisbury et exigea qu'avant toute discussion, l'Angleterre fixât le terme de son occupation. Le 3 mars 1887, le grand vizir rappela à sir Henry Drummond Wolff que, seule, la Turquie avait le droit d'envoyer des troupes en Égypte. Le 7 mars, la Porte déclara ne pouvoir acquiescer à la neutralisation de l'Égypte qu'à la condition que les droits du Sultan fussent maintenus intacts. L'échec était prévu, il ne surprit personne. Le 5 mai 1888, le Sultan manda sir William White à Yildiz-Kiosk et lui manifesta son désir de rouvrir des négociations en vue de l'évacuation. Il parla dans le même sens à lord Cecil, fils de lord Salisbury. Le premier promit d'en référer à son Gouvernement. le second, à son père. Le Sultan renouvela sa proposition à maintes reprises, en 1889 et 1890, sans plus de succès. Plusieurs démarches de Rustem pacha, ambassadeur ottoman à Londres, notamment en août et en octobre 1891, auprès de lord Salisbury

eurent le même sort. Le 21 décembre 1892, se réunit pour la première fois, à Constantinople, une commission spéciale nommée par le Sultan, chargée de jeter les bases d'une Convention anglo-turque, en vue de l'évacuation anglaise et de l'établissement d'un régime durable en Égypte. Des communications furent adressées au Gouvernement britannique. Elles restèrent lettre morte. Le Sultan ordonna alors à son ambassadeur à Londres d'informer lord Salisbury que « la question d'Égypte lui tenait beaucoup à cœur, qu'il était désireux de trouver une solution rapide et que, pour aboutir, il était prêt à accorder certaines concessions au Gouvernement de la reine ». Lord Salisbury répondit que l'état de l'opinion publique anglaise et celle des partis, tant conservateur que libéral, ne lui permettaient pas d'envisager l'éventualité de l'évacuation. Quelque temps après, l'ambassadeur ottoman fit une nouvelle tentative auprès de lord Salisbury. Le premier ministre plaça immédiatement la conversation sur le terrain brûlant de l'Arménie. En janvier 1893, le Sultan résolut d'en appeler à l'Europe. MM. Cambon et de Nélidoff, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, l'approuvèrent et lui conseillèrent de soumettre la question à un arbitrage international. Les choses traînèrent en longueur et, finalement, on renonça à cette idée. En 1896, à la suite du refus de lord Cromer de livrer aux autorités turques Mourad bey, qui s'était réfugié au Caire, le Sultan fit demander au cabinet de Londres si, oui ou non, il entendait se prononcer sur la date de l'évacuation. On s'en souciait bien en Angleterre! On était tout à l'expédition de Dongola et aux projets de conquête du Soudan. Relativement à cette expédition, la Porte voulut obtenir des explications. Cette fois, le *Foreign Office* lui en fournit, mais elles furent si évasives qu'il eût tout autant valu n'en pas donner.

A partir de 1896, le Soudan occupe la première place et l'Égypte est reléguée au second plan. Le Sultan n'a jamais manqué de revendiquer, *urbi et orbi*, la souveraineté du Soudan. La Porte fit remettre, le 6 juillet 1881, à l'agent italien au Caire, un *memorandum* où elle affirmait ses droits sur tout le littoral de la mer Rouge. Elle protesta, en 1882, contre la cession de Massaouah; le 10 février 1885, en décembre 1885, le 14 août 1888, contre la déclaration du protectorat italien sur les territoires du Soudan oriental. A la Conférence de Berlin (15 novembre 1884-26 février 1885), son délégué, Saïd pacha, déclara à deux reprises, le 27 novembre 1884 et le 23 février 1885, que le Soudan ne relève que de l'autorité de la Porte et de la souveraineté du Sultan. Le rapport de Moukhtar pacha, du 14 mars 1886, spé-

cifie que le Soudan est une dépendance de l'Égypte et fait, en conséquence, partie intégrante de l'Empire ottoman. Aussi, protestation, en 1890, contre l'occupation de Zeïlah par l'Angleterre; protestation, en 1891, contre la Convention anglo-italienne; protestation, en 1894, contre la Convention anglo-congolaise « qui dispose sans le consentement du Sultan de territoires faisant partie intégrante de l'Empire ottoman »; protestation contre la Convention anglo-égyptienne du 19 janvier 1899, protestation contre la Convention franco-anglaise du 21 mars 1899... J'en passe.

Après cet exposé, le Gouvernement britannique serait mal venu à prétendre qu'il a agi en Égypte conformément à un accord — même tacite — avec la Porte.

Illégitime à son origine, l'intervention anglaise n'a pas été légitimée *ex post facto*.

En nous plaçant, non plus, cette fois, au point de vue de l'intervention de 1882, mais à celui de l'état actuel des choses, en 1903, examinons quelle est la situation de l'Angleterre en Égypte. — Elle l'*occupe*. — Il n'y a pas d'autre terme. — A quel titre? — Elle n'en possède aucun.

Parmi les *modes d'acquisition* reconnus par le droit international, il n'en est pas un qui s'applique à son cas. — La *conquête?* Nous nous sommes expliqué à ce sujet dans le chapitre précédent. La *conquête brutale*, que l'on ne peut qu'assimiler au *vol* du droit privé, n'est pas un mode d'acquisition. Une prise de possession violente est un pur *fait*, n'engendrant aucun *droit*. — La *cession?* Pas davantage. Les firmans interdisent au khédive d'abandonner à qui que ce soit une portion quelconque du territoire ou des droits de souveraineté qui y sont affectés, et l'Angleterre n'a jamais traité avec la Porte. — Le *protectorat?* Elle n'eût pu le proclamer qu'en violant les principes du droit des gens. — L'*occupation?* Mais pour que l'occupation soit régulière, il faut que la prise de possession s'applique à un territoire n'ayant encore appartenu à aucun État ou ayant cessé de lui appartenir; il faut, en outre, que cette prise de possession soit suivie d'une *notification* adressée par l'État occupant aux autres Puissances. Or, l'Égypte, en son ensemble, n'est ni *res derelicta*, ni *res nullius*, et quant à la formalité de la *notification*, personne n'en a eu connaissance!

Existe-t-il, en dehors de ces points de droit, une thèse anglaise tendant à justifier l'état de choses présent en Égypte?

Une curieuse polémique s'est produite, en 1895, dans le *Times* (1), entre deux publicistes anonymes signant, l'un : « *A*

(1) V. le *Times* des 2, 5, 14, 25 janvier et 1er février 1895.

twenty years resident in Egypt, » l'autre : « *Un Français habitant Londres depuis vingt ans.* »

La thèse d'*A twenty years resident in Egypt* consiste à assimiler la situation de l'Angleterre en Égypte à celle de la France en Tunisie. Après s'être efforcé de prouver que, depuis 1840, nous n'avons subi que des échecs dans la vallée du Nil, que notre commerce y est nul, que notre transit dans le canal de Suez est insignifiant, le correspondant anglais du *Times* conclue ainsi : « L'intervention s'est produite sous une forme identique, militaire, dans les deux cas. » C'est, on en conviendra, écrire l'histoire un peu trop à l'anglaise. Le *Français habitant Londres depuis vingt ans*, entre autres observations fort sensées, lui répondit : « Est-ce qu'au moment de l'occupation de la Tunisie, il y avait un *condominium* anglo-français ? Est-ce que la France a fait à l'Angleterre personnellement la promesse de se retirer de la Tunisie? Est-ce que l'Angleterre a exercé sur ce pays l'influence historique que la France possédait en Égypte? D'ailleurs, la question de la Tunisie est légalement et irrévocablement fermée, et il n'est pas plus possible de la rouvrir que de rouvrir celle des Indes ou de la Birmanie. Le 7 juillet 1878, lord Salisbury communiquait à M. Waddington, pendant le Congrès de Berlin, la Convention relative à Chypre. Les deux diplomates furent amenés à examiner la nouvelle situation créée aux Puissances méditerranéennes, spécialement à la France et à la Grande-Bretagne. Il y eut ainsi à Berlin plusieurs conversations, au cours desquelles le chef du *Foreign Office* donna, au ministre des affaires étrangères de France, des assurances importantes relatives à la Tunisie, la Syrie et l'Égypte. Je ne parlerai que de la première et de la dernière. De retour à Paris, M. Waddington consigna sur le papier le résultat de ces conversations, et, sans perdre de temps, les communiqua au marquis d'Harcourt, à Londres, pour qu'elles fussent placées sous les yeux de lord Salisbury, afin que ce dernier voulût bien les confirmer officiellement. — Et, en effet, de la correspondance diplomatique échangée, en 1878, entre Paris et Londres, il ressort nettement qu'au moment où l'Angleterre acceptait l'idée du protectorat français sur la Tunisie, elle déclarait respecter les droits de la France en Égypte et admettait l'égalité de ces droits et de ceux de la Grande-Bretagne dans la vallée du Nil. — Tel est le vrai point de départ du *condominium* qui fut immédiatement négocié entre les deux Gouvernements. La lettre de lord Salisbury qui donnait carte blanche à la France en Tunisie était datée du 7 août. Celle qui consacrait la parité des intérêts et des droits

anglais et français en Égypte était également du 7 août. Les deux choses ont été consenties en même temps par l'Angleterre et ne peuvent donc plus être subordonnées l'une à l'autre. *A twenty years resident in Egypt* demande : « Either England or France must garrison Egypt? Which shall it be? » Je réponds : « Ni l'une, ni l'autre; » l'Égypte indépendante, avec la suzeraineté nominale du Sultan, et le canal de Suez ouvert aux navires de toutes les Puissances. »

Tout cela est parfaitement exact. Il n'y a aucune corrélation entre la situation de la France en Tunisie et celle de l'Angleterre en Égypte. La première est une situation de droit, la seconde une situation de fait. Le protectorat français sur la Tunisie résulte des traités de Ksar-Saïd ou du Bardo, du 12 mai 1881 et de la Marsa, du 8 juin 1883 (1). Les clauses en sont précises. L'Angleterre, en ce qui concerne l'Égypte, peut-elle opposer aux tiers l'ombre d'un traité ? Ce n'est pas tout. Non seulement la France a passé avec la Tunisie un traité en bonne et due forme, mais elle avait le droit de le passer. Il est, en effet, généralement admis qu'en 1881, la France et la Tunisie étaient deux États également souverains, et que le Bey de Tunis, monarque indépendant, même de la Turquie, était libre de disposer de son sort et d'accepter le protectorat de la France. En admettant qu'il soit permis de discuter, en doctrine, sur ce point, il est, en tout cas, une Puissance à qui cela est interdit : la Grande-Bretagne, dont le Premier ministre a déclaré, le lendemain même de l'établissement du protectorat français sur la Tunisie : « Il est impossible d'affirmer comme une proposition de loi européenne que la Tunisie fasse partie de l'Empire ottoman (2). » Au contraire,

(1) V. à ce sujet Louis Renault, *R. D. I. et Lég. comp.*, t. XIII, p. 317 et 418 ; t. XIV, p. 84 et 542 ; t. XV, p. 186 et 295 ; *La situation de la Tunisie au point de vue du droit international* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XIII, p. 331) ; d'Estournelles, *Les débuts d'un protectorat* (*Revue des Deux Mondes*, 15 février et 15 mars 1887); Faucon. *La Tunisie avant et après l'occupation française* ; d'Estournelles, *La politique française en Tunisie* ; Olivi, *Il trattato di Tunisi dell 12 maggio 1881 sotto l'aspetto del diritto* ; *Ibid.*, *Un cenno sul diritto di conquista a proposito dell'attuale questione tunisina* ; Despagnet, *Essai sur les protectorats* ; Politis, *R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 245 et 486 ; Babled, *R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 537 ; Pic, *R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 631 ; X..., *R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 307 ; Despagnet, *R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 171 ; Plauchut, *La France en Tunisie* (*Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 octobre et 15 novembre 1890) ; Rouard de Card, *Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique, 1870-1895* ; Valbert, *Revue des Deux Mondes*, 1881 ; X..., *Les préliminaires du traité du Bardo* (*Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques*, 1893, p. 395 ; Faucon, *La Tunisie avant et après l'occupation* ; Deville, *Le partage de l'Afrique*, 1898, chap. x, p. 361-394 ; Meyer, *Le protectorat en Tunisie* (*Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques*, 1888, p. 73) ; Dupuis, *Chronique internationale* (*ibid.*, p. 630 et suiv.).

(2) V. déclaration de Gladstone à la Chambre des Communes, séance du 24 juin 1881.

tout le monde, et la Grande-Bretagne la première, reconnaît le lien qui unit l'Égypte à la Turquie. En outre, il est de règle que l'État protecteur respecte les engagements contractés par l'État protégé. La France n'a supprimé les Capitulations, en Tunisie, qu'après l'acquiescement unanime des Puissances. Quant aux Conventions commerciales, elles ont nécessité de longues négociations. Celles qui eurent lieu entre MM. Hanotaux et Visconti Venosta sont présentes à toutes les mémoires. Les trois Conventions conclues, le 28 septembre 1896, entre la France et l'Italie ne l'ont pas été sans peine, de même que celles conclues avec l'Angleterre (1). Quelque préjudiciable qu'ait été à la France le traité de commerce italo-tunisien, elle l'a supporté jusqu'au jour de son expiration. La Grande-Bretagne, au contraire, en signant la Convention anglo-égyptienne du 19 janvier 1899, a renié les principes fondamentaux du droit international.

La vérité est que si l'Angleterre n'a pas proclamé son protectorat sur l'Égypte, c'est uniquement, — en tenant compte des considérations que nous avons indiquées dans le chapitre précédent, — parce qu'*elle n'a pas osé*. Milner l'avoue lui-même : « En 1882, nous étions absolument les maîtres du pays ; nous avions écrasé le Gouvernement *de facto et de jure ;* toute l'autorité était entre les mains de notre armée. Devions-nous exercer le droit du plus fort et annexer le pays? — Il était difficile, en raison de nos déclarations précédentes, de prendre ce parti... Devions-nous déclarer un protectorat définitif ou temporaire? — Cela eût été beaucoup plus aisé, car il est certain que les neuf dixièmes du monde s'attendaient à ce *dénouement ;* il est vrai que l'établissement d'un protectorat eût été quelque peu en désaccord avec les déclarations sous le couvert desquelles nous avions entrepris notre expédition militaire ; mais *ce n'est que dans un monde idéal, et non dans la pratique des choses, qu'on peut exiger d'une nation qu'elle se conforme rigoureusement, après la victoire, aux professions de foi qu'elle a faites avant d'entreprendre une guerre*... Du moment que nous ne nous décidions ni pour l'annexion, ni pour le protectorat, que devions-nous faire? — Notre politique, si tant est que nous en eussions une, fut exposée dans l'habile et mémorable dépêche que lord Granville adressa, le 3 janvier 1883, aux Puissances (2). »

La Grande-Bretagne est donc le *conseil* de l'Égypte. C'est là son titre officiel. Qui l'a investie de ces fonctions? En quoi con-

(1) V. *Documents diplomatiques, Revision des traités tunisiens,* 1881-1897.
(2) V. sir Alfred Milner, *England in Egypt (L'Angleterre en Egypte)*. Trad. Mazuc, p. 68 et suiv.

sistent-elles ? Où commencent-elles? Où finissent-elles? Mystère! Feuilletez tous les ouvrages des jurisconsultes anglais sur la matière, vous serez frappés de leur silence.

Quant aux hommes d'État du Royaume-Uni, ils évitent l'obstacle et ne procèdent que par périphrases et métaphores. L'Égypte est tantôt « *une fleur qui ne saurait se passer de jardinier* », « *une malade qui a besoin de son médecin* », « *un pupille que doit guider son tuteur* ». La terminologie de lord Salisbury est variée: « *Notre tâche en Égypte... nos devoirs... nos obligations morales... notre mission... nos engagements... nos intérêts...* » Celle de lord Milner est beaucoup plus riche. Qu'on en juge : « *Notre présence en Égypte* (1),... *notre devoir* (2),... *notre tutelle* (3),... *notre influence* (4),... *notre prédominance* (5),... *notre œuvre de réformes* (6),... *notre domination* (7),... *notre administration* (8),... *notre contrôle* (9),... *un État qui tient l'Égypte dans le creux de sa main* (10),... *un protectorat incomplet et irrégulier* (11),... *un protectorat mais non un protectorat légal* (12),... *un protectorat déguisé* (13)... et, pour finir, cette perle : « *un protectorat déguisé, d'une étendue indéterminée et d'une durée indéfinie, pour l'accomplissement d'une chose difficile et lointaine* (14) » ! Gladstone avait qualifié plus élégamment, jadis, les projets de l'Angleterre en Égypte de « *roman de voyage politique* (15) ».

Enfin la dernière définition officielle — en date du 2 juin 1902 — nous est fournie par lord Cranborne, en réponse à une question du député irlandais O' Kelly: « *L'Égypte est un État tributaire de l'Empire ottoman en état d'occupation militaire par l'Angleterre* (16). »

Ne pouvant faire reposer sa domination sur aucune base juridique, comment l'Angleterre se maintient-elle en Égypte? Par la force, c'est-à-dire par ses soldats, son consul général et ses fonc-

(1) V. sir Alfred MILNER, *England in Egypt (L'Angleterre en Égypte)*. Trad. MAZUC, p. 492.
(2) *Ibid.*, p. 504 et 251.
(3) *Ibid.*, p. 78 et 497.
(4) *Ibid.*, p. 72, 448 et 502.
(5) *Ibid.*, p. 72.
(6) *Ibid.*, p. 65.
(7) *Ibid.*, p. 449.
(8) *Ibid.*, préface, p. VIII.
(9) *Ibid.*, p. 504.
(10) *Ibid.*, p. 74.
(11) *Ibid.*, p. 30 et 71.
(12) *Ibid.*, p. 70.
(13) *Ibid.*, titre du chapitre III, p. 65.
(14) *Ibid.*, p. 70.
(15) V. *Nineteenth Century Review*, août 1877.
(16) V. le *Times*, séance de la Chambre des Communes, 27 juin 1902.

tionnaires. « Les soldats anglais, — dit encore Milner, — ne sont pas les soldats d'une Puissance protectrice, puisque, théoriquement, il n'y a pas de Puissance protectrice et qu'en théorie, également, leur présence est purement *accidentelle;* ils sont de simples *visiteurs*, mais leur présence est la marque extérieure de notre prédominance et donne aux *conseils* de notre consul général un *poids* que, sans eux, ils ne sauraient avoir (1). » Le consul général britannique n'est « en apparence qu'une unité parmi ses collègues, mais, en réalité, il est l'autorité souveraine, *l'arbitre véritable quoique non avoué,* dans un domaine dont les limites restent indécises (2) ». Quant aux fonctionnaires anglais, ils ne sont, toujours en théorie, que « les serviteurs d'un maître absolu, mais, en réalité, il n'est pas un fonctionnaire égyptien qui puisse oublier que ces hommes sont citoyens d'un État qui tient l'Égypte dans le creux de sa main, et ceux-ci, dans les moments particulièrement difficiles, se tourneront vers leur consul général pour lui demander aide et appui (3) ». Et c'est ainsi, en effet, que par une sorte d'endosmose, s'opère l'absorption de l'autorité du khédive par l'Angleterre.

Pour étaler un tel cynisme, il faut que les Anglais reconnaissent à l'Égypte une valeur inappréciable.

Leurs visées ambitieuses remontent loin dans le passé. « Il est presque impossible, — écrivait Flaubert en 1850, — que, d'ici à quelque temps, l'Angleterre ne devienne pas maîtresse de l'Égypte. On apprendra cela en France quinze jours plus tard et l'on sera fort étonné ! Souvenez-vous de ma prédiction... Ce n'est pas pour nous que cuit le pâté (4). » Flaubert ne s'est pas trompé.

Aujourd'hui, trois appâts retiennent l'Angleterre en Égypte : le canal de Suez, le Soudan, l'Empire du Cap au Caire. Le troisième est de beaucoup le plus important ; les deux autres ne sont que secondaires.

Il est exact que l'Angleterre, si longtemps hostile au percement de l'isthme de Suez, changea complètement d'avis, lorsque le canal fut ouvert. Elle en comprit l'importance stratégique et commerciale et eut désormais l'œil fixé sur ce trait d'union entre l'Europe et l'Orient, voire l'Extrême-Orient. Certains publicistes prétendent que la surveillance du canal est la cause déterminante de l'occupation anglaise (5). C'est là une erreur trop générale-

(1) V. sir Alfred Milner, *op. cit.*, p. 72.
(2) *Ibid.*, p. 73.
(3) *Ibid.*, p. 74.
(4) V. Flaubert, *Correspondance*, t. I, p. 259.
(5) V. Dicey, *op. cit.* ; Borelli, *op. cit.*, préface, p. 22, etc.

ment répandue. Que les Anglais considèrent la possession de la route la plus directe entre la Méditerranée et les Indes comme une mesure de sécurité, cela est hors de conteste : *Salus Indiæ suprema lex*. Ce n'est pas sans raisons que le Gouvernement de la reine a acheté les 176,602 actions d'Ismaïl. Scott Keltie estime qu'il est indispensable pour l'Angleterre d'occuper cette route qui côtoie l'Égypte, tant qu'elle existera (1). « Le canal de Suez — suivant *A twenty years resident in Egypt* — a ruiné l'Égypte et, en revanche, il a mis l'Angleterre dans la nécessité de l'occuper. 75 pour 100 de la navigation du canal lui reviennent, et 6 pour 100 seulement, à la France ; 50 pour 100 du commerce total de l'Égypte appartiennent à l'Angleterre et 8 et demi pour 100 seulement à la France. Nous ne pouvons fermer les yeux sur une route commerciale et militaire liée à si haut point à nos intérêts (2). » Mais tout cela n'est qu'apparence. En réalité, Chypre et Périm suffisent à l'Angleterre. Outre que le commerce de l'Extrême-Orient et de l'Australie tend de plus en plus à passer par la voie du Pacifique (3), du Canada et des États-Unis (4) — et cette tendance se manifestera beaucoup plus nettement le jour où sera percé l'isthme de Panama, — le canal de Suez ne saurait être d'aucune utilité stratégique à la Grande-Bretagne. Sir Charles Dilke, lord Charles Beresford (5), le colonel Elsdale (6), etc., se sont prononcés maintes fois en ce sens. Quelle Puissance a-t-elle à redouter aux Indes ou en Extrême-Orient? La Russie. Mais, jamais la Russie n'empruntera la route de Suez. Elle descendra aux Indes par le Pamir et en Chine par la Sibérie orientale. Le Transsibérien lui permet de transporter ses troupes où il lui plaît avec sécurité et rapidité. Admettons, toutefois, que l'Angleterre monopolise le canal de Suez, sans souci de sa neutralité : il lui serait immédiatement fermé par une ruse enfantine : « Quand bien même, a dit M. Laird Clowes, nous occuperions les deux rives du canal, avec toutes les forces militaires de l'Empire, je doute que nous puissions empêcher un ennemi habile et rusé, si faible soit-il, d'obstruer le passage, où et quand il lui plairait (7). » L'Angleterre pourrait même y trouver la mort. Qu'on suppose une guerre anglo-russe, la flotte anglaise traversant le canal, un navire battant pavillon neutre entrant par Suez, lorsque la flotte

(1) V. Scott-Keltie, *Partition of Africa*, London, Stanford, 1893, p. 110.
(2) V. le *Times*, 2 et 5 janvier 1895.
(3) V. Pensa, *op. cit.*, p. 217 et suiv.
(4) V. sir Charles Dilke, *Problems of Greater Britain*, 1890, p. 83 et 425.
(5) V. sir Charles Dilke, *op. cit.*, p. 449.
(6) V. Colonel Elsdale, *Nineteenth Century Review*, février 1895.
(7) V. Laird Clowes, *Nineteenth Century Review*, mars 1895.

britannique est à hauteur d'Ismaïlia; un second navire neutre entrant par Port-Saïd, ces deux navires coulés volontairement par le travers, à un mille de ces deux ports; la flotte britannique ne pourrait plus ni avancer ni reculer. Elle se trouverait, suivant une expression pittoresque, en faveur depuis la guerre hispano-américaine, « mise en bouteille. » La surveillance du canal de Suez est donc insuffisante à expliquer l'occupation anglaise.

La mainmise sur le Soudan est autrement importante. Sa possession donne aux Anglais celle de l'Égypte et, inversement, la possession de l'Égypte leur est indispensable, parce qu'elle est « l'antichambre du Soudan » . C'est sur lui qu'ont porté tous leurs efforts depuis une quinzaine d'années. Son abandon, l'enlèvement d'Emin, la conservation jalouse de Souakim, l'œuvre méthodique des accords avec l'Allemagne, l'Italie et l'État Indépendant, la fureur contre la France, lors de l'affaire de Fachoda, constituent un tout homogène. Mais, est-ce la possession du Soudan pour lui-même, qui leur tient tant à cœur? Non pas. Il n'est à leurs yeux que le trait d'union indispensable entre le phare d'Alexandrie et la baie de la Table. Lorsqu'elle aura organisé cet Empire gigantesque du Cap au Caire, l'Angleterre, rayonnant sur la moitié du continent africain, exploitera les territoires les plus neufs, les plus riches et les plus fertiles du globe.

Les mobiles auxquels a obéi l'Angleterre, en se lançant à corps perdu dans cette entreprise, sont cette soif de suprématie universelle, ce désir de domination mondiale, cet irrésistible besoin d'expansion impulsive partout où luit le soleil, cette maladie déjà ancienne chez elle et connue sous le nom d'*impérialisme*. « Le rôle de la *Grande-Bretagne* est mort, — s'écriait, il y a quelques années, l'un des apôtres de cette politique, — celui de la *Plus Grande-Bretagne* commence! » Hélas! l'évolution des sociétés obéit à des lois immuables. Les peuples passent par les mêmes phases que l'individu : adolescence, virilité, vieillesse; développement, apogée, décadence... Des nations, qui furent aussi glorieuses et aussi puissantes que l'Angleterre, ont succombé aux germes de mort que toute société, parvenue à un certain degré, porte en son sein. Arrivées au faîte de leur grandeur, elles ont été aveuglées par le vertige, et leur chute a été rapide et fatale.

L'Égypte — que Renan comparait à un phare au milieu de la nuit profonde, de la plus haute antiquité, — a attiré les Hyksos, les Barbares, les Perses, les Grecs, les Romains, les Byzantins, les Chrétiens d'Orient, les Arabes, les Musulmans, les Croisés, les Turcs, les Mameluks, les Français, les Anglais...

Elle a attiré les plus grands capitaines, Nabuchodonosor,

Cambyse, Xerxès, Alexandre, Ptolémée, Pompée, Antoine, César, Auguste, Amrou, Omar, Saint Louis, Sélim, Méhémet-Ali et celui qui les domine tous, comme un aigle aux larges ailes déployées, Bonaparte!

Et l'on songe malgré soi à la prophétie d'Ézéchiel, qui s'en allait répétant aux échos de l'Orient : « L'Épée fondra sur l'Égypte. Le temps des nations approche. L'Éternel livrera le pays aux mains des méchants. Il le ravagera, et tout ce qu'il renferme, par la puissance des étrangers (1). »

Ces ravageurs, ces étrangers, ce sont aujourd'hui les Anglais.

Ils se sont imposés en Égypte comme en Amérique, au Canada, aux Indes, au Cap, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Transvaal, comme ils s'imposeront demain en Abyssinie. Les Égyptiens, superstitieux et fatalistes, leur prédisent le sort des anciens conquérants dont leur patrie a été le tombeau. Ils affirment que les mêmes destinées les attendent. Ont-ils tort? Ont-ils raison? L'avenir seul peut nous répondre.

L'Égypte, cette fleur de lotus, a-t-on dit (2), qui a sa racine chevelue au pays des Lacs, sa mince tige dans l'air aride du désert et sa corolle épanouie sur la mer, cette terre au « charme mystérieux (3) », qu'Hérodote représentait comme la plus merveilleuse du globe, nous est chère, à nous, Français.

La France a été longtemps sa sœur aînée, son soutien, son appui, sa consolatrice dans les mauvais jours. Elle a été l'étoile éclatante qui répandait, sur l'aïeule du vieux monde, la lumière bienfaisante de son génie national. Nos hommes d'action l'ont conquise par leur audace. Elle les a regardés d'abord méfiante, craintive, étonnée, puis, vibrante d'enthousiasme, elle leur a baisé les mains. Elle a fait de Bonaparte un demi-dieu (4). D'autres l'ont éveillée de sa torpeur et, sous ses yeux alanguis par un sommeil de plusieurs siècles, ils ont ressuscité l'Égypte pharaonique et semé sur les rives du Nil, avec l'étonnante fébrilité de leur race, les germes rapides et féconds de la civilisation occidentale et de l'activité humaine. Savants, archéologues, paléographes, historiographes, économistes, jurisconsultes, médecins, physiciens, chimistes, botanistes, naturalistes, mathématiciens, mécaniciens, ingénieurs, hydrographes, agronomes, constructeurs, entrepreneurs, financiers, commerçants, géographes, explorateurs, administrateurs, officiers, diplomates, lui ont

(1) V. Ézéchiel, chapitre xxx.
(2) V. Abel Chevalley, *En Égypte* (*le Temps*, 4 janvier 1898).
(3) V. Vandal, *Une ambassade française en Orient*, p. 50.
(4) V. Flaubert, *loc. cit.*

apporté le contingent de leur expérience. Leurs noms ? Kléber, Desaix, Murat, Marmont, Berthier, Lannes, Larrey, Desgenettes, Denou, Monge, Berthollet, Fourier, Delormieux, Marcel, Dubois, Geoffroy Saint-Hilaire, Volney, Minié, Princeteau, de Colomb, Ampère, Champollion, Lhote, de Rougé, Letronne, Lenormant, Cailliaud, Pastré, Mougel, Letorzec, d'Arnaud, Jumel, Selves, Sabatier, duc d'Aumont, Gavillot, Lejean, Besson, Clot, de Cerizy, Lambert, Bruneau, Grébault, Mariette, Maspéro, Deveria, Linant de Bellefonds, de Longpérier, Larmée, Jacquier, Cordier, Lasseron, Barrière, Motet, Prompt, de Lesseps !

Quel abîme s'est creusé en un siècle, presque jour pour jour ! Au seul nom de l'Égypte nous apparaissaient les Pyramides, Héliopolis, Aboukir, les trois couleurs de la République promenées triomphalement d'Alexandrie aux Cataractes. Ce nom n'évoque plus aujourd'hui que le cauchemar de Fachoda. Le dix-huitième siècle s'est endormi sur les lauriers de la victoire : le dix-neuvième s'est enfui honteux et humilié.

Je me refuse à juger ceux qui porteront devant l'histoire cette responsabilité. Cette tâche est celle de la postérité.

Le Gouvernement français de 1898, ballotté par les flots d'une majorité parlementaire ignorante et insouciante, aveuglé par des luttes intestines, incapable de conformer ses actes à une politique énergique, fière et juste, n'a eu conscience ni de sa dignité, ni de ses devoirs. Il a tremblé devant le colosse qu'il croyait de roc et d'acier, et qui n'est qu'un colosse aux pieds d'argile, que vingt mille paysans de l'Afrique du sud ont tenu trois ans en haleine, David terrassant Goliath !

L'extension progressive de la civilisation humaine n'a pas encore permis l'institution d'un tribunal souverain, assurant le respect et la sanction des règles du droit international. A défaut de cet idéal, qui restera longtemps une chimère, il est un facteur important avec lequel il faut compter : — l'intérêt.

L'occupation anglaise est un danger pour l'équilibre européen dans la Méditerranée, pour la paix en Afrique.

Tôt ou tard, l'Europe se dressera devant l'Angleterre. Elle lui signifiera que sa présence illicite en Égypte a trop longtemps duré. Elle la sommera d'en sortir.

Les diplomates, réunis en Congrès, maintiendront le khédivat dans sa condition juridique de province de l'Empire ottoman, ou, d'accord avec la Turquie, le déclareront indépendant et neutralisé, dans l'étendue de ses anciennes frontières, sur la garantie collective des Puissances.

Ce qui importe, avant tout, c'est la cessation du *statu quo*.

Mais, pour que l'Europe décide, il faut qu'une voix autorisée se fasse entendre. Les traditions historiques de la France lui commandent de se mettre à la tête des nations. Lorsque le jour de l'action sera venu, elle reprendra la place qui lui appartient dans le monde, et de véritables hommes d'État rendront au pays la confiance en ses destinées. Édifiés par l'expérience, ils répareront les fautes commises et relèveront son prestige.

Douter de l'avenir de la France serait un blasphème. Depuis la chute de l'Empire romain, elle a été le foyer principal des grands événements qui ont ébranlé l'univers. Les épreuves les plus rudes n'ont pas eu raison de sa vitalité. Elle a été le champion du Droit contre la Force. C'est là son plus beau titre à une gloire immortelle.

A l'heure même où le canon anglais tonnait à Alexandrie. M. de Martens écrivait : « Aussi longtemps que les Gouvernements des grandes nations européennes seront pénétrés de leurs devoirs à l'égard de leurs sujets et de leur mission civilisatrice en Égypte, ils ne consentiront jamais à une abdication volontaire de leur autorité, ni à la violation, par n'importe quelle Puissance, des principes immuables du Droit. »

Ce qui était vrai en 1882 l'est encore aujourd'hui,... vingt ans après.

Malgré Alexandrie, Tel-el-Kébir, Omdurman et Fachoda, la question d'Égypte reste ouverte. L'Angleterre a écrit sur le sable. Elle a cru qu'elle pouvait violer impunément les règles du droit des gens et sa parole d'honneur la plus solennelle, laissant à la « foi punique » et à l'action du temps le soin d'accomplir leur œuvre.

Elle a compté sans la conscience des peuples et cette justice immanente en laquelle il faut bien croire...

Il n'est pas de droits contre le Droit.

FIN

BIBLIOGRAPHIE

ADAM, *The new Egypt*. London, 1893.
ALI, *Khartoum* (*Nouvelle Revue*, septembre 1886.)
AMICI, *Essai de statistique générale de l'Égypte*. Le Caire, 1879.
AMOURETTI, *D'Assab à Adoua* (*Revue Bleue*, 14 mars 1896).
UN ANCIEN JUGE MIXTE, *L'Égypte et l'Europe*, Leiden, 1882.
APPLETON, *Des effets de l'annexion sur les dettes de l'État démembré ou annexé*, Paris, 1894, Larose, éditeur.
ARBIB, *L'Afrique dans les Livres verts* (*Nuova Antologia*, 1er mars 1896).
Th. ARCHER, *The war in Egypt and the Soudan*. London, 1894, 4 vol.
YACOUB ARTIN Bey, *La propriété foncière en Égypte*, le Caire, 1885.
ASKE, *Two Kings of Uganda*, London, 1889.
ASSER, *La Convention de Constantinople pour le libre usage du canal de Suez* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XX, 1886, p. 529).
AUBIN, *Les Anglais aux Indes et en Égypte*. Paris, 1898, Colin, éditeur.
AUDINET, *De la prescription acquisitive en droit international public* (*R. G. D. I. P.*, t. III, 1896).

BABLED, *Mémoire d'appel pour M. Bouteron; affaire de la Caisse de la Dette*. Le Caire, 1896, Barbier, éditeur.
— *Le procès de la Caisse de la Dette égyptienne devant la Cour mixte d'Alexandrie* (*R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 537).
— *Le procès de la Caisse de la Dette égyptienne et l'arrêt de la Cour d'Alexandrie* (*R. G. D. I. P.*, t. V, 1898, p. 124).
— *Le renouvellement des pouvoirs des tribunaux égyptiens de la Réforme* (*R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 341).
Sir Samuel BAKER, *Ismaïlia*. London, 1875; traduction abrégée, *Tour du Monde*, 1876.
BANNING, *Le partage politique de l'Afrique d'après les transactions internationales de 1885 à 1888*. Bruxelles, 1888, Muquardt, éditeur.
Général BARATIERI, *Les Anglais au Soudan et la question d'Abyssinie* (*Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1899).
BARROIS, *L'irrigation en Égypte*. Paris, 1877.
BARTH, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale*. Paris, André, éditeur.
BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *Lettres sur l'Égypte*. Paris, 1856.
BARTTELOT, *Journal et correspondance du major Barttelot*, avec cartes. Paris, 1891, Plon, éditeur.
BAUDE DE MAURCELEY. *L'armée du Mahdi à vol d'oiseau*. Paris, 1884, Challamel, éditeur.
BELIN, *Des Capitulations et des traités de la France en Orient*. Paris, 1870, Challamel, éditeur.
Cte BENEDETTI, *La question d'Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 novembre 1898).
— *Méhémet-Ali durant ses dernières années* (*Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1895).
BENNETT, *Après Omdurman* (*Contemporary Review*, janvier 1899).
— *Sirdar and Khalifa*. London, 1898.
— *Khartoum Campaign*. London, 1899.
BENOIT, *Étude sur les Capitulations de l'Empire ottoman*. Paris, 1890, Rousseau, éditeur.

Bérard, *Rapport sur l'Égypte et la Turquie adressé à M. le Ministre des affaires étrangères*. Lyon, 1892.
Bernini, *L'occupazione dei territori coloniali ed il principio dell' hinterland.*
Blanchard, *Étude sur la formation et la constitution politique de l'État Indépendant du Congo*. Paris, 1899, Pedone, éditeur.
— *L'affaire de Fachoda et le droit international* (*R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 380).
Blunt, *Le khédive et lord Cromer* (*Nineteenth Century Review,* avril 1893).
— *La vérité sur l'aventure de Dongola* (*Nineteenth Century Review,* avril 1896).
Boinet, *Recensement général de l'Égypte*. Le Caire, Imprimerie nationale.
Bonnefon, *L'Afrique politique en 1900*. Paris, 1900, Lavauzelle, éditeur.
Bonvalot, *Les Anglais en Égypte* (*Revue Bleue,* 18 février 1893).
Borelli, *Choses politiques de l'Égypte (1883-1895).* Paris, 1895, Flammarion, éditeur.
Bourdarie, *Fachoda. La mission Marchand*. Paris, 1899.
Bourguet, *La France et l'Angleterre en Égypte*. Paris, 1887, Plon, éditeur.
Boustany, *Les finances de l'Égypte au point de vue du droit international*. Paris, 1898.
Bragagnolo, *I possedimenti italiani*. Rome, 1889.
Brazon, *La commission d'enquête et M. le baron de Soubeyran. Histoire des affaires égyptiennes et du crédit agricole*. Paris, 1888, Péron, éditeur.
Bréhier, *L'Égypte de 1798 à 1900*. Paris, 1901, Combet, éditeur.
Duc de Broglie, *Histoire et politique*. Paris, 1897, Calmann Lévy, éditeur.
— *Vingt-cinq ans après* (*Revue des Deux Mondes,* 1er juillet 1876).
Bruce, *Voyage aux sources du Nil*. Traduction Castera.
Brugsh, *Histoire d'Égypte depuis les premiers temps de son existence jusqu'à nos jours*. Leipzig, 1859.
Brunhes, *Les grands travaux en cours d'exécution dans la vallée du Nil* (*Annales de Géographie,* mai 1899).
Buchta, *Der Sudan unter Ægyptischer Herrschaft*. Leipzig, 1888.
Burton. *Le bassin du Nil*. London.
Butler, *Court life in Egypt*. 2e édit., London, 1894.

J.-C..., *Situation financière de l'Égypte*. Paris, Guillaumin, éditeur.
Caboudat, *Des annexions de territoires et de leurs principales conséquences*. Paris, 1881, Larose, éditeur.
Cadorna, *Relazione internazionale dell' Italia e questione dell' Egitto*. Rome, 1891.
Cagni, *L'Egitto*. Turin, 1896.
De Caix, *Les intérêts français dans le Soudan égyptien*. Paris, 1884, Challamel, éditeur.
— *Fachoda*. Paris, 1899, André, éditeur.
Cameron, *Egypt in the Nineteenth Century*.
Casati, *Dix années dans l'Afrique équatoriale et retour avec Emin pacha*. Paris, 1891, Firmin-Didot, éditeur.
Catellani, *La politique coloniale de l'Italie* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XVII, 1885).
— *Les possessions italiennes et le droit colonial de l'Italie* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XXVII, 1896).
— *Le Soudan* (*Nuova Antologia,* 1er juin 1896).
Colonel Chaillé-Long Bey, *The three prophets, Gordon, El-Mahdi and Arabi Pacha*. New-York, 1884; traduction française, Paris, 1886, Dentu, éditeur.
— *Central Africa. L'Afrique centrale; Nil, Equatoria, Ouganda, Ounyoro*. Paris, 1888. Plon, éditeur.
— *Stanley et Emin pacha* (*Nouvelle Revue,* 15 mars 1887).
— *L'Égypte et les provinces perdues*. Paris, 1892, librairie de la *Nouvelle Revue.*
— *Le Soudan d'Égypte et Kassala* (*Nouvelle Revue,* 1er novembre 1894).
— *L'Angleterre en Égypte et au Soudan* (*North American Review,* mai 1899).
Charmes, *Un essai de gouvernement européen en Égypte* (*Revue des Deux Mondes,* 15 août et 15 septembre 1879).
— *La situation en Égypte* (*Revue des Deux Mondes,* 1880).

CHARMES, *Cinq mois au Caire*. Paris, 1880, Charpentier, éditeur.
— *L'insurrection militaire en Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 15 août et 15 septembre 1883).
CHÉLU, *Le Nil, le Soudan et l'Égypte*. Paris, 1891, Garnier, éditeur.
CHEVALLEY, *La jeune Égypte* (*Revue de Paris*, 1er novembre et 1er décembre 1896).
DE CHONSKY, *Croquis égyptiens*. Paris, 1887, Dentu, éditeur.
CLOT Bey, *Aperçu sur l'Égypte*. Paris.
COMBES, *L'Abyssinie en 1896*. Paris, 1896, André, éditeur.
CONTUZZI, *La instituzione dei consulati ed il diritto internazionale europeo*. Naples, 1885.
CONSTABLE. *L'œuvre de l'Angleterre en Égypte*. Edinburgh, 1892.
COOPER, *Un continent perdu*. Traduction française; préface de Ed. Laboulaye, Paris, 1876, Hachette, éditeur.
DE COURONNEL, *Le Blue Book du Gouvernement anglais sur Fachoda* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 15 octobre 1898).

DARMESTETER, *Le Mahdi depuis les origines de l'Islam jusqu'à nos jours*. Paris.
DARYL, *Lettres de Gordon à sa sœur*. Paris, 1885, Hetzel, éditeur.
DEHÉRAIN, *Le Soudan égyptien sous Méhémet-Ali*. Paris, 1898, Carré et Naud, éditeurs.
— *La succession de l'Égypte dans les provinces équatoriales* (*Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1894).
— *Le calife Abdullah* (*Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1896).
DELAFOSSE, *Comment nous avons perdu l'Égypte* (*le Correspondant*, n° 865, p. 321).
DELCHEVALERIE, *Forces productives de l'Égypte*, Paris, 1879.
DELONCLE, *La question de Fachoda* (*Revue politique et parlementaire*, t. XVIII, 1898).
— *Le Congo français au point de vue historique et politique* (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, 15 novembre 1894).
DELOUME, *Le droit des gens dans l'Afrique équatoriale*.
DEMANCHE, *L'humiliation de Fachoda* (*Revue française de l'étranger et des colonies*, décembre 1898).
DEPONT, *Aperçu sur le rôle politique des Confréries musulmanes* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1899).
DEPONT et COPPOLANI, *Les Confréries religieuses musulmanes*. Alger, 1899, Jourdan, éditeur.
DEPONT et D'ECKARDT, *Panislamisme et propagande islamique* (*Revue de Paris*, 1899).
DESFORGES, *Kassala et Souakim. Anglais et Italiens au Soudan* (*le Correspondant*, 10 août 1894).
DESPAGNET, *Essai sur les protectorats*. Paris, 1896, Larose, éditeur.
— *L'État du Congo et la Belgique* (*Revue Bleue*, 23 juin 1894).
— *Les occupations de territoires et le procédé de l'Hinterland* (*R. G. D. I. P.*, t. I, 1894, p. 103).
— *Le conflit entre l'Italie et l'Abyssinie* (*R. G. D. I. P.*, t. IV, 1897, p. 1).
— *La Convention du 19 janvier 1899 relativement à la souveraineté et à l'administration du Soudan* (*R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 169).
DEVILLE, *Le partage de l'Afrique*. Paris, 1898, André, éditeur.
DICEY, *England and Egypt*. London, 1881.
— *The story of the Khedivah*. London, 1902.
DICEY, BIRCHENOUGH AND MACDONELL, *L'avenir de l'Égypte* (*Nineteenth Century Review*, décembre 1898).
Sir Charles DILKE, *The present position of European politics or Europe in 1887*, London, 1887.
— *Problems of Greater Britain*. London, 1898, Macmillan, éditeur.
— *L'Égypte maintenant et après* (*The Speaker*, janvier 1892).
DRAGOLIOUB SVILOKOSSICH, *Les Russes en Abyssinie*. Paris, 1895, Schlaeber, éditeur.
DUBOC, *Après Fachoda* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mars 1900).
Maxime DU CAMP, *Le Nil ou Lettres sur l'Egypte et la Nubie*. Paris, 1887, Hachette, éditeur.

Duhamel, *Condition juridique des pays de protectorat*. Paris, 1891.
Durazzo, *Carta speciale dei possessi e protettorati italiani*. Rome, 1889.
Du Tillet, *Le Haut-Nil* (*Revue Bleue*, 3 mars 1900).
Dutron, *La fin du conflit franco-congolais* (*Bulletin de la Société royale belge de Géographie*, 1894, n° 5).
Dutreuil de Rhins, *Le Congo français*. Paris, 1885.

Edwards, *A thousand miles up the Nile*. London, 1877.
Emin pacha, collection d'articles parus dans les *Petermans Mitteilungen*.
— *In central Africa, being a collection of his letters and journals*. London, 1888.
— *Lettres à Albert Marquet*.
Engelhardt, *Étude sur la déclaration de la Conférence de Berlin relative aux occupations* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XVIII, 1886).
— *Les protectorats anciens et modernes*. Paris, 1896, Pedone, éditeur.
— *Considérations historiques et juridiques sur les protectorats* (*R. D. I. et Lég. comp.*, 1895).

Saint-John Fairman, *An electric flash ou the Egyptian question. Its cause and origine*. Chez l'auteur, London, 1894.
Fauchille, *Les tribunaux mixtes d'Égypte. Leur prorogation et leurs modifications* (*R. G. D. I. P.*, t. I, 1894, p. 126).
— *L'annexion du Congo à la Belgique et le droit international* (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 400).
— *L'Europe nouvelle* (*R. G. D. I. P.*, t. VI, 1899, p. 1).
Fedozzi, *L'intervention* (*Archivio giuridico*, janvier-février 1899).
Felkin. *The Egyptian Sudan* (*Scottish geographical Magazine*, juin 1885).
Flaubert, *Correspondance*. Paris, Charpentier, éditeur.
Fontin, *La question d'Orient dans la mer Rouge* (*Revue Bleue*, 1888, 2ᵉ sem.).
Franconi, *Le contrôle financier international en Égypte* (*Annales des sciences politiques*, 1898, p. 750-773).
— *Le Parlement anglais et l'expédition de Khartoum* (*Questions diplomatiques et coloniales*, n° 287).
Fraser Rae, *Egypt to day. First to the third khedive*. London, 1893.
Frédolin, *John Bull sur le Nil*. Paris, 1886, Jules Lévy, éditeur.
Hermann Frobenius, *Die Heidenneger des Ægyptischen Sudan*.

Gachard, *La question d'Égypte*. Paris.
Gairal, *Le protectorat international*. Paris, 1896.
Gavillot, *Essai sur les droits des Européens en Turquie et en Égypte*. Paris, 1875.
— *La réforme judiciaire en Égypte* (*Nouvelle Revue*, 1ᵉʳ septembre 1893).
L'Angleterre épuise l'Égypte. Les finances égyptiennes sous l'occupation anglaise. Paris, 1895, André, éditeur.
Gatteschi, *Du droit international public et privé en Égypte* (*Revue historique du droit français et étranger*, 1862).
Geffcken, *Le traité anglo-allemand du 1ᵉʳ juillet 1890* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XXII, 1890).
Gellion-Danglar, *Lettres sur l'Égypte contemporaine*. Paris, 1876.
Gemma, *Storia dei trattati nel secolo XIX*. Florence, 1895, Barbera, éditeur.
Genevois, *La vérité sur les finances égyptiennes*. Paris, 1876.
Gérard, *De la nature juridique du protectorat déterminée par les traités et la jurisprudence* (*Revue algérienne et tunisienne*, mai 1893).
Giffard, *Les Français en Égypte*. Paris, 1883, Havard, éditeur.
Girard, *L'Égypte en 1882*. Paris, 1882, Berger-Levraud, éditeur.
Giraud, *Les lacs de l'Afrique équatoriale* (*Tour du Monde*, 1888, p. 238).
Giraudeau, *Après Adoua; avant Dongola* (*Revue Bleue*, 21 mars 1896).
— *Les affaires d'Égypte* (*Revue Bleue*, 4 avril 1896).
Gisquet, *L'Égypte, les Turcs et les Arabes*. Paris, 1844.
Gladstone, *Agression in Egypt* (*Nineteenth Century Review*, 1877).
— *L'Angleterre, les Indes et l'Égypte* (*Nineteenth Century Review*, août 1877).

Godio, *L'Egitto*. Turin, 1891.

Gordon, *The journal of major-general Gordon at Khartoum*. London, 1885, Keyen Paul, French and C°, éditeurs. — Traduction française : *Journal du général Gordon, siège de Khartoum*. Paris, 1886, Firmin-Didot, éditeur.

Griffiths, *L'Égypte et ses frontières* (*Fortnightly Review*, avril 1896).

Grin, *Charles Gordon*. Paris, 1886, Fischbacher, éditeur.

Guillaumot, *L'Égypte moderne en droit international*. Paris.

Guillemin, *L'Égypte actuelle*. Paris, 1867, Challamel, éditeur.

Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* (édition 1862).

Hamont, *L'Égypte sous Méhémet-Ali*. Paris, 1843.

Hans, *L'armée de Ménélik* (*Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1896).

Duc d'Harcourt, *L'Égypte et les Égyptiens*. Paris, 1893, Plon, éditeur.

Harry-Alis, *Promenades en Égypte*, Paris, 1895, Hachette, éditeur.

Heilborn, *Das völkerrechtliche Protektorat*. Berlin, 1891.

Colonel Hennebert, *Les Anglais en Égypte; l'Angleterre et le Mahdi*. Paris, 1884, Furne, éditeur.

Hertslet, *The map of Africa by treaties*. London.

Hesse, *Die staatsrechtlichen Beziehungen Ægyptens zur Hohen Pforte auf Grund der Fermane*. Berlin, 1897.

Capitaine Heumann, *Le Soudan, Gordon et le Mahdi*. Paris, 1886, Lavauzelle, éditeur.

Horus, *Le khédive, l'Égypte et les Égyptiens* (*Mémorial diplomatique*, 21 et 28 avril, 5 mai 1894).

Wentworth Huyshe, *The making of modern Egypt and the story of the Soudan*, London, 1898 (a paru dans un numéro spécial du *Graphic*, 24 septembre 1898).

Jèze, *Étude théorique et pratique sur l'occupation comme mode d'acquérir les territoires en droit international*. Paris, 1896.

A.-J.-M. Jephson, *Emin pacha et la rébellion de l'Équateur*. Londres, 1891. Traduction française; Hachette, éditeur.

Jesse Siddal Reeves, *The international beginnings of the Congo Free State*. Baltimore, 1894, John Hopkins, éditeur.

Keith Johnson, *Africa*. London.

Johnston, *The British Protectorate in central Africa* (*Geographical Journal*, mars 1895).

De la Jonquière, *Histoire de l'Empire ottoman depuis ses origines jusqu'au traité de Berlin*. Paris, 1881, Hachette, éditeur.

Joseph Joubert, *La Convention franco-anglaise du 21 mars 1899* (en français). Lisbonne, 1899, *Revista Portugueza colonial e maritima*, Ferin, éditeur.

Dr W. Junker, *Reisen in Afrika*. Vienne et Olmütz, 1889-1890.

Cte Kamarouski, *La question d'Orient*. Traduction française par Tchernoff (*R. G. D. I. P.*, 1896).

— *Les dernières Conventions internationales concernant l'Afrique* (*Journ. D. I. P.*, t. I).

Kassem-Amin, *Réponse à M. le duc d'Harcourt : l'Égypte et les Égyptiens*. Paris, 1894, Challamel, éditeur; le Caire, 1894, Barbier, éditeur.

Dr W. Kaufmann, *Le droit international et la Dette publique égyptienne* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XXII et XXIII).

— *Les commissaires de la Caisse de la Dette égyptienne et le droit international*. Traduction française de Babled, Le Caire, 1896, Diémer, éditeur.

— *Das internationale Recht der Ægyptischen Staatsschuld* (*Juritisches Litteraturblatt*, mai 1901).

Kebedgy, *De la protection des créanciers d'un État étranger* (*Journ. dr. int. privé*. 1894).

Kiatibian, *Conséquences juridiques de la transformation des États sur les [illegible]ités*. Paris.

LAGET, *Essai sur la condition juridique des Français en Égypte*. Paris, 1891.
LAMBA *De l'évolution de la condition juridique des Européens en Egypte*. Paris, 1896, Rousseau, éditeur.
DE LANESSAN, *Les relations de la France et de l'Angleterre* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1er mars 1899).
— *La Convention franco-anglaise du 21 mars 1899* (*ibid.*, 1er avril 1899).
DE LAVELEYE, *La neutralité du Congo* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XV, 1883, p. 254).
André LEBON, *La mission Marchand et le cabinet Méline* (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1900).
DE LÉON, *The khedive's Egypt*. London, 1877.
— *Egypt and its khedives*. London, 1894.
Anatole LEROY-BEAULIEU, *Le contrôle anglo-français en Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 décembre 1888, 1er et 15 janvier 1889).
R.-G. LÉVY, *Les finances égyptiennes* (*Revue des Deux Mondes*, 1er février 1899).
LOWRY WHITTLE, *L'affaire d'Omdurman* (*Fortnightly Review*, juin 1899).
LUZZATI, *Gladstone* (*Nuova Antologia*, 16 avril 1899).
LUGARD, *L'extension de l'influence et du commerce anglais en Afrique* (*Journal of the Roy. Colonial Institute*, janvier 1896).
— *The rise of our East Africa Empire*. London, 1896.

MAC COAN, *Egypt as it is*. London, 1877.
MACKENSIE, *Uganda and East Africa protectorates* (*Fotnightly Rev.*, décembre 1894).
MACKENSIE WALLACE, *Egypt and the Egyptian question*. London, 1883.
MALLETERRE, *D'Alexandrie à Khartoum* (*Annales des sciences politiques*, 1899, n° 2).
Baron DE MALORTIE, *Native rulers and foreign interferences*. London, 1883.
MALOSSE, *Impressions d'Égypte*. Paris, 1896, Colin, éditeur.
MARBEAU, *L'accord anglo-congolais et les responsabilités* (*Revue française de l'étranger et des colonies*, juin 1894).
— *Alexandrie et Fachoda, 1882-1898* (*ibid.*, janvier 1899).
DE MARTENS, *La question égyptienne et le droit international* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XIV, 1882, p. 355).
— *La Conférence du Congo à Berlin et la politique coloniale des États modernes* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XVIII, 1886).
MARTIN-SARZEAUD, *La réforme judiciaire en Égypte et la Commission internationale de 1884* (*Journal de D. I. privé*, t. XI, 1884).
— *La réforme judiciaire en Égypte ; de la fusion des tribunaux mixtes et des tribunaux indigènes* (*ibid.*, t. XIII, 1886).
DE MARTITZ, *De l'occupation des territoires sans maître* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XIV, p. 371).
MAURICE, *Omdurman* (*Nineteenth Century Review*, décembre 1898).
MAYON, *Les secrets des pyramides de Memphis*. Paris, 1894, Chamuel, éditeur.
MÉHIER DE MATHUISIEULX, *Les Italiens dans l'Afrique orientale* (*Nouvelles géographiques*, 1er septembre 1894).
MENGIN, *Histoire de l'Egypte sous le gouvernement de Mohammed-Ali*. Paris.
MICHEL, *Vers Fachoda*. Paris, 1901, Plon, éditeur.
Baron DES MICHELS, *Souvenirs de carrière*. Paris, 1902, Plon, éditeur.
MILLET, *L'essor extérieur de la France* (*Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1893).
Sir Alfred MILNER, *England in Egypt*. London, 1893 (*Publisher to the India office*). Traduction française : *L'Angleterre en Égypte*, par MAZUC, 5e édition, Paris, 1898, Plon, éditeur.
MILOVANOVITCH, *Les traités de garantie au dix-neuvième siècle*. Paris, 1888.
MISPOULET, *La question d'Egypte au Sénat romain en 698* (*R. G. D. de législ. et jurisprud.*, mars-avril 1899).
Cte DE MISSY, *Du facteur moral à la guerre. Isly et Omdurman*. Paris, 1901, Kleiner, éditeur.
MOBERLY-BELL, *Egyptian finances*. London, 1886.
— *From Pharaon to Fellah*. London, 1887.
— *Khedives and Pachas*. London.

Cheick MOHAMMED-IBN-OMAR-EL-TOUNSY, *Voyage au Ouadaï*. Traduction française du Dr Perron et de M. Jomard. Paris, 1851, Challamel, éditeur.
— *Voyage au Darfour*. Traduction française du Dr Perron. Paris, 1855 et 1860, Challamel, éditeur.
Lt-colonel MONTEIL, *Les Conventions franco-anglaises des 14 juin 1898 et 21 mars 1899* (*Revue hebdomadaire,* 1899). A paru en opuscule séparé, Paris, 1899, Plon, éditeur.
MOURIEZ, *Histoire de Méhémet-Ali*. Paris, 1855, 5 vol.
MOUSTAPHA-KAMEL, *Conférence faite à Toulouse le 4 juillet 1895*. Toulouse, 1895, Marquès, éditeur.
— *Une alliance qui s'impose* (*Revue Bleue,* 15 novembre 1895).
— *L'absorption par l'Angleterre* (*ibid.,* 16 décembre 1895).

NEUMANN, *Das Modern Ægypten*. Leipzig, 1893.
NICOULLAUD, *L'Égypte et la réforme judiciaire*. Paris, 1875.
Vte DE NOAILLES, *Les Anglais en Égypte*. Paris, 1898, Charles, éditeur.
Nicolas NOTOVITCH, *L'Europe et l'Égypte*. Paris, 1898.
NÜTZEL, *Mahdi Aufstand im Sudan und die darans hervorgegangenen Münzen*. Berlin, 1894.

O'CABÉ, *Considérations sur une guerre entre la France et l'Angleterre* (*Questions diplomatiques et coloniales,* 1900).
OPPENHEIM, *L'expédition de Khartoum* (*Nineteenth Century Review,* décembre 1898).
Le Père Josef OHRWALDER, *Aufstand und Reich des Mahdi im Sudan und meine zehnjaehrige Gefangenschaft dortselbst*. Innsbruck, 1892. Traduction anglaise : *Ten years captivity in the Mahdi's camp*. London, 1892.

Me Albert PADOA, *Conclusions pour le syndicat Herbault*. Alexandrie, 1896, Carrière, éditeur.
— *L'affaire de la Caisse de la Dette publique égyptienne*. Alexandrie, 1896, Carrière, éditeur.
PAGÈS, *De la condition des Français en Orient*. Paris, 1888.
PAISANT, *La déclaration du 21 mars 1899* (*R. G. D. I. P.,* t. VI, 1899).
PANNIER, *La question d'Égypte* (*Revue de Lille,* décembre 1893).
PAVY, *L'expédition de Morès*. Paris, André, éditeur.
PAYARD, *L'Abyssinie isolée en face de l'Angleterre* (*Questions diplomatiques et coloniales,* 1er janvier 1899).
PAPONOT, *L'Égypte, son avenir agricole et financier*. Paris, 1885, Baudry, éditeur.
PATON, *La Dette égyptienne et la politique anglaise*. Paris, Dentu, éditeur.
PÉLISSIÉ DU RAUSAS, *Projet de conversion de la Dette unifiée égyptienne; sa légalité* (*R. G. D. I. P.,* t. II, 1895, p. 229).
PENFIELD, *L'Égypte contemporaine* (*North American Review,* juillet 1895).
PENSA, *Une théorie anglaise du gouvernement de l'Égypte* (*Revue Bleue,* 2 décembre 1893).
— *L'Égypte et l'occupation anglaise* (*Science française,* 5 avril 1895).
— *Comment les Anglais civilisent l'Égypte* (*Revue Bleue,* 16 mars 1895).
— *L'Égypte et le Soudan égyptien*. Paris, 1895, Hachette, éditeur.
PERCHER, *Égypte et Soudan égyptien* (*Revue de la Société de Géographie commerciale de Paris,* février 1895).
PIC, *Influence de l'établissement d'un protectorat sur les traités antérieurement conclus avec les Puissances tierces par l'État protégé*. Paris.
PEROLARI, *L'Egitto senza Egiziani*. Rome, 1891.
PETERS, *Au secours d'Emin pacha*.
PICARD, *Révélations sur la prochaine campagne de l'Angleterre au Soudan*. Le Caire, 1894, Costaglia, éditeur.
PILLET, *Des droits de la Puissance protectrice sur l'administration intérieure de l'État protégé* (*R. G. D. I. P.,* t. II, 1895).
— *Recherches sur les droits fondamentaux des États dans l'ordre des rapports internationaux* (*R. G. D. I. P.,* t. V, 1898).

— *Quel doit être le régime juridique des fleuves africains* (*R. G. D. I. P.*, t. V, 1898 et t. VI, 1899).

Piccioni, *Essai sur la neutralité perpétuelle*. Paris, 1891.

Pisani, *Les Anglais en Égypte* (*le Correspondant*, n° 852).

Planté, *Quelques mots sur la situation des Français en Égypte*. Paris, 1872.

Plauchut, *L'Égypte et l'occupation anglaise*. Paris, 1889, Plon, éditeur.

Politis, *La Caisse de la Dette égyptienne; ses pouvoirs et sa responsabilité* (*R. G. D. I. P.*, 1896, p. 245).

— *L'affaire de la Caisse de la Dette publique; le jugement du tribunal mixte du Caire du 8 juin 1896* (*R. G. D. I. P.*, 1896, p. 486).

Pool, *Social life in Egypt*. London, 1884.

Potel, *Aperçu historique des affaires d'Orient*. Paris, 1882.

Prélot, *La première conquête du Soudan* (*Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, mai 1896).

Privat, *De l'organisation judiciaire en Égypte* (*Journ. D. I.*, 1887).

Von Prokesch Osten, *Mehmed Ali, vice König von Ægypten, aus meinen Tagebuche*. Vienne, 1877.

Prompt, *Le Soudan Nilotique*. Communication faite à l'Institut égyptien, le 20 janvier 1893. Le Caire, 1893, Imprimerie nationale.

Rabino, *De la progression de la Dette égyptienne*. Boulaq, 1889.

Raffray, *Afrique orientale; Abyssinie*. Paris, 1880, Plon, éditeur.

Reia, *Le Soudan Égyptien* (*Internat. Rev. über die gesammten Armeen und Flotten*, novembre et décembre, 1896).

W. Reid and G. Rogers, *L'intégrité de l'Empire ottoman comme formule diplomatique* (*Nineteenth Century Review*, avril 1897).

Hans Resener, *L'Égypte sous l'occupation anglaise et la question égyptienne*. Traduction française, le Caire, 1897, et Berlin, 1896.

Rieffel, *La régénération de l'Égypte par le barrage d'Assouan* (*Revue scientifique*, 1er mars 1902).

De Ring, *La réforme judiciaire en Égypte* (*Nouvelle Revue*, 1er août 1893).

Denis de Rivoyre, *Au pays du Soudan*. Paris, 1885, Plon, éditeur.

Robecchi Brichetti, *Sur le Harrar* (*Nuova Antologia*, 15 novembre 1894).

Rocquain, *La mission Marchand à l'Académie des Sciences morales et politiques* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mai 1894).

Ronchetti, *L'Égypte et ses progrès sous Ismaïl Pacha*. Marseille, 1868.

Colonel J.-C. Ross, *Irrigation et culture en Égypte* (*Scottish geographical Magazine*, avril 1893).

Paolo Rossignoli, *I miei dodici anni di prigionia in mezzo ai Dervicci del Sudan*. Mondovi, 1898.

Rouard de Card, *L'occupation des territoires en droit international* (*La France judiciaire*, janvier 1896).

— *Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique, 1870-1895*. Paris, 1897, Pedone, éditeur.

— *Les possessions françaises de la côte orientale d'Afrique* (*R. G. D. I. P.*, 1899, p. 237), et Paris, 1899, Pedone, éditeur.

— *Les territoires africains et les Conventions franco-anglaises*. Paris, 1901. Pedone, éditeur.

Rouire, *Les Anglais sur le Haut-Nil; l'annexion de l'Ouganda et la conquête de l'Ounyoro* (*Revue de Géographie*, août 1894).

— *L'accord franco-congolais* (*ibid.*, octobre 1894).

— *L'Afrique orientale allemande* (*ibid.*, novembre 1894).

— *Les intérêts français et les compétitions anglaise et allemande à la côte orientale d'Afrique* (*Revue politique et parlementaire*, t. I).

— *La côte française des Somalis* (*Revue de Géographie*, 1897).

— *Omdurman et Fachoda; rivalité de la France et de l'Angleterre sur le Haut-Nil* (*Revue de Géographie*, décembre 1898).

— *Le traité du 21 mars 1899; délimitation définitive du Congo français et du Congo égyptien* (*Revue de Géographie*, octobre 1899).

Royle, *The Egyptian Campaings 1882 to 1885 and the events which led to them.* London, 1885.
Cte Russel, *Une mission en Abyssinie et dans la mer Rouge.* Paris, 1884, Plon, éditeur.

Saint-Marc Girardin, *Méhémet-Ali* (*Revue des Deux Mondes,* 15 septembre 1840).
Salomé, *Le Sultan de Turquie est-il le vrai khalife de l'Islam?* (*Nineteenth Century Review,* janvier 1896).
Salomon, *De l'occupation des territoires sans maître.* Paris.
Schimer, *Le Sahara.* Paris, Hachette, éditeur.
Dr G. Schweinfurth et Dr Fr. Ratzel, *Emin Pacha; Eine Sammlung von Reisebriefen und Berichten aus den chemals Ægyptischen Æquatorial provinzen und deren Grenzlaendern Herausgegeben.* Leipzig, 1888.
Schirmer, *Les traités de partage de 1894 en Afrique centrale.*
Schynse, *Mit Stanley und Emin Pascha.* Cologne, 1890.
Schweitzer, *Emin Pascha.* Berlin, 1898.
Scotidis, *L'Égypte contemporaine et Arabi Pacha.* Paris, 1898, Flammarion, éditeur.
Scott Elliot, *La meilleure route vers l'Ouganda* (*Contemporary Review,* juillet 1895).
Scott Keltie, *La délivrance d'Emin Pacha d'après les lettres de Stanley.* Traduction française, Paris, 1890, Hachette, éditeur.
— *Trade of Egypt with Great Britain.* London, 1893.
— *The partition of Africa.* London, 1893, E. Stanford, éditeur.
Seely, *The expansion of England.* London, 1884.
Sévin-Desplaces, *L'Égypte et le traité anglo-congolais* (*Nouvelle Revue,* 15 juillet 1894).
— *L'expédition anglaise du Soudan* (*ibid.*, 15 avril 1896).
— *La nouvelle Convention africaine franco-anglaise* (*Revue Bleue,* 22 avril 1899).
Sidney Schopfer, *Le principe juridique de la neutralité.* Lausanne, 1894.
Silva White, *The partition of Africa* (*Nineteenth Century Review,* juillet 1894).
Sirmagieff, *De la situation des Etats mi-souverains au point de vue du droit international.*
Slatin Pacha, *Feuer und Schwert im Sudan; Meine Kaempfe mit den Derwischen; Meine Gefangenschaft und Flucht, 1879-1895.* Leipzig, 1896. Traduction anglaise : *Fire and Sword in Sudan.* London, 1896. *Le feu et le fer au Soudan;* Paris, 1899; ouvrage connu sous le nom de : *Le Soudan à feu et à sang.*
Souchon, *A propos de l'Unifiée égyptienne* (*Revue politique et parlementaire,* t. IV, avril 1895).
Stanley, *A travers le continent mystérieux.* Paris, 1878, Hachette, éditeur.
— *Dans les ténèbres de l'Afrique; recherche, délivrance et retraite d'Emin Pacha,* avec cartes. Paris, 1890, Hachette, éditeur.
G.-W. Steevens, *Whith Kitchener to Khartum.* London and Edinburg, 1898, W. Blackwood, éditeur.
— *Egypt in 1898.* London and Edinburg, 1898, W. Blackwood, éditeur.
Stephan, *Das heutige Ægypten.* Leipzig, 1872.
Stubbs, *Suzerainty or the rights and duties of suzerain and vassal.* London, 1882.
Stuhlmann, *Mit Emin Pascha im Herz von Afrika.* Berlin, 1894.

Timmermans, *La réforme judiciaire en Égypte et les Capitulations.* Paris, 1875.
Trail, *England, Egypt and the Soudan.* London, 1900.
Sir Travers Twiss, *De la sécurité de la navigation dans le canal de Suez* (*R. D. I. et Lég. comp.*, t. XIV, 1882, p. 572).
— *De la libre navigation du Congo* (*ibid.*, t. XV, 1883 et t. XVI, 1884).
— *Le canal maritime de Suez et la Commission internationale de Paris* (*ibid.*, t. XVII).
Troyanski, *Les Italiens en Érythrée.* Traduction française publiée par la Société française de colonisation. Paris, 1895.

Valbert, *Le P. Joseph Ohrwalder et ses années de captivité dans le Soudan* (*Revue des Deux Mondes,* 1er janvier 1893).

VANDAL, *Louis XIV et l'Égypte*. Paris, 1889.
VAN ORTROY, *Conventions internationales concernant l'Afrique*. Bruxelles, 1898.
VASCO, *Le retour de la mission Marchand par l'Abyssinie* (*Revue française de l'étranger et des colonies*, décembre 1898).
DE VAUJANY, *Alexandrie et la Basse-Égypte*. Paris, 1885, Plon, éditeur.
Baron DE VAY, *Considérations politiques sur l'Égypte. Halte aux Anglais!* Le Caire, 1896.
VILLA, *L'État Indépendant et les colonies italiennes* (*Revista della beneficenza publica*, 30 novembre 1894).
VILLIERS STUART, *Egypt after the war*. London, 1883.
VINGTRINIER, *L'espoir de l'Égypte*. Paris, 1897, Lefebvre, éditeur.
VITA HASSAN, *La vérité sur Émin Pacha*. 1893.
DE VOGÜÉ, *Une enquête sur l'Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1893).

WAGNER, *Deutsch Ostafrika*. Berlin, 1889.
WAUTERS, *L'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, 1899.
A.-S. WHITE, *The expansion of Egypt under anglo-egyptian condominium*. London, 1889, Methuen, éditeur.
WILHELM, *Théorie juridique des protectorats* (*Journal D. I. privé*, t. XVII, 1890).
WILSON AND FELKIN, *Uganda and the Egyptian question*. London, 1882, et Stuttgard, 1883.
WINGATE, *Mahdism and the Egyptian Sudan (1881-1890)* (cartes et plans). London, 1891, Macmillan, éditeur.
WHITEHOUSE, *Comment sauver l'Égypte* (*Fortnightly Review*, novembre 1894).

X..., *Négociations relatives à la réforme judiciaire en Égypte*. 1875.
— *Histoire financière de l'Égypte*. Paris, 1878, Guillaumin, éditeur.
— *Mémoire du comité des Européens du Caire sur la situation financière de l'Égypte*. Le Mans, 1878, Leguicheux-Gallienne, éditeur.
— *La vérité*. Réponse à *La vérité sur les finances égyptiennes ; exposé de MM. Cave et Goschen*. Alexandrie, 1878.
— *L'Égypte nouvelle, le contrôle européen et le régime parlementaire*. Le Caire, 1882, Léon Jablin, éditeur.
— *Projet de réformes présenté à S. A. le khédive d'Égypte Tewfik Ier par l'Union de la jeunesse égyptienne*. Alexandrie, 1882.
— *Affaires d'Égypte*. Paris, 1884, Chaix, éditeur.
— *Étude militaire sur l'Égypte. La campagne des Anglais en 1882*. Paris, 1886, Lavauzelle, éditeur.
— *La question d'Égypte* (*Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 novembre 1891).
— *Considérations sur l'instruction publique en Égypte*. Le Caire, 1894, Imprimerie nationale.
— *Lettres d'un Allemand résidant au Caire* (*Berliner Neueste Nachrichten*, mai et juin 1894).
— *Les Anglais sur le Haut-Nil et l'inaction de la France* (*Revue française de l'étranger et des colonies*, septembre 1895).
— *L'arrangement du 5 février 1895* (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 545).
— *Les frontières des possessions italiennes de l'Afrique orientale* (*R. G. D. I. P.*, t. II, 1895, p. 464).
— *L'Égypte en 1895* (*Revue politique et parlementaire*, n° 20, février 1895).
— *L'Égypte et les firmans* (*R. G. D. I. P.*, t. III, 1896, p. 291).
— *Le fardeau de l'Égypte* (*Nineteenth Century Review*, avril 1896).
— *Russie, France et Egypte* (*Saturday Review*, 4 avril 1896).
— *L'expédition de Dongola* (*Saturday Review*, 21 mars 1896).
— *La situation de l'Égypte* (publication de comité d'Égypte). Paris, 1896, André, éditeur.
— *L'Égypte et l'Europe*. Paris, 1896, André, éditeur.
— *Mélanges politiques, financiers et judiciaires (1867-1868)*.
— *Fachoda et le Haut-Nil* (*Contemporary Review*, novembre 1898).
— *La France, la Russie et le Nil* (*Contemporary Review*, décembre 1898).

X..., *La question de Fachoda* (*Fortnightly Review*, novembre 1898).
— *Les papiers anglais et français sur Fachoda* (le *Statist*, 19 octobre 1898).
— *L'Angleterre à Khartoum* (*Historische-Politische Blatter*, 1er octobre 1898).
— *Les sentiments anglais à l'égard de la France* (l'*Economist*, 12 novembre 1898).
— *Nouvelle lumière sur la frontière du Bahr-el-Ghazal. Fachoda et la justification de lord Salisbury* (*Fortnightly Review*, décembre 1898).
— *A propos de Fachoda; l'Angleterre et la France* (la *Grande Revue*, 1er décembre 1898).
— *Fachoda et le conflit anglo-français* (*Historische-Politische Blatter*, 16 novembre 1898).
— *Le Soudan égyptien et l'Abyssinie* (*Internationale Revue über die gesammten Armeen und Flotten*, mars 1899).
— *Les lois de la guerre et la bataille d'Omdurman* (*R. G. D. I. P.*, 1899, p. 901).
— *Nubar Pacha* (*Tablet*, 21 janvier 1899).
— *La mission Marchand* (*Revue de Paris*, 1er juin 1899).
— *L'Abyssinie et la France après Fachoda* (*le Correspondant*, 25 février 1899).
— *Le dernier poste français du Bahr-el-Ghazal* (*Revue française de l'étranger et des colonies*, mars 1900).
— *Les barrages du Nil* (*ibid.*, mars 1900).

N. B. — Les rapports officiels de MM. Cave, Goschen, Villiers-Stuart, Edgar Vincent, Evelyn Baring, lord Dufferin, Colvin, Money, Rivers Wilson, lord Northbrook, Drummond Wolff, lord Milner, Gibson, Baker, Garstin, Welby, Hamilton-Lang, Clifford Lloyd, Gorst, Scott, Carmichaël, Moncrieff, Willcocks, Joubert, Rouvier, de Blignières, de Malaret, Boinet, de Liron d'Airoles, Rousseau, Le Chevalier, Mazuc, Prompt, Gay-Lussac, Bouteron, Torricelli, Dervish pacha, Moukhtar pacha, les rapports annuels de lord Cromer (Reports on the finances, administration and condition of Egypt and the Progress of Reforms), des contrôleurs généraux, du conseil de direction de la Daïrah, de la commission de la Dette publique, de l'Intelligence Department, du British War Office ; les tableaux statistiques annuels du Gouvernement égyptien, les *Parliamentary papers*, les documents parlementaires insérés au *Journal officiel*, les documents diplomatiques provenant des Livres jaunes, Livres bleus, Livres verts, Livres blancs, les traités de droit international des principaux jurisconsultes, les articles de journaux égyptiens, turcs, français, anglais, allemands, italiens, autrichiens, russes, etc., sont indiqués, en note, dans le corps de l'ouvrage.

ABRÉVIATIONS

J. D. I. Journal de droit international.
M. P. Membre du Parlement britannique.
R. D. I. et Lég. comp. Revue de Droit international et de Législation comparée.
R. G. D. I. P. Revue générale de Droit international public (Pillet et Fauchille).
R. H. D. Revue d'histoire diplomatique.

TERMES

ABDIN. Palais du khédive, au Caire.
CHANCELLOR OF THE EXCHEQUER. Chancelier de l'Echiquier britannique.
COLONIAL SECRETARY. Ministre des Colonies britannique.
CONSULTA. Ministère des affaires étrangères italien.
DAR. Maison.
DJEBEL. Montagne.
DOWNING STREET. Siège du Ministère des affaires étrangères à Londres.
FIRST LORD OF THE ADMIRALTY. Premier lord de l'Amirauté britannique.
FIRST LORD OF THE TREASURY. Premier lord de la Trésorerie britannique.
FOREIGN SECRETARY. Ministre des affaires étrangères britannique.
GAM'A. Mosquée.
GEZIREH. Ile.
GHAZI. Titre honorifique ottoman.
GRAND VIZIR. Premier ministre ottoman.
HOME SECRETARY. Ministre de l'intérieur britannique.
LORD CHANCELLOR. Speaker de la Chambre des lords.
MASTABA. Rapport.
MEDINEH. Ville.
MONTECITORIO. Siège du Parlement italien à Rome.
MUDIR. Gouverneur de cercle ou de province.
MUDIRIEH. Province.
OFFICE. Ministère anglais.
OUADI. Vallée, torrent.
PREMIER. Titre du premier ministre britannique.
PRESIDENT OF THE BOARD OF TRADE. Ministre du Commerce britannique.
RAS. Cap.
RAS-EL-TIN. Palais du khédive à Alexandrie.
REICHSTAG. Parlement allemand.
SECRETARY. Ministre britannique.
SEDARET. Grand Vizir.
SEDARET BILFIL. Grand Vizir effectif (en activité).
SIRDAR. Commandant en chef de l'armée égyptienne.
SPEAKER. Président de la Chambre des Communes.
TEL. Colline.
ULÉMA. Prêtre musulman, savant religieux.
UNDER SECRETARY. Sous-Secrétaire d'Etat britannique.
WAR SECRETARY. Ministre de la Guerre britannique.
YILDIZ-KIOSK. Palais du Sultan à Constantinople.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

Y

Z

TABLE ANALYTIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGYPTE EN DROIT THÉORIQUE

CHAPITRE II

CHARTES ORIGINELLE ET CONSTITUTIVE

Condition juridique de l'Égypte et du Soudan,
d'après les actes internationaux de 1840 *et les firmans impériaux de* 1841.

CHAPITRE III

FIRMANS IMPÉRIAUX

Condition juridique de l'Égypte,
d'après les actes internationaux et les firmans impériaux
de 1849 à 1892.

CHAPITRE IV

LE CONDOMINIUM ET L'INTERVENTION

Atteintes portées aux droits du Sultan et du khédive
par le Condominium.

CHAPITRE V

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA CONFÉRENCE

La France, la Grande-Bretagne et l'Europe, du bombardement d'Alexandrie (11 juillet) à la dissolution de la Conférence de Constantinople (14 août 1882).

CHAPITRE VI

LA SUPPRESSION DU CONTROLE

Violation des Conventions internationales par la Grande-Bretagne, en Égypte, du 11 juillet 1882 au 11 janvier 1883.

CHAPITRE VII

LA CONVENTION DE LONDRES

Situation politique et financière de l'Égypte, du 3 *janvier* 1883 *au* 18 *mars* 1885.

CHAPITRE VIII

LES NÉGOCIATIONS DRUMMOND WOLFF

L'évacuation de l'Égypte
(29 août 1885-15 juillet 1887).

CHAPITRE IX

L'ANGLICISATION DE L'ÉGYPTE

Lutte de la Grande-Bretagne contre les droits du khédive (décembre 1887-mars 1895).

CHAPITRE X

ABANDON ET ÉVACUATION DU SOUDAN

Condition juridique et situation politique du Soudan égyptien, des premiers troubles (1881) à son abandon (8 janvier 1884) et à son évacuation (11 mai 1885).

CHAPITRE XI

L'EMPIRE OTTOMAN, LE SOUDAN ET L'EUROPE

Violation des actes internationaux et du principe de l'intégrité de l'Empire ottoman par les Puissances européennes sur les territoires soudano-égyptiens, de 1885 *à* 1895.

CHAPITRE XII

OMDURMAN ET FACHODA

(5 mai 1893-21 mars 1899.)

CHAPITRE XIII

L'ÉGYPTE ET LE SOUDAN DEPUIS 1898

CHAPITRE XIV

L'OCCUPATION ANGLAISE ET LE DROIT INTERNATIONAL

RÉPERTOIRE

DES TRAITÉS, CONVENTIONS, PROTOCOLES, MEMORANDUMS, DÉCLARATIONS, HATTI-CHÉRIFS, FIRMANS, IRADÉS, DÉCRETS KHÉDIVIAUX, ANALYSÉS AU COURS DE L'OUVRAGE.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 1054.